

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LA SOMME

---

INVENTAIRE SOMMAIRE DE LA SÉRIE L.

TOME II

REGISTRES DES DISTRICTS (1790-an 4)

2<sup>e</sup> FASCICULE

DISTRICT DE PÉRONNE

PAR M. J. ESTIENNE, ARCHIVISTE

---

L 2366 (Cahier). — In-folio, 27 feuillets, papier. — Ancien L 706 bis

**1790**, 20 sept. — **1791**, 1<sup>er</sup> août « Procès-verbal de l'assemblée du district de Péronne. »

(Fol. 1). 1790, lundi 20 septembre, 9 heures du matin. « MM. Antoine DEHAUSSY, LETELLIER père, NAUDÉ, CAPRON, DUFOURMANTELLE, PETIT, POSTEL, JUMEL, PARINGAULT, GOGUET, et PERSONNE, administrateurs de l'assemblée du district de *Péronne*, après avoir assisté à la messe du St Esprit, qui a été célébrée en l'église des Minimes de cette ville, se sont réunis en une salle de la maison des dits religieux. ». — Discours du président, [Antoine DEHAUSSY]. — Discours du procureur syndic GONNET, divisé en 4 sections : 1<sup>o</sup>. « *Des opérations du directoire*, » depuis le 27 juillet. « ... Il a été nommé deux commissaires pour constater le montant du recouvrement des impositions... Il résulte que les receveurs sont parfaitement en règle, mais que le recouvrement est très peu avancé pour 1790, qu'il se trouve fort retardé dans certaines parties pour 1789, et qu'il n'est pas totalement achevé pour 1787 et 1788... (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Il a été fait des vérifications dans les différents bureaux. Elles ont fourni la preuve que la perception des droits d'aides est totalement interrompue depuis l'époque du 19 juillet 1789, que le produit des droits de traites est presque nul depuis la même époque, que celui de l'impôt sur le tabac a éprouvé une diminution de plus de 9/10<sup>e</sup>, et que la perte sur ces trois objets est au moins de 900.000 livres... » — (Fol. 3 v<sup>o</sup>). 2<sup>o</sup> *Rôles de l'assemblée administrative et du directoire*. — (Fol. 4). 3<sup>o</sup> « *Quels sont les premiers devoirs de l'assemblée ?* »... « Les administrations de département et de district reçoivent sans frais et

franc de port les lettres et paquets qui leur sont adressés sous bandes, et lorsqu'ils sont timbrés de l'un des bureaux de poste du département. Mais les municipalités ne jouissent pas de cet avantage et les lettres patentes sont les seuls objets que les administrations de district puissent leur faire parvenir franc de port... Le directoire... a pensé que la voie des commissionnaires était la moins dispendieuse, celle dont on pût attendre le plus de célérité, et la seule qui donnât moyen de constater la remise. En effet, messieurs, chaque envoi ne coûte que 6 sols aux municipalités... Somme qui en été pourrait être restreinte à 5 sols... » (Fol. 5 v<sup>o</sup>)... « Les routes de *Paris en Flandre, d'Amiens à Péronne* et de *Péronne à Arras* établissant une communication facile avec les principales villes du royaume, il ne reste à désirer... que la continuation de la route de *Péronne à St-Quentin*... faite jusqu'à la sortie du village de *Doingt*, distant d'une demi-lieue. L'ancienne administration paraissait disposée à la faire achever... Mais la question de savoir si on la porterait directement sur *St-Quentin* ou vers *Roupy*, pour joindre la route de *Ham* à cette première ville, a fait suspendre les opérations... Relativement à la navigation, vous savez

qu'il existait deux projets : l'un, d'ouvrir un canal hors d'œuvre, le long de la *Somme*, l'autre de la rendre navigable en lui formant un nouveau lit. Le dessèchement des marais devait résulter de l'exécution de l'un ou de l'autre de ces projets. Le premier a obtenu la préférence et n'a pas procuré cet avantage. Méritait-il d'être préféré ? On a douté, et les travaux ont été arrêtés. L'auteur a proposé comme accessoires des moyens de dessèchement. Le projet rejeté s'est reproduit, et, depuis 3 ans, la chose est restée indécise... » (Fol. 6 v°). « Trois sortes de fabriques se partagent l'étendue de ce district. Presque tout le *Santerre* façonne la laine et en fait des bas ou des étoffes tricotées, le centre et les paroisses du canton d'*Albert* et *Miraumont* fabriquent de grosses toiles, la partie du *Vermandois* et le plus grand nombre des villages qui bordent les départements du *Nord* et du *Pas-de-Calais* fabriquent des batistes. Il en faut de beaucoup que les deux dernières soient dans un état florissant, mais, depuis le traité de commerce avec l'*Angleterre*, la première est absolument tombée. Le seul moyen de la relever serait de pouvoir établir la concurrence par le prix et la qualité des laines... La plupart des avenues ont été abattues cette année, bientôt le bois de chauffage manquera... L'espèce de droit que prétend avoir le fermier de se perpétuer dans sa jouissance, et de l'autre l'impuissance où est le propriétaire de porter ses revenus à leur véritables taux... ne peut subsister sous une constitution libre, il faut par conséquent chercher le moyen de rendre à l'exercice du droit de propriété toute l'étendue qu'il doit avoir. Pour atteindre à ce but d'une manière équitable... il est indispensable de connaître d'abord la cause de la résistance des fermiers au dépointement. De temps immémorial, le propriétaire qui afferme pour la première fois exige du preneur, en sus de la redevance, une somme plus ou moins forte par journal, c'est ce qu'on appelle vulgairement droit d'intrade. Quelqu'avantageuses que soient les conditions du bail relativement à la redevance, le fermier ne peut évidemment retirer qu'une faible partie de cette somme pendant le court espace de 9 années. Le propriétaire ne l'ignore pas. Il sait même qu'elle ne lui est accordée que dans l'espoir de continuer à jouir, en vertu de nouveaux baux. Elle n'est pas ordinairement la seule qu'il reçoit : lorsque des malheurs ou des circonstances obligent le fermier à retrocéder son marché, ce qu'il ne peut faire aux termes des baux que du consentement du propriétaire, ce dernier se fait payer par le fermier entrant une nouvelle somme pour prix du consentement qu'il donne à la rétrocession. C'est ce qu'on nomme droit

d'agrément. Il se paye à chaque mutation de fermier... » — (Fol. 7 v°). 4° « *Autres objets de bien public particuliers au district...* Il est, messieurs, impossible de charrier dans la plupart des chemins de traverse de votre district, les habitants même des villages les plus voisins des routes sont obligés d'y transporter leurs denrées à dos de mulet... » — (Fol. 8). Antoine DEHAUSSY élu pour avoir voix prépondérante pendant une semaine. Heure des séances fixée « depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure » ; les trois bureaux se réuniront aux Minimes à 4 heures du soir. Composition et attribution des bureaux. 1<sup>er</sup> bureau (NAUDÉ, avocat, PARINGAULT, cultivateur, PERSONNE et ROUILLARD, « affaires concernant l'agriculture, le commerce, les établissements publics, les hôpitaux, les prisons, la mendicité, le vagabondage, la comptabilité ordinaire des impositions directes et indirectes, la confection des rôles, leur vérification, les demandes en décharge de la contribution patriotique ». 2<sup>e</sup> bureau (GOGUET, DUFOURMANTEL, JUMELLE, POSTEL,) travaux publics. 3<sup>e</sup> bureau (Ant. DEHAUSSY, LE TELLIER, PETIT, CAPRON), « Questions relatives à la formation, organisation ou réunion des municipalités et aux limites du district, celles touchant la suppression des droits féodaux, la vente des domaines et le traitement des ecclésiastiques. » La municipalité et le corps des marchands de *Péronne* sont invités à une délibération commune qui aura lieu le 22 sur l'émission des assignats. Fixation à cent mille livres en immeubles situés dans le district du cautionnement du receveur du district. Jean-Baptiste-Henri BERNARD, receveur particulier des finances, élu receveur du district.

(Fol. 9) 1790, 21 sept. Acceptation du cautionnement du dit BERNARD. Compte des événements à rendre au Département. Adhésion à une lettre écrite à l'assemblée nationale le 7 sept. par le Dépt, relative aux exclusions d'administrateurs et de juges. Satisfaction manifestée pour le chiffre du traitement adopté pour les membres du directoire. Rapport du 2<sup>e</sup> bureau sur les chemins vicinaux : ils doivent être entretenus non par corvée, mais à prix d'argent ; il faut ordonner « l'élargissement et la plantation de ces chemins suivant l'arrêt de *Villers-St-Chris-*

*tophe*, l'arrêt de règlement rendu en 1787, et surtout suivant la raison ; il est clair qu'on ne peut donner moins de 16 pieds à tous les chemins vicinaux. Il y en a qu'on appelait vicomtiers et qui ont 32 pieds et plus. Il est évident qu'ils sont trop larges, puisqu'ils ne conduisent pas de ville à autre : on pourrait donc les réduire à 16 pieds,... largeur suffisante pour le passage de 2 voitures de front ;... une plus grande largeur occasionnerait une perte de terrain pour l'agriculture. A 16 pieds d'ailleurs jusqu'à 20 on ne pourrait les planter également que d'un côté... Lequel du propriétaire de la droite ou de la gauche faudra-t-il contraindre à planter ?... Le bureau, en appelant à son secours les phénomènes de la nature sur les principes de la végétation, a remarqué que la rosée du matin, l'humidité du soir et de la nuit avaient besoin d'être dissipés en partie par les rayons du soleil, pour ne pas être nuisibles aux plantes qu'elles viennent nourrir et rafraîchir, qu'en interceptant les rayons du soleil depuis 11 heures jusqu'à 3 heures de l'après-dîner environ, il ne s'opérerait point ou peu de végétation dans les plantes ombragées... D'après cette observation, il ne reste plus de difficulté à contraindre le propriétaire riverain dont, par sa situation relative, les arbres ombrageront le chemin depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi... » Délibération sur ce rapport. — (F<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). Rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur la division du départements en 3 districts « ... Vous vous rappelez... avec quelle ardeur les villes de *Doullens*, de *Roye*, de *Nesle*... sollicitèrent auprès de l'assemblée nationale de semblables établissements. La première fut la seule qui réussit dans sa demande contre le vœu unanime de tous les députés de la ci-devant province de *Picardie*. On sait que la reconnaissance d'un membre distingué de l'assemblée nationale de l'accueil qu'il avait reçu lors de son exil en cette ville ne contribua pas peu au succès de sa réclamation. Mais les inconvénients de l'établissement d'un district à *Doullens* ne tardèrent pas à se faire sentir de ceux même qui devaient vivre sous son régime... » On propose la réduction de 5 à 3 du nombre des districts de la *Somme* : « Ce serait un bénéfice net de 41.600 livres, qui se trouveraient de moins à imposer sur ce département. » Le district de *Doullens* serait supprimé. Celui de *Montdidier* serait rattaché, avec *Montdidier* pour chef-lieu, au département de l'*Oise*. « Le district de *Péronne* prend sur celui de *Doullens* le canton de *Mailly*, le canton d'*Acheux*, et sur celui de *Beauquesne* les villages de *Raincheval*, *Arquèves*, *Puchevillers*. Il prend sur le district de *Montdidier* : dans le canton de *Cayeux*, les villages de *Bayonvillers*, *Wiencourt*, *Harbonnières*,

*Guillaucourt*, *Enguillaucourt* et *Caix* ; le canton entier de *Méharicourt* ; dans le canton d'*Hangest*, *Arvillers*, le *Quesnoy*, *Erches* et *Andechy* ; dans celui de *La Boissière*, *Léchelle* et *Armancourt* ; les cantons entiers de *Rethonvillers* et de *Roye*. Le département de la *Somme* céderait à celui de l'*Oise* *Montdidier* et son canton ; dans le canton d'*Hangest* *Davenescourt*, *Warsy* et *Becquigny* ; dans le canton de *La Boissière*, *Guerbigny*, *Lignières*, *Marquivillers*, *Dancourt*, *La Boissière*, *Grivillers*, *Popincourt*, *Tilloloy*, *Boiteaux*, *Fescamps*, *Bus*, *Remaugies*, *Onvillers* et *La Villette* ; dans le canton d'*Aubvillers* *Saint-Agnan*, *Malpart*, *Villers-Tournelle*, *Cantigny* et *Bouillancourt*. » Délibération conforme.

(F<sup>o</sup> 13). 1790, 22 septembre. Dépôt de la grosse du cautionnement du receveur. Sur la question de savoir si le remboursement de la dette exigible de l'Etat doit donner lieu à la création de 2 milliards d'assignats ou au remboursement en quittances de finances, le district se prononce en faveur des quittances de finances. Rapport du 2<sup>e</sup> bureau sur l'établissement de tuileries et de fours à pannes. Mauvais état des chemins vicinaux d'*Esmery-Hallon* et municipalités voisines, nuisible au transport « des tuiles, carreaux et poteries qui se fabriquent à *Hallon*. »

(F<sup>o</sup> 14) 1790, 23 septembre. Rapport du 2<sup>e</sup> bureau sur les travaux de routes. Délibéré que la traverse de *Sailly* doit être pavée : « il y a des années où la traverse de ce village a coûté jusqu'à 7.000 livres et annuellement, elle toute seule, plus que l'entretien de la route depuis *Péronne* jusqu'aux limites du département du *Nord*. » La route de *Saint-Quentin* doit passer par *Tertry* et *Roupy*, « la plus économique puisque la construction de 4 lieues de pavé de 12 pieds seulement de large, au lieu de 15, évitera une construction neuve de 11 lieues qu'il faudrait faire pour établir une route directe de *Péronne* à *Saint-Quentin* et de *Péronne* à *Ham*. Le district doit avoir l'inspection des routes de tout son ressort. (F<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Rapport du 1<sup>er</sup> bureau sur les impositions. Le plus grand nombre des communautés « toujours soupçonneux et injuste a dissimulé aux commissaires la quotité de sa remise conventionnelle... Dans l'état actuel des choses, la comparaison du département de 1789 et de ce-

lui de 1790, jointe aux renseignements que le directoire cherchera à se procurer, est la base la moins incertaine du répartition à faire en 1791 ». Vœu en faveur d'un cadastre général, avec classement des terres, où toutes les opérations d'arpentage conserveraient « l'énonciation des anciennes mesures locales... réduites à une mesure uniforme telle que 100 verges par arpent et 20 pieds de roi par verge. » On rejette la proposition de plusieurs communautés qui offrent pour s'acquitter de leur contribution patriotique le montant de leur rôle d'imposition sur les privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789. Mode de correspondance avec les municipalités : la voie des commissaires est la plus sûre, la plus prompte et la plus économique ; les 4 messagers du district porteront dans leurs courses « une médaille de cuivre sur laquelle seront gravés ces mots : correspondance du district de Péronne. » (F° 16 v°). Rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur la recette des droits censuels et féodaux. Il y a lieu d'en charger les receveurs des anciens corps ecclésiastiques : « Depuis le décret du mois d'août 1789, qui a échauffé l'esprit de la majeure partie des gens de la campagne, les corps ecclésiastiques n'ont pu parvenir au recouvrement de tous les droits, les redevables en partie ont cru pouvoir s'y refuser, d'autres ne plus rien devoir, les censives sont beaucoup arréragées, les droits féodaux sont pour ainsi dire demeurés dans une suspension totale... Dans les 7 terres situées dans l'étendue du bailliage de Péronne dont l'abbaye de St-Vast d'Arras était ci-devant seigneur, il n'a presque rien été reçu par la facilité que cette abbaye avait toujours accordée à ses vassaux. » (F° 17 v°). Dépôt aux archives de deux mémoires de la municipalité de Nesle : l'un demande la réunion à Nesle « de 4 maisons connues sous le nom de Fremont, qui sont attachées à la municipalité de Billancourt, district de Montdidier, quoi qu'elles tiennent aux murs de Nesle et qu'elles soient construites sur un terrain qui faisait anciennement un des faubourgs de cette ville ; la municipalité de Billancourt demande à conserver Fremont. » L'autre demande l'extension du canton de Nesle du côté du midi par l'adjonction des paroisses de Breuil, Moyencourt, Ercheu, Cressy, Billancourt, Herly, Etalon et Curchy.

(F° 17 v°). 1790, 24 sept. Foires et marchés francs fixés au 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois pour Péronne et au 17 de chaque mois pour Nesle. Adoption d'un rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur les biens communaux : leur vente comme leur partage sont également impossibles. En cas de vente, la plupart des pauvres vendraient à bas prix leur portion. Il faut opérer « le

dessèchement de la plupart des communes, qui ne sont aujourd'hui que de mauvais marais impraticables » ; une visite exacte doit en être faite par des commissaires. (f° 19). Envoi à l'impression d'un projet d'affiche pour l'aliénation des domaines nationaux, « objet qui importe le plus au salut de la chose publique. » Les membres du directoire qui ne résident pas à Péronne sont invités à s'y fixer. (f° 20). Rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur les bois nationaux. « L'abbaye de Saint-Vast, qui possédait aux terroirs de Moislains et de Mesnil environ 650 journaux de bois était dans l'usage de permettre aux pauvres de ces deux paroisses d'aller, pendant une grande partie de l'année, le vendredi de chaque semaine, ramasser le bois sec. En ce moment même, ils y vont encore. Malheureusement, les habitants n'ont que trop abusé de cette liberté en coupant du bois vert. Il même vrai que, depuis un an, le dommage a beaucoup augmenté. On ne peut remédier au désordre qu'en abolissant l'usage qui en est le principe. » — (f° 21 v°). Rapport du 1<sup>er</sup> bureau sur les dépenses administratives. « Dès votre entrée en exercice vous avez... jugé nécessaire d'associer provisoirement au secrétaire 2 personnes pour faciliter la plus prompte expédition des affaires. » (F° 22). Après visite de la maison des Cordeliers, le District décide de s'établir définitivement dans celle des Minimes. Heures des bureaux.

1790, 25 sept. Réception des instructions du Département sur la levée de la contribution patriotique, les frais d'administration, le formulaire des lettres. Dessèchements : le District propose « de faire baisser provisoirement de 2 pieds le point d'eau sur la rivière de Somme... Cet essai devra dessécher au moins un tiers des marais actuellement inondés par l'expansion de la Somme occasionnée par les retenues d'eaux... » (f° 23 v°). On propose que les membres du conseil participent avec voix consultative au répartition de 1791. « Sur les plaintes portées par les propriétaires et fermiers riverains de la Somme, relativement aux vols qui se commettent journellement sur la rivière, au moyen des bateaux qui ne sont plus enchaînés depuis plus d'un an et facilitent l'exécution des projets des malveillants, l'assemblée a chargé son directoire d'écrire à toutes les municipalités riveraines... comme ayant la police administrative et contentieuse pour qu'el-

les fassent enchaîner tous les jours au soleil couchant les bateaux, et que la clef de la chaîne soit remise entre les mains du maire... » (f<sup>o</sup> 24). Discours de clôture du président. Signatures des membres, du procureur syndic GONNET et du secrétaire TUPIGNY.

(F<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>) « Séance extraordinaire de l'assemblée du conseil du district... du 19 octobre 1790, 10 heures du matin. » Antoine DEHAUSSY, élu le 17 premier juge du tribunal du district, donne sa démission de président. Il est remplacé par POSTEL. TUPIGNY, rappelé à *Ham*, donne sa démission de secrétaire pour raisons de santé. NAUDÉ id., de membre du conseil et du directoire, il est élu secrétaire. Le District propose la réduction de 16 à 13 du nombre des cantons du district par la suppression de ceux de *Barleux*, *Cléry* et *Marchélepot*. Il est inutile d'établir dans le district des juges de commerce, le tribunal de district connaîtra de « toutes les affaires de commerce, ainsi qu'a toujours fait le bailliage de *Péronne*. »

(F<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). « Séance extraordinaire de l'assemblée du conseil de district du 22 octobre 1790, 10 heures du matin. » Motifs de sa démission d'administrateur donnée par NAUDÉ : « il perdait entièrement son état d'avocat. » JUMELLE, cultivateur à *Biaches*, élu membre du directoire. Envoi au Département de l'état des cantons et municipalités.

(F<sup>o</sup> 26). « Séance extraordinaire du 25 juin 1791 », à l'occasion de « l'enlèvement du roi et de la famille royale ». Le détachement du 5<sup>e</sup> régiment de hussards en garnison à *Péronne*, commandé par OTTOVA, ayant ordre de partir demain pour *Douai*, il lui sera payé 210 livres 10 sols pour les courses extraordinaires faites pour la conservation des bois nationaux et une gratification de 60 livres.

(F<sup>o</sup> 27). « Séance du 1<sup>er</sup> août 1791 » Les administrateurs et l'évêque du département assemblés arrêtent les bases qui serviront à fixer les réunions et suppressions des paroisses. « 1<sup>o</sup> Toute paroisse composée de 80 feux et plus subsistera avec le titre de cure. 2<sup>o</sup> Toute paroisse composée de 40 feux et plus subsistera comme succursale. 3<sup>o</sup> Les paroisses principales seront à une demi-lieue de distance. 4<sup>o</sup> Les succursales seront à un quart de lieue de distance. 5<sup>o</sup> Les hameaux et fermes seront réunis à la paroisse ou succursale dont ils sont les plus proches. 6<sup>o</sup> Les localités seront combinées avec les distances pour l'établissement des paroisses et succursales. »

L 2367 (Registre). — In follo. 325 feuillets, papier. — Ancien L 707.

**1791**, 15 octobre. — 27 octobre (f<sup>os</sup> 1 - 49).

**1792**, 16 juillet. — **1793**, 12 janvier (f<sup>os</sup> 49-133).

**1793**, 29 mars. — **An 2**, 1<sup>er</sup> messidor (f<sup>os</sup> 131-325).

« Registre du conseil du district de Péronne. »

1791, 15 *octobre*, 9 heures du matin (f<sup>o</sup> 1). « Messieurs LETELLIER, JUMELLE, PETIT, CAPRON, PARINGAULT, DUFOURMENTEL, GONNET père, BOULANGER, DIEU, LOREL, COPREAUX et GAUDEFROY, administrateurs de l'assemblée du district de *Péronne*, se sont réunis en la chambre du conseil du dit district... M. ROUILLART, absent pour cause de maladie. » Discours du vice-président. Tableau par le procureur syndic des opérations du Directoire depuis la dernière session du Conseil : transcription des lois et leur envoi aux municipalités ; — confection, vérification et mise en recouvrement des rôles qui restaient à faire, tant pour les impositions de 1790 que pour celles des privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789 ; — 3<sup>e</sup>, dispositions relatives au recouvrement de ces impositions et de celles des années antérieures ; — 4<sup>e</sup>, mesures prises pour parvenir à constater les erreurs, inégalités et doubles emplois, qui peuvent avoir eu lieu lors du précédent repartement ; — 5<sup>e</sup>, opérations concernant les demandes en décharge ou réduction, remise ou modération de la part des contribuables ; — 6<sup>e</sup>, entretien, réparations et reconstructions d'églises et de presbytères : aucune dépense pour reconstruction ou grosses réparations n'a été proposée ; — 7<sup>e</sup>, emploi et répartition des fonds de charité ; — 8<sup>e</sup>, inspection et surveillance des routes ; — 9<sup>e</sup>, contribution patriotique : une première tentative auprès des municipalités qui n'avaient pas fourni de rôles de soumission a d'abord eu quelques succès, « mais depuis 8 à 9 mois, toutes les démarches, toutes les exhortations... ont été absolument infructueuses » ; — 10<sup>e</sup>, administration et vente des biens nationaux ; « il a été fait... 884 ventes jusqu'au 26 août dernier, époque à laquelle elles ont été suspendues, à cause de l'assemblée électorale et du repartement de l'impôt... Les objets compris dans ce nombre de ventes étaient évalués... 7.985.148 livres... ils ont été vendus 9.865.912 livres... » Les ventes ont repris le 10 octobre ; — 11<sup>e</sup>, apposition des scellés aux maisons et églises des chapitres, communautés religieuses et paroisses supprimés, inventaires et ventes mobilières qui y ont été faits : il ne reste à ven-

dre que les mobiliers de l'église collégiale de *Nesle* et de la maison des chanoines réguliers de *Ham* ; — 12<sup>e</sup>, dispositions relatives à la réduction des cantons, à la réunion de plusieurs municipalités et à la suppression et réunion des paroisses de la campagne : le Directoire a proposé de réduire à 13 le nombre des cantons, il considère que le projet de réunion de municipalités est lié à celui de la réunion des paroisses ; « le conseil de district se trouvant assemblé lors du passage de M. l'Evêque, les bases du projet de réunion des paroisses ont été arrêtées avec lui, il ne reste par conséquent qu'à rédiger ce projet ; » — 13<sup>e</sup>, moyens de détruire la mendicité et le vagabondage ; « le Directoire a envoyé à chaque municipalité un état à colonnes... Chacun de ces états... devait servir à former celui général du district, il aurait présenté toutes les lumières nécessaires... moitié ou deux tiers au plus lui sont parvenus, de sorte qu'il ne lui a pas été possible de dresser le tableau attendu depuis près d'un an par l'administration de département » ; — 14<sup>e</sup>, perception des impôts indirects : « cette perception... arrêtée presque entièrement dans toutes ses parties au moment de l'insurrection, s'est un peu rétablie jusqu'à la suppression des droits qui en étaient l'objet, » le Directoire a tout fait pour accélérer le recouvrement de l'arriéré, « il n'a pas malheureusement réussi au gré de ses désirs, cependant il est parvenu à maintenir les percepteurs dans leurs postes, à les faire exercer, et à obtenir sur l'arriéré un recouvrement assez considérable, » — 15<sup>e</sup>, dispositions faites pour la répartition de l'impôt de la présente année et le remplacement des impôts indirects supprimés : la contribution foncière du district s'élève en principal en 9.056.107 livres, sa contribution mobilière en principal à 214.149 livres. Le Directoire a rangé les biens en trois classes : la première est assignée aux immeubles du *Santerre*, la seconde à ceux du *Vermandois*, la troisième à ceux « qui bordent la frontière ». Le produit net des biens de la 1<sup>re</sup> classe a été évalué au double de celui des biens de 3<sup>e</sup> classe et à 2/5 en sus de celui des biens de 2<sup>e</sup> classe. Les richesses mobilières étant « proportionnellement plus considérables dans les grandes villes que dans les petites... » la population de *Péronne* a été « portée à 1 fois 1/2 en sus du nombre effectif de ses habitants », celle d'*Albert*, *Ham* et *Nesle* doublée, celle des villages où il existe du commerce élevée à une moitié en sus, enfin à un quart en sus celle des villages qui « par leur situation sur les grandes routes, par les foires ou marchés francs qui s'y tiennent ou par la résidence des ci-devant seigneurs et autres personnes riches

jouissent de quelque avantage particulier » ; — 16<sup>e</sup>, mesures prises pour le rassemblement des gardes nationales volontaires ; un résultat n'a été obtenu que du jour où les gardes nationaux ont été appelés individuellement à *Amiens* par le Département ; — 17<sup>e</sup>, entretien des routes ; — 18<sup>e</sup>, comptabilité. — Le procureur syndic rend également compte des motifs qui ont fait préférer pour l'emplacement de l'administration le couvent des Cordeliers à celui des Minimes, choisi lors de la dernière session, et qui ont obligé le Directoire à augmenter le nombre des commis dans les deux bureaux des impositions et des domaines nationaux. — Il attire l'attention du Conseil sur la nécessité des plantations (« l'imprévoyance et l'égoïsme erroné des propriétaires cultivateurs ne tarderont pas à priver le royaume de cette précieuse ressource ; profitant de la faculté que leur donne la loi de racheter les arbres plantés le long de leurs terres déjà ils les font abattre »), sur les besoins de l'éducation publique (le collège de *Péronne* « n'a plus d'instituteurs, tous, à l'exception d'un que la perte de la vue met dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, ont quitté leurs places pour prendre des cures »), sur les remèdes à apporter à la fréquence des incendies, sur l'amélioration de la gestion des biens communaux. — M. GONNET père est élu président, et également membre ayant voix prépondérante. — 15 oct, 2 heures de relevée. (f<sup>o</sup> 17). « L'assemblée, pour accélérer ses opérations, a fixé heure de ses séances depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure, et a résolu de se diviser en trois bureaux, qui se réuniront tous les jours l'après-midi. » Le 1<sup>er</sup> bureau (DIEU, FOURMENTEL et GAUDEFROY) s'occupera des plantations et des mesures contre les incendies, le 2<sup>e</sup> (CAPRON, PETIT, BOULANGER, LETELLIER) du collège de *Péronne*, des travaux de charité, de la réunion des paroisses, de la mendicité ; le 3<sup>e</sup> (GONNET père, PARINGAULT, COPREAUX et LORELLE), des impositions. — 18 oct. (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). 9 heures du matin. Arrêté des comptes, rendus par le secrétaire, des fonds d'administration. Arrêté des comptes rendus par le même des fonds relatifs à la vente des domaines nationaux, avancés par le procureur syndic et le secrétaire. On écrira au Département au sujet de la rentrée de ces avances. On lui posera la question « de savoir si les

droits d'enregistrement sur les ventes de domaines nationaux continueront d'être payés par les adjudicataires... ou si le receveur... ne doit pas enregistrer les actes gratuitement. » — 18 oct., 3 heures de relevée. Rapport de GAUDEFROY sur les plantations : « la diminution sensible des masses de bois que nous voyons depuis longtemps a son principe dans les causes morales ; les besoins multipliés du luxe ont augmenté prodigieusement le nombre et la consommation des cheminées ; des jeunes héritiers pressés de jouir abattent les forêts épargnées par leurs pères et ruinent en un jour les productions de plusieurs siècles. La permission de défricher des bois immenses que l'on obtenait si aisément sous l'ancien régime anéantissait le patrimoine de la postérité. » On sollicite de l'Assemblée nationale des subventions pour les propriétaires qui planteront, et du Département un règlement pour les chemins vicinaux dont la largeur (18 pieds) devra permettre les plantations. — Rapport de LETELLIER, sur la destruction du vagabondage et de la mendicité : « dans la plupart des municipalités de ce district les enfants des villageois, ceux des pauvres habitants des villes s'habituent au sortir du berceau à mendier... Il y a trois états dans la vie qui sont dispensés du travail : l'enfance, la maladie et l'extrême vieillesse... tout homme qui n'a rien a droit de demander à vivre en travaillant... Au lieu des moyens de rigueur employés jusqu'ici conformément aux ordonnances et déclarations du Roi des 18 juillet 1724, 3 août 1764, et 30 juillet 1777, votre bureau ne vous propose contre les vagabonds que la ressource des ateliers de travaux publics... » Le dépôt de mendicité établi à Amiens en juillet 1782 pourrait servir d'asile aux mendiants invalides. Pour les autres, on propose à « la sagesse de l'administration d'adopter un moyen qui, pendant des siècles, a purgé l'*Egypte* de mendiants. Serait-il impossible sous le régi de la loi, d'assujettir les pauvres gens sans aveu à se présenter tous les ans devant le juge de paix de leur canton. Ce magistrat du peuple enverrait ceux qui par leur incapacité ou le manque d'ouvrage seraient une surcharge pour le canton dans un dépôt particulier », qui serait l'hospice de charité et de travail du district. La nourriture d'un homme étant évaluée 5 sols par jour, le travail des pauvres suffirait à leur entretien. — Rapport de CAPRON sur le collège de Péronne et la pension à allouer au sieur HAVART, régent devenu aveugle. — Rapport de GAUDEFROY sur la fabrication des tuiles et pannes. Il faudrait 5 ou 6 tuileries dans le district. « Les terroirs de *Lihons*, de *Mazancourt*, paroisse de *Fresnes*, fourniraient aisément des

terres propres à la fabrication des tuiles. » Les tuileries seraient subventionnées ; une caisse de secours aiderait les pauvres à établir des couvertures incombustibles, les propriétaires aisés seraient contraints de ne plus faire d'autres couvertures. On demande des encouragements pour FRANÇOIS, qui a élevé à *Moislains* une manufacture de pannes. — 19 oct. (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). On s'informerait de la santé de M. PARINGAUT, de *Hancourt*, administrateur qui n'a assisté qu'à la première séance. Rapport sur les travaux d'entretien des routes en 1792. — 19 oct., 3 heures de relevée (f<sup>o</sup> 27). Rapport de BOULANGER sur les réunions de paroisses : « lors du passage de M. l'Evêque... il a été arrêté que les paroisses composées de moins de 40 feux seraient réunies à une autre voisine ;... dans celles de 40 feux jusqu'à 80 il y aurait une succursale et que dans celles de 80 feux et au-dessus il y aurait des cures... » Or l'état des feux remis au rapporteur est fautif : Voyennes, compté pour 70 feux, en a plus de 120. Il est nécessaire d'en avoir un nouveau. La question est donc ajournée. Rapport de GAUDEFROY (transcrit f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>) sur le répartition des impositions. « Des représentations sont parvenues au Conseil de l'administration de presque toutes les municipalités du district. Elles portent sur l'énormité des contributions, tant foncière que mobilière, toutes annoncent le découragement des habitants de la campagne au point que plusieurs particuliers préféreraient d'abandonner leur propriété plutôt que d'acquitter leur part d'impositions ; plusieurs municipalités se plaignent de surtaxe sous le prétexte d'infidélité dans les déclarations de leurs voisins. » — 20 oct. (f<sup>o</sup> 28). Approbation d'une adresse, rédigée par NAUDÉ, « pour rassurer les citoyens de ce district sur les inquiétudes que leur a causé le montant des mandements des impositions de 1791. » Rapport de LOREL, sur le paiement des impositions arriérées. Rapport du même sur la formation d'une masse, fournie par le produit de l'impôt sur les ci-devant privilégiés, dont les revenus serviraient à diverses fins charitables. — 20 oct. (f<sup>o</sup> 30). Séance de relevée. Rapport de M. LOREL sur la confection des rôles des contributions. Rapport du même sur les gratifications à accorder aux chefs de bureau. — 21 oct. (f<sup>o</sup> 41). Séance de relevée, GONNET donne sa démission de président, il

est remplacé par BOULANGER, LOREL et COPRAUX sont élus pour remplacer les membres du directoire sortis par le sort. GAUDEFROY et DUFOURMANTELLE, élus membres suppléants du Directoire. — 26 oct. (f<sup>o</sup> 42). Séance de relevée. Rapport de GAUDEFROY sur l'amélioration et le dessèchement des biens communaux ; Il donne en exemple les travaux faits à *Offoy*, par le sieur GASELIN, régisseur. Observations de BOULANGER sur les moyens de parvenir au nivellement des biens communaux. Observations du même sur les travaux du canal de la *Somme*, notamment sur le pont de *Buny*. Nomination de 7 commissaires chargés de s'enquérir du nombre exact des feux de chaque paroisse. Organisation provisoire du collège de *Péronne*. — 27 oct. (f<sup>o</sup> 47). Séance de relevée. Traitement de DEVILLERS, ci-devant organiste de St-Sauveur de *Péronne*. Discours de remerciement du président. Remboursement aux commissaires de leurs faux-frais. « Extrait du registre aux arrêtés du Directoire du département de la Somme en la séance du 25 oct. 1791, » arrêté confirmant les mesures prises par le district de *Péronne* pour le repartement de la contribution de 1791). —

F<sup>o</sup> 49. « Du 16 juillet 1792, l'an 4 de la liberté ». 2 heures de relevée. Déclaration du procureur syndic sur la nécessité de recevoir tous les papiers adressés à l'administration, même non affranchis : arrêté conforme ; « il importe de connaître toutes les opinions, sages ou exagérées, que la situation actuelle de l'empire pourra faire naître. » Ont signé : BOULANGER, président, LETELLIER, LOREL, CAPRON, PARINGAULT, PETIT, GONNET, COPREAUX, GAUDEFROY, GONNET père, DUFOURMANTELLE. — 1792, 19 juillet. (f<sup>o</sup> 50). Adhésion à l'arrêté pris le 22 juin par le Directoire du Département, à l'occasion des événements du 20 juin. — 21 juillet. Conformément à l'arrêté du Conseil général du département du 18, le Conseil de district se déclare « en état de surveillance permanente, » la patrie étant en danger. Il prendra toutes mesures pour que les conseils généraux des communes s'établissent dans le même état. Il sera fait un recensement de la garde nationale. Les chefs de légion et commandants de bataillon mettront leur garde nationale en état de réquisition permanente. — 22 juillet. (f<sup>o</sup> 51). Séance sans délibération. — 23 juillet. Application de l'arrêté du Dépt du 18 par diverses municipalités et celle de *Péronne*. — 24 juillet. Le conseil de la commune de *Longueval* écrit qu'il est en état de surveillance permanente. — 25 juillet. Diverses communes écrivent dans le même sens. — 26 juillet (f<sup>o</sup> 52). D'autres communes écrivent encore dans le même sens.

Fusil détenu par le curé de *Briot*. Mise en état de réquisition du bataillon de *Beaumont*, commandé par DUPUITS, de *Thiepvail*. — 27 juillet. Séance du matin. Diverses communes et bataillons écrivent être en état de surveillance et réquisition permanentes. — 27 juillet. séance de relevée. Mesures prises pour assurer l'exécution de l'arrêté du 18 à *Templeux-le-Guéard*. — 28 juillet (f<sup>o</sup> 53). Diverses municipalités écrivent être en état de surveillance permanente. Remplacement de M. DU ROIZEL, commandant de la garde nationale à *Douilly*, démissionnaire. — 29 juillet. (f<sup>o</sup> 54). Emprunt sur la caisse de la fabrique de *Chaulnes* pour achat d'armes. — 30 juillet, 31 juillet, 1<sup>er</sup> août. Diverses municipalités écrivent être en état de surveillance permanente. — 2 août, 3 août, (f<sup>o</sup> 55). Id. — 4 août, Id. Instructions à M. CORDELLE, commandant, d'assurer la mise en activité du bataillon *d'Esmerly*, « entendant que la surveillance et les « exercices ayent lieu, sans que le défaut d'armes puisse être un prétexte pour s'en abstenir. ». — 5 août. (f<sup>o</sup> 56). Diverses municipalités écrivent être en surveillance permanente. Points de ralliement de la garde nationale par commune, par canton, par légion et par district, à fixer par M. DELIGNIÈRE, commandant de la légion des cantons d'*Athies*, *Nesle* et *Ham*. — 7 août. Publicité à donner à la loi du 12 juillet proclamant la patrie en danger. Répartition entre les cantons de 104 hommes à fournir pour le complément de l'armée de ligne, 14 pour la nouvelle compagnie de volontaires, et 142 pour le complément des 4 bataillons des volontaires, et nomination de commissaires aux levées. — 10 août. (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Répartition par canton de 625 hommes à mettre à la disposition de M. LAFAYETTE général de l'armée du *Nord*, ou de M. DILLON lieutenant-général commandant l'aile gauche de l'armée ; nomination de commissaires à cette levée et mesures diverses de détail. Remplacement de BOULANGER, président du district, malade, par ANCELIN, secrétaire de la commune de *Ham*, comme commissaire aux levées dans le canton de *Ham*. — 12 [août]. (F<sup>o</sup> 61). GAUDEFROY et ROUILLART sont désignés pour se rendre à *Amiens*, comme membres du comité chargé de faire régner l'ordre dans le département. Leur départ et la maladie de MM. DUFOURMANTELLE et BOULANGER rendent indispensable la permanence exacte des autres membres de l'administration. — 12 août, 1 heure de relevée. Souscription pour se procurer des pièces d'artillerie. —

12 août, 3 heures de relevée. Remplacement de GAUDEFRY, commissaire pour le canton de *Ham*, par TUIGNY, homme de loi à *Ham*. — 12 août, 5 heures de relevée. « Sont entrés MM. DELMAS, DUBOIS-DUGUAY et BELGARDE, membres du corps législatif, lesquels ont dit qu'ils étaient députés pour se rendre à l'armée du Nord et rassurer les habitants des villes par lesquelles ils passent sur les inquiétudes qu'ont pu leur donner les événements qui viennent d'avoir lieu à *Paris*... Ils se sont ensuite rendus à l'hôtel commun où ils ont été accompagnés par les administrateurs. Le conseil, informé qu'ils étaient rentrés à leur auberge a arrêté d'y aller à l'instant et a chargé M. LETELLIER de les assurer que l'administration est et sera toujours pénétrée du respect le plus profond pour la loi et du dévouement le plus absolu pour la chose publique. Le Conseil leur a fait part des demandes instantes de la majeure partie des municipalités du district pour obtenir des armes et procurer à leurs concitoyens les moyens de défendre leurs personnes et leurs propriétés en cas d'attaque ou d'invasion sur leurs territoires. Sur l'observation faite par M. DELMAS qu'ils ne pouvaient comprendre dans leur rapport la prière qui leur était faite de procurer des armes au district en ce que cette pétition n'était pas écrite, et, sur l'assurance qu'il a donnée que le corps législatif s'empresserait de pourvoir le plus promptement possible à ce que le district reçût les armes qui peuvent lui être nécessaires, le conseil a arrêté... que le conseil général du département sera instamment prié d'adresser au corps législatif le vœu du district... » — 13 août, (f° 62 v°). GAUDEFRY, commissaire militaire dans le canton d'*Albert*, remplacé par LE TELLIER fils. — 14 août (fol. 63). BOUTEVILLE, commissaire militaire à *Bray*, remplacé par DUCHAUSSOY l'aîné, de *Bray*. — 15 août 8 heures du matin. On demande au Département de ne pas publier son arrêté des 12 et 13 août. « Considérant, à l'égard de l'arrêté susdaté, que MM. DELMAS, DUBOIS-DUGUAY et BELLEGARDE, membres du corps législatif, s'étant présentés au district et à la municipalité le 12 de ce mois, dans l'après-midi, y ayant justifié de leur commission pour se rendre à l'armée du Nord et rassurer les habitants des villes par où ils passaient sur les inquiétudes qu'avaient pu occasionner les événements du 10, et fait lecture en présence du public des différents actes du corps législatif repris à l'arrêté du conseil général du Département, il ne leur est pas possible de douter de l'authenticité de ces actes ; que la publication de cet arrêté, dans la circonstance, pourrait avoir l'inconvénient bien grand de faire perdre au district la confiance d'une

grande partie des administrés, et qu'il est de leur prudence de suspendre toute démarche jusqu'à ce qu'ils aient informé le conseil général du département de la position dans laquelle ils se trouvent... » — 16 août (f° 63 v°). Réception des actes relatifs à la suspension du pouvoir exécutif (loi du 10 août etc...) Enregistrement de la lettre du Département du 15 août, répondant à l'arrêté pris le même jour, à 8 h. du matin : « Nous avons reçu hier par nos députés les assurances d'authenticité que nous pouvions désirer,... sur le champ nous avons procédé à la consignation, impression et publication des dites lois... » — (Fol. 64). Mesures prises pour assurer la levée de 20 hommes dans le canton d'*Athies*, en vertu de la loi du 22 juillet : MEGRET, commissaire, rend compte qu'« aucun citoyen ne s'est présenté pour se faire inscrire. ». — 17 août. 7 heures du matin. (f° 65). Réception et envoi de lois. La municipalité de Péronne, est invitée à préparer le logement chez l'habitant des 625 hommes du district formant le contingent requis par LA FAYETTE, général de l'armée du Nord, qui doivent se réunir au chef-lieu du district le 24 ou 25 août. — 17 août, 2 heures de relevée (f° 66). Circulaire aux municipalités pour indiquer que les assemblées primaires se réuniront le 26 aux chef-lieux de cantons. — 18 août (f° 66 v°). Ordre pour le chargement des fourrages à transporter à *Cambrai*. « ... Le temps des semailles, qui dans le pays succède immédiatement à celui de la récolte. » — 20 août (f° 67). Le salaire des porteurs d'ordre élevé pour une fois à 7 sols 6 deniers par municipalité. Les municipalités de *Buire-près-Péronne* et *Equancourt* font savoir qu'elles sont en surveillance permanente. — 22 août 4 heures de relevée. (f° 67 v°). Réception de lois. Renseignements demandés au ministre de l'intérieur et au maire d'*Amiens* sur la réimpression des lois. « Il n'existe pas ici de presse... le conseil serait obligé de faire imprimer dans une des villes voisines, ce qui occasionnerait beaucoup de retard. » — 22 août, 5 heures de relevée. Réception de lois. 23 août, 3 heures de relevée. Réception de lois. 23 août, 5 heures de relevée. Id. — 24 août (f° 69 v°). Id. — 25 août (f° 70). Id. Les municipalités de *Guillemont*, *Omiécourt-lès-Mont-Royal*, *Sailly-Saillisel*, *Thiepval* et *Driencourt* font savoir qu'elles sont état de surveil-

lance permanente. — 26 août. Le placard imprimé : réflexions sur l'acte législatif, qui invite le peuple français à former une convention nationale, sera adressé sur-le-champ à toutes les municipalités des chefs-lieux de canton, avec invitation d'en donner connaissance aux assemblées primaires, si elles sont encore subsistantes au moment de l'arrivée du porteur. » — 27 août (f° 71). Le ministre de la guerre envoie 1000 cartouches à balle du calibre de balle de guerre, destinées à être distribuées aux volontaires du district. Toutes les armes des gardes nationales n'étant pas du calibre de guerre, le Département est invité à indiquer les mesures que devront prendre les commandants de gardes nationales. — 29 août. Les municipalités de *Ham*, *Monchy-Lagache*, *Albert*, *Rancourt*, *Longueval*, *Berny*, *Cerisy-Gailly*, *Ste-Radegonde*, *Devise* et *Sorel* font savoir qu'elles sont en état de surveillance permanente. — 31 août GONNET, procureur-syndic, ayant été nommé électeur et devant partir le lendemain pour *Abbeville*, sera remplacé provisoirement par LOREL. — 1<sup>er</sup> septembre. (f° 72). La municipalité d'*Estouilly* envoie le relevé de ses armes et fait savoir qu'elle est en état de surveillance permanente. La mun. du *Mesnil-St-Nicaise* id. — 2 sept. Délivrance d'armes des magasins de l'artillerie aux généraux des armées. Les municipalités sont invitées à fournir sur-le-champ leur contingent destiné à compléter les 650 hommes demandés par l'arrêté du Département du 6 août. — 2 sept., séance de relevée. Lettre à la municipalité de *Péronne*, pour l'inviter à veiller au maintien de l'ordre lors de la publication de la loi du 26 août sur les prêtres insermentés, qui sera faite en ville à 5 h. du soir. — 2 sept. 4 heures de relevée (f° 73). Réception de lois. — 3 sept. (f° 74). « Séance du 3 sept. 1792, 4<sup>e</sup> « de la liberté, 1<sup>er</sup> de l'égalité. » Les municipalités de *Courcelette* et *Lesbœufs* envoient le relevé de leurs armes et font savoir qu'elles sont en état de surveillance permanente. — 4 sept. Arrivée de MM. LION et GONNOUD (?), commissaires du conseil exécutif provisoire. Répartition entre les cantons d'une réquisition de 49 voitures. — 5 sept. (f° 75 v°). Réception de lois. — 6 sept. (f° 76 v°). CARON inspecteur des fourrages, porteur d'une réquisition de PETIET, commissaire général de l'armée du Nord, en date du 28 août, requiert qu'il soit fourni à ROBBÉ, garde-magasin des fourrages à *Péronne* les voitures nécessaires pour transporter à *Châlons-sur-Marne* les foins et avoines de son magasin. Prestation de serment des employés des bureaux « de maintenir l'égalité et la liberté et de mourir en les défendant. » Conformément aux

instructions du ministre de l'intérieur ROLAND, il a été arrêté d'écrire aux municipalités : « 1<sup>o</sup> de s'assurer de leurs ressources en canons, fusils, pistolets, poudre, boulets, cartouches, et autres munitions de guerre... 2<sup>o</sup> de constater par un inventaire l'importance des matières en bronze et autres propres à la fonte des canons, qui peuvent se trouver soit dans les églises, soit dans tous autres endroits des dites municipalités ; 3<sup>o</sup> d'inviter tous les citoyens... à remettre entre leurs mains les fusils de munitions pour être transportés de suite au chef-lieu du district et remis à ceux qui voleront à la défense des frontières ; 4<sup>o</sup> d'acheter les matières propres à faire des boulets et de la mitraille ». Arrêté en outre « 1<sup>o</sup> de faire assembler en la salle de vente des domaines nationaux tous les serruriers, charrons et tourneurs de cette ville, à l'effet de leur ordonner de fabriquer le plus de piques et hampes qu'il leur sera possible, conformément aux modèles envoyés par le Département, et de s'interdire tout autre travail ; 2<sup>o</sup> qu'aussitôt qu'il y en aura une certaine quantité de terminée, il en sera envoyé à chacune des dites municipalités pour leur servir de modèles et qu'elles puissent en faire fabriquer de leur côté. » — 8 sept. (f° 78). Réception de lois — 9 sept. (f° 79). Notification aux municipalités d'une lettre de SERVAN, ministre de la guerre, du 4 sept., invitant le Département « à ne permettre que nul citoyen ne sorte de ses foyers s'il n'est armé et vêtu de manière à supporter les rigueurs de la saison et en état par ses facultés physiques de supporter les travaux et les fatigues de la campagne, » et d'une lettre du Département du 6 prescrivant d'envoyer à *Amiens* à l'hôtel de Cerisy les chevaux de luxe, et de presser les levées de voitures et d'hommes. — 10 sept. 11 heures du matin. Passeports des ecclésiastiques : les commissaires du pouvoir exécutif de passage à *Péronne* le 7 « ont décidé qu'on ne devait autoriser le départ d'aucun prêtre qui, n'étant pas sujet au serment, voudrait sortir du royaume, non plus que des sexagénaires qui prétendraient à la même faculté ». — 11 sept. (f° 80). J.-B<sup>e</sup> VITASSE, de *Fontaine lès Cappy*, en voie son cheval. Les chevaux qui seront ainsi dirigés sur *Péronne* seront placés dans une écurie de la rue des Cordeliers. — 11 sept., 2 heures de relevée. Nourriture des dits chevaux. — 12 sept. (f° 81). LOREL, qui doit se rendre à *Amiens* comme juré de jugement, sera rem-

placé en qualité de procureur syndic par GAUDE-FROY et en qualité de commissaire à l'inspection des fourrages par ROUILLARD. LOREL est chargé d'interroger le Département sur le mode qu'il serait « nécessaire d'indiquer pour forcer les municipalités de campagne à fournir leur contingent, le choix ou la désignation adoptés par partie des habitants n'étant pas consentis par l'autre. Quelques municipalités proposent de faire une contribution pécuniaire pour être à portée de satisfaire à la réquisition et demandent à y être autorisées : cette autorisation ne paraît pas devoir être accordée... La désignation ou le choix répugnent à tous les citoyens. Tous semblent, dans les communes qui n'ont point fourni leur contingent, préférer le tirage au sort, comme tendant à écarter toute idée d'intrigue, mais, en paraissant désirer ce parti, elles déclarent ne vouloir l'employer à moins qu'elles n'y soient contraintes par les arrêtés du Département. » — 18 sept. (f<sup>o</sup> 82). Exécution de l'arrêté de la commission provisoire du département du 15 septembre, pris sur la réquisition de M. MARASSÉ, lieutenant général des armées françaises, datée de *Douai*, 14 septembre, lequel arrêté dispose que les districts sont chargés de faire fournir dans leur ressort le sixième des gardes nationaux et la moitié des grenadiers et chasseurs pour se porter aux lieux où les généraux des armées jugeront leurs secours nécessaires : 300 exemplaires supplémentaires du dit arrêté sont demandés au Département, qui en a envoyé un nombre insuffisant ; toutefois des dispositions seront prises pour que toutes les municipalités le connaissent le lendemain, et une proclamation sera jointe pour exciter leur zèle : « Magistrats et citoyens, les ennemis s'avancent à grands pas pour relever le despotisme expirant. Redoutez leurs derniers efforts. Ils seront cruels s'ils sont vainqueurs. Ils seront vaincus si vous montrez dans ce moment d'alarme le dévouement, le courage et l'énergie qui conviennent à des Français. La patrie, menacée par des tyrans, appelle à sa défense la moitié des grenadiers et chasseurs et le sixième des gardes nationaux. Jeunes citoyens, dont l'âge et les forces sont l'espérance de cette patrie, qui doit vous être chère parce qu'elle veut que tous ses enfants soient égaux et libres, pressez-vous autour d'elle, volez à sa défense, portez le fer et la mort dans l'armée des despotes coalisés contre elle. Les citoyens, que leur état, leur âge et leurs infirmités dispensent de vous suivre dans les combats et de partager vos fatigues et votre gloire, défendront et protégeront vos femmes, vos mères et vos enfants. Ils feront leurs efforts pour les dédommager par leurs soins de

vos absence. Partez, méritez par votre courage que la patrie vous place au rang de ses défenseurs, et de recueillir pour prix de votre dévouement la reconnaissance et l'amour des vrais amis de l'égalité et de la liberté ». — 20 sept. (f<sup>o</sup> 83). Exécution de l'arrêté de la commission provisoire du département du 14 septembre, d'où il résulte qu'on doit considérer comme chevaux de luxe ceux employés au labour et également au carosse ou au cabriolet : les municipalités feront conduire ces chevaux à *Péronne*. (Suit le texte de l'arrêté du 14 sept.). — 22 sept. (f<sup>o</sup> 84). Transcription d'une lettre de la dite commission du 18 sept. sur l'exécution de son arrêté du 2 sept. concernant les chevaux de luxe : il ne faut pas enlever un trop grand nombre de chevaux et nuire à l'agriculture et aux subsistances. — 24 sept. (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). Invitation à la mun. de *Péronne* de pourvoir au logement des citoyens se rendant à *Péronne* en exécution de l'arrêté du Département du 15 sept. — 25 sept. (f<sup>o</sup> 85). La ville de *Péronne* « qui a depuis 10 jours 400 hommes en cantonnement, qui en attend encore aujourd'hui 1200, aussi pour y cantonner, et qui en outre est obligée de fournir le logement aux troupes qui passent journellement pour aller aux frontières, » est dans l'impossibilité de loger 2 ou 3000 citoyens dans le cas de s'y réunir. GAUDEFROI sera député à *Amiens* pour demander les moyens de pourvoir au logement, solde, habillement, équipement et armement des citoyens désignés. Il est aussi chargé « d'observer à MM. du Département le refus que font plusieurs municipalités de ville et de campagne de satisfaire à l'arrêté et de demander à l'administration les moyens à employer pour contraindre les compagnies à fournir leur contingent ». — Arrêté sur le champart d'*Irles*, ci-devant appartenant à l'abbaye Saint-Remy de *Reims* : DUPUIS, fermier du champart, n'est pas fondé à l'exiger en vertu de la loi du 25 août 1792, mais défense est faite aux habitants de reprendre le champart qui est dans sa grange. — 27 sept. (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Par lettre du 25, le ministre SERVAN annonce au district l'arrivée à *Péronne* de 800 chevaux destinés aux charrois des armées et le prie de donner toutes facilités aux préposés de la compagnie MASSON, chargée de ce service. ROUILLART est nommé commissaire chargé de visiter les écuries de la ville, faubourgs et du *Mont-*

*Saint-Quentin* et de recevoir provisoirement les chevaux. — 27 sept. 5 heures de relevée. « Est entré le citoyen MARASSÉ-BOURDONNAYE, général de l'armée du Nord, lequel, sur les observations qui lui ont été faites tant par les officiers des 9<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> bataillons des fédérés nationaux formés au camp de *Soissons* que par les administrateurs du district, que la rareté du blé et le prix excessif du pain en cette ville font craindre que ces deux bataillons ne manquent de subsistances... a laissé sur le bureau une réquisition », que NAUDÉ, secrétaire du district, ira porter le lendemain de très bonne heure à *Cambrai* à GODART, munitionnaire des vivres, qui doit lui délivrer les farines nécessaires à la subsistance de 1200 hommes pendant 8 jours. « Ce même général a laissé sur le bureau une réquisition faite aux citoyens administrateurs du département de la *Somme*, portant dérogation à celle du rassemblement à faire du 6<sup>e</sup> des gardes nationales, et a chargé verbalement le district de la faire parvenir. » Un exprès la portera demain de grand matin à *Amiens*, et en attendant de nouveaux ordres de l'administration supérieure, on inscrira sur un registre les citoyens désignés pour se rendre à *Péronne* et on les renverra ensuite chez eux, jusqu'à nouvel ordre, en donnant aux nécessiteux 3 sols pour lieue pour leur retour : le tout, à cause de l'impossibilité de fournir des logements à *Péronne*. — 28 sept. (f<sup>o</sup> 88). Sur l'intention manifestée la veille par le général d'appeler aux frontières les deux bataillons cantonnés à *Péronne* dès qu'ils seront munis de piques, le District arrête de fournir aux ouvriers le fer des grilles des églises et couvents (GAUDEFROY, administrateur, et MARTINE, commandant de la garde nationale de *Péronne*, commissaires à l'opération), et de « donner pouvoir aux citoyens dignes de confiance dans les diverses municipalités où il se trouve des ouvriers de leur faire fabriquer des piques au prix qu'il leur sera possible de les obtenir, pourvu qu'il n'excede pas 8 livres, y compris la hampe. » On transmet au Département la réquisition verbale du général de faire passer à *Péronne* toutes les piques des districts d'*Amiens* et d'*Abbeville*. — 29 sept. (f<sup>o</sup> 89). NAUDÉ annonce l'arrivée prochaine de deux voitures de farine, livrées à *Cambrai* par le munitionnaire GODART. — 30 sept. (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Sur demande de la municipalité de *Péronne*, les municipalités distantes de la ville de trois lieues et moins sont requises de contribuer à l'ustensile de ses casernes. — 1<sup>er</sup> Oct. (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Les mesures prises pour la fabrication des piques ne paraissant pas devoir être efficaces, il sera procédé le 7 à l'adjudication de la fourniture de 600 piques. —

2 Oct. (f<sup>o</sup> 90). Remise de son cheval de selle à VITASSE, propriétaire à *Fontaine*, à charge de le représenter à première réquisition. — 3 Oct. Arrêté qu'en conformité de la loi du 15 août « le 8 du présent mois, tous les citoyens composant le Conseil général du district prêteront dans la salle des ventes, 10 heures du matin, les portes ouvertes, le serment d'être fidèles à la Nation et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant. » — 3 Oct., 6 heures du soir. DOMONT, préposé à la fourniture de l'étape à *Péronne*, est autorisé à se faire délivrer des foins resserrés à *Villers-Carbonnel* par PIEFFORT, en vue du passage de trois divisions de gendarmerie nationale (LOREL, commissaire au règlement). — 4 Oct. (f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>). Assentiment de PIEFFORT à l'arrêté de la veille. — 6 Oct. Dénonciation au Département de voituriers soumissionnaires qui ont refusé de fournir des voitures commandées par ROBBÉ, garde-magasin des fourrages de *Péronne* pour aller à « *Grateuille* » près *Châlons*, et réquisition de 35 voitures pour remplacer celles des défaillants. — 8 Oct. 10 heures du matin (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). Prestation de serment par les membres de l'administration : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation, de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à notre poste. » — Réquisition de DOMONT, entrepreneur des convois militaires à *Péronne*, de 8 chariots attelés de 4 chevaux, 32 chevaux de trait et 55 chevaux de selle pour conduire le lendemain à *Cambrai* les officiers et équipages de la 1<sup>re</sup> division de la gendarmerie nationale formée à *Paris* : répartition de cette fourniture entre les communes du canton de *Péronne*. — 8 Oct. 11 heures du matin. Exécution de la loi du 26 septembre, relative aux grains : nomination de deux commissaires par canton, chargés du recensement des grains. — 8 Oct. 2 heures de relevée. COPREAUX est nommé commissaire chargé de faire verser par DUBOIS, notaire à *Ham*, le prix des ventes mobilières de l'abbaye et des églises de *Ham*. — 8 Oct. 4 heures de relevée. Le garde-magasin d'artillerie de *Péronne* est invité à remplacer au dépôt du district les cartouches qui ont été livrées en vertu de réquisition du général LABOURDONNAYE, du commandant en second du 8<sup>e</sup> bataillon des fédérés nationaux, parti pour *Dunkerque*, et du capitaine VOISIN, commandant les deux compagnies de canonniers

volontaires de la *Charente*. — 8 octobre, 6 heures de relevée. Réquisition de deux charrettes pour transporter le lendemain à Cambrai les équipages de deux compagnies de canonniers volontaires de la Charente : à assurer par la commune de *Mesnil-Bruntel*. — 8 oct., 7 heures de relevée. NAUDON et OGIÈR, lieutenant et sous-lieutenant du détachement d'artillerie arrivé ce jour à *Peronne*, signalent que l'entrepreneur des convois de *Ham*, requis le matin de fournir 6 chevaux de selle, ne doit être payé que des 2 qu'il a seulement fournis. — 9 octobre, 7 heures du matin (° 96). Les réquisitions seront faites d'avance dans la matinée du jour qui précèdera le départ des troupes. La troupe arrivant à 2 ou trois heures après-midi, les réquisitions de chevaux et voitures ne parviennent dans les campagnes que pendant la nuit, d'où des embarras et du retard. Pour plus de célérité, les réquisitions aux municipalités seront en outre imprimées. — 9 oct., 10 heures. Délivrance d'un cheval à GALLAND-LONGUERUE, lieutenant de la gendarmerie à la résidence de *Péronne*, « nommé par ses camarades pour aller les commander à *Châlons*. » — Réquisition de 8 chariots à 4 chevaux, 46 chevaux de selle et 24 de trait pour conduire le lendemain à *Cambrai* les officiers et équipages de la 2<sup>e</sup> division de gendarmerie nationale formée à *Paris* : tableau des municipalités chargées de l'assurer. — 10 oct. (f° 97 v°). Elévation de 6 à 8 livres de la journée des conducteurs des convois de fourrages expédiés sur *Châlons*. « Il est constant que, depuis près de deux mois, le temps est continuellement pluvieux, que, les routes étant difficiles, les conducteurs sont obligés à des absences longues qui nuisent à leurs affaires particulières, qu'ils ont été quelquefois exposés à être pris par l'ennemi, et que surtout les vivres sont extraordinairement chers dans les lieux qui avoisinent les armées et sur les routes qui y conduisent ». — 12 oct. (f° 98). LETELLIER, vice-président, nommé commissaire à l'effet de faire inventaire de la maison de *Péronne* de LATOUR DE ST-QUENTIN, commandeur d'*Eterpigny*, présumé émigré. — 12 oct., 2 heures de relevée. Une circulaire rappelant les dispositions des lois des 8 avril et 23 août 1792 sur les biens des émigrés sera adressée aux municipalités. — 13 oct. 3 heures du soir. (f° 98 v°), « Un des administrateurs a dit que des gendarmes nationaux des 2 premières divisions qui sont passées ici viennent de lui rapporter que la 3<sup>e</sup> division doit arriver aujourd'hui à *Roye*... et arriver après-demain à *Péronne*... Le même jour 15, il doit passer 3 bataillons de garde nationale... Les administrateurs... considérant que la

3<sup>e</sup> division de la gendarmerie nationale formée à *Paris*, y compris les canonniers qui marchent de conserve avec elle, est composée de 1020 hommes, et qu'il est nécessaire d'être prévenu d'avance de leur arrivée pour leur procurer la subsistance... arrêtent d'envoyer un exprès à *Roye* pour s'assurer du fait... » — 14 oct. (f° 99). Rappel aux municipalités des dispositions de la loi du 12 sept. relatives aux pères et mères d'émigrés. — 15 oct. Rappel aux villes et bourgs de la loi du 10 sept. concernant les effets d'or et d'argent servant au culte. — 15 oct., 5 heures de l'après-midi. Lettre (transcrite) aux municipalités : « Vous avez reçu et dû faire publier à l'instant les proclamation et arrêté de MM. les commissaires de l'assemblée nationale envoyés aux frontières et à l'armée du *Nord* et l'arrêté pris en conséquence par la commission provisoire du département de la *Somme*. Vos concitoyens, sans doute révoltés des brigandages, des dévastations et des meurtres commis par cette horde de scélérats effrénés qui a envahi le territoire français, frémissent de rage et brûlent de venger tant d'attentats. Ils le peuvent. Ils le doivent. Que tous ceux d'entre eux en état de porter les armes se rendent donc sur-le-champ en cette ville, qu'ils y accourent avec les armes et les munitions que la commune peut leur procurer, et que le défaut d'armes n'arrête pas ceux qui en manqueraient : il y sera pourvu ici. Ne souffrons pas que de vils esclaves soudoyés par la tyrannie dévastent et souillent plus longtemps le sol de la liberté... » — 16 oct. (f° 100). Charles-Philbert LOREL, cultivateur à *Chuignes*, nommé à la place de DELAVESNE greffier de la municipalité de *Foucaucourt*, pour faire le recensement des grains du canton de *Bray*, conjointement avec BARRÉ, greffier du juge de paix de *Foucaucourt*. Il sera fait inventaire à *Clery* du mobilier appartenant à BERNARD-BALLINVILLIERS, présumé émigré. Réquisition de 13 chariots à 4 chevaux et de 40 chevaux de selle pour conduire à *Bapaume* les officiers et équipages de 2 bataillons de grenadiers et chasseurs de gardes volontaires nationaux. Le procureur syndic requiert l'exécution de l'arrêté du Dépt du 8 relatif aux contributions. — 17 oct. (f° 102 v°). Réquisitions de 4 chariots à 4 chevaux et de 28 chevaux de selle pour conduire le lendemain à *Cambrai* le 6<sup>e</sup> bataillon des volontaires de la *Seine-Inférieure*, et de

6 chariots et 25 chevaux de selle pour conduire le lendemain à *Bapaume* le 15<sup>e</sup> bataillon des volontaires fédérés. — 18 oct. (f<sup>o</sup> 103). « Les chasseurs volontaires de *Soissons* qui doivent partir pour se rendre à *Bapaume* sont entrés », et ont exposé les difficultés que leur fait DUMONT, entrepreneur des convois militaires : le maître de poste est requis de leur fournir 3 chevaux. — 18 oct, 4 heures de relevée. Arrêté à 7.404 livres 5 sols en recette et à 1038 livres 11 s. en dépense le compte de la vente du mobilier de l'abbaye de *Ham* et des églises St-Pierre et St-Martin de cette ville par DUBOIS, notaire. — 19 oct. (f<sup>o</sup> 104). Arrêté à 1589 livres 17 s. le produit de la vente des sels du grenier de *Péronne*. — 20 oct. Réquisition d'un chariot à 4 chevaux, de 2 chevaux de trait et de 12 chevaux de selle pour conduire le lendemain à *Cambrai* le 4<sup>e</sup> bataillon de la *Sarthe*. — 22 oct. (f<sup>o</sup> 104 v<sup>o</sup>). Envoi à *Amiens* de voitures et chevaux fournis par le canton de *Ham*. — 22 oct., 3 heures de relevée. Délivrance à ARMET, capitaine de la compagnie franche formée à *Péronne*, de 34 sacs de farines destinés à la subsistance des volontaires nationaux en cantonnement à *Péronne*, attendu « que ces volontaires ont paru ne pas vouloir se nourrir de pain de munition. » — 24 oct. (f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup>). Créances de Christophe-Joseph DE DINGLES, avocat à *Bruxelles*, contre BERNARD-BALLAINVILLIERS. — 25 oct. (f<sup>o</sup> 106). Déclaration de la citoyenne GUILLEBON qu'elle « présume son fils mort et non émigré par la suite de la défection du régiment de *Cambresis*. » — 29 oct. Répartition d'une réquisition de 94 chevaux, part du district dans celle de 600 faite au Dépt le 24 oct. par le général MARASSÉ, commandant la place de *Douai*. — 31 oct. (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>). Inventaire du mobilier des émigrés ou prétendus émigrés de la ville de *Nesle*. — 1<sup>er</sup> nov. (f<sup>o</sup> 108). Etats des émigrés et des prêtres déportés à fournir au ministre de l'intérieur. — 7 nov. (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). Inventaire du mobilier du « propriétaire de la terre de *Chaulnes* » qui vient de décéder, « rien n'attestant la résidence dans l'empire français de ses héritiers. » — 12 nov. Exécution d'une lettre du département du 10 nov. (transcrite), relative aux chevaux de luxe. — 13 nov. (f<sup>o</sup> 110 v<sup>o</sup>). Recensement des grains du canton de *Péronne*. — 16 nov. Exécution d'une réquisition de RAGONDET, inspecteur général des charrois des armées. L'original autographe est attaché au f<sup>o</sup> 111 (l'ortographe n'est pas rétablie) : « Vu la chause urgente des envouait des chevaux des charouais des armées, j'invitte les citoyens du direquetouair de Paironne a vous louaire bien doner des ordre pour faire consetruire les ratillier et majouaire nésésaire

pour lauger a Mon St Cantin la quantité de deux cent vint chevaux tan dan les cloitres que dans l'intairieurre et le plu promptement pausiblle pour servirre aux chevaux des charouais des armés. Ce 16 nov. 1792. » — 17 nov. (f<sup>o</sup> 111). Arrêté en recette à 18503 l. 12 s. et en dépense à 4843 l. 19 s. le compte rendu par DEGUEHAGNY, secrétaire de la commune de *Péronne*, de la vente du mobilier provenant des Cordeliers, des Capucins, des Minimes, de la collégiale de St-Fursy et de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*. — 23 nov. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée électorale du district des 19-21 nov. (transcrit) qui a élu 1 procureur syndic : Charles BEAUFORT, curé de *Contalmaison* ; 4 membres du directoire : Louis-Marie-Fursy CHELLÉ, notaire à *Péronne*, Pierre-Louis ARRACHART, de *Miraumont*, électeur, Louis-Augustin LOREL, ancien administrateur, Jean-Marie BARRÉ, de *Chuignolles* ; 8 membres du conseil général du district : J.-B<sup>e</sup> PERSONNE, de *Mametz* ; François-Alexandre D'HILLY père, de *Barleux* ; Joachim-Prosper FOY, maire de *Ham* ; Philippe-Jacques BOULANGER, de *Voyennes* ; Stanislas CADOT, de *Templeux-le-Guérard* ; JeanMarie GUIDÉE, de *Ham* ; Louis LÉGIONNET, de *Villers-Faucon* ; Julien DELVILLE, de *Sailly-en-Arrouaise*. — 24 nov. (f<sup>o</sup> 116). Prestation de serment des nouveaux administrateurs. — 24 nov. onze heures du matin. Sont élus : président FOY ; substitut du procureur syndic : LOREL ; vice-président : CHELLÉ ; secrétaire : Fursy NAUDÉ, homme de loi et secrétaire de l'ancienne administration. — 29 nov. 10 heures du matin. (f<sup>o</sup> 116 v<sup>o</sup>). Dépôt de ses comptes par l'ancienne administration. — 29 nov., 3 heures de relevée. Acceptation et décharge des dits comptes. — 1<sup>er</sup> déc. (f<sup>o</sup> 118 v<sup>o</sup>). Sursis de quinzaine imposé aux opérations du répartition des contributions, les bases adoptées à ce jour, étant « absolument vicieuses » ; injonction aux commissaires de canton de déposer sous huitaine le procès-verbal des opérations prescrites par l'arrêté du Département du 5 avril. — 20 déc. (f<sup>o</sup> 119). « Procès-verbal de l'assemblée du district ». Discours de CHELLÉ. Discours du procureur-syndic : nécessité d'un archiviste ; formation d'une bibliothèque ; capital restant à payer sur le prix des bâtiments de l'administration ; mendicité ; travaux utiles ; remèdes de la mendicité dans les « vertus républicaines... la liberté et l'égalité écartent la misère et l'opulence, la division des successions amènera in-

sensiblement dans la grande famille l'égalité de fortune... Cette égalité sera soutenue par une noble industrie ou un travail honnête... La République offre aux spéculateurs de l'*Europe*, si riche pour former de grandes entreprises, des établissements de manufactures dans les maisons nationales et dans celles des émigrés... » ; briquetteries et tuileries ; routes ; emploi du fonds de charité ; recouvrement des impositions ; vente des biens nationaux, « elle sera très avantageuse à la classe la plus indigente de la société... Quel moment heureux pour la république lorsque tous ses habitants jouiront des charmes de la propriété, un peuple de propriétaires est un peuple d'hommes vertueux, il sera facile d'en faire un peuple de philosophes. » BOULANGER est élu président avec voix prépondérante. NAUDÉ, secrétaire, est chargé de faire un rapport sur l'organisation des bureaux<sup>1</sup> — 26 décembre (f° 122). BOULANGER est élu président à la place de FOY, démissionnaire. — 27 déc. Dénonciation au Département de la conduite de BEAUFORT, procureur syndic, absent depuis le 24 : à son retour il sera tenu d'opter entre ses fonctions de procureur et celles de curé de *Contalmaison*. D'HILLY est élu président de la session pour 8 jours. Rapport de NAUDÉ, secrétaire, sur l'organisation des bureaux. « Le conseil général du district dès son entrée en fonctions avait pensé qu'il suffisait d'associer au secrétaire 2 employés... Le directoire, à peine séparé de son conseil sentit que les 2 employés étaient insuffisants... » Il fut formé 3 bureaux (B. militaire et des impositions, B. central, B. des domaines nationaux). Naudé propose de nommer 3 nouveaux commis et un règlement (8 art.), où l'on se préoccupe particulièrement d'assurer la présence à heure fixe du personnel.

1793, 2 janvier (f° 126). Adoption du plan de NAUDÉ. Fixation du traitement des employés. 1<sup>er</sup> bureau : chef Auguste GONNET, sous-chef Marie DANICOURT, commis, DABOT et DROUVROI. 2<sup>e</sup> bureau : chef, BOSSU, sous-chef RABACHE, employé, LARCHER. 3<sup>e</sup> bureau : chef LETELLIER, sous-chef PREVOST, commis DEBACQ, BIDAULT, HAVET et HUBERT. Election comme archiviste, au bénéfice de l'âge, de SOREL. Demande que les frais d'administration soient portés de 5 800 à 9 800 livres. — 3 janvier (f° 128). Elévation à 1 500 l. du traitement du secrétaire. — 3 jan., séance de relevée. Préservation des effets déposés dans « nombre d'églises qui se trouvent abandonnées à cause de la déportation ou mort des curés et

auxquelles il n'a point été nommé de prêtres, à cause de la réunion projetée. » — 4 janvier. Vœu que tous les presbytères soient vendus et que les ministres du culte reçoivent une indemnité de logement égale au douzième de leur traitement. — 5 janvier (f° 129). Sur le profit que retireraient de l'achat de biens nationaux les maisons de charité qui ont des fonds en caisse. Sur l'utilité de la suppression des maisons de charité ayant 4 lits au plus, qui ne servent « qu'à entretenir la paresse des femmes chargées des soins des pauvres ou malades et à alimenter ces êtres en quelque sorte inutiles, » et dont les revenus pourraient être employés moitié en secours, moitié à l'établissement d'écoles primaires. — 6 janvier. Vœu que les mendiants ne puissent sortir du lieu de leur domicile que munis d'un certificat, et que les incendiés ne puissent quêter qu'avec une autorisation. Demande d'un fonds de charité pour 1793. — 7 janvier (f° 130 v°). Amélioration de la route de *Ham* à *Péronne*. — 8 janvier. (f° 131). Arbres à planter par les riverains des chemins vicinaux. Dessèchement des marais. Suppression du moulin du *Petit-Rouy*. Loi sollicitée qui réglerait la distance à observer entre les bois et les terrains de culture. — 9 janvier. (f° 131 v°). Règlement à faire pour prévenir les ravages des eaux sauvages. Abus du glanage : « on voit, à la honte de l'humanité, des citoyens assez heureux pour n'être pas dans l'indigence... arracher en quelque sorte à leurs concitoyens pauvres le produit d'une partie du glanage. » — 10 janvier. (f° 132 v°). Parachèvement du canal de la *Somme* entre *Péronne* et *Ham*. Loi sollicitée qui ferait alterner les assemblées primaires dans toutes les communes composées de 100 feux et plus : « si ce projet était adopté, on verrait régner dans les assemblées de cantons l'ordre et la décence, qui y sont fréquemment troublés par l'influence qu'est présumée avoir la communauté du chef-lieu ». — 11 janvier. (f° 133). Signalé au Département que les placards des lois sont aussitôt arrachés dans les municipalités de campagne, qui ne sont pas chef-lieux de cantons. Communes où les juges de paix doivent tenir leur séances. — 12 janvier. Le Département invité à se faire représenter les vœux émis lors des sessions de 1790 et 1791, notamment celui sur l'établissement des fours à tuiles et à pannes. Clôture de la session.

« Séance extraordinaire et publique du 29 mars 1793 ». (f° 134). Comparution de François BOULAN-

<sup>1</sup> D'après Lf 2 368, cette délibération est du 22 Décembre 1792.

GER, président, et Stanislas CADOT, administrateur du Conseil général du district. — 1<sup>er</sup> avril, 20 lits à placer dans la caserne des Cordeliers pour recevoir les recrues arrivant à Péronne. — 2 avril. Dépôt par COLACHE, administrateur du Département et son commissaire au recrutement dans le district de Péronne, de la commission à lui donnée le 1<sup>er</sup> avril par le représentant POCHOLLE, pour faire des visites domiciliaires. Désignation, de concert avec la municipalité, de commissaires chargés de parcourir les 9 sections de la ville, « lesquels... de retour de leur mission ont déclaré n'avoir remarqué aucun indice de suspicion. » — 3 avril (f<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup>). Séance du district et de la municipalité réunis. Une lettre du Conseil général du *Pas-de-Calais* vient d'être reçue, « portant que DUMOURIEZ s'est permis de faire arrêter les membres de la convention nationale et le général BOURNONVILLE, ministre de la guerre, et qu'il est informé qu'il a des desseins sur cette ville. » Arrêté que NAUDÉ, secrétaire, et Guillain BOUTTEVILLE, membre du conseil général de la commune, iront prendre sur-le-champ des renseignements à Cambrai. Copie de la réponse adressée au *Pas-de-Calais*. — 4 avril, 6 heures du soir (f<sup>o</sup> 136 v<sup>o</sup>). District et municipalité réunis. Compte-rendu de BOUTTEVILLE : la ville de Cambrai est prête à se défendre « pour la liberté, pour le principe sacré de la représentation nationale ». Revenus en hâte, les commissaires vous parleront peu de DUMOURIEZ, les versions variant sur le lieu de sa retraite actuelle. » Lecture par NAUDÉ des proclamations et lettres des commissaires de la convention LE QUINIO, COCHON et BELLEGARDE, dont ils ont eu connaissance à Cambrai. Mesures prises pour l'organisation d'un service de courriers, de Péronne à Amiens, avec échange des dépêches à La Motte. Remerciements au District de Cambrai. — 10 avril (f<sup>o</sup> 138). Organisation de l'échange du courrier à La Motte : l'inspecteur en chef des armées à Péronne accepte de fournir chaque jour un palefrenier pour porter les dépêches. — 11 avril. Attendu « l'immensité des affaires dont le Conseil est surchargé, » il se divise en 4 comités : 1<sup>o</sup> Comité de correspondance (CHELLÉ, LOREL et CADOT) ; 2<sup>o</sup> Comité de surveillance (BARRÉ, D'HILLY et GUIDE) ; 3<sup>o</sup> Comité militaire et de recrutement (ARRACHART, PERSONNE et LEGIONNET) ; 4<sup>o</sup> Comité d'expédition (BOULANGER et DELVILLE). Les projets établis par les comités seront examinés « chaque jour à 5 heures du soir en comité général ». — 16 avril (f<sup>o</sup> 139). Augmentation du traitement de DABOT, dont les travaux sont considérablement augmentés par les fréquents

passages de soldats. — 23 avril. « Etat des sommes dues aux membres du conseil permanent du district... depuis le 28 nov. dernier jusqu'au 12 janvier. » « Un membre a dit qu'il voyait avec la plus grande surprise que des ci-devant religieuses de l'hôpital de Sainte-Agnès qui ont refusé de prêter serment de maintenir la liberté et l'égalité continuent, sous les yeux des autorités constituées, de vivre dans une maison qui ne devrait plus leur servir d'asile, qu'elles y conservent cependant la direction et l'éducation des jeunes enfants de la ville, tandis que 2 citoyennes qui se sont montrées amies des lois et de la liberté se sont trouvées forcées de quitter ce même asile dans lequel la loi les autorisait seules à habiter. » Ordre donné en conséquence à la municipalité de faire l'inventaire de la maison de Sainte-Agnès, de disperser les insermentées et de confier les enfants aux citoyennes D'LAUME (?) et DEMARLE, qui ont prêté serment. — 26 avril (f<sup>o</sup> 141). Jean-Louis BAUDELLOT, de Manancourt, nommé garde-bois à la place d'Etienne VINCENT, décédé. — 27 avril. CADOT est admis comme membre du directoire, à la place de CHELLÉ, démissionnaire, et après que PERSONNE, D'HILLY et BOULANGER, successivement appelés par la loi, se sont récusés. — 7 mai (f<sup>o</sup> 142). Nomination d'un second garde du bois de Leforest, qui sera J.-B<sup>e</sup> MEHAY fils, de Maurepas. « Etat des présences des administrateurs pendant le mois d'avril 1793. » — 20 Mai Dénonciation au ministre de la guerre des « injures révoltantes » prononcées contre le District par le général BÉCOURT, à propos d'un inventaire de mobilier fait dans la maison LACOUARETTE, occupée par le général. — 24 mai. (f<sup>o</sup> 144). Certificat de patriotisme donné à Jean-Pierre-Marguerite-Auguste BELLOT, commissaire des guerres à Péronne depuis le 26 avril. — 25 mai. Pierre-Louis-Ambroise HUBERT nommé, sur présentation de son père, garde des bois de Saint-Fursy et Fasimon, terroirs de Combles et de Ginchy. — 24 mai (f<sup>o</sup> 144 v<sup>o</sup>). Nomination de 13 commissaires chargés d'exécuter le décret du 4 mai relatif aux subsistances, et adoption d'une instruction à leur usage en 18 articles. — 29 mai (f<sup>o</sup> 148). Dénonciation par le District de Saint-Quentin, que BELPREZ ci-devant ingénieur des fortifications à Saint-Quentin, puis commandant du génie au Quesnoy, se trouve à Estouilly, après avoir été suspendu de ses fonctions par arrêté des représentants aux armées du Nord et des Ardennes et renvoyé à 20 lieues des fron-

tières. — 30 mai (f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>). Arrêté constatant la situation régulière à Ham de BELPREZ. — 31 mai (f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup>). BARRÉ, nommé commissaire à la réception de tous ouvrages de travaux publics, notamment à celle du pont du fond d'Herleville. LEFEBVRE, administrateur du *Pas-de-Calais*, vient demander des renseignements sur le maximum du prix des grains. — 1<sup>er</sup> juin (f<sup>o</sup> 149). L'arrêté du Département du 27 mai sur le prix des grains, reçu ce jour, sera envoyé immédiatement aux municipalités. Transcription du décret du 30 mai 1793 « que les cit. SACI, BOLLET et BEFFROI iront remplacer près l'armée du Nord les cit. LE QUINIO, BELLEGARDE et COURTOIS, comme représentants du peuple envoyés près cette armée. Le cit. BRIEZ est continué dans ses fonctions de représentant du peuple près l'armée du Nord. » — 6 juin. « Etat des présences des membres du conseil du district pendant le mois de mai 1793. » — 7 juin (f<sup>o</sup> 150). Mesures prises pour arrêter les « acquisitions considérables de grains » faites par un nommé LORPHÈVRE, de *Pontoise*, et par de « prétendus préposés du gouvernement », dont l'effet serait d'accaparer les subsistances. — 10 juin. Un attentat ayant été commis contre le maire de Bray, COLLACHE, commissaire du Département présent à la séance, et BEAUFORT, procureur-syndic, sont envoyés à Bray pour y faire des visites domiciliaires. — 11 juin (f<sup>o</sup> 151). Compte-rendu de leur mission : « l'assassinat du maire n'a été que la suite du grand trouble qui a eu lieu le 9 de ce mois, » sur la rétractation de serment de 2 religieuses de l'hôtel-Dieu, « et que le nommé ELOI Jean-Louis était à la tête de l'attroupement qui a eu lieu dimanche. » Ce dernier et 3 religieuses, Louise BIARGUES, BOURGEOIS et Marie-Anne, ont été recherchés, découverts et mis en arrestation. Ils sont dénoncés au directeur du juré. — 12 juin (f<sup>o</sup> 151). Confirmation d'une vente de blé faite à MARCEL, garde-magasin militaire, par TATTEGRAIN, GONNET et NAUDÉ. — 13 juin (f<sup>o</sup> 152). Cette confirmation est rapportée. Isidore ENGRAMER, s'étant dit employé dans les subsistances de l'armée, arrêté et mis en liberté. — 14 juin (f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>). Stanislas CADOT chargé de se rendre à *Gueudecourt*, où les officiers municipaux sont soupçonnés d'entretenir « un foyer d'incivisme ». — 15 juin (f<sup>o</sup> 153). Compte-rendu de sa mission : deux des dénonciateurs ont déclaré n'avoir eu d'autre but « que de faire passer entre d'autres mains la place de secrétaire-greffier, attendu que cet homme troublait à chaque instant par son fanatisme les âmes faibles de cette commune ». Arrestation du dit secrétaire, Ignace GOULIEU. — 19 juin.

ARRACHART et DHILLY se transporteront à *Grandcourt* pour enquêter sur la conduite de la municipalité, suspecte d'incivisme. — 20 juin (f<sup>o</sup> 154). CADOT et PERSONNE se transporteront à *Estrées* et *Deniécourt*, pour enquêter sur une « dénonciation du cit. HOCHARD. » — 22 juin. Le Département invité à suspendre la municipalité de *Carnoy* qui a pénétré dans la maison de Nicolas CHARTIER et l'a menacé de pillage et d'assassinat. PERSONNE ira prendre des informations à *Treux* sur un soi-disant commissaire du département qui a requis des blés pour *Amiens* avec la force armée. — 28 juin (f<sup>o</sup> 155). J.-B<sup>e</sup> HARLÉ nommé garde de bois à *Méricourt-sur-Somme*, en remplacement de GAILLAUT (?), dit JOLI-CŒUR. — 1<sup>er</sup> juillet. « La majeure partie des curés du district se sont présentés et l'un d'eux, en leur nom, a obtenu la parole et a dit que le receveur du district refusait de leur payer le quartier échu de leur traitement et qu'il étayait ce refus des dispositions et décrets du 21 mai dernier, interprétatif des art. 2 et 4 de celui du 5 du dit mois concernant les pensionnaires sur les biens des collèges. » Arrêté que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires non élus, et que le receveur paiera le quartier échu. Les curés joignant à leur qualité celle de pensionnaire de l'état comme ci-devant religieux sont dispensés de produire un certificat de civisme. — 2 juillet (f<sup>o</sup> 156). « Etat des présences des membres du Conseil général... pendant le mois de juin. » — 4 juillet. Vente clandestine de 100 sacs de blé par TORCHON, de *Marchélepot*. CHELLÉ, notaire, donne sa démission de membre du conseil. — 5 juillet. Compte-rendu de la mission de PERSONNE à *Treux* : « effectivement, le cit. DUVAL, d'*Aubigny*, district d'*Amiens*, se prétendant commissaire du Département... s'est transporté avec la force armée dans plusieurs communes du district de *Péronne* et y a requis les maire et officiers municipaux de faire conduire certaines quantités de blé sur les marchés d'*Amiens* et de *Corbie*... La matière mise en délibération, un membre a dit : citoyens, quel sera donc le terme des maux qui menacent les administrés de ce district ? Les ravages considérables causés par les mulots et par l'intempérie des saisons se sont fait sentir dans presque l'universalité de votre ressort. La récolte de l'année dernière a été généralement très faible, 1<sup>re</sup> cause de la disette du blé. Les approvisionnements qui se sont faits en cette ville

pour les magasins de la république en ont nécessairement enlevé une très grande partie. Ces approvisionnements n'avaient pas effrayé vos concitoyens qui les savaient nécessaires à la subsistance des défenseurs de la liberté. Une réquisition à ce district de fournir aux magasins de la république 11.000 sacs de blé fit naître vos inquiétudes. Cependant, fidèles à vos devoirs, vous en fîtes la répartition et le même dévouement déterminâ vos concitoyens à s'empresser d'y satisfaire. Mais tous leurs efforts n'ont pu produire que 2.734 sacs... quel espoir pouvez-vous concevoir du recensement que vous avez fait faire dans toutes les communes en exécution du décret du 4 mai, si vous faites attention 1° que, depuis ce recensement, elles ont fourni ces 2.734 sacs... ; 2° que, la taxe dans les districts et départements voisins excédant celle du district de *Péronne*, les marchands de blé entraînés par l'espérance de quelque bénéfice y transportent leurs grains ; 3° que le Département par une fausse application... du décret du 4 mai, au lieu de faire une taxe générale du maximum dans l'étendue de son ressort a fait autant de taxes particulières qu'il y a de marchés, ce qui établit naturellement entre les différents marchés une variation dans les prix telle que la circulation que la loi a voulu maintenir pour l'avantage commun n'est réellement utile qu'aux marchands de grains et aux spéculateurs et tourne au détriment des français voisins des marchés où la taxe est inférieure et qui, par cette raison, se trouvent dépourvus de subsistances ; 4° que des départements voisins, loin de tenir la main à l'exécution du décret du 4 mai, souffrent au contraire que ce décret soit violé et que les vendeurs et les acheteurs consomment des traités à des prix excédant de beaucoup le maximum, et que d'autres tolèrent que les communes s'opposent à la sortie des grains de leur ressort et en gênent ainsi la circulation ; 5° enfin qu'au mépris du même décret, le département de la *Somme* lui-même souffre que des citoyens, dont la mission vous est inconnue, se répandent dans votre district, en fassent enlever les subsistances à main armée... Une disette prochaine présage des maux incalculables... » NAUDÉ est chargé de se rendre à *Arras* auprès des représentants du peuple « leur exposer, avec toute la franchise et toute l'énergie que les circonstances exigent, et les besoins des administrés et toutes les fraudes auxquelles la taxe des grains a donné lieu... solliciter l'autorisation expresse de vendre ces blés provenant des redevances des biens nationaux... et... un ordre au dépt de l'*Aisne* de faire refluer sur celui de la *Somme* tout ou partie de l'excédent des subsistances

qu'il possède. » — 6 juillet (f° 158 v°). Le marché du jour de *Péronne* n'ayant pas reçu les grains requis des municipalités de *Dompierre*, *Fay*, *Soyecourt*, *Foucaucourt*, *Proyart*, *Chuignes*, *Fontaine-lès-Cappy*, *Flaucourt*, un commissaire se transportera avec la force armée dans ces localités. — 12 juillet, 2 heures de relevée, (f° 159). Entrée d'un courrier envoyé par le directeur des postes de *Montdidier*, porteur de l'acte constitutionnel et de divers décrets. Proclamation solennelle du dit acte. « A 6 heures 1/2, le Conseil s'est mis en marche pour se rendre à la maison commune où il a trouvé le conseil général de cette commune assemblé. L'acte constitutionnel a été déposé sur le bureau, le secrétaire a fait lecture du discours arrêté dans la séance, le cit. maire y a répondu par des paroles d'union et de fraternité. Les corps administratifs réunis ont arrêté que l'acte constitutionnel et les autres décrets seraient proclamés solennellement au pied de l'arbre de la liberté et dans les deux faubourgs, ce qui fut exécuté. Les corps administratifs ont été accompagnés dans leur marche du peuple et de la force armée. Il a été remarqué que le général BECOURT, commandant de la place, n'a pris aucune part à cette solennité, n'a pas même répondu à l'invitation de l'administration du district de la faire annoncer par une décharge d'artillerie. Il s'est contenté de mander à la municipalité qu'il avait été averti trop tard... Le Conseil du district a été reconduit au lieu ordinaire de ses séances par le conseil général de la commune, de la force armée, et les citoyens, où se sont fait entendre avec enthousiasme et attendrissement les cris de : vive la république une et indivisible ! Les présidents du district et de la municipalité se sont donnés le baiser de fraternité. » — 12 août (f° 160). Embargo mis sur les chevaux et voitures des cultivateurs qui viennent à *Péronne* conduire des subsistances. Mesures prises pour exécuter l'arrêté des représentants près l'armée du *Nord*, donné à *Cambrai* le 20 juillet, imposant au dépt de la *Somme* la fourniture de 6.000 sacs de blé et 4.000 de seigle, avec faculté d'excéder le maximum tant pour les dits achats que pour l'approvisionnement des marchés ; arrêté, de concert avec la

municipalité, la disette se faisant sentir « à un point effrayant sur le marché de cette ville », de fixer le maximum à 45 livres le sac de blé, et 30 livre le sac de seigle, mesure de *Péronne*, jusqu'au 24 août seulement. Désignation d'un commissaire par canton pour procéder aux achats de grains. « Etat des jours de présence des membres du conseil... pendant le mois de juillet. » — 15 août (f° 163). Le District sollicite la levée du maximum: « les cultivateurs trouvant un bénéfice réel de verser leur blé dans les magasins de la république plutôt que d'approvisionner les marchés,... le maximum n'est véritablement en usage que dans les villes. » — 16 août (f° 163 v°). DEBERGUE, piqueur des routes nationales formera 6 établissements de cantonniers qui seront chargés du battage des grains (arrêté du département du 13 août). — 17 août (f° 163). « Le conseil, ayant appris que le bruit se répandait dans la ville que l'armée ennemie approchait de *Cambrai* et que les habitants des communes qui l'avoisinent s'empresaient de faire conduire ici leurs effets les plus précieux, et désirant connaître la véritable position de notre armée, » requiert le général de division BÉCOURT, commandant de la place, de lui fournir une ordonnance qui prendra en partant les ordres du District. — 18 août. (f° 165). « Les représentants du peuple JEANBON-ST-ANDRÉ et PRIEUR, de la *Marne*, sont entrés en la séance où les corps administratifs du district et de la municipalité étaient réunis... Les représentants... ont témoigné leur étonnement sur le mauvais état de la place et sur le peu d'activité qu'ils avaient remarqué dans les travaux nécessaires à la défense. Le cit. BOUCHER, adjoint du génie en cette ville, présent, interrogé... a répondu qu'il manquait d'outils,... que, les ouvrages ordonnés pour la défense de la ville de *St-Quentin* étant très avancés, il pensait qu'il serait possible de se procurer dans cette ville tous les outils indispensables... Les représentants ont aussi témoigné leur étonnement de ce que les canons des remparts ne sont point braqués... Les représentants... ont remarqué qu'il était nécessaire d'adjoindre au cit. DEGUEHAGNY, garde-magasin des effets de campement,... 2 citoyens connus par leur civisme et la capacité... Les représentants ont pareillement observé qu'il était important de convertir en canons la foule des cloches inutiles qui existent dans ce district. Ils ont arrêté que ces cloches seront envoyées par le directoire du district, ainsi que des deux mortiers à bombes hors d'état de service déposés en cette ville, en la fonderie de *Douai*, et que les citoyens du district seront invités de sacrifier leurs batteries en cuivre pour pouvoir être fondues avec le métal des cloches et converties

en bouches à feu pour la défense de la république, que tous les bons citoyens seront aussi requis d'aider de leurs bras les ouvriers employés aux travaux des fortifications, que les magistrats du peuple décorés leur donneront l'exemple du travail, qu'eux-mêmes représentants du peuple sont prêts de monter sur les remparts et d'y élever des ouvrages utiles à leur défense. Les représentants... ont aussi arrêté que les dispositions faites convenables à la fabrication des cartouches et gargousses, ainsi qu'à la fonderie des balles, sont définitivement confirmées, que les liquides déposés dans les caves du château y demeureront jusqu'à nouvel ordre. Sur une foule de dénonciations faites sur le général BÉCOURT, il est résulté que, si ce général n'a pas de mauvaises intentions, au moins il a montré jusqu'à ce jour une impéritie alarmante... Les représentants ont invité les autorités constituées à l'harmonie et l'accord qui seuls peuvent sauver la patrie. Ils allaient se retirer lorsqu'un concitoyen de *Paris*, député de sa commune, a déposé sur le bureau le décret de la convention nationale contenant les mesures pour assurer l'approvisionnement de *Paris* en grains. Les représentants, considérant que le district de *Péronne* était occupé à ramasser une quantité considérable de grains pour l'approvisionnement de l'armée, qu'il s'était déjà épuisé pour remplir ce devoir, ont ordonné à ce citoyen parisien de les suivre à *Arras* pour conférer avec leurs collègues, et ils se sont retirés. » — 19 août (f° 166). NAUDÉ et COQUART sont chargés de se rendre à *St-Quentin* exposer les besoins en outils de la place de *Péronne*. — 27 août. Tirage au sort dans les bureaux mêmes du district, d'après les listes, des cavaliers nationaux du canton de *Moislains*, qui s'est refusé à satisfaire à la levée. — 28 août (f° 167). Tirage effectué de la même façon pour le canton de *Foucaucourt*. — 28 août, 3 heures de relevée. « Vu la lettre des administrateurs du district de *St-Quentin* du 27... par laquelle ils annoncent... que les campagnes environnantes (*sic*) *Bohain* se sont trouvées investies par l'ennemi, que plusieurs villages ont été la proie des flammes, que *Bohain* et *Seboncourt* ont été sommés par l'ennemi de faire des con-

tributions considérables en denrées de toutes espèces, que le district de *St-Quentin* vient de faire partir environ 1.000 hommes de troupe de ligne, avec 4 pièces de canons, qu'ils espèrent qu'ils seront secondés par les administrés des campagnes, qu'ils ne sont cependant pas sans inquiétude sur le sort de cette force armée, attendu qu'elle n'est éclairée que par 15 cavaliers », arrêté, dans une réunion commune avec la municipalité, le général commandant et le commandant temporaire d'envoyer des secours à *St-Quentin*, « 35 dragons du 7<sup>e</sup> régiment cantonnés à *Nesle*, dont 15 à cheval et 20 à pied, 15 hommes du 3<sup>e</sup> régiment de cavalerie, cantonnés à *Péronne*, » et de requérir dans les villes de *Péronne*, *Ham* et *Nesle* tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants de se rendre à *St-Quentin*, pour y recevoir les ordres des autorités de cette ville. « Les hommes partant de *Nesle* seront suivis des 2 petites pièces de canons qui existent dans leur ville. » BARRÉ, membre du directoire, accompagnera le détachement. — 1<sup>er</sup> sept. (f<sup>o</sup> 169 v<sup>o</sup>). Observations sur l'art. 7 de l'arrêté du Dépt du 24 août portant réquisition de grains, le dit article blessant « ouvertement les principes d'égalité. » Discours d'un membre sur les nécessités particulières imposées au district pour l'approvisionnement des armées. 2 commissaires, LOREL et NAUDÉ, iront trouver à *Arras* les représentants du peuple près l'armée du Nord pour demander l'annulation de l'arrêté du Dépt. — 3 sept. (f<sup>o</sup> 168). Enlèvement de grains à *Foucaucourt* par un soi-disant commissaire du Dépt., qui sera mis en arrestation. — 4 sept. (f<sup>o</sup> 168 v<sup>o</sup>). « Le conseil, informé des ravages et des horribles brigandages que des détachements de l'armée ennemie exercent dans plusieurs communes de ce district », décide une réunion pour le lendemain de tous les chefs et adjudants de légions de la garde nationale du district. Suppléance de DELIGNIÈRE (?), chef de la légion des cantons de *Ham*, *Nesle* et *Athies*, démissionnaire pour cause de santé. — (f<sup>o</sup> 169). Compte-rendu de la mission de BOULANGER à *Foucaucourt*. Explications de VIART, commissaire du département, qui est renvoyé à *Amiens*. — 4 sept. (f<sup>o</sup> 171 v<sup>o</sup>). Compte-rendu de la mission de LOREL et NAUDÉ à *Arras*. Ils déposent un arrêté pris le 2 sept. par les représentants, « portant que les administrateurs de ce district ne sont tenus d'obéir à d'autres réquisitions en fournitures de grains qu'à celles des représentants du peuple jusqu'au 10 de ce mois, qu'ils fixent cette époque pour le terme de rigueur pour l'entier versement des grains que le district de *Péronne* doit fournir ». Mesures prises pour assurer la levée du contingent de grains,

restant dû par les communes. — (f<sup>o</sup> 173 v<sup>o</sup>). MARCEL garde-magasin de l'armée du Nord, sera mis en possession des grains déposés à *Lihons*, qui avaient été réservés pour *Paris*. — 5 sept. (f<sup>o</sup> 172). ARRACHART, chargé de procéder avec l'appui de la force armée à la descente des cloches d'*Athies*; « plusieurs communes de ce district se sont opposées à la descente des cloches. » « Le cit. ESTOURMEL a été arrêté au directoire... par ordre du cit. BONHOMES (?), commissaire du comité de salut public, le 5 septembre à 11 heures du matin, d'où il a été conduit au château de cette ville. » Admission dans les bureaux de l'administration de Georges BEECKHEN (?), « considérant qu'il est du devoir des administrateurs républicains d'accueillir les étrangers, de regarder comme des frères tous les amis de la liberté et de leur donner un asile contre la poursuite des tyrans et des moyens honorables de subsister. » (f<sup>o</sup> 173 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité de *Lihons* de faire délivrer les grains à MARCEL. — 6 sept. (f<sup>o</sup> 172 v<sup>o</sup>). PLIMIAUX (?), administrateur du département du Nord, chargé de faire refluer dans l'intérieur les grains et bestiaux exposés aux incursions de l'ennemi, et qui demande des locaux, obtient la portion de la maison de *Chaulnes* non occupée par l'hôpital militaire. Nomination du chef de légion des cantons d'*Athies*, *Ham* et *Nesle* (DOULLET, de *Nesle*). de l'adjudant et du sous-adjudant. Accélération du battage des grains par l'emploi de cantonniers, attendu les incursions de détachements de l'armée ennemie « dans les environs de ce district ». — 6 sept. (f<sup>o</sup> 174). Réquisition des moulins pour les besoins de l'armée du Nord. Nomination de 4 commissaires chargés de parcourir les cantons pour faire effectuer les versements de blés et farines. — 7 sept. (f<sup>o</sup> 173 v<sup>o</sup>). Malgré une demande d'annulation faite par LE CLERCQ, commissaire de la commune de *Paris*, l'arrêté du 4, relatif aux grains de *Lihons*, sera exécuté. — 8 sept. (f<sup>o</sup> 175). Destitution pour incivisme des officiers municipaux de *Grandcourt*: ils ont délivré des certificats à Charlemagne et Pierre-François DHOLLANDE les autorisant « à se présenter au camp pour y débiter en qualité de vivandiers diverses denrées. » Il appert que le but de ces certificats a été de priver « l'armée de 2 hommes capables de la servir », le général de division DAVENNE ayant constaté qu'ils ne possédaient pas les

denrées énoncées. — 9 sept. (f<sup>o</sup> 177). Le rassemblement de la levée du district se fera à *Landrecies* et non au *Quesnoy*, comme le portait l'arrêté donné à *Arras* le 4 sept. par les représentants Elie LACOSTE, PEYSARD et DELBRET, le *Quesnoy* étant cerné par l'ennemi. Tous les citoyens de 18 à 25 ans devront s'y rendre pour le 13 et seront munis par les municipalités d'armes et de 15 jours de vivres. — 10 sept. (f<sup>o</sup> 175 v<sup>o</sup>). 15 sacs de blé à verser au marché d'*Amiens* par la commune de *Chuignes*. — 11 sept. (f<sup>o</sup> 176). Transcription d'une lettre adressée aux représentants près de l'armée du *Nord*, à *Arras* : « notre district est dénué de toute force pour repousser les brigands qui continuent chaque jour leurs ravages, ils enlèvent les grains battus et en gerbes, les bestiaux de toutes espèces, tous les effets et jusqu'aux pauvres vêtements des habitants des campagnes... La levée va emporter avec elle notre dernière ressource, le peu d'armes qui nous restent... Ordonnez que la levée de ce district se portera sur les points les plus importants à garder, qu'elle y sera secondée par un bataillon exercé et armé, protégée par quelques pièces de canon et par une centaine de cavaliers... La chose publique est perdue si votre zèle vigilant ne conserve pas les subsistances. » Transcription d'une lettre adressée au Département, lui demandant de retirer son arrêté du 24 août sur les subsistances : « votre premier pas dans l'administration est une démarche qui entraîne après elle des dangers incalculables. Vous tenez à l'exécution de l'arrêté le plus liberticide de vos prédécesseurs... dont l'exécution était suspendue jusqu'au 10 de ce mois par les représentants du peuple... » — 15 sept. (f<sup>o</sup> 178 v<sup>o</sup>). Communication d'une lettre anonyme adressée à PARDIEU, maire de *Saint-Quentin*, « qui dénonce le ci-devant seigneur d'*Estouilly* [BOUZIER] et toute sa famille comme mauvais citoyens et capables d'opérer la contre-révolution. » Mesures prises pour l'arrestation du dit BOUZIER. — 16 sept. (f<sup>o</sup> 180). Compte-rendu de l'arrestation des 9 personnes trouvées au château d'*Estouilly* : BOUZIER, Louis-Geneviève NERET, son épouse, Hélène-Louise BOUZIER, épouse de Joseph-Amand MANQUEREL, et ses deux enfants, Charlotte-Gabrielle BOUZIER, sa fille, Marie-Charlotte BOUZIER DE LA CONDAMINE, sa sœur, Marie-Reine CAMOND et Julien CŒURDEVACHE, domestiques. Ils seront détenus à *Péronne* dans une maison du cit. LOBBEZ, près l'église de *Saint-Sauveur*. — 18 sept. (f<sup>o</sup> 183). Transcription d'une lettre écrite à la Convention : plus de 3000 jeunes gens de la levée sont partis pour *Landrecies* ; « l'ennemi menaçait plusieurs villages de notre district : les

citoyens de ces communes, instruits par l'exemple de leurs voisins, se sont levés en masse. Une légion tout entière composée de pères de familles et de cultivateurs ont été à la rencontre des esclaves de l'*Autriche*... Depuis plus de 3 semaines... l'ennemi n'a point osé les attaquer. » — 19 sept. (f<sup>o</sup> 181). Réquisition des citoyens de 16 à 18 ans et de 25 à 50 ans, mariés ou non, pour être employés chez les cultivateurs qui manquent de bras. — 20 sept. (f<sup>o</sup> 182 v<sup>o</sup>). Transcription d'une lettre adressée au Département offrant pour la subsistance d'*Amiens* 170 sacs de blé et 31 de seigle, par mois. État des communes requises de fournir ces grains. — 21 sept. (f<sup>o</sup> 183 v<sup>o</sup>). « Une ordonnance expédiée par le général de brigade PARENT, commandant à *Saint-Quentin*, a mis sur le bureau 2 paquets contenant envoi de la lettre du général BEAUREGARD, par laquelle il informe l'administration que des malveillants ont jeté la terreur parmi les jeunes citoyens de ce district partis pour se rendre à *Landrecies*, en cherchant à les convaincre qu'ils ne trouveraient ni vivres, ni logement au lieu de leur destination. » La force armée sera envoyée dans les communes où sont revenus les jeunes citoyens et les ramènera à *Péronne*. Proclamation « aux jeunes citoyens de ce district... qui, partis pour *Landrecies*, ont été trompés par des malveillants et ont quitté le chemin de l'honneur. Jeunes républicains, vous vous étiez empressés de voler au secours de la patrie en danger ; amis ardents de la république, vous aviez juré la mort des despotes qui veulent l'anéantir. Ce serment a frappé leurs oreilles. Leur sombre fureur s'est réveillée ; ils ont tenté de vous décourager en semant le bruit qu'il n'y avait ni vivre ni logement à *La Réunion-sur-Oise*... » — 23 sept. (f<sup>o</sup> 184). Arrêté fixant la liste des suspects à mettre en arrestation. *Albert* : DUHAUT-PLESSIS, « agent du ci-devant duc D'ORLÉANS et d'ailleurs suspect d'incivisme ». *Aveluy* : DE GOMER, veuve LINARD, mère d'émigré, *Bécourt* et *Becordel* : V<sup>e</sup> VALICOURT et ses enfants, mère et filles d'émigré. *Grandcourt* : LEFEBVRE, cultivateur, père d'émigré, refusant de payer l'indemnité pour raison de l'émigration de son fils. *Courcelette* : BREDA, « émigré avant la publication de la loi du 8 avril 1792 », rentré avant le délai fixé par la loi.

*Contalmaison* : « tous ceux qui habitent le château, les domestiques nécessaires à la culture des terres et à la basse-cour exceptés... suspectés d'incivisme et ayant reçu un domestique parti pour les frontières et qui a eu la lâcheté d'y revenir. » *La Viéville* : d<sup>lle</sup> HODECHÉ, sœur d'émigré. *Treux* : DIZENGREMEL, ci-devant agent de DE BERRY D'ESSERTAUX et suspecté d'incivisme. *Péronne* : V<sup>e</sup> BAZENTIN et sa fille non mariée. « Son fils soupçonné émigré, que l'on assure être passé en Espagne lors des troubles survenus en 1789 dans le régiment de *Cambrésis*, où il servait comme officier. » BIBAUT, sa femme et sa belle-fille. « Père, mère et femme d'émigrés. » GUILLEBON fille, sœur de prêtre émigré. V<sup>e</sup> MASSE et sa fille, mère et sœur d'émigré. RENARD, « père d'émigré, sa femme exceptée, ainsi que sa fille, la première mariée d'hier, l'autre ayant à peine 10 ans lors de l'émigration de son frère. » *Manancourt* : FOLLEVILLE, « soupçonné d'émigration avant la publication de la loi du 8 avril 1792, et très suspecté d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la République, mais ayant obtenu de la municipalité de *Lyon* un certificat de résidence. » *Ronsoy* : CLEREMBAUT-VENDEUIL, « porté sur la liste des émigrés, occupé maintenant à obtenir la mainlevée du sequestre de ses biens à la faveur de certificats qu'il a obtenus à Paris. » *Assevillers* : DEVELLES, « suspecté d'incivisme, cherchant à se laisser ignorer. » *Fontaine-lès-Cappy* : le ci-devant seigneur, sa femme, et leur fils, « père et mère d'émigré ». *Deniécourt* : D'HERVILLY et sa femme, « suspectés d'incivisme et de correspondance criminelle. » Mesures prises pour leur arrestation et le scellé de leurs papiers. Seront compris également parmi les suspects : HANMER, de *Liéramont*. la V<sup>e</sup> VALICOURT, au *Mesnil-Martinsart*, les sieurs LAGRENÉ, de *Marchélepot*, et « tous les hommes qui peuvent se trouver au château de *Sailly-en-Arrouaise*, autres que ceux employés au service de cette maison. » — 24 sept. (f<sup>o</sup> 186 v<sup>o</sup>). Compte rendu par BARRÉ, commissaire, que les scellés sont apposés chez les suspects de *Péronne*. Désignation de commissaires pour arrêter dans les campagnes, les suspects désignés le 23. — 25 sept., 5 heures du matin. Mandat d'arrêt contre DORIGNY, demeurant à *Péronne*, rue du Chaudron, soupçonné d'incivisme. Compte-rendu de son absence. — 25 sept. (f<sup>o</sup> 187). Adoption d'un état supplétif de suspects à arrêter : BAUDELLOT, prêtre à *Moislains*, ADOLPHE, employé au service de FOLLEVILLE, DREUX à *Brouchy*, ci-devant major des Cent Suisses, sa femme, et sa maison. Apposition de scellés chez DORIGNY, Répartition d'un contingent

de 38.000 quintaux de foin, 24.000 quintaux de paille, 22.000 sacs d'avoine « contenant chacun 12 boisseaux mesure de *Paris* ou du poids de 120 livres », en vertu d'un arrêté des représentants près l'armée du Nord du 21 sept. — 26 sept. (f<sup>o</sup> 188). Désignation de LOREL, pour être adjoint à LAURENT, membre du Département, qui se présente comme chargé « d'une mission importante dans ce district. » Envoi au Département d'états concernant les subsistances, en vertu d'un arrêté des représentants près l'armée du Nord du 22 sept. On observe « qu'un grand nombre de communes en retard, notamment dans le canton de *Bray*, ne paraissent l'être que parce qu'en se conformant à l'arrêté des représentants du peuple, elles se sont empressées de faire convertir en farine, la majeure partie de leur contingent, enfin qu'il y aurait un grand inconvénient à trop précipiter le versement en cette ville, où il n'existe point de magasins assez vastes pour contenir les grains et farines que les différents contingents demandés doivent produire. » BEAUFORT, procureur-syndic, mandé à la barre du Département. (En marge, arrêté s. d. du Département constatant qu'il n'existe aucune charge de la dénonciation portée contre lui par GRENET, procureur de la commune d'*Albert*.) — 27 sept. (f<sup>o</sup> 189). ARRACHART nommé commissaire pour procéder à la descente de toutes les cloches d'*Albert*, une seule exceptée. — 28 sept. (f<sup>o</sup> 189). « Vu la lettre des cit. ROYER et GARNERIN, commissaires du comité de salut public... par laquelle ils remettent entièrement sous la surveillance de l'administration les personnes détenues au château... le conseil... a arrêté d'écrire à l'instant à la municipalité, à laquelle les lois confient la surveillance et la police des maisons d'arrêt, pour la charger de la responsabilité que la lettre des commissaires impose à l'administration. » Interdiction aux autres détenus de recevoir chez eux des citoyens. Dispositions à faire pour que le château puisse recevoir le 29 tous les suspects des campagnes. — (f<sup>o</sup> 190). Nouvelle division de l'administration en 5 bureaux : 1<sup>er</sup> bureau, contributions, invalides et vétérans. 2<sup>e</sup> bureau, « bureau central », expédition des mandats, travaux publics, secours aux incendiés, partage des communaux. 3<sup>e</sup> bureau, militai-

re. 4<sup>e</sup> bureau, domaines nationaux. 5<sup>e</sup> bureau, émigrés. Augmentation des appointements des chefs de bureau et employés. — 30 sept. (f<sup>o</sup> 193). Ordre d'arrestation de FOLLEVILLE, ex-constituant, et d'ADOLPHE, son domestique. — 1<sup>er</sup> oct. (f<sup>o</sup> 193 v<sup>o</sup>). Etat des jours de présence des membres du conseil. Mois d'août et de septembre. — 3 oct. (f<sup>o</sup> 194). Arrêté d'écrire au district de *Lille* une lettre lui demandant d'envoyer à *Péronne* 175 voitures à 4 chevaux pour charger 3.500 sacs de blé requis à son profit le 23 sept. par les représentants du peuple. (En marge, lettre du Département de la *Somme*, du 8 oct., en réponse à la communication de l'arrêté du 3 oct.). — 5 oct. (f<sup>o</sup> 195). Arrêté (9 art.) prescrivant le recensement des bestiaux : le district de *Saint-Quentin*, par arrêté du 1<sup>er</sup> oct., a constaté « que des troupeaux de bœufs et de vaches, achetés dans l'intérieur de la République, passent journellement par les communes voisines de l'ennemi et qu'il paraît que ces troupeaux sont destinés pour la subsistance des esclaves des tyrans, que ces renseignements ont été donnés par plusieurs citoyens et notamment par le cit. DELIGNY, cult. à *Seboncourt* ». — 6 oct. (f<sup>o</sup> 194 v<sup>o</sup>). Autorisation donnée à GALLIER, étapier à *Péronne*, d'acheter des sacs de blé dans diverses communes. — 7 oct. Inventaire à *Albert* des papiers de la maison d'ALLARD, détenu au château de *Péronne*. Même inventaire ordonné dans le canton d'*Albert*, pour toutes les maisons des détenus. — 8 oct. (f<sup>o</sup> 197). Exécution de la réquisition (transcrite) donnée à *Péronne* le 7 par André DUMONT, enjoignant aux administrateurs, sur leur responsabilité capitale, de faire transporter sous huitaine à *Amiens*, tous les cuivres des églises. L'opération sera faite par les commissaires chargés le 5 du recensement des bestiaux ; ils s'occuperont aussi de l'envoi à *Péronne* des chevaux de luxe. — (f<sup>o</sup> 197 v<sup>o</sup>). Entrée d'André DUMONT, qui requiert transcription et publication de son arrêté du 8 oct. ordonnant que BARRÉ et LOREL, administrateurs du district, « ne jouissant pas de la confiance publique » seront suspendus, arrêtés et remplacés provisoirement par MAROTTE et BRUHIER. — (f<sup>o</sup> 198). Apposition de scellés à *Nesle* sur la maison de JUBÉ, ex-agent de *Milly-Nesle*, émigré, qui a obtenu une commission de garde-magasin des subsistances à *Hennebont*, près *Lorient* (Morbihan), et qui « a fait passer à sa femme à *Nesle* plus de 26.000 livres. » — (f<sup>o</sup> 198 v<sup>o</sup>). Publication de l'arrêté de suspension de BARRÉ et LOREL. — 9 oct. (f<sup>o</sup> 198 v<sup>o</sup>). Prestation de serment de MAROTTE et BRUHIER. La société populaire et républicaine de *Péronne* demande que GOGUET, détenu au château, ne soit pas conduit à

*Amiens* : le cit. BARBARE, qui l'avait dénoncé à André DUMONT, s'est rétracté publiquement. — 10 oct. (f<sup>o</sup> 199 v<sup>o</sup>). Lettre au commissaire ordonnateur de l'armée du *Nord* à *Péronne* sur le chargement des voitures venant de *Lille* chercher les 3.500 sacs de blé. Le Conseil général, vu « l'immensité des réclamations des détenus pour cause de suspicion (sic) », arrête qu'ils seront transportés à *Amiens*. Conduite de chevaux de luxe à *Péronne*. Apposition des scellés sur les papiers des détenus qui doivent être transférés à *Amiens*. — 11 oct. (f<sup>o</sup> 201 v<sup>o</sup>). Circulaire aux municipalités des chefs lieux de cantons, chargées de la levée des chevaux de cavalerie par la loi « du 7<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2. » La municipalité de *Suzanne* fera cultiver les terres de Marie-Françoise N... Arrestation à *Albert* d'un troupeau de 37 bœufs venant de *Poissy* et conduits par RICHARD : mesures prises pour connaître leur véritable destination, de concert avec LAURENT, représentant du peuple, et GARNERIN, commissaire du comité de salut public. — 13 oct. (f<sup>o</sup> 203 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrestation de Pierre-Louis DENEELLE, garde-bois dénoncé par le comité de surveillance de *Longueval* comme suspect de correspondre avec les émigrés. — 14 oct. (f<sup>o</sup> 204). Mesures prises pour assurer le service de la poste aux chevaux de *Marchélepot*, appartenant à la V<sup>e</sup> LAGRENÉ et à ses enfants, qui ont été arrêtés. — « 23<sup>e</sup> jour du premier mois de l'an second » [14 octobre] (f<sup>o</sup> 206). Fixation du tableau du maximum. — 24 [vendém.] (f<sup>o</sup> 204 v<sup>o</sup>). Elargissement de DORIGNY, l'examen de ses papiers n'ayant rien révélé de suspect. — (f<sup>o</sup> 205). Suspension du maire d'*Ytres*, qui a fait sonner le tocsin à l'arrivée de DEUDON, commissaire chargé d'enlever les cuivres des églises. Répartition par canton du contingent de 80 chevaux de cavalerie affecté au district, en vertu de la loi du 7 [vendémiaire], an 2. — 26 [vendém.] (f<sup>o</sup> 209). Pierre BRETAGNE, cafetier à *Amiens*, dépose sur le bureau un arrêté du représentant VIDALIN, du 22 vendémiaire, le nommant commissaire pour la levée des chevaux dans le district. ARRACHART, administrateur, lui est adjoint. Des commissaires particuliers pour chaque canton sont nommés. — 27 [vend.] (f<sup>o</sup> 210). Elargissement de JUBÉ père, de *Nesle*, l'exa-

men de ses papiers n'ayant révélé aucun fait suspect. Invitation à CALANDINY, commandant à Péronne, d'élargir Germain LEFEBVRE, de Vendhuile, arrêté le 11. — (f° 210 v°). Ordre d'arrestation de Jacques BOULANGER, président de l'administration du district, dénoncé par 25 citoyens d'Offoy, comme suspect. — 1<sup>er</sup> [brum.] Allocation de 300 livres pour les dépenses du comité de surveillance de la ville de Péronne. — 4 [brum.]. Lettre écrite aux municipalités en exécution de l'arrêté du représentant VIDALIN, daté d'Abbeville, 1<sup>er</sup> brumaire, ordonnant le versement d'avoines à Abbeville, sous 3 jours. — 8 [brum.] (f° 211 v°). DEBACQ, ex-employé de l'administration, ne pourra quitter la ville avant d'avoir rendu ses comptes. — 10 [brum.] (f° 212). BEAUFORT et PERSONNE sont nommés commissaires à l'effet de compulser les registres de la municipalité, « pour parvenir à connaître les raisons qui ont engagé cette municipalité à faire apposer les scellés du juge de paix sur différentes portes des appartements et armoires de l'administration. » Ils feront aussi des recherches au comité de surveillance. Elargissement de Claude-François BOUZIER, son épouse, ses 2 filles, de Marie-Charlotte BOUZIER, veuve LACONDAMINE, de Julien CŒURDEVACHE, et de Marie-Rose LAMAND, l'examen des papiers de la maison d'Estouilly n'ayant rien révélé de suspect. Injonction à la municipalité d'Albert, de conduire au district l'argenterie qui existe encore dans l'église. — 11 brum. (f° 213). Les officiers municipaux qui vérifient les déclarations des possesseurs de grains ne pourront faire détasser les grains, « car les grains détassés et rentassés se trouveraient exposés à être mangés des souris. » — 12 brum. (f° 213 v°). Elargissement de François THIÉRY, voiturier à Roisel, et envoi au district de Cambrai de Jean-Philippe FALOUR, officier municipal de Villers-Outreau. — 14 brum. (f° 214). Arrestation de Nicolas GRENET, père, procureur de la commune d'Albert, dénoncé pour avoir déclaré « qu'il se foutait de la loi, disant qu'il en savait bien faire d'autres, et il nous a dit qu'il ne s'embarrassait pas que toute la paroisse périsse, pourvu qu'il vive. » — 15 brum. (f° 215.) Pétition d'Antoine-Claude-François BOUZIER, répondue par l'envoi de l'arrêté du 10. Certificat de républicanisme pour Philippe-Nicolas NOBÉCOURT, ex-procureur de la Cne de Péronne. Id. pour Antoine DEHAUSSY, ex-maire de Péronne, (daté du 14 brum.) — 16 brum. (f° 216). Elargissement de la cit. HUGUENY, épouse HANMER, l'examen des papiers de sa maison de Liéramont n'ayant révélé rien de suspect. — 17 brum. Election de Gérard SELLIER, d'Amiens,

comme suppléant destiné à remplacer « un des députés du département à la Convention Nationale, que la loi a justement frappé de son glaive. » Etat des présences des administrateurs « pendant le mois d'octobre 1793 ». Elévation de 500 à 1.000 livres du traitement de LEFEBVRE, concierge du district. — 18 brum. (f° 217). Arrestation de COLLACHE, marchand à Ham, ex-membre du conseil du département destitué par André DUMONT, « dénoncé par la clameur publique pour avoir fait des achats de blé dans une partie de ce district au prix fixé par arrêté du dépt... et les avoir porté dans ses comptes... à un prix bien au-dessus de celui de ses achats,... et dénoncé aussi pour avoir fourni à l'administration de district de Péronne 863 paires de souliers... au prix de 9 livres 5 sols la paire, tandis qu'il les avait payés aux cordonniers avec lesquels il avait traité à une somme bien inférieure. » — 19 brum. (f° 217 v°). Comparution et justification de COLLACHE, qui sera relâché, — 29 brum. (f° 219). Dévastation dans les bois de Manancourt. BARRÉ présente un arrêté de DUMONT, du 8<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois, le nommant membre du conseil dans l'administration du district. — 30 brum. (f° 219 v°). Arrêté (4 art.) pour l'exécution du décret du 24 brum. sur l'abdication des ministres du culte et l'inventaire des églises. Discours du procureur-syndic (BEAUFORT, ex-curé de Contalmaison) : « Il est de la plus haute importance pour l'avancement des progrès de la Révolution de faire exécuter sans délai le décret dont vous avez entendu la lecture. Cependant, vous avez quelques mesures sages à prendre, il suffit à l'administration de jeter quelques lumières, et la superstition qui entrave la marche de la Révolution sera bientôt anéantie. Annoncez aux administrés la vérité tout entière, dites-leur que les préjugés, l'ignorance et la fourberie des prêtres leur ont donné de fausses notions sur leur religion, que le culte de la vraie religion doit s'exercer sans prêtres, et sans temple. Jésus-Christ n'a point institué les prêtres, et n'a point bâti de temples. Les prêtres de J.C. sont tous les hommes libres, le temple de l'Etre Suprême est toute la nature. J.-C. n'a pas institué les cérémonies de la messe, il n'a pas ordonné aux prêtres de paraître aux autels revêtus d'ornements ma-

gnifiques et d'offrir des sacrifices dans des vases précieux. La messe de J. C. n'est qu'un repas civique et fraternel, ses ornements des habits communs, ses vases sacrés, des vases ordinaires. L'Evangile de J. C. est le sentiment de la liberté et de l'égalité, qui réunit tous les hommes et en fait un peuple de frères ou une république une, indivisible. Le baptême de J. C. est celui de l'esprit ou la régénération des mœurs qui maintiendra la Révolution et en avancera les progrès sur les ruines des temples et des faux prêtres. Citoyens administrateurs, prenez des mesures efficaces : purgez des églises les hochets de la superstition, retirez les ornements, les linges et les instruments qui ont si longtemps entretenu la superstition, l'erreur et le mensonge, et retardé les progrès des lumières et de la raison. Ouvrez un registre pour recevoir les déclarations des ecclésiastiques et des ministres de tout culte qui abdiqueront leur qualité. » — (f<sup>o</sup> 221 v<sup>o</sup>). Dénonciation au Comité de salut public de son commissaire GARNERIN, qui, ayant emprunté pour 24 heures un cheval de luxe, sous prétexte de faire une visite domiciliaire, n'est pas revenu. « Il court différents bruits sur le cit. GARNERIN : les uns le disent destitué et en état d'arrestation, d'autres le croient noyé, et les autres l'assurent tué par les Autrichiens ou au pouvoir de l'ennemi. » — 2 *frim.* (f<sup>o</sup> 223). « Le conseil général, considérant qu'il est du devoir d'une administration républicaine, de consacrer un temple à la Raison,... arrête que la ci-devant église de St-Fursy en cette commune sera évacuée de tous les instruments du fanatisme et qu'elle sera consacrée à la Raison et à la Vérité... Cette consécration solennelle sera célébrée par une fête civique et républicaine le 10 de ce mois... » Etat des présences des membres du conseil du district pendant le mois de brumaire an 2. — 4 *frim.* (f<sup>o</sup> 222). Adoption d'un projet de réunion de communes : la multiplicité des petites communes de 12 à 24 feux complique l'administration. — 10 *frim.* (f<sup>o</sup> 223 v<sup>o</sup>). Enregistrement de la lettre adressée à la Convention lui rendant compte de la cérémonie du jour. — (f<sup>o</sup> 224). « Procès-verbal de la fête de la Vérité et de la Raison célébrée le 10 frimaire l'an 2... dans la commune de Péronne. » A 1 heure, réunion des groupes du cortège en l'église St-Sauveur. Inscriptions des bannières portées par les groupes : 1<sup>er</sup> groupe (tambours, musique et un peloton de la garde nationale) « le peuple est debout, il écrase les tyrans et le fanatisme. » 2<sup>e</sup> groupe, (femmes mariées vêtues de blanc et ornées de rubans tricolores) : « Nous élèverons nos enfants dans la haine des rois, de l'aristocratie et des prêtres. »

3<sup>e</sup> groupe (jeunes citoyennes non mariées vêtues de blanc) : « Nous ne nous marierons qu'à l'autel de la patrie et nous n'épouserons que ceux qui auront concouru à sa défense. » 4<sup>e</sup> groupe (jeunes citoyens armés de piques à la Quiessat (?)) : « Patience, nous vengerons nos frères. » 5<sup>e</sup> groupe (DUMONT et DUQUENOY, représentants du peuple, le District, le conseil général de la commune, et les députés des communes du district, précédés de 2 gendarmes nationaux à pied) : « Peuple, tu nous a confié tes intérêts, nous jurons de les défendre. » 6<sup>e</sup> groupe, (les juges précédés aussi de 2 gendarmes) : « Aussi juste que l'équilibre. » 7<sup>e</sup> groupe (vieillards des 2 sexes) : « Nous voyons l'aurore du bonheur. » 8<sup>e</sup> groupe, (la société populaire et, au milieu d'elle, une femme représentant la Raison, coiffée du bonnet de la liberté, portée par 8 hommes sur un char modestement orné) : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières, mépris des prêtres et surveillance pour le peuple. » Le cortège se rend sur la place, au milieu de laquelle était érigée une montagne couverte de gazons, ayant, à sa cime, l'arbre de la liberté. « Des 2 côtés sur l'élévation, étaient 2 bûchers, le premier composé des confessionaux, des lettres de prêtrises et d'emblèmes de la superstition, le second de titres de noblesse, de chevalerie de féodalité, etc. Arrivé au sommet de la montagne, une salve d'artillerie s'est fait entendre, la déesse de la Raison tenant de la main gauche le livre de la Loi, et foulait aux pieds les productions du Marais et du fanatisme. Deux jeunes citoyennes lui placèrent sur la tête une couronne de chêne. Elle en remit une à chacun des représentants du peuple qu'ils reçurent pour la Convention nationale, aux applaudissements des spectateurs et aux cris mille fois répétés de : vive la Convention, vive la Montagne ! ». Embrasement des bûchers. « Pendant ce temps, la déesse chanta dès couplets en l'honneur de la Montagne. » Discours du président de la société populaire (inséré). « La déesse chanta des couplets en l'honneur de la Montagne. Le cortège dirigea en suite sa marche vers le temple de la Raison en chantant des hymnes patriotiques. Arrivé en face du grand portail.. on vit s'élever aux acclamations d'un peuple immense et au bruit de l'artillerie l'arbre de la Fraternité, de l'Humanité et de la Raison. » Inscrip-

tions dans l'intérieur du temple : « Le fanatisme est détruit, la vérité triomphe, la féodalité et les privilèges sont anéantis, l'égalité règne : » Sur le pilier du parvis : « L'imposture a disparu, l'égalité reste. » Sur le principal autel : « La vérité et la Raison. » Au dessous : « La république une et indivisible, l'égalité, la fraternité, la liberté ou la mort. » Sur un vase placé sur le principal autel : « Soulagement des pauvres. » Sur le premier autel de côté : « A PELLETIER et MARAT, assassinés pour avoir voté la mort du tyran et défendu le peuple, la patrie reconnaissante. » Sur le second autel de côté : « L'immortel BEAUREPAIRE préfère se donner la mort à trahir ses devoirs. » Derrière le principal autel, une pyramide destinée à recevoir le buste de Jean-Jacques ROUSSEAU, avec cette inscription : « Au précurseur de la Vérité et de la Raison salut. » Le cortège entré dans le temple, « un citoyen et une citoyenne approchèrent de l'autel et l'acte de leur mariage y fut dressé et signé. Les 2 représentants du peuple donnèrent le baiser fraternel à la jeune épouse. » Discours d'André DUMONT : « il rappela successivement aux différents groupes les devoirs que leur imposaient les inscriptions dont ils étaient précédés. » Discours du procureur syndic (inséré). Retour à l'église St-Sauveur. La journée se termine par des danses et des jeux. — 24 frim. (f° 229 v°). Suspension de l'élargissement de COLLACHE bien qu'ordonné par arrêté du Dépt du 22 frim., attendu qu'un arrêté des représentants près l'armée du Nord, du 21, décide son arrestation provisoire. — 27 frim. (f° 230). En exécution d'un arrêté des représentants ISORÉ et LAURENT, daté d'Arras, 27 brumaire, le District dresse le tableau de répartition entre les communes de 53.800 quintaux de blé, 36.700 d'avoine, 16.800 de paille et 90.000 de foin. — 29 frim. (f° 234). Elargissement de CAZÉ, greffier de Manancourt, soupçonné de délit de bois. Le Département est invité à taxer à 15 sols par quintal la mouture des farines dans le district. — 30 frim. (f° 234 v°). Remise de 2 voitures de toile saisies à LE CLERC, pourvu d'une commission authentique du ministre de la guerre. Enregistrement de la loi du 14 frim. sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. — 2 nivôse (f° 235). Etat des présences des membres du conseil en frimaire. — 5 niv. (f° 235 v°). « L'administration du district charge l'agent national de faire transmettre à la Monnaie de Paris par la diligence 3 caisses contenant 4 onces, 11 gros 1/2 d'or, 201 marcs, 4 onces, 6 gros de vermeil, 457 marcs, 4 onces, 3 gros d'argent, provenant des églises de diverses communes du district. » Elargissement de Jean-Philippe FALOURE, de Villers-Outreau, détenu à

Péronne en vertu de l'arrêté du 25 brum. — 6 niv. (f° 236). Jean-Louis HATRON et sa femme, de Rancourt, déclarent ne pas être les auteurs de l'émotion populaire excitée à Rancourt le 22 frimaire contre FOURRIÈRE, commissaire du district, et dénoncent plusieurs particuliers : la femme est renvoyée à ses enfants, HATRON, retenu. — 8 niv. (f° 236 v°). Lettre aux municipalités leur demandant le tableau de la déclaration des armes en vertu de la loi du 27 frim. — 12 niv. (f° 238). Exécution de la loi du 16 frim. sur la réparation des routes. — 15 niv. (f° 238 v°). Congé accordé à BARRÉ administrateur. — 22 nivôse (f° 238 v°). Exécution de la loi du 19 nivôse sur la formation d'un magasin d'effets militaires au chef-lieu des districts. — 27 niv. (f° 239 v°). Désordre commis à la propriété nationale du Mont-St-Quentin dénoncé par lettre des représentants GARNIER, et FRÉMANGER, du 26 nivôse. — 28 niv. (f° 240). Tableau du maximum des matériaux de construction. — 2 pluv. Etat des jours de présence des membres du conseil en nivôse. — 7 pluv. (f° 240 v°). Sont élus juges de paix provisoires : de Bray, BARRÉ, membre du conseil, qui démissionne de sa place au conseil ; de Miraumont, ARRACHART, membre du directoire ; de Moislains, LOREL, ex-commandant du 1<sup>er</sup> bataillon du district. Les précédents titulaires avaient opté pour la fonction de notaire. — 8 pluv. (f° 241 v°). LORÉL accepte sa nomination de juge de paix de Moislains. — 11 pluv. (f° 242). LEMAIRE, nommé sous-chef du bureau central du district, en remplacement de COTTÉ (?), — 14 pluv. (f° 242). Les chefs de bureau ne seront plus astreints personnellement au service de garde. — 20 pluv. (f° 242 v°). Circulaire aux Cantons sur la fourniture des chevaux, armement et équipement. — 22 pluv. (f° 243). Répartition de 15.000 quintaux de grains requis pour Paris. — 24 pluv. (f° 248). A la suite de la déclaration de SARTRE, inspecteur des vivres, que les emprunts réitérés en viande faits par l'étaquier à la boucherie militaire lui font éprouver des inquiétudes sur le service de l'hôpital et de la nourriture des troupes en garnison à Péronne et cantonnées dans les environs, l'étaquier GAILLIER est autorisé à requérir à Péronne et aux environs le nombre de bouchers nécessaires pour faire les fournitures de l'étape. Réquisition d'André DUMONT, de ce jour, pour faire opérer le versement des 12.000 quintaux

de grains requis pour *Amiens* ; les versements ne s'élevant qu'à 4.968 quintaux, il sera envoyé dans les communes en retard des ordonnances qui y resteront jusqu'au parfait versement. (f<sup>o</sup> 249). Répartition de 2.500 quintaux de grain pour le district de *Vervins*. — 27 pluv. (f<sup>o</sup> 253 v<sup>o</sup>). Vente d'orge appartenant à J.-B<sup>e</sup> DEBRAY, marchand brasseur à *Combles*. « Considérant que l'épurement de l'administration et la proclamation qui vient d'être faite par le représentant du peuple DUMONT opère des changements dans l'administration qui vont être connus, les administrateurs actuels ont arrêté de clore et arrêter le présent registre... Le 27 pluviôse... 3 heures de relevée. ARRACHART, PERSONNE, CADOT, MAROTTE, NAUDÉ, secrétaire. DELVILLE, D'HILLY. » — 27 pluv. 3 heures de relevée. (f<sup>o</sup> 254). Proclamation des fonctionnaires nommés par arrêté du même jour d'André DUMONT (inséré). Membres de l'administration du district. Directoire : Stanislas CADOT, vice-président, Charles-Fursy CHARLARD, CABOUR, ARRACHART, NAUDÉ, agent national. Conseil général : PERSONNE, MASSEY notaire, F. MAROTTE, Ch. LENOIR, LEROUX huissier, GUIDÉ, de *Ham*, DELVILLE, FALISE, d'*Irlès*. Secrétaire général : VILLEMANT l'aîné, de *Péronne*. PERSONNE est nommé président et CABOUR substitut de l'agent national, VILLEMANT est chargé de rédiger une adresse à la Convention. Optent tous 3 pour leurs fonctions d'administrateur à laquelle ils viennent d'être appelés : Charles-Fursy CHARLARD, membre du comité de surveillance et premier écrivain au bureau des effets militaires, Charles LENOIR, sous-adjudant général de légion du canton de *Péronne*, ARRACHART, juge de paix de *Miraumont*. Sont désignés comme commissaires adjoints à HÉBERT, ingénieur des routes : Ch. LENOIR, Jean-François-Alexandre d'HILLY et Jean-François LEPINOI. — 28 pluv. (f<sup>o</sup> 255). Réquisition des habitants de *Doingt* pour la réparation de la route de *Péronne* à *Saint-Quentin*. — 29 pluv. (f<sup>o</sup> 255 v<sup>o</sup>). Circulaire aux municipalités pour les avertir que l'administration, occupée de régler les affaires d'intérêt public, ne pourra examiner les affaires particulières que les tridi, sextidi et nonodi, dans la matinée. Id. pour le versement des grains au magasin de *Péronne* : « vous répondrez sur vos têtes de l'exécution de ces versements. » (f<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>). Injonction à MARCHANDISE, entrepreneur des convois et transports militaires à *Péronne*, de continuer le paiement du prix des réquisitions de voitures ou chevaux faites pour le service des armées, jusqu'à ce que la régie nationale se soit mise en mesure d'effectuer elle-même ce service.

(f<sup>o</sup> 257). Elargissement de la fille de la cit. GALARD-ESTOURMEL, âgée de 2 ans, et arrêtée comme noble. J.-B<sup>e</sup> LEFÈVRE, dit COLIN, concierge du district, s'est rendu adjudicataire d'une très grande quantité de domaines nationaux, malgré son insolvabilité notoire : il est mis en demeure de justifier des quittances des premiers paiements. Prestation de serment de FALIZE, administrateur. — 30 pluv. (f<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>). Louis DEVAQUEZ, ménager à *Miraumont*, élu juge de paix du canton. — 1<sup>er</sup> ventôse. Adoption d'une adresse (insérée) des « administrateurs régénérés » du district de *Péronne* à la Convention. (f<sup>o</sup> 258 v<sup>o</sup>). BAYARD, notaire à *Chaulnes* opte pour les fonctions de juge de paix. — 2 ventôse. Réquisition de travailleurs : à *Foucaucourt* et *Herleville* pour rétablir la route d'*Amiens* aux fonds de *Rainecourt* et d'*Herleville* ; à *Doingt* et au *Mesnil-Bruntel*, pour rétablir la route de *Saint-Quentin*. — 3 ventôse (f<sup>o</sup> 261). Organisation aux Minimes, avec Abraham LEVÊQUE comme préposé, d'un magasin de blés versés pour *Paris*. — 4 ventôse (f<sup>o</sup> 261 v<sup>o</sup>). Convoi de 8 chevaux, muni d'une route de *Paris* à *Bray* et chargés de sacs vides, induement dirigé sur *Péronne* par la municipalité de *Bray*. S. d. (f<sup>o</sup> 262). Autorisation donnée à LEMARCHAND DE LILLE, d'*Albert*, de se transporter dans toutes les municipalités du district pour faire exécuter la loi du 14 frimaire relative aux ateliers de salpêtre, sur le vu d'une attestation à lui délivrée le 25 pluv. par le commissaire des poudres et salpêtres de France au département de la *Somme*. — 6 ventôse (f<sup>o</sup> 262). Autorisation donnée à Abraham LEVÊQUE, préposé au grenier des Minimes, de recevoir les blés destinés pour *Vervins*. — 7 ventôse (f<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup>). Désignation de 16 personnes pour composer le « juré spécial » du tribunal de district. Envoi d'un tableau des cantons et communes aux commissaires nationaux de l'envoi des lois. Arrêté (7 art.) sur la culture forcée des terres : « des cultivateurs de ce district laissent une partie de leurs terres sans culture, d'autres se refusent de labourer celles des particuliers qui n'ont pas de chevaux ni les instruments aratoires nécessaires à la culture des terres, ou celles des citoyens absents pour la cause de la liberté ». Insertion d'une lettre du Département du 7 ventôse relative au caissier des dépenses de réparation des routes, et prévenant qu'il est indispensable pour le salut public que la route de *Péronne* à *Saint-Quentin* soit réparée « sous 8 jours, sauf à y donner la perfection nécessaire

après l'expiration de ce délai ». — 8 *ventôse* (f<sup>o</sup> 265 v<sup>o</sup>). Interdiction aux indigents de la campagne de venir mendier à *Péronne* ; les municipalités ouvriront une liste « où les citoyens s'inscriront volontairement et porteront le montant des secours qu'ils consentiront de donner par mois aux indigents. » — 9 *ventôse* (f<sup>o</sup> 266). Envoi au receveur du district d'une lettre du ministre des contributions publiques du 2 *ventôse* prescrivant de porter en recette de la contribution patriotique les ordonnances de décharge ou de réduction. Fixation à 45 sols par jour du salaire des ouvriers employés aux routes, vu « la rareté des vivres » ; un supplément sera donné à ceux qui apportent des outils. — 9 *ventôse* (f<sup>o</sup> 267). Liste de 92 jurés pour le trimestre de germinal. — 10 *ventôse* (f<sup>o</sup> 266 v<sup>o</sup>). THIEFFRYS, ex-noble détenu, sera transféré à *Amiens*, son épouse malade sera laissée dans la maison d'arrêt de BIBAUT. — 11 *ventôse* (f<sup>o</sup> 267). Attestation de patriotisme donnée à Charles LIQUOIS-BEAUFORT, de *Péronne* : en 1791-1792, étant alors à *Contalmaison*, il a été chargé de diverses missions, élu procureur-syndic du district à la fin de 1792, il en a exercé les fonctions jusqu'au 28 pluviôse an 2. — 11 *ventôse* (f<sup>o</sup> 268 v<sup>o</sup>). Caissiers des ateliers de réparations des routes. Michel GOUVERNEUR nommé caissier géla réparation des 5 ponts se trouvant sur la route « provisoire de *Somme-Libre (Saint-Quentin)* » — 12 *ventôse*. Insertion de l'arrêté du Département du 11 *ventôse* désignant 2 de ses membres, ANSELIN et LOISEL, pour se transporter sur les routes, « notamment sur celle de *Péronne à Saint-Quentin*. » — 15 *ventôse* (f<sup>o</sup> 269 v<sup>o</sup>). DESAILLY est nommé adjoint à l'ingénieur ordinaire HÉBERT : il sera chargé de la réparation des 5 ponts se trouvant sur la route de *Roye à Ham et Saint-Quentin par Nesle*, excepté « néanmoins la construction en neuf du pont dit d'Allemagne, en se bornant au pont provisionnel à ses abords ». Demande aux cantons de l'état des propriétés nationales occupées par des établissements d'éducation publique, et de l'état des foires et marchés. — 19 *ventôse* (f<sup>o</sup> 270 v<sup>o</sup>). DELAVENNE nommé caissier général des ateliers de *Rainecourt et d'Herleville*, Étienne BRUNELLE de l'atelier de *Tertry*. Insertion d'une lettre du Département du 18 *ventôse*, annonçant l'arrivée à *Péronne* de LEJEUNE, ingénieur des ponts et chaussées. — 21 *ventôse* (f<sup>o</sup> 271). Le Département invité à faire passer les fonds au receveur du district : « il est en avance sur les subsistances de 900.000 livres, il est à la veille de manquer totalement de fonds. » — 22 *ventôse*. Claude-François GONNET père expose qu'il a demandé

plusieurs fois que l'administration le déchargeât des papiers dont il est dépositaire comme ci-devant subdélégué à *Péronne* : LE ROUX est nommé commissaire pour les inventorier et faire transporter au district. Fixation du prix des chevaux et voitures employés à la réparation des routes. BOULET cadet est nommé commissaire chargé de correspondre avec les ingénieurs sur les travaux des routes. — 23 *ventôse* (f<sup>o</sup> 272). « Le cit. MARET, commissaire du comité de salut public pour la surveillance des grandes routes s'est présenté à l'administration et a exposé que, vu la grande quantité de boue qui couvre les diverses routes, vu l'inconvénient qu'il y aurait à verser les cailloux, que l'on dispose à la réparation des chaussées, dans les accotements, il est nécessaire de prendre des mesures pour remédier à cet inconvénient » : arrêté que les ingénieurs pourront, après avoir cubé les voitures, déposer les cailloux à tout endroit convenable. Mise en réquisition pour la réfection des routes des ci-devant employés des fermes, qui sont dans l'inertie et « manquent le plus souvent des moyens qui peuvent leur procurer les premières ressources de la vie. » Envoi au représentant LAURENT et à la commission des subsistances d'un procès-verbal de commissaires du district constatant que des denrées venant de *Bapaume* sont versées au magasin de *Péronne*, alors que cette place ne manque pas des dites denrées, que d'autre part d'autres versements des mêmes denrées se font de *Péronne à Cambrai par Bapaume*, « ce qui ruine l'agriculture déjà surchargée », que des foins « versés de *Noyon à Péronne* sont obligés de repasser par *Noyon* pour aller à leur destination, ce qui annonce une malveillance inconcevable de la part des chefs de ces versements. » — 24 *ventôse* (f<sup>o</sup> 273 v<sup>o</sup>). Insertion d'un arrêté du district de *Vervins* du 14 *ventôse*, chargeant NOT, son commissaire, de se rendre à *Amiens* pour se concerter avec le Département de la *Somme* sur la livraison de 8.000 quintaux de grains alloués au district de *Vervins*. — 24 *ventôse* (f<sup>o</sup> 274). Envoi par la diligence au directeur de la Monnaie à *Paris* d'un demi gros d'or, de 229 marcs, 6 onces, 3 gros 1/2 de vermeil, 572 marcs, 3 onces, 3 gros d'argent, 300 marcs de galon d'or, 10 marcs de galon d'or et d'argent, 405 marcs de galon d'argent, 484 marcs de drap d'or et de soie, 478 de drap d'argent d'or et de soie, et 189 de drap d'argent et de soie

provenant des communes du ressort. — 25 *ventôse* (f<sup>o</sup> 274). Lettre à la commission des subsistances demandant quelques voitures de pommes de terre. 27 *ventôse* (f<sup>o</sup> 274 v<sup>o</sup>). « Vu l'urgence indispensable de réparer les routes, vu la disposition toute républicaine des jeunes citoyens composant le bataillon de BARRA, les administrateurs du district invitent le même bataillon à vouloir bien se rendre le 28 *ventôse* sur le chemin de Péronne à Bapaume dans les environs du *Mont-St-Quentin* pour y recevoir les ordres et les invitations du cit. LE JEUNE, ingénieur adjoint des travaux publics, à l'effet d'y travailler à l'extirpation du caillou dans les lieux qui leur seront indiqués. » Lettre aux municipalités sur l'organisation de l'instruction publique d'après les lois du 29 *frimaire* et du 4 *ventôse* an 2. Compte rendu au Département à ce sujet. — 29 *ventôse* (f<sup>o</sup> 276). Claude FOURIÈRE, horloger à *Bouchavesnes*, nommé caissier des ateliers de réparation des routes. FOREST, de *Fricourt*, nommé commissaire pour la réception des matériaux qui seront approvisionnés sur la route d'*Amiens* à *Cambrai*, par *Albert*. Nomination de nouveaux commis dans les bureaux : ROSSIGNOL, HUET le jeune et BRUHIER. HERBY nommé commis au bureau révolutionnaire à la place de MERCIER, qui devient instituteur. — 3 *germ.* (f<sup>o</sup> 277). Saisie à Péronne de 2 voitures transportant des liquides d'*Orléans* à *Gouzaucourt*, sur invitation du District de *Cambrai*, qui s'étonne « du nombre prodigieux des liquides qui s'expédient sur *Gouzaucourt* », et craint leur passage à l'ennemi. — 4 *germ.* Traitements de divers employés des routes. Voitures et chevaux demandés par HÉBERT, ingénieur des routes. Traitement des conducteurs et piqueurs. — 6 *germ.* (f<sup>o</sup> 278 v<sup>o</sup>). Mise à la disposition d'HÉBERT des 2 paveurs de Péronne, les frères DÉMOULIN. Réquisition aux habitants de *Mons-en-Chaussée* de fournir 10.000 pavés par décade. Nomination de CAUDRON comme commissaire chargé des relations avec l'ingénieur des routes. — 7 *germ.* (f<sup>o</sup> 279 v<sup>o</sup>). Mesures prises en conséquence du dépôt par l'ingénieur LEJEUNE d'une lettre d'ANDRÉ DUMONT, se plaignant du mauvais état des routes. — 8 *germ.* (f<sup>o</sup> 280). Conduite à Péronne des fourrages et avoines existants à *Bray*, qui étaient destinés au dépôt des charrois à *Cappy*, lequel a été supprimé. Nomination de Simon-Dominique MICHEL, de *Fins*, comme commissaire chargé des relations avec les ingénieurs des routes. Réquisition à la Cne de *Gueudecourt* d'envoyer à *Sailly* 6 tombereaux à 2 chevaux pour les réparations de la route. — 11 *germ.* (f<sup>o</sup> 280 v<sup>o</sup>). Réquisition des 2 paveurs

CORDIER, l'un de *Doingt*, l'autre d'*Aizecourt-le-Haut*. Ordre d'abattre des saules qui nuisent à la route dans le fond de *Mesnil-Bruntel*. — 12 *germ.* (f<sup>o</sup> 281). Nomination de Pierre-Honoré DERCHU, comme commissaire chargé des relations avec les ingénieurs des routes. Mesures prises à l'égard des communes qui font preuve de négligence dans la réparation de la route de Péronne à Bapaume, notamment à l'égard de celle de *Pozières*, qui a « méprisé totalement la « réquisition à elle faite. » — 16 *germ.* (f<sup>o</sup> 282). Louis COTTONNET, de *Villers-Carbonnel*, nommé caissier général des ateliers de la route de Péronne à Paris. Les municipalités des lieux invitées à rechercher les auteurs des bruits alarmants répandus sur la destination des « machines télégraphiques du cit. CHAPPE, élevées dans les communes de *Lihons* et de *Ginchy*, que la malveillance se plaît à décrier. » — 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 282 v<sup>o</sup>). Les municipalités de *Pys* et *Thiepval* requises d'aider celle de *Pozières* dans le ramassage des cailloux pour la route d'*Albert* à *Bapaume*. Insertion de la lettre écrite en conséquence aux agents nationaux. — 19 *germ.* (f<sup>o</sup> 283). Jean CAUDRON, de *Rancourt*, nommé caissier général des ateliers de la route de Péronne à Bapaume. — 21 *germ.* Mesure prise pour faire cesser la circulation de billets de confiance de 3 et 5 sols émis par la Cne de Péronne. Réquisition des VENET, tous deux paveurs à *Bussu*. Insertion d'une lettre du comité de salut public du 6 *germ.* an 2 sur le choix et les fonctions des commissaires. Mesures à prendre par la municipalité pour assurer la conservation des farines du magasin de Péronne. — 22 *frim.* (f<sup>o</sup> 285). Enregistrement de la commission donnée par ISORÉ représentant du peuple chargé de l'approvisionnement de Paris, à Norbert LEGRAND, secrétaire du dit approvisionnement, à l'effet de se transporter à *Montdidier* et à Péronne pour s'enquérir d'un versement de 30.000 quintaux de blés, à transporter dans les greniers de *Franciade*. — 23 *germ.* (f<sup>o</sup> 285 v<sup>o</sup>). Réquisition de MARCANT, père et fils, paveurs à *Bussu*. Pierre-Marc WALETTE, cultivateur à *Aizecourt-le-Haut*, nommé caissier général des ateliers de la route de Péronne à *Cambrai*. — 24 *germ.* (f<sup>o</sup> 286). Ensemencements à fournir par les cultivateurs du *Hem* à CARON, qui fait valoir une ferme dans le district de *Montdidier*. Vol de sacs au magasin des vivres de Péronne signalé par POIROTTE, garde-magasin. Réquisition des BAILLET, tous trois maçons à *Doingt*, pour la réparation des routes. — 27 *germ.* (f<sup>o</sup> 286 v<sup>o</sup>).

Force armée envoyée dans les communes de *Fontaine-lès-Cappy*, *Assevillers*, *Herbécourt* et *Flaucourt* pour les forcer au transport des cailloux. Lettre aux agents nationaux des communes en retard pour la fourniture des cailloux. Insertion de la lettre de MARET, commissaire du comité de salut public pour la confection des chemins de la frontière du *Nord* : « on se plaint de la mollesse de vos commissaires... Les ouvrages faits sur la route de *Péronne* à *St-Quentin* l'ont été avec de mauvais matériaux. C'est ce qui m'engage à presser la construction d'une chaussée en pavé. La fabrication de pavés ne peut aller aussi vite qu'elle est à désirer. Il faut chercher d'autres ressources. Le ci-devant château du *Mesnil-Bruntel* et la tour du clocher de l'église de *Mons-en-Chaussée* peuvent en donner, mais non pas en proportion du besoin. On m'annonce que la démolition du beffroi de *Péronne*, en procurerait 60.000, indépendamment de ce qu'on pourrait réserver de matériaux pour la maçonnerie des écluses à construire pour le canal de la Somme. Le patriotisme des citoyens de *Péronne* m'assure qu'ils en feront volontiers hommage à la république. J'écris à la société populaire et au conseil général de la commune à ce sujet. Voyez ce que l'on peut espérer de ce côté. » (F° 288). Réquisition au commandant de la force armée de faire conduire à *Péronne* les maires et agents nationaux de *Fontaine-lès-Cappy*, *Assevillers*, *Herbécourt* et *Flaucourt*, pour rendre compte de la lenteur avec laquelle leurs communes transportent les cailloux. — 29 germ. (f° 288). Comparaisant, la municipalité d'*Herbécourt* déclare avoir fait toutes réquisitions, mais « des individus ont élevé la voix et ont déclaré hautement à la commune assemblée et convoquée au son de la cloche qu'ils ne ramasseraient pas de cailloux. » Elle dénonce comme auteur de la résistance Martin POLLY, et Pierre QUECQUET. Réquisition de travailleurs pour la route de *Péronne* à *Paris* dans les communes de *Barleux*, *Villers-Carbonnel*, *Eterpigny*, et *Brie*. Ouvrages à faire aux écoles primaires de *Péronne*. — 1<sup>er</sup> floréal (f° 289) CABOUR concourra aux opérations prescrites par la loi du 23 août 1793 avec Norbert LAURENT, membre du département. Charles MARCHANDISE, de *Frégicourt*, adjoint à BOUTET, commissaire de l'administration pour la surveillance des routes. Autorisation donnée à NEUFKOME, entrepreneur des fortifications de la place de *Ham*, de prendre du sable dans le lieu désigné par GILLOT, adjoint du génie. Injonction à VILLAIN, garde-magasin des fourrages, d'expédier à *Maubeuge* un livreur avec son boisseau, le représentant à l'armée du *Nord* LAURENT ayant

constaté que les sacs d'avoine expédiés de *Péronne*, ne contiennent que 11 boisseaux 1/2, mesure de *Paris*, au lieu de 12. — 3 floréal (f° 290). Déclaration de J.-B<sup>e</sup> LE BRETHON, maire d'*Hyencourt le-Petit*, que 2 habitants de la commune n'ont pu obtenir au magasin d'*Amiens* une décharge des grains versés. — 4 flor. Refus de diminuer le nombre de voitures assignées à la Cne de *Pys*. — 5 flor. (f° 291). Réquisition de travailleurs dans diverses communes pour les réparations de la route de *Roye* à *St-Quentin* par *Nesle* et *Ham*, aux abords du Bipont et du pont d'Allemagne, à la demande de l'ingénieur HOUSSIN. Réquisition aux communes d'*Epéhy*, *Ronssoy*, *Heudicourt* et *Fins* de fournir de blé et d'orge les marchés de *Cambrai*. Lettre au District de *Cambrai* : « Nous craignons que notre réquisition n'essuie quelque retard, d'après les plaintes continuelles de ces communes, qui nous disent manquer de subsistances. » — 7 flor. (f° 292). Mesures contre Alexandre-Martin DROUART, maire d'*Ablaincourt*, dont la commune n'a encore acquitté aucun des contingents assignés. Renvoi au tribunal de police correctionnelle du canton d'*Athies* de Louis HOCHART, du *Mesnil-Bruntel*, qui a injurié l'ingénieur LEJEUNE. L'imprimeur LAISNEY n'ayant pas tous les caractères nécessaires pour imprimer le tableau du maximum, celui sera envoyé à CARON-BERQUIER, imprimeur à *Amiens*. — 8 flor. (f° 293 v°) Enregistrement des instructions données à VANDESBEUSCH, ingénieur de la marine, par l'agent maritime PIGEON, à l'effet de parcourir les districts du *Nord*, de la *Somme* et du *Pas-de-Calais*, où sont marqués et abattus les bois nécessaires aux constructions de navires. (F° 294 v°). Insertion de l'arrêté du Départ. du 8 germ. an 2, sur une répartition de savon entre les districts, celui de *Péronne* recevant 1101 livres. — 9 flor. (f° 296). Nomination de 5 assesseurs du juge de paix de *Péronne*. Philippe-Alexandre-Benoit DAVALET déclare par procureur (procuration attachée au f° 297), qu'étant détenu à *Beauvais* il ne peut rendre les comptes de la commanderie d'*Eterpigny*. Insertion de la lettre de la commission des travaux publics accusant réception de l'arrêté du district relatif à la réparation de la route de *Péronne* à *St-Quentin*. (F° 297 v°). Répartition entre les communes de 23.591 livres 8 sols, faisant partie d'un fonds de 10 millions accordés aux indigents. — 14 flor. (f° 302). Extension aux communes voisines de *Ginchy* du service de garde de la ma-

chine télégraphique — 16 flor. (f° 302 v°). La vérification du boisseau de *Péronne* faite le 5 flor. à *Maubeuge* ayant prouvé qu'il est plus petit que le boisseau de *Maubeuge*, les cultivateurs ne recevront provisoirement que le prix du sac de 11 boisseaux 1/2. — 18 flor. (f° 303). Distribution du savon : il ne s'en est trouvé que 934 livres ; les municipalités le paieront 26 sols 4 deniers la livre : il ne pourra être vendu aux particuliers plus de 29 sols. — 21 flor. Lettre à la municipalité de *Brie* relative au transport de 3.000 pavés à prendre au cimetière de *Mons-en-Chaussée* et à déposer entre *Eterpigny* et *Villers-Carbonnel*, sur la route de *Flandre*. Lettre au Dépt sur la situation des grandes routes : « La route de *Roye* à *St-Quentin* par *Ham* et *Nesle* offre beaucoup de difficultés, le terrain en est très mauvais et nécessitera une dépense exorbitante. Si l'on veut la rendre praticable, il ne faudrait rien moins que la paver en entier... S'il existait des paveurs que vous puissiez mettre à la disposition des ingénieurs, vous avanceriez les ouvrages de moitié. » (F° 304). Insertion d'une délibération du dépt des *Ardennes* du 17 floréal sur le versement de 20.000 quintaux de grain par le district de *Bapaume* à *Roc-Libre*, *Couvin*, *Libreville* et *Mézières*. Insertion d'un arrêté du district de *Bapaume* du 21 floréal, désignant Antoine-Joseph WATTERLOS, cultivateur à *Mozy*, pour se rendre à *Péronne* où le versement de grains doit être effectué. — 22 flor. (f° 305). Mesures contre les communes en retard dans le versement des cailloux. Appointements de Louis HUBERT, sous-chef, et BERTIN, commis, au bureau central. Le district de *Somme-Libre* (*St-Quentin*) invité à prêter des sacs à NOIZET, commissaire du dépt des *Ardennes*. — 24 flor. (F° 306). Défense de faire paître les vaches, chevaux et autres bestiaux dans les taillis de tout âge. Insertion d'un arrêté (5 art.) de la commission du commerce du 15 floréal sur les grains à fournir au dépt des *Ardennes* par le district de *Bapaume*. Mandat d'acompte délivré aux casseurs de grès de *Mons-en-Chaussée*. (F° 307). Réquisition à la municipalité de *Péronne* de fournir 200 sacs pour les *Ardennes*. — 25 flor. (f° 307 v°). Nomination d'Eustache GOURDIN, de *Nesle*, comme caissier général des ateliers de la route de *Roye* à *St-Quentin*. Les Cnes de *Barleux*, *Eterpigny*, et *Villers-Carbonnel* requises de fournir du sable. — 26 flor. (f° 308). Réquisition des grès et pavés existants à *Offoy* chez la citoyenne CHASSERON. Envoi au représentant GOUPILLEAU, de *Fontenay*, d'une pétition de l'ingénieur LEJEUNE, tendant à garder comme casseur de grès GUFFROY, de *Mons-en-Chaussée*, soldat de la réquisition.

Enregistrement de la commission délivrée le 25 floréal an 2 à MARCHAND et POISSANT fils par le district d'*Amiens*, à l'effet d'assurer le versement de 20.000 quintaux de blé accordés au district d'*Amiens* sur ceux de *Montdidier* et *Péronne*. (F° 309). Copie de l'ordre donné à *Maubeuge* le 13 floréal aux districts de *Péronne*, *Chauny*, *Bapaume*, *Abbeville*, et *Doullens* par les représentants du peuple près l'armée du Nord de mettre à la disposition de VOIDEL, agent général des fourrages de l'armée du Nord, ou de l'agent qui le supplée à *Réunion-sur-Oise*, tous les fourrages et avoines. Insertion de l'arrêté du Dépt du 28 floréal qui envoie des commissaires, aux frais des districts d'*Abbeville*, *Péronne*, *Montdidier* et *Doullens*, se faire remettre des états de fournitures en grains. Bordereau (attaché au f° 309 v°), des dépenses de CARBON-MAILLART, commissaire à *Péronne*, 1<sup>er</sup> prairial. Reconnaissance (attachée au f° 309 v°) de CARBON-MAILLART, qu'il a reçu les dits états, 1<sup>er</sup> prairial, 6 heures du soir. — 2 prair. (f° 310). DRAPIER, commissaire de la Cne de *Maubeuge* et Charles MARCHAND, commissaire du district d'*Amiens*, invitent l'administration à presser les versements de subsistances qui leur sont assignés. Copie de la commission donnée le 30 nivôse à MANIER, par la Commission des subsistances, à l'effet de suivre les réquisitions faites pour l'approvisionnement de l'armée du Nord. — 3 prair. (f° 310 v°). BOUCHY, étapier à *Ham*, autorisé à se pourvoir de subsistances dans les cantons de *Ham*, *Nesle* et *Athies*. Copie de l'ordre de service du 5 floréal adressé à DOISY, « chargé de l'inspection et apurement de la comptabilité des districts pour raison des grains et fourrages fournis par réquisition dans l'arrondissement de l'armée du Nord, » par les administrateurs généraux des subsistances militaires. L'indemnité demandée par VAILLANT, de *Fresnes*, « ne pourra avoir lieu que quand les travaux, qui s'exécutent dans le bois de *Santin*, pour l'extraction de grès, seront terminés. » DOISY, « agent principal des subsistances » règle la forme des quittances à délivrer par le receveur du district. « Extrait des registres des matières d'or et d'argent reçues à la Monnaie le 26 floréal an 2, » procès-verbal d'ouverture des 3 caisses du district de *Péronne* arrivées le 11 nivôse. — 6 prair. (f° 312 v°). Communes en retard pour le versement des cailloux. — 7 prair. ARRACHART, administrateur, autorisé à s'absenter pour se rétablir :

il surveillera dans le canton de *Miraumont*, où il va se rendre, la fabrication du salpêtre. Enregistrement de la commission donnée le 25 floréal à François PIRE par le district de *Couvin*, à l'effet de s'adjoindre à NOIZET, agent du dépt des *Ardennes*, pour les subsistances. — 9 *prair.* (f° 313). LAVAUX, chargé par le district de *Vervins* de payer 10.000 livres pour les blés fournis par celui de *Péronne*, demande l'accélération des versements. — 12 *prair.* (f° 313 v°). Versement à la municipalité de *Corbie* du prix d'une coupe de bois appartenant à l'hospice de charité de *Corbie*, où les religieuses n'ont pas de mense particulière. Henri COURTIN, sorti de détention, est rétabli dans ses fonctions de garde de bois du *Ronssoy*. Commission de chef d'atelier dans le canton de *Chaulnes* donnée à Pierre-Joseph LORIOT par l'agent national des salpêtres du district de *Péronne*, s. d. — 13 *prair.* (f° 314 v°). Injonction aux municipalités de remettre sous huitaine au secrétariat du district les « registres de baptêmes, mariages et décès tenus en exécution de la loi du 20 sept. 1792, (V.S.) et ce pour les années 1792 et 1793. » Copie de l'arrêté du Dépt du 11 floréal sur le salaire des conducteurs et piqueurs employés à la réparation des routes. (F° 315 v°). Copie de l'arrêté du Dépt du 8 prairial, autorisant le paiement d'indemnités à 9 surveillants des routes du district. (F° 316). Copie d'une lettre, datée de *Lille*, 14 prairial, de VOYART, agent principal des vivres, député à l'armée du *Nord*, remerciant le District d'avoir offert à l'armée 3.000 quintaux en sus de sa réquisition. Copie d'un arrêté du district d'*Amiens* du 13 prairial remplaçant Charles MARCHAND par Gillet DOUROLANS, comme commissaire aux subsistances. — 15 *prairial* (f° 317). Lettre aux agents nationaux de *Belloy*, *Flaucourt* et *Fontaine-lès-Cappy*, dont les communes n'ont pas complété leur versement de cailloux. — 17 *prair.* (f° 317 v°). Réquisition aux Cnes de *St-Christ* et *Ennemain* pour le transport des pavés pour la route de *Flandre*, à prendre à *Mons-en-Chaussée*. (F° 318). WARGNY, ex-piqueur de la route de *Péronne* à *St-Quentin*, est nommé commissaire à la surveillance des travaux, en remplacement de LÉPINOIS. Copie de l'arrêté du district d'*Amiens* du 15 prairial, relatif à l'approvisionnement de *Corbie* par les communes du district de *Péronne*. (F° 319 v°). Lettre aux communes demandant un état des cochons. Copie de l'arrêté du Dépt du 14 prairial envoyant PECRY fils, négociant, et VALLET, cultivateur à *Amiens*, auprès du district de *Péronne* pour vérifier le recensement des grains. (F° 320). Copie d'une lettre du District d'*Amiens*, du 16 prairial, improuvant la

conduite de la municipalité de *Corbie* qui a fait des réquisitions avec la force armée dans les communes de *Cerisy-Gailly*, *Sailly-Laurette* et *Sailly-le-Sec*. — 18 *prair.* (° 320 v°). Demande par le commissaire des guerres RAINOT d'un terrain propre à bâtir un logement pour le garde-magasin des fourrages. Après visite de l'emplacement, situé aux abords du canal, et qui est reconnu propriété nationale, il est renvoyé à se pourvoir par devant la commission des domaines. — 19 *prair.* (f° 321) Lettre à l'agent national d'*Hombleux*, l'invitant à traiter révolutionnairement Etienne LE MOINE, et Pierre LEFEUVRE, cultivateurs, qui ont refusé de se rendre avec leurs voitures au pont d'Allemagne. — 21 *prair.* (f° 321). « Le cit. SAMBARD, (?) inspecteur des fourrages de l'armée du *Nord*, a présenté une commission du cit. DOISY, agent général des subsistances de l'armée du *Nord*, pour l'exécution des mesures prises par l'arrêté des représentants du peuple RICHARD et CHOUDIEU, en date du 15 de ce mois. » — 22 *prair.* Benjamin FOURNIER, contrôleur des étapes à la direction d'*Amiens*, demande la vérification du prix de la viande que la mun. de *Péronne* aurait fixé à un prix exorbitant d'après les seules assertions des bouchers. Redevance à payer pour les terres de la ci-devant fabrique de *Cléry* par DETAILLE, cultivateur à *Cléry*. Copie de l'arrêté du conseil général de la commune de *Lille (Nord)*, du 21 prairial nommant commissaire TRESCA-BAUDELET, à l'effet de se faire fournir par le district de *Péronne* 12.000 quintaux de grains. — 23 *prair.* (f° 322). « Il a été déposé sur le bureau un procès-verbal contenant les détails de la fête célébrée le 20 de ce mois dans la Cne du *Mesnil-en-Arrouaise* en l'honneur de l'Etre suprême, duquel il résulte qu'aux doux épanchements de la fraternité républicaine, qui se sont manifestés dans cette fête, a succédé l'offre d'un don patriotique fait par les citoyens de cette Cne d'une somme de 190 livres, déposée sur l'autel de la patrie pour le soulagement de nos braves frères d'armes. » Mention civique est enregistrée de ce trait de patriotisme. — 23 *prair.* (f° 322 v°). Copie d'une lettre de la municipalité de *Péronne* du 23 prairial : « Depuis quelque temps, nous exigeons des acquits à caution pour assurer la destination des denrées et marchandises qui passent par cette commune, sur les dénonciations qui nous ont été faites par le représentant du peuple BAR que ces marchandises pas-

saient à nos ennemis par *Le Catelet* et lieux circonvoisins. Comme la loi du 11 sept. 1793 ne prescrit la précaution des acquits à caution que pour le transport de blé et autres grains et des denrées et marchandises qu'à 2 lieues des frontières, et que la libre circulation des denrées doit être maintenue dans toute la république, nous vous consultons pour savoir si nous pouvons continuer à exiger des acquits à caution, et, dans le cas contraire, quelles sont les mesures de sûreté que nous pouvons prendre. » Lettre à la mun. de *Péronne* lui indiquant qu'elle peut se borner « à expédier aux voituriers une route au dos de leurs lettres de voiture, qui les éloignera de l'ennemi, avec réquisition aux autorités constituées et militaires de les arrêter s'ils s'en écartaient. » — 24 prair. (f° 322). Vente d'ormes. (f° 323). Louis DESAILLY, de *Sorel*, nommé commissaire chargé des relations avec les ingénieurs pour la route de *St-Quentin* à *Noyon*. Copie de l'arrêté du district de *St-Quentin* du 24 prairial chargeant TROCQMÉ de se rendre à *Péronne* pour y examiner les registres du commissaire du district d'*Abbeville*, à la suite d'un arrêté du représentant LAURENT, du 23, « qui ordonne le revirement de 10.000 quintaux de grains existants à *Amiens* avec pareille quantité de ceux à fournir au district d'*Abbeville* par celui de *St-Quentin*. » — 24 prair. (f° 323 v°). Ordre à POIROTTE, garde-magasin des vivres de *Péronne*, de placer dans un magasin séparé les blés destinés par le district de *St-Quentin* pour *Abbeville*. — 26 prair. (f° 324). Modeste-Joseph HANGARD, nommé commis au bureau militaire pour la partie des secours. — 1<sup>er</sup> messidor, BREBANT, commissaire au versement de 2.500 quintaux de blé que le district de *Bapaume* doit fournir à celui de *Vouziers*, renvoyé au district de *Bapaume*. La Cne de *Misery* requise de voiturier deux cents de pierres pour servir de bordures au pavé de la route, à prendre à la carrière de *Villers-Carbonnel* et à déposer entre *Eterpigny* et *Villers*. (F° 325). Copie de l'arrêté du district d'*Amiens* du 29 prairial remplaçant par DUFOUR-DUMONT le commissaire Gillet DOUYLENS. Lettre au Dépt : demande de fonds pour les travaux des routes.

L 2368 (Cahier). — In-folio, 24 feuillets, papier. Ancien L 707 bis.

**1792**, 20 décembre. — **1793**, 12 janvier. — « Procès-verbal de l'assemblée du district de *Péronne*. » Double du registre L 2367.

L 2369, Registre In-folio, feuillets A et 1 à 75, papier. — Ancien L 708.

**An 2**, 2 messidor. — **An 3**, 1<sup>er</sup> prairial. — « Registre du conseil général du district de *Péronne*. »

An 2, 2 mess. (f° 1). Règlement du traitement des employés de l'administration dans les bureaux : « bureau révolutionnaire... chargé de l'expédition de toutes les affaires relatives aux mesures de salut public, de sûreté générale, de l'exécution des lois révolutionnaires et de toutes celles dont l'exécution est spécialement confiée à l'agent national » : 5 employés : COQUART, ROSSIGNOL, DEHAUSSY, HERBY et HUET ; — « bureau militaire chargé de l'expédition de toutes les affaires militaires, de toutes les réquisitions en voitures et chevaux pour les convois et transports de subsistances pour l'armée, ainsi que de l'envoi des lois concernant l'armement, habillement, équipement, et les secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie, aux indigents, et en général toutes les pensions, traitements et indemnités accordés aux défenseurs de la patrie » ; 5 employés : DABOT, chef, DUPUIS, sous-chef, HANGARD (secours), DARRAS et DESMARQUETZ ; — « bureau des domaines nationaux.. chargé de tout ce qui concerne la vente des domaines nationaux : » 6 employés : DEMARS, chef, DEGRAINS, sous-chef, ROUSSEL et LEVÊQUE, DEVILLERS et PAMEL ; — « bureau central... dont les fonctions sont déterminées par la délibération du 27 décembre 1792 » : 4 employés : SOREL chef, LEMAIRE, sous-chef, HUBERT et BERTIN ; — « bureau des contributions » : GONNET, chef, SERET, sous-chef, COLIN, concierge ; — « bureau des subsistances... chargé de la répartition des contingents de tous genres assignés à ce district, soit pour l'armée, soit pour des communes de l'intérieur, et de la rédaction des arrêtés et circulaires pour l'exécution des dites réquisitions » : SAUDRAS et BRUHIER. — (f° 1 v°). Maintien du cantonnement en 3 sections du terroir de *Cléry* établi par délibération des habitants du 26 mai 1760. — 3 mess. (f° 2). Alexandre GAMBART, requis comme moissonneur, continuera son service de garçon meunier au moulin de MERLIN, à *Devise*. — Copie de l'arrêté du district d'*Amiens* du 4 messidor envoyant Simon DECHARTRE à *Péronne* représenter l'extrême besoin de subsistances qu'à la commune d'*Amiens* et « faire partir 2 heures après son arrivée une quantité suffisante de grain pour venir révolutionnairement au secours de leurs frères du district d'*Amiens*. »

— (f<sup>o</sup> 3). Copie de l'arrêté du district de *Vervins* du 3 messidor envoyant MAIRESSE, d'*Origny*, réclamer à *Péronne* les grains encore dus. — 6 *mess.* (f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>). Paiement de 400 livres par MAIRESSE à Abraham LEVÊQUE, préposé au versement des grains. — 7 *mess.* Liste de 16 jurés spéciaux. — (f<sup>o</sup> 4). Lettre au Département demandant des fonds pour les routes. — CHAHUET, directeur des subsistances militaires, section de la viande, demande les cordes des cloches pour attacher les bœufs. Après un refus, fondé sur ce que ces cordes sont destinées à la marine, elles lui sont toutefois prêtées pour 5 jours. — (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Copie de la lettre de la commission du commerce, adressée le 1<sup>er</sup> messidor au district d'*Amiens* sur la livraison des grains dus par les districts de *Péronne* et de *Mondidier*. — Copie de l'arrêté du district d'*Amiens* du 6 mess. envoyant HURTAUT à *Péronne* « à l'effet de savoir si nos frères de ce district veulent ou non se prêter efficacement à notre secours » DECHARTRES n'a en effet, obtenu des administrateurs de *Péronne* que la simple autorisation de se rendre à *Estrées* : 31 sacs de grains y ont été promis, mais non expédiés. — 7 *mess.* (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). La majeure partie des moulins de la vallée de la *Somme* étant dans l'impossibilité de tourner, LE NOIR est désigné pour se transporter avec HOUSSIN, ingénieur de la navigation de la Haute-Somme, « dans toute la partie de la *Somme* inférieure à *Péronne*, à commencer par *Bray*, à l'effet de prendre un parti révolutionnaire propre à faciliter la prompte mouture des grains. » Adoption d'un projet de diminutions ou augmentations d'eau présenté par LENOIR et HOUSSIN, établissement de gardes. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Tableau des moulins « avec la chute nécessaire à leur fixer pour accélérer leur vitesse. » (f<sup>o</sup> 7). Nomination de gardes. — 8 *mess.* Attestation de civisme donnée à GOBIN, ci-devant commissaire des guerres à *Péronne*. — (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). Vérification faite, à la demande de VILLAIN, garde-magasin, des sacs d'avoine qu'il doit envoyer à *Réunion-sur-Oise* pour *Maubeuge*. — 9 *mess.* (f<sup>o</sup> 8). Poursuites contre Louis DAUSSIN, d'*Hyencourt-le-Grand*, pour avoir caché 4 sacs d'avoine. Id. contre Pierre BORGNON, secrétaire-greffier de la municipalité d'*Hyencourt-le-Grand*, et officier public, pour irrégularité dans la tenue du registre aux délibérations et des actes civils. — 11 *mess.* (f<sup>o</sup> 9). POIROTTE, garde-magasin à *Péronne*, dénonce divers meuniers comme étant venus chercher des grains et négligeant de les convertir en farines : CAPET, de *Barleux*, COLART, de *Dompierre*, POTIER, de *Chaulnes*, DAUSSIN, d'*Ablaincourt*, CAPEL, de *Fresnes*, COLARD, de

*Misery*, COMPÈRE, de *Villers-Carbonnel*, DELAME, de *Driencourt*, COQUART, de *Liéramont*, SAGEST, de *Bouchavesnes*, Augustin BRAY, de *Combles*, LEFÈVRE, de *Fins*, MARCHANDISE, de *Moismont*, COLARD de *Nurlu*. — 14 *mess.* (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Sur pétition de Louis-Nicolas CAUDRON, fermier d'eau à *Cléry*, il sera sursis à l'exécution de l'arrêté du 7 mess. ordonnant suppression provisoire du moulin de *Cléry*. — (f<sup>o</sup> 10). Copie de l'arrêté du district de *Vervins* du 12 messidor envoyant TRANCHARD, son secrétaire, chercher des grains à *Péronne*. — (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). Expertise des matériaux employés au mur du cimetière de *Péronne*. « Le citoyen GONET, juge du tribunal, député par la société populaire, a dit que la société l'avait chargé de représenter à l'administration que... les matériaux... n'étaient point de la qualité requise, qu'il n'était pas juste que l'adjudicataire en soit payé comme en ayant employé de bons. » — 15 *mess.* (f<sup>o</sup> 11). BOURDON exempté de la réquisition des avoines, vu les pouvoirs à lui donnés, tant par le comité de salut public que par la commission des transports. — Copie de la lettre adressée à CHÉRIÉ par la commission des travaux publics (Paris, 25 prairial), le prévenant qu'il vient « d'être nommé pour servir en qualité d'élève dans le département de la *Somme*. » — 20 *mess.* (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Copie de la délibération du Département du 7 messidor sur les anciennes comptabilités. — Copie l'arrêté du Département du 22 messidor, nommant des commissaires pour le recensement révolutionnaire des grains, notamment, pour le district de *Péronne*, DEBONNAIRE, POISSANT fils et DECAYEUX, du district d'*Amiens*, qui agiront de concert avec PECRI, J.-B<sup>e</sup> MOLLET, de *Rosières*, et Eloi SOHIER, d'*Harbonnières*. — 24 *mess.* (f<sup>o</sup> 12). Lettre à DUFOUR, « préposé comptable du dépôt central des porcs à *Amiens* », sur les denrées que l'on peut lui envoyer. — 25 *mess.* (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Copie de l'arrêté du comité des finances de la Convention du 19 mess., passant à l'ordre du jour sur une lettre du District du 13 messidor, « relative aux indemnités réclamées par quelques membres du conseil de leur administration. » — Lettre écrite au Département le 27 messidor, demandant des fonds pour le paiement des ouvriers des routes, qui ne sont pas payés depuis 4 décades. — 27 *mess.* (f<sup>o</sup> 13). 200 quintaux d'avoine seront versés par VILLAIN, garde-magasin de *Péronne*, à BOCQUILLON, garde-magasin du dépôt des charrois de *Nesle*. — 28 *mess.* Lettre au comité de salut public le préve-

nant que le ramassage des cailloux pour les routes subira des retards, du fait que les cultivateurs sont occupés à la récolte. (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Autre lettre demandant l'autorisation de garder pour les travaux des routes « 10 jeunes citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition revenus dans le district avec des billets d'hôpital et actuellement dans la commune de *Mons-en-Chaussée*... tous 10 casseurs de grès. » — 29 mess. (f<sup>o</sup> 14). Sur invitation de CHERRIER, élève ingénieur de l'école des travaux publics, chargé des travaux de la route de *Saint-Quentin* à *Péronne*, diverses communes sont requises de transporter des cailloux et des grès. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Maintien aux abords d'un des ponts de *Tertry* d'arbres que le propriétaire se proposait d'abattre. Construction d'« un gard-fol sur un petit aqueduc exécuté près du chemin de *Ham*. » (f<sup>o</sup> 15). « A l'instant est entré un membre de la municipalité de *Péronne*, accompagné d'un nombre considérable de femmes des communes de *Manancourt*, *Moislains* et *Templeux-la-Fosse*, qui se plaignaient amèrement de se trouver au dépourvu de subsistances. » Arrêté que les 3 municipalités feront des visites domiciliaires, « et après le recensement procéderont à une distribution égale des subsistances actuellement existantes dans la commune ». — 30 mess. (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). La municipalité de *Fins* fera verser sur le champ à DEVAUX, maître de la poste aux chevaux, toutes les avoines de la commune.

1<sup>er</sup> therm. Lettre à RONDEAU, commandant temporaire à *Péronne*, lui demandant « l'état de nos frères d'armes en garnison en cette commune, capables de moissonner. » — 2 therm. (f<sup>o</sup> 16). Copie de l'arrêté de la commission du commerce du 15 messidor chargeant PICOT, d'*Abbeville*, de surveiller les recensements révolutionnaires de grains dans les districts de *Montdidier*, *Péronne* et *Amiens*. — 4 therm. Lettre à la commission des travaux publics sur le manque de fonds pour les travaux de routes : « la majeure partie des travailleurs, à qui il est du 5 décades, refusent entièrement de continuer les ouvrages et désertent les ateliers. Nous avons épuisé toutes nos ressources : notre receveur était, à la fin de prairial, en avance de près de 100 000 livres ; nous en avons fait part au Département... Le Département ne nous a pas même accusé la réception de nos lettres. » (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Lettre au Département sur le même objet. — 3 therm. (f<sup>o</sup> 17). Henri BERNARD, receveur du district, demande à être remplacé, étant dans l'impossibilité de fournir le cautionnement prescrit par la loi du 24 novembre 1790. — 5 therm. (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). Enregistrement des pouvoirs donnés par les administrateurs des transports et convois militaires

à GODEFROY, cordier à *Rouen*, à l'effet d'acheter dans l'*Oise*, la *Somme* et l'*Aisne*, cent milliers de chanvres destinés à l'atelier de corderie militaire de *Rouen* (Paris, 23 floréal et 29 prairial an 2). — 6 therm. (f<sup>o</sup> 18). Exhibition par divers citoyens de commissions qui leur ont été délivrées « à l'effet de suivre le recensement révolutionnaire des grains dans le district. » — 7 therm. (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Lettre au Département demandant selon quel modèle il faut rendre les comptes du recrutement des 300 000 hommes. — 8 therm. Organisation d'un nouveau bureau, qui sera dit bureau des secours, avec HANGARD pour chef, « vu d'une part la nécessité d'apporter de la célérité et de l'ordre dans la confection des états de secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie, dont le travail devient de plus en plus difficile aux habitants de la campagne, d'autre part celle d'ouvrir le livre de la bienfaisance nationale, afin d'éteindre la mendicité et de procurer aux citoyens indigents les secours publics à domicile qui leur sont accordés par le décret du 22 floréal. » — 13 therm. (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Lettre au Département : on s'occupe de la répartition des 36 000 quintaux de blé ; frais de transport. — 14 therm. Exhibition par Norbert-Antoine LE GRAND de la commission à lui donnée le 6 thermidor par la commission des subsistances, à l'effet de suivre les versements de grains destinés à *Paris*. — 15 therm. (f<sup>o</sup> 20). L'ingénieur HOUSSIN autorisé à faire faucher les avoines se trouvant dans l'alignement de la route de *Péronne* à *Saint-Quentin*. — 16 therm. Copie de l'arrêté du Département du 15 therm. Chargeant de mission à *Péronne* Eloi QUIGNON à l'effet de faire fournir des subsistances à la ville d'*Amiens*. (f<sup>o</sup> 21). Lettre au Département sur l'emploi à la réparation de la route de *Roye* à *Péronne* de grès à retirer du château de *Chaulnes*, « entouré d'un fossé de plus de 20 pieds de profondeur, revêtu de grès des deux côtés. » Vente de bois vieux provenant de la démolition des deux ponts de *Nesle* à *Ham*, réparés en neuf, « attendu qu'ils sont exposés au pillage. » — (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>) Lettre au Département en réponse à sa lettre du 16 therm., sur divers retards dans la correspondance. — (f<sup>o</sup> 22). Copie de l'arrêté du Département du 17 therm. Sur la mission d'Eloi QUIGNON à *Péronne* :

« Le district de *Péronne*, dans un moment où l'humanité seule devrait déterminer les secours qu'il doit, et qu'il est dans la puissance de donner à la commune d'*Amiens*, emploie tous les moyens évasifs et dilatoires de l'égoïsme pour affamer cette commune... La commune de *Péronne*, d'après le recensement, est approvisionnée pour 4 mois ou environ,... les administrateurs du district et la municipalité peuvent d'autant moins ignorer cette vérité que c'est eux-mêmes individuellement qui sont les mieux pourvus... Il est temps de porter un premier coup à l'esprit de fédéralisme qui existe dans ce district, où il n'est pas plus permis de se procurer des subsistances, quand elles y abondent, que de surenchérir une ferme ou un bien que les habitants ont résolu de conserver par l'effet d'une coalition criminelle. » Le district est mis en demeure d'exécuter l'arrêté du 13 ; les grains seront pris provisoirement à *Péronne*. — 22 therm. (f° 24). Vérification des foins provenant du magasin d'*Amiens* et reçus à *Péronne* par VILLAIN, garde-magasin des fourrages. — 24 therm. Prix de transport des blés par les meuniers. (f° 24 v°). Enregistrement de l'arrêté du comité de salut public s. d. sur les marchés passés pour l'exécution des convois militaires (4 art.). — (F° 25 v°). Id., du 13 messidor, sur la comptabilité des réquisitions (4 art.). — (f° 26). Id., du 16 thermidor sur le son à extraire du seigle. — Id., du 19 thermidor sur les foins de la nouvelle récolte (6 art.). — 24 therm. (f° 27). Rapport de l'arrêté du 3 therm. Relatif à BERNARD, receveur du district, la loi du 7 floréal ayant édicté de nouvelles dispositions sur les cautionnements. — 29 therm. Lettre au comité de salut public sur le cautionnement de BERNARD. — (f° 27 v°). Enregistrement de l'arrêté du comité de salut public du 27 messidor, sur le paiement des transports. — (f° 28). Copie d'une lettre de la commission du commerce au Département, du 28 therm, sur la pénurie d'avoine. — (f° 28 v°). Enregistrement de l'arrêté du comité de salut public du 26 thermidor sur le prix des foins (8 art.).

8 fruct. (f° 29). Sur réquisition du commissaire ordonnateur HOURIEZ, transmise par DESMAREST, agent pour le versement des fourrages, 350 sacs d'avoine seront transportés à *Cambrai* sous 3 jours. — 9 fruct. (f° 29 v°). Diverses communes requises de fournir des ouvriers pour les routes. — 10 fruct. (f° 30). Epidémie à SOYECOURT signalée par LEFEBVRE, officier de santé de la commune. Epidémie à *Heudicourt*. — 12 fruct. (f° 30 v°). La commune de *Moislains* requise d'envoyer journellement 8 ouvriers extraire du sable à la sablière d'*Aizecourt-le-Haut*, pour la réparation de

la route de *Péronne* à *Cambrai*. — 13 fruct. La municipalité de *Péronne* tenue de faire ramasser des cailloux par ses habitants. — (f° 31 v°). Liste de 92 citoyens du district qui doivent former le juré de jugement pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'an 3, arrêtée le 10 fruct. — 14 fruct. (f° 32). Réquisition de 4 tombereaux pour la route de *Péronne* à *Saint-Quentin*. — 19 fruct. Frais réclamés par Chrysostôme DUBOIS, greffier de la commune de *Douilly*. — 25 fruct. (f° 33). Poursuite contre J.-B<sup>e</sup> DAVID, ménager, et Pierre DHÉRISSART, charron, de *Méaulte*, pour avoir résisté aux réquisitions et injurié la municipalité. — (f° 33 v°). Liste de 16 jurés spéciaux, arrêtée le 29 fructidor. — 29 fruct. (f° 34). Délivrance de pouvoirs à HOUSSIN, ingénieur de la navigation de la Haute-Somme à *Ham*, attendu qu'il en est démuné actuellement, ayant fait passer son brevet, « expédie avec les signes odieux de la royauté et de la féodalité », à la commission des travaux publics pour qu'il lui en soit expédié un autre au « nom de la république française ». — « 2<sup>e</sup> jour des sans-culottides ». (f° 34 v°). Copie de la lettre de la commission du commerce du 30 fructidor sur le refus des gardes-magasins de *Péronne* de recevoir les grains germés. — « 3<sup>e</sup> jour complémentaire ». (f° 35). Lettre aux communes sur le ramassage des cailloux nécessaires à la route de *Péronne* à *Bapaume*.

An 3, 3 vendém. (f° 35). Emploi de pionniers par la municipalité de *Péronne*. — 4 vendém. (f° 35 v°). Enregistrement de la commission donnée à Blaise-Claude VIVIER, inspecteur des messageries, par la commission des transports (Paris, 1<sup>er</sup> thermidor an 2). — Lettre à la municipalité de *Péronne* : « L'administration voit avec douleur que votre indifférence pour le bien public est portée à son comble. Les pionniers, qu'elle avait mis à votre disposition, devaient remplir une tâche qui était bien la vôtre... Aucun motif ne peut vous déterminer à laisser sur le pavé des citoyens travailleurs, sans occupations et sans vivres. » 6 vendém. (f° 37). Evaluation des fonds qui doivent être demandés pour les « dépenses fixes » de l'administration de district et des tribunaux et pour les « dépenses variables ». Réduction du nom-

bre des employés. Attributions des bureaux (des impositions, du centre et de correspondance, militaire, des secours, de l'exécution des lois et des mesures révolutionnaires). Concierge. Réparations. — 8 vendém. (f<sup>o</sup> 36). Fixation du prix des grains dus par les fermiers des domaines nationaux, tant pour la présente récolte que pour l'arriéré de 1793. — 9 vendém. (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Invitation au payeur général du département de verser 300.000 livres dans la caisse du receveur du district. — (F<sup>o</sup> 40). Copie de l'arrêté de la commission du commerce du 23 fructidor an 2 relatif à la réquisition de 84.000 quintaux de grains faite sur le département du Nord (4 art.). — 14 vendém. (f<sup>o</sup> 41). Vente de grès de rebut sur la route de *Péronne à Paris*. Enregistrement du passeport donné par MAZURIER, adjoint au ministre de la guerre pour la 3<sup>e</sup> division, à Prosper DELAUNAY, qui a besoin de voyager de *Paris à Lille* pour surveiller « les travaux concernant la correspondance télégraphique ». — 17 vendém. (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Lettre aux municipalités de *Biaches* et d'*Eterpigny* les invitant à faire travailler les ouvriers requis pour la pépinière du canal. (F<sup>o</sup> 42). Sommes dues aux cultivateurs pour blés fournis à la commune de *Maubeuge*. (F<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). Pour éviter la consommation de la cire, on fera graver 4 timbres à *Paris*. — 18 vendém. Lettre aux administrateurs des domaines nationaux à *Paris*, leur demandant le récépissé du versement. d'argenterie fait le 7 août 1793. — 27 vendém. Lettre à MOREL, garde-comptable de l'atelier monétaire à *Paris*, sur cet objet. — 28 vendém. (f<sup>o</sup> 43). Lettre aux agents des subsistances générales relative aux marchés de *Corbie*. Circulaire aux communes sur leur négligence à assurer les contingents de grains, et injonction à huit d'entre elles d'approvisionner le marché de *Corbie*.

1<sup>er</sup> brum. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Charles-Fursy CHARLARD, administrateur du district, déclare renoncer aux fonctions d'huissier audiencier près le tribunal. — 5 brum. (f<sup>o</sup> 44). Dénonciation par RICBOURG, agent national de *Montauban*, de la négligence apportée par sa municipalité à l'exécution des lois. — 7 brum. (f<sup>o</sup> 45). Pétition de la municipalité de *Voyennes* contre celle de *Nesle* à propos d'accaparement de subsistances. Grains réclamés pour la commune de *Maubeuge* par le district d'*Avesnes*. (F<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Fixation des traitements de BEAUFILS, d'*Albert*, et de GABRY, de *Fricourt*, chargés d'établir le compte général des subsistances réclamé par DOIZI, agent général des subsistances militaires, « compte immense par ses détails. » (F<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Louis COTTONNET, de *Villers-Carbonnel*, nommé commissaire aux travaux de la

route de *Péronne à Paris*, en remplacement de CAUDRON, démissionnaire. — 9 brum. (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Saisie de sacs de blé à *La Boisselle-Ovillers*. (f<sup>o</sup> 47). GABRY est nommé chef de bureau des domaines nationaux, CAUDRON, de *Feuillères*, sous-chef. Fixation de leurs traitements et de ceux des employés : LEVÊQUE-CRONIER, ROUSSEL, DEGRAINS, DEVILLERS. — 11 brum., (f<sup>o</sup> 48). Comparution de Louis-Quentin MINOTTE, agent national de *Foucaucourt*, qui dénonce que partie des ornements et linges de l'église ont été soustraits. Réorganisation des autorités constituées du district, après épuration, par le représentant SAUTEREAU. Il a nommé : président du district DOU[CH]ET, ex-homme de loi à *Nesle* ; membres du directoire, CHARLARD, administrateur actuel à *Péronne*, DANICOURT père, ex-avocat à *Péronne*, Vallerand DUHAMEL, ex-homme de loi à *Nesle*, TATTEGRAIN père, id. à *Péronne* ; membres du conseil, ARRACHARD, administrateur actuel, à *Miraumont*, MASSEY id., à *Péronne*, DEHAUSSY, père, ex-homme de loi, DU CASTEL, cultivateur à *Etricourt*, DALLONGEVILLE, cultivateur à *Estrées-en-Chaussée*, DOUCHET, cult. à *Cerisy-Gailly*, DEMAROLLES, cult. à *Douilly* ; agent national NAUDÉ, agent actuel, à *Péronne* ; secrétaire, VILLEMANT l'aîné à *Péronne* ; — le comité révolutionnaire a été composé de Joseph LAVENUE, perruquier, Lugle-Luglien FOURNIER, apothicaire, GENSSE, premier né, musicien, FRESSON, ex-avocat, MAROTTE, ex-administrateur, Joseph MATHIEU, vivant de son bien, DU CASTEL, ex-homme de loi, Charles MANGOT, poissonnier, tous de *Péronne*, LOYAUX, cult. à *Beaumetz*, J.-B<sup>e</sup> BAROUX, cult. à *Moislains*, BOULLET le jeune, cult. à *Rancourt*, Amable COMPÈRE, cult. à *Horgny*. Installation de la nouvelle municipalité de *Péronne*, nommée par SAUTEREAU : maire, DESMAZIER père, apothicaire ; officiers municipaux, HUET, père ex-juge, Bernard FRAZIER, vivant de son bien, BECQ (?), ex-maire, LARCHER, le jeune, vivant de son bien, Alexandre LEFEBVRE, officier municipal actuel, Florent FORGET, id., LE-TELLIER, premier né, ex-notable, Constant DELEVAQUE, officier municipal actuel ; membres du conseil général de la commune : MILLET, tailleur, notable actuel, DEMARLES, arpenteur, id. ; Vincent LEMERCIER, id. ; CROUI, cordonnier, id., MASSE-HUET, id., J.-B<sup>e</sup> ROGER, id. ; DESPRÉS-SELLIER, id. ; PRUDHOMMEAU, ex-officier municipal, PILLOT, notable actuel, QUÉQUET, horloger, id. ; COQUART, id. ; FRANQUEVILLE, aubergiste, COCHON, apothicaire, NA-

VIER, brasseur, Abraham LEVÊQUE, id. ; MARTINE, id. ; DEHAUSSY-LABRICHE, id. ; agent national HIVER, agent actuel ; secrétaire greffier, Charles LEMERCIER, secrétaire actuel. — 12 *brum.* (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Prestation de serment de DOUCHET, DALLONGEVILLE et DUHAMEL, membres de l'administration. Réserves faites par le dernier, pour raisons de santé, quant à la durée de ses fonctions. — 13 *brum.* (f<sup>o</sup> 50). Abraham LEVÊQUE, « garde magasin du grenier d'abondance », manquant de place pour loger les grains, est autorisé à se servir des greniers de l'hôpital civil de Péronne. Le paiement aux propriétaires des fermages dus en nature ne doit souffrir aucun obstacle. (F<sup>o</sup> 50 v<sup>o</sup>). Prestation de serment de Louis DEMAROLLES, administrateur. HÉNIQUE l'aîné nommé greffier du juge de paix de Péronne, en remplacement de ROUILLARD démissionnaire pour cause d'incompatibilité. — 16 *brum.* (f<sup>o</sup> 51). Acte donné à Pierre-Michel DERLY, de *Frise*, de la présentation du brevet d'artiste vétérinaire, qui lui a été accordé par le ci-devant conseil exécutif provisoire. Impossibilité pour la commune d'*Offoy* de satisfaire aux réquisitions faites en faveur des marchés de *Nesle et de Ham*. (F<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Invitation à divers chef-lieux de canton de prendre livraison de savon blanc. — 17 *brum.* Augustin BIDART, maire de *Morlancourt*, nommé greffier du juge de paix de *Bray*, en remplacement de Pierre PIPAUT, démissionnaire pour cause d'incompatibilité. (F<sup>o</sup> 52). Division du travail entre 5 comités d'administrateurs : 1<sup>o</sup> « Comité de correspondance et du contentieux... chargé de l'ouverture des paquets, de correspondre avec les autorités supérieures, les commissions, les agents généraux, les agents inférieurs et particuliers, les municipalités, et généralement avec tous ceux qui écriront à l'administration... d'examiner les pétitions, dénonciations et tous autres actes qui auront trait au contentieux » : TATTEGRAIN, DANICOURT, DOUCHET. — 2<sup>o</sup> « Comité des subsistances et des approvisionnements » : CHARLARD, DUHAMEL, DOUCHET, DALLONGEVILLE, ARRACHART. — 3<sup>o</sup> « Comité des domaines nationaux et secours publics » : DUHAMEL, DEHAUSSY, DEMAROLLES, MASSEY. — 4<sup>o</sup> « Comité de travaux publics : DUCASTEL, d'*Etricourt*, ARRACHART, au cas de longue absence ou d'empêchement. » — 5<sup>o</sup> « Comité militaire : CHARLARD, MASSEY. » Chacun des comités tiendra un registre des pétitions. — 24 *brum.* (f<sup>o</sup> 53). Pierre PLAIN et Gabriel MICHEL sont nommés assesseurs du juge de paix de *Roisel*, et Pierre-François BAUDRÉ, bourellier, secrétaire-greffier. (F<sup>o</sup> 53 v<sup>o</sup>).

AUGUSTIN, aide de camp du général de division SAUTTER, conduisant à *Paris* 8 otages ecclésiastiques d'*Anvers*, demande une voiture pour continuer sa route. Fixation des foires et marchés d'après l'ère républicaine. — 26 *brum.* Certificat de civisme refusé par la commune de *Vauvillers* à Louis François DHANGEST, comme étant en faillite. (F<sup>o</sup> 54). Construction du pont de *Bray* et comblement du pont Rouge étant à la suite (f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>). Frais du transport de *Péronne* à *Saint-Quentin*, des grains destinés au district de *Libreville* (Ardennes). — 27 *brum.* (f<sup>o</sup> 55). Arrêté des comptes rendus par DELACROIX, receveur de l'hôtel-Dieu de *Nesle* pour une année commencée le 1<sup>er</sup> oct. 1792. — 29 *brum.* (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Défense à la municipalité de *Chuignes* d'abattre les arbres des ses communaux. (f<sup>o</sup> 56). Les juges de paix sont invités à dresser la liste des citoyens capables de remplir les places d'assesseurs vacantes.

2 *frim.* (f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup>). Enregistrement de l'ordre datée de *Péronne*, 17 brumaire an 3, donnée par GRAND, agent supérieur de l'armée du *Nord*, à FRONTVILLE, agent secondaire à *Anvers*, de se rendre à *Péronne* pour y remplir les fonctions d'agent supérieur de l'armée du *Nord*, exercées par le dit GRAND. Liste de 92 citoyens du district qui doivent former le jury de jugement pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'an 3. — 8 *frim.* (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). CABOUR présente une commission d'agent salinier du district, à lui délivrée par LE GRAND, préposé de l'agence des salpêtres dans le département, en date du 22 brumaire. — 7 *frim.* « Il a été dit par un membre que les communes qui, par des décisions arbitrales, ont été réintégrées dans la propriété de biens communaux, usurpés sur elles par l'abus de la puissance féodale ou autrement, s'empressent d'abattre tous les arbres qui se trouvent sur les dits biens... qu'ils en coupent qui ne sont âgés que de 16 à 20 ans, ce qui n'est point une jouissance, mais une destruction... Les défenses les plus expresses... n'ont point produit l'effet que l'on devait en attendre. » Nouvelles injonctions aux municipalités. — 18 *frim.* (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). ARRACHART, membre du Conseil général du district, dispensé du logement des gens de guerre et du service de la garde, comme habitant *Miraumont* et ne résidant à *Péronne* que momentanément. — 21 *frim.* (f<sup>o</sup> 59). Frais du commissaire envoyé à *Assevillers* pour faire fournir le contingent de cailloux. Les chefs des bureaux du district ne pourront être contraints de faire en personne le service de la garde nationale de *Péronne*. — 24 *frim.* (f<sup>o</sup> 59 v<sup>o</sup>). Salaire demandé

par VARNIER, commissaire aux routes, pour les prisonniers de guerre qui y sont employés : « il peut assurer qu'ils font plus d'ouvrage que les autres ouvriers. » (f<sup>o</sup> 60). Lettre aux municipalités recommandant d'avoir des crochets de fer, dont l'emploi est seul capable de circonscrire les incendies : ces instruments, dont l'utilité est universellement reconnue, et dont les anciens règlements de police prescrivaient aux communes l'obligation de se munir, se trouvent partout égarés ou en mauvais état. »

1<sup>er</sup> nivôse (f<sup>o</sup> 61). Versement au magasin militaire d'Amiens des matières conservées dans celui du district qui sont propres à l'habillement et équipement. (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). BEAUFILS est nommé chef de bureau des subsistances et CROIZET sous-chef du bureau militaire. — 3 nivôse (f<sup>o</sup> 62). Appointements de CAPON, commis au bureau des secours. — 4 nivôse. CAFFIN nommé commis expéditionnaire au bureau des subsistances. — 6 nivôse (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). Avance faite à BEAUFILS et GABRY pour le travail sur les subsistances, dont le prix leur est dû par DOISY, agent en chef des subsistances militaires. Fixation des traitements de BRUHIER, PAMEL et BEAUFILS. — 8 nivôse (f<sup>o</sup> 63). Enregistrement du décret du 4 nivôse (5 art.) qui supprime le maximum. (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Etat des dépenses fixes et variables de l'administration et des tribunaux arrêté le 3 nivôse par la commission des administrations civiles, police et tribunaux. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Exécution de la loi du 4 nivôse, en ce qui concerne une réquisition en cours pour l'armée de la Moselle. (f<sup>o</sup> 65). Nomination d'assesseurs des juges de paix dans divers cantons. — 17 nivôse (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Copie d'une lettre de LANFREY (?), l'aîné, agent en chef des subsistances militaires de l'armée des côtes de Cherbourg, datée de Rouen, 11 nivôse, sur une avance faite par le district à POIROTTE, garde-magasin à Péronne. — 22 nivôse. ARRACHART opte pour la fonction d'instituteur à Miraumont et donne sa démission d'administrateur.

5 pluviôse (f<sup>o</sup> 68). Les salaires des porteurs d'ordres de réquisition avancés par le district sont réclamés aux préposés aux transports militaires. — 8 pluviôse (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). Réception d'un arrêté du représentant Florent GUYOT, ayant pour objet d'accélérer le versement des contingents. NUGENT fils nommé 3<sup>e</sup> commis au bureau des subsistances militaires. — (f<sup>o</sup> 69). Enregistrement d'un arrêté du comité de salut public, du 17 frimaire en 3, nommant surveillant temporaire des troupes à cheval de l'armée du Nord SEIGNEAU-SERES (?), lieutenant de gendarmerie à Troyes, et lui ordonnant de se rendre à Péronne près le citoyen SEIGNES,

surveillant à la dite armée. Etat nominatif des employés des bureaux et de leurs appointements. — 26 pluviôse (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). Nomination d'arbitre pour statuer sur une réclamation des habitants de la 1<sup>re</sup> section de Cartigny relative à 90 journaux de terre prétendus biens communaux.

8 ventôse. Urbain BAYARD, greffier et propre frère du juge de paix de Chaulnes, est remplacé par Vincent-Joseph SOYER, cultivateur à Chaulnes. — (f<sup>o</sup> 73). Copie de la commission, datée de Paris, 29 pluviôse, donnée à JOHIN par MOTET (?), commissaire, en qualité de préposé de ce dernier « pour les habillements ». — 23 ventôse. Liste de 92 citoyens chargés de composer le juré de jugement pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'an 3.

6 germ. (f<sup>o</sup> 74). Enregistrement de la proclamation du représentant BLAUX, du 2 germ., sur l'approvisionnement d'Amiens et envoyant BERGERON à Péronne en qualité de commissaire. — 30 germ. (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Indemnité aux bateliers chargés du transport de charbon pour le district.

1<sup>er</sup> prairial (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Réception d'un arrêté du représentant BLAUX, du 30 floréal, nommant membre du directoire Jean-de-Dieu-Barthélemy DEHAUSSY père, en remplacement de CHARLARD, et membres du conseil du district GOGUET et Antoine DEHAUSSY.

L 2370 (Registre). — In-folio, feuillets 1 à 57 (le f<sup>o</sup>, 58 omis par erreur de numérotation), 59 à 322. Papier. — Ancien L 709.

**1790**, 27 juillet. — **1792**, 26 décembre. — « Registre aux délibérations du directoire du district de Péronne. » Réception de lois et arrêtés, *passim*.

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

- 1.** Organisation et personnel de l'administration, bureaux. — **2.** Divisions administratives. —
- 3.** Police, troubles, manifestations publiques. —
- 4.** Epidémies. — **5.** Agriculture, subsistances. —
- 6.** Etat Civil. — **7.** Comptabilité du district. —
- 8.** Affaires municipales. — **9.** Finances, contributions, aides et sels. — **10.** Demandes de décharges d'impositions. — **11.** Biens nationaux, mobilier des églises. — **12.** Délégations sur fermages pour les revenus de 1789. — **13.** Affaires militaires, convois. — **14.** Canal, routes, ponts. —
- 15.** Réceptions d'approvisionnements sur les grandes routes. — **16.** Ecoles, imprimerie, bibliothèques. —
- 17.** Tribunaux, échafaud. — **18.** Cul-

te et clergé. — 19. Hôpitaux, secours divers. — 20. Prison de Ham.

**1.** Organisation et personnel de l'administration, bureaux. — 1790, 27 juillet, 3 heures de relevée. Assemblée des administrateurs du district « en l'hôtel commun de la ville,... offert par MM. les officiers municipaux pour tenir leurs séances. » DEHAUSSY DE ROBÉCOURT élu président et TUIPIGNY-CAUVRY, avocat à Ham, élu secrétaire. Le directoire sera composé de : LETELLIER père, avocat, NAUDÉ, avocat, GOGUET, cultivateur à Longavesnes, et ROUILLARD, cultivateur à Heudicourt LETELLIER père, désigné comme vice-président et NAUDÉ, comme substitut du procureur-syndic Auguste GONNET et Charles-Salomon-Gaufrey LETELLIER désignés comme sous-secrétaires. AUBRY et MASSE, sergents à verge de l'hôtel de ville attachés à l'ancienne administration, ainsi que DEQUERSIN, continueront leurs services. DE ROBÉCOURT et GOGUET sont priés de rédiger une adresse à l'assemblée nationale. Le directoire tiendra ses assemblées les mardi et vendredi à 10 heures du matin — (f° 1 v°). Copie de l'adresse à l'assemblée nationale : « Lorsque les travaux de l'assemblée lui attirent l'admiration des deux hémisphères, lorsque par sa courageuse constance elle a sauvé la patrie sur le bord du précipice, que d'une nation qu'on osait regarder comme trop avilie pour être régénérée elle a fait la première nation de l'univers, qu'au milieu des orages et des dangers qui l'environnaient elle a tracé d'une main sûre les droits de l'homme et ceux du monarque, l'hommage de nos respects, de notre vénération est le moindre tribut qu'elle ait le droit d'attendre de nous. Ce n'est qu'en l'imitant de loin, ce n'est que par notre zèle, notre dévouement à la chose publique que nous pouvons nous flatter de mériter l'approbation du sénat le plus auguste. C'est à ce seul titre que nous le supplions d'agréer l'assurance de la soumission la plus entière et du plus profond respect ». — 31 juillet (f° 2). L'administration choisit pour son emplacement la maison des Minimes, plus commode que celle des Cordeliers : elle occupera 4 pièces du rez-de-chaussée, les 3 religieux auront dans le reste de la maison beaucoup plus de logement qu'il ne leur en faut. — 3 août (f° 4) Réception de BALLUE et PLUVIERS députés par la municipalité de Péronne pour assurer le district de sa soumission aux lois. — (f° 4 v°). Le président et le vice-président autorisés à ouvrir les paquets. — 6 août (f° 5). Réponse de BOUTTEVILLE, remerciant de l'adresse envoyée à l'assemblée nationale. Etablissement d'un ordre de travail ; les

affaires seront distinguées en 4 classes : 1<sup>re</sup> classe : agriculture, commerce, établissements publics, hôpitaux, enfants exposés, prisons, mendicité, vagabondage, comptabilité ordinaire (ROUILLARD). 2<sup>e</sup> classe : impositions directes et indirectes, confection des rôles, leur vérification, demandes en décharge, réduction, remise ou modération formées par les contribuables, contribution patriotique (NAUDÉ). 3<sup>e</sup> classe : travaux publics ; routes et canaux, projets de navigation, ouvrages d'art des ponts et chaussées, entretiens, réparations et reconstructions d'églises et presbytères, fonds de charité (GOGUET). 4<sup>e</sup> classe : questions relatives à la formation, organisation ou réunion des municipalités, celles touchant la suppression des droits féodaux, la vente des domaines nationaux et le traitement des ecclésiastiques (LE TELLIER). PETIT, cultivateur à Courcelles, sera chargé de faire les voyages relatifs aux travaux publics. « Le président, le procureur-syndic et le secrétaire remettront toutes les lettres... à celui de MM. que l'objet regardera, après qu'elles auront été numérotées et enregistrées. Le rapport en sera fait à la séance suivante, ou au plus tard dans la huitaine. Le secrétaire tiendra 5 registres... pour les délibérations de l'assemblée générale du district,... pour les délibérations du directoire,... pour la transcription des décrets,... pour les soumissions que les particuliers, qui veulent acquérir des domaines nationaux, sont autorisés à faire,... pour toutes les requêtes qui seront présentées... » (f° 6). Réception d'une députation des chapitres de St-Fursy et de St-Leger et de la communauté des chapelains. Discours des députés : « Le public, Messieurs, est fier du choix qu'il a fait de vous... Vos travaux assidus, votre justice inaltérable, l'esprit public qui vous anime lui promettent la sûreté des personnes, l'inviolabilité des propriétés, la juste proportion des impôts, l'ordre, la tranquillité, en un mot, tout ce qui fait le bonheur des hommes. Vous avez déjà beaucoup fait, messieurs, pour votre gloire et pour notre espoir : en vous choisissant un président si justement regretté par le corps municipal, vous avez captivé la confiance du public, qui voudrait lui voir occuper toutes les places parcequ'il lui connaît tous les talents pour les remplir dignement. A notre égard, messieurs, persuadés que vous n'oublierez jamais que la ville de Péronne

fut toujours distinguée par l'indéfectibilité de sa foi, par son zèle pour le soutien de la religion catholique, par son héroïsme patriotique, par son courage invincible, par sa fidélité et son attachement pour son roi, nous partageons avec le public l'espérance que vous soutiendrez avec ardeur une si glorieuse réputation... » Réponse du président : il s'efforcera « de rendre moins douloureux les sacrifices que la révolution exigeait de presque tous les citoyens » (F<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Députation vers la municipalité d'Antoine DEHAUSSY et NAUDÉ. Leur discours. — 10 août (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Adoption du cachet du directoire. — 17 août (f<sup>o</sup> 13). Mode de correspondance avec les municipalités : on propose de conserver celui des commissionnaires, qui est en usage. — 13 sept. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Convocation du conseil du district pour le lundi 20, 9 heures du matin, en la maison des Minimes. — 14 sept. (f<sup>o</sup> 24). Demande de 14 exemplaires de l'instruction de l'assemblée nationale du 12 août sur les fonctions des assemblées administratives — 28 sept. (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Soumission du directoire pour l'achat du lieu de ses séances : « toute une maison, église, cour, jardin et bâtiments, dits le couvent des religieux minimes, sis en cette ville, carrefour de St-Fursy, tenant d'un bout au dit carrefour, d'autre à la rue du collègue, d'un long à la rue des grands carreaux et d'autre à la maison occupée par M. DUROYER, chanoine... de St-Fursy », moyennant le prix qui sera fixé par l'expertise. — 5 oct. (f<sup>o</sup> 33). Des exemplaires du « procès-verbal de la confédération des Français » seront adressés aux députés des gardes nationales du district, qui ont assisté à la fédération du 14 juillet, dès que la municipalité de Péronne aura fourni un extrait de la nomination des députés, à laquelle elle a présidé comme remplissant les fonctions du district, en vertu de la proclamation du 10 juin. — 15 oct. (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>) « M. le procureur syndic a dit avoir écrit le jour d'hier à MM. les officiers royaux du bailliage... pour leur demander l'auditoire pour la tenue de l'assemblée électorale... le 17 ». — 19 oct. (f<sup>o</sup> 43). Appointements de TUPIGNY, secrétaire du district, démissionnaire le dit jour, depuis le 1<sup>er</sup> août. — 22 oct. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). CAPRON, notaire à Moislains, nommé administrateur adjoint, les 4 membres du directoire ne pouvant suffire à la tâche. — 26 oct. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Nouvelle répartition du travail quant aux attributions de GOGUET et JUMELLE. — 30 oct. (f<sup>o</sup> 49). Proposition de charger Auguste GONNET de la partie militaire, avec indemnité de 300 l., LE TELLIER ne pouvant plus s'en occuper à cause de « l'immensité des affaires dont il est chargé. » —

2 nov. (f<sup>o</sup> 51). GONNET, procureur-syndic, à qui la multitude de ses occupations ne permet pas de conserver la charge de caissier de l'administration, est remplacé par NAUDÉ, secrétaire. RABACHE fils aîné nommé 3<sup>e</sup> commis sur représentation du procureur-syndic « que les écrivains en dehors que l'on est obligé d'employer sont infiniment plus coûteux que ne le serait un 3<sup>e</sup> commis, qu'il est d'ailleurs impossible que le secrétaire et les deux employés dans les bureaux puissent expédier l'immensité des affaires dont ils sont chargés. » — 13 nov. (f<sup>o</sup> 65). Election de deux nouveaux commis : Ignace-Marcel GOGUET, d'Epenancourt, et Fursy JACQUART, de Péronne. — 29 déc. (f<sup>o</sup> 99). Par suite de la loi sur l'impôt foncier, il sera créé 3 bureaux : impositions ; domaines nationaux et traitement des ecclésiastiques ; objets particuliers non compris dans les 2 autres bureaux. Les chefs de bureau auront 600 livres, les commis 300. Sont nommés chefs de bureau : Auguste GONNET (1<sup>er</sup>) « lequel conservera en outre son traitement de commissaire des guerres » ; Charles LETELLIER, (2<sup>e</sup>) ; Ignace-Marcel GOGUET (3<sup>e</sup>). 2 nouveaux expéditionnaires sont nommés : Pierre-Charles-Martial PRÉVOT et Jean-Fursy-François DABOT. Louis-François ANDRÉ sera aussi employé comme copiste et LEFÈVRE, dit COLIN, clerc séculier au faubourg de Bretagne, sera chargé de la transcription et de l'envoi des décrets.

1791, 4 janvier, (f<sup>o</sup> 101). Don de 6 francs « au petit domestique des Minimes pour les services qu'il a rendus depuis que le directoire tient ses séances aux Minimes. » — 3 févr. (f<sup>o</sup> 110). Acceptation d'un supplément de cautionnement présenté par J.-B<sup>e</sup> Henri BERNARD, receveur du district. — 6 mars (f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>). Envoi au Département des délibérations ayant trait au receveur du district. — Entre le 2 et le 9 mars (f<sup>o</sup> 125). Arrêté de transférer le lendemain le lieu des séances de la maison des Minimes dans l'église des Cordeliers. — 17 mars (f<sup>o</sup> 125 v<sup>o</sup>). DEHAUSSY, commissaire aux ventes de domaines nationaux, autorisé à signer les lois, cette signature faisant perdre aux administrateurs un temps précieux. — 18 mars (f<sup>o</sup> 126). Augmentation du traitement de Martial PRÉVOT, employé des bureaux. — 26 mars, (f<sup>o</sup> 132). Enquête sur les rumeurs qui circulent dans le public à propos des employés du bureau des domaines et qui ont été « le sujet d'une déclamation très vive à l'assemblée électorale » : ils sont ac-

cusés « de recevoir de l'argent pour avancer les époques auxquelles les objets en soumission doivent être criés... d'intercaler des enregistrements et même de surcharger des noms de soumissionnaires pour les remplacer par d'autres... », de se faire payer « les extraits ou les notes qu'ils donnent des procès-verbaux de vente aux adjudicataires. » (F° 133 v°). Nouvel horaire des ventes pour permettre de traiter les autres objets d'administration, considérablement en retard. — 16 mai (f° 149 v°). Adjonction au bureau des domaines d'un nouveau commis, Jean-Pierre QUENESCOURT, ex-chantre de St Fursy. — 31 mai (f° 154). Augmentation du traitement de J.-B° LEFÈVRE, à la fois concierge du district et copiste. — 8 juillet (f° 166). BOSSU, ex-commis de DAMBRY, receveur du grenier à sel, est nommé chef du bureau central à la place d'Ignace-Marcel GOGUET, démissionnaire. — 9 août (f° 174 v°). Ouvrages à faire à la maison de l'administration, sur la demande faite par Claude-Clément LETELLIER de fermer le terrain provenant des Cordeliers dont il s'est rendu adjudicataire le 11 juin : « le mur de la maison des Cordeliers donnant sur la rue en face du sieur Blondeau et le bâtiment servant ci-devant de brasserie aux Cordeliers sont dans un état de vétusté qui fait craindre une chute prochaine. » — 7 sept. (f° 182 v°). Augmentation des traitements de DEBACQ et DESTRÉES, employés du district. — 10 sept. (f° 183). Le tirage au sort de la moitié des administrateurs qui doit sortir se fera le 14. — 3 oct. (f° 185 v°). « Il a été dit par M. GOGUET que MM. BOUTTEVILLE et PINCEPRÉ, députés de cette ville à l'assemblée nationale constituante, doivent être demain de retour en cette ville. Le directoire, oui le procureur syndic, considérant que MM. Pincepré et Boutteville n'ont pas varié depuis l'instant de la formation de l'assemblée constituante dans leur amour pour la patrie et la liberté, qu'ils ont courageusement surmonté tous les obstacles, bravé tous les dangers qui ont souvent environné l'Assemblée, que, sous tous les rapports, ils ont bien mérité de la patrie et que tous les citoyens français leur doivent un tribut de reconnaissance... arrête que MM. GOGUET et GONNET se transporteront à Roye à la rencontre de mes dits sieurs Boutteville et Pincepré et leur témoigneront la satisfaction et la reconnaissance du directoire. » — 4 nov. (f° 192 v°). Ordre du travail des administrateurs. Institution d'un registre de pointe qui sera ouvert le 15. — 17 nov. (f° 197). Les commis et employés du district ne pourront se mêler aux enchérisseurs, sous peine d'être privés de leur place. A l'avenir, aucun citoyen ne pourra travailler dans les bureaux sans

être agréé par l'administration. — 1<sup>er</sup> déc. (f° 202 v°). Reconstruction du mur de clôture séparant la cour de GONNET père d'avec celle du district.

1792, 31 janvier (f° 220). JACQUART, retraits, sera remplacé dans les bureaux par LARCHER et HANGARD, qui y travaillent depuis plusieurs mois avec assiduité. — 28 févr. (f° 231). Pour accélérer l'expédition des affaires, les bureaux ouvriront de 8 heures à midi et de 2 à 6 heures. — 8 mars (f° 232 v°). Nouvelle organisation du bureau des domaines, pour répondre à l'augmentation des affaires : attributions détaillées du chef (LETÉLLIER fils), de 2 copistes, (DESTRÉES et HANGARD), de 2 commis (RABACHE et DEBACQ), d'un autre commis (PRÉVOT). — 24 mars, (f° 241). GAUDEFROY désigné comme membre du directoire, à la place de COPREAUX, nommé commandant de bataillon dans la garde nationale et qui n'est point paru aux séances depuis ce moment. — 2 avril (f° 245 v°). LOREL, député au Département pour obtenir une décision « sur la délibération prise le 21 janvier dernier sur la requête du sieur PICARD, d'Epenancourt, contenant des faits calomnieux contre l'administration, » ainsi que sur celle du 8 mars réorganisant le bureau des domaines. — 16 avril (f° 248). Charles LETÉLLIER, chef du bureau des domaines, est nommé archiviste. Marie DANICOURT fils aîné est nommé chef du bureau des domaines. — 20 avril (f° 254). Jean-Pierre HUBERT, fils de Pierre-Eloi, cultivateur à Cléry, nommé commis au bureau des domaines en remplacement de DESTRÉES, démissionnaire. — 28 avril (f° 270. Transcrit avec la séance du 20 juin). Auguste GONNET, chef du bureau des impositions, ne pouvant suffire à ses obligations, un nouveau commis est nommé : Jean-Pierre François DEROUVROY, d'Aizecourt-le-Haut. — 1<sup>er</sup> mai (f° 256). Visite des ouvrages faits par LECLABART, plafonneur à Péronne, « pour la construction, réparations, et distributions de l'emplacement occupé par le directoire. » — 7 mai (f° 257). Envoi au Département du procès-verbal de la prestation du serment civique qui a eu lieu le 30 avril par les commis des bureaux et le 2 mai par Henri BERNARD, receveur. (F° 257 v°). Acompte délivré à LECLABART. — 15 mai (f° 262). Augmentation du traitement de DABOT, employé au bureau central et chargé de payer la subsistance aux troupes. — 4 août (f° 287 v°). Nouvelle organisation du travail, pour assurer la prompte ex-

pédition des affaires. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, le directoire ne donnera d'audience publique que les mardi, jeudi, et samedi, les autres jours seront uniquement consacrés aux conférences, rédaction, et expédition des avis, délibérations et arrêtés. — 29 sept. (f° 302). Indemnité des électeurs ayant participé à l'assemblée électorale du département tenue à *Abbeville*, [du 2 au 18 sept.] — 26 déc. (f° 321). « Un membre a dit qu'il avait été frappé du plus grand étonnement lorsqu'il apprit que le citoyen BEAUFORT était allé à *Contalmaison* pour y remplir les fonctions curiales. Dès que ce citoyen a été mis à la place de procureur-syndic de ce district et qu'il l'a acceptée, aucunes fonctions étrangères à ce poste important de l'administration ne doivent plus l'en détourner. » Arrêté que BEAUFORT, à son retour, sera tenu d'opter.

**2.** Divisions administratives. — 1790, 7 sept. (f° 20 v°). Les municipalités de Soyecourt, Vermandovillers, Herleville, Rainecourt, Framerville, Fontaine-lès-Cappy, Chuignes, Vauvillers, Chuignolles et Foucaucourt demandent « que le chef-lieu de leur canton soit placé au milieu de leurs territoires, ce qui n'est pas actuellement, puisque Proyard est situé sur la lisière du canton. » Elles désignent Foucaucourt. Avis de surseoir à statuer « jusqu'à la réduction du nombre des cantons. » — 1<sup>er</sup> oct. (f° 28 v°). Règlement de limites entre les paroisses de Barleux, Brie, Mons-en-Chaussée et Mesnil-Bruntel. — 2 nov. (f° 51 v°). Formation d'un état des municipalités. — 5 nov. (f° 56). Requête des habitants de Morlancourt et Villers-le-Vert, « par laquelle ils demandent que la démarcation de leur territoire... soit fait en prenant l'étendue de leur dîme pour base. » La municipalité de Chipilly a fait une réponse « qui démontre jusqu'à l'évidence l'injustice d'une telle prétention et qui demande que l'on prenne pour règle le droit de paturage, glanage et chaumage. » Avis de suivre la base de Chipilly, conforme « à l'usage général de ce district... Il serait d'autant plus ridicule de suivre le dîmage... que le village qui avait peu ou point de dîme n'aurait pas de territoire. » (F° 59). Les habitants de Frise demandent que, dans la démarcation de leur territoire avec Herbécourt, on suive le bornage seigneurial et non le glanage, paturage et chaumage. Avis contraire du District. — 23 nov. (f° 71 v°). Les habitants de Devise s'élèvent contre leur réunion à Athies. Avis du district « qu'il pourrait survenir du désordre, si on les réunissait contre leur gré et qu'il serait peut-être prudent de laisser à Devise sa municipalité, qui s'est toujours distinguée

par son zèle et sa soumission aux décrets. » (F° 72 v°). Les habitants d'Auchonvillers demandent à être réunis au canton de Mailly, alors qu'ils dépendent de Miraumont.

1791, 27 janv. (f° 107 v°). Difficultés entre Chipilly et Morlancourt sur leurs limites. PELOT, notaire à Bray, est chargé « de faire la démarcation de ces terroirs en prenant pour base le paturage, glanage, chaumage et non la dîme ou les mouvances. » — 25 févr. (f° 119). DEMARLE, arpenteur à Péronne, est désigné pour procéder à la démarcation des districts de Péronne et de Noyon, conjointement avec DEMOLON, arpenteur à Gredenville (?), commissaire du district de Noyon. — 14 nov. (f° 195 v°). Délimitation de Douilly et d'Ugny l'Equipée. — 30 nov. (f° 201 v°). Id. d'Hombleux et du Petit-Rouy : divergence des rapports de deux commissaires.

1792, 26 janv. (f° 215 v°). Délimitation de Cerisy-Gailly et Bayonvillers. — 30 mars (f° 243 v°). D'Hombleux et du Petit-Rouy.

**3.** Police, troubles, manifestations publiques. — 1790, 1<sup>er</sup> oct. (f° 30). La municipalité d'*Athies* demande que les frais faits pour le maintien de l'ordre dans l'assemblée primaire du 12 mai soient payés par toutes les communes du canton. — 4 nov. (f° 53). « Le sieur Charles-Antoine VINCHON, cultivateur au village d'*Ennemain*, a été sommé hier le matin avec menace d'incendie et qu'il lui est enjoint de déposer mille livres en un lieu indiqué par la sommation. Ce crime, autrefois inconnu pour ainsi dire dans le pays, y est maintenant très fréquent. Il ne se passe point de semaine où il ne soit dénoncé au ministère public. C'est une erreur de croire qu'il se multiplie par la difficulté d'en convaincre les auteurs : l'espoir fondé sur la crainte qu'ils inspirent est la seule cause de sa propagation. » Arrêté de faire défenses au dit VINCHON, sous peine de 3.000 livres d'amende, de déposer la somme, de le mander au directoire pour affirmer qu'il ne fera pas ce dépôt, et de publier l'arrêté à *Athies* et *Ennemain*. — 5 nov. (f° 54). Affirmation de VINCHON. — 12 nov. (f° 63 v°). Pierre SERPETTE, cultivateur à *Bersaucourt*, sommé la veille de déposer 300 livres en un lieu indiqué, sous menace de grandes pertes, affirme qu'il ne fera pas ce dépôt. (F° 64 v°). Procès-verbal contre Louis DUPRÉS, ancien

employé des fermes à *Saillisel*, pour délits commis dans les bois du *Mesnil-en-Arrouaise*.

1791, 22 *janv.* (f° 106 v°). « Ce jour s'est présenté au directoire... le sieur COUPÉ, arpenteur à *Péronne*, lequel a accusé le s<sup>r</sup> Louis-François WITASSE, laboureur à *Combles*, de l'avoir, le jour d'hier, chez le s<sup>r</sup> COUTTE, notaire à *Péronne*, menacé de l'assassiner, de quoi... a requis acte, qui lui a été accordé... » — 26 *mars* (f° 133). *Te Deum* en l'église St Jean, en action de grâces de l'heureuse convalescence du roi. — 22 *juin* (f° 159). 4 heures 1/4 de l'après-midi. Remise par RHUTY, brigadier de gendarmerie, des dépêches relatives à l'enlèvement du roi. Les municipalités sont invitées à tenir un conseil permanent nuit et jour. Arrêté en outre « que le conseil général du district sera convoqué sur le champ » et que le directoire « ne désempêchera pas jusqu'à l'arrivée des membres du conseil et qu'alors l'administration tiendra un conseil permanent jour et nuit, tant que les circonstances l'exigeront. » — 27 *juin* (f° 160 v°). Délibération sur un arrêté du Département du 25 relatif aux mesures à prendre pour prévenir les excès dont sont menacés plusieurs châteaux : il ne sera fait aucune visite « considérant qu'aucune municipalité n'a dénoncé d'amas d'armes dans les châteaux..., qu'une visite officielle pourrait avoir, dans les circonstances actuelles, un effet directement contraire au but que s'est proposé le Département, en donnant à penser que les propriétaires... sont soupçonnés de ménager des ressources aux ennemis de la révolution, ce qui rendrait odieux ces propriétaires. » — 23 *juillet* (f° 171). Enquête sur des troubles à *Roisel*, « occasionnés par la diversité d'opinions religieuses. » — 16 *nov.* (f° 195 v°). Poursuites contre Martin DELORME, Antoine-Paul COQUEREL, et André MANSART qui, lors de l'assemblée des citoyens actifs de *Maurepas*, le 13 *nov.*, « ont contesté au sieur CARON, curé..., le droit de voter, se sont jetés sur le registre de la garde nationale pour en effacer son nom, ont voulu s'emparer à force ouverte du vase contenant les billets. » — 19 *nov.* (f° 198). Troubles à *Nesle* lors des élections du 13 : un nommé WATELET, « avait dit à la minorité que ceux qui la composaient étaient honteux de se voir en si petit nombre ; qu'à ce mot il avait été saisi au collet par le nommé BOURSE, de *St-Léonard*, et qu'ensuite PILLIGNY le jeune et les deux CODIEUX sont venus l'assaillir et lui ont donné beaucoup de coups de poing, que le nommé DESLOGES, de *St Léonard*, lui en a aussi donné beaucoup et qu'Eloi NONAIN l'a pris par les cheveux, qu'ayant lâché son sabre au sieur CHRÉTIEN, aide-major, le sieur

BOUCOURT, l'aîné l'a cassé contre un arbre, et que le nommé MOLLET le jeune, qui était de service, a déposé son fusil pour lui donner des coups de poing. » Poursuites contre les délinquants. — 28 *nov.* (f° 201). LETELLIER, vice-président, ira faire une enquête à *Nesle*, le dimanche 4 décembre. — 16 *déc.* (f° 205). Déclaration de Louis POINTIER, laboureur à *Montécourt* et maire de la paroisse de *Monchy-Lagache* que « le jour d'hier, vers les 11 heures 1/2 du matin, 24 gardes nationaux volontaires du second bataillon du département de *Seine-et-Oise*, de la compagnie en cantonnement à *Athies*, tous armés et ayant un sergent à leur tête, sont entrés chez lui en le traitant d'aristocrate et lui reprochant de donner asile à un prêtre réfractaire, sous le prétexte que ses parents, demeurant au village de *Belloy*, y avaient été incendiés ; qu'il leur avoua qu'effectivement, depuis l'incendie arrivé à *Belloy*, il donnait retraite au sieur Charles NEVEU, prêtre, son cousin germain, à qui la mère de ce dernier ne pouvait plus fournir une habitation, étant obligée de retirer chez elle son gendre, sa fille et ses enfants qui avaient eu le malheur de tout perdre par cet incendie ; qu'ils lui demandèrent où était cet ecclésiastique, que, sur la réponse qu'il leur fit qu'il était absent, ils se répandirent dans tous ses bâtiments et y firent perquisition, sans prendre aucune précaution pour empêcher ses bestiaux de s'évader ; que, de retour dans la maison, où 8 ou 10 d'entre eux étaient restés pour le garder, ils lui déclarèrent qu'ils étaient venus sur une lettre anonyme, par laquelle on leur dénonçait son aristocratie, qu'ils en avaient reçu l'ordre de leur capitaine, et qu'il fallait que lui POINTIER les suivît à *Athies* ;... que, pendant la route, ils le maltraitèrent de propos et le menacèrent de le pendre aux arbres du chemin et à la grille d'*Athies* ; qu'arrivé au dit *Athies*, ils le menèrent devant le capitaine qui, sur les plaintes que lui porta le déclarant, lui dit qu'à la vérité il avait appris par une lettre anonyme qu'il était aristocrate, que c'était pour cette raison qu'il avait envoyé les volontaires chez lui, mais qu'il leur avait défendu d'y aller armés et ne leur avait pas donné ordre de l'amener ; qu'il lui demanda pourquoi il accueillait un prêtre réfractaire, qu'ayant répondu que la loi ne défendait pas de

donner asile aux prêtres non assermentés, cet officier lui reprocha de ne pas aimer la constitution, à quoi lui, POINTIER, repliqua qu'il aimait la constitution autant qu'elle lui faisait jouir de la liberté ; qu'enfin il le laissa sortir, après avoir fait retirer les volontaires, qui, à chaque réponse du déclarant, criaient sur lui : à la lanterne ! ». (F<sup>o</sup> 206). La licence des gardes nationaux d'*Athies* est dénoncée au Département ; « ceux qui sont en garnison dans les autres bourgs et villages des environs de *Péronne* et à *Péronne* même ne se conduisent guère mieux. »

1792, 9 janv. (f<sup>o</sup> 212 v<sup>o</sup>). MASSE, de *Cléry*, sommé de porter 1200 l. en un lieu indiqué, sous menaces, prête serment de n'en rien faire, sous peine de 2000 l. d'amende. — 3 févr. (f<sup>o</sup> 220 v<sup>o</sup>). LETELLIER, envoyé à *Heudicourt* y maintenir l'ordre, à la suite du rapport fait par DELAFONS, capitaine de la gendarmerie « qu'il existe dans la paroisse... deux partis, fort animés l'un contre l'autre, le premier partisan de M. SERPETTE, ci-devant curé, et l'autre de M. PATIN, curé constitutionnel... que le sieur Patin ayant failli être assassiné a abandonné sa cure, que ses partisans ont attribué les motifs qui ont occasionné le départ de ce curé au parti du sieur Serpette, qu'ils se sont en conséquence portés dans une maison appartenante à ce dernier et l'ont dévastée, que, sur la plainte du sieur Serpette, le dit sieur LAFONS s'est transporté sur les lieux et a constaté le délit, et a entendu 13 témoins, dont les dépositions compromettent la municipalité d'*Heudicourt* ; que 4 citoyens de cet endroit viennent de lui apprendre que la plus grande fermentation y régnait, qu'ils ont été maltraités par les partisans de la municipalité et du sieur Pattin, qu'il leur a été enjoint que, si demain, 4 du courant, ils ne se trouvaient pas sur la place d'*Heudicourt*, à fin d'aller chercher et ramener le dit sieur Pattin, on les mettrait en pièces et que l'on détruirait leurs maisons. » — 15 mai (f<sup>o</sup> 261 v<sup>o</sup>). Il est permis à DELORME, maire de *Maurepas*, d'abattre dans les bois nationaux un arbre de la liberté. — 28 mai (f<sup>o</sup> 263 v<sup>o</sup>). Le Département est invité à envoyer une force armée à *Albert*, et une information sera faite contre les auteurs du désordre qui a eu lieu le 26, dénoncé par les commissaires délégués à la vente du sel, « d'où il résulte que dès le commencement de la vente le peuple exigea à grands cris et avec les menaces les plus incendiaires que les commissaires y procédassent par 20 quintaux à la fois, qu'ils crurent devoir céder à son vœu, dans la crainte qu'il ne se portât à des extrémités funestes ; que, comme ils étaient encore occupés de la vente, ils avaient reçu l'arrêté du

directoire du district qui la suspendait provisoirement ; qu'ils en firent faire aussitôt à haute voix la lecture et qu'à peine fut-elle achevée le peuple força les sentinelles et entra dans les chambres du grenier, menaçant de piller le sel ; que, voyant ces dispositions, les officiers municipaux, après avoir en vain essayé de ramener le peuple au respect et à l'obéissance qu'il devait à la loi, requièrent un détachement de 20 hommes de la garde nationale, dont ils étaient accompagnés, de dissiper la multitude ; que ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que l'on y parvint, et que, les officiers municipaux s'étant retirés, le peuple cria sur eux, leur fit toutes sortes d'insultes et les menaça même de la lanterne. » — 26 juin (f<sup>o</sup> 273). Enregistrement de la délibération prise le 25 juin à 3 heures de relevée par le directoire, et le tribunal du district et la municipalité assemblés : « pénétrés de douleur et indignés des évènements du 20... considérant que l'attentat commis envers le roi en est un contre la nation entière, contre la constitution, que la prérogative du roi est le *palladium* de la liberté, que toute violence [qui] peut en gêner l'exercice est un crime de lèse-nation, qui attend la plus prompte vengeance, que les vrais citoyens ne peuvent voir sans indignation des factieux usurper le nom du peuple français pour le deshonoré ont délibéré 1<sup>o</sup> qu'il sera fait une adresse au roi dans les termes suivants : Sire, la majesté du peuple français a été violée dans la personne de son représentant héréditaire, des factieux ont osé se présenter à vous comme les organes de la nation. Non, Sire, le peuple français ne partage pas le délire de ces séditieux. Nos concitoyens n'attendent que le signal pour voler auprès de vous. Votre majesté peut compter dans *Péronne* autant de défenseurs de la prérogative constitutionnelle et de sa personne qu'elle peut y nombrer d'habitants ; — 2<sup>o</sup>, que la municipalité fera parvenir cette adresse à MM. CAYEU et BERVILLE, députés auprès du roi par le directoire de département..., — 3<sup>o</sup>, qu'une copie sera adressée au corps législatif avec une lettre au président et envoyée à M. DEHAUSSY pour la lui remettre... » — 7 juillet (f<sup>o</sup> 275). Dispositions prises pour la fédération des gardes nationales du 14 juillet. « Il a d'abord été observé qu'il

était indispensable d'élever un autel sur lequel se prêterait, ou plutôt se renouvellerait, le serment fédératif, et de former un champ de fédération au moyen d'une enceinte qui empêcherait le peuple de se mêler avec les gardes nationales et troupes de ligne. Il a été ensuite reconnu que, la fête étant purement civique, l'autel ne pouvait être décoré d'aucun signe religieux... MM. les officiers municipaux ont exposé que la commune était dans l'impuissance absolue de faire aucune espèce d'avance pour cet objet... Arrêté, 1° qu'il sera construit sur la place d'armes de cette ville une enceinte en bois, qui formera le champ de la fédération ; — 2° qu'au milieu de cette enceinte, d'une étendue suffisante pour contenir les citoyens armés et les corps qui doivent assister à la fête, il sera élevé un autel octogone de 3 pieds de hauteur sur un palier qui aura à sa base 44 pieds carrés, 6 pieds d'élévation et 9 marches de 8 pouces chacune, avec un premier palier de 8 pieds de largeur, au-dessus des 4 premières marches ; — 3° que cet autel sera surmonté d'un socle aussi octogone de 8 pouces de hauteur sur 2 pieds de diamètre, et que ce socle portera le livre de la loi ; — 4° qu'il y aura à chaque coin de l'autel un peuplier vert, à chaque coin du premier palier un vase étrusque peint en bronze, et sur l'autour (?) 4 autres vases de même forme, ou qui en approcheront le plus ; — 5° qu'une des principales faces de l'autel portera cette inscription avec les attributs analogues : *obéissance à la loi* ; que celle opposée portera également avec des attributs les mots : *union* et *fraternité* ; que la 3<sup>e</sup> portera de même cet autre mot : *liberté* ; que la 4<sup>e</sup> portera celui : *égalité* ; et qu'enfin sur les 4 autres il sera peint 2 branches de chêne et de laurier réunies dans leur milieu par une couronne civique ; — 6° que tous les objets de décoration devant servir chaque année pour la fédération ou pour d'autres fêtes publiques appartiendront au district avec la carcasse de l'autel, et seront pour la solidité peints à l'huile ; — 7° que les paliers et marches seront peints en détrempe, et que l'ouvrier qui les construira ainsi que l'enceinte les retirera et les enlèvera le lendemain de la fédération ; — 8° qu'à l'égard de tout ce qui est relatif à l'autel, il en sera fait une simple esquisse, pour éviter le coût d'un plan lavé, et que l'artiste y joindra un devis estimatif qui sera arrêté par le directoire et MM. les officiers municipaux ; — 9° que, quant à l'enceinte, les dimensions en seront données par la municipalité, qui conviendra de prix avec les ouvriers et fournisseurs, tant pour la main d'œuvre que pour la location des bois ; — 10° que l'esquisse et le devis pour l'autel seront envoyés dès demain à MM. du

directoire du département, en y joignant un aperçu du coût de l'enceinte, et qu'il leur sera écrit pour les prier de vouloir bien autoriser le tout et en ordonner le paiement, ou indiquer par quelle caisse il doit être fait ; — 11° que cependant, attendu le peu de temps qui reste à s'écouler d'ici au 14... et celui qu'exigent les ouvrages, les ouvriers et l'artiste qui les dirigera en commenceront sur le champ l'exécution. Il a été en outre arrêté que le serment sera prêté à l'heure de midi et qu'il sera suivi d'un cantique analogue à la fête. » — 9 juillet (f° 277 v°). « Règlement pour la célébration de l'anniversaire de la confédération générale des français.

Art. 1. M. le commandant du bataillon de Péronne sera requis de faire monter le 13 juillet à midi la garde aux postes de la ville et aux 2 postes avancés des faubourgs. Il n'y aura de tambour qu'à la place et aux 2 corps de garde des portes de la ville. La garde sera ainsi montée jusqu'au 15 à midi.

Art. 2. Lorsqu'une députation paraîtra, le caporal et deux fusiliers des postes avancés iront la reconnaître, ensuite elle sera conduite par un fusilier au corps de garde de la porte.

Art. 3. A l'arrivée de la députation au corps de garde, l'officier commandant le poste fera prendre les armes, se fera représenter les pouvoirs, après quoi il fera battre aux champs, et la députation sera conduite par un sous-officier et 2 fusiliers au corps de garde de la place.

Art. 4. La députation arrivée au corps de garde de la place, le porteur des pouvoirs des députés se rendra à la maison commune, y fera vérifier ces pouvoirs par les commissaires qui seront nommés à cet effet, et il lui sera remis à l'instant des billets de logement pour les députés.

Art. 5. Le 13, à 7 heures du soir, il y aura à la salle des ventes du directoire du district une assemblée de 2 membres choisis par chaque députation pour nommer l'officier qui portera le drapeau fédératif.

Art. 6. Le 14, à 5 heures du matin, la fédération du district sera annoncée par 3 salves de 3 coups

de canon et 3 volées du tocsin du beffroi, et, à la même heure, tous les tambours réunis battront la générale, à 7 heures, les tambours battront l'assemblée, et à 9 heures, ils rappelleront.

Art. 7. A 9 heures, les députations s'assembleront aux endroits qui leur seront indiqués pour, de là, venir en ordre occuper leur rang sur la place.

Art. 8. S'il arrivait que quelques députations vinssent avec des drapeaux, ils seront déposés à la maison commune ou chez le commandant de la députation.

Art. 9. Les députations arrivées sur la place, il sera détaché de chacune d'elles 4 députés pour aller avec une division des grenadiers de *Péronne* chercher à la maison commune le drapeau de la fédération, les autres drapeaux qui pourraient y avoir été déposés par les députations et les autorités constituées qui s'y assembleront.

Art. 10. Ce détachement accompagnant le drapeau fédératif restera avec les tambours et la musique en face de l'autel de la patrie, les autres drapeaux, s'il y en a, seront conduits aux députations auxquels ils appartiendront.

Art. 11. Aussitôt la réunion, la célébration du pacte fédératif sera annoncée par 3 coups de canon, ainsi que la prestation du serment.

Art. 12. Il sera chanté après la prestation du serment un motet en musique pendant lequel il sera fait une décharge de canon.

Art. 13. Le serment prêté, le drapeau de l'Union et les corps constitués seront reconduits à la maison commune, de la manière dont on les y aura été chercher.

Art. 14. Les portes de la ville seront fermées pendant la cérémonie, les guichets seuls resteront ouverts pour la communication des gens de pied. »

12 juillet (f<sup>o</sup> 278 v<sup>o</sup>). Nomination de commissaires chargés de vérifier les pouvoirs des députés des bataillons des gardes nationales devant assister à la fédération. — 14 juillet (pièce attachée au f<sup>o</sup> 280). Procès-verbal de la fête de la fédération. « Ce jourd'hui 14 juillet 1792, 11 heures du matin, l'an 4 de la liberté, MM. les députés de la garde nationale des différents cantons du district de *Péronne*, réunis sur la grande place avec la garde nationale de cette ville, les députés désignés par le directoire du district pour représenter les bataillons qui sont aux frontières, un détachement des invalides de *Ham*, la compagnie d'invalides cantonnée au château de *Péronne*, des députés des brigades de gendarmerie nationale existant dans les différents postes de ce district, la brigade de cette ville et le garde-magasin, en conséquence des invitations qui leur ont été faites en exécution de

l'arrêté du directoire du département de la *Somme* du 18 juin dernier, un détachement composé de députés de chaque bataillon s'est rendu à la porte de l'hôtel commun pour y prendre le drapeau fédératif et les corps constitués, qui y étaient assemblés, et les conduire au champ de la fédération, — tous les corps constitués, les chefs de légions, commandants de bataillons et officiers des états-majors réunis autour de l'autel de la patrie et les différents bataillons placés à leurs postes, M. LE TELLIER, vice-président du district, a prononcé un discours sur la nécessité de faire respecter les lois, les autorités constituées, et d'entretenir entre tous les citoyens l'union, qui seule peu substituer le règne de la loi au désordre de l'anarchie, — il a ensuite prononcé la formule du serment fédératif prescrit par le décret du 4 juillet 1790, sanctionné le 7, tous les fédérés et les corps ont prononcé ces mots : je le jure. — Le serment a été suivi d'un motet en musique analogue à la cérémonie. — Tous les corps accompagnés des députés de la garde nationale du district, se sont rendus en l'église paroissiale pour y entendre la messe, qui a été dite par l'aumônier de la garde nationale de *Péronne*. — Après la messe, tout le cortège est revenu dans le même ordre en face de l'hôtel commun, où se sont rendus tous les corps ; le drapeau y a été déposé et placé à la principale fenêtre pour y demeurer exposé le reste du jour à la vue des citoyens, en signe de l'union qu'ils venaient de jurer d'entretenir entre eux. — Le présent procès-verbal a été clos en l'hôtel commun à une heure de relevée... » Suivent les signatures. — « Formule du serment... Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume et la perception des contributions publiques, sous quelque forme qu'elles existent, de demeurer unis à tous les français par les liens indissolubles. » — 15 juillet (f<sup>o</sup> 281). Formation en comité permanent, la patrie étant en danger. — 13 septem-

bre, (f° 297). « Ce jour s'est présenté le sieur PINGRÉ, propriétaire de la terre de *Thiepval*, lequel a mis sur le bureau 1° une lettre à lui écrite à *Amiens* le 9 de ce mois, et par laquelle on l'informe, que, le même jour 9 septembre, 3 ou 4 municipalités voisines de *Thiepval* jointes ensemble et armées de fusils, sabres, pistolets, piques et autres instruments offensifs, se sont rendues au dit *Thiepval* pour jeter bas son château et enlever 4 chevaux qui s'y trouvaient. 2° le procès-verbal dressé le dit jour 9 sept. par les officiers municipaux de *Thiepval* et souscrit de Joseph FERET, officier municipal à *Pozières*, Louis PARSIS (?), capitaine de la garde nationale de *Contalmaison*, André FERET, et Nicolas FORMENT, ces 2 derniers citoyens d'*Ovillers*. 3° une lettre écrite par le conseil général de la commune d'*Amiens* à la dame PINGRÉ le 11 sept. portant invitation... de faire conduire... en la maison dite de l'hôtel de Cerizy les 2 chevaux de carrosse, qui étaient et qui sont encore à *Thiepval*... » Le District reconnaît que PINGRÉ, faisant valoir 10 journaux de terre à la solle, doit conserver 2 chevaux sur 4, et invite la municipalité de *Thiepval* à veiller au maintien de l'ordre. — 15 sept. (f° 298 v°). Injonction à la municipalité de *Vauvillers* de prendre toutes mesures, notamment de saisir les armes, pour maintenir l'ordre : « il se commet des actes de violence contre les propriétés... Il a été brisé une porte d'un plant de pommiers pour les piller... Il y a des menaces d'autres entreprises aussi coupables... » — 28 sept. (f° 301 v°). La femme d'Antoine LEFÈVRE, gardien du *Mont-St-Quentin*, expose « que plusieurs volontaires logés au *Mont-St-Quentin* ayant remarqué sur les grilles et frontispices de cette maison quelques signes de féodalité et prétextaient soupçonner quelque dépôt d'armes ou de munitions dans cet édifice, ont voulu au matin y entrer de force. » Lettre écrite en conséquence aux officiers municipaux d'*Allaines* et du *Mont-St-Quentin*, les invitant à faire enlever les signes de féodalité et à visiter la maison. — 2 oct. (f° 303). Dépôt du certificat de résidence délivré à J.-B° Louis DESAVENELLE demeurant à *Epluches*, dépendance de *St Ouen-l'Aumône*, district de *Pontoise*, par la municipalité du dit *St-Ouen*. — 31 oct. (f° 309). GAUDEFROY nommé commissaire à l'effet de ramener le calme à *Bray* : un mémoire de la municipalité a donné avis au ministre de l'intérieur « de la division qui règne dans tous les esprits de la commune... des menaces et outrages ont été faits aux membres de la municipalité provisoire. »

**4.** Epidémies. — 1790, 1<sup>er</sup> oct. (f° 29). Demande de secours pour les habitants de *Montauban*, attaqués d'épidémies depuis le mois de juillet. « Ils ont fait appeler le 18 sept. M. GAUDEFROY, médecin juré du bailliage de *Péronne*, qui s'y est transporté le 19 et a donné sa consultation par écrit. »

791, 24 janv. (f° 107). GAUDEFROY et MAGNIER, médecins à *Péronne*, désignés pour traiter éventuellement les épidémies. — 8 juillet (f° 165). Epidémie à *Manancourt* et *Etricourt*, tirant à sa fin ; dépenses de CAPON, chirurgien à *Manancourt*.

**5.** Agriculture, subsistances. — 1790, 7 sept. (f° 20 v°). Difficultés entre *Sorel* et *Heudicourt* à propos du glanage. « Le directoire est d'avis que les glaneurs doivent, suivant les règlements et l'usage suivis au bailliage de *Péronne*, se renfermer respectivement dans leur territoire. »

1791, 23 nov. (f° 200). « Prix de la 2<sup>e</sup> qualité des blé, orge, seigle et avoine de la quinzaine antérieure à la *St Remy* 1791 et du mois postérieur, arrêté par nous administrateur..., conformément à l'art. 9 de la loi du 12 septembre 1791. »

1792, 6 févr. (f° 222). Protection accordée à GODART, chargé de faire des achats de grains pour l'armée du Nord : l'église *St Jean* lui est désignée pour magasin. — 27 févr. (f° 229 v°). La partie qu'il n'occupe pas dans la dite église est désignée comme magasin à DEUDON et MILLERET, « chargés par l'administration générale des subsistances militaires de faire des achats pour la fournitures des fourrages aux chevaux d'équipages qui doivent arriver incessamment en cette ville. » — 30 mars (f° 243 v°). Secours de 1.500 setiers de blé, sollicité sur le fonds de 10 millions mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour achat de grains à l'étranger. « La première cause [de cette demande] est qu'au moment de la récolte de 1791 il restait à peine un douzième des grains de la récolte précédente ; la 2<sup>e</sup> que la dépouille de 1791 a été inférieure de près d'un tiers [au] produit d'une année commune, et que cette modicité dans la récolte a été occasionnée par les pluies abondantes qui sont survenues dans le mois du 15 mai au 15 juin 1791 ; la 3<sup>e</sup> que, vers la fin de l'année, et surtout peu de temps après les semences, une quantité prodigieuse de mulots ont ravagé la majeure partie des

grains semés, accident qui a forcé presque tous les cultivateurs à ensemer de nouveau et a concouru à diminuer le produit de la récolte ; la 4<sup>e</sup>, que presque tous les cultivateurs adjudicataires de domaines nationaux se sont empressés de vendre leurs grains pour faire face aux obligations qu'ils avaient contractées, et ont ainsi diminué la masse des grains destinés à la consommation de ce district ; la 5<sup>e</sup> que, depuis le 14 juillet 1788, époque où une grêle désastreuse a ravagé presque la totalité de la récolte de l'ancienne élection de cette ville, celles qui l'ont suivie ont été peu abondantes. » — 9 juin (f<sup>o</sup> 267 v<sup>o</sup>). ROBÉ, garde-magasin, autorisé à compter 10 lieues aux charretiers pour le trajet de Péronne à Cambrai, attendu les difficultés de la route, notamment sa dégradation vis-à-vis Gonnellieu. — 15 juin (f<sup>o</sup> 268). Vu la disette du district, le Département est sollicité d'accorder les 1.500 setiers demandés le 30 mars pour alimenter les marchés de Péronne, Ham, Albert, Nesle, Bray et Lihons. — 28 août (f<sup>o</sup> 293 v<sup>o</sup>). Retard des dites municipalités à fournir les états de vente des grains qui leur ont été accordés. — 28 sept. (f<sup>o</sup> 301 v<sup>o</sup>). Le marché de Péronne étant peu approvisionné, le commissaire, envoyé par le District à Cambrai auprès du munitionnaire général, y fera imprimer une circulaire pour engager les cultivateurs à amener à Péronne les blés qu'ils peuvent avoir chez eux et à faire battre promptement ceux qu'ils viennent de récolter. — 19 déc. (f<sup>o</sup> 318). Le directeur des subsistances générales demande que son préposé à Péronne, FERNET-CAMBRONNE, qui a un besoin urgent d'emplacements pour mettre les avoines, utilise les greniers des Clarisses, des Ursulines, des Minimés, de Ste Agnès, et le derrière du chœur de St Fursy, et y fasse faire les réparations convenables. Visite des lieux ordonnée.

**6.** Etat-civil. — 1792, 1<sup>er</sup> déc. (f<sup>o</sup> 313). Demande d'instructions au Département sur le format des registres de l'état-civil.

**7.** Comptabilité du district. — 1790, 31 juillet (f<sup>o</sup> 2). Comptes du bureau intermédiaire du département de Péronne. — 27 août (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). Remise au district des archives de l'ancien département de Péronne et du compte de cette administration. — 22 oct. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Paiement de 441 l. 8 s., montant des « différents mémoires des marchands, ouvriers et fournisseurs des objets qui ont été employés lors de la tenue des assemblées des bailliages de Péronne, Montdidier et Roye, pour l'élection des députés aux états généraux. » — 2 nov. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Paiement au secrétaire des

premiers frais d'établissement et de bureaux. — 6 nov. (f<sup>o</sup> 60). GOGUET député au Département pour prendre ses ordres : sur la manière de poursuivre l'arriéré non constaté du par les cabaretiers, sur les commis nécessaires à l'accélération de la vente des domaines nationaux, sur la réunion des municipalités, sur la confection de la route de St-Quentin à Péronne. — 23 nov. (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). Compte-rendu par GONNET, procureur-syndic, des recettes et dépenses du fonds d'administration.

1791, 13 avril (f<sup>o</sup> 139 v<sup>o</sup>). Arrêté du compte présenté par le secrétaire, des dépenses d'administration faites depuis le 6 novembre 1790. — 31 mai, (f<sup>o</sup> 154 v<sup>o</sup>). Fixation des dépenses ordinaires des bureaux et des dépenses variables d'administration (total 5400 l.). Les traitements des employés, autres que les chefs de bureau et le concierge, « seront portés au nombre des frais d'aliénation des domaines nationaux à laquelle ils sont uniquement occupés. » Le Département est sollicité de hâter l'acquisition de la maison des Cordeliers pour y placer l'administration du district. — 2 juin (f<sup>o</sup> 155). Arrêté du compte de NAUDÉ relatif aux premières dépenses d'administration jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1791 (6920 livres). — 11 juin. Compte-rendu de la remise de ce compte au Département. — 28 juin, (f<sup>o</sup> 161 v<sup>o</sup>). Etablissement du tableau des dépenses à la charge du district (43.733 livres 6 s. 8 d.). — 7 juillet (f<sup>o</sup> 164 v<sup>o</sup>). Arrêté des comptes d'Henri BERNARD, receveur du district, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1791. — 25 juillet (f<sup>o</sup> 172). Reliquat du compte du bureau intermédiaire de l'ancien département de Péronne.

**8.** Affaires municipales. — 1790, 3 août (f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>). Nomination de collecteur à Cléry. Annulation des élections municipales de Hancourt. — 10 août (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). La municipalité de Fins et Plouy demande le renvoi d'un détachement de 8 hommes du régiment de Berry-cavalerie, commandé par un cavalier de maréchaussée, en garnison dans leur paroisse depuis le 8 mars. Etablissement d'un marché franc à Athies le 10 de chaque mois. — 13 août. (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). Mathieu LEMAITRE, maire de Longueval, « se plaint d'avoir été injustement destitué par une cabale formée à l'instigation du curé. » — 17 août (f<sup>o</sup> 12). Comparution du maire et du curé, VASSEUR ; le maire est rétabli dans ses fonctions, il est enjoint au curé d'ê-

tre à l'avenir plus circonspect « et de ne convoquer à l'avenir d'assemblée de commune que sur une réquisition par écrit du maire. » — 24 août (f° 14 v°). Annulation des élections de la municipalité d'*Hancourt* : PARINGAULT, cultivateur à *Vraignes* et membre du district, est chargé de faire former une nouvelle municipalité. — 27 août (f° 17). La municipalité de *Péronne* demande à emprunter dans la caisse de l'hôtel-Dieu la somme nécessaire pour « rembourser le meunier des grands moulins des pots-de-vin par lui avancés, au prorata de la non jouissance. » 3 sept. (f° 19 v°). Dominique LA SANTÉ, entrepreneur, demande le paiement de réparations faites à l'église d'*Albert*. — 7 sept. (f° 21 v°). La ville de *Bray* demande à vendre 4 journaux de terre « pour se mettre au courant et faire face aux réparations devenues nécessaires à un pont ci-devant entretenu par M. d'OORLÉANS, au moyen d'un péage aujourd'hui supprimé. » Avis d'autoriser la commune à emprunter plutôt qu'à vendre : les réparations ne doivent pas être plus à sa charge qu'à celle des lieux circonvoisins qui profitent du pont. La même ville demande le rétablissement d'une foire marchande tous les mois et de 2 marchés par semaine. — 28 sept. (f° 26). Visite à faire du presbytère du *Grand-Rouy*. — 1<sup>er</sup> oct. (f° 30). Annulation demandée des nouvelles élections faites à *Hancourt* le 2 sept., « par la raison que, suivant les rôles de taille et de vingtièmes de la commune de *Hancourt* pour l'année 1789, aucun des membres de la nouvelle municipalité ne paye une contribution directe de la valeur locale de 10 journées de travail. » Avis favorable à réunion avec *Vraignes*, attendu l'impossibilité de trouver des citoyens éligibles. — 5 oct. (f° 31 v°). Participation des habitants de *Saint-Léonard*, généralité d'*Amiens*, au rôle imposé par la commission provinciale du *Soissonnais* sur les habitants de la ville et faubourgs de *Nesle* pour le paiement de 317 l. 10 s., montant des frais d'une députation de 3 citoyens de *Nesle* envoyée le 10 janvier à *Paris* solliciter pour la ville « un établissement avantageux. » (F° 32). Les 24 portefaix de *Péronne* demandent que, conformément aux sentences et règlements de police qui leur ont accordé le droit exclusif de faire le service des marchés aux grains, ils continuent à jouir de leur privilège, avec défense à tout particulier de les y troubler. Grosses réparations à l'église d'*Etinehem*. Reconstruction du presbytère d'*Hervilly*. — 8 oct. (f° 36 v°). Réparations à l'école de *Bouchavesnes*. (F° 37). Id. au presbytère du *Grand-Rouy*, (suite 26 oct. f° 47 v° : DEVAUX, curé). — 12 oct. (f° 38 v°). Approbation d'un

nouveau tarif pour les poids et mesures dressé par la municipalité de *Péronne*. — 22 oct. (f° 44 v°). Défense aux municipalités de comprendre dans leurs rôles de 1790 des sommes à leur profit, pour prétendus frais locaux. — 26 oct. (f° 47). Réparations à l'église de *Chipilly*. — 2 nov. (f° 52). Défense aux habitants d'*Offoy* de troubler la dame DE CHAZERON dans la jouissance des marais. LEJEUNE, laboureur à *Villette*, demande décharge de droits qu'il a payés à l'octroi de *Ham*. (F° 53). Difficultés entre les religieuses de Fervaque, de *St Quentin*, et la municipalité, au sujet de leur imposition au rôle des réparations de l'église de *Ste-Radégonde*. — 5 nov. (f° 54). Réparations aux écoles des garçons et des filles de la paroisse de *Marchélepot*. Injonction à Jean-Louis MAMETZ, ancien syndic de *Buire*, canton de *Bray*, de rendre ses comptes : « Au mois de juillet 1789, les habitants de *Buire* ayant été autorisés à vendre des tourbes dans les prairies communes de cette paroisse jusqu'à concurrence de la somme de mille livres pour le soulagement des pauvres », il en a retenu la moitié et « a distribué l'autre par faveur de manière que les plus indigents n'en ont pas profité. » (F° 56). Requête de Charles DUQUESNEL, cultivateur à *Puzeaux*, par « laquelle il accuse le sieur GASSELIN et les officiers municipaux de *Puzeaux* d'injustices et de vexations commises à son égard, d'infidélité dans la déclaration de leurs biens, de favoriser la dévastation des arbres et des bois de *Puzeaux* appartenant ci-devant à l'abbaye de *St Vast d'Arras*, et demande pour dédommagement des pertes qu'il suppose avoir essuyées qu'on lui confie la garde de ces bois et de ces arbres, et que, sans être obligé de faire aucune soumission ni de rien acquérir, la jouissance de sa ferme lui soit assurée. » — 9 nov. (f° 62). Les habitants de *Cléry* demandent l'autorisation de se défendre en justice contre BERNARD, leur ci-devant seigneur. — 12 nov. (f° 63). Nomination de Pierre-Louis DE NEELLE comme garde-messier à *Longueval*. — 16 nov. (f° 65 v°). Les habitants de *St Sulpice* demandent une foire franche le 18 de chaque mois. — 16 nov. (f° 66 v°). Nomination de 2 gardes-messiers dans la commune de *Bernes et Fléchin*. Les habitants de *Miraumont* demandent une foire franche chaque année, un marché franc chaque mois, et 2 marchés de grains par semaine. (F° 67 v°). Sommes réclamées par divers fournisseurs

ayant travaillé au presbytère de *Bussu*. Forge construite par GUYOT dans une rue de *Bouchavesnes* avec la permission de la municipalité. (F° 68). La municipalité de *Matigny* demande que ses créanciers ne puissent la poursuivre, attendu la charge énorme qu'elle subit d'autre part, à cause de trois procès sur les arbres des biens communaux, le pâturage etc, ayant succombé dans 2, le 3<sup>e</sup> étant encore en instance devant le parlement de *Paris*. — 18 nov. (f° 69 v°). Annulation de la nomination de dom GOUILLART, ex-religieux de St-Vast, comme officier municipal du *Mesnil-en-Arrouaise*, attendu qu'il n'est pas éligible, ne s'étant pas fait inscrire sur le registre de la garde nationale. — 19 nov. (f° 70). Paiement des ouvrages faits pour la reconstruction du presbytère de *Fonches*. — 23 nov. (f° 71). Les municipalités des *Grand* et *Petit-Rouy* exposent qu'il se commet beaucoup de délits sur les arbres plantés dans leur commune et demandent, pour remédier à ces désordres, que les arbres soient vendus. — 26 nov. (f° 79 v°). Nomination de François et Louis DUPRÉ comme gardes messiers et de police à *Sailly-Saillisel*. — 30 nov. (f° 81). Rôle des dépenses locales de *St Christ* : d'après 2 lettres de l'assemblée provinciale, M. GOGUET n'y comprenait pas les externes, mais le directoire « vu l'usage constant des campagnes... est d'avis... que les propriétaires externes doivent contribuer au paiement des charges locales dans le lieu de la situation de leurs immeubles. » — 7 déc. (f° 84 v°). Nomination de Nicolas GRAND, comme garde-messier et de police de la paroisse de *Quivières* et *Guizancourt*. — 10 déc. (f° 87). Impression d'une lettre du Département du 29 nov. « relativement à l'obligation imposée par l'assemblée nationale aux diverses municipalités de rendre annuellement les comptes qui les concernent, et qui devront même être rendus publics par celles dont la population s'élève au-dessus de 4.000 âmes. » — 14 déc. (f° 87 v°). Nomination de clerc-laïc à *Mons-en-Chaussée*, celle de FACHE fils ayant été annulée. (F° 88 v°). Refus de NOEL, contrôleur des actes, d'accepter les fonctions de maire de *Lihons*, et DE CORBIE, marchand, celles de procureur de la commune. — 16 déc. (f° 91). Nomination de Pierre-Eloi DEBROYE, tailleur, comme garde-messier de *Canisy*. — 18 déc. (f° 93). Nomination de Louis-Joseph CARI comme garde-messier, et de Jean-Louis CARON et Jacques BÉDOUCE (?) comme gardes de police à *Templeux-le-Guérard*. — 22 déc. (f° 95). « Il a été mis sur le bureau un mémoire de la municipalité de *Nesle* par lequel elle demande la confirmation de divers octrois et droits qui leur ont

été accordés à différentes époques, consistant : 1° dans la propriété et jouissance de tous les remparts, fossés et fortifications de la ville, tant ruinés qu'autres, et tant ceux demeurés libres que ceux que les ci-devant seigneurs de *Nesle* et leurs gens d'affaires ont induement aliénés par baux à cens ou autrement, ensemble tous terrains et places publiques, nonobstant toutes possessions des ci-devant seigneurs ou autres, 2° dans la jouissance d'une terrière commune qui lui a été restituée le 3 mars dernier, des droits communaux détaillés dans la sentence des requêtes du palais du 15 janvier 1790. Vu la dite sentence qui condamne le ci-devant seigneur de *Nesle* à rebâter une partie des fortifications qu'il avait fait démolir et à se désister au profit de la dite ville de la perception des droits communaux, dont il s'était emparé, les lettres patentes données à *Paris* en 1586, qui prouvent que les habitants de *Nesle* ont bâti leurs fortifications pour obtenir les foires et marchés qui y sont établis ; la sentence d'enregistrement en l'élection de *Noyon* d'un traité fait en 1676 pour le rétablissement des dites fortifications ; une délibération du 15 août 1708, qui prouve qu'à cette époque les bois des fossés de *Nesle* ont été vendus par les maire et échevins de la dite ville ; différentes affiches pour la vente des herbes des dits fossés et remparts ; et enfin une transaction faite entre le ci-devant seigneur de *Nesle*, les habitants, le chapitre etc., passée devant les juges de *St Quentin* le 3 septembre 1761, de laquelle il résulte que le droit affermé aujourd'hui sous le nom d'afforage en 2 derniers et 2 lots de vin a été cédé par le roi,... le directoire » donne un avis favorable aux prétentions de la commune.

1791, 5 janv. (f° 101 v°). Inscription sur la liste des électeurs d'*Albert* de LATIFFY, ancien maire, qui « paye en retenues qui lui sont faites pour les impositions par ses débiteurs 10 à 12 fois plus d'impôts qu'il n'en faut pour être citoyen actif. » — 21 févr. (f° 116). Difficultés entre la commune de *Fresnes* et VAILLANT, ci-devant seigneur de la paroisse, à propos « de quelques saulx plantés le long de « 2 pièces de terre » provenant du chapitre de *Nesle*. — 22 févr. (f° 118). La commune de *Pargny* réclame une portion de terrain dite la Couture du Paillon, usurpée par le fermier de la seigneurie. — 13 avril (f° 139). Démission de FOURRIÈRE, maire de

*Bouchavesnes*, pour cause d'infirmité. — 19 juillet (f° 169 v°). Instance entre la commune de *Bray* et GOBILLARD, propriétaire ou fermier des moulins de la ville. — 24 sept. (f° 183 v°). Paiements à faire à BROUETTE, curé de *Longavesnes*, adjudicataire des réparations du presbytère. — 10 nov. (f° 194). BOULANGER se transportera comme commissaire chargé de procéder aux opérations prescrites par le Département à *Tertry* (dessèchement du marais, arrêté du 30 août) et à *Brie* (location des communaux, arrêté du 8 oct.) — 28 déc. (f° 210 v°). Visite du toit de l'église de *Belloy*, qui demande des réparations.

1792, 19 févr. (f° 227). Approbation de la délibération du conseil général de *Nesle* du 18, contenant les démissions de LEFÈVRE, maire, FOUANT, COCHET et RICHARD, officiers municipaux, MERCIER, procureur de la commune, BOURBIER, HUET, DOULET, BLOT, LE COCQ, LECAUX, DUVAL et GOBET, notables. — 25 févr. (f° 29). Nomination d'un commissaire pour être présent aux élections municipales de *Nesle*. — 27 févr. (f° 230). Envoi de BOULANGER à *Esmery-Halon* pour procéder aux opérations prescrites par arrêté du Département du 16 février, le conseil général et une partie des habitants étant divisés [sur la question des communaux]. — 28 févr. (f° 231). Compte rendu des opérations électorales de *Nesle*. — 8 mars (f° 235). Visite du presbytère de *Quivières*. — 21 mars (f° 239). Enquête sur la dénonciation par Louis-Quentin-Côme VISBECQ, procureur de la commune de *Tertry*, et Jean-Charles CAPRON, garde-messier, « qu'au mépris de l'arrêté du Département du 14 de ce mois, portant défenses provisoires aux sieurs BLANGY, SOUILLART, ALLART et à tous autres de s'approprier aucune partie des prés et marais, dont les habitants sont dans l'usage de jouir en commun pour le pâturage de leurs bestiaux, et injonction aux officiers municipaux de publier les dites défenses et de tenir la main à ce que les dits prés et marais restent dans leur état actuel jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, plusieurs particuliers continuent à défricher et à s'approprier des portions des dits prés et marais. » — 3 avril (f° 246). Réparations aux murs du cimetière de *Falvy* et à la couverture du chœur de l'église : vente d'arbres pour y faire face. — 19 avril (f° 252 v°). Réparations au presbytère de *Ablaincourt*. — 10 mai (f° 258). Les habitants de *Cizancourt* demandent à mettre en culture une partie de leurs biens communaux. — 8 juin (f° 266). Réparations aux murs de clôture et à la couverture du presbytère du *Mesnil-en-Arrouaise*, demandées par le curé TROUSSELLE. — 26 juin

(f° 274). Nouvelle élection de notables à *Vermandovillers*, après annulation de l'élection de François CARON, Pierre-François PARVILLERS, Mathias CADET et Louis DELAPORTE. — 10 juillet (f° 277). Réparations au beffroi de l'église de *Beaumont-Hamel*. — 21 sept. (f° 300 v°). Réparations et construction d'un mur de clôture au presbytère de *Suzanne*. — 4 déc. (f° 313 v°). Les habitants de *Brouchy* demandent l'autorisation d'abattre et de se partager ensuite 200 pieds d'arbres plantés dans leurs communaux. — 21 déc. (f° 320). Commissaire nommé pour notifier aux habitants de *Méaulte* l'annulation que le Département a faite le 11 déc. de leur délibération du 5 novembre qui décidait de partager entre les habitants les arbres de leurs rues, places et chemins publics.

**9.** Finances, contributions, aides et sels. — 1790, 10 août (f° 9 v°). Le Département demande quel effet a produit, quant à la perception de l'impôt, son adresse répandue dans les communautés. (F° 10). Questions posées par les receveurs particuliers des finances de *Péronne*. Commissaires nommés pour constater l'état de leurs caisses. — 13 août (f° 10 v°). Rapport des dits commissaires. (F° 11). Rapport de NAUDÉ sur la perception des impôts : celle des impôts directs et de la contribution patriotique éprouve « un retard considérable » ; les impôts indirects « sont d'un produit presque nul depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1789, époque des insurrections contre les employés des fermes et de la régie » ; la situation s'améliorerait sans doute si les habitants des villes donnaient l'exemple de la soumission. Démarches en ce sens vis-à-vis des villes. — 17 août (f° 11 v°). Une députation de la municipalité de *Péronne*, une autre de la communauté des aubergistes et cabaretiers se déclarent prêtes à obéir aux lois. (F° 12 v°). Conférence entre les directeurs et contrôleurs des aides d'une part, les députés des brasseurs et ceux des aubergistes et cabaretiers, d'autre part. — 20 août (f° 13 v°). Les aubergistes se déclarent décidés à refuser l'exercice et les visites domiciliaires. Les brasseurs, id. Nomination de 2 commissaires par canton chargés de constater les erreurs commises dans le répartition des impositions de 1790. La commune de *Herleville* demande à être maintenue, contre *Rainecourt*, dans le droit d'imposer 26 journaux de terre appartenant à CAS-

TEJA. — 24 août (f° 15 v°). Rapport de NAUDÉ sur les impôts. Impôts directs : « au 10 de ce mois, il restait à recouvrer sur les années 1787, 88, 89 et 90, compris ce qui restait dû sur les rôles de la contribution patriotique alors en recouvrement 658.125 livres... » Impôts indirects : « la perception des droits d'aides est totalement interrompue depuis près d'un an » ; les aubergistes et brasseurs de *Péronne*, *Ham* et *Bray* se refusent à acquitter les droits d'aides et à souffrir les exercices. « Les éclaircissements... que vous vous êtes procurés sur le produit des droits de traite ne sont pas moins qu'effrayants : les produits... à la douane de *Péronne* sont presque nuls, ceux à la douane de *Bray* le sont absolument. Il est démontré que les fraudes privent ces deux bureaux et ceux de leur dépendance de plus de 300.000 livres depuis 13 mois. Le produit de l'impôt sur le tabac est diminué dans ce district depuis la même époque de plus de neuf dixièmes. Il est temps, messieurs, de faire cesser de si grands désordres... Si le peuple a été trompé... peignez-lui dans une proclamation les besoins pressants de l'Etat,... vous vaincrez ses préjugés contre les impôts, il les acquittera sans murmurer, il regrettera son erreur. Il est digne de vous, MM., de lui faire détester sa faute au lieu de l'en punir. » (F° 16 v°). Etats du recouvrement demandés par le Département. Renseignements sollicités des districts de *Saint-Quentin* et de *Noyon* quant aux paroisses de l'ancienne division. — 31 août (f° 19). Envoi aux municipalités de *Péronne*, *Cappy*, *Saint-Christ* et *Bray* d'une lettre de LAMBERT, contrôleur général des finances, relative au refus d'acquitter les droits de traite sur les huiles. — 3 sept. (f° 19 v°). Thomas LEGRAND, rentier à *Misery*, fera l'objet d'un rôle de supplément à la contribution patriotique. — 14 sept. (f° 23 v°). Le directeur des aides à *Péronne* invité à fournir l'état des droits arriérés (F° 24). DE LA MAISON-ROUGE, receveur de la vente du sel à *Corbie*, demande que le district ordonne aux municipalités de se prêter au recouvrement d'un arriéré de 5.981 livres 12 sols. La mun. de *Bray* sollicite la dispense de la contribution patriotique, à cause des pertes causées par la grêle du 13 juillet 1788, offrant en échange la portion qui peut lui revenir dans la contribution des ci-devant privilégiés. — 19 sept. (f° 25). Envoi au contrôleur des vingtièmes en résidence à *Péronne*, d'une lettre de LAMBERT, contrôleur général, sur les formes à observer relativement aux demandes en décharge. Envoi aux municipalités de *Péronne*, *Ham*, *Albert* et *Bray* d'une lettre leur

faisant part « du courage et du patriotisme dont la municipalité, la garde nationale d'*Abbeville* et les officiers et cavaliers du régiment d'Orléans, qui y sont en garnison, ont donné des preuves le 10 de ce mois en protégeant la saisie faite sur des fraudeurs d'un brick de tabac, et dissipant le peuple égaré qui voulait empêcher l'effet de cette saisie. » — 28 sept. (f° 25 v°). Paroisses en retard de lever et payer l'impôt du sel. (F° 27 v°). Nomination de 2 commissaires chargés de vérifier chaque quinzaine chez les receveurs particuliers l'état des recouvrements. — 1<sup>er</sup> oct. (f° 29 v°). Vérification de la caisse du receveur particulier de *Péronne*. — (F° 30 v°). La municipalité de *Péronne* invitée à remettre pour le 20 oct. sa vérification des déclarations faites pour la contribution patriotique. — 7 oct. (f° 35). NAUDÉ, commissaire en cette partie, reçoit un état des arrondissements de chacun des employés des vingtièmes. Il écrira aux municipalités en retard de procéder sur-le-champ à la formation des rôles des impositions ordinaires de 1790. — 8 oct. (f° 36). Refus des habitants de *Combles*, fait en août dernier, de laisser exécuter le recensement des caves pour la perception des droits sur les consommations, « sous le prétexte qu'ils étaient passés dans le département de la Somme. » — 15 oct. (f° 39). Rapport de NAUDÉ sur les aides à *Ham* : « Depuis l'insurrection survenue au mois de juillet 1789, les maires et officiers municipaux de *Ham* ont tenté tous les moyens de douceur pour déterminer les aubergistes, cabaretiers et autres sujets aux droits d'octrois... à acquitter ces droits... Si sa conduite est digne d'éloges, celle que les cabaretiers ont tenue à son égard est marquée au coin de l'insubordination et de la rébellion les plus criminelles. » Rappel des diverses réunions qui ont eu lieu les 8 et 13 déc. 1789, 5 février 1790, 5 et 19 mars, 9 mai, 28 sept, 4 oct. Toutes ont révélé l'opiniâtreté dans la désobéissance à la loi. Le 7 oct. les aubergistes ont adressé à la municipalité une « signification outrageante », qui a été regrettée par la majeure partie de ses auteurs, mais certains y ont persisté et la municipalité demande « une vengeance et une réparation éclatante » contre ces derniers, savoir : Antoine BOINET, Médard MILLET, Jean-Louis GOURDIN, Pierre LECAUX, Mathieu ANCELIN et François FOISSIER. — (f° 40 v°). Réduction du rôle des impositions des 6 derniers mois de 1789 de *Gueude-*

*court.* — 15 oct. (f<sup>o</sup> 43). Privilégiés en retard de payer les impositions des 6 derniers mois de 1789. — 22 oct. (f<sup>o</sup> 45). Injonction à la municipalité de *Cappy* de verser à LAMBERT, préposé des fermes, des droits qu'elle a perçus. Envoi d'un exprès à *Albert* pour enjoindre à la municipalité de protéger dans la perception des aides le receveur et ses commis, qui « éprouvent de grands obstacles dans leurs exercices. » — 26 oct. (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Demande de bordereaux de situation de quinzaine aux receveurs particuliers. (F<sup>o</sup> 47). Refus des habitants d'*Albert* de souffrir l'exercice des commis aux aides. — 28 oct. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Saisie à faire sur Quentin « ANCELOT », de *Sainte-Radegonde*, fermier de la dîme de Saint-Fursy, pour sûreté de ses impositions. — 2 nov. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Envoi au Département d'un état des sommes dues sur l'impôt du sel de 1789, établi par DAMBRY, receveur du grenier à sel de *Péronne*, et qui monte à 41.772 l. 14 s. 6 d. — 5 nov. (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Plusieurs citoyens d'*Albert* étant « en retard de faire leur déclaration pour la contribution patriotique », la municipalité est invitée à réviser le rôle et à imposer des taxes. Vente du mobilier de « LANCELOT », fermier de la dîme de Saint-Fursy à *Halles*. (F<sup>o</sup> 59). Plusieurs membres de la municipalité de *Croix* exposent « que le maire, avec son frère et le sieur DUFLOS, membre de la municipalité, ont fait faire à leur insu le rôle d'imposition de l'année 1790, que dans ce rôle il existe une foule d'erreurs considérables... que lesdits maire et DUFLOS ont porté en dépense, savoir 130 livres pour façon de ce rôle, 60 livres pour droit d'usage et 77 l. 9 s. pour déboursés et frais du syndic », sommes exorbitantes. — 6 nov. (f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>). Propositions faites au Département en réponse à sa lettre du 25 août sur la rentrée des impôts indirects et surtout de celui du sel. « Les campagnes de ce district ont assez manifesté par leur soulèvement l'horreur que leur inspire l'impôt du sel... pour qu'on doive craindre une insurrection si l'on voulait les obliger à payer le prix du sel... Il serait peut-être plus prudent, au lieu d'exiger les arrérages, de les convertir en un remplacement dont chaque paroisse supporterait la somme.. La base la plus juste pour répartir cette somme paraît devoir être posée d'après la population et non d'après la somme des impôts fonciers. » — 11 nov. (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). L'huissier BARLOY troublé dans ses fonctions par la municipalité d'*Albert*, alors qu'il exerçait une contrainte contre J.-B<sup>e</sup> Henri LETIERCE, collecteur de 1789. — 12 nov. BARLOY retournera à *Albert*. — 16 nov. (f<sup>o</sup> 66). Sur plainte de la dame LE TELLIER, annulation du rôle de *Curly*. « Les officiers municipaux qui ne possèdent que des héritages, prés et terres, ont baissé la prisée de ces biens de moitié,

quelquefois des 3/4, par exemple en 1789 le journal de pré était évalué 15 livres de revenu en 1790 ils l'ont baissé à 2 livres 10 sols, tandis qu'ils ont porté les eaux, moulins, etc. à une valeur souvent au-dessus du véritable revenu. » Ordre à la municipalité de refaire à ses frais un nouveau rôle, en se conformant aux tarifs suivants : « le journal d'héritage exploité par le propriétaire, 18 livres, la terre de 1<sup>e</sup> classe, en propre exploitée 9 l., la seconde qualité 6 l., la 3<sup>e</sup> qualité de terre ou de marais 3 l. Il sera déduit 1/4 du produit du moulin pour les réparations, le setier de blé, mesure de *Péronne*, sera estimé 4 l. 10 s., le setier d'avoine 35 s., l'industrie sera rapportée au 20<sup>e</sup> du bénéfice annuel de l'artisan, marchand et ouvriers autres que les journaliers de la paroisse. » — 23 nov. (f<sup>o</sup> 75). Nicolas LESSIAUX, mégissier à *Péronne*, demande la modération des droits auxquels il est sujet à raison des cuirs et peaux qu'il fabrique. — 9 déc. (f<sup>o</sup> 85). Envoi au Département d'un procès-verbal dressé le 6 déc. par le contrôleur ambulant et le receveur des aides du département d'*Albert*, « d'où il résulte que la municipalité d'*Albert*, le commandant des troupes de ligne actuellement en garnison à *Albert* et celui de la garde nationale de la même ville, au lieu de remplir chacun à leur égard avec zèle et fermeté les devoirs que leur imposaient les décrets... en protégeant le rétablissement des exercices et la perception des droits d'aides dans la ville d'*Albert*, semblent au contraire avoir agi d'intelligence pour rendre ce rétablissement impossible et pour laisser les commis exposés à la fureur du peuple, dont ils auraient été les victimes sans les sages précautions du sieur HERBY, l'un des officiers municipaux. » (F<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). Insultes faites à l'huissier LE ROUX par BALIS, maire d'*Albert* et receveur de M. d'ORLÉANS, « chez lequel il s'était transporté, accompagné de Martin CHARTIER, collecteur et receveur des vingtièmes de la ville d'*Albert*, à l'effet de recevoir la somme de 1666 l. 6 s., 9 d., due par M. d'ORLÉANS, pour la taille de la présente année et les frais de contrainte qu'il devait supporter. » — 10 déc. (f<sup>o</sup> 87). Impression d'une lettre du Département du 29 nov. contenant copie de

celle de LAMBERT, contrôleur général, du 25 nov., relativement aux motifs sur lesquels l'on s'appuie dans plusieurs cantons pour différer d'acquitter les impositions arréragées de 1788 et 1789, et sur le refus des fermiers et locataires des biens ci-devant ecclésiastiques de payer les impositions de la présente année. — 14 déc. (f° 89). Requête des cabaretiers et aubergistes de Péronne pour être déchargés des octrois. — 22 déc. (f° 94 v°). Le remplacement du sel d'impôt décrété par l'Assemblée nationale devant rendre sans effet la contrainte remise à DAMBRY receveur du grenier à sel de Péronne, celui-ci promet de cesser toutes poursuites. (F° 95 v°). La municipalité de « *Bussu en frontières* », s'élève contre une contrainte relative à la rentrée en entier du 3<sup>e</sup> quartier du sel d'impôt de 1789. (F° 96). J.-B<sup>e</sup> BOULANT, charpentier et cabaretier à Péronne, poursuivi par le directeur des aides, demande une décharge. (F° 97). Avance de l'impôt du sel de 1789 à faire « par les 4 principaux » de Brie, à la place de 4 habitants dans l'indigence absolue.

1791, 17 mars, (f° 125 v°). Elargissement des collecteurs de *Maurepas* et *Cléry*, emprisonnés pour non-paiement de l'impôt du sel de 1789, des cautions solvables s'engageant à en faire le paiement sous huitaine. — 11 avril (f° 138). La ferme de *Belloy* et ses dépendances, mal à propos imposés au rôle de *Hancourt*, le seront au rôle de *Tincourt* et *Boucly*. — 3 mai (f° 144) Nomination d'un commissaire dans chaque canton pour y surveiller l'établissement de la contribution foncière et guider les municipalités. (F° 145). Réception de l'arrêté du Département du 26 mars 1791 sur la chasse. — 27 juillet (f° 173 v°). Impositions des fonctionnaires publics. Le traitement des administrateurs doit être considéré « comme une indemnité du déplacement de la perte de temps et de la dépense que les devoirs de leur place leur occasionnent. » — 3 sept. (f° 181). Enregistrement de la procuration de vérificateur des droits d'enregistrement et autres y réunis donnée à Paris le 9 août par les administrateurs des dits droits à DEGAND, dans la direction d'*Amiens*. — 29 oct. (f° 189 v°). Impression de l'arrêté du Département du 25 oct. pour hâter le recouvrement des contributions. — 10 déc. (f° 205). Etats du recouvrement de l'arriéré demandés au directeur des aides et au receveur des greniers à sel. — 20 déc. (f° 208 v°). Dispositions faites pour l'inventaire et la vente du mobilier servant à l'exploitation de MAGER, adjudicataire des fermes, et des sels se trouvant dans les greniers de Péronne et d'*Albert*. Le sel de Péronne sera vendu au prix de 6 livres

4 sols 3 deniers le quintal et celui d'*Albert* de 6 livres 1 sol.

1792, 23 janv. (f° 215). Enregistrement de la nomination de GOSSELIN comme payeur général du département, en remplacement de HECQUET DE BÉRENGER, démissionnaire. — 2 avril (f° 245). GONNET député à *Amiens*, pour porter le vœu du district sur un projet de répartition des contributions énoncé dans une lettre du Département du 28 mars. — 10 mai (f° 259). Vente des sels des greniers de Péronne et *Albert*. (F° 260). Vérification de la caisse patriotique de la ville de Péronne. — 25 mai (f° 263). Prestation de serment comme porteurs de contrainte de J.-B<sup>e</sup> PONTRUET, de Péronne, et d'Alexis FOUQUET, de *Doingt*, tous deux anciens employés des fermes. (F° 263 v°). Suspension provisoire de la vente du sel des greniers, attendu la vilité du prix obtenu : 50 sols le quintal à Péronne, 40 à *Albert*. — 28 mai (f° 263 v°). Voir col. 459 — 29 mai (f° 265). Prestation de serment comme porteurs de contraintes de Jean-Pierre WARGNY, de *Bussu*, et de Joseph ALLOY, ex-sous-brigadier des fermes, de Péronne. — 17 sept. (f° 299). Vérification de la caisse d'Auguste-Henri BERNARD, receveur particulier des finances de l'année 1790. (Suite 16 oct., f° 306 v°). — 19 sept. (f° 300) LE CAMUS, visiteur des rôles du district, démissionnaire, est remplacé par Joseph RIVOIRE, citoyen du *Pont-de-Beauvoisin*. — 29 oct. (f° 308 v°). Prestation de serment de Jean Michel LEMAIRE, de *Suzanne*, comme porteur de contraintes. — 31 oct. (f° 309 v°). Le procureur-syndic requiert l'exécution de l'arrêté du Département du 19 oct., sur la vérification des caisses patriotiques : « rien n'est plus instant que l'exécution de cet arrêté dont le but principal est d'arrêter les émissions trop multipliées des billets de confiance, dont la fabrication peu soignée en rend la contrefaçon facile, et de retirer successivement de la circulation ceux qui s'y trouvent. » — 1<sup>er</sup> nov. (f° 310 v°). Commissaires nommés en conséquence pour vérifier les caisses patriotiques de Péronne et de *Ham*, existant seules dans le district. — 8 nov. (f° 311). Prestation de serment d'Adrien MERLIN, de *Sainte-Radegonde*, comme porteur de contraintes. — 15 nov. (f° 311 v°). Résultats de la vérification des caisses patriotiques. Sommes à verser par le receveur du district à MARTINE, trésorier de la caisse de Péronne, et aux officiers municipaux de *Ham*. — 5 déc. (f° 314 v°). La vente du sel des greniers de Pé-

ronne et d'Albert aura lieu à partir du 11 décembre, sur la base de 7 livres le quintal, prix fixé par le ministre des contributions. — 12 déc. (f° 316) et 13 déc. (f° 316 v°). Vérification de la caisse d'Auguste BERNARD, receveur particulier de l'élection de Péronne, concernant le recouvrement des corvées des années 1789 et 1790. — 17 déc. (f° 317 v°). Contestation entre Louis FAGOT, percepteur de la contribution patriotique de Contalmaison, et Henri et Rose-Louise DE HANGRE. — 26 déc. (f° 321 v°). Commissaire nommé pour la vérification du revenu foncier des villes de Ham, Nesle et Albert.

**10.** Demandes de décharges d'impositions par : 1790, 20 août (f° 13 v°), le chapitre d'Amiens, à Harbonnières. — 7 sept. (f° 20). VITASSE, de Vermandovillers. J.-B<sup>e</sup> LE VERT, de Mazancourt. — 14 sept. (f° 23 v°). Eloi DÉMARQUET, meunier à Ville-sous-Corbie. — 17 sept. (f° 24 v°). GASSELIN, laboureur à Vaux, paroisse d'Eclusier, qui depuis 3 ans a perdu par la morve 20 chevaux. — 28 sept. (f° 27). Charles LE BEAU, soldat provincial en congé à Péronne. Jacques FOUQUIER, ancien notaire à Nesle. (F° 27 v°). Les héritiers du baron D'HANMER, usufruitier de la terre de Sorel. — 5 oct. (f° 31). VILLAIN, fermier du moulin de Morcourt, éprouvé par des pertes de bestiaux. (F° 33). L'ex-prieur de Santin. Le chapitre de Saint-Fursy de Péronne. Le chapitre de Saint-Fursy et DEBEYNE, titulaire d'une des 4 portions de la chapelle N.-D. de Saint-Fursy, pour leurs impositions aux rôles de Flaucourt. — 5 nov. (f° 54 v°). La veuve LETIERCE, fermière des moulins d'Albert. (Suite 23 nov. f° 75). (F° 55). AVENEAUX, curé de BUIRE, canton de Bray. DUFOURMANTEL, curé d'Ovillers-la-Boisselle. AUBRELIQUE, chanoine de Péronne (à Doingt). LOMBARD, second vicaire, Landry ARRACHART et Nicolas LASALLE, tous d'Albert. (F° 56). Le curé et les marguilliers de St-Christ, de Briot et de Cizancourt (double emploi à Misery). — 5 nov. (f° 57). Les officiers de l'état-major de Ham. (F° 59). Le curé d'Albert. HAILLOT, curé de Saint-Sulpice.. — 12 nov. (f° 63). Les héritiers du chanoine LEVASSEUR, à Péronne. Le curé de Longueval. — 16 nov. (f° 66 v°). HENRIOT, chanoine de Péronne, compris au rôle de la cour (maison de Mesdames), en 1789. Différentes communautés et corporations de Péronne. — 23 nov. (f° 71). BECQ, juré-priseur. FOUCAULT, officier d'invalides à Ham. (F° 71 v°). DEMONCHAUX, curé d'Irles. BOULANGER et consorts, de Roye (rôle de Fresnes). FROLICH,

chanoine de Saint-Fursy (double emploi aux rôles de Péronne et de Flez, près Provins). (F° 72). THEVENART et LEFEBVRE, l'un curé honoraire, le second curé titulaire de Brouchy. TOURLET, curé de Cizancourt. MORIGNY, receveur ambulancier des aides à la résidence de Nesle. (F° 72 v°). Nicolas BOURDON, maître de la poste de Foucaucourt. (F° 73 v°). FOUQUIER, ex-notaire et procureur à Nesle, et autres héritiers de la demoiselle LOUVART (rôle de Languevoisin). (F° 74 v°). LOMBARD, second vicaire d'Albert. (F° 75). Antoine et Joseph ESCUDIER, dits LESCUYER, frères, chaudronniers, demeurant à Aurillac (double emploi aux rôles de Ham et de Saint-Cirgues-de-Malbert, en Auvergne). — 26 nov. (f° 78 v°). Les minimes de Péronne (rôle de Clery). — 26 nov. (f° 79 v°). BIAUDOS, ci-devant CASTEJA, maréchal de camp (double emploi à Vauvillers et Framerville). — 30 nov. (f° 80). Le curé de Sailly-le-Sec. — 7 déc. (f° 84). Le curé de Ville-sous-Corbie. — 14 déc. (f° 89). Eloi LANGLET, chirurgien à Barleux. (F° 89 v°). Philippe GRIFFOIN, de Beaucourt (branche de dîme imposée à Thiepval et à Beaucourt). HANMER, propriétaire à Liéramont. MÉGRET, propriétaire à Devise. (F° 90). Le curé de Curlu, les pauvres de Maurepas, l'église Saint-Jean-Baptiste de Péronne et le chapitre de Péronne imposés pour les mêmes objets à Maurepas et à Hardecourt-aux-Bois. VAILLANT, bourgeois à Péronne (moulin de Fresnes). — 22 déc. (f° 96 v°). La veuve LEVASSEUR, née DUFEU, de Péronne : vingtièmes d'une maison à Moislains. (F° 97). Nicolas CARON, maître de la poste aux chevaux de Fonches : il demande décharge des vingtièmes de 1789, ayant payé les francs-fiefs au bureau de Lihons le 16 février 1789 à cause de l'acquisition qu'il a faite le 24 déc. 1787, devant CHEVALIER, notaire à Amiens, de la dame DE BRAY DE FLESSELLES de la terre et seigneurie de Fonches. (F° 97 v°). Louis-Jean TROUSSELLE, curé du Mesnil-en-Arrouaise.

1791, 9 févr. (f° 112 v°). PROYART, propriétaire de la ferme de Bourjonval, imposée jadis en Artois, mais imposée au rôle de 1790 d'Equancourt, dont les officiers municipaux assurent que cette ferme dépend de la terre et seigneurie du lieu, « que, depuis 1709, les curés et gros décimateurs ont perçu la dîme sur ces biens. » Il appert encore d'un certificat du greffier de la seigneurie d'Havrincourt que DUMONT, fermier de la ferme de Bourjonval, relevant de la dite seigneurie, « a été défalqué du centième denier de cette paroisse vers 1781 pour les terres qui composent sa ferme. »

**11.** Biens nationaux, mobilier des églises. — 1790, 31 juillet (f° 2 v°). Invitation à la municipalité d'*Hombleux* de ne pas troubler le chapitre de *Noyon* dans la perception de sa dîme de 1790. (Suite, 3 août f° 4 v°). — 3 août (f° 3 v°). Refus du chapitre de *Noyon*, gros décimateur, de payer la portion congrue du curé de *Muille-Villette*. (F° 4 v°). Les officiers municipaux de *Péronne* et de *Ham* sont délégués pour faire, là où il n'a pas été encore fait, l'inventaire des maisons religieuses. — 9 août (f° 8). Adjudication à Robert CAZÉ de la dîme de *Nurlu*. — 10 août (f° 9). Avis qu'on doit accorder aux chapitres de Saint-Fursy et de Saint-Leger de *Péronne*, « le paiement en nature des six derniers mois de 1789, formant les six premiers de l'année canoniale ». — 17 août (f° 11 v°). Arrérages dus sur les fonds du canal de la Somme à la fabrique N.-D. de Bretagne. (F° 12 v°). Réception des procès-verbaux de la municipalité de *Ham* (inventaire du mobilier des chanoines réguliers, déclarations des religieuses de la Providence). — 27 août (f° 16 v°). La municipalité d'*Albert* chargée de faire l'inventaire de l'hôtel-Dieu et de la fabrique : « l'hôtel-Dieu d'*Albert* est depuis 6 mois sans administrateurs, et les titres de la fabrique dans le plus grand désordre. » — 28 août (f° 18 v°). Les soumissionnaires sont invités à déposer les baux qui doivent servir aux estimations. La nomination d'experts, demandée le 26 par le Département, sera différée jusqu'à l'époque où le directoire aura lui-même obtenu par l'examen des baux des connaissances en cette partie. — 3 sept. (f° 19 v°). Demande aux municipalités d'un état sur les biens du domaine, du clergé et des apanagistes devenus biens nationaux. — 7 sept. (f° 21 v°). Avis de surséance à une requête d'OLIVIER, chanoine de *Nesle*, demandant une provision alimentaire, et à toutes autres semblables, « jusqu'à ce que les directoires des districts et départements soient saisis de l'administration des biens devenus nationaux et qu'il y ait receveurs et caisses, sur lesquels puissent être effectués les paiements qui seraient ordonnés ». CANLERS, supérieur de la maison des Trinitaires de *Templeux-la-Fosse*, engagé à ne pas rendre aux 4 religieux de cette maison le compte qu'ils veulent le forcer à leur rendre. — 10 sept. (f° 22). Nomination d'experts pour procéder aux estimations de biens nationaux non affermés. — 14 sept. (f° 23). Les religieux mathurins de *Templeux-la-Fosse* demandent à reviser les comptes de CANLERS : GOGUET nommé commissaire pour les vérifier en leur présence. Paiement sur les redevances des fermiers des gages en blé dus aux serviteurs du chapitre de *Nesle*. — 28 sept. (f° 26). BENOIST DE BRISSY, major de la place à *Ham*, adresse la copie

d'une constitution de rente de 225 l. passée entre l'abbaye de N.-D. de *Ham* et Antoine-Auguste BENOIST DE NEUFLIEU, lieutenant général à *Ham*, le 1<sup>er</sup> oct. 1766, et demande le paiement de cette rente. TOUZAIN, bourgeois de *Ham*, demande également le paiement d'une rente de 150 l. créée par la même abbaye au profit de François LE MERCIER, marchand à *Ham*, son beau-père, le 1<sup>er</sup> décembre 1765. (F° 27 v°). Soumission du directoire pour l'achat du couvent des minimes. (F° 28). Autorisation demandée au Département de procéder aux adjudications de tous les bois taillis à coupe réglée, ci-devant exploités par les corps ecclésiastiques. (Suite, 7 oct. f° 34 v°). Les affirmations de baux par les fermiers seront reçues le 6 octobre. Estimation des biens non affermés. Circulaire aux municipalités les invitant à adresser au comité ecclésiastique les originaux des déclarations des bénéficiers. « Sur les craintes, témoignées au directoire par quelques-uns des experts qu'il a nommés pour l'estimation des domaines nationaux, que cette commission ne les empêchât d'être choisis pour experts par les soumissionnaires, » arrêté de leur écrire pour les rassurer. — 1<sup>er</sup> oct. (f° 29). « M. le président a dit que M. D'ESTOURMEL, ci-devant seigneur de *Suzanne*, *Cappy*, *Dompierre*, *Templeux-la-Fosse* et autres terres... député à l'assemblée nationale, offrait d'aider l'assemblée administrative et le directoire du district des plans de ses terres pour la connaissance des domaines nationaux, l'assiette des impositions, les démarcations des limites et autres opérations de bien public. Le directoire a chargé son président d'écrire à M. D'ESTOURMEL pour lui témoigner sa reconnaissance... il espère que son exemple sera imité des ci-devant seigneurs des paroisses de ce district. » — Remise d'une instruction aux experts chargés de préparer les ventes — 1<sup>er</sup> oct. (f° 30 v°) Le chapitre et les bénéficiers de Saint-Fursy demandent le paiement de leurs revenus des 6 derniers mois de 1789 — 5 oct. (f° 31 v°). Les laiages et adjudications des bois nationaux seront faits par les arpenteurs et notaires accoutumés. MAILLET, député du chapitre de *Nesle*, demande à recevoir en nature les revenus des 3 derniers mois de 1789, contre l'usage immémorial, allégué par la municipalité, de compter l'année canoniale d'octobre à octobre. (F° 33 v°). Arriéré du

à NOZO, architecte au *Mont-Saint-Quentin*, par l'abbé de Saint-Crépin de *Soissons*, gros décimateur, pour réparations faites depuis 1781 aux chœurs des églises d'*Estrées*, *Deniécourt* et *Assevillers*. — 7 oct. (f° 35). Commissaires nommés pour faire l'adjudication de 6 journaux 18 verges de taillis à *Feuillaucourt* provenant du chapitre Saint-Fursy. — 8 oct. (f° 35 v°). Difficultés éprouvées par dom Philibert GOUILLARD, pour se mettre en possession de la prévôté du *Mesnil-en-Arrouaise*, dont la garde lui est remise par arrêté du Département du 5 oct. : commissaires nommés pour exécution de cet arrêté. (F° 36 v°). LEMERCIER, curé de *Dury* près *Ham*, et Marguerite-Julie LEMERCIER demandent le paiement de rentes constituées sur l'abbaye de *Ham*. CAUET, arpenteur à *Mons-en-Chaussée* est nommé expert pour évaluer la terre de *Courcelles*, attendu qu'on ne peut prendre pour base du revenu « la promesse de bail faite le 29 mars 1773 pour 32 années au sieur J.-B<sup>e</sup> PETIT, laboureur à *Courcelles*, par les prier et religieux de l'abbaye du *Mont-St-Quentin* des domaines utiles, tant en terres labourables que prés, marais, droits de dîme et moulin à l'eau,... portant par la durée de la jouissance assurée au fermier le caractère d'un bail emphytéotique. » (F° 37). Le même expert est chargé d'évaluer « les charges de réparations de presbytère, clocher et nef d'église et d'entretien de la ferme et bâtiments imposées au sieur MALLEMAIN, d'*Hancourt*, par le bail que le chapitre de St Fursy lui a passé le 5 avril 1785 de 205 journaux 13 verges de terres labourables situées au terroir d'*Hancourt*, et d'estimer en même temps la ferme, les bâtiments et les plantations. » Il estimera encore « la charge imposée au dit sieur MALLEMAIN par le bail que l'abbaye de St Barthelemy de *Noyon* lui a passé le 26 mars 1781 de 41 journaux 61 verges de terres situées au terroir de *Hancourt* et ès environs, de fournir une nouvelle déclaration avec arpentage et plan figuré des immeubles et de souffrir la résiliation du bail sans indemnité en cas de mort de l'abbé. » — 12 oct. (f° 38). Rapport de GOGUET sur l'état de la maison des Trinitaires de *Templeux-la-Fosse* et sa comptabilité. (F° 38 v°). Adjudication, le 14 oct., de 15 journaux 34 verges de bois taillis sis à *Combles*, bois de *Fafemont*, provenant de la mense conventuelle du *Mont-St-Quentin*. — 13 oct. Questions posées à la suite de l'adjudication faite la veille des taillis de *Feuillaucourt* : le garde réclame le prix de « la layeure », qui a été de tous temps abandonné aux gardes par le chapitre ; le contrôleur des domaines veut percevoir les droits sur le montant de l'adjudication et ne pas se contenter du droit de quinze sols. (F° 39). Rapport de NAUDÉ, sur la prévôté du *Mesnil-en-Arrouaise*. — 15 oct. (f° 41).

PATICIER, prévôt de *Villedemange*, demande à ne pas déterminer le revenu de son bénéfice d'après la dernière année, « attendu que la rigueur de l'hiver de 1789 a frappé de stérilité les vignes qui sont le principal objet du revenu de ce bénéfice ». Comptendu de la vente des taillis de *Faffemont*, à *Ginchy*, faite la veille : comme elle n'a produit que la moitié du prix escompté, attendu les dégradations nocturnes des bois faites l'hiver dernier, la municipalité de *Combles* est invitée à déférer aux réquisitions des gardes lorsqu'ils demanderont à perquisitionner dans les maisons où l'on retire les bois volés ; les gardes demandent les gratifications allouées ordinairement par l'abbaye du *Mont-St-Quentin*, savoir 60 livres, le bois provenant du layage et 15 sols par pièce de bois : arrêté que, « la gratification étant relative au bénéfice de la vente, qui cette année se trouvait moindre de moitié, il y avait lieu à n'accorder aux gardes que 30 livres de gratification, et... que dorainavant toutes ces gratifications seraient supprimées. » (F° 41 v°). Le district demande la remise par les corps ecclésiastiques supprimés de registres de recette et dépense, cueillerets, baux et comptes, nécessaires au receveur du district qui, nommé et reçu depuis le 21 sept., ne peut entrer en exercice faute de ces documents. (F° 42). Quel mode d'estimation adopter pour les terres chargées de dîmes ? Claude-Alexandre RODESSE, fermier général de l'abbaye du *Mont-St-Quentin* par bail du 19 mars 1785, demande à vendre des taillis à *Saillisel*. Il est invité à fournir l'état des charges ordinaires de l'abbaye et l'état des sous-baux passés par lui. — 22 oct. (f° 44). Requête de Philibert GOUILLART sur l'état de ruine de la maison prévôtale du *Mesnil-en-Arrouaise* et sur la nécessité de faire rendre ses comptes au sieur CHARLON, qui était en possession de la prévôté depuis environ 18 mois : le mobilier sera transporté à *Péronne* pour y être vendu. Adjudication des taillis de la dite prévôté fixée au 25. Le Département ayant fait connaître que c'est l'acheteur des taillis qui est chargé du droit de contrôle, le District observe que « suivant l'usage de ce district, c'est au contraire le vendeur qui est chargé de ce droit... étant d'ailleurs impossible de faire payer à 2 ou 300 adjudicataires d'une mê-

me portion de bois chacun sa fraction du droit de contrôle », et demande en conséquence l'autorisation de percevoir 2 sols pour livre en sus du prix des adjudications. (F<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Adjudication fixée au 25 des taillis de *Santin*, provenant de l'abbaye de *Ham*, des bois provenant des trinitaires de *Templeux* et du Bois du roi, entre *Tincourt* et *Longavesnes*, provenant des dames de *Fervaques* de *Saint-Quentin*. — 23 oct. (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Désignation d'experts dans chaque canton, pris en dehors des administrateurs du district. (F<sup>o</sup> 46). Coupe de bois de la prévôté du *Mesnil* réclamée par *LIGER*, avocat au conseil d'*Artois* à *Arras*, et dont il a été privé par suite des dissentiments existant entre *GOULLART* et *CHARLON*, prétendant tous deux à la prévôté. — 26 oct. (f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>). Rapport sur la vente des taillis de la prévôté, faite le 25. (F<sup>o</sup> 48). Id. de *Santin*, etc... Les commissaires n'ont pu effectuer la vente de *Templeux* ni du Bois le Roi, « ils y ont trouvé un grand nombre d'hommes rassemblés à eux inconnus, lesquels se sont opposés avec menaces à la vente, parce qu'ils prétendaient ne vouloir payer ni sol pour livre, ni droit de garde, ces menaces ayant intimidé ceux qui auraient eu envie d'acquérir. » Le District, estimant n'avoir aucun moyen de remédier à de pareilles insurrections, et qu'une information ne ferait pas découvrir les coupables, demande la vente de ces 2 portions à un seul adjudicataire, les municipalités de *Tincourt* et de *Templeux* étant prises pour garantes des dégâts qui pourraient être commis dans ces bois ou à l'égard de l'adjudicataire. Vente de taillis à *Athies*<sup>1</sup>, (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>), provenant du cantuaire de *Saint-Eutrope* de *Noyon*, fixée au 29. Id., à *Longueval*<sup>1</sup>, provenant de l'abbaye *Saint-Rémi* de *Reims*, fixée au 27. — 28 oct. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Id. à *Bonneuil*, provenant de l'abbaye de *Prémontré*, fixée au 3 novembre. — 30 oct. (f<sup>o</sup> 49). Id. à *Moislains*, provenant de *St Fursy* et du *Mont-St-Quentin*, fixée au lendemain. Id. de 76 « marées d'arbres » dans les bois de *Pezières*, provenant de l'abbaye de *Vaucelles*. — 2 nov. (f<sup>o</sup> 52.) *Quenescourt*, notaire à *Nesle*, fermier général des biens des *Célestins* de *Ste-Croix*, diocèse de *Soissons*, dépose une copie collationnée de son bail, du 9 sept. 1784. — 5 nov. (f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup>). Expert nommé pour l'estimation des domaines nationaux, compris dans la soumission de la municipalité de *Péronne*. Compte-rendu de la vente des taillis de *Bonneuil* et d'une entrevue avec les officiers de la maîtrise qui ont effectué des opérations dans le bois de *Bonneuil* par réquisition

du district de *Noyon*. (F<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). Compte-rendu de la vente de 77 marées d'arbres à *Pezières*. Devant les protestations des acheteurs, les 2 sols pour livre ont été inclus dans le prix d'adjudication. Le garde avait réclamé une marée : celle choisie étant d'une valeur supérieure aux autres, les commissaires lui ont seulement accordé en argent la valeur d'une marée, prix commun de la vente. — 6 nov. (f<sup>o</sup> 59 v<sup>o</sup>). Vente à *Combles* de 36 journaux de bois en réserve, âgés de 30 ans, provenant du chapitre de *St Fursy*, encore intacts, alors que le bois voisin de *Faffemont* a été dévasté l'hiver dernier : « les adjudicataires du bois *Faffemont* s'empressent déjà de l'abattre pour le mettre en sûreté, et celui du chapitre de *St-Fursy*, le seul qui se trouve aujourd'hui dans le canton, n'en sera que plus exposé à être pendant l'hiver la proie des délinquants, dont le pays abonde. » — 9 nov. (f<sup>o</sup> 61). Vente de taillis à *Moislains*, provenant du chapitre de *St Fursy*, fixée au 31 novembre. Id. provenant de l'abbaye de *Fervaque*, fixée au 14 nov. Compte-rendu de la vente de taillis provenant de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*, faite le 7 à *Moislains*. (F<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Le directoire décide de ne s'occuper que de l'aliénation des domaines nationaux et de suspendre l'examen de toutes autres affaires qui ne seraient pas jugées instantes. — 16 nov. (f<sup>o</sup> 67). Pension de 200 l. due aux demoiselles *VACQUEREL* par le chapitre de *St Fursy*. Loyers dus par le chanoine *DE FRAICHEVILLE* pour une maison dont il s'est emparé et où il réside encore. (F<sup>o</sup> 68). *Pierre-Antoine BORGNON*, maréchal à *Hyencourt-le-Grand*, réclame comme sa propriété 4 journaux mesure du meige, dont le chapitre *St Fursy* s'est emparé. — 18 nov. (f<sup>o</sup> 69). Compte-rendu de vente de taillis, provenant de *Fervaques*, faite le 14 à *Moislains*. Id., de *Corbie*, faite le 16 à *Sailly-Laurette* et à *Sailly-le-Sec*. Vente des bestiaux et du mobilier de la maison de *Templeux-la-Fosse*, « à cause des déprédations qui s'y commettent. » — 19 nov. (f<sup>o</sup> 70). Audition du compte de dom *CHARLON*, administrateur provisoire de la prévôté du *Mesnil-en-Arrouaise*, fixé au 22 nov. Expert nommé pour l'évaluation des dîmes inféodées dont étaient propriétaires à *Marchelepote* la veuve *TORCHON* et à *Lihons* la veuve *LAGRENÉ*. Id. de la grosse dîme de *Belloy* sur les terroirs de *Belloy*, *Berny*, *Estrées*, *Assevillers*, *Flaucourt*, *Villers* et *Horgny*, dont le tiers était la propriété de *BOURDON*, cultivateur à *Herbecourt*. — 23

<sup>1</sup> Compte rendu le 30 oct., f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>.

nov. (f° 73). Réparations aux bâtiments de LARCANGER, fermier de la nation à *Pargny* : expertise. — 26 nov. (f° 78 v°). GOGUET, d'*Epenancourt*, ex-fermier de l'abbaye de N.-D. de *Soissons*, demande le remboursement de 2.406 l., avancées « pour réparations prétendues occasionnées par l'inondation du mois de février 1784, qu'il dit n'avoir faites qu'à la réquisition du lieutenant de la justice d'*Epenancourt*. » (F° 79). Vente d'un bois en réserve sis à *Vaux-sur-Somme* et provenant de l'abbaye de St-Vast d'*Arras* : cette vente est le seul moyen de remédier aux dévastations. — 3 déc. (f° 82). Vente des bestiaux et du mobilier de la maison des trinitaires de *Templeux-la-Fosse*. — 7 déc. (f° 84 v°). Vente des corps de garde occupés par les fermes : un procès-verbal du 30 novembre de DAUVERNY, contrôleur général des fermes au département de *Péronne*, constate qu'en vertu d'ordres reçus de DE LA VILLE, directeur général à *St-Quentin*, il a laissé à la garde de la municipalité de *Frise* les corps de garde du bassin et du moulin de ce lieu. — 9 déc. (f° 85 v°). Récolement des inventaires, antérieurement dressés, des ornements et vases sacrés de l'église St-Fursy de *Péronne* : « ceux de ces objets les plus précieux seront transportés en l'hôtel de la municipalité pour y être gardés... les portes extérieures de la dite église seront fermées, scellées et les clefs remises à MM. les officiers municipaux. » Récolement des maisons religieuses d'hommes du district. (F° 86). Récolement à faire par la municipalité de *Nesle* en l'église collégiale. (F° 86 v°). Estimation à faire des maisons canoniales de *Péronne* par Nozo, architecte au *Mont-St-Quentin*, pour la fixation du sixième de leur valeur. — 14 déc. (f° 88). Réclamation du district de *Montdidier* contre des délégations imposées en faveur des bénéficiaires du chapitre de *Nesle* à des fermiers de biens situés dans son ressort. — 16 déc. (f° 90 v°). Les quittances d'imposition données par les collecteurs aux fermiers des biens nationaux ne seront reçues pour comptant par le receveur du district, en déduction des redevances, que si elles sont visées et certifiées par les officiers municipaux. Remise aux membres de la communauté des chapelains de St Fursy de la feuille de partition des revenus des 6 derniers mois de 1789. — 17 déc. (f° 92 v°). La vente du mobilier des trinitaires de *Templeux-la-Fosse* sera continuée sans avoir égard à l'opposition du curé du lieu, relative aux grains. — 22 déc. (f° 95). Délégation de blé sur divers fermiers en faveur de ROUSSEL, ancien maître de musique et titulaire de la 1<sup>o</sup> portion de la chapelle Ste Catherine fondée en l'église St Fursy de *Péronne*. — 31 déc. (f° 100). Le

receveur du district essayant des difficultés de la part des débiteurs, le District fixe le prix du cent de paille à 7 livres 10 sols, d'une voiture à 6 livres, d'une poule à 12 sols, d'un chapon à 20 sols, d'un poulet à 10 sols, et d'un cochon de lait, à 2 livres 10 sols.

1791, 5 janvier (f° 101 v°). Estimation des portions de dîmes supprimées comprises au bail de RODESSE, fermier général de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*. — 9 févr. (f° 113). Réduction du loyer du aux Minimes de *Péronne* par Charles-François DUROYER, chanoine de St Fursy, à cause de la mise en vente de la maison occupée. — 11 févr. (f° 103 v°). Examen des comptes de l'abbaye de *Ham*, dont les religieux ont cessé de vivre en communauté le 1<sup>er</sup> octobre 1790. Traitement à leur payer. — 17 févr. (f° 115). Annulation de la criée, faite la veille, de 209 journaux 56 verges de terres du domaine de *Caix* provenant de l'abbaye d'*Arrouaise*, sur la menace de 30 particuliers inconnus qui ont envahi la salle des Minimes et ont forcé le procureur-syndic, qui voulait en faire faire l'estimation, à les faire crier, n'ayant pu résister à des hommes ivres. — 21 févr. (f° 116). « Horribles » dévastations commises dans les bois de *Combles* et de *Longueval* par les particuliers des villages voisins « qui y vont toutes les nuits en troupe de 30 ou 40 » : envoi sur les lieux de 18 hussards et d'un détachement de maréchaussée. — 25 févr. (f° 119). « Considérant 1<sup>o</sup> que, pour conserver la liberté des enchères aux ventes nationales, il est nécessaire d'avoir au moins 4 hommes de garde de troupes de ligne ; 2<sup>o</sup> que ce service, joint à celui que les 25 hommes du régiment de la colonel général hussard, qui sont en garnison en cette ville devient extrêmement fatigant pour eux ; 3<sup>o</sup> que, dans le cas de trouble, il est nécessaire de doubler et même tripler cette garde, » le District invite le Département à envoyer en garnison à *Péronne* « le détachement de hussards de la Colonel général en ce moment à *Albert* et qui y est inutile, d'après la tranquillité et l'ordre qui y sont rétablis. » Enregistrement de l'arrêté du Département du 22 févr. « 1<sup>o</sup> qu'il ne doit être fait aucune déduction à cause de la dîme sur les fermages des terres qui ont été affermées franches de dîme, 2<sup>o</sup> que la valeur de la dîme doit être ajoutée au fermage des terres qui étaient sujettes à la dîme. » — 1<sup>er</sup> mars (f° 120). Réception d'une

lettre anonyme signalant les arrangements pris entre DE LOMÉNIÉ, abbé de *Corbie*, et François CHANOINE, au profit de qui il a été passé un bail général le 17 juillet 1788 et une procuration générale le 18, d'où il résulte qu'il peut changer de rôle selon les circonstances ; CHANOINE, ayant reçu 80.000 l. des héritiers du cardinal DE LUYNES, pour réparations, n'en a fait que pour 50.000 l. La lettre sera déposée aux archives et jointe à la soumission faite par DE LA MAISON-ROUGE d'acquérir les dits biens ; TONNOIR, piqueur du canal à *Cizancourt*, fera la visite des bâtiments. — 2 mars (f° 120 v°). L'huissier BARLOY, accompagné de 24 hussards et de la brigade de maréchaussée de *Péronne*, fera la nuit prochaine des perquisitions à *Combles* et *Maurepas*, à l'effet d'arrêter les dévastateurs des bois nationaux. — 9 mars (f° 121). Protestations de particuliers contre l'arrêté du Département du 22 févr. sur la dîme, qui n'est pas conforme aux usages du reste de « l'empire » ; ils proposent la suspension des ventes. Le District leur accorde seulement une remise, en certains cas, sur les adjudications, jusqu'à décision du Département. — 21 mars (f° 127 v°). Poursuites contre les particuliers qui ont troublé, le 14, l'adjudication des fermes de *Berny*, *Puzeaux*, etc. Protestation des sieurs DUQUESNEL, père et fils contre le rejet de l'enchère qu'ils ont portée le 14 pour acquérir la ferme de *Puzeaux*. — 22 mars (f° 131). Elargissement de Dominique LEMOINE, laboureur à *Hombleux*, étant donné ses regrets des excès commis par lui, au cours de la vente du dit jour, contre FRION, ci-devant avocat aux conseils : il a résisté à la garde, « s'est rejeté dans les banquettes en amphithéâtre destinées au public, d'où il était impossible de le tirer, » la garde a dû charger ses armes et le porter de force dans la maison d'arrêt ; cette conduite « n'était qu'une suite de boisson. » — 23 mars (f° 131 v°). Le droit d'enregistrement des ventes sera payé par les adjudicataires. — 26 mars (f° 133). BRUNET, curé de *Chipilly*, qui annonce que le vent du 21 a cassé 5 trembles et en a déraciné un autre dans les bois du chapitre d'*Amiens*, est chargé de vendre les troncs, les branches ayant été enlevées par des inconnus. (F° 133 v°). A partir du lundi 28 mars, les séances d'adjudication commenceront à 9 heures du matin pour se terminer à 2 heures, étant indispensable de consacrer l'après-midi aux autres objets d'administration, considérablement en retard. — 30 mars (f° 135). Levée des scellés en la maison des religieux de *Lihons*. — 2 avril (f° 135 v°). Les secondes expéditions d'adjudications seront provisoirement payées au tarif des notaires. Avance demandée par

le secrétaire pour les frais de timbre et d'enregistrement qu'il doit exposer. — 29 avril (f° 143 v°). Vente d'arbres à *Moislains*. — 3 mai (f° 144). Le jardinier du *Mont-St-Quentin* sera tenu de se loger dans le bâtiment « connu sous le nom d'appartement des dames », à l'effet de veiller à la conservation des bâtiments et jardins. — 12 mai (f° 147 v°). Vente fixée au mardi 17 mai du mobilier de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*, à l'exception des livres, des tableaux et de l'argenterie. — 16 mai (f° 149). Rejet d'une demande des religieux de leur « conserver l'usage de l'église jusqu'à ce qu'elle soit vendue, de leur laisser un calice, une chasuble, avec 2 nappes d'autel... et de leur donner à chacun une aube et un couvert d'argent. » — 25 mai (f° 153) et 30 mai (f° 154). Vente d'arbres à *Licourt*. — 26 mai (f° 157 v°). Fixation à 6025 livres du prix d'adjudication définitive de terres sises à *Belloy*, *Flaucourt* et *Herbécourt*, ce prix ayant été réduit à 5025 livres au moyen d'une falsification du procès-verbal. — 12 juillet (f° 166 v°). Visite de l'église de *Péronne* pour y faire le départ entre les objets du culte qui doivent être conservés ou vendus. — 18 juillet (f° 168). Annulation de la vente de 469 journaux 25 verges de terre labourable et de 13 journaux 75 verges de pré, le tout sis à *Moislains*, provenant de l'abbaye de St Vast d'Arras et adjugés le 17 mars à COUTTE notaire à *Péronne*, à cause d'une estimation insuffisante causée par de fausses déclarations ou des réticences frauduleuses. — 25 juillet (f° 171 v°). Estimation de 390 ormes bons à vendre plantés contre des terres dépendant de l'abbaye d'*Eaucourt* sur les chemins de *Ligny* à *Longueval* et de *Flers* à *Eaucourt*. — 4 août (f° 173 v°). Mesures prises pour éviter que le registre des soumissions soit l'objet de surcharges, comme il l'a été. — 9 août (f° 174). Réduction du prix de vente de terres à *Biaches*, adjugées le 3 mai, par suite d'une erreur de 25 journaux 87 verges au préjudice des adjudicataires. — 6 sept. (f° 182 v°). Expertise d'arbres situés sur un terrain national, acquis par Thomas-François MASCRÉ, laboureur à *Heudicourt*. — 16 sept. (f° 183). DESMAZIÈRES et CADOT, députés de la municipalité, et BALIN, orfèvre, se rendront à *Lille* pour être présents à la pesée qui sera faite à la Monnaie de l'argenterie des églises du district, qui doit y être envoyée le lendemain. — 17 oct. (f° 187 v°). Arrêté du compte des ventes de bois faites en 1790.

— 18 oct. (f<sup>o</sup> 188). Adjudication de taillis à *Combles* fixée au 24. — 26 oct. (f<sup>o</sup> 189). Convention avec Florentin GORLIER, fondeur à *Roisel*, pour le transport à la Monnaie de *Lille* de 1238 livres de cuivre provenant des églises. — 28 oct. (f<sup>o</sup> 189 v<sup>o</sup>). Vente de taillis du *Mesnil-en-Arrouaise* fixée au 31. — 2 nov. (f<sup>o</sup> 190). Suspension de la vente, annoncée pour le 4, de 10 journaux 25 verges sis à *La Neuville-lès-Bray*, que la fabrique de *Péronne* expose ne pas être dans la classe des domaines nationaux aliénables, comme n'étant pas chargés de fondations : la fabrique St-Jean-Baptiste de *Péronne* les a achetés par contrat devant POSTEL, notaire à *Péronne*, le 3 janvier 1686. — 3 nov. (f<sup>o</sup> 190 v<sup>o</sup>). Vente des effets de la maîtrise indiquée pour le 4. Elle est rendue nécessaire, parce que, sur réquisition de DE CAILLY, commissaire auditeur des guerres, CROIZET, curé de *Péronne*, se dispose à quitter la maison des Minimes, pour la laisser libre aux gardes nationaux, et va s'installer dans la maison de la maîtrise. — 4 nov. (f<sup>o</sup> 191 v<sup>o</sup>). Vente de 130 marées d'arbres, ormes et blancs, plantés le long des terres provenant de l'abbaye d'*Eaucourt*, au terroir de *Flers*. — 10 nov. (f<sup>o</sup> 193 v<sup>o</sup>). Commande d'imprimés pour les ventes. Estimation des « objets » compris en la requête de Charles-Nicolas DEBRAY, laboureur à *Feuillères* (arrêté du Département du 28 sept.) — 14 nov. (f<sup>o</sup> 194 v<sup>o</sup>). Vente indiquée pour le 21 du mobilier de l'abbaye de *Ham* et de la collégiale de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 195). Sursis à la vente d'une maison prise à bail du chapitre de *Nesle* par l'[ex-chanoine] LAMI, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les améliorations faites par le locataire. — 17 nov. (f<sup>o</sup> 196). Vente, en présence des officiers de la maîtrise de *Chauny*, des taillis du bois de *Bonneuil*, provenant des prémontrés. (F<sup>o</sup> 196 v<sup>o</sup>). Négligence d'Eloi FOLLY, garde des bois de *Combles* « par la raison qu'il est meunier à *Combles* et qu'il préfère d'avoir des moutures plutôt que de dénoncer ses pratiques, qui vont dévaster le bois du chapitre ». Il est remplacé par Charles HUBERT, ménager à *Maurepas*. (F<sup>o</sup> 197). Les commis et employés du district ne pourront se mêler aux enchérisseurs, à peine d'être privés de leur place. — 21 nov. (f<sup>o</sup> 199). Vente de taillis à *Moislains*. — 23 nov. (f<sup>o</sup> 199 v<sup>o</sup>). Impressions pour les domaines nationaux. — 28 nov. (f<sup>o</sup> 200 v<sup>o</sup>). Inventaire du mobilier conservé dans la maison de LAMY ex-chanoine de *Nesle*. — 3 déc. (f<sup>o</sup> 203). Vente de taillis à *Chipilly* et à *Morcourt*. Vente du mobilier des églises de St-Quentin-en-l'Eau et de N.-D. de Bretagne, à *Péronne*. — 10 déc. (f<sup>o</sup> 204 v<sup>o</sup>). Impressions pour les domaines nationaux. —

31 déc. (f<sup>o</sup> 211). Vente provisoire indiquée pour le 11 janvier 1792 d'une portion de terre dépendant des cure et fabrique de *Brie*, ayant pour fermier François LEGROS. (F<sup>o</sup> 211 v<sup>o</sup>). « Les receveurs de la régie nationale... seront provisoirement autorisés à percevoir le produit de la dîme, à raison de 40 sols du journal simple, mesure de *Péronne*, des terres du *Santerre* sur lesquelles la dîme se payait à raison de 7 du 100 et à raison de 1 livre 10 sols du journal simple, même mesure, des terres du *Vermandois*, et que le prix de la dîme augmentera ou diminuera dans la même proportion pour les objets qui la payaient à un taux supérieur ou inférieur à 7 du 100. »

1792, 3 janvier, (f<sup>o</sup> 212). Vente de taillis des bois de St-Nicolas. — 9 janv. (f<sup>o</sup> 213). Louis-François BEAUDELOT, charpentier à *Moislains*, nommé garde des bois de *Moislains* et *Mesnil-en-Arrouaise*, à la place de Toussaint LE ROI, démissionnaire. — 10 janv. (f<sup>o</sup> 213 v<sup>o</sup>). Comme le public « se plaint vaguement qu'il règne beaucoup d'abus » dans la vente des domaines nationaux, la responsabilité du bureau des domaines est confiée à LETELLIER, qui a offert de s'en charger, « à condition qu'il serait autorisé à faire choix des employés... et à renvoyer ceux qui lui paraîtraient ne pas mériter sa confiance. » — 17 janv. (f<sup>o</sup> 214 v<sup>o</sup>). Sur demande de BLONDEAU, receveur de la régie à *Péronne*, « arrêté de fixer le prix des gerbées à 8 % et de laisser celui des voitures au même taux que l'année dernière ». (F<sup>o</sup> 215). Vente indiquée pour les 27 et 28 janvier des églises Saint-Pierre et Saint-Martin de *Ham*, de leurs maisons vicariales et presbytérales, et de l'abbaye, l'église étant toutefois réservée. — 18 janv. Vente indiquée pour le 30 janv. du moulin à vent de *Barleux*. — 27 janv. (f<sup>o</sup> 216). Indemnité réclamée par DUMONT, fermier des eaux et moulins de *Feuillères*, provenant du chapitre Saint-Fursy, pour suppression de la banalité. — 31 janv. (f<sup>o</sup> 220). Vente de bois à *Allaines* et d'un corps de garde à *Frise*, comme sujets aux dégradations. — 3 févr. (f<sup>o</sup> 221). Vente du mobilier de l'abbaye de *Ham*, des églises supprimées de *Ham*, et de *Nesle*, et conduite de leurs archives au district. — 6 févr. (f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>). Vérification de la maison du *Mont-Saint-Quentin* : les religieux qui y sont encore sont « à la veille d'en sortir ». — 7 févr. Rapport demandé sur la vente du mobilier des églises supprimées de *Nesle*. — 9 févr.

(f<sup>o</sup> 225 v<sup>o</sup>). Annulation, pour convention illicite, de l'adjudication faite le 22 août 1791 à Robert-Antoine-Fidèle JACQUART de 3 journaux de terre provenant de l'abbaye du *Mont-Saint-Quentin*. — 10 févr. (f<sup>o</sup> 226). Vente d'un bâtiment sis à *Sailly-Laurette*, occupé par les employés des fermes et provenant de l'abbaye de *Corbie*, et d'une maison provenant de la fabrique de Saint-Quentin en l'Eau de *Péronne*. — 22 févr. (f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>). Nullité de l'adjudication faite le 3 mars 1791 à Jacques TARDIEU, plafonneur à *Driencourt*, de la maison seigneuriale d'*Aubigny-le-Petit*. — 8 mars (f<sup>o</sup> 235). Contestation à propos d'arbres plantés sur le chemin de *Roisel à Hamelet*, élevée à la suite de l'adjudication faite au profit d'HOCQUET, de *Nobécourt*. — 9 mars (f<sup>o</sup> 236 v<sup>o</sup>). Main-levée de l'opposition mise à la vente de 5 à 600 arbres plantés sur le chemin de *Boucly à Roisel*, ayant fait l'objet d'une instance au bailliage entre le sieur et la dame THIEFFRIS, propriétaires de *Boucly*, d'une part et le chapitre de *Péronne* et l'abbaye du *Mont-Saint-Quentin*, d'autre — 23 mars (f<sup>o</sup> 240). Vente indiquée pour le jour même, 3 heures de l'après-midi, des carreaux de l'église Saint-Quentin-Capelle, exposés à être enlevés. Annulation de la vente faite le 3 nov. 1791 au profit de Pierre LEVERT, laboureur à *Guyencourt*, de bois et terres provenant de la fabrique de *Longavesnes*. — 24 mars (f<sup>o</sup> 241). Demande d'annulation, pour défaut d'affichage, de la vente de 9 setiers 36 verges de terre, sis à *Ugny-l'Equipée*, faite le 24 février 1791, au profit d'Eloi VALINGOT, meunier à *Douilly*. — 29 mars (f<sup>o</sup> 242 v<sup>o</sup>). Annulation de l'adjudication, faite la veille, de terres et bois sis à *Pargny, Béthencourt* et environs, provenant du chapitre Saint-Fursy par suite d'erreur dans l'évaluation. (Suite 8 avril, f<sup>o</sup> 246 v<sup>o</sup>). — 30 mars (f<sup>o</sup> 243). Jean-de-Dieu-Barthélemy DEHAUSSY, homme de loi à *Péronne*, présente pour caution Jean-de-Dieu-Marie DEHAUSSY, homme de loi à *Péronne*, pour jouir du bénéfice de la reconnaissance provisoire de 4.000 livres à lui délivrée par DUFRESNE-ST-LÉON, à valoir sur le montant de la liquidation d'une dîme inféodée, dont il était propriétaire à *Monchy-Lagache*. — 31 mars (f<sup>o</sup> 244 v<sup>o</sup>). Vente à *Croix* d'une coupe provenant de la cure. — 2 avril. Rente au principal de 3.700 l. constituée le 4 avril 1787 par le chapitre Saint-Fursy au profit de DESALVE, son doyen, décédé le 2 sept. 1791. — 17 avril (f<sup>o</sup> 248 v<sup>o</sup>). Sommes réclamées par François QUENESCOURT, de *Péronne*, comme adjudicataire de terres du prieuré de *Lihons*, vendues deux fois, le 30 mars et le 21 mai 1791.

— 19 avril (f<sup>o</sup> 251 v<sup>o</sup>). Salaires d'Antoine LEFÈVRE, jardinier, et de ROGER, dit CADET, portier de la maison du *Mont-Saint-Quentin*. (F<sup>o</sup> 252 v<sup>o</sup>). Contestation relative à 256 arbres plantés dans le chemin de *Bernes à Vendelles*, formant de temps immémorial une voie qui dépendait de la seigneurie de *Bernes*. — 20 avril (f<sup>o</sup> 254 v<sup>o</sup>). Exécution de l'arrêté du Département du 19 janvier relatif à une signification de Pierre-François DEVAUX, bourgeois de *Péronne*. — 26 avril (f<sup>o</sup> 255). Revente à la folle enchère de la maison de la prévôté du *Mesnil-en-Arrouaise*, acquise 27.400 livres, sur évaluation de 6.240, par un nommé Prudent ROLLAND, se disant bourgeois de *Paris*, résidant lors de l'adjudication en la maison de FOLLEVILLE à *Manancourt*, mais resté depuis lors introuvable. — 1<sup>er</sup> mai (f<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>). Reddition par NAUDÉ, secrétaire, du compte des recettes et dépenses qu'il a faites relativement à la vente et administration des domaines nationaux. — 4 mai. Nécessité d'un défenseur officieux dans les actions domaniales : le district s'en rapporte au Département pour la fixation de son traitement. — 7 mai (f<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>). Vente de 50 chênes du bois de Saint-Fursy à *Combles* exposés aux dévastations des habitants. — 10 mai (f<sup>o</sup> 258 v<sup>o</sup>). J.-B<sup>e</sup> GALLANDE nommé garde de bois à *Méricourt-sur-Somme* sur requête du maire, AILLY. — 14 mai (f<sup>o</sup> 260). Contestations entre la veuve DOISY, de *Lihons*, fermière générale des deux menses du prieuré, d'une part, et Firmin ROUSSEL et Barthélemy DUPONT, d'autre, fermiers des moulins de *Lihons*, qui demandent une diminution de redevance à cause de la suppression des banalités. — 15 mai. (f<sup>o</sup> 261). Louis-Charles DE FAY, propriétaire de la terre de *Quincy*, demande la main-levée d'une opposition formée le 23 déc. 1785 par les religieux de St-Vast d'Arras, seigneurs de *Puzeaux*, à la délivrance des deniers provenant des fermages de terres de la succession de la dame de LOUVENCOURT sises à *Puzeaux*. — 16 mai (f<sup>o</sup> 261 v<sup>o</sup>). Offre de caution par la dame de BUSSY, épouse séparée de FOLLEVILLE, pour jouir du bénéfice de 2 reconnaissances provisoires à elle délivrées par DUFRESNE ST-LÉON, directeur général de la liquidation, à valoir sur le montant des liquidations de 2 dîmes inféodées, dont elle était propriétaire à *Newvy-Pailloux* et à *Issoudun (Indre)*. — 9 juin (f<sup>o</sup> 267). La dite dame demande pourquoi le District refuse de la reconnaître comme épouse séparée de biens. — 25 juin (f<sup>o</sup> 270 v<sup>o</sup>). Révocation de J.-B<sup>e</sup> COMTE et d'Etienne VINCENT, gardes des bois nationaux sis à *Mois-*

*lains* et au *Mesnil-en-Arrouaise* : ils sont remplacés par Alexandre-Médard VERGNIER et Alexandre GAUDET, anciens employés des fermes. (F<sup>o</sup> 271). Contestation entre Pierre WARGNY d'*Eclusier* et ESTOURMEL, relativement à un héritage, dont la censive a été payée par le dit Wargny à l'abbaye Saint-Vast d'Arras. — 3 août (f<sup>o</sup> 286). Mesures prises pour assurer par les anciens percepteurs la recette du droit de terrage dû à la nation et aux dames DE VENDEUIL sur les terroirs du *Ronssoy* et de *Templeux-le-Guéard*. (Suite 7 août, f<sup>o</sup> 291). — 3 août (f<sup>o</sup> 288). Nomination de commissaires pour dresser l'inventaire du mobilier des émigrés ci-dessous : DUMÉE, GUILBON, LACORETTE et FATRAS, chanoines de St-Fursy, la demoiselle DAMERVAL, LINARD, propriétaire à *Aveluy*, ST-MARTIN. — 4 août (f<sup>o</sup> 286 v<sup>o</sup>). Laurent BAUX, ancien fermier du champart d'*Hombleux*, est chargé de le lever au profit de la nation. Poursuites contre Adrien RUET, qui en a refusé le paiement l'année précédente. — 6 août (f<sup>o</sup> 290). Mesures prises sur requête de Pierre-Guillain BAILLET, maire d'*Irlès*, pour le recouvrement d'un droit de champart à *Irlès* provenant de la cure. — 31 août (f<sup>o</sup> 294 v<sup>o</sup>). On s'occupera des mesures à prendre pour faire rentrer les fonds provenant de la vente du mobilier des maisons religieuses et églises supprimées, commencée en 1791. — 13 sept. (f<sup>o</sup> 296 v<sup>o</sup>). Mobilier de François DUCEVAL, curé de *Flaucourt* non sermenté, « absent depuis quelques jours » : mesures prises pour assurer les droits tant de la nation que de Marguerite TEMPET, nièce du curé, chargée par lui du soin de ce mobilier. — 22 sept. (f<sup>o</sup> 300 v<sup>o</sup>). Estimation du moulin à huile, dit tordoir, situé sur le bas de la rivière de *Somme*, à *Ham*, en vue de sa vente. — 3 oct. (f<sup>o</sup> 303 v<sup>o</sup>). Vente des fruits du jardin des Minimes de *Péronne*. — 11 oct. (f<sup>o</sup> 304 v<sup>o</sup>). Les acheteurs de bois provenant de la commanderie d'*Eterpigny* sont invités à se libérer entre les mains du receveur de la régie à *Péronne*. — 27 oct. (f<sup>o</sup> 308). Inventaire du mobilier de CARVOISIN à *Buverchy*. — 16 nov. (f<sup>o</sup> 312). Arrêté des opérations de GAUDEFROY et de MARTINE, commandant de la garde nationale de *Péronne*, chargés d'enlever les fers des églises et maisons religieuses supprimées. — 4 déc. (f<sup>o</sup> 313). Vente de la grange dépendant du presbytère de *Marquaix*. — 5 déc. (f<sup>o</sup> 314 v<sup>o</sup>). Circulaire aux municipalités pour les inviter à s'opposer aux dégradations d'arbres, causées par l'abus que l'on fait de la loi du 28 août 1792. — 14 déc. (f<sup>o</sup> 317). Levée des scellés apposés sur le mobilier du château de CHAULNES, faite sur

requête de Louis-Joseph-Charles-Aimable D'ALBERT DE LUYNES et de Pauline-Sophie, sa sœur, héritiers de leur cousin D'ALBERT D'AILLY DE CHAULNES. — 20 déc. (f<sup>o</sup> 319). Recherche d'un local pour assurer la conservation des registres de la régie. Confection de leur inventaire. — 23 déc. (f<sup>o</sup> 320 v<sup>o</sup>). Dépôt d'un billet sous seing privé souscrit le 2 oct. 1789 au profit de FATRAS, chanoine de *Péronne*, émigré, par DUBUS, marchand, rue du Change, à *Rouen*.

**12.** Délégations sur fermages et délivrance aux ex-bénéficiaires de feuilles de partition pour les revenus de 1789 : délibérations concernant : 1790, 12 nov. (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Les chanoines de Saint-Fursy. Ceux de *Nesle*. (Suite 13 nov., f<sup>o</sup> 65). — 16 nov. (f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>). Les chapelains de la collégiale de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 69). Les chanoines de Saint-Fursy. — 23 nov. (f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>). Les 4 titulaires de la chapelle N.-D. en Saint-Fursy. (F<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). André-Panrace BAGARIS, titulaire de la chapelle de Saint-Etienne en l'église N.-D. de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 76). Les chanoines de Saint-Leger de *Péronne*. (F<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). NOBÉCOURT, chapelain de la 1<sup>re</sup> portion de la chapelle de Saint-Thomas le martyr en l'église collégiale de *Nesle*. — 3 déc. (f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>). J.-B<sup>e</sup> GERVOIS, titulaire de la 1<sup>re</sup> portion de la chapelle de Saint-Jean l'Evangeliste, fondée en la collégiale de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 82). Pierre BACOUEL, titulaire de la chapelle St-Quentin en Saint-Pierre de *Nesle*. Jean-Louis HANQUET titulaire de la chapelle de Saint-Michel en Saint-Pierre de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 83). Pierre-Henri CORNET, titulaire de la 1<sup>re</sup> portion de la chapelle de Saint-Thomas-le-Martyr en la collégiale de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 84). WISBECQ, titulaire de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine en la collégiale Saint-Fursy. — 29 déc. (f<sup>o</sup> 99). Alexandre MONTIGNY, titulaire de la chapelle de St-Pierre en Saint-Fursy.

1791, 3 janvier (f<sup>o</sup> 100). Les sieurs Remy BACOUELLE, J.-B<sup>e</sup> François DAR COURT, Nicolas DUBOIS, Louis-Charles-Hippolyte LE ROY, Jacques-Joseph QUENESCOURT, Rémy OLIVIER et Jean MEURIER, composant la communauté des chapelains de la collégiale de *Nesle*. — 10 janv. (f<sup>o</sup> 103). Emmanuel-Clément-Chrétien BRUGET, titulaire de la 1<sup>re</sup> chapelle de Saint-Etienne en la collégiale de *Nesle*. J.-B<sup>e</sup> TRIBOUX, titulaire de la 3<sup>e</sup> chapelle de Saint-Nicolas en la collégiale de *Nesle*. (F<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). Auguste CAMBRONNE, titulaire de la 2<sup>e</sup> chapelle de Saint-Honoré en la collégiale de *Nesle*. Louis-François-Alexandre BOUCLY

titulaire de la chapelle de Sainte-Gemme en la collégiale de *Nesle*.

**13.** Affaires militaires, convois. — 1790, 28 août (f<sup>o</sup> 18). Notification aux villes de *Péronne*, *Ham*, *Albert* et *Bray* de la lettre de M. DE LA TOUR DU PIN, du 10 août sur les étapes. LE TELLIER se fera remettre par le subdélégué de *Péronne* les contrôles des invalides et sera chargé à l'avenir de la subsistance des militaires isolés et du paiement des invalides. — 7 sept. (f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). Les 55 hommes de la garde nationale de *Saint-Sulpice*, organisée le 22 août, demandent des armes : « le directoire... considérant que plusieurs municipalités de ce district ont formé de semblables demandes, que notamment celle de *Péronne*, qui avait demandé 200 fusils au ministre de la guerre, n'a pu, après 3 mois de sollicitation, en obtenir que 50, encore à la charge de les envoyer prendre à *Hesdin*, est d'avis qu'il doit être sursis à toutes demandes de ce genre jusqu'après l'organisation générale des gardes nationales, qui ne peut tarder à avoir lieu ; en attendant, il invite ceux d'entre les citoyens actifs de la paroisse de *Saint-Sulpice* payant 10 livres d'imposition et au-dessus à se munir, à leurs frais, chacun d'un fusil armé de sa bayonnette et de l'équipement nécessaire au citoyen soldat. » Poursuites devant la municipalité de *Cartigny* contre Pierre-François DHERMIGNY, laboureur au *Catelet*, qui, le 15 août, a injurié FRANQUEVILLE, appointé de la garde nationale du lieu, « en fonction pour le maintien de la police », qui lui reprochait de fumer dans la rue. — 10 sept. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Formation d'un état des citoyens actifs qui, en exécution de la proclamation du 18 juin, se sont fait inscrire sur le registre de service des gardes nationales. — 28 sept. (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). Envoi à *Bray*, *Albert*, *Ham* et *Péronne*, d'une lettre du contrôleur général du 15 sept. relative à l'exemption des droits d'entrée en faveur des étapiers. — 26 oct. (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Antoine LEMARCHAND, officier, DROUART, appointé, Gabriel CLÉMENT, sergent, et DROUART, caporal des grenadiers de la garde nationale d'*Albert*, députés à *Paris* le 14 juillet, demandent chacun le traitement de 60 francs fixé pour ses députés par la municipalité de *Péronne* : ajournement, « considérant que la garde nationale... refuse de donner main-forte pour le rétablissement des impôts indirects dans la ville d'*Albert*. » — 5 nov. (f<sup>o</sup> 56). LARCHER, LETÉLLIER, GONNET, PLUCHE, MANSART, DE BRAY, BONNARD et VERET, députés à la fédération du 14 juillet, demandent qu'il leur soit payé 60 l. — 9 nov. (f<sup>o</sup> 62). La municipalité d'*Albert* demande quelle conduite tenir à l'égard des notables et de plus de 140 citoyens actifs qui ne se sont pas fait inscrire sur le registre du service de la garde nationale.

— 26 nov. (f<sup>o</sup> 77). DORMY, boulanger à *Péronne*, chargé de la fourniture du pain à un détachement du régiment de Diesbach, infanterie suisse, en garnison à *Péronne* depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1789, et impayé depuis le mois de mars, demande le règlement de ses fournitures.

1791, 4 janvier (f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>). DORMI et LEFÈVRE refusant de fournir du pain aux troupes, « le détachement du régiment des hussards Colonel-général est à la veille de ne savoir où prendre le pain qui doit lui être distribué tous les 4 jours ». Les syndic et adjoints des boulangers assembleront la communauté « à l'effet de déléguer celui de ses membres qu'elle chargera de la fourniture du pain dont il s'agit pendant le cours du présent mois, et ainsi successivement de mois en mois jusqu'à ce que quelqu'un d'eux en ait fait l'entreprise au prix fixé par l'ordonnance. » — 1<sup>er</sup> mars (f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>). Les 24 hussards arrivés la veille pour assurer la police des ventes nationales seront logés dans le couvent des Cordeliers. — 17 juin (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). Un des chevaux des hussards en détachement à *Péronne* étant mort de la morve, WERLY, « maréchal hippiâtre » à *Fins*, fera la visite des autres chevaux du détachement. — 27 juin (f<sup>o</sup> 160 v<sup>o</sup>). Nomination de 4 commissaires préposés à la levée des bataillons de gardes nationales : GRENIER, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale de *Péronne*, pour les cantons de *Péronne*, *Chaulnes*, *Foucaucourt* et *Moislains* ; Simon DUFOURMANTEL, administrateur du district à *La Viéville*, pour ceux d'*Albert*, *Bray*, *Combles* et *Miraumont* ; DELUSSON, chevalier de Saint-Louis, maire de *Ham*, pour ceux de *Ham*, *Nesle* et *Athies* ; DENISART, chevalier de Saint-Louis à *Equancourt*, pour ceux d'*Heudicourt* et de *Roisel*. Il leur est écrit de « n'admettre au nombre des gardes nationales que des citoyens distingués par leur patriotisme et leur dévouement au maintien de la constitution. » — 16 août (f<sup>o</sup> 175). Subsistance des gardes nationaux qui doivent se rendre le lendemain à *Péronne* pour la formation des compagnies : le procureur syndic propose de délivrer des billets de logement chez les particuliers les plus aisés de la ville. « Sur quoi, considérant qu'il serait possible que, dans le nombre

des citoyens qui seraient choisis par la municipalité pour remplir... l'honorable fonction de l'hospitalité, il s'en trouva d'assez insensibles à la prospérité de la chose publique pour refuser même un dîner... le directoire a arrêté qu'il serait fourni à chaque garde national... une bouteille de bière, 3 quarterons de pain et le tiers d'un petit fromage de Marolle, le tout aux frais de l'administration ». — 17 août 10 heures du matin. (f° 175 v°). Les commissaires préposés à la levée des gardes nationaux rendent compte qu'ils sont rassemblés dans le bastion de la porte de Bretagne, mais que « le trouble occasionné par les différentes pétitions parmi ces gardes nationaux mettait les commissaires dans l'impossibilité de former les compagnies jusqu'à ce que le directoire du département ait fait droit sur les réclamations. » Questions posées au Département sur la solde et l'équipement. — 20 déc. (f° 207). Par délibération du 6 déc. le Conseil général de Péronne a révoqué la permission donnée au commandant du 2<sup>e</sup> bataillon des gardes nationaux volontaires de Seine-et-Oise de faire exercer dans l'église Saint Jean-Baptiste ses 3 compagnies, indiquant comme nouvel emplacement l'église des Minimes. Cette dernière n'étant pas assez vaste, et vu l'impossibilité de faire manœuvrer « sur la place ou dans la plaine à cause des pluies continuelles de la saison », l'église St-Jean est accordée de nouveau au bataillon : les bancs qui occupent la nef et les bas-côtés seront enlevés, une barrière sera établie en avant de la boiserie régnant au-dessous de l'orgue.

1792, 10 janv. (f° 213 v°). Les habitants de Flamincourt sujets au logement feront porter de la literie et des ustensiles de cuisine à la maison que la municipalité de Doingt et Flamincourt a louée à Georges MELOTTE, moyennant 100 sols par mois, « pour y loger les 12 gardes nationaux volontaires du 2<sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise, attendu l'impossibilité de les envoyer à Flamincourt à cause de la trop grande distance où cela les mettrait du restant de la compagnie cantonné à Cartigny, Buire et Courcelles ». Les habitants de Doingt ont fourni le logement depuis 2 mois, il est juste que ceux de Flamincourt le fournissent pendant 1 mois. — 17 janv. (f° 214). Le registre, ouvert le 25 novembre par la municipalité de Péronne pour la formation de la garde nationale, a été fermé le 13 déc. Il contient 478 inscriptions. Mais, aucune autre municipalité du canton n'ayant encore déposé son registre d'inscription, il ne peut être procédé à l'organisation de la garde nationale du canton. Le registre de Péronne est renvoyé à la municipalité, qui le tiendra ouvert jusqu'au 15 février. Toutes les municipalités sont invitées à clore leurs registres le 15 février. — 14 févr. (f° 226 v°). Nomination de

commissaires pour assurer dans les cantons l'exécution de la loi du 25 janvier sur le recrutement des troupes de ligne. — 25 févr. (f° 229 v°). Les mêmes commissaires seront chargés de l'organisation de la garde nationale (arrêté du Département du 1<sup>er</sup> février). — 27 févr. (f° 230 v°). Charles-Alexandre MARÉCHAL, et Jean PONTHEU, entrepreneurs des étapes et convois militaires de Péronne et du bourg du Châtelet, signifient qu'ils cesseront leurs fonctions au 1<sup>er</sup> mars : il leur est enjoint de continuer à les exercer provisoirement. — 7 mars (f° 231 v°). Se fondant sur la loi, la municipalité de Péronne ne veut plus continuer à loger les charretiers d'artillerie chez les citoyens « On ne peut espérer de déterminer ces derniers à garnir les casernes des lits nécessaires, les fournitures qu'ils ont précédemment faites pour les volontaires nationaux du 2<sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise leur ayant été remises en très mauvais état. » Il sera pourvu au logement des 36 charretiers par un traité proposé aux aubergistes, qui sont invités à se trouver le lendemain au directoire. — 8 mars (f° 232). Comparution des aubergistes GONDRE, du Point du jour, LEFÈVRE, de la Tonne d'or, BELLIER, de la Croix d'or, FERNET, de St Paul. Ils acceptent de fournir des lits soit aux casernes soit dans leurs auberges moyennant 6 livres par mois pour chaque lit et la garantie du directoire qu'ils seront payés exactement en fin de mois. — 14 mars (f° 238). Visite d'un cheval mort dans l'écurie sise rue des grands carreaux, sur avis donné par LAFEUILLE, conducteur d'une des divisions des chevaux d'artillerie en cantonnement à Péronne. — 17 mars (f° 238 v°). NAUDÉ nommé commissaire pour présider la réunion, qui doit avoir lieu le 18, des commandants en chef, commandants en second et adjudants des bataillons, des capitaines et lieutenants de toutes les compagnies du district, à l'effet de « déterminer le nombre des légions, et le nombre des bataillons dont chaque légion doit être composée, et élire ensuite le chef, l'adjudant et le sous-adjudant de chaque légion ». — 8 avril (f° 246 v°). Etape fournie jusqu'à ce qu'ils soient casernés aux chasseurs à cheval du 5<sup>e</sup> régiment arrivés le matin et logés séparément chez l'habitant : « la cherté des denrées

s'oppose en effet à ce que les chasseurs puissent vivre avec leur paye sans faire ordinaire. » — 10 avril (f° 247). Plainte (jointe au registre) de Jean-Louis LAFEUILLE, conducteur en chef des équipages d'artillerie en cantonnement à *Péronne*, contre TESSIER, conducteur, qui l'a frappé et a voulu le jeter à la rivière. Comparution de TESSIER, qui reconnaît les faits et s'excuse. LAFEUILLE se déclare satisfait. Signatures au registre de LAFEUILLE et de « TESSIER, vainqueur de la Bastille et conducteur. » — 18 juin (f° 269 v°). Prestation de serment de Charles-Louis FRANÇOIS, comme chef de garnison (est jointe au registre sa déclaration, du dit jour, qu'il veut être imposé au rôle de la contribution mobilière de 1791). — 26 juin (f° 272). Dispositions prises en vue de « la réunion des gardes nationales pour la fédération » du 14 juillet à *Péronne*, sous le commandement de VITASSE, « commandant général actuel de toutes les légions. » La municipalité de *Péronne* disposera des logements pour 900 gardes. (F° 272 v°). Vérification de 1.000 sacs de toile en état de contenir 12 boisseaux d'avoine, mesure de *Paris*, fournis par Foislain FERNET, négociant à *Péronne*, à PAULNIER, préposé aux subsistances militaires pour l'armée du centre. — 13 juillet (f° 279 v°). ROBBÉ, garde-magasin, demande « des voitures pour faire conduire sur-le-champ et successivement des fourrages à *Guise*, l'armée du Nord venant de changer de position et ayant besoin de subsistances dans le nouveau point qu'elle va occuper. » Teneur d'une lettre adressée le dit jour au Département sur le prix des transports et la nécessité de payer comptant les aménagements demandés par ROBBÉ. — 16 juillet (f° 281). Paiement des voituriers. — 17 juillet (f° 281 v°). Le procureur de la commune de *Mametz* fait constater l'absence de LECOMTE, qui devait participer à un convoi de fourrages destinés à l'armée du Nord et dirigés sur *Cambrai*. En marge : « Le sieur LECOMTE s'est présenté lors du départ du convoi. » (F° 282 v°). LONGUERUE, lieutenant de la gendarmerie, ne trouvant pas de logement à *Péronne*, est autorisé à occuper au château « les appartements qui forment le pavillon en face du calvaire et... la cave n° 2. » — 22 juillet (f° 282 v°). Charrette manquant dans le convoi réquisitionné à *Nesle* pour conduire des fourrages à *Cambrai*. (Suite 26 juillet f° 284). — 23 juillet (f° 283). Le château est mis à la disposition du bataillon du 14<sup>e</sup> régiment de chasseurs en cantonnement à *Péronne* chez l'habitant pour permettre de faire le potage en commun, d'installer des magasins, ateliers de cordonniers, tailleurs, faiseurs de sacs, la concession de logement faite à LONGUERUE est

annulée. — 1<sup>er</sup> août (f° 284 v°). Trois charrettes manquant dans le convoi réquisitionné à *Albert*, pour conduire des fourrages à *Cambrai*. — 14 août (f° 291 v°). Chandelles pour les invalides du château réclamées par PETIT, officier commandant. — 20 août (f° 292). GAUDEFROY nommé commissaire pour prendre des éclaircissements sur « un mémoire en forme de plainte présenté au directoire du Département le 13 de ce mois par les sieurs DE TENDE, chevalier de St Louis, PEDOT, prêtre, et DU HAUT-PLESSIS, citoyen d'*Albert*, au sujet de 2 jugements rendus contre eux par le conseil de discipline de la garde nationale d'*Albert*, » jugements dont l'exécution est suspendue. — 28 août (f° 292 v°). Les voituriers d'*Amiens* conduisant des avoines destinées à *Cambrai* devront décharger leurs voitures au magasin de *Péronne* ; il y a de graves inconvénients à les laisser continuer sur *Cambrai*. — 5 sept. (f° 295). Comparution des citoyens composant la brigade de gendarmerie en résidence à *Péronne*, excepté leur lieutenant. Ils exhibent « une lettre du sieur GREBERT, lieutenant de la 1<sup>o</sup> compagnie de la gendarmerie nationale, portant que le sieur RUIITY, brigadier en cette ville, fera partir tous les gendarmes de sa brigade sans exception pour qu'ils soient rendus le 8 de ce mois, au plus tard, à *Montdidier*, pour y passer la revue et, de là, se rendre à *Châlons*. » RUIITY se plaint d'un retard dans le paiement de la solde, d'une retenue de 60 livres injustifiée ; en outre, « la brigade croit devoir observer que le service se ferait plus exactement si elle obtenait l'avantage de conserver son chef à sa tête. » Témoignage rendu par le District au dévouement de la brigade. — 13 sept. (f° 297 v°). Visite à l'auberge de la Tonne d'or d'un cheval blessé appartenant à Claude HUE, gendarme de la brigade de *Vis-en-Artois*, lieutenance d'*Arras*, en marche avec la division du *Pas-de-Calais* pour se rendre à l'armée. — 15 sept. (f° 298 v°). Restitution à la dame DAMERVAL, propriétaire de la terre d'*Happlaincourt*, de ses 2 chevaux, qui ne peuvent être considérés comme chevaux de luxe. — 9 oct. (f° 303 v°). Enregistrement au bureau militaire de la commission donnée le 18 sept. par le Département à Antoine PORTEBOIS. — 11 oct. (f° 304). Déclaration de « LATOUR, maréchal de logis du 10<sup>e</sup> régiment de cavalerie, ci-devant Cravatte... qu'il avait été chargé par son corps de conduire à *Dun-*

*kerque* 8 chevaux venant du camp de *Ste-Menehould*, qu'à la couchée d'hier 10, en revenant de *St-Quentin*, un des chevaux commis à sa conduite était péri auprès des haies du village d'*Hancourt*. » — 28 nov. (f° 312 v°). Déclaration d'Etienne FRANQUEVILLE, aubergiste à *Péronne*, « que hier, 8 heures du matin, un des officiers des hussards, qui ont escorté en cette ville l'aigle impériale venant de *Mons* pour aller à *Paris*, a laissé dans une de ses écuries le cheval qui lui servait de monture. » Visite du dit cheval, qui est encloué.

**14.** Canal, routes, ponts. — 1790, 6 août, (f° 7). LAURENT, directeur du canal de la *Haute-Somme*, demande une visite de cet ouvrage détérioré par le défaut d'entretien et les infractions aux règles de sa conservation. BERTHELEMY, sous-ingénieur des ponts et chaussées, pose diverses questions (ouvrages de 1791, baux d'entretien des chaussées en pavés, traverse de *Sailly-en-Arrouaise*, route de *Péronne* à *St-Quentin*, déplacement du poteau qui servait à marquer la limite de la généralité de *Soissons*). — 10 août (f° 8 v°). Rapport de GOGUET, sur le canal de la *Haute-Somme* : à *Eterpigny*, une buse de bois blanc menace ruine, à *Pont-lès-Brie* le canal se remplit faute de contrefossés, à *St-Christ* et à *Epenancourt* les eaux de crue entrent dans le canal et l'emplissent de vase, faute d'aqueduc, à *Epenancourt* la municipalité a pris des pierres de taille dans le tas approvisionné pour achever l'écluse, etc... Les extractions de « bousins » se font sans ordre et sans suite : « il sera facile et simple de donner tous les ans à chaque village un emparquement d'une étendue suffisante pour sa chauffe ; par ce moyen, on éviterait que 3 ou 4 particuliers d'un village, au préjudice du surplus des habitants, non seulement fissent un très fort commerce de ces bousins, mais ne gâtassent encore leurs marais, en les coupant au hasard et faisant chacun 30 cloaques inabondables, au lieu d'un clair d'eau utile et qui, étant fait en même temps, se remplirait à la même époque et ne priverait pas la génération suivante d'un bien que celle-ci lui enlève. » — 10 août (f° 10). Paiement du salaire des cantonniers pour le mois de juillet. — 13 août (f° 10 v°). Vente de 141 ormes plantés sur la route de *Paris* en *Flandre*, « atelier de l'enclave de *Picardie* vis-à-vis *Gonnelieu* », qui ont été dégradés par des malfaiteurs. — 24 août (f° 14 v°). Demande de certificats de réception d'ouvrages à FOURNIER, sous-ingénieur des ponts et chaussées au département d'*Albert*. — 31 août (f° 19). Paiement des cantonniers. — 14 sept. (f° 24). Vente

de pavés de rebut, qu'on vole journellement, déposés sur la route de *Péronne* à *Marchétepot*. — 19 sept. (f° 25). Envoi à BARTHELEMY, sous-ingénieur à *Péronne*, d'une lettre du Département du 16 sept. invitant le District à ne pas dépenser pour les ouvrages au-delà des fonds qui leur sont destinés. — 28 sept. (f° 26). CHOPART, laboureur à *Bray*, autorisé à réparer le four à chaux, construit par l'administration du canal, dont il se servait depuis plusieurs années avec la permission du directeur. — 5 oct. (f° 31). Faucardement du canal de la *Haute-Somme*, (f° 32 v°). Salaires des cantonniers. — 7 oct. (f° 35 v°). Vente de pavés de rebut déposés entre *Péronne* et *Omiécourt*. — 26 oct. (f° 47). La municipalité d'*Albert* demande la réparation d'un pont qui menace ruine, d'un autre dégarri de parapet, et du pavé de la ville. (F° 47 v°). Réparations nécessaires au pont de *Voyennes* et à celui dit le *Bipont*, « dans un tel état de vétusté qu'ils sont même dangereux pour les gens de pied. » — 30 oct. (f° 49). Firmin-Lambert DUBOIS, meunier à *Sailly-Laurette*, demande à construire un moulin à blé et un autre à l'huile près la rivière de *Dernancourt*. — 5 nov. (f° 57). Projet de dessèchement de la vallée de *Somme* présenté par LEMARCHAND, d'*Albert*. — 23 nov. (f° 73). Les habitants de *Cuvilly*, *Matigny*, *Voyennes*, *Croix*, exposent « qu'au lieu d'une barque dans laquelle on est obligé de traverser à *Cuvilly* le ruisseau qui intercepte le passage il serait avantageux d'y construire un pont et offrent de le faire à leurs dépens s'ils y sont autorisés. Ils observent encore que les laboureurs fourniront leurs chevaux et voitures, et les journaliers leurs bras. Le directoire... est d'avis qu'un pont à *Cuvilly* serait très avantageux aux habitants des environs de ce lieu, mais qu'il ne peut être fait à corvée ; qu'il serait seulement possible d'autoriser les municipalités requérantes à construire ce pont par voie de contribution, et que les pauvres qui y travailleraient seraient par ce moyen payés de leurs journées. » — 14 déc. (f° 88). Avis de refuser à Firmin-Lambert DUBOIS le permis de construire 2 moulins sur la rivière de *Dernancourt* : la retenue d'eau submergera les prairies et « il y a déjà une assez grande quantité de moulins dans les environs. » — 16 déc. (f° 92 v°). NAMONT, charpentier à *Belloy*, nommé cantonnier

sur la route d'Amiens à *St-Quentin*, « depuis *Villers* jusqu'au chemin de *Belloy*. »

1791, 18 mars (f° 126). Les habitants de *Grandcourt* demandent la construction d'un pont entre *Grandcourt* et *Baillescourt*, qui les rapprochera beaucoup d'*Arras*, « où ils vendent toutes leurs denrées. » — 21 mars (f° 127 v°). Délits commis par des habitants de *Barleux* sur les arbres du chemin de *Péronne*. — 13 avril (f° 138 v°). Enfoncements de la chaussée d'*Amiens*, par suite « d'une cave crevée », à *Foucaucourt*. — 9 mai (f° 147). Destitution de Pierre QUEQUET, cantonnier. Compte, rendu par ROUILLARD, commissaire aux routes, des approvisionnements existant sur la route de *Péronne* à *Roye*. (F° 147 v°). Nomination de J.-B° CHOPART, comme cantonnier. — 18 oct. (f° 188). LUSSON, maire de *Ham*, est chargé de recevoir les pavés devant servir à réparer la traverse de *Ham*. — 8 nov. (f° 193). Estimation de « 60 arbres étrangers » provenant de la pépinière du canal, près *Péronne*, vendus à LEMARCHAND, d'*Albert*. — 9 nov. (f° 193 v°). Vérification des ouvrages faits par HANMER, propriétaire de *Liéramont*, sur les fonds de charité accordés à la communauté. — 19 nov. (f° 197 v°). Vérification à faire par GAUDEFROY des matériaux, outils, bateaux, magasins, appartenant au canal de la Somme. — (F° 198). La commune de *Ham*, autorisée à acquérir 500 pavés de rebut provenant de la traverse de la ville, au prix de 16 sols le cent. 1792, 8 févr. (f°s 216 v°-219). Envoi au Département du rapport de GAUDEFROY sur le canal de la Somme. Conservation des 2 pépinières de *Péronne*, rive gauche (23 000 pieds d'arbre) et de *Sailly-Lanrette* (7300) ; démarcation avec l'*Aisne* (les habitants de *Pithon* ont donné pour limites le pont qui traverse le canal pour conduire à *St-Quentin*) ; mise à l'abri des outils et matériaux dans les magasins d'*Epenancourt* et de *Péronne* ; plans et archives ; piqueurs et garde (il existe des bâtiments propres à les loger à *Offoy*, *Epenancourt*, *Péronne*, *Frise* et *Sailly-Laurette*) ; dépenses relatives aux ouvriers réformés ; maisons construites par LAURENT pour les gardes-éclusiers à *La Chapelette* près *Péronne* et à *Nauroy* (*Aisne*) ; clefs des magasins à remettre au directoire de district ; rétablissement d'un courant d'eau sur un des bras de la *Somme* à *Sailly-Laurette* demandé par les habitants de *Chipilly*. — 15 mars, (f° 237). Salaire des cantonniers. — 12 juillet (f° 279 v°). Vente des pavés de rebut provenant de la traverse de *Péronne* au prix de 50 sols le cent. — 31 juillet (f° 284). LEMARCHAND, d'*Albert*, nommé commissaire à la surveillance des routes aux environs d'*Albert*. —

1<sup>er</sup> août (f° 285). Réparation du pont traversant le canal à *Béthencourt* : bois à prendre au magasin d'*Epenancourt*. — 30 août (f° 294). POITOUX, adjudicataire de la route de *Péronne* à *Roye*, se plaint qu'on est plus sévère pour la réception de ses matériaux, que pour la réception de ceux de DESAILLY, adjudicataire d'une autre portion de route. — 18 sept. (f° 299 v°). Avance de 400 l. par « ESTOURMEL, officier général, inspecteur des remontes générales », pour la réparation des chemins de *Suzanne* et *Cappy*. — 11 oct. (f° 305). Adjudication des ouvrages relatifs à la suppression et au comblement du pont de la porte de *St-Quentin*, à *Ham*, et aux réparations de l'abreuvoir auprès de ce pont, ainsi que des ouvrages nécessaires « au baissement du point d'eau et à la fixation de celui des 2 moulins à blé de la ville de *Ham*, de manière à commencer le dessèchement des marais voisins et adjacents à la rivière. » Sursis à la vente du moulin à huile dit le tordoir, dont la démolition est envisagée. — 20 oct. (f° 307). Dividende repartit entre diverses municipalités de campagne pour travaux de routes. — 22 oct. (f° 308). Notification à GOMARD de l'arrêté du Département du 18 octobre relatif à l'établissement qu'il se proposait de faire sur la *Somme*, à *Ham*.

**15.** Réception d'approvisionnements, cailloux, pavés sur les grandes routes. — 1790, 7 et 10 sept. 26 oct., 16 déc.

1791, 18 et 19 mars, 29 avril, 31 mai, 11 et 28 juin, 3, 12 et 21 juillet, 7 et 15 sept., 3 et 8 oct., 12 nov.

1792, 17 mai, 20 juin, 12 sept.

**16.** Ecoles, imprimerie, bibliothèques. — 1790, 5 oct. (f° 33). FLEURY de *Cappy*, qui a demandé une place à l'école vétérinaire, ne saurait y être admis sans payer pension. — 23 oct. (f° 45 v°). Autorisation demandée au Département de répondre favorablement à « une requête du sieur J.-B° LAINEY, marchand libraire à *Péronne*, expositive que le désir de se consacrer au bien public lui a fait concevoir le projet d'établir une imprimerie et de la dédier au district, et que la formation d'une imprimerie ordinaire semble devoir coûter 4500 l., mais qu'il serait possible d'en restreindre la dépense à 2400 l. en se bornant à l'acquisition d'une presse de 3 sortes de caractères seulement, qu'il

conviendrait de garantir cette somme aux fournisseurs des caractères et de la presse, de leur en assurer le paiement en 3 termes et dans le cours de 2 années, que le directoire trouverait le gage de cette somme dans la valeur de l'imprimerie et dans les impressions qui se feraient pour le district. » — 26 nov. (f° 80). Les professeurs du collège de Péronne « exposent qu'une prébende de l'église de St Fursy a été amortie et affectée à l'enseignement public, que depuis 1777 le receveur du ci-devant chapitre payait de 3 mois en 3 mois aux instituteurs 500 livres pour leur tenir lieu des fruits de la prébende, que leurs quartiers ont été régulièrement payés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1790, » mais qu'on les renvoie maintenant au district. 500 l. leur sont déléguées sur TAILLEFER, de *Feuillaucourt*, fermier du chapitre de St Fursy. — 30 nov. (f° 80 v°). Convocation d'une assemblée générale des citoyens actifs de la paroisse de *Mons-en-Chaussée* pour nommer un clerc-laïc.

1791, 18 mai (f° 150). La société des amis de la constitution de Péronne expose que les ventes des bibliothèques des maisons religieuses sont d'un produit presque nul, et « que ce serait servir bien utilement la chose publique de faire un choix de livres épars dans les maisons religieuses du district pour être formé un dépôt public où la jeunesse trouverait des facultés peu coûteuses de s'instruire. » Avis conforme. — 11 nov. (f° 194). Laquelle des deux nominations de clerc séculier, faites à *Sailly-le-Sec*, est régulière, celle de Nicolas VITASSE ou celle de Nicolas BLEDE ? — 14 nov. (f° 195). Transport ordonné au secrétariat du district des « livres, manuscrits et catalogues, médailles, machines, tableaux, gravures et autres objets de ce genre, qui se trouveront dans les bibliothèques ou cabinets » de l'abbaye de *Ham* et de la collégiale de *Nesle*. — 7 déc. (f° 204 v°). Remplacement de Louis PINGRÉ, clerc séculier de *Vauvillers*, destitué. — 17 déc. (f° 207). Remerciements au « directeur de l'atlas national de France », qui a envoyé à l'administration « la carte nouvelle de la France, celle du département de la *Somme*, une copie du mémoire de MM. les auteurs de l'ouvrage et du système. »

1792, 19 févr. (f° 227). Maintien de la destitution de FACHE, clerc de *Mons-en-Chaussée*, remplacé par LARDEMER. — 21 mars, (f° 239 v°). Nouvelle nomination d'un clerc séculier de la paroisse de *Morchain* et *Potte*, les habitants de *Potte* ayant réclamé contre le choix fait de BAYARD, de *Rethovillers*. — 2 avril (f° 245 v°). LOREL député au Département pour obtenir « une délibération qui autorise le directoire du district à établir des

archives et faire choix d'un archiviste. » — 6 juin (f° 265 v°). Les municipalités de *Péronne* et d'*Albert*, désigneront chacune une élève pour l'école de filature d'*Amiens*.

**17.** Tribunaux, échafaud. — 1790, 5 oct. (f° 34 v°). Le directoire fixe au dimanche 17, 8 heures du matin, en l'auditoire du bailliage de *Péronne*, la tenue de l'assemblée électorale pour la formation du tribunal du district. Le Département est avisé et prié de faire l'envoi des nouveaux décrets intervenus sur l'ordre judiciaire. — 19 oct. (f° 43). Dépôt du procès-verbal de l'assemblée électorale pour la formation du tribunal. — 18 déc. (f° 93). Proposition de 7 tribunaux d'appel : « celui de *Paris*, présidé par M. MERLIN », ceux des districts d'*Amiens*, *Arras*, *Bapaume*, *Montdidier*, *Noyon*, *St-Quentin*. — 22 déc. (f° 94). Arrêt des poursuites faites contre Félix SERGENT, laboureur à *Maricourt*, pour vol dans les bois de *Vaux*, attendu que son domestique seul est coupable.

1791, 6 janv. (f° 102). La ville de *Péronne* élira un juge de paix particulier, et un second juge sera élu par les communes de *Ste Radegonde*, *Halles*, *Doingt* et *Flamicourt*, *Biache* et *Bazincourt*, et *Bussu-en-frontières*. — 10 janv. (f° 104). Il est passé commande à MOUET, orfèvre à *Noyon*, de 28 sceaux gravés pour les 14 juges de paix du canton, « portant un écu ovale sur lequel seront écrits les mots : juge de paix, avec le nom du canton en entourage entre l'écu et le cordon. » — 3 févr. (f° 109 v°). Sur réception de « 2 planches d'un dessein que le comité de constitution a fait graver pour la disposition des prétoires dans toute l'étendue du royaume, » l'exécution de ce plan est confiée, dans un intérêt d'uniformité, à ROUSSEAU, architecte du département. « Il n'est pas indifférent que le lieu où se rend la justice présente partout les mêmes formes aux regards des citoyens, comme les mêmes lois doivent les gouverner et régir leurs fortunes. » — 19 mars (f° 126 v°). Louis-Marie-Fursy CHELLÉ demande au ministre de la justice son agrément pour exercer les fonctions de notaire à *Péronne*, à la place de son père, Benoit-Fursy, infirme. — 23 déc. (f° 209 v°). Convocation de l'assemblée primaire du canton de *Péronne* pour nommer un remplaçant à BALLUE le jeune, juge de paix du canton, nommé député à l'assemblée législa-

tive et y séant depuis 2 mois, malgré sa prétention de rester en place.

1792, 16 mars (f° 238). Fixation au 25 mars, de l'assemblée primaire du canton d'*Heudicourt*, appelée à nommer un juge de paix en remplacement de MASCRÉ, démissionnaire. — 18 avril (f° 251). Construction, pour l'exécution des jugements criminels, d'un échafaud de 4 pieds carrés, avec escalier. — 21 avril (f° 254 v°). Il sera établi par ANOTEAU, charpentier, avec des bois pris au magasin du canal à *la Chapelette*. — 9 juin (f° 266 v°). Liste d'un juré spécial d'accusation pour prononcer sur une distribution de billets de caisse patriotique falsifiés. — 16 juin (f° 269). Id. sur la plainte du fermier général de l'abbaye de St Vast d'Arras contre la veuve DUQUESNEL, fermière à *Puzeaux*. — 27 juin (f° 274 v°). Paiement à la direction du canal de la *Somme* des bois utilisés pour la confection de l'échafaud, aux ouvriers du prix de construction et des frais de transport pour 2 exécutions. On propose de traiter avec ANNOTAUX pour « un abonnement annuel de 50 livres, au moyen duquel cet ouvrier sera tenu de transporter le bois de l'échafaud à chaque réquisition, et à le dresser et démonter. » — 22 juillet (f° 283). Fixation à 220 livres du loyer du tribunal du district : « les bâtiments dont il s'agit ne consistent qu'en un prétoire, une antichambre, une chambre du conseil, une autre petite pièce à la suite, et une chambre des archives. » — 14 sept. (f° 298). En exécution de la loi du 18 août, qui suspend les commissaires du roi de leurs fonctions, PINCEPRÉ, juge suppléant au tribunal, est nommé commissaire du pouvoir exécutif par intérim près le tribunal de district. — 7 déc. (f° 315 v°). Nouvelle élection d'un juge de paix du canton d'*Albert* fixée au dimanche 16, par suite d'annulation.

**18.** Culte et clergé. — 1790, 27 août (f° 17). Avis de refuser au conseil général de la commune d'*Albert* l'autorisation d'intervenir dans une instance entre le curé et les marguilliers. Avis de refuser à DECALOGNE, marguillier en charge, l'autorisation d'ester en justice contre le curé à propos de l'ouverture du tronc de la Vierge. — 3 sept. (f° 19 v°). La municipalité de *Cappy* demande l'autorisation de recevoir comme desservant du prieuré Charles DELAIR, prêtre du diocèse de *Noyon*, commis par DELACROIX, grand vicaire du dit diocèse. — 17 sept. (f° 24 v°). Acte donné à Pierre-Florent LEURETTE, religieux diacre de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*, profès de l'abbaye de St Faron de *Meaux*, de sa déclaration datée de *Reims*, 11 sept., qu'il veut sortir du cloître —

ANGELIN, desservant de *Canisy* « expose que le 8 juillet 1765 il a été placé sur le clergé une somme de 8000 livres, dont la rente de 400 l. a toujours été payée exactement et par quartier, tant à lui qu'à ses prédécesseurs... mais que, s'étant présenté pour avoir le quartier de juillet de la présente année, il a essuyé un refus sous le prétexte que la nation, étant en possession des biens du clergé, en payerait vraisemblablement les charges. » Sursis à statuer jusqu'à l'établissement d'une caisse des biens nationaux. — 7 oct. (f° 35). Les chanoines réguliers de l'abbaye de *Ham*, étant dans le besoin le plus pressant, sollicitent le paiement d'avance d'un quartier de leur pension sur leur revenu de 1790. — 13 nov. (f° 64 v°). Le curé de *Tincourt*, ayant besoin de 300 l. à compte de son traitement de 1790, est autorisé à toucher cette somme de Charles CASSEL, fermier de la dîme, n'y ayant pas de fonds dans la caisse du district. (F° 65). PATIN, desservant de *Boucly*, qui n'a reçu que 50 livres du revenu de sa desserte en 1790, est autorisé à toucher 300 livres sur THIEFFERY, ex-seigneur de *Boucly*, débiteur du chapitre de Saint-Leger. — 18 nov. (f° 69). Jean-Henri MEURICE, curé du *Mesnil-Saint-Nicaise*, autorisé à toucher 400 l. des fermiers de la cure. — 23 nov. (f° 74). DUROISEL, prieur-curé de Saint-Quentin-en-l'Eau de *Péronne*, autorisé à toucher 300 l. des sieurs SANTIN, ses fermiers. Délégation de 12 setiers de blé sur le receveur de M. DE MAILLY en faveur de Jean-Philippe MASSOULLE, suisse de l'église de *Nesle*. (F° 76). Pensions et gratifications accordées à Jean DAZAC, Pierre-Antoine RICHARD, J.-B<sup>e</sup> FETON, Jacques-François AUDIN, Pierre Alexandre MOREL, J.-B<sup>e</sup> MARTIN, Jean-François TOULET, musiciens de N.-D. de *Nesle*, Antoine-Joseph-Marie BOULOGNE, organiste, DELARUE, bedeau, la veuve DUVAL, femme du sonneur. — 26 nov. (f° 79). Traitement des chapelains de *Nesle* et de Saint-Fursy de *Péronne*. — 3 déc. (f° 81). Appointements des 6 enfants de chœur de la collégiale de *Nesle*, des maître de musique, musiciens et organiste. — 14 déc. (f° 88). Augmentation du traitement de THÉRACHE, suisse de Saint-Fursy. — 16 déc. (f° 92). Appointements des musiciens de la collégiale Saint-Fursy de *Péronne*. — 18 déc. (f° 93 v°). Traitement de BERTHELOT, chanoine de Saint-Fursy, titulaire du prieuré simple de N. D. de *Passavant*, district de *Vihiers* (Maine-et-Loire). — 22 déc. (f° 98). Gages de Jacques et André

LEFEBVRE, sonneurs de Saint-Fursy. — 28 *déc.* (f° 98 v°). Secours aux 6 enfants de chœur de Saint-Fursy, « qui se trouvent dans le plus grand besoin ». Il sera donné à chacun d'eux « 1° un métier et payé leur apprentissage, 2° les vêtements et linges à l'usage de leur corps, leur lit et leur paire de draps, 3°, une culotte et une veste de travail, 4° un chapeau, des bas et des souliers. » La servante de la maîtrise, âgée de 77 ans, aura son lit et 2 paires de draps. — 31 *déc.* (f° 99 v°). Traitement des musiciens, chantres, organiste et suisse de Saint-Fursy.

1791, 3 *janvier* (f° 100). Gages de Charles THIÉRACHE, ex-suisse de Saint-Fursy. — 4 *janv.* (f° 101). La municipalité de Péronne demande l'ouverture de l'église Saint-Fursy : « le directoire... a arrêté que l'ouverture demandée étant contraire aux décrets et à l'ordre qui lui a été donné... il regrette que son devoir ne puisse s'accorder avec l'envie extrême qu'il aurait de déférer à la demande du conseil de la commune. » — 24 *janv.* (f° 107). Délégation à LE MERCHIER, curé de *Billancourt*, district de *Montdidier*, sur divers habitants du lieu, fermiers du chapitre de *Nesle*. — 26 *janv.* (f° 107 v°). Vu son « extrême besoin », MAURICE, curé de *Mesnil-Saint-Nicaise*, est autorisé à toucher les redevances des fermiers de la cure. — 7 *févr.* (f° 111). Reliquat dû à ANCELAIN, vicaire de *Canisy*, paroisse de *Hombleux*. — 14 *févr.* (f° 114 v°). Versement de 51.000 livres dans la caisse du receveur du district pour le traitement des ecclésiastiques. — 21 *févr.* (f° 116 v°). Témoignage de satisfaction donné à COURTOIS, curé de *Villers-Saint-Christophe*, pour la réponse qu'il a faite le 19 janvier à la circulaire de M. DE GRIMALDI, évêque de *Noyon*, engageant les curés à ne pas prêter serment. — 9 *mars* (f° 121 v°). Avis que, des 5 paroisses de Péronne, seule doit être conservée la collégiale de Saint-Fursy, pour « la grandeur du vaisseau, sa salubrité, la commodité des paroissiens, et les vastes greniers qui y tiennent » ; l'église de Saint-Sauveur doit être conservée comme succursale, « soit par rapport à sa situation, soit à cause de la beauté et de la solidité de l'édifice, soit enfin parce que le terrain qu'elle occupe ne pourrait être d'aucune utilité, au lieu que l'on peut retirer un profit considérable de la démolition de l'église Saint-Jean et de celle du faubourg de *Bretagne*, qu'au surplus il n'est besoin en ce moment, ni dans la ville, ni dans les faubourgs, d'aucune chapelle ni d'oratoire, et qu'il n'en faudrait même pas quand les églises de Sainte-Agnès, de l'Hôtel-Dieu, des Ursulines et de Sainte-Claire viendraient à être supprimées. » — 26 *mars* (f° 133 v°). Pension de

Martin THEVENART, curé de *Brouchy*, ayant résigné le 5 février 1790 en faveur de Prosper-Fulgence LEFÈVRE, prêtre du diocèse de *Noyon*. — 13 *juin* (f° 158). Poursuites contre CARLIER, huissier à *Péronne*, et DUPRÉ, maire et ex-curé de *Bray*, à raison d'un acte extrajudiciaire signifié par ce dernier à BARY, curé de *Bray* élu par l'assemblée électorale ; cet acte, s'opposant à la prise de possession de la cure, « est une infraction et une insulte même à la loi. » Délivrance à DUPUIS, desservant de *Marquaix*, de vases sacrés, ceux de cette paroisse ayant été volés il y a environ 4 mois. — 20 *juillet* (f° 170). Ouverture de l'église Saint-Sauveur de *Péronne* par des commissaires du district et CROIZET, curé de Saint-Fursy, pour y faire lecture au peuple assemblé du décret du 10 juin conservant cette église comme oratoire. — 27 *août* (f° 179). La maison du *Mont-Saint-Quentin*, « assez vaste pour servir de retraite à 20 religieux », est proposée pour être affectée aux religieux rentés ayant opté pour la vie commune. — 22 *oct.* (f° 188). Exécution du décret du 29 mai 1791 (art. 2), portant suppression de toutes les paroisses de *Nesle* et leur réunion à la collégiale : DESOISE, élu curé de cette unique paroisse, doit en prendre incessamment possession. (F° 188 v°). Echange des cloches du *Mont-Saint-Quentin* contre celles de *Nurlu*. — 24 *oct.* Somme à payer par la fabrique de *Nurlu*, ses cloches ne pesant que 1553 livres, alors que celles du *Mont-Saint-Quentin* pèsent 2.147 livres.

1792, 28 *mars* (f° 242). Traitement des Ursulines de *Péronne*. — 29 *mai* (f° 264 v°). Commission donnée à la municipalité de *Péronne*, attendu les grandes occupations des membres du district, « de faire descendre les cloches des églises dites de Sainte-Agnès, des Ursulines et de Sainte-Claire, qui sont dans Péronne les seuls édifices jugés nationaux, et de les faire transporter soit au corps de garde, soit à la maison commune, pour y être pesées avec leurs fontaines et, de là, conduites à *Lille* ». — 16 *oct.* (f° 306). Claude LEFÈVRE, desservant d'*Heudicourt* demande un calice et une patène parmi ceux provenant des églises des Ursulines et Clarisses, les vases sacrés d'*Heudicourt* ayant été volés dans la nuit du 14 au 15 août. — 10 *déc.* (f° 316). Sont invités à se rendre à *Amiens* en la maison de retraite des prêtres insermentés TILLOLOY, ex-curé de *Méricourt-sur-Somme*, et DUREVAL, ex-cu-

ré de *Flaucourt*. HOSCHEDÉ ex-curé de *Beaumont-Hamel* « est tellement infirme qu'il paraît impossible de le faire transporter à *Amiens* ». — 26 déc. (f° 322). Le Département fait savoir « que la municipalité et le maire de *Grandcourt* lui sont dénoncés pour des faits graves et dont il requiert la vérification : 1° un prêtre constitutionnel, dit-on, a été nommé à la cure vacante ; 2° le maire a refusé de recevoir le serment que le curé offrait de prêter avant de faire le prône ; 3° le maire s'est absenté pour un moment de l'église, et il est rentré avec force armée, en a fait chasser le curé et a fait célébrer la messe par un prêtre réfractaire, d'autant plus suspect qu'il avait excité des troubles, et qu'il avait retenu les quêtes qui s'étaient faites pour les trépassés, desquelles on lui a fait restituer 66 livres ; 4° le 6 mai dernier, une femme étant décédée, le mari demanda que le curé vînt enlever le corps avec croix et eau bénite, ou qu'il lui brûlerait la cervelle, le maire et la municipalité se rendirent au convoi, accompagnés de 20 à 25 personnes armées de bâtons, et frappèrent indistinctement tous ceux qui se présentèrent, il paraît que de ce dernier fait il existe un procès-verbal ; 5° la municipalité a tellement vexé le curé qu'il fut contraint d'abandonner sa cure et que, depuis, le presbytère et l'houblonnière ont été entièrement abandonnés ; 6°, enfin que, par suite d'intrigues, le maire et la municipalité ont été réélus. » Charlemagne PETIT, d'*Albert*, est chargé d'aller vérifier ces faits sur place.

**19.** Hôpitaux, secours divers. — 1790, 3 août (f° 4). Etat demandé par le comité de mendicité. — 31 août (f° 18 v°). Paiement à l'hôpital de *Nesle* des dépenses faites pour les enfants trouvés. — 1<sup>er</sup> oct. (f° 30 v°). On recommande à l'humanité du Département un orphelin de 7 à 8 ans que Madame HÉBERT, ci-devant dame de *Fins*, déclare ne plus pouvoir garder. — 5 oct. (f° 34). Dépenses des enfants trouvés à l'hôpital de *Nesle* ; difficultés éprouvées par le dit hôpital, dont les recettes sont faites en billets de caisse ou en assignats, alors qu'il doit payer en argent les mois de nourrice et ses autres dépenses — 2 nov. (f° 52 v°). Nicolas-André GAILLON, clerc-seculier d'*Hervilly*, dont la maison a été incendiée le 20 mai 1789, et qui a pu en rebâtir une autre avec l'aide de ses concitoyens, demande qu'on lui procure le moyen de la couvrir : il y faut 2.400 panes à 50 livres le mille. — 10 déc. (f° 86 v°). Le chapitre de Saint-Fursy de *Péronne* étant dans l'usage de distribuer annuellement, moitié à Noël et moitié à Pâques, 56 setiers 12 boisseaux de blé aux pauvres de la ville, il sera demandé au

Département d'y procéder pour que « les pauvres ne s'aperçoivent pas du changement d'administrateurs. » (Suite 22 avril 1791 f° 142 v°). — 14 déc. (f° 89). Jean-Philippe SOUPLET, laboureur et ancien marchand à *Hervilly*, expose qu'après « avoir essuyé plusieurs banqueroutes qui l'ont forcé de vendre ses biens, il vient de perdre ses bâtiments dans un incendie et que, dans sa vieillesse, il se trouve réduit à la dernière misère » : avis de lui donner une somme de 150 ou 200 livres, qui lui serait « d'un plus grand secours que la remise des impositions pendant 3 ans que l'on a coutume d'accorder aux incendiés ». — 18 déc. (f° 93 v°). VAILLANT, propriétaire de *Fresnes* demeurant à *Péronne*, demande à faire un échange de terre avec les pauvres de *Fresnes*.

1791, 16 déc. (f° 206). Vérification du toisé de la couverture en tuiles de Jean-Louis MAUSÉ et Nicolas ROCHE, de *Buire-sous-Corbie*.

**20.** Prison de Ham. — 1790, 1<sup>er</sup> oct. (f° 29). La municipalité de *Ham*, « qui est la seule de ce district où il existe une maison forte », invitée à se faire fournir sous 3 jours par le commandant du château un état des prisonniers. — 8 oct. (f° 37). DE LUSSON, maire de *Ham*, envoie l'état des prisonniers dressé par BAZIGNAN, commandant du château. « De cet état il résulte que M. le comte DE LAUTREC est la seule personne actuellement détenue au château de *Ham*, qu'il a été enfermé en vertu d'ordre du roi du 13 juillet 1754, contresigné D'ARGENSON, pour violence et menaces, et que ses parents résident à *Cahors*. La municipalité de *Ham* observe qu'il est important que le Département... pour voie à la subsistance du prisonnier, qui est abandonné de sa famille, vû que le Département de l'*Aisne*, qui y a pourvu jusqu'à présent, pourrait bien ne plus s'en charger, la ville de *Ham* n'étant plus dans son ressort ». Le Département est invité à pouvoir à la subsistance du dit LAUTREC, « qui, d'après les observations du commandant du château, est en démence depuis plus de 15 ans et abandonné aux soins de la femme d'un sergent des invalides du château de *Ham* ».

Lr 2371. (Registre dérellé). — In-folio. 195 feuillets, papier. — Ancien L 710.

**1793**, 2 janvier. — An **3**, 5 ventôse. — « Registre aux arrêtés [du directoire]. »

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

- 1.** Personnel, bureaux, politique générale. —
- 2.** Police, suspects. — **3.** Epidémies. —
- 4.** Subsistances, réquisitions. — **5.** Etat-Civil. —
- 6.** Agriculture, culture forcée. — **7.** Affaires communales. — **8.** Impôts, sels, monnaie. —
- 9.** Postes. — **10.** Biens nationaux. —
- 11.** Affaires militaires. — **12.** Travaux publics. —
- 13.** Bibliothèque, imprimerie, écoles, transport de tableaux de Rubens. — **14.** Notaires, justice. —
- 15.** Culte. — **16.** Hôpitaux, secours. —
- 17.** Prisons.

**1.** Personnel, bureaux, politique générale. — 1793, 17 *janv.* (f° 8). Changement de l'ordre des travaux des administrateurs pour « concilier la prompt expédition des affaires avec le temps qu'ils doivent à la solution des questions verbales qui leur sont proposées. » A compter du 26 janvier, les audiences publiques n'auront lieu que les mardis, jeudis et samedis. « Les autres jours seront uniquement consacrés aux conférences, rédaction et expédition d'avis, délibérations et arrêtés. » — 20 *janv.* (f° 4). Acte donné à BEAUFORT de sa déclaration écrite du 19, comme quoi il se démet de ses fonctions curiales et opte pour celles de procureur-syndic. — 28 *mars* (f° 16 v°). Invitation aux membres du conseil d'administration de se rendre à leur poste pour y rester en permanence, en vertu de la proclamation de SALADIN et POCHOLLE, commissaires de la Convention, donnée à Amiens le 25 mars (insérée). « Citoyens, de grands dangers vous menacent. Ce serait vous trahir que de les dissimuler. Attaquée de tous côtés par les satellites des tyrans, la république renferme dans son sein des ennemis plus redoutables encore. Leur audace et leur espérance augmentent en proportion de nos revers, dont ils sont eux-mêmes les coupables auteurs. De braves défenseurs vont combattre les premiers. Ils vaincront, n'en doutez pas, mais les complots parricides des autres appellent de la part de tous les bons citoyens et de tous les fonctionnaires publics la surveillance la plus active et la plus énergique Chacun de nous doit être à son poste. Ceux qui ne peuvent partager les périls et la gloire des combats ont d'autres périls à courir, une gloire différente à mériter, c'est de diriger contre les

ennemis intérieurs l'énergie du courage, c'est de repousser par une intrépide sévérité toutes les conspirations qui menacent la liberté et l'égalité. Dans cette vue, la Convention nationale vient par un décret de rappeler à leurs fonctions les membres des conseils généraux de toutes les administrations, en les constituant en permanence : elle leur impose des devoirs qu'ils s'empresseront de remplir ; mais le retard que pourrait éprouver l'envoi de ce décret nuirait sensiblement à la chose publique, dans ce département surtout, où le recrutement si nécessaire a été reculé par des causes qu'il faut se hâter de faire cesser. D'après ces considérations, et en vertu des pouvoirs que la Convention nationale a confiés par son décret du 9 mars à ses commissaires, nous avons requis et requérons le procureur général syndic de ce département de convoquer sans délai le Conseil général du département dans le lieu ordinaire de ses sessions, et de faire réunir également les conseils généraux des districts de son arrondissement, chacun dans leurs chefs-lieux respectifs pour y rester en permanence. » — 30 *mars* (f° 17 v°). Copie de la décision de POCHOLLE, donnée à Péronne, le 30 mars, dispensant les membres du conseil général du district de concourir au recrutement de l'armée et au contingent requis pour la *Belgique*. — 12 *avril* (f° 19). CHELLÉ, vice-président du directoire, donne sa démission pour raison de santé. Copie du certificat à lui délivré par GAUDEFROY, médecin de l'hôpital. — 3 *mai* (f° 25 v°). Ouverture d'un « registre de pointe », qui sera signé à chaque séance. — 17 *juin* (f° 30). LOREL est élu vice-président en remplacement de CHELLÉ, démissionnaire, et ARRACHART substitut du procureur-syndic à la place de LOREL. — 10 *juillet* (f° 31 v°). Adresse au comité de salut public. « Nous ne doutons pas que vous n'ayez fait parvenir l'acte constitutionnel au Département avec la même exactitude qu'à Paris. Les procès-verbaux d'acceptation consignés dans les feuilles publiques en sont la preuve. Pourquoi donc, tandis que tous nos frères jouissent de ces bienfaits, sommes-nous les seuls qui l'attendions ? Pourquoi le Département de la Somme affecte-t-il dans ce moment tant d'indifférence pour ce qui fait l'objet de nos désirs. Et, tandis que dans tous les points de la république le 14 de ce mois, les français se livreront aux doux transports qui les animent, nous seront les seuls qui, ne pouvant les partager, emploieront des moments aussi précieux à accuser la négligence des administrateurs de notre département ?... » — 21

*sept.* (f° 55 v°). Sommes dues à MAHIER (?), courrier de la correspondance du Département, établie par arrêté du 9 août. — 9 *oct.* (f° 57 v°). Attestation de civisme en faveur de DANICOURT fils, chef du bureau des émigrés, en arrestation. Le District sollicite d'André DUMONT « qu'il veuille bien s'occuper sans retard des causes qui ont déterminé la détention du pétitionnaire et le rendre à la liberté et à ses fonctions, s'il mérite de les reconquérir ».

An 2, 28 *brum.* (f° 76 v°). GENSE l'aîné, employé au bureau des domaines, passera comme nouvel employé à celui des émigrés, et sera remplacé par ROUSSEL. — 3 *germ.* (f° 107). Sur réquisition de HIVER, agent national de Péronne, GLAND sera rayé de la liste des fonctionnaires publics. (F° 107 v°). Adresse à la Convention : « Représentants, l'énergie que vous avez développée dans la recherche des auteurs de l'horrible conspiration, qui vient d'être découverte, vous donne de nouveaux droits à notre reconnaissance. Que la hache nationale frappe les scélérats qui sont coupables de cet attentat à la liberté du peuple français ! Leur punition prompte et éclatante sera un jour de fête. Nous vous jurons de la célébrer comme doit l'être la chute de tous les ennemis de la révolution. Qu'il est sublime, votre décret qui met à l'ordre de tous les jours la justice, la probité et les vertus. Restez à votre poste jusqu'à ce que la grande république, invariablement fixée sur ces bases, soit enfin à l'abri des coups que la malveillance essaierait en vain de lui porter ». — 8 *germ.* (f° 111 v°). Congé de 6 jours accordé à Charles-Fursy CHARLARD, administrateur, pour se rendre à *Somme-Libre*. — 21 *germ.* (f° 117). « Vu l'immensité des travaux dont l'administration est chargée », il est arrêté de faire imprimer des intitulés de lettres. — 6 *flor.* (f° 127). Demande d'une indemnité de 3 l. par jour pour les membres du conseil habitant Péronne. La loi « n'accorde cette indemnité qu'aux membres obligés de se déplacer... Cependant, depuis l'établissement du gouvernement révolutionnaire, les membres réclamants font un service continu dans l'administration, et ont abandonné leur état pour se livrer sans réserve aux fonctions qui leur ont été confiées. » — 29 *fruct.* (f° 157 v°). Traitement des commissaires HENNEQUIN et FLAMANT, de *Ham*.

An 3, 2 *vendém.* (f° 158). COQUART, employé du bureau de l'agent national, forcé de s'absenter à cause d'une maladie de sa femme, et — 18 *vendém.* (f° 161). ROSSIGNOL, employé au même bureau, obligé de s'absenter, renonce à un mois de traitement. — 9 *frim.* (f° 178). Congé d'une décade

à CHARLARD, membre du directoire. — 29 *pluv.* (f° 195). Souscription chez LAGARDE, libraire à *Douai*, à la collection des lois de la Convention.

**2.** Police, suspects. — 1793 29 *janv.* (f° 7 v°). Délits de pêche commis à *Cléry* dans les eaux, dont CAUDRON est fermier. « Il résulte des procès-verbaux du commissaire du district que les cit. François BLONDEL, maire de *Cléry*, Charles DUROY, officier municipal, et Pierre GUFFROY, procureur de la commune, sont, de leur propre aveu, les auteurs de la pêche qui s'est faite aujourd'hui sur les eaux nationales du dit *Cléry*,... que les dits officiers municipaux ne peuvent être excusés par l'application qu'ils ont faite du décret de la Convention des 15 et 17 décembre derniers, art. 1, que ce décret, qui garantit aux habitants des pays occupés par les armées de la république les avantages de la révolution française, ne dispose à l'égard de qui que ce soit des propriétés légitimes, que, dans la supposition que les eaux nationales de *Cléry* aient été précédemment usurpées sur les habitants... par le ci-devant seigneur... les officiers municipaux avaient toute autre marche à suivre. » — 3 *mars* (f° 13). Renvoi sans approbation à CARON, notaire, d'un certificat de civisme obtenu du conseil général de *Péronne*. — (F° 13). Copie de la lettre du Département du 1<sup>er</sup> mars invitant le District à élargir l'officier municipal de *Cléry* qui a été emprisonné, la municipalité ayant reconnu ses torts après s'être adressée à la Convention. (F° 13 v°). Réponse du District : ils n'ont reçu aucune proposition conciliatrice et doivent se montrer sévères car, « loin de convenir que la Convention nationale a improuvé leur conduite, et de reconnaître leurs torts, les officiers municipaux, au retour de *Paris*, ont débité dans tous les lieux voisins de *Cléry* que la Convention blâmait le district et le tribunal, qu'elle les avait autorisés à continuer de pêcher, ils ont excité les communes voisines à suivre leur exemple et ce signal, l'apparente sécurité qu'ils ont montrée a entraîné nombre d'habitants à se rendre sur les eaux, et, comptant sur la protection de la Convention, à pêcher sur toutes les propriétés, tant nationales que particulières... Nous soupçonnons quelques moteurs secrets des excès auxquels se sont livrés les officiers municipaux... il est peut-être utile pour les découvrir de prolonger la détention

du procureur de la commune. » — 16 avril (f° 20 v°). Séance du comité de surveillance. « Un membre a dit : 1°) qu'il avait appris par la clameur publique qu'il existait dans les maisons des citoyens D'HERVILLY et VITASSE, de *Fontaine*, plusieurs personnes suspectes et soupçonnées d'émigration, ainsi que des armes en assez grande quantité, 2°) que ces personnes nuisent absolument à la société par les propos incendiaires qu'ils tiennent journellement, ne cherchant même qu'à propager et allumer la discorde dans l'esprit public... Le même membre a dit qu'il existait dans les deux maisons... des chevaux de luxe... qu'une correspondance existait entre le citoyen VITASSE-BUSSU et le cit. VITASSE fils, émigré, son cousin de *Fontaine*... » Visites domiciliaires ordonnées des maisons de *Dentécourt* et de *Fontaine*. — 23 avril (f° 22). Désarmement des habitants de *Mons-en-Chaussée* : des malveillants ont coupé plusieurs charrues, notamment celle d'un laboureur de *Prusle*, le jour où il a conduit au *Mont-Saint-Quentin* le mobilier de l'émigré FOUGERET ; un coup de fusil a été tiré dans les fenêtres de DENIS, laboureur à *Saint-Cren*. — 1<sup>er</sup> mai (f° 23 v°). Dénonciation par J.-B<sup>e</sup> DUBUS, garde-champêtre de *Biaches*, que le matin vers 7 h. 1/2 il a vu des particuliers occupés à abattre « un très gros arbre qui se trouve planté sur le chemin de *Péronne* à *Barleux*, appelé vulgairement l'arbre de *Barleux*. » (F° 24 v°). Rapport de LOREL, administrateur, chargé de se rendre sans délai sur les lieux : « nous avons trouvé 3 citoyens, dont un d'un certain âge et qui regardait travailler les 2 autres, nous nous sommes à l'instant décorés de la médaille et avons sommé les dits 3 citoyens de nous dire qui ils étaient et pourquoi ils abattaient le dit arbre et de quel ordre ». Il leur est enjoint de cesser l'abattage et de recouvrir de terre la partie découverte pour empêcher l'arbre de périr. — 16 mai (f° 26 v°). Lettre au Département lui-demandant de réprimer sévèrement la conduite des officiers municipaux de *Buire-Courcelles* : un arrêté du District du 12 mai leur ayant interdit de couper des arbres réclamés par PETIT, ils répondent par une délibération, qui constitue un acte de véritable rébellion. — 21 mai (f° 28). Amende de 50 livres contre CAUDRON, fermier des eaux de *Cléry*, partageable par moitié entre le poste de la force armée et les plus nécessiteux de *Cléry*, pour avoir usé de ses bateaux après l'heure prescrite pour les enchaîner, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de BOURSIN, agent militaire commandant à *Cléry*. — 23 juin (f° 30 v°). « BEFFROY, représentant du peuple près l'armée du Nord, est entré et a fait part à l'administration d'une lettre du comité de salut

public du 13 de ce mois concernant les cit. FOLLEVILLE et ST-SIMON, et a dit que ces citoyens devaient être surveillés. L'administration a répondu qu'à l'égard du cit. ST-SIMON elle n'avait aucun motif de le suspecter, mais qu'elle ne cessait de veiller le cit. FOLLEVILLE, que déjà elle avait ordonné deux visites domiciliaires en sa maison de *Manancourt*, sans cependant y avoir découvert aucune trace suspecte, que la municipalité de *Manancourt* surveille les étrangers qui arrivent chez FOLLEVILLE et a soin de les inscrire sur les registres de son greffe, que cependant l'administration, sur les représentations du représentant du peuple, est convenue de prendre les informations et les mesures qui paraîtront convenables et d'en informer les représentants du peuple. » — 7 juillet (f° 30 v°). Interrogatoire d'Hubert CAZIER, d'*Ennemain*, simulant la démence, arrêté par le poste de *Cléry*. — 9 juillet. Libération du dit CAZIER. — 21 août (f° 35 v°). Dénonciation comme quoi le maire et un officier municipal de *Ginchy* ont fait abattre l'arbre de la liberté. — 22 août (f° 36). Rapport du procureur-syndic, BEAUFORT, envoyé sur les lieux : « le procureur de la commune... a répondu que l'arbre de la liberté avait été véritablement abattu par suite d'une crainte panique, qui annonçait l'arrivée de l'ennemi, mais que cet arbre avait été relevé dans la nuit précédente et que tous les citoyens étaient disposés de le conserver jusqu'à la mort. Le procureur syndic n'a pu que louer les dispositions actuelles des citoyens de *Ginchy* et inviter leurs magistrats de les entretenir, de les augmenter, s'il est possible, pour maintenir de tous leurs moyens la république une et indivisible. » — 6 sept. (f° 53 v°). Atroupement à *Athies* pour s'opposer à l'enlèvement des cloches. Arrestation de la veuve Médard MILLET, de Louise DUMONT, des femmes de Pierre BOINET, Jean-Charles BROYON et Charles HENNUYER. — 8 sept. (f° 54 v°). Dépôt d'un procès-verbal de la commune de *Sainte-Radegonde*, « duquel il résulte que le cit. COMPÈRE, cultivateur à *Halles*, a remis au procureur de la commune un morceau de bois brûlé par un bout, lié par une corde à 9 allumettes, trouvé aujourd'hui à 8 heures du matin par le cit. Félix WARNIER, cordonnier au *Mont-Saint-Quentin*, à la porte de

derrière de la maison du cit. Compère donnant sur la rue des Vignes. »

An 2, 14 *brum.* (f<sup>o</sup> 64). Apposition de scellés sur les papiers de TORCHON, maître de la poste aux chevaux de *Marchélepot*, signalé par le district de *St-Omer* comme étant en relations avec HULOT, régisseur principal de Sigismond DE RÉDERN, « envoyé du roi de *Prusse* à la cour d'*Angleterre* qui, depuis quelque temps, a acheté des parties considérables des biens nationaux... Des portions de ces biens viennent d'être revendues en dessous-main pour être soustraites à la sequestration ». — 15 *brum.* (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Résultat négatif de la perquisition faite chez TORCHON. (F<sup>o</sup> 65). Insertion de la lettre du District de *Morini-la-Montagne (Saint-Omer)* à la municipalité de *Péronne*, du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade de brure, relative à REDERN. — (F<sup>o</sup> 66). Copie de l'arrêté de LAURENT, représentant près l'armée du *Nord*, ordonnant l'élargissement de Claude-François-Marcel TORCHON, cultivateur à *Enguillaucourt*, détenu à *Arras* « par l'effet d'une intrigue ou d'une haine particulière. » — 21 *brum.* (f<sup>o</sup> 70). TATTEGRAIN fils, détenu au beffroi, sera, vu son état maladif, transféré à la maison de son père rue des Naviages, où il sera en détention avec lui. Le certificat de GAUDEFROY, médecin, daté de *Péronne*, « 5 novembre de l'an 2<sup>e</sup> », est attaché au f<sup>o</sup> 70. — 23 *brum.* (f<sup>o</sup> 70 v<sup>o</sup>). COUPÉ fils, détenu au beffroi, sera transféré dans la maison de sa mère où il restera en détention. Le certificat de GAUDEFROY, médecin, « du 12 novembre de l'an 2<sup>e</sup> », constatant qu'il est détenu depuis 5 semaines au beffroi, est attaché au f<sup>o</sup> 71. — 25 *brum.* (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Réquisition au comité de surveillance de *Péronne* pour l'exécution de l'arrêté d'André DUMONT « qui déclare nuls les ordres donnés pour les mises en liberté des personnes arrêtées par mesure de sûreté générale soit par le comité de surveillance, soit par la municipalité, soit par GARNERIN, et ordonne que tous ceux qui ont été mis en liberté seront réincarcérés et conduits de suite à *Amiens*, ainsi que tous ceux restés en arrestation en cette ville, le dit arrêté daté de ce jour. » — 28 *brum.* (f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). La citoyenne D'HANMER demande pourquoi les scellés ont été apposés sur ses papiers, pourquoi elle a été amenée à *Péronne* et elle s'y trouve maintenue : son mari a été compris par l'arrêté du 23 sept. parmi les suspects soupçonnés de correspondre avec les émigrés, mais la levée des scellés, faite le 17 oct., n'a rien révélé à sa charge. « L'administration n'a jamais conçu aucun soupçon contre le civisme de la citoyenne HANMER,... pourquoi elle a été déclarée en liberté par l'arrêté du conseil général du 16 *brum.*

Elle n'a été emmenée en cette ville que par erreur de fait. Si elle a été invitée d'y demeurer jusqu'au moment où l'armée ennemie sera sortie de la frontière du Nord, c'est parce que l'administration pense que les ci-devant châteaux situés dans la partie du Nord doivent être évacués, à l'exception des personnes nécessaires à l'agriculture. » — 2 *frim.* (f<sup>o</sup> 78). « Le citoyen J.-B<sup>e</sup> DUBOIS est entré et a déposé sur le bureau un arrêté du représentant du peuple DUMONT, qui le charge de surveiller tous les citoyens du district de *Péronne*, de lui faire connaître ceux qui lui paraîtront suspects, de lui indiquer les reproches qui leur seront faits, et l'autorise en conséquence à entrer au comité de surveillance et à y siéger comme l'un de ses membres. » — 4 *frim.* (f<sup>o</sup> 79). Compte rendu par CABOUR de la mission qui lui a été donnée le 14 oct. d'aller vérifier à *Marchélepot* les papiers de la citoyenne LAGRENÉ. « Il a déposé sur le bureau... une lettre du cit. ST-SIMON, sans date, adressée au cit. TORCHON, ci-devant maître de la poste aux chevaux de *Marchélepot* : elle traite de différentes questions de politique et a paru au commissaire contenir quelques expressions peu modérées sur les opérations de l'assemblée nationale, antérieurement à la guerre, et un système sur les assignats... Le reste des papiers... sont la correspondance du cit. ST-SIMON et présente différentes spéculations sur l'acquisition et la revente des domaines nationaux, sur le plus grand bénéfice à tirer des objets achetés à bas prix, et beaucoup d'autres vues dans lesquelles sont intéressés les dits ST-SIMON et TORCHON, COUTTE, notaire à *Péronne*, et le comte DE REDERN, prussien. » Le directoire, constatant que la mission de CABOUR est devenue sans objet, la V<sup>e</sup> LAGRENÉ et ses enfants ayant été mis en liberté par ordre du représentant DUMONT, arrête qu'il n'y a pas lieu à inculper ST-SIMON, attendu « qu'un homme qui a eu des principes faux il y a 2 ans 1/2, peut fort bien n'être pas un mauvais citoyen, surtout lorsque, depuis, il a manifesté un attachement non équivoque à la révolution et aux principes républicains, que l'on ne peut exiger d'aucun citoyen qu'il ait toujours marché d'un pas ferme vers la république, qu'il suffit qu'il sache en apprécier l'excellence et qu'il en pratique les vertus. » Les pièces relatives aux propriétés du comte DE REDERN dans le district de *Morini-la-Montagne* seront adressées à ce district. — 24 *frim.*

(f° 86 v°). Arrestation de François HOUSELLE, employé au bureau central des effets militaires à Péronne, âgé de 17 ans et natif de Bruxelles, sur instructions du District de *St-Quentin*. — 12 niv. (f° 88). Paiement de frais faits pour l'arrestation de LEBEL (?), notamment de 15 livres aux volontaires de la 8<sup>e</sup> compagnie du bataillon de *Noyon*. — 12 pluv. (f° 92 v°). Acte donné à l'agent national de la lecture de la loi du 18 nivôse sur la police de sûreté générale. — 23 pluv. (f° 100 v°). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition relative à des dévastations (non désignées). — 27 flor. (f° 136 v°). Renvoi au juge de paix de *Chaulnes* d'un procès-verbal de Louis-François BOITEL, « officier de garde de la garde bourgeoise de *Chaulnes*. » — 19 mess. (f° 149 v°). Il n'y a lieu de délibérer sur une pétition d'OBJOIS, de *Douilly*, relative à des injures entre particuliers. — 22 therm. (f° 154). Poursuites contre Georges FALEMPIN, d'*Ytres*, qui, revendiquant 8 pièces d'huile à brûler, « s'est permis de proférer contre la municipalité les injures les plus graves, et les menaces les plus violentes au point d'ôter la vie, et particulièrement à l'agent national. »

An 3, 26 brum. (f° 173). Arrêté pour tenir lieu à Louis DENELLE, ménager à *Longueval*, du certificat de civisme que lui refuse la municipalité. Les 6 motifs de refus invoqués sont les mêmes « qui ont occasionné l'arrestation du dit DENELLE, pendant 9 mois par mesure de sûreté générale » ; par sa mise en liberté, « ces motifs ne subsistent plus. » — 19 frim. (f° 183). « Sur l'exposé... que la municipalité de *Sailly* a fait ouvrir le caveau qui renfermait les cercueils de plusieurs individus, qu'elle en a extrait les dits cercueils et les a envoyés dans la cour du district, avec les plombs qui renfermaient les cœurs, et que les cadavres sont restés dans le dit caveau, que ce caveau n'a pas encore été refermé et qu'il s'en exhale des vapeurs pestilentielles, que les portes de l'église où est le dit caveau sont ordinairement ouvertes et que les restes des cadavres sont abandonnés aux enfants et aux chiens, » arrêté que la mun. fera refermer le caveau et viendra rendre compte de sa conduite. — 24 frim. (f° 184). MASSON, de *Potte*, a toute liberté d'abattre des arbres lui appartenant, en se conformant au lois en vigueur. (F° 184 v°). Certificat de civisme refusé par la commune de *Bouvincourt* à Pierre-Louis GACHE. — 4 nivôse (f° 187 v°). Arrêté applaudissant au zèle de J.-B<sup>e</sup> TOURBIER, notable à *Buire*, et ordonnant l'exécution en cette commune de l'arrêté du 16 frim. qui établit la garde dans toutes les communes du district. « Les efforts continuels, que font la malveillance et la cupidité

pour enlever clandestinement toutes les subsistances et jeter le trouble dans la république, ne peuvent être déjoués que par la vigilance la plus exacte et la plus patriotique. »

**3. Epidémies.** — An 2, 23 niv. (f° 89). GAUDEFROY, médecin, invité à se transporter au *Ronssoy* pour y traiter les malades, — 6 ventôse (f° 96 v°) à *Sailly-Laurette*, — 4 germ. (f° 108 v°) à *Irlès* et à *Pys*, — 19 germ. (f° 166) à *Sailly-Laurette*, où la maladie épidémique règne depuis 6 mois. — 24 germ. (f° 118 v°). DUCOROY, médecin à *Péronne*, invité à se rendre à *Chuignolles* et à *Dompierre* où règne depuis le mois d'octobre une maladie épidémique. — 4 flor. (f° 124). RABACHE, médecin, invité à visiter de nouveau les malades de *Pys*. — 6 flor. (f° 125 v°). RABACHE invité à se rendre à *Herbécourt* où, depuis 2 mois, règne une maladie épidémique. — 13 flor. (f° 130 v°). RABACHE, invité à se rendre de nouveau à *Chuignolles*, où l'épidémie continue. — 7 prair. (f° 139 v°). GAUDEFROY, invité à se rendre à *Chuignolles*, où l'épidémie règne depuis 6 mois. — 9 mess. (f° 147 v°). MAGNIER, médecin à *Heudicourt*, invité à se rendre à *Epehy*, où règne une épidémie. — 27 mess. (f° 150 v°). PAYEN, médecin à *Albert*, invité à se rendre à *Montauban*, ravagé depuis longtemps par une maladie épidémique.

An 3, 16 vendém. (f° 159 v°). Indemnité à DUBUISSON, officier de santé à *Miraumont* pour « 179 jours par lui employés à solliciter les malades des communes de *Pys* et *Irlès*, » atteints d'épidémie, depuis le 7 germinal jusqu'au 1<sup>er</sup> vendém. — 26 frim. (f° 185). GAUDEFROY invité à se transporter à *Proyart* où règne une épidémie, — 3 nivôse (f° 187) et à *Genermont*, commune de *Fresnes*, où Claude-Marie-Barthélémy VAILLANT signale « les symptômes effrayants d'une maladie contagieuse. C'est la maison du cit. André LE VERT qui en est infectée depuis le retour d'un de ses fils, employé dans les charrois, et qui est revenu mourir chez son père. Le jour de sa mort, une de ses sœurs le suivit au tombeau, une autre est morte depuis, et maintenant le père, la mère et 4 ou 5 autres enfants sont dans leur lit, et dans une affreuse indigence. » (Lettre du 30 frimaire attachée au registre).

**4.** Subsistances, réquisitions. — 1793, 17 mai (f° 27 v°). Circulaire aux chefs-lieux de canton (chargés de la faire parvenir dans les communes) sur ce que « plusieurs accapareurs de blé se répandent dans les communes de ce district et des districts voisins, qu'à l'aide de prétendus pouvoirs ils séduisent les municipalités... que cet accaparement fait hausser excessivement le prix du blé. » — 13 juin (f° 29 v°). Indemnité aux voituriers qui, chargés de conduire des avoines de Péronne à Valenciennes, ont été forcés de les conduire jusqu'à Avesnes. — 15 juin (f° 29 v°). COLLACHE, commissaire du Département, demande quelle quantité de grains est nécessaire au marché du jour de Péronne. La municipalité répond qu'il existe 55 sacs de blé sur le marché et que 20 à 25 autres seraient nécessaires. — 3 août (f° 32 v°). Gendarme envoyé en garnison à Hancourt chez CARPEZA, pour le forcer à s'acquitter d'une réquisition de blé. — 5 août. (F° 33 v°). Indemnité à Nicolas ABART et à Antoine PRIEUR, laboureurs à Vermandovillers, qui, s'étant rendus à Ham y charger des fourrages, ont été renvoyés sans chargement d'après le certificat de DELIMEUX, garde-magasin à Ham. — 20 août (f° 34 v°). Arrestation de MARQUANT, voiturier à Mazancourt, qui sortait de Pertain avec 2 voitures de blé, seigle et avoine et n'a pu exhiber aucune autorisation. Poursuites contre le dit MARQUANT. — 21 août (f° 35). Saisie de ses grains et élargissement, sous caution, de sa personne. — S. d. (f° 37 v°). Copie de l'arrêté donné à Arras le 20 août par les représentants près l'armée du Nord JEANBON-ST-ANDRÉ, PRIEUR, de la Marne, CHALET, COLLOMBEL, LETOURNEUR et DELBRET, en exécution de la loi du 15 août, enjoignant aux Districts de Montdidier et de Péronne de requérir 4 quintaux de grains par charrue, qui seront réunis dans les 24 heures dans les dépôts indiqués par NOEL et LECLERC. — 24 août (f° 37). Arrêté conforme. — 26 août (f° 37 v°). Visite domiciliaire chez THÉODORE, voiturier et marchand à Pressoir qui a fait des achats considérables de blés sans déclaration. — 27 août (f° 50 v°). Arrestation à Chaulnes d'une voiture de 14 sacs de blé conduite par SAVOYE, de Chuignes, à Pont-Sainte-Maxence. (F° 51). Arrestation à PERTAIN de 2 voitures de grains conduites par Pierre MARQUANT, de Mazancourt. — 28 août (f° 51 v°). GLAND est adjoint à DEBERGUE, commissaire chargé de surveiller les batteurs, leur nombre étant considérablement augmenté depuis quelques jours. — 1<sup>er</sup> sept. (f° 53 v°). Force armée envoyée à Chuignolles, dont la municipalité s'est refusée à fournir 30 sacs de blé au marché de Péronne. —

14 sept. (f° 54 v°). Envoi aux municipalités de l'arrêté du 11 des représentants près l'armée du Nord ordonnant le paiement en nature des fermages. — 18 sept. (f° 55). Rappel de la force armée qui avait été envoyée à Hervilly pour contraindre NOBÉCOURT et J.-B<sup>e</sup> PAUX à livrer les réquisitions. — 20 sept. (f° 55 v°). Elargissement de Jean-Louis CAGNIART, sur certificat de la municipalité de Monbrehain qu'il « n'a conduit une voiture à l'ennemi que sur la prière de son oncle sans mauvais dessein. » — 26 sept. (f° 56). « Le conseil charge le procureur-syndic, appelé auprès de la commission révolutionnaire du Département, de lui remettre les états doubles. 1°) des contingents et blé et seigle fournis par les communes du ressort, 2°) des contingents en foin, paille et avoine demandés au District par l'arrêté du représentant du peuple du 21 de ce mois. » — 4 oct. (f° 56 v°). Déclaration du District qu'il ne peut coopérer à la commission donnée à Ambroise RETOURNÉ le 1<sup>er</sup> oct., de lever pour l'approvisionnement de Paris dans la Somme 8 quintaux de blé par charrue. Il expose « avec franchise » les causes qui s'y opposent : « d'abord les nombreux versements que ce district a fait dans les magasins de l'armée, et les achats qui y ont été faits pour l'approvisionnement des villes de Paris, Amiens Rouen, à la veille de la récolte, ont épuisé tous les greniers, de sorte qu'il ne reste presque plus de blé vieux dans le district ; en 2<sup>e</sup> lieu, plusieurs réquisitions des représentants du peuple, demandant à ce district 25.490 sacs de blé, qu'il doit verser pour le plus court délai dans les magasins de l'armée et vont enlever à ce district la très grande partie de ses productions en grains ; en 3<sup>e</sup> lieu, que l'administration n'a pu encore se procurer les états de recensement ordonnés par la loi du 11 sept. dernier, en ce que cette loi ne lui est pas encore parvenue pour être adressée aux communes du ressort ; que cependant l'administration, désirant en hâter la prompt exécution, a nommé des commissaires patriotes et actifs pour se procurer ces recensements ; que plusieurs cantons du district ont fait des récoltes médiocres (suite des grandes sécheresses qui les ont précédées et qui ont fait manquer les productions des petites terres), que, frappés de toutes ces considérations, qui leur ont été présentées par l'administration du Département, les représentants du

peuple ont pris vers la fin du mois d'août un arrêté par lequel ils ont décidé que ce département serait dispensé des réquisitions prescrites par le décret du 15 août en faveur de la ville de *Paris*. » — 13 oct. (f° 57 v°). Un particulier, qui a déclaré n'être pas français, conduisant 32 bœufs destinés à FOURNET, boucher de l'armée à *Saint-Quentin*, a été arrêté par la municipalité de *Fins*, « craignant que ce troupeau ne passât à l'ennemi. » Mesures prises pour sa conduite sous escorte à *Saint-Quentin*. « 6<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade de l'an 2<sup>e</sup> » [26 vendémiaire]. Réquisition dans diverses communes de batteurs qui seront mis à la disposition de MARCEL, garde-magasin des vivres à *Péronne*. — [1<sup>er</sup> brum.] (f° 60). Injonction à la municipalité de *Morchain* de cesser toute opposition à l'exécution du marché conclu entre BOURDON, du dit lieu, et GOUELLE (?), inspecteur des fourrages de l'armée, portant sur 60.000 bottes de foin. Injonction à diverses municipalités de ne pas entraver le transport de 8 000 bottes de foin que François CREPIN, d'*Ecany*, paroisse de *Voyennes*, a vendues à FREMERY (?) pour le compte de la république. — [3 brum.] GAILLIER, étapier à *Péronne*, autorisé à acheter des avoines dans diverses communes. (F° 61). CREPIN, de *Bon-Avis*, et MILLERET, de *Péronne*, autorisés à réquisitionner des avoines, foin et paille dans diverses communes. — [5 brum.] (f° 61). PERSONNE et CAT [?], de *Sailly*, sont autorisés à requérir des propriétaires de blé de la commune la quantité de 4 sacs de blé mesure de *Péronne*, et par chaque semaine, « pour satisfaire aux besoins pressants de leur état. » — [7 brum.]. Le procureur-syndic requiert des poursuites contre les municipalités qui n'ont pas fourni les états exigés sous huitaine de la publication par la loi du 11 sept. dont les exemplaires, parvenus au District le 11 oct. (*sic*) seulement, sont parvenus dans les communes le 14 ou le 15 ; la publication a été faite partout le 20. — [10 brum.] (f° 63). Arrestation à *Templeux-le-Guéraud* d'un voiturier se dirigeant sur *Villers-Outreau*, localité que le bruit public annonce comme « presque habituellement occupée par l'ennemi. » La municipalité de *Méaulte* est autorisée à détenir un citoyen qui n'a pas fait de déclaration de fermages. — 16 brum. (f° 66 v°). Liste des municipalités « en retard de fournir leurs déclarations de grains. » Arrêté de les poursuivre. (f° 68). Arrêté sur un mémoire de VAILLANT, relatif aux grains qui lui sont dus par ses fermiers. — 21 brum. (f° 70). Tarif de voitures ramené de 10 à 8 sols le quintal par lieue de poste. — 24 brum. (f° 72 v°). La pénurie de toiles se faisant sentir à *Péronne*, « où les marchands se gardent d'apporter

leurs toiles, dans la crainte d'être requis d'en fournir », 2 commissaires se rendront le lendemain à *Chaulnes*, dont le marché « en est toujours abondamment fourni », et y mettront en réquisition pour l'armée toutes les toiles, — 25 brum. (f° 73). Confiscation et vente des marchandises saisies le 9 brum. à *Templeux-le-Guéraud* sur le voiturier François THIERRY, agissant pour le compte de Jean-Philippe FALOURE, de *Villers-Outreau*. FALOURE sera maintenu en détention, comme suspect d'approvisionner l'ennemi. Il est constant qu'il avait depuis longtemps abandonné son commerce et « ne l'a repris que 6 semaines avant l'arrestation de sa voiture, époque à laquelle l'ennemi exerçait ses ravages à *Villers-Outreau* et dans les environs, que, dans le courant du mois d'octobre, il n'a fait que 2 chargements à *Péronne* l'un de 6 et l'autre le 28, qu'il est prouvé, tant par l'interrogatoire que par les autres pièces, que l'ennemi a été à *Villers-Outreau* les 5 et 27 du même mois, en sorte que ce particulier semblait choisir exprès le moment où les satellites des despotes faisaient leur invasion pour accourir à *Péronne* chercher des marchandises ». — 6 frim. (f° 80). Nomination de commissaires, par canton, pour répartir un contingent de 6.000 quintaux de blé à fournir à *La Fère* ou à *Saint-Quentin*. — 8 frim. (f° 80 v°). Voituriers arrêtés à *Equancourt*. — 14 frim. (f° 81). La municipalité de *Fins*, qui, au lieu de faire conduire promptement à *Saint-Quentin*, selon l'arrêté du 17 brum., 240 moutons, s'est mise en retard et a gardé 25 moutons, paiera des indemnités au propriétaire des moutons, Pierre-Nicolas HACART, — 14 frim. (f° 82). Répartition d'un contingent de 55 sacs de blé à fournir chaque jour au marché d'*Amiens*, en vertu de l'arrêté du Département du 11. Lettres écrites en conséquence aux communes et au Département. — 21 frim. (f° 82 v°). Nomination de commissaires chargés de s'enquérir dans diverses communes des achats de grains faits par COLLACHE. Copie de la lettre à eux écrite : « tu demanderas surtout s'il est vrai que COLLACHE a assuré aux fermiers des domaines nationaux qu'ils ne risquent rien de se défaire de leurs grains en faveur de la ville d'*Amiens*, parce que le versement qu'ils y feraient les exempterait de payer leur redevance en nature ou viendrait en déduction de

leur contingent pour l'armée. Dans le cas où les grains achetés ne seraient pas encore partis pour *Amiens*, tu ordonneras d'en suspendre l'envoi, tu feras part aux communes de notre arrêté qui a fait conduire COLLACHE dans la maison d'arrêt de *Péronne*, a été confirmé par le comité central des représentants du peuple à *Arras*... et que COLLACHE n'échappera pas à la vindicte de la loi, s'il est coupable. » — 22 *frim.* (f° 84). Jean LENTÉ et GANCE, arrêtés à *Chaulnes* faisant des achats de toiles réquisitionnées pour les armées, exhibent de prétendus pouvoirs d'acheter pour l'administration de l'habillement des troupes : ils seront mis en arrestation, ces pouvoirs ne paraissant pas authentiques. — 23 *frim.* (f° 84 v°). BERGERON, membre du Conseil général de la commune d'*Amiens*, dépose un arrêté du Département du 21 prescrivant l'envoi de grains à *Amiens* et autorisant BERGERON à « mettre en état d'arrestation le président et le procureur-syndic du district s'ils ne prenaient pas les mesures nécessaires pour faire transporter au dit marché d'*Amiens* les blés restant à livrer. » — 24 *frim.* (f° 85 v°). Dépôt de pièces relatives à une prétendue mission de LE CLERC, agent de l'administration de l'habillement des troupes. Répartition par canton d'un contingent de 6.000 quintaux. — 26 *frim.* (f° 86 v°). LEFÈVRE, maître de poste à *Sailly*, autorisé à requérir 300 setiers d'avoine dans les municipalités voisines. — 19 *niv.* (f° 89). Main-levée donnée à Guillaume WISBECQ, du *Grand-Rouy*, de 200 gerbes de blé vieux induement saisies, attendu qu'il les avait déclarées. — 2 *pluv.* (f° 89 v°). Mauvaise qualité de 660 bottes de foin fournies par REMBAULT, du *Mesnil-Martinsart*. — 8 *pluv.* (f° 91 v°). FRANÇOIS autorisé à acheter de la nourriture pour ses bestiaux dans les cantons de *Ham* et de *Nesle*. — 12 *pluv.* (f° 91 v°). J.-B<sup>e</sup> PACQUET, Jean-François THOMAS et J.-B<sup>e</sup> GELÉE, aubergistes à *Bouchavesnes*, autorisés à acheter du foin à *Moislains* et à *Allaines*, attendu le passage journalier de charretiers conduisant des vivres à l'armée. TORCHON, maître de la poste de *Marchélepot*, demande des foins. — 18 *pluv.* (f° 93 v°). DEVAUX, maître de la poste de *Fins*, autorisé à enlever de l'avoine dans les communes voisines. — 22 *pluv.* (f° 94). Indemnité à Louis OBRY, marchand drapier à *Albert*, pour conduite de foins versés le 1<sup>er</sup> oct. 1793 dans les magasins de l'armée à *Montauban*. Réquisition de la municipalité du *Mesnil-Martinsart* à D'HAUPOIRE de faire layer ses coupes de bois, et de les vendre, en exécution du décret du 11 sept. 1793. — 25 *pluv.* (f° 95). Difficultés entre la municipalité de *Sorel* et DEVAUX, de *Fins*, relativement à des avoines. —

5 *ventôse.* (f° 96 v°). Opposition de la municipalité de *Fins* à l'arrêté [du 14 frimaire]. — 12 *ventôse* (f° 97). Commissaire envoyé dans les 2 maisons de Claude-Honoré TORCHON, maître de la poste de *Marchélepot*, qui a un domicile à *Lihu*, pour constater la quantité de subsistances qui y sont conservées. (F° 97 v°). Annulation de la réquisition faite au meunier de *Curlu* par la municipalité de conduire des subsistances à *Réunion-sur-Oise*, attendu que ses chevaux sont nécessaires au service du moulin. — S. d. entre le 17 et le 19 *ventôse* (f° 98). Rapport des arrêtés relatifs à la contestation entre HACART et la municipalité de *Fins*, qui s'adresseront aux tribunaux. — 19 *ventôse.* TORCHON, de *Marchélepot*, autorisé à enlever chez LENOIR 90 setiers d'avoine. — 21 *ventôse* (f° 99). Part que pourra requérir la municipalité de *Roisel* de Félix DESCAMPS, cultivateur à *Péronne*, ayant un moulin à *Roisel*. — 26 *ventôse* (f° 101). BAYART, directeur de la poste aux lettres de *Péronne*, est informé que LEFÈVRE, concierge, est autorisé à retirer pour les administrateurs les lettres et paquets chargés. — 27 *ventôse* (f° 101 v°). TORCHON, est autorisé à requérir 2.500 setiers d'avoine en diverses communes. Il entretient 8 chevaux pour la culture des terres de la ferme de *Lihu* et 65 chevaux pour la conduite des diligences, les relais militaires et la poste. (F° 102). BOCQUILLON, garde-magasin à *Nesle*, demande à étendre ses réquisitions. (F° 102 v°). Pierre-Nicolas HACART, de *Monchy-aux-Bois*, autorisé à se pourvoir contre la municipalité de *Fins*. — 1<sup>er</sup> *germ.* (f° 103 v°). Tableau de répartition entre les communes d'une réquisition d'avoine, foin et paille pour l'armée du *Nord*, qui se trouve dans le plus grand dénuement de fourrages. Le général CALANDINY est requis de faire porter les ordres par des cavaliers dans toutes les communes. Les convois, dont le premier (canton d'*Athies*) partira le 2 pour *Réunion-sur-Oise*, s'échelonnent jusqu'au 14. — 7 *germ.* (f° 110 v°). Ordre à la municipalité de *Biaches* de faire conduire au magasin militaire de *Péronne* tous les blés se trouvant dans la maison de BIBAUT. — 16 *germ.* (f° 114 v°). DEVAUX, maître de poste à *Fins*, autorisé à réquisitionner 2.000 setiers d'avoine dans les communes voisines. (Suite 21 *germ.* f° 117). (F° 115). COCHET, maître de poste à *Ham*, autorisé à réquisitionner 2 880 setiers d'avoine et 18.000 bottes de

foin dans les cantons de *Ham* et d'*Athies*. — 19 *germ.* (f<sup>o</sup> 115 v<sup>o</sup>). Copie de la lettre de la commission des subsistances approuvant la nomination d'Abraham LEVÊQUE comme préposé au versement des blés pour *Paris*. (F<sup>o</sup> 116). Il n'y a pas lieu de délibérer sur une « pétition des sans-culottes de la commune de *Thiepval*. » Ils ont la faculté de s'approvisionner dans les marchés ; les contingents de la commune doivent être fournis sans délai. (F<sup>o</sup> 116 v<sup>o</sup>). Refus aux bouchers de *Péronne* de porter à 1 livre le prix de la livre de viande, au-delà du maximum. — 21 *germ.* (f<sup>o</sup> 117). VINCHON, de *Péronne*, réclame une pièce de toile de lingette que la municipalité de *Barleux* a mise en réquisition chez son tisserand, HERBLOT. — 22 *germ.* (f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup>). Renvoi à la municipalité de *Bray* d'une contestation relative au maximum des denrées. — 23 *germ.* (f<sup>o</sup> 118). Concurrence entre l'étaquier de *Ham* et COCHET, maître de la poste, quant aux réquisitions. — 26 *germ.* (f<sup>o</sup> 120). Refus d'un chariot trop pesant fourni par la municipalité de *Nesle* : elle en fournira un autre, ainsi qu'un autre conducteur, l'actuel étant un ivrogne. — 2 *flor.* (f<sup>o</sup> 122) BOCQUILLON, garde magasin de *Nesle*, nommé adjoint à GOGUET, maître de la poste aux chevaux, pour s'occuper de l'approvisionnement du magasin. — 3 *flor.* (f<sup>o</sup> 122 v<sup>o</sup>). Gratification pour fourniture d'un cheval réclamée par Vincent DUPRÉ, « de la commune de *Le Boissel-Ovillers*. » (F<sup>o</sup> 123 v<sup>o</sup>). Comparution de DELATRE, agent national de *Lihons* : il expose que sa commune ne peut fournir les 60 quintaux de blé demandés pour *Amiens*, « n'ayant pas pour vivre pendant un mois », et qu'elle n'a plus de voitures pour les conduire. Injonction à la commune de fournir « dans les 12 heures » ce contingent, attendu que, d'après l'état de recensement, elle aura encore assez de blé ensuite pour vivre 2 mois, et qu'il lui reste 19 voitures. — 4 *flor.* (f<sup>o</sup> 124). TURQUET, cult. à *Bray*, demande le prix d'une voiture de paille conduite à *Arras*. (F<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>). Rejet d'une pétition de PARINGAUT, de *Vraignes*, à l'effet d'être déchargé des réquisitions. Blés non déclarés à la municipalité de *Maurepas* par VERMOND, de *Becquincourt*. (F<sup>o</sup> 125 v<sup>o</sup>). Sursis à statuer sur une pétition de la commune de *Cappy* jusqu'au recensement général des subsistances. — 6 *flor.* (f<sup>o</sup> 126). Abraham LEVÊQUE, brasseur de l'étaquier de *Péronne*, autorisé à requérir 60 quintaux d'orge de saison à *Barleux*. (F<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>). Réquisition faite par la municipalité d'*Albert* à celle d'*Aveluy* de fournir de l'orge et du foin à l'étaquier d'*Albert*. — 8 *flor.* (f<sup>o</sup> 128). Envoi de la force armée dans diverses communes en retard. — 9 *flor.* (f<sup>o</sup> 129). Le transport des bois sera payé à

raison de 5 livres par lieue, par corde ou par cent de fagots. — 12 *flor.* Indemnité due par GOGNARD, garde magasin du dépôt central à *Péronne*, à César VIART, voiturier, pour lui avoir fait charger des eaux de vie, l'avoir laissé partir et ensuite arrêté à *Eterpigny*. — 15 *flor.* (f<sup>o</sup> 131 v<sup>o</sup>). La municipalité de *Corbie* est invitée à élargir Jacques DALBERT, qu'elle a arrêté la veille, sous prétexte qu'il n'était pas porteur d'un acquit à caution, alors qu'il transportait des grains requis à *Bray* pour l'approvisionnement d'*Amiens*. — 16 *flor.* (f<sup>o</sup> 132). Louis VIGNON, de *Morlancourt*, Philippe FOURSY, et Jacques ROGER, de *Méricourt-l'Abbé*, et MURAINÉ, de *Cappy*, demandent à être payés du transport de fourrages, conduits au camp de *Montauban*. — 17 *flor.* (f<sup>o</sup> 133). Lettre à la mun. de *Péronne* sur ce que les bouchers se permettent de vendre la viande 20 sols la livre, « et se promettent de la vendre au premier jour 25. » — 19 *flor.* (f<sup>o</sup> 133 v<sup>o</sup>). BOURDON, maître de la poste à *Foucaucourt*, autorisé à réquisitionner 200 quintaux d'avoine. — 24 *flor.* (f<sup>o</sup> 135). Renvoi à la municipalité d'une pétition de Pierre ROUTIER, perruquier et marchand détaillant à *Péronne*, relative au maximum. — 28 *flor.* (f<sup>o</sup> 137). La veuve CRÉPIN, maîtresse de la poste à *Bon-Avis*, qui a 25 chevaux en relais à *Sailly*, autorisée à réquisitionner 360 quintaux d'avoine. — 1<sup>er</sup> *prair.* (f<sup>o</sup> 138 v<sup>o</sup>). GALLIER, étaquier à *Péronne*, autorisé à enlever à *Barleux* 60 quintaux d'orge pour fabriquer la bière nécessaire à son service. Force armée envoyée chez les citoyennes DALLONGEVILLE, à *Hyencourt-le-Petit*, jusqu'à fourniture de leurs réquisitions. Id. chez les officiers municipaux de *Soyecourt*, qui refusent de livrer de l'avoine à BOURDON, maître de la poste de *Foucaucourt*. (F<sup>o</sup> 139). TURBIN, journalier à *Cappy*, en contestation avec la municipalité sur l'exécution d'un traité fait avec elle, renvoyé à se pourvoir devant les tribunaux. — 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 140). DEVAUX, maître de la poste aux chevaux de *Fins*, autorisé à réquisitionner 386 quintaux d'avoine dans diverses communes. Force armée envoyée à *Belloy* pour contraindre la veuve Eloi CARPENTIER, Antoine GAUDET, et la veuve Louis DEMILLY, à satisfaire à leur contingent. — 16 *prair.* (f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>). Jean-Louis DELAME et François HENNEBERT, meuniers à *Allaines*, « seront tenus de se pourvoir sans délai de bluteaux au n<sup>o</sup> 18 ou de moudre les grains qui seront apportés à leurs moulins sans les bluter, sous les peines

« portées par la loi. » — 17 *prair.* (f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée à *Barleux* pour obliger la commune à fournir de l'orge à GALLIER. — 18 *prair.* (f<sup>o</sup> 142). Paiement de leurs services à Martin COMBLES et MARQUANT, d'*Equancourt*, et à François LEGER, de *Marchélepot*, tous voituriers. — 22 *prair.* (f<sup>o</sup> 142 v<sup>o</sup>). Mise à la disposition de POIROTTE de l'église de *Doingt*, pour un dépôt de cochons. — 24 *prair.* (f<sup>o</sup> 143). LEDOUX, boucher à *Péronne*, refusant de vendre ses peaux, elles seront enlevées de force à son séchoir et remises à l'atelier de DESTRÉES. — (F<sup>o</sup> 144). Copie de l'arrêté donné à *Péronne* le 29 prairial par LAURENT, représentant près l'armée du Nord, ordonnant au District de *Péronne* de fournir 200 quintaux d'avoine à DUPLAQUET, maître de la poste de *Beauvoir*, district de *St-Quentin*. — 3 *mess.* (f<sup>o</sup> 145). Célestin BONNAIRE présente la commission qui lui a été donnée le 19 *flor.* par le district d'*Avesnes*, à l'effet de se procurer 15.000 quintaux de grains dans le district d'*Hazebrouck*. DENGLEHEM autorisé à moudre un brassin dans son moulin à orge pour le service des étapes. Sur mémoire de FONTENAY, cavalier du 1<sup>er</sup> régiment, la force armée étant à *Mametz* est autorisée à se retirer dans les autres communes en retard du canton d'*Albert*, aux fins de faire effectuer les contingents à elles assignés. — (F<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>). Copie de l'ordre daté de *Péronne*, 3 *mess.*, donné par BONNAIRE, commissaire du district d'*Avesnes*, à Abraham LEVÊQUE, pour le chargement des grains destinés à ce district. — 5 *mess.* (f<sup>o</sup> 145 v<sup>o</sup>). Sur demande de CHAHUET, directeur des subsistances militaires à *Péronne*, la municipalité est autorisée « à mettre à la disposition de l'un des boulangers de cette place la quantité de farine suffisante pour pouvoir fournir et assurer aux bouviers du parc de *Biaches* la subsistance qui leur est nécessaire, au moyen de ce qu'on leur a retiré les rations de pain d'étapes qu'ils avaient auparavant. » — 6 *mess.* (f<sup>o</sup> 146). Refus de prêter à CHAHUET, pour attacher les bœufs, les cordes réservées à la marine. Injonction à MOELET, meunier à *Ham*, de moudre sans interruption les grains nécessaires aux armées. — 8 *mess.* (f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>). Force armée maintenue à *Fricourt* jusqu'à livraison des contingents requis. — 16 *mess.* (f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup>). DEVAUX, maître de poste à *Fins*, autorisé à retirer des avoines déposées chez LARDÉ ; la municipalité de *Sorel* mandée à l'administration. (F<sup>o</sup> 149). Aussitôt après avoir fourni 30 quintaux de blé, la municipalité de *Fricourt* renverra la force armée. — 18 *mess.* Allocation de 20 livres par jour aux voituriers ayant conduit des cochons de *Péronne* à *Amiens*. — 19 *mess.* Lettre à l'étaquier d'*Albert*, l'autorisant à s'approvisionner dans tout le

canton ainsi que dans les communes d'*Auchonvillers*, *Beaumont-Hamel*, *Thiepval* et *Grandcourt*, qui font partie du canton de *Miraumont*. — 22 [*messidor*] (f<sup>o</sup> 150). Injonction à la municipalité de *Péronne* de laisser procéder par les commissaires du district d'*Amiens* au recensement des grains et farines. — 24 *mess.* Force armée envoyée à *Flers* pour assurer le versement de toutes les avoines de la commune. — 29 *mess.* (f<sup>o</sup> 152). Dénonciation de GAILLION, meunier d'*Hervilly*, comme ayant induement perçu en nature un droit de mouture. — 9 *therm.* (f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>). Divers cultivateurs se plaignent que VILLAIN, garde-magasin des fourrages à *Péronne*, délivre pour les denrées livrées dans le courant de *messidor* des récépissés datés de *thermidor*, ce qui les empêche « de profiter de la faveur de l'arrêté du comité de salut public du 5 *messidor*. » — 20 *therm.* (f<sup>o</sup> 153 v<sup>o</sup>). Délivrance à TORCHON, maître de la poste de *Marchélepot*, de 200 quintaux d'avoine du magasin de *Péronne*. — 22 *fract.* (f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>). La veuve Claude PRACHE, de *Bussu*, est autorisée à poursuivre la municipalité à laquelle elle demande le prix d'un cheval. — 3<sup>e</sup> *compl.* (f<sup>o</sup> 157 v<sup>o</sup>). La mun. de *Feuillères* et *Buscourt* fournira 50 quintaux d'avoine à GALLIER, préposé aux étapes de la place de *Péronne*.

An 3, 15 *vendém.* (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). DERMIGNY, d'*Ugny l'Equipée*, sera tenu de verser 57 setiers 10 boisseaux 7/16, mesure de *Péronne*, pour acquitter les 79 setiers, mesure de *St-Quentin*, dont il est redevable. — 16 *vendém.* (f<sup>o</sup> 159). Mise en réquisition de toutes les avoines d'*Assevillers*. La municipalité est invitée à fournir sous 3 jours l'état de la récolte, sous peine d'arrestation. — 25 *vendém.* (f<sup>o</sup> 162 v<sup>o</sup>). Garnison envoyée chez plusieurs cultivateurs de *Barleux*, dénoncés par le maire, LEFEBVRE, comme n'ayant pas fourni leur contingent pour *Paris*. Id. chez DOBELLE, à *Ennemain*, pour la même cause. — 1<sup>er</sup> *brum.* (f<sup>o</sup> 164). MARCHANDISE, préposé aux transports militaires de *Péronne*, autorisé à acheter du foin à *Chuignes*. — 5 *brum.* « Vu le procès-verbal de la commune de *Bazentin*, en date du 21 *vendém.*, expositif que les cultivateurs propriétaires du blé vendaient aux particuliers à raison de 14 livres le setiers, » arrêté « que les citoyens qui ne peuvent point se procurer des cultivateurs de gré à gré les grains... doivent se les procurer sur les

marchés. » — 7 *brum.* (f° 165). Retrait de la force armée d'*Ytres*, sur le vu du tableau du recensement des grains, montant à 468 quintaux de blé pour une population de 1020 individus. — 13 *brum.* (f° 166 v°). Sommes dues à THURTOT, qui a conduit un convoi de 50 voitures à *Avesnes*, auquel il a employé 17 jours. Injonction à la mun. de *Moislains* de faire fournir par les laboureurs du blé aux citoyens qui en manquent et de former l'état du recensement des grains. — 14 *brum.* (f° 167). Il reste dû à la commune de *Maubeuge* 3293 quintaux de blé. — 15 *brum.* (f° 167 v°). Répartition sur diverses communes de denrées nécessaires au préposé aux subsistances à *Albert*. — 16 [*brumaire*] (f° 168 v°). Injonction à la commune de *Voyennes* de fournir du blé au marché de *Nesle*. — 18 *brum.* (f° 169). Complément dû à FORGET, de *Barleux*, pour foin fourni au magasin de *Biaches*. (F° 169 v°). Répartition entre diverses communes de denrées nécessaires à GALLIER, étapier à *Péronne*. — 22 *brum.* (f° 171 v°). Ordre à la mun. de *Sailly-le-Sec* de laisser sortir librement les grains dus pour fermage à la veuve FICHEUX, de *Corbie*. — 23 *brum.* La commune de *Treux* continuera d'approvisionner le marché de *Corbie*, et les commissaires envoyés par la municipalité d'*Albert* se retireront. — 24 *brum.* (f° 172). Sursis à statuer sur une pétition de la commune d'*Esmery* jusqu'à réception des états de recensement des récoltes pour l'ensemble des communes. — 27 *brum.* (f° 173). Rejet d'une pétition de BOUTHORS, cult. à *Thiepval*, à l'effet d'être dispensé d'une réquisition. — 28 *brum.* (f° 174). Id. de la mun. de *Fins et Plouy*, à l'effet d'être déchargée de son contingent. (F° 174 v°). Id. de la mun. de *Sailly-le-Sec*, id. — 4 *frim.* (f° 175 v°). BECQ et DEUDON, de *Péronne*, s'obligent à payer 167 mannes de charbon de terre, acordées à la commune par les représentants LACOSTE et Roger DUCOS. — 6 *frim.* (f° 176). Injonction à l'agent national de *Rainecourt* de remettre à Théodore DAUTREVAUX, cult. à *Fay*, 2 quintaux de farine saisis sur lui le 22 *brum.* alors qu'il les transportait à *Amiens*, en acquit de fermages. — 8 *frim.* (f° 177). Autorisation à GALLIER, étapier à *Péronne*, de prendre des foins et pailles à *Eterpigny*. — 9 *frim.* (f° 177 v°). Décharge de réquisition en faveur de Jean-François DENISART, d'*Ennemain*. — 13 *frim.* (f° 178 v°). Prix de voitures dû à ARRACHART, fermier du moulin de *Miraumont*. — 26 *frim.* (f° 185). La mun. de *Biaches* fera fournir par les cultivateurs à Benjamin MONVOISIN, manouvrier, le blé nécessaire à sa subsistance. — 13 *niv.* (f° 189). Contingents de Jean DELABRUYÈRE, charron, et de

Modeste TRIPET, tisserand à *Chuignes*. Restitution à Charles-Nicolas MOURET de 20 setiers d'avoine, mal à propos saisis par la mun. de *Foucaucourt*. — 21 *niv.* (f° 190). La mun. de *Liéramont* invitée à réformer une réquisition qui surcharge évidemment HANMER-CLAIBROIK. — 23 *pluv.* (f° 194). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de la mun. de *Barleux*, demandant le paiement des réparations faites aux fléaux des batteurs.

**5.** Etat civil. — 1793, 3 *oct.* (f° 56). Condamnation à 10 livres d'amende de NOBÉCOURT, officier public d'*Hervilly*, pour avoir négligé « de remplir entièrement les actes de l'état-civil des citoyens. »

An 2, 28 *germ.* (f° 121 v°). Il sera procédé au remplacement de l'officier public de *Méaulte*, qui « ne sait point suffisamment écrire pour rédiger les actes. »

**6.** Agriculture, culture forcée. — An 2, 17 *nivôse*, (f° 88 v°). Les cultivateurs de *Maurepas*, qui « semblent être coalisés pour ne point cultiver les terres des propriétaires », devront cultiver celles qu'ils avaient coutume de labourer, sous peine d'être traités comme suspects et arrêtés. — 3 *germ.* (f° 107). La citoyenne MARQUANT, et autres seront tenus de se conformer à l'arrêté de la municipalité de *Maurepas*, pris en exécution de la loi du 16 sept. 1793, [culture des terres]. — 11 *germ.* (f° 112 v°). Remise à PERCOURT, et J.-B<sup>e</sup> VUAGNIER, de *Vignacourt*, de leurs chevaux et voitures déposés en fourrière chez PLEZ, aubergiste à *Albert*, pour qu'ils puissent cultiver leurs terres. — 16 *germ.* (f° 115). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de Louis DHERLY, cultivateur à *Fricourt* : « le pétitionnaire consulte plus ses intérêts personnels que le bien général. » — 25 *germ.* (f° 119 v°). Injonction à la municipalité de *Foucaucourt* de faire cultiver les terres de Marie-Jeanne PERSEIN, épouse de François LEMATTE. — 27 *germ.* (f° 121). Ordre à Charles DESPAGNE, et à Honoré COQUART, cultivateurs à *Saulcourt*, de cultiver les terres de la V<sup>e</sup> Claude CHEVRIN. — 28 *germ.* Ordre à Barthelémy BOINET, cult. à *Pœuilly*, de continuer la culture des terres dont il se charge ordinairement. (F° 121 v°). Ordre à la municipalité d'*Athies* de faire cultiver les terres de Louis-Charles PLONQUET, greffier du juge de paix, par ceux « qui sont les plus avancés de labour. » — 3 *flor.* (f° 122 v°). Injonction à la municipalité

*d'Ovillers*, de faire ensemercer les terres appartenant à Vincent DUPRÉ et celles qu'il cultivait aux ménagers, « et même de veiller exactement à ce qu'elles soient cultivées à leur tour, de sorte que les cultivateurs chargés par eux ne puissent faire choix des leurs, de préférence à celle-ci ; la municipalité sera tenue aussi de faire suivre les terres présentement en jachères par les mêmes cultivateurs, les obliger à leur donner les royes ( ? ) d'usage dans leur localité. » — 4 *flor.* (f° 124). Rejet de la demande faite par Sulpice CASTEL, cultivateur à *Licourt*, de 3 setiers d'avoine pour ensemercer ses terres. — 7 *flor.* (f° 127 v°). La municipalité de *Vaux* fournira du foin pour la nourriture des chevaux de ROUILLART, de *Suzanne*, qui laboure les terres de François MAILLARD, de J.-B° et de Louis FRAY. — 11 *flor.* (f° 129). Injonction à la mun. de *Longueval* de faire cultiver les terres qui ne le sont pas. — 17 *flor.* (f° 132 v°). A celle de *Moislains*, d'obliger les « pralliers » de la commune à faire verser l'eau dans les prairies dont est propriétaire MAGNIEZ, médecin et cultivateur à *Heudicourt*. — 26 *flor.* (f° 136). Poursuites contre François CHATELAIN, ex-fermier du *Hem*, dénoncé par la municipalité de *Maurepas* pour refus de cultiver des terres. — 28 *flor.* (f° 137). Batteurs de Jacques LEFEUVRE, de *Cartigny*. — 29 *flor.* (f° 138). Injonction à la municipalité de *Biaches* de faire cultiver les terres qui ne le sont pas. — 7 *prair.* (f° 139 v°). Des informations seront demandées à la municipalité de *Maurepas* « pour connaître les motifs qui ont déterminé Jacques CAUDRON et Charles HUBERT à ne pas faire la culture cette année comme les autres, et comment il se fait qu'ils n'ont plus de chevaux. » — 15 *prair.* (f° 141). Injonction à la municipalité de *Puzeaux* de faire cultiver les terres de Pierre-Eloi BECU. — 4 *mess.* (f° 145). Id de *Méaulte* de faire cultiver les terres qui ne le sont pas. Le fils de Pierre-Louis DHERISSART, de *Méaulte*, est autorisé à demeurer chez son père pour vaquer aux travaux de l'agriculture. — 16 *mess.* (f° 148 v°). Injonction à COLÉATTE, de *Méaulte*, de labourer les terres de FERNET. — 27 *mess.* (f° 150 v°). DUFLOT, loué comme « parcourt » chez LENTÉ, à *Maurepas*, alors qu'il l'était auparavant chez MANSARD, comme conducteur de chevaux, continuera son service chez LENTÉ, étant « plus utile aux travaux de la récolte comme parcourt que comme conducteur de chevaux, » et la décision contraire de la municipalité est annulée. — 28 *mess.* (f° 151). François et Sébastien HENNUYER continueront à travailler à la récolte de DEMAROLLES, à *Douilly*, quoique requis par la municipalité de *Mons-en-*

*Chaussée* de se rendre chez MARTINE, que ses ouvriers ont quitté. — 18 *therm.* (f° 153). Ordre à DUTOULET d'aller travailler chez DEBACQ, à *Esmcry*, comme ouvrier moissonneur. — 3 *fruct.* (f° 154 v°). Pétition de Jean-Pierre HANGART, de *Manancourt*, pour faire labourer et fumer ses terres. — 7 *fruct.* Pierre-Louis CUSVALLE, fils, de *Villers-Faucon*, autorisé à se pourvoir contre la municipalité de *Roisel* pour défaut de culture de ses terres. — 9 *fruct.* (f° 155). WAISSE autorisé, moyennant remplacement, à s'approvisionner à *Mametz* des grains qui sont nécessaires à l'ensemencement de ses terres d'*Allonville*. — 24 *fruct.* (f° 156). Contestation entre la mun. de *Villers-Carbonnel* et Louis DUROIZEL, battant actuellement à *Eterpigny*. — 27 *fruct.* (f° 156 v°). Les batteurs de la veuve SOUPLY, à *Chuignolles*, « se conformeront à l'usage établi dans cette commune, où les batteurs sont payés en nature et... ne pourront exiger une plus grande rétribution qu'en 1790, à peine d'être traduits au tribunal révolutionnaire. »

An 3, 17 *vendém.* (f° 160). FRANÇOIS, propriétaire à *Albert*, se plaint du refus de ses fermiers de *Bouzincourt*, *Albert* et *La Boisselle*, de lui payer leurs redevances en nature. — 18 *vendém.* (f° 160 v°). CHEVALIER, cultivateur à *Fressies (Nord)*, autorisé à acheter du blé de semence à *Longavesnes* et *Aizecourt-le-Haut*. — 19 *vendém.* (f° 161 v°). CARON, cultivateur aux *Alençons*, commune de *Camon*, autorisé à acheter des semences à *Rainecourt*. — 22 *vendém.* (f° 162). Injonction à la mun. d'*Ugny-l'Equipée* de faire cultiver les terres de BÉNARD. — 12 *brum.* (f° 166). A celle de *Cléry*, les terres de Pierre-Jacques WARNIER et François MORIENVAL, ménagers. — 16 *brum.* (f° 168 v°). A celle de *Croix*, les terres d'Henri POITEVIN. — 18 *brum.* (f° 169). A celle de *Buire-Courcelle*, les terres incultes. (f° 170 v°). La municipalité de *Sailly-Laurette* fournira à Charles ROGEZ, cultivateur et maire, incendié la nuit du 9 au 10 vendémiaire, les denrées nécessaires pour qu'il continue son exploitation. — 19 *brum.* (f° 171). Culture des terres de la veuve BOBET (?), à *Tertry*. — 5 *frim.* (f° 175 v°). Fosses à reboucher dans les champs de la veuve CAMUS, à *Heudicourt*. — 24 *niv.* (f° 191). Injonction à la mun. d'*Heudicourt* de faire cultiver les terres de Barbe-Geneviève CAUDAVESNE, veuve d'Antoine LE CAMUS.

**7.** Affaires communales. — 1793, 18 *janv.* (f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>). Défense à la municipalité de *Carnoy* d'abattre des arbres, dont *JOURDAIN* revendique la propriété. (F<sup>o</sup> 4). Même défense à celle de *Estouilly*. — 24 *janv.* (f<sup>o</sup> 5). Compte de leur gestion à rendre par le maire et le procureur de la commune de *Douilly*. — 1<sup>er</sup> *févr.* (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Nouveau cimetière de *Péronne* : expertise des murs de clôture. — 5 *févr.* (f<sup>o</sup> 10). Poursuites contre des habitants de *Bouvincourt*, paroisse de *Vraignes*, qui ont coupé et arraché 3 haies plantées sur l'héritage du presbytère et ont ouvert un chemin de 12 pieds de large sur le dit héritage par la suppression des rideaux qui le bordaient. — 16 *févr.* (F<sup>o</sup> 11). Reddition des comptes de la municipalité de *Mons-en-Chaussée*. — 10 *Avril.* (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Autorisation à la commune de *Chuignolles* de vendre 2 journaux de marais propres à tourber, pour subvenir aux frais d'un procès contre les habitants de *Chuignes* qui se permettent d'abattre des arbres sur les communaux de *Chuignolles*, et pour payer ses dettes. — 10 *juin* (f<sup>o</sup> 29) et 18 *juin* (f<sup>o</sup> 30). Réparations à l'église de *Berny-en-Santerre*. — 23 *juillet* (f<sup>o</sup> 32). Les habitants de *Maurepas* étant divisés à l'occasion d'un nouveau cantonnement, l'arrêté du 15 mai est rapporté. « Sans avoir égard à aucun cantonnement, les bestiaux seront conduits indistinctement sur toutes les terres à pâturer de la commune... provisoirement. »

An 2, 9 *nivôse* (f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>). La commune de *Chuignolles* est autorisée à ester en justice contre *HEPVILLY*. — 2 *pluv.* (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). La commune de *Bazentin* s'assemblera pour élire un agent national à la place de *QUATRELIVRES*, qui refuse sa nomination. — 12 *pluv.* (f<sup>o</sup> 92). La municipalité de *Herleville* demande à abattre les arbres plantés dans son cimetière. — 15 *pluv.* (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). Catherine LAMARRE, épouse de SENEZ, de *Péronne*, a droit au partage des communaux de *Cartigny*. — 21 *ventôse* (f<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>). Les municipalités de *Cléry* et du *Hem* sont autorisées à vendre les arbres plantés dans les marais de *Croupy* pour payer les frais d'arpentage qui seront nécessités par le partage des communaux. — 27 *ventôse* (f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). Contestation relative aux communaux de *Esmery-Hallon*. — 29 *ventôse* (f<sup>o</sup> 103). Pétition (non spécifiée) de la municipalité du *Ronssoy*. Pétition de *Grandcourt* relative aux communaux. — 1<sup>er</sup> *germ.* (f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). Arrêté ordonnant l'exécution d'une délibération de la municipalité de *Maurepas* sur une pétition de *HUBERT*. — 6 *germ.* (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). Instance judiciaire intéressant la commune de *Heudicourt*, *DHILLY*, cultivateur, et *DUFLOS*, aubergiste. — 22 *germ.* (f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup>). Renvoi à la

municipalité de *Douilly* d'une pétition de *DUBOIS*, son secrétaire-greffier. — 3 *flor.* (f<sup>o</sup> 123). Sur pétition de *DOFFIN*, agent national de *Ablaincourt*, arrêté qu'une maison commune sera incessamment établie, qu'en attendant les séances seront tenues dans le temple de la raison. — 8 *flor.* (f<sup>o</sup> 128). Rejet d'une pétition de *FORGET*, de *Péronne*, qui a cherché « à surprendre l'administration ». — 12 *flor.* (f<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup>). Avis donné par *FERNET-CAMBRONNE* qu'on démolit le cimetière de la *Porte-neuve*. *MAVIER*, ingénieur, qui déclare avoir agi sur la croyance qu'il existait une délibération du Comité militaire et d'après les instructions orales de *BECQ*, reçoit l'ordre de rétablir à ses frais ce qu'il a démolé. — 28 *flor.* (f<sup>o</sup> 137 v<sup>o</sup>). Arrêté pour la réception des ouvrages du nouveau cimetière pris à la suite d'une lettre de la municipalité de *Péronne* du 25, signalant que le cimetière de la *Chapelette* est plein, qu'on enterrera désormais dans le nouveau cimetière de la porte du Nord, « en faisant les fosses à 10 pieds des murs. » — 16 *prair.* (f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>). Paiement à *PERSONNE*, plafonneur à *Mametz*, de réparations faites à l'église de *Bazentin* en 1789. — 19 *prair.* (f<sup>o</sup> 142 v<sup>o</sup>). Paiement par la commune de *Roisel* du salaire de *Pierre-Louis SURMAY*. — 23 *prair.* (f<sup>o</sup> 143 v<sup>o</sup>). Réception des ouvrages du nouveau cimetière de *Péronne*, achevés par *FERNET-CAMBRONNE*. — 27 *prair.* Paiement du traitement de *Robert DUVAL*, de *Nesle*. — 6 *mess.* (f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>). Le comité de surveillance de la commune de *Esmery* autorisé à tenir ses séances dans la chambre du fond du presbytère, une décade étant accordée à l'ex-curé pour vider les lieux — 8 *mess.* Vente au profit de la commune de *Sailly-Saillisel* d'un arbre qui gêne la maison de *Joseph DEBRAY*. — 9 *mess.* (f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>). *Marie-Rose GUILLAU*, confiée à *Alexis LEBESSE*, de *Cléry*, par le bureau de l'hôpital des enfants trouvés, a droit à une part des communaux. — 16 *mess.* (f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup>). Jusqu'au partage des communaux du *Grand-Rouy*, les habitants continueront à en jouir comme par le passé. — 9 *therm.* (f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>). Réparations au presbytère de *Ablaincourt*. — 1<sup>er</sup> *fruct.* (f<sup>o</sup> 154). Réparations à l'abreuvoir de *Nesle*.

An 3, 5 *vendém.* (f<sup>o</sup> 158). Les mun. De *Miraumont* et *Irles* renvoyées devant des arbitres pour le partage de leurs communaux. — 9 *brum.* (f<sup>o</sup> 165). Malfaçons commises par *François FERNET*, marchand

brasseur et briquetier, dans les travaux du cimetière de *Péronne*. — 12 *brum.* (f<sup>o</sup> 166). La mun. de *Nesle* est autorisée à faire un cimetière *extra-muros* sur 50 verges de terre, au midi de la commune, à charge d'entourer le terrain d'un fossé et de le défendre par une haie vive. — 14 *brum.* (f<sup>o</sup> 167). Envoi à la mun. de *Péronne* d'un mémoire d'ARDENT, successeur de PARENT, avocat au conseil, qui a occupé pour la commune de *Péronne* en diverses affaires. — 15 *brum.* (f<sup>o</sup> 168). Marie-François PREVOT, de *Villers-Carbonnel*, jouira d'une portion des communaux. Louis et Charles-François FORGET, id. — 26 *brum.* (f<sup>o</sup> 172 v<sup>o</sup>). Les habitants de *Morlancourt* et *Villers-le-Vert* seront assemblés pour donner leur avis sur une pétition de WARNIER, officier de santé, relative au presbytère. — 7 *frim.* (f<sup>o</sup> 176 v<sup>o</sup>). Nouvelle visite des travaux du cimetière de *Péronne* exécutés par FERNET. — 9 *frim.* (f<sup>o</sup> 178). Antoine BOITEL et Eloi LEPREUX demandent à acheter un terrain pierreux de 70 verges appartenant à la commune de *Cléry*, sis derrière le château, et qui ne peut être ni cultivé ni partagé. — 17 *frim.* (f<sup>o</sup> 179 v<sup>o</sup>). Réduction de 12.900 à 8.600 livres de la créance de FERNET, attendu les malfaçons définitivement constatées dans les travaux du cimetière de *Péronne*. (F<sup>o</sup> 181). La mun. de *Cartigny* réclame des arbres plantés par le ci-devant seigneur au bas d'un rideau situé entre la commune de *Cartigny* et la terre labourable de l'hôtel-Dieu de *Péronne*. — 18 *frim.* (f<sup>o</sup> 181 v<sup>o</sup>). DURIEZ autorisé à enlever une grange du presbytère de *Cartigny*. — 19 *frim.* (f<sup>o</sup> 182). Pétition de GACHE renvoyée à la mun. de *Bowincourt*. Nouvelle expertise dans l'affaire du cimetière de *Péronne*. — 22 *frim.* (f<sup>o</sup> 183). Confirmation de l'arrêté du 17 relatif au dit cimetière. — 24 *frim.* (f<sup>o</sup> 183 v<sup>o</sup>). Traitement de Joseph MAGNIER, concierge du cimetière commun de *Péronne*. — 27 *frim.* (f<sup>o</sup> 185 v<sup>o</sup>). Examen des arbres que la commune de *La Neuville lès Bray* demande à abattre. — 14 *nivôse* (f<sup>o</sup> 189 v<sup>o</sup>). Impression à 200 exemplaires de l'arrêté du Département du 18 *frim.* Sur les frais locaux. — 5 *pluv.* (f<sup>o</sup> 192). Vérification des abattis d'arbres faits dans les marais communs situés entre *Chuignes* et *Chuignolles*. — 14 *pluv.* (f<sup>o</sup> 192 v<sup>o</sup>). Il n'y a lieu de délibérer sur une pétition de Dominique LASANTÉ demandant le prix de réparations « aux vitrages du temple » de *Dernancourt*, attendu qu'il semble y avoir travaillé malgré la défense de la municipalité. — 21 *pluv.* (f<sup>o</sup> 194). Les habitants d'*Etinehem* demandent à affermer la portion de la rivière de *Somme* qui leur appartient. — 5 *ventôse* (f<sup>o</sup> 195). Opposition de la

veuve CHAZERON à l'abattage d'arbres que la commune d'*Offoy* dit plantés sur ses communaux.

**8.** Impôts, sels. Monnaie, 1793, 26 *juillet* (f<sup>o</sup> 32). Vente des ustensiles du grenier à sel de *Péronne*. — 5 *août* (f<sup>o</sup> 34). Vérification dans la caisse de BERNARD, receveur du district, des assignats à effigie royale, en conformité de la loi du 31 *juillet*.

An 2, 16 *brum.* (f<sup>o</sup> 66). Remy DUQUENNE, manouvrier à *Voyennes*, prête serment comme porteur de contrainte. — 25 *brum.* (f<sup>o</sup> 75). Réquisition du procureur-syndic sur l'emprunt volontaire et sur l'emprunt forcé. — 26 *brum.* (f<sup>o</sup> 76). Lettre en conséquence aux municipalités des chefs-lieux de canton leur prescrivant de nommer un commissaire, qui se transportera dans les municipalités du canton pour faire exécuter la loi. — 14 *frim.* (f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>). Martin CROIZET, cultivateur à *Monchy-Lagache*, chargé de la recette du rôle des privilégiés de 1789, déclare n'avoir pu recouvrer encore 251 l. dues par le chapitre de *Noyon*. — 17 *pluv.* (f<sup>o</sup> 93). DEMAREUILLE. de contre, déchargé au rôle des tailles de *Lihons* de 1790. — 5 *ventôse* (f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup>). La municipalité de *Ham* vendra sur la place le sel existant dans la maison de LANGLOIS, de *Brouchy*, laissant toutefois une provision aux habitants de la dite maison. — 17 *ventôse* (f<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). Impositions de Louis DEFOSSÉ, cabaretier et boulanger à *Ham*. — 24 *ventôse* (f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>). Décharge de patente pour LAGRANGE, d'*Omiécourt-l'Unité*. — 28 *ventôse* (f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). Id. pour Alexandre DORVILLE, brasseur à *Suzanne*. — 5 *germ.* (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Contribution patriotique de MALHERBE, ex-curé d'*Auchonvillers*. — 28 *mess.* (f<sup>o</sup> 151 v<sup>o</sup>). Réduction de la patente de François GRÉGOIRE, d'*Hardecourt-aux-Bois*, qui ne fait « que le commerce de tabac à dos. »

An 3, 27 *frim.* (f<sup>o</sup> 186). Décharge au rôle des patentes de *Nesle* en faveur Jean-François VIEL, colporteur à *Rosières*. — 2 *nivôse* (f<sup>o</sup> 186 v<sup>o</sup>). Id de *Morlancourt* de Marguerite QUEQUET, veuve de Pierre FRIANT. — 5 *nivôse* (f<sup>o</sup> 188). J.-B<sup>e</sup> PARIS et François LEROY de *Biaches*, contraints au paiement d'une patente. — 28 *niv.* (f<sup>o</sup> 191 v<sup>o</sup>). Décharge de patente pour DUVAL, de *Nesle*. — 11 *pluv.* (f<sup>o</sup> 192). Id. pour la veuve GENERMONT, d'*Herleville*.

**9.** Postes. — 1793, 28 *mars* (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Injonction à la citoyenne LEFÈVRE, femme du maître de la pos-

te de *Sailly*, qui est parti « d'après l'élection qu'en ont fait ses concitoyens pour marcher au secours de la patrie », de pourvoir au service de la dite poste.

An 2, 2 *mess.* (f° 144 v°). Arrêté que Joseph LEFEUVRE, se disant maître de la poste aux chevaux de *Sailly*, mais ne pouvant justifier de sa commission, « l'ayant renvoyée pour y faire supprimer les signes odieux de la royauté », fournira un certificat de l'administration des postes attestant sa situation et le nombre de chevaux nécessaire à son service : il a déclaré avoir 19 chevaux à sa poste et 8 en réquisition pour les transports militaires. — 9 *therm.* (f° 152 v°). Charles-Louis DEVAUX, maître de la poste aux chevaux de *Fins*, présente la commission qu'il a reçue du conseil exécutif provisoire.

**10.** Biens nationaux. — 1793, 2 *janv.* (f° 1). MALÉZIEUX, meunier du moulin du *Ronssoy*, provenant de l'émigré VENDEUIL, déclare ne pouvoir continuer son exploitation que si sa redevance est réduite à 450 l., « eu égard à la suppression de la banalité et au grand nombre des moulins construits depuis cette suppression. » — 6 *janv.* (f° 3). Requête « de Pierre MOURETTE et autres, qui prétendent se soustraire au rachat de 102 arbres auquel ils s'étaient soumis. » — 29 *janv.* (f° 7). Rejet d'un mémoire d'Elisabeth-Rose et de Dauphine HOSCHEDÉ de *La Viéville*, relatif au partage du mobilier de leur mère. — 4 *févr.* (f° 9). Vente au *Ronssoy* d'un orme provenant de VENDEUIL. — 5 *févr.* Vente du mobilier des sœurs de la Croix de *Nesle* et de la chapelle du château. — 12 *févr.* (f° 11). Paiement en nature des fermages provenant des biens nationaux : les avoines, foin et pailles seront versés à ROBBÉ, garde magasin militaire, les froments, méteils, seigles et légumes secs à FERNET-CAMBRONNE. — 20 *févr.* (f° 12). Instance judiciaire sur la propriété d'arbres plantés sur un rideau tenant à une pièce de 3 journaux appartenant à la république. — 15 *oct.* (f° 58 v°). Etienne CAZÉ, cultivateur à *Cléry*, autorisé à abattre un arbre.

An 2, 28 *brum.* (f° 77). Les adjudicataires paieront 35 sols par 1000 l. de principal du prix d'adjudication des domaines nationaux pour subvenir aux dépenses d'impression et au traitement des 2 commis chargés de la rédaction des actes. Il faut mettre la plus grande activité dans les ventes, « l'expérience a prouvé que les biens sequestrés dépérissent ». — 3 *frim.* (f° 78 v°). Envoi au directeur de la Monnaie de *Paris* d'une malle contenant 2 onces 4 gros en or, 101 marcs et 3 gros en vermeil et 292 marcs 3 onces et 6 gros 1/2 en

argent, provenant des églises du district. — 6 *nivôse* (f° 87). Versements à faire par SABINET pour devenir entièrement propriétaire de sa maison canoniale. — 9 *nivôse* (f° 87 v°). Id. par la veuve PATIÈRES (*alias* PATISSIER), dans le même but. — 13 *niv.* (f° 88). Intervention de l'administration dans la cause pendante entre Firmin-Lambert DUBOIS, meunier à *Sailly-Laurette*, et François DEMARQUAY, ménager au dit lieu. — 25 *niv.* (f° 89). Sur demande de BLONDEAU, receveur de la régie à *Péronne*, le prix des denrées versées dans les magasins de la république est ainsi fixé : le blé de muyage, considéré comme de 2<sup>e</sup> qualité, à 13 livres le setier de *Péronne*, l'avoine à 7 livres, même mesure ; le prix du transport à 5 sols par quintal et par lieue sur les grandes routes, à 6 sols sur les routes de traverses. — 3 *pluv.* (f° 90). Affirmation de François-Agathon LARCANGER, d'*Offoy*, qu'il a payé un pot-de-vin de 6450 livres à l'abbesse de N.-D. de *Soissons*, qu'il nomme pour expert Pierre BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, cultivateur à *Morchain*, et « qu'il ne peut représenter de certificat qui constate le paiement des 6450 l... parce qu'il n'est porté sur aucun registre de recette et que les pots-de-vin se partagent manuellement entre l'abbesse et les religieuses. » (Suite 12 *pluv.*, f° 92). — 21 *ventôse* (f° 100). Triage des effets de la fabrique de *St-Fursy* eu vue de la remise de linge aux hôpitaux et de la vente du reste, après dégalonnement et mise à part des objets d'or et d'argent. — 25 *ventôse* (f° 101). Impression à 100 exemplaires de la lettre du directeur général de la liquidation du 22 sur les offices de judicature, etc. — 28 *ventôse* (f° 102 v°). MONSEUX, ex-chanoine de l'abbaye de *Saint-Quentin* lès *Beauvais* et de la collégiale de *Nesle*, autorisé à remettre pour le loger d'une maison qu'il occupe à *Nesle* sans bail, provenant de la dite abbaye, des quittances d'impositions et de réparations au toit de cette maison. — 7 *germ.* (f° 110 v°). Refus de rembourser à FERNET, ex-curé de *Nurlu*, les ouvrages qu'il a faits dans la maison presbytérale, qui sont de pur agrément et plutôt nuisibles qu'avantageux. — 9 *germ.* (f° 111 v°). Vente des meubles et effets de tout genre existant encore dans le temple de la raison de *Péronne*. (F° 112). François BONNARD, mulquinier à *Liéramont*, autorisé à abattre des arbres, sous réserve du « droit de préhension » du commissaire du district. — 12 *germ.* (f° 113). Som-

me due à Louis LE ROY, arpenteur au *Ronssoy*, pour layage de bois. — 23 *germ.* (f<sup>o</sup> 118). Sommes dues à DEQUERSIN et LEFÈVRE, couvreurs à *Péronne*, pour réparations « à l'édifice national, ci-devant St Sauveur. » — 25 *flor.* (f<sup>o</sup> 135). Visite des bois de François-Alexandre BUCY, d'*Amiens* (Suite 27 *flor.*, f<sup>o</sup> 136). (F<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup>). Désignation d'arbitres en une instance, dans laquelle la commune de *Briot* réclame un terrain nommé le Passillon contre BOITEL et LENOIR, curé déporté de *Briot* représenté par la nation. — 26 *flor.* (f<sup>o</sup> 136). Jean-Benoît DIEU, nommé garde surnuméraire des bois nationaux sis à *Moislains*. — 29 *flor.* (f<sup>o</sup> 138). Indemnité d'experts de 2.490 l. à la veuve DAMAY, de *Framerville*. — 3 *mess.* (f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>). Rente due aux consorts TUPIGNY par l'abbaye de *Ham*. — 24 *mess.* (f<sup>o</sup> 150 v<sup>o</sup>). Pétition de DESMARQUAIX, et autres, de *Flaucourt*, relative à une contrainte décernée par l'enregistrement. — 28 *mess.* (f<sup>o</sup> 151 v<sup>o</sup>). ESTOURMEL autorisé à abattre un arbre dans le bois de *Billon* pour faire un arbre tournant au moulin de *Cappy*.

An 3, 19 *vendém.* (f<sup>o</sup> 161). Remise à GOBIN, commissaire des guerres à *Péronne*, des effets lui appartenant placés sous scellés dans la maison de REYNARD. — 23 *vendém.* (f<sup>o</sup> 162 v<sup>o</sup>). Vente à *Aizecourt-le-Haut*, de 2 arbres situés sur la limite de l'héritage de François POIX. — 25 *brum.* (f<sup>o</sup> 172 v<sup>o</sup>). Envoi au liquidateur général provisoire à *Paris* de mémoires de CAVILLIER. — 8 *frim.* (f<sup>o</sup> 177 v<sup>o</sup>). Renseignements demandés à la mun. de *Péronne* sur une créance de DUPONT-LEVESQUE. — 18 *frim.*, (f<sup>o</sup> 181 v<sup>o</sup>). Communication à JEANNE, receveur de l'enregistrement à *Albert*, d'une pétition de LORIOT, d'*Aveluy*. — 27 *frim.* (f<sup>o</sup> 185). Créance de SERPETTE, de *Bersaucourt*, sur la fabrique de *Pertain*. (F<sup>o</sup> 186). Réduction de 10 à 8.000 livres de frais de COUPÉ, arpenteur à *Péronne*, chargé de l'estimation des biens nationaux soumissionnés par la municipalité de *Péronne*. — 27 *niv.* (f<sup>o</sup> 191 v<sup>o</sup>). Il sera passé outre à la liquidation et au paiement des dettes de la succession PÉCHON, de *La Neuville-lès-Bray*, sans avoir égard aux oppositions faites par DUMOULIN, fermier général du marquisat d'*Albert*, condamné à mort et exécuté, et par SALZARD, adjudicataire des fermes.

**11.** Affaires militaires. — 1793, 24 *janv.* (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>).

« Il a été fait lecture de la copie d'une dénonciation faite par les citoyens GALLINE, chef de division dans les charrois de l'armée, DUCLOS, chef du dépôt de *Péronne*, PINCHINÉ, capitaine de brigade, BOUTAUX, capitaine en second, DESROCHES, adjudant, HOUPIN, sous-adjudant, BOUISSET et DESCHAMPS, tous deux

maréchaux-experts, l'un du dépôt et l'autre de la division, et BERNARD, adjudant, tous employés dans les charrois, la dite dénonciation faite devant les officiers municipaux... ayant pour objet la mauvaise qualité des pailles et des foins fournis par le citoyen ROBÉ, préposé aux subsistances, et qu'ils attribuaient à ces fournitures la perte et les maladies d'un grand nombre de chevaux de ce dépôt... établi depuis 4 ou 5 mois en cette ville. » Il sera fait une visite de ces subsistances, déposées en l'église St-Jean, par MILLERET, maître de la poste aux chevaux, et CARON-FONTAINE. — 25 *janv.* (f<sup>o</sup> 6). Ces derniers prêtent serment. — 26 *janv.* ROBBÉ demande la visite de voitures qui viennent d'arriver, dont le foin lui semble de très mauvaise qualité, fournies par DEMAMETZ et SAROT, d'*Albert*, et par ENGRAMER, de *Bray*. Les commissaires nommés incontinent constatent la mauvaise qualité de ce foin. (F<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). « Les citoyens administrateurs du directoire... réunis avec les citoyens maire, officiers municipaux et procureur de la commune, à l'effet de délibérer sur les difficultés nombreuses que présentent 1<sup>o</sup> la surveillance et la discipline des corps militaires, 2<sup>o</sup> l'administration des charrois et subsistances des armées, 3<sup>o</sup> le règlement des comptes des étapiers, entrepreneurs des convois militaires, 4<sup>o</sup> les décisions à porter sur les difficultés entre eux et la troupe, 5<sup>o</sup>, le paiement des subsistances, des soldes, demi-soldes et pensions de récompenses militaires, l'habillement et la chaussure des troupes, qui passent et repassent par cette ville, et des militaires pensionnés, 6<sup>o</sup> enfin les passages continuels et les séjours fréquents des troupes, considérant d'un côté qu'il va exister dans cette ville une administration centrale des subsistances, et d'un autre côté, que la situation de la ville et ses rapports avec l'armée y semblent nécessiter l'établissement dans son sein de magasins de blés et farines, et autres denrées, qui exigent la présence et la surveillance médiata d'un commissaire ordonnateur ou d'un commissaire des guerres, chargé de régler toutes les difficultés que ces différents établissements peuvent occasionner, ont unanimement arrêté » de demander au ministre de la guerre l'envoi d'un tel commissaire. — 19 *févr.* (f<sup>o</sup> 11). Vérification de l'état des subsistances existant dans les magasins de *Péronne*, (F<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Visite d'une voiture de

foin « de fausse qualité, » arrivée au magasin de FERNET-CAMBRONNE. — 25 févr. (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Vérification du magasin du *Mont-St-Quentin*, dans lequel on dit que FERNET-CAMBRONNE entrepose des grains de mauvaise qualité. — 12 mars (f<sup>o</sup> 15). Nomination de commissaires à l'effet de parcourir les cantons et de former, en présence des municipalités, l'état nominatif des citoyens de 18 à 40 ans. — 19 mars (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Experts nommés pour faire un rapport sur la surcharge des greniers des Ursulines, qui ont croulé pendant la nuit. (F<sup>o</sup> 16). Dépôt du rapport des dits experts. — 14 avril (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Ordre à PONTHEU, aubergiste, de ne pas se dessaisir d'un cheval appartenant au ci-devant général VALENCE. (F<sup>o</sup> 20). Nomination de commissaires, par canton, pour former l'état des chevaux nécessaires au service de la cavalerie et à l'approvisionnement des armées, et pour conduire ces chevaux à *Péronne*. — 17 avril (f<sup>o</sup> 22). Visite des bâtiments du canal, à la *Chapelette*, où ont été placés les chevaux des charrois militaires. Engagement pris par LETELLIER-GRÉCOURT, chef du dépôt des charrois, de payer divers frais 25 avril (f<sup>o</sup> 23). Indemnité de 840 l. à Marie-Françoise ROUGET, d'*Amiens*, pour un cheval emmené par BEAUFILS, commissaire dans le canton d'*Albert*. — 3 mai (f<sup>o</sup> 26). Ordre à VILLAIN, garde-magasin de *Péronne*, de vider le grenier des Clarisses où est la blaterie, qui semble trop chargé. Sur réquisition de BELLET, commissaire des guerres, CAUDRON, aubergiste à *St-Denis*, faubourg de *Bretagne*, et la veuve NAVIER, (Cyprien), du dit faubourg, seront tenus de livrer des briques pour la construction des fours destinés à la subsistance de l'armée. — 11 mai. (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). Acte donné à COLLACHE, commissaire du département, « de sa présence aux opérations relatives au recrutement du contingent attribué au district de *Péronne* dans la levée des 300.000 hommes. » — 23 mai (f<sup>o</sup> 29). Envoi d'un commissaire à *Pont-lès-Brie*, pour constater l'état de la briqueterie qui s'y trouve, en vue de répondre aux réquisitions faites par DUVAL, préposé à la construction des fours de l'armée à *Péronne*. Commissaire nommé pour vérifier, sonder et mesurer les avoines du magasin des Ursulines, administré par FERNET. — 5 août, (f<sup>o</sup> 33). MARCEILLE, garde-magasin des vivres à *Péronne*, se fondant sur l'arrêté des représentants près l'armée du Nord du 30 juillet, et la lettre de COT, directeur de l'armée, du 1<sup>er</sup> août, demande qu'on lui remette pour la subsistance des armées tous les grains provenant des rendages des biens des émigrés. Accordé. — 12 août (f<sup>o</sup> 34). Mise à la disposition du général (?) de l'emplacement des Ursulines,

« pour y placer des ordonnances à cheval. » MARCEILLE, préposé aux subsistances, invité à vider les lieux. — 25 août (f<sup>o</sup> 37). Le garde-magasin général des liquides pour l'armée est autorisé à employer les caves et le rez-de-chaussée du château de *Cléry*. — 27 août (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). Tableau des arbres des bois nationaux pouvant servir à la fabrication de palissades et litteaux : bois de *Maurepas*, de *Leforest*, bois *Coette*, bois *Merlière*, bois de *St Vast*, tête de *Nurlu*, bois de *St Fursy* tenant à ceux de *Maurepas*, bois de *Fasimont*. — 28 août, (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Insertion d'une lettre, du District de *St-Quentin* du 27 demandent des secours. Convocation pour 4 heures du conseil général de la commune, du général et du commandant temporaire. Voir col. 408-409. — 1<sup>er</sup> sept. (f<sup>o</sup> 53 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrêter BIDAULT, de *Péronne*, qui s'est enfui pour se soustraire à la réquisition. — 14 oct. (f<sup>o</sup> 58). Rapport fait par le commandant de la gendarmerie de *Péronne*, qui s'est rendu la veille à *Epehy* avec un détachement de 12 dragons pour arrêter 38 jeunes gens de la réquisition et les conduire à *Péronne* : il a trouvé la municipalité divisée, il a vu « avec un étonnement extrême que, dans une commune très populeuse et voisine du pays, occupé momentanément par l'ennemi, les habitants n'y montaient pas la garde. » Suppression des membres de la municipalité, à l'exception de LE VERD et DAMEZ. « Et sera le présent arrêté soumis à l'acceptation du cit. LAURENT, représentant du peuple en cette ville. » — 15 oct. (f<sup>o</sup> 59). GUFFROY se transportera comme commissaire à *Epehy*.

[An 2, 5 brum.] (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Mesures prises pour assurer l'exécution de l'arrêté inséré des représentants près l'armée du Nord, du 16 vendémiaire, « parvenu ce jourd'hui 5 heures du soir » : des voitures seront chargées de piques et conduites d'abord à *Réunion-sur-Oise*, lieu de rassemblement du 2<sup>e</sup> bataillon du district, qui en sera pourvu, puis de là à *Maubeuge*, où existent les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du district, qui recevra le reste. — 23 brum. (f<sup>o</sup> 71). Mention honorable du don civique de la citoyenne HANMER, de *Liéramont*, qui « a fait conduire au district sa batterie de cuisine en cuivre pesant 71 livres, pour être fondue avec le métal des cloches et convertie en canons. » — 24 brum. (f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>). Jean LOBRY, Jean-Jacques ROLAND, Jean-Pierre HELUIN et François GAMBLON, officiers municipaux d'*Epehy*, suspendus le 14 oct. 1793, sont réintégrés dans leurs

fonctions, n'ayant « pas perdu la confiance publique. » — 8 *nivôse* (f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>). Thomas-Joseph CARRY réintégré dans ses fonctions de procureur de la commune d'*Epehy*, desquelles il avait été suspendu le 14 oct. — 4 *pluv.* (f<sup>o</sup> 90). GOGNIART, employé des subsistances, autorisé à faire des avances pour procurer du bois aux magasins de bois de *Péronne*, « vu l'affluence des troupes qui y abondent continuellement. » — 16 *pluv.* (f<sup>o</sup> 93). CARPENTIER, tailleur à *Péronne*, fournira 200 habits pour les volontaires de la 1<sup>re</sup> réquisition, à 60 livres pièce — 25 *pluv.* (f<sup>o</sup> 94 v<sup>o</sup>). Abraham LEVÊQUE, brasseur pour le service de l'étape est autorisé à enlever 30 sacs d'orge chez PETIT, de *Courcelles*. — 3 *ventôse*, (f<sup>o</sup> 96). Remise à MORET, adjoint au corps du génie, d'un état des bois nationaux pour lui permettre de les visiter et de satisfaire à une réquisition de saucissons, gabions, piquets et hars. — 11 *ventôse* (f<sup>o</sup> 97). GOGUET, maître de la poste aux chevaux de *Nesle*, est désigné comme commissaire à l'approvisionnement des chevaux de charrois de l'armée en dépôt à *Nesle*, à la place de LECAUX, décédé. — 24 *ventôse* (f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>). Louis BLÉRIOT, de *Villers-Faucon*, expose qu'un de ses chevaux requis pour la levée de cavalerie a moins de cinq ans et ne peut être reçu. — 25 *ventôse* (f<sup>o</sup> 101). La brigade de gendarmerie de *Ham* autorisée à prendre 400 gerbées à *Esmerly*. — 3 *germ.* (f<sup>o</sup> 107). Refus des habits confectionnés par CARPENTIER (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup> et 108). Injonction à Jean-François GRIBAUVAL, dénoncé par l'agent national d'*Ovillers*, de livrer une selle et une paire de bottes. (f<sup>o</sup> 108). Le conseil d'administration du 4<sup>e</sup> bataillon de volontaires nationaux formé au camp de *Soissons* se plaint de la mauvaise qualité des souliers que lui a livrés, au nombre de 800 paires, le magasin de *Péronne*. De la vérification faite par cordonniers experts, il résulte que la mauvaise qualité des semelles provient de la rareté de la marchandise. — 4 *germ.* (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Etat des frais dus à RUTTY, envoyé à *Givel* faire charger 200 cuirs forts achetés par Auguste DESTRÉES, et destinés à l'armée. Pétition de l'inspecteur SARTRE, relative à la nourriture des conducteurs de bestiaux, renvoyée à CHARMAT, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée et camp sous *Péronne*. — 6 *germ.* (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). JULLIEN fils, tailleur d'habits à *Péronne*, autorisé à utiliser, aux conditions qu'il indique, les effets ecclésiastiques déposés à la salle de vente, en faisant avec les robes de bedeaux des habits militaires et avec les soutanes des guêtres. — 7 *germ.* (f<sup>o</sup> 111). Visite d'un cheval morveux dans

une étable dépendant de la gendarmerie de *Péronne*. Ce cheval sera abattu. Procès-verbal de la dite visite. — 9 *germ.* (f<sup>o</sup> 113 v<sup>o</sup>). Estimation « dans la cour du directoire » d'un cheval de luxe appartenant à THIEFFRI, de *Boucly*. — 11 *germ.* (f<sup>o</sup> 112). VILLAIN, garde-magasin à *Péronne*, autorisé à payer à DELOGE et consorts le prix de leur voiture, attendu que le déficit constaté « ne provient que du pillage fait par les troupes, ainsi qu'il est constaté par le certificat du commissaire des guerres VILLEMARCOURT... du 26 mai 1793. » Arrêté que 2 commissaires se transporteront sur le champ au magasin de VILLAIN, pour y mesurer les sacs, « un grand nombre de cultivateurs s'étant plaint à l'administration que tous les sacs d'avoine qu'ils ont conduits à *Maubeuge* n'avaient pas la quantité qu'ils devaient avoir, que, livrés à *Péronne* pour 12 boisseaux du poids de 10 livres, et arrivés plombés à *Maubeuge*, ils n'ont été qu'à 11 boisseaux au lieu de 12. » — 12 *germ.* (f<sup>o</sup> 113). Les 8.800 livres pesant de cuir venant de *Givet* déposées chez DESTRÉES seront distribuées aux cordonniers pour faire des souliers militaires, mais attendu qu'il serait préjudiciable à l'administration de faire elle-même cette distribution, « vu le déchet qui pourrait arriver, l'administration arrête.. que les cuirs, qui ont été déposés chez le cit DESTRÉES lui appartiendront et seront par lui distribués sur mandats du district, à la charge par lui de remplacer dans la caisse du district toutes les sommes déboursées... et de le vendre au maximum. » — 22 *germ.* (f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup>). Acte donné à SARTHE, inspecteur des vivres, de sa déclaration « concernant une vache appartenante à la république qui a rapporté une génisse... Il est autorisé à faire continuer les soins nécessaires à la génisse et à la vache dont il s'agit... » — 24 *germ.* (f<sup>o</sup> 119). Sur le point de charger un grand nombre de voitures pour l'armée du *Nord*, VILLAIN garde-magasin demande que la contenance des sacs (12 boisseaux) soit officiellement vérifiée. (F<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>). Procès-verbal des commissaires certifiant cette contenance. — 12 *germ.* (f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup>). Estimation dans la cour du directoire d'un cheval de luxe appartenant à BRAS, médecin attaché à l'hôpital militaire de *Ham*. — 2 *flor.* (f<sup>o</sup> 122). JAMART, adjoint aux adjudants généraux, et autorisé à prendre l'un des meilleurs chevaux qui se trouvent dans les écuries du district, « considérant que... dans un moment où l'ennemi se répand dans les communes des frontières de ce district, il est nécessaire d'aller en

découverte et que Jamart en a reçu l'ordre du commandant de cette place. » — 4 *flor.* (f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>). Les habitants de la section du *Catelet*, commune de *Cartigny*, demandent une indemnité « à cause des passages fréquents de troupes qui ont endommagé une grande partie de leurs terres. » (f<sup>o</sup> 125). La municipalité de *Cartigny* fait une demande semblable. — 6 *flor.* (f<sup>o</sup> 126). Paiement par MICHEL et DESTRÉES des cuirs forts venus de *Givet* qui leur ont été cédés. (f<sup>o</sup> 127). Erreur commise par BUTEL, sous-chef du bureau de la guerre au Département, dans un mandat relatif à l'habillement. — 13 *flor.* (f<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup>). Emploi aux charrois de l'armée de 8 chevaux abandonnés par leurs conducteurs tant chez LIÉVIN que chez FORGET, aubergistes à *Péronne*. (F<sup>o</sup> 131). Visite de 200 habits d'uniforme et de 1500 paires de guêtres de toile demi-blanche, que CARPENTIER, tailleur à *Péronne*, offre de fournir. — 15 *flor.* J.-B<sup>e</sup> DESAINS autorisé « à se pourvoir contre la commune d'*Aveluy*, à fin du paiement de la haute paye à lui attribuée suivant l'arrêté de la dite commune du 16 sept. 1792, formant traité entre les parties. » — 18 *flor.* (f<sup>o</sup> 133 v<sup>o</sup>). Autorisation de fixer son domicile à *St-Sulpice* donnée à DUPUIS, qui, « préposé à la distribution des secours pour les patriotes réfugiés, a continué depuis le 29 ventôse dernier, époque de l'arrêté des représentants du peuple RICHARD et CHOUDIEU, concernant l'éloignement des réfugiés des différentes communes envahies par l'ennemi, de mériter la confiance soit de la commission des secours publics, soit du ministre de l'intérieur, et, depuis la suppression du ministre, du chargé pour les fonctions de ce dernier... s'il était obligé de s'éloigner de *Somme-Libre*, où se versent les fonds destinés aux secours des dits réfugiés, il ne pourrait continuer ses fonctions,.. les patriotes de *Valenciennes*, réfugiés à *St-Quentin*, souffriraient des retards dans les secours qu'ils doivent recevoir. » — 25 *flor.* (f<sup>o</sup> 135). Paiement des travaux faits par VIOLETTE, maçon, à la chaudière de la maison de *Ste Agnès*, pour la rendre propre à la fabrication du salpêtre, selon le marché fait avec LE MARCHANT DE LISLE, agent national des salpêtres à *Péronne*. — 27 *flor.* (f<sup>o</sup> 136 v<sup>o</sup>). Procès-verbal de LA COURONNE, garde du canal de la Haute-Somme à *La Chapelette*, sur des délits commis par des militaires sur des propriétés. Invitation au commandant de la force armée de faire défenses à tous militaires « de violer les propriétés de qui que ce soit, pêcher, tuer aucun canard dans les étangs et rivières, chasser et couper aucun arbre. » — 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 139 v<sup>o</sup>). Rejet des

habits confectionnés par CARPENTIER, comme étant « trop étroits de l'estomac. » — 28 *flor.* (f<sup>o</sup> 140 v<sup>o</sup>). Réestimation d'une jument et d'un cheval appartenant à MILLERET, de *Péronne*. — 29 *prair.* (f<sup>o</sup> 144 v<sup>o</sup>). Sur pétition de VILLERT, ex-seigneur de *Ligny*, district de *Cambrai*, la municipalité de *Morlancourt* est invitée à recevoir en son sein les réfugiés, à fraterniser avec eux, à leur donner aide et assistance. — 16 *therm.* (f<sup>o</sup> 153). Injonction aux militaires en dépôt au château de *Ham* de ne plus pêcher dans la partie du canal entre *Ham* et *Offoy*. — 23 *fruct.* (f<sup>o</sup> 156). Réception de 26 habits de garde nationale et de 185 paires de guêtres noires confectionnées par Claude-François JULIEN fils, tailleur à *Péronne*, avec des robes de bedeaux, soutanes et camails. — 24 *fruct.* (f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>). Remise par Hugues DAMIENS, tailleur à *Péronne* d'un pistolet de munition laissé chez lui par un militaire, lors du passage du 25<sup>e</sup> régiment de dragons.

An 3, 25 *vendém.* (f<sup>o</sup> 164). La municipalité d'*Aveluy*, sera tenue de payer à J.-B<sup>e</sup> Théodore DESAINT, caporal de la 1<sup>re</sup> compagnie du 6<sup>e</sup> bataillon du département de la *Somme*, la somme de 450 livres pour 20 mois de haute-payé, à raison de 15 sols par jour, depuis le 22 sept. 1792, jour de son départ, pour prix de son engagement volontaire et suivant les stipulations de la délibération de la commune du 16 sept. 1792, formant traité entre les parties. — 13 *brum.* (f<sup>o</sup> 167). Paiement à JULIEN d'habits et culottes. — 1<sup>er</sup> *frim.* (f<sup>o</sup> 175). Fixation de prix de 57.704 livres de fers déposés au magasin du district, que doit enlever LAPOSTOLLE, chef de l'atelier pour la raffinerie de l'acier à *Blangy*. — 2 *nivôse* (f<sup>o</sup> 187). L'église de *Marchélepot* sera mise à la disposition de CARDINAL, sous-directeur des vivres, section de la viande, pour y loger des moutons. — 16 *pluv.* (f<sup>o</sup> 193). Fixation à 18 958 livres 2 s. net du montant des offrandes patriotiques faites par les citoyens du district pour la construction d'une frégate. — 18 *pluv.* Réduction du dit montant à 18 924 livres 8 s. par suite de la découverte de 7 assignats suspects de faux. (F<sup>o</sup> 193 v<sup>o</sup>). Décharge de VILLEMANT, commissaire à la réception des dites offrandes. — 22 *pluv.* (f<sup>o</sup> 194). Indemnité demandée par FERNET-CAMBRONNE à cause d'un enlèvement de sable pour les fortifications de *Péronne*. — 23 *pluv.* (f<sup>o</sup> 194 v<sup>o</sup>). DOGIMONT, locataire des jardins qui entourent le château de *Péronne*, demande le libre passage de la porte du château, qui

lui aurait été refusé par l'ingénieur BOURRIENNE.

**12.** Travaux publics. — 1793, 6 janv. (f° 1 v°). Poursuites contre COPREAUX, cultivateur à *Lœuilly*, paroisse de *Villers-Faucon*, qui a insulté en séance publique les administrateurs. Il « est entré dans la salle du directoire et rappela aux administrateurs d'un ton outrageant certaine adjudication qui avait pour objet les réparations des routes, laquelle, disait-il, avait eu lieu le 24 déc. dernier... en l'absence des administrateurs, et en outre qu'il n'y avait point eu d'affiches apposées. » Les explications données n'ayant pas calmé sa colère, il a été rappelé à l'ordre. « Ici le citoyen COPREAUX oublia tout, s'oublia lui-même en répondant au vice-président qu'il se f... de son ordre, et qu'il pouvait f... le camp de la salle. » A ARRACHART, affirmant sa présence le 24 déc., il a encore répondu « avec le ton d'un furieux et le poing levé, qu'il était un f... menteur ». — 7 janv. (f° 2 v°). COPREAUX exprime publiquement ses regrets à l'administration. — 20 févr. (f° 12 v°). Le fermier du moulin de *Bellezaize* réclame contre des travaux faits par les habitants de *Doingt*, qui détournent les eaux de leur cours et nuisent au moulin. — 1<sup>er</sup> avril (f° 18). Reconstruction en charpente du pont de *Bray* selon le plan dressé par HOUSSIN, ingénieur chargé de la navigation de la Haute-Somme, et comblement du Pont-rouge, à la suite du dit pont. — 10 avril. Pour faciliter la mouture des grains nécessaires à « l'armée qui va être rassemblée à *Péronne* », GOSELIN, fermier d'eaux à *Vaux*, baissera provisoirement de 10 pouces le point de ses eaux. — 23 mai (f° 28 v°). Injonction à GOMARD, tanneur à *Ham*, de cesser ses entreprises : il est dénoncé par HOUSSIN, ingénieur de la navigation de la Haute-Somme, comme continuant « de former des batards d'eau et des constructions sur la rivière de *Somme* malgré les défenses qui lui en ont été faites officiellement. »

An 2, 21 brum. (f° 70 v°). Comparution de François MALIN, administrateur du district de *St-Quentin*, accompagné de l'ingénieur en chef de l'*Aisne*, chargé de se concerter avec le District sur les travaux de la route de *Péronne* à *St-Quentin*. Il est autorisé à se fournir de matériaux dans la carrière de *Tertry*. — 4 pluv. (f° 91). Point d'eau à tenir par le meunier de *Manancourt*, pour ne pas gêner Benoit DHERVILLERS, Jean-Louis DELAIRE, et François HENNEBERT, meuniers à *Moislains*, *Allaines* et *Feuillaucourt*, mis en réquisition pour le service de l'armée.

— 5 pluv. (f° 91). HOUSSIN, ingénieur, autorisé à réquérir du foin pour son cheval de la municipalité

d'*Estouilly* ; — 13 germ. (f° 114). Le maire et l'agent national d'*Estrées-en-Santerre* mandés pour s'expliquer sur le refus de la commune d'approvisionner un cailloux la route d'*Amiens* à *Péronne*. — 14 germ. Ils promettent de s'exécuter sous 3 jours. — 19 germ. (f° 116 v°). Injonction à la municipalité de *Guillemont* de transporter des cailloux. — 22 germ. (f° 118). Maintien de François-de-Paule-Florimond PIEFFORT, de *Péronne*, dans la propriété d'arbres plantés des deux côtés de la « route nationale de *Péronne* à *Roye* », sur *Villers-Carbonnel*. — s. d. (f° 120 v°). Instructions adressées à l'agent national de la commune de *Péronne* pour la surveillance des travaux de routes dans sa commune, (transcrites avant un arrêté du 27 germ.) — 2 floréal (f° 121 v°). Charles LIÉVIN, aubergiste, au faubourg de *Paris*, requis de voiturer des pavés qui sont au château de *Doingt*, appartenant au cit. LEPINOY. — 4 flor. (f° 125 v°). Réquisition à FERNET-CAMBRONNE, brasseur à *Péronne*, de fournir les pavés restant en sa briqueterie pour approvisionner la traverse de *Péronne*. — 6 flor. (f° 126). Arrestation de BOURGEOIS, d'*Allaines*, ouvrier sur la route de *Péronne* à *Bapaume*, dénoncé par LEJEUNE, ingénieur des travaux publics du district pour insubordination envers BOULET, commissaire aux routes. — 7 flor. (f° 127 v°). Louis FONTAINE, cordonnier à *Marchélepot*, autorisé à élaguer les arbres de la grand'route, vis à vis de sa pièce. — 18 flor. (f° 133). Les grès ne doivent être extraits qu'en faisant le moins de tort possible au propriétaire. — 26 flor. (f° 135 v°). La commune de *Languoisin* fournira à l'ingénieur HOUSSIN, 4 voitures « pour charrier les bois nécessaires à la réparation des ponts de *Nesle* et *Bipont*. » — 3 prairial (f° 139). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de TARDIEU poissonnier. D'après l'avis de BOURRIENNE, ingénieur en la place de *Péronne*, il n'a souffert aucun dommage par la mise à sec de ses eaux, et la perte de ses canards et la pêche faite par les militaires dans ses fossés ne sont pas prouvées. — 22 mess. (f° 149 v°). Réduction du moulage des moulins de *Bray* appartenant à la veuve DUROIZEL, jusqu'à ce que l'eau, considérablement diminuée, soit revenue à son niveau. — 28 fruct., (f° 157). Mise en réquisition des GAUDET, tous quatre scieurs de long à *Eppeville* et *Muille-Villette*, qui, travaillant aux bois pour la construction du pont de *Chauny*, « exigeaient une augmentation de prix très considérable pour leurs tra-

vaux et avaient même cessé de travailler, à moins qu'on ne leur paye 40 livres par chaque cent de bois, au lieu de 10 livres qu'il leur était payé en 1790.» Les casseurs de grès resteront à la disposition de l'ingénieur CHERRIER, sans pouvoir être requis par aucune municipalité. Les 2 compagnies de pionniers employées à la route de Péronne à *St-Quentin*, qui employent fort mal leur temps et découragent les autres travailleurs, seront mis à la disposition de la municipalité de Péronne pour ramasser les 130 toises de cailloux de son contingent.

An 3, 17 *vendém.* (f° 160). Poursuites contre Jean-Louis WISBECQ, agent national de *Tertry*, dénoncé (dénonciation jointe) pour s'être approprié un tombereau de cran. — 26 *vendém.* (f° 163 v°). Réquisition à *Morlancourt* de 6 maçons pour travailler aux ponts de *Corbie*, sous les ordres de l'ingénieur ADVYNÉ. — 23 *brum.* (f° 172 v°). Vente de pavés de rebut. — 28 *brum.* (f° 173 v°). La commune de *Cartigny* chargée de voiturier des éclats de grès au lieu de cailloux. (f° 174). Rejet d'une pétition de GLAND, relative au paiement de grès. — 5 *frim.* (f° 176). ST-SIMON, déchargé d'une réquisition de cailloux, à charge de faire servir ceux qu'il a ramassés à la réparation d'un chemin impraticable à *Bussu*. — 6 *frim.* Réduction du contingent de cailloux assigné à la commune d'*Aveluy*. — 17 *frim.* (f° 179 v°). Arbre mort réclamé par BOULANT à *Rancourt*. — 19 *frim.* (f° 182 v°). Marguerite DUBOIS, veuve de Pierre ETEVÉ, de *Sainte-Radegonde*, dispensée de ramasser des cailloux, étant infirme. — 24 *frim.* (f° 184). Réduction de la somme allouée à la commune d'*Hardecourt-aux-Bois* pour fourniture de cailloux, attendu qu'elle les a pris non sur son terroir mais à la carrière de *Feuillaucourt*. Augmentation de celle allouée à *Bouchavesnes*. — 25 *pluv.* (f° 194 v°). HÉBERT, ingénieur du 3<sup>e</sup> arrondissement, autorisé à réparer les routes dégradées par le dégel, notamment celle de *Paris* en *Flandre*.

**13.** Bibliothèque, imprimerie, écoles, transport de tableaux de Rubens. — 1793, 20 *avril* (f° 23). « Vu la décision des citoyens DELBRET et ROUX-FAZILLAC, représentants du peuple, députés de la convention en cette ville, du 18 de ce mois, par laquelle le directoire... est autorisé à faire choix de citoyens intelligents nécessaires pour former le catalogue des livres, manuscrits... » Louis-Thomas COQUART, de Péronne, est désigné. Comparution de COQUART, qui présente son adjoint, DÉMARQUET. — 1<sup>er</sup> *mai* (f° 24). Traitement

réclamé par HAVART et GLAND, professeurs du collège de Péronne.

An 2, 26 *pluv.* (f° 95). Avance de 3.000 l. à LAISNEY, libraire à Péronne, pour établir une imprimerie « si nécessaire, si intimement liée aux succès de la révolution, en ce qu'elle peut répandre par tout la lumière et conduire les hommes à la perfection. » Une imprimerie aura encore l'avantage « d'accélérer l'expédition des affaires et de diminuer d'une manière frappante les dépenses de l'administration, en rendant nécessaire la suppression d'un grand nombre d'employés. » La presse acquise sera affectée à la garantie de cette avance. — 19 *ventôse* (f° 98). Approbation de la délibération du conseil général de Péronne du 18, relative à l'établissement de l'imprimerie LAINEY. « Le lieu qui leur a paru convenir le mieux à cette imprimerie est le ci-devant chœur de l'église de l'hôpital civil... La salle appelée autrefois le chœur des dames, 2 petites chambres y contigues, et même répétition de terrain dans le haut offrent non seulement le nécessaire... » mais suffiraient à l'occasion à la multiplicité des presses. Un puits voisin et une cour, que l'on divisera par une palissade, ajoutent à ces avantages. En ouvrant une porte dont l'issue sera sur le grand portail, et en condamnant quelques autres pour intercepter la communication intérieure, ces bâtiments seront « absolument isolés. » — 6 *germ.* (f° 109 v°). Pétition de GRENÉ, ancien clerc séculier d'*Albert*. — 18 *flor.* (f° 133). La commune de *Mons-en-Chaussée* paiera 150 l. pour le traitement d'une année à LARDEMER, instituteur et ancien clerc laïc. — 21 *flor.* (f° 134 v°). Paiement à Dominique LELONG, clerc laïc d'*Auchonvillers*, de son traitement fixé à 350 livres. — 21 *prair.* (f° 142 v°). Refus de payer à CARDON, voiturier à *Vrely*, le transport des caisses contenant l'imprimerie de LAISNEY. — 27 *prair.* (f° 143 v°). Paiement de LARDEMER, instituteur à *Mons-en-Chaussée*. — 9 *mess.* (f° 148). Traitement d'Antoine SUART, instituteur à *Pargny*. Id. de Marguerite CAUDELLE, institutrice à *Mons-en-Chaussée*. — 14 *fruct.* (f° 155 v°). Id. de Charles COLLINET, maître d'école à *Driencourt* depuis 1766. (Suite 6 *brum.* An 3, f° 165). — 28 *fruct.* (f° 156 v°). « Le cit. BARBIER est entré et a mis sur le bureau un arrêté du représentant du peuple RICHARD, en date du 21 therm., qui le charge de la conduite

des chefs d'œuvre de RUBENS, qui se trouvent à *Anvers*, pour être transportés au muséum de la république, et nous a exposé que les portes de cette ville, dites du Nord et du Midi, n'ayant point assez d'élévation pour le passage de la voiture qui contient les tableaux, il est indispensable que l'administration prenne les mesures convenables pour que le pavé en soit ôté au moment de l'arrivée de cette voiture. » Ordres donnés en conséquence à la municipalité de *Péronne*. — 18 *nivôse* (f° 189 v°). Pétition de la mun. d'*Ovillers* pour que « l'école primaire de *Contalmaison*, *Ovillers* et *La Boisselle* » soit placée à *Ovillers*. Arrêté que l'école continuera à se tenir au presbytère de *Contalmaison*, ouvert sur la campagne, et permettant aux enfants de ne pas passer par le village, « tandis que les enfants de *Contalmaison* et de *La Boisselle* seraient obligés de traverser le village d'*Ovillers* qui, comme tous les autres villages, [est] impraticable dans les temps pluvieux. » — 23 *niv.* (f° 190 v°). Réparations nécessaires au presbytère de *Voyennes* pour en faire l'école primaire des communes voisines. — 27 *niv.* (f° 191). La municipalité d'*Albert* sera tenue de payer à Adelaïde GRENÉE son traitement d'institutrice pendant le temps de son exercice, soit du 26 juillet 1793 au 13 oct., et de lui restituer les papiers saisis dans l'armoire de sa classe le 2 pluviôse an 2. — 21 *pluv.* (f° 193 v°). Réparations au presbytère de *Sailly-Saillisel*, désigné comme centre d'école primaire.

**14.** Notaires, justice. — An 2, 24 *pluv.* (f° 94 v°). Le District confère à Claude-André LEFEBVRE la commission de notaire public à la résidence de *Péronne*, vu « la conduite qu'ont tenue en semblables circonstances divers départements de la république, notamment celui du *Nord*, qui ont pourvu, à défaut de pouvoir ouvrir le concours dans le cas de nécessité, au remplacement des notaires. » — 14 *vent.* (f° 97 v°). Annulation de cette commission, sur lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur du 6 ventôse. — 28 *germ.* (f° 121). Liste de 16 membres d'un juré spécial pour juger un crime de faux dont sont prévenus 2 particuliers d'*Athies*. — 2 *flor.* (f° 122). Listes de 2 « jurés » spéciaux dans les affaires de DUBOIS et d'Eugène CARPENTIER.

An 3, 27 *frim.* (f° 185 v°). Le Département invité à ordonner un concours pour remplacer LECRIVAIN et BAROUX, notaires à *Péronne* décédés. « Le nombre des notaires en cette commune est en ce moment insuffisant... 2 des 6 qui restent sont avancés en âge et un 3<sup>e</sup> n'exerce plus ses

fonctions. » — 5 *nivôse* (f° 188). Vu l'embarras causé par l'élévation de l'échafaud, HANNOTEAU, charpentier, est autorisé « à réduire le dit échafaud à une grandeur strictement nécessaire pour y planter 5 poteaux. » — 8 *nivôse*. BAYART réintégré dans les fonctions de juge de paix de *Chaulnes*, la nomination de TORCHON par SAUTEREAU n'étant faite qu'à cause de la détention du dit BAYART. — 9 *niv.* (f° 188 v°). Liste d'un juré spécial de 16 membres.

**15.** Culte. — 1793, 26 *juillet* (f° 32 v°). Impression à 800 exemplaires d'une lettre aux citoyens sur la conversion des cloches en canons, chaque paroisse ne conservant qu'une cloche. — 28 *août* (f° 52 v°). Difficultés éprouvées par GRENÉ, procureur de la commune, pour l'enlèvement des cloches d'*Albert*.

An 2, 18 *brum.* (f° 68). Faux acte de prestation de serment rédigé par la municipalité de *Pœuilly*. Arrestation d'ANCELLE, greffier, de Jean-Mathias FRIZON, curé, et des officiers municipaux qui ont falsifié le registre. — 20 *brum.* (f° 69 v°). Interrogatoire et élargissement des officiers municipaux : FRIZON a réellement prêté le serment civique le 4 novembre 1792, mais l'acte n'en a pas été dressé à temps. 24 *brum.* (f° 71 v°). « Le directoire... informé que... à *Misery* et à *Marchélepot* les ministres du culte catholique ont entrepris de faire signer aux habitants de ces communes une pétition absolument contraire aux principes de la raison et qui avait pour objet de demander à la Convention qu'ils fussent conservés dans leurs cures, que, malgré l'énergique apparition des officiers municipaux, auxquels ils doivent l'obéissance et le respect quand ils leur parlent au nom de la loi, ils sont obstinés à faire la lecture de cette pétition et convoquèrent le peuple à cet effet ; que ces prêtres passent leur temps à mettre des obstacles à la confection des actes civils tels que mariages, naissances et autres, que les citoyens sont obligés de faire, qu'ils poussent l'insolence jusqu'à refuser le concours de leur ministère à ceux de ces actes qui sont faits devant les municipalités, qu'enfin ils effrayent tant par leurs refus que par leurs raisonnements captieux les âmes timides des habitants des campagnes... » arrête de nommer commissaires DHILLY, administrateur, et GOGUET, prési-

dent de la société populaire de *Péronne*, à l'effet de « se transporter dans les communes de *Marchélepot* et *Omiécourt*, faire assembler le peuple... lui faire voir ses erreurs... prendre des informations sur la conduite des ministres du culte catholique... les constituer en état d'arrestation, s'il y a lieu. » Par la même occasion, ils parcoureront toutes les communes du canton de *Chaulnes* pour y faire exécuter l'arrêté du représentant DUMONT du 7 octobre sur les métaux des églises. — 17 niv. (f° 88 v°). Indemnité à VITCOQ, ex-organiste, se trouvant sans état « par la suppression de la paroisse de *Péronne*. » — 30 niv. (f° 89 v°). Refus d'un traitement à GABRY pour la recette de la fabrique de *Fricourt*. — 29 pluv. (f° 95 v°). Paiement à Michel DUQUESNE, sonneur de *Biaches*, de 56 livres 5 s. pour lui tenir lieu de 4 setiers et 8 boisseaux de blé, montant d'une année de gages échue au 1<sup>er</sup> octobre dernier. — 21 ventôse (f° 99 v°). Paiement à LABALETTE, ex-sacristain de Saint-Jean de *Péronne*, d'une pension de 6 setiers de blé, plus 36 livres. (Suite 14 germ., f° 114). — 12 germ. (f° 113 v°). Rétribution de Jean VIGNON, clerc laïc de la fabrique de *Biaches*. — 19 germ. (f° 116) MASCRET, ex-curé de *Sorel*, autorisé à continuer d'occuper provisoirement le presbytère 23 flor. (f° 134 v°). Suspension des travaux commencés par LECLABART à l'église de *Falvy*, « jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur la destination des églises. » — 14 prair. (f° 140 v°). Traitement de J.-B<sup>e</sup> ALYS, ci-devant curé de *Poix* près *Le Quesnoy*, porteur d'un certificat de civisme délivré par la municipalité de *Blécourt*, lieu de sa résidence, le 16 floréal, réfugié à *Nesle* « en exécution de l'arrêté du représentant du peuple près l'armée du Nord en date du 5 germinal, qui ordonne à tous ceux qui habitaient le pays actuellement occupé par l'ennemi de se retirer dans l'intérieur à 20 lieues des frontières. » — 27 prair. (f° 144). Pétition de DHAINAUT, ex-chanoine, détenu.

An 3, 18 brum. (f° 171). Transfert à *Péronne* des ornements et linges de l'église de *Montauban*, qui y sont encore sous scellés dans une armoire, chez le ci-devant curé. — 23 brum. (f° 172). Poursuites contre le maire, le premier officier municipal et le greffier de *Foucaucourt*, dénoncés par l'agent national de la commune, comme s'étant emparés d'ornements et linges lors de la fermeture de l'église. — 16 frim. (f° 178 v°). Délivrance à Louis BILLARD, curé d'*Estouilly* détenu à *Saint-Quentin* depuis le 24 prairial, d'un mandat « de 372 livres pour ses frais de nourriture et entretien, à raison de 40 sols par jour pendant 186 jours... écoulés depuis le 24 prairial. » — 17 frim. (f° 179 v°). Paiement de

LE VASSEUR, pensionnaire. — 15 pluv. (f° 192 v°). Traitement réclamé par Simon DESPRÉAUX, de *Bayeux*, pour la suppression d'une chapelle du château de *Nesle*, dont il était titulaire.

**16.** Hôpitaux, secours. — An 2, 4 frim. (f° 78 v°). Jacques-Louis DESAILLY, agréé comme adjoint de HOUSSIN, ingénieur de la navigation, chargé des réparations de l'hôpital militaire de *Nesle*, conformément à l'avis de CHARMAT (?), commissaire ordonnateur en chef de l'armée et camp sous *Péronne*. — 22 pluv. (f° 93 v°). Paiement de leurs pensions à 3 ex-religieuses de l'hôpital de *Péronne* : « la sortie des citoyennes D'LAMME et DEMARLE de leur hospice n'a été que momentanée... occasionnée que par les mauvais procédés des ci-devant religieuses de cet hospice, qui se sont constamment refusées à prêter le serment... Louise-Josèphe LAINE (?) a prêté le serment. » — 21 ventôse (f° 99). La municipalité de *Péronne* est autorisée à faire enlever au profit de ses indigents 3000 bourrées dans les bois de *Moislains*. 13 flor. (f° 130 v°). Julie DEFLACQUES, de *Bussu*, qui déclare vouloir allaiter son enfant, mais ne posséder aucun bien, sera portée sur le rôle de secours de la commune de *Bussu*, — (f° 131), ainsi que Marie-Françoise GÉRARD, dans le même cas. — 23 prair. (f° 143). Autorisation à l'hôpital de *Péronne* d'abattre de ses bois pour son usage. — 5 therm. (f° 152). Lettre aux communes du canton de *Nesle* pour leur demander d'approvisionner l'hôpital militaire de *Nesle* de beurre et d'œufs.

An 3, 27 vendém. (f° 163 v°). Linges provenant de Saint-Fursy et des communes du district remis à BRASSEUR, commissaire des guerres, pour le service des hôpitaux. — 15 brum. (f° 167 v°). Lettre au dit BRASSEUR l'invitant à lui faire connaître les besoins de l'hôpital militaire de *Péronne*. — 28 brum. (f° 174 v°). Répartition sur diverses communes de 167 œufs et 3 livres de beurre à livrer à MOLET, directeur de l'hôpital militaire de *Péronne*. La consommation du dernier mois a été de 584 œufs et 6 livres de beurre.

**17.** Prisons. An 2, 9 frim. (f° 81). Elévation de 600 à 1 000 l. du traitement de QUENTIN, gardien de la maison d'arrêt du district, pour lui permettre de payer un aide, absolument nécessaire à la garde des

prisonniers. « En effet, depuis environ un an, le nombre des détenus... est considérablement augmenté, en ce qu'elle supplée journellement à l'insuffisance de la maison de police, tant civile que militaire. »

An 3, 29 *pluv.* (f<sup>o</sup> 195). Traitement de QUENTIN : la loi du 4 pluviôse s'appliquant aux fonctionnaires publics et à tous les employés qui leur sont subordonnés, il doit recevoir 9/10 d'augmentation.

L 2372. Registre. — In-folio. 107 feuillets, papier.

**An 3**, 29 pluviôse. — **An 4**, 15 brumaire. — « Registre pour servir à inscrire les arrêtés du directoire du district de *Péronne*. »

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

- 1.** Personnel, bureaux, administration générale, suppression du district. — **2.** Police. —
- 3.** Epidémie. — **4.** Subsistances, réquisitions. —
- 5.** Etat-civil. — **6.** Culture forcée. — **7.** Gardes messiers. — **8.** Loups. — **9.** Affaires communales. —
- 10.** Finances, impôts, poste. — **11.** Biens nationaux. — **12.** Affaires militaires. —
- 13.** Fabrication du salpêtre. — **14.** Routes, canal. —
- 15.** Ecoles, bibliothèque du district. —
- 16.** Notaires, jurés, tribunaux. — **17.** Culte. —
- 18.** Prisons.

**1.** Personnel, bureaux, administration générale, suppression du district. — An 3, 14 *ventôse* (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Restitution de traitements à faire par les anciens membres des comités révolutionnaires. (F<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>). Etat des fonctionnaires à qui doivent être envoyées les lois (425 exemplaires). « Aux municipalités, 182. » — 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). HUBERT, employé au « bureau du centre », et PAMEL, expéditionnaire au « bureau des biens confisqués » passeront au bureau des subsistances, surchargé d'affaires ; NUGENT, employé au bureau des subsistances, passera à celui du centre. — 1<sup>er</sup> *floréal* (f<sup>o</sup> 20). Henri BERNARD, receveur du district, donne sa démission pour raisons de santé. — 7 *flor.* (f<sup>o</sup> 23). Charles LEMERCIER, secrétaire de la municipalité de *Péronne* est élu receveur du district par le Conseil, réuni extraordinairement. — 27 *flor.* (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). CHARLARD, administrateur, opte pour la place de secrétaire greffier de la municipalité de *Péronne* à laquelle il vient d'être nommé par délibération du Conseil général de la commune. Lettre au représentant BLAUX, lui proposant, en remplacement, Jean de Dieu-Barthélemy DEHAUSSY, ex-homme de loi, membre

du conseil actuel, « le 1<sup>er</sup> suivant l'ordre du tableau et le seul qui puisse résider. » ; il manque aussi 2 membres dans le conseil : GOGUET et Antoine DEHAUSSY, de *Péronne*, PINCEPRÉ, propriétaire à *Buire*, ex-constituant, et LEFEBVRE, cultivateur et maître de la poste aux chevaux à *Sailly* sont proposés. — 5 *prair.* (f<sup>o</sup> 38). Dorainavant, il sera payé aux porteurs de lois 20 sols par commune, les 15 s. alloués ne leur permettant pas de vivre, « attendu la cherté des vivres, et notamment « du pain qu'on leur fait payer à 5 et 6 livres la livre. » — 23 *prair.*, 8 heures du matin (f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>). Procès-verbal de la visite du représentant BLAUX, accompagné du général LAUBADÈRE, d'ARCAMBAL, commissaire ordonnateur, et d'[OLIVIER] commandant de la place. « A son arrivée, les administrateurs se levèrent et le procureur-syndic l'invita à prendre place au bureau, ce qu'il fit, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Il y avait alors auprès du cit. DEHAUSSY une femme, et auprès du cit. DANICOURT un citoyen, tous deux pour faire viser des certificats, qui le furent à l'instant. Le représentant.. dit alors... « Vous m'avez fait des observations sur la remise que je vous ai demandée des livres d'église déposés en ce district. Je viens m'en expliquer avec vous. Vous m'avez dit que la république pourrait en tirer un meilleur parti en les vendant qu'en les livrant aux manufactures : la république a plus besoin de papier que d'argent » ; ... de 3 livres il s'était élevé à 125 l. le quintal. Le cit. DEHAUSSY, ayant répliqué que la vente au plus offrant pourrait porter le papier des livres à 5 000 livres le quintal, le représentant se leva brusquement et sortit, en disant qu'il allait informer la Convention du refus qui lui était fait et de l'indécence avec laquelle il avait été reçu, ajoutant au moment où les administrateurs le reconduisaient : « Vous ne méritez pas l'honneur que je vous fais »... Les administrateurs, étonnés de ce qui venait de se passer, arrêtaient d'envoyer une députation auprès du représentant lorsque le cit. OLIVIER... vint dire que le représentant... mandait le président chez lui. Le vice-président s'y rendit avec le procureur syndic, il se nomma en entrant et ajouta : « Voilà le procureur syndic. » « Je le connais trop bien, pour son malheur », dit le représentant. » BLAUX se plaint d'avoir été indignement reçu, ce qui soulève les protestations de ses interlocuteurs. — (F<sup>o</sup> 49). A la réception d'un arrêté de BLAUX, suspendant DEHAUS-

SY père, on députa vers lui le vice-président et DANICOURT pour le prier de leur rendre leur collègue et protester contre les assertions de l'arrêté : DEHAUSSY notamment n'a jamais été président ni membre du bailliage. Restés la veille en séance jusqu'à 9 heures du soir, ils n'ont appris l'arrivée du représentant qu'à 7 heures 1/2 du matin, et que leur concierge en avait été prévenu vers 11 heures 1/2 dans la nuit. Le District arrête « de réclamer justice du comité de législation. » (F<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Copie de l'arrêté de BLAUX, du 23 prairial. « Etant arrivé à Péronne le jour d'hier, il a fait prévenir les administrateurs.. en la personne du concierge ou garçon de bureau, n'y ayant aucun administrateur au directoire, ... qu'il irait aujourd'hui 8 heures du matin les visiter... A 8 heures 3/4 il est entré dans une salle qu'on lui a dit être celle de séance de l'administration. Quoique, à son costume il ne pût être méconnu aucun des 4 administrateurs ne s'est levé à son entrée, ils lui ont présenté des visages sur lesquels était peinte la mauvaise humeur ; une femme parlait au cit. DEHAUSSY, l'un d'eux, il a écrit quelques lignes sur un papier que deux ont souscrit, ce papier a été remis à cette femme, qui s'en est allée. En voyant qu'aucun des administrateurs ne me parlait, je leur ai porté la parole en ces termes : « Vous m'avez écrit, en suite de mon arrêté, qui ordonnait la remise des livres d'églises au cit. CORBINIÈRE, pour les refondre dans sa papeterie au compte de la république, que, la Convention nationale venant de décréter l'ouverture des églises pour les cultes, je me porterais peut-être à révoquer mon arrêté, attendu que la nation, en vendant ces livres, en retirerait un plus grand bénéfice, que je n'avais pas répondu à cette lettre parce que je venais à Péronne, où je répondrais au directoire que la Convention nationale, lorsqu'elle a permis l'ouverture des églises, savait qu'il y avait en dépôt dans tous les directoires de district des livres d'église, dont elle avait précédemment ordonné la refonte, ainsi que de tous autres papiers inutiles, qu'il convenait conséquemment d'exécuter mon arrêté, conforme aux décrets. A quoi le cit. DEHAUSSY a répondu que la république tirera un plus grand profit en vendant ces livres, dont elle tirera plus de 5.000 l., qu'en les faisant refondre à son compte, et qu'on attendra la décision de la Convention nationale sur cet objet. Et cela, avec un ton de mauvaise humeur. Ce que voyant, et la malhonnêteté de ces administrateurs, je leur ai dit qu'ils feraient ce qu'ils voudraient, que je voyais bien qu'ils voulaient être les maîtres, et que j'étais très piqué de la façon indécente, avec laquelle ils avaient reçu la représentation nationale

en ma personne, aucun n'étant décoré de son costume. A ces mots, je suis sorti. Ces administrateurs m'ont suivi, non pas de près, car je ne les ai pas vus, mais on m'assure qu'ils m'ont suivi jusques à la première porte, qui donne sur la cour d'entrée, que j'ai traversée avec le général de division et autres. Considérant que le désir manifesté aigrement par le cit. DEHAUSSY..., de conserver pour vendre, ces livres est d'un devôt, qui va à toutes les messes, qu'il était président du bailliage de Péronne avant la révolution, qu'il était riche alors, mais qu'il l'est infiniment plus depuis, que les autres administrateurs qui sont les cit. CHARLARD, NAUDÉ, et un 4<sup>e</sup>, que je ne connais pas, n'ont pas parlé, mais que le cit. NAUDÉ m'a fait signe de la main de m'asseoir et à la femme de se retirer, que le cit. TATTEGRAIN, vice-président est survenu au moment que je parlais, mais n'est point entré dans l'enceinte de la séance, ... que le désir du cit. DEHAUSSY... n'a pas pour motif le plus grand intérêt de la république, mais l'entretien du fanatisme, qui est le plus grand fléau de la république dans cette contrée, que le dit cit. est devenu très riche par acquisition de biens nationaux, ... qu'ayant pris la parole il a fait les fonctions de président, que son ton aigre et de mauvaise humeur... est un mépris affecté pour la représentation nationale, et le rend plus coupable que ses collègues, arrête que le dit cit. DEHAUSSY est provisoirement suspendu... » — 22 mess. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Nouvelle organisation des bureaux, vu la réduction prescrite par la loi du 29 prairial : bureau des contributions, Auguste GONNET chef, SERET, et Modeste GONNET ; — bureau des domaines, BROUSSE chef, GABRY, PLAYAULT, LEVÊQUE l'aîné, ROUSSEL, GENSSE le jeune, PERSENT, CHELLÉ, DESGRAINS ; — bureau de police administrative, civile et militaire : SOREL chef, DABOT, BEAUFILS, DEMARQUET, CROIZET, LE BEAU ; — bureau des établissements, travaux et secours publics : HANGARD, chef, LEMAIRE, CAPON, PAMEL, HUBERT ; — bureau du procureur syndic : DEHAUSSY fils. — 13 therm. (f<sup>o</sup> 74). BEAUFILS, démissionnaire, sera remplacé par HUBERT, et ce dernier par DARRAS. — 24 therm. (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). Adjudication à BERGÈRE, concierge de ST-SIMON, moyennant 5.475 livres, de la reconstruction du mur de Péronne de la reconstruction du sé-

paration entre le jardin du District et celui du cit. ST-SIMON. — 9 fruct. (f° 88). Envoi au Département des états de situation décadaires pour la dernière décade de messidor et tout le mois de thermidor. (Autres envois le 12 fruct. an 3 (f° 90 v°), 14 et 25 vendém. an 4 (f°s 100 v° et 102). — 13 fruct. (f° 90 v°). Réception et envoi aux communes de 193 exemplaires de la constitution proposée par la Convention au peuple français. — 14 fructidor (f° 91 v°). Lettre aux anciens membres du district pour les inviter à venir rendre compte de leur gestion. — 2<sup>e</sup> compl. (f° 94 v°). Congé à HUBERT, employé.

An 4, 24 vendém. (f° 101 v°). SOREL, chef de bureau, continuera ses fonctions jusqu'à reddition de ses comptes, bien qu'il ait été nommé garde-magasin des grains à *Combles* ; il y sera remplacé provisoirement par François DEBRAY, maire. — 6 brum. (f° 104 v°). Arrêté du compte de VILLEMANT, secrétaire du district. — 15 brum. (f° 106). DUHAMEL, membre, et NAUDÉ, procureur-syndic du district, nommés par le Département commissaires du pouvoir exécutif près les cantons de *Nesle* et de *Péronne*, et ne pouvant suivre ainsi la reddition des comptes, sont remplacés par DANICOURT et DEHAUSSY.

**2. Police.** — An 3, 19 ventôse (f° 4 v°). Ouverture d'un paquet apporté de *Noyon* par un dragon du 12<sup>e</sup> régiment et destiné à ROSSIGNOL, défenseur officieux. — 3 flor. (f° 21). L'obtention de certificats de résidence ne pouvant avoir lieu à cause de la « suppression » de la municipalité d'*Heudicourt*, le District habilite 3 commissaires pour en délivrer un au nommé QUÉHEN. — 7 flor. (f° 23 v°). Commissaires habilités pour donner un certificat de résidence à Fidèle BENOIT, préposé des douanes à *Heudicourt*. — 12 prair. (f° 40 v°). « L'administration, informée que des mal-intentionnés répandent dans les campagnes les bruits les plus absurdes, capables néanmoins de donner aux bons citoyens des inquiétudes sur la sûreté des personnes et des propriétés et sur la tranquillité publique », considérant que le moyen de les calmer est d'exécuter l'arrêté du représentant BLAUX, du 3 prairial, sur les passeports, arrête que les commandants temporaires des places de *Péronne*, *Ham* et *Albert*, ainsi que les commandants des brigades de gendarmerie, sont requis de faire des patrouilles dans les communes et sur les grandes routes, et de se faire représenter par les municipalités l'état des étrangers. — 15 prair. (f° 41 v°). Refus de la municipalité de *Liéramont* de délibérer sur la remise à HANMER de ses armes. —

18 prair. (f° 45). DUFLOT, juge de paix du canton d'*Heudicourt*, dressera procès-verbal des dégâts commis par des inconnus dans la maison et le jardin de HANMER, à *Liéramont*, dans la nuit du 16 au 17 ; « après avoir entendu le sujet de la plainte, il s'est refusé de constater le corps du délit, à moins que le cit. HANMER ne rendît plainte en même temps contre les auteurs, fauteurs, adhérents et complices du dit délit. » — 23 prair. (f° 49). DUFLOT refusant de s'exécuter, le District demande au comité de législation son remplacement, et propose DESAILLY père, de *Sorel*, greffier du juge de paix, et COUPÉ, cultivateur à *Fins*. — 5 mess. (f° 58). Lettre au comité de salut public : « L'extrême besoin de subsistances qu'éprouvent toutes les communes de ce district, et qui, aujourd'hui, est à son comble, donne de justes inquiétudes sur les désordres qui pourraient se commettre à l'ouverture de la récolte. De toutes parts, les moissons sont menacées de pillage. Les malheurs qui en resulteraient seraient incalculables et doivent fixer l'attention du gouvernement. Il est donc urgent de les prévenir, en prenant des mesures tellement répressives que le respect des propriétés soit assuré. Le motif d'intérêt public qui vous a déterminé à rendre la loi du 16 prairial contre le pillage des subsistances en sollicite une de votre sagesse pour la sûreté des récoltes. Un des moyens à employer et qui serait peut-être plus efficace que la loi la plus rigoureuse serait l'envoi d'une force armée suffisante, qui serait répartie dans les campagnes, et qui ferait des patrouilles notamment pendant la nuit. Il vaut mieux prévenir ou empêcher le mal que d'avoir à le punir. Les gardes nationales de chaque commune sont insuffisantes en ce qu'après avoir essuyé la chaleur du jour il leur est impossible de ne pas prendre quelques heures de repos. Nous vous prions en conséquence de mettre à notre disposition 3 à 400 hommes à cheval, que nous distribuerons dans nos communes. Il serait à propos de ne les envoyer que vers le 15 juillet, époque à laquelle s'ouvrira la récolte des seigles, à moins que vous n'ayez des moyens d'y pourvoir jusqu'à ce temps, nos communes étant dans l'épuisement le plus absolu. Cette précaution, jointe à une loi positive, assurerait infailliblement la conservation de la récolte, de laquelle dépend le salut public. » — 23 mess.

(f° 66). Ouvriers de CARON, fermier des domaines de *Doingt*, troublés dans la récolte des foins par un attroupement : envoi de 2 gendarmes. — 1<sup>er</sup> *fruct.* (f° 83). Approbation d'une mesure prise par le Conseil général de *Suzanne* pour la sûreté publique et commandée par un arrêté du Département de juillet 1792.

**3.** Epidémie. — An 3, 16 *flor.* (f° 28 v°). GAUDEFROY, officier de santé à *Péronne*, invité à se transporter à *Herbécourt*, où règne une maladie épidémique, « principalement sur les indigents. »

**4.** Subsistances, réquisitions. — An 3, 14 *ventôse* (f° 3). Supplément de prix réclamé pour les grains fournis depuis la suppression du maximum par DEMAROLLES, cultivateur à *Douilly*. — (f° 4). Invitation aux municipalités chefs lieux de cantons de fournir chaque décade le prix du setier d'avoine et du cent de bottes de foin et de paille du poids de 10 livres. — 28 *ventôse* (f° 7 v°). Indemnité réclamée par Abraham LEVÊQUE pour terrain occupé par le magasin des fourrages. — 9 *germ.* (f° 9). La municipalité d'*Heudicourt* signale la mauvaise apparence de la récolte : LEFÈVRE, maître de la poste aux chevaux à *Sailly*, fera un rapport. — 13 *germ.* (f° 9 v°). Indemnité supplémentaire de 10 sols par jour accordée aux militaires qui ont accompagné les commissaires chargés de faire verser les contingents arriérés, en vertu de l'arrêté du représentant LAURENT, du Bas-Rhin, du 23 *ventôse*. — 17 *germ.* (f° 11 v°). Somme réclamée par Noël DUFOUR, cordonnier à *Albert*, pour avoir transporté et trié des chiffons de réquisition qui ont été remis à CŒUILLET, fabricant de papier à *Albert*. — Rejet d'une pétition de la commune de *Bussu* : « par l'arrêté du comité de salut public du 23 *ventôse* dernier il est défendu à toute autorité constituée de former aucune demande à fin de dégrèvement. » Mesures en faveur de la commune d'*Heudicourt*, où, la récolte ayant manqué, les habitants sont obligés de labourer et ensemercer de nouveau. Somme due aux ouvriers qui ont approvisionné de bois les chantiers des troupes. — 26 *germ.* (f° 16). La citoyenne LA RIVIÈRE, de *Nurlu*, demande des subsistances. (F° 16 v°). POIROTTE et HERBÉ, gardes du magasin des vivres à *Péronne*, invités à fournir les comptes demandés par lettre du 20 *germinal* de la commission de commerce. — 28 *germ.* (f° 19). « Le maréchal des logis des chasseurs du 21<sup>e</sup> régiment, commandant le détachement envoyé ce jourd'hui en la commune de *Pœuilly* à l'effet d'assister la municipalité et de protéger les

recensements, réquisitions et levée du cinquième des grains... a remis sur le bureau un procès-verbal de la dite municipalité portant qu'après avoir fait une visite générale les officiers municipaux n'ont point trouvé assez de grains pour nourrir tous les citoyens de la commune, pour quoi ils se sont retirés sans faire aucune réquisition. » Envoi d'une force armée pour obliger la municipalité à remplir son devoir. — 11 *flor.* (f° 25 v°). Jean-Scipion SABONADIÈRE, chef des bureaux de commerce et approvisionnement, exhibe une commission du comité de salut public l'autorisant à acheter de gré à gré, pour le compte de la république, dans les départements de l'*Aisne*, de la *Somme* et de l'*Oise*, 10.000 quintaux de grains. — 16 *flor.* (f° 27). Copie de la lettre écrite à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, lui demandant de porter à 60.000 livres le montant des mandats que le District est autorisé à délivrer pour le 3<sup>e</sup> trimestre, « à cause des dépenses qu'ont occasionnées et occasionnent diverses opérations relatives aux subsistances ordonnées par le représentant... LAURENT... envoyé en mission dans les départements environnant *Paris* pour l'approvisionnement de cette commune... 40 commissaires, nommés par le District, se sont répandus dans les communes du ressort, à l'effet d'y remplir leur mission. 24 autres commissaires, nommés par le représentant LAURENT, ont succédé à ces premiers, pour accélérer et faire effectuer sous leurs yeux le versement des grains requis. Les frais qu'a occasionné le déplacement de ce grand nombre de commissaires s'élèvent à 24.000 livres ». — 27 *flor.* (f° 32). Visite de brasseries à *Miraumont* pour savoir « si les grains germés et farines mentionnés au dit procès-verbal [de la municipalité] sont propres et peuvent être employés à la fabrication du pain pour la nourriture des citoyens. » — 30 *flor.* (f° 34 v°). GLAND, brasseur à *Péronne*, qui possède des farines ne pouvant servir à la fabrication du pain, pourra en faire de la bière. (F° 36 v°). Il n'y a point eu de marché de grains à *Péronne* depuis le 16 *germinal*, à cause de leur rareté ; il est de notoriété publique que le prix du pain est considérablement augmenté. Les 22 et 24 *floréal*, la municipalité a fixé le prix du pain à « 5 livres 10 s., 3 l. 10 s. et 1 l. 15 s. la livre, suivant les différentes classes d'habitants. » La mercuriale est ainsi fixée : 1<sup>re</sup> qualité, 280 livres le

quintal ; 2° 269 l. 10 s., 3° 264 l. 8 s., blé méteil, 240 l. seigle 200 l., orge 183 l. 8 s., avoine, 250 l. — 13 *prair.* (f° 40 v°). Visite de l'orge de Louis MARCHAND, à *Athies*, pour savoir si elle peut servir à faire du pain ou de la bière. — 23 *prair.* (f° 50 v°). LARUE, brasseur à *Guyencourt*, autorisé à faire de la bière avec ses grains. — 25 *prair.* (f° 51). LEMAITRE, de *Sailly-Saillisel*, id. — 16 *mess.* (f° 60 v°). LEFÈVRE, de *Misery*, en contestation avec le préposé de ROGELET pour un marché d'avoines, renvoyé aux tribunaux. — 27 *mess.* (f° 82). POIROTTE, garde-magasin des vivres, section pain, dénonce que parmi le blé qu'il a acheté de François LEVERT, de *Soyecourt*, se trouve du blé que le gouvernement a fait venir de l'étranger, par conséquent volé sur les routes ou dans un dépôt. Vérification ordonnée. — 5 *fruct.* (f° 85). Lettre d'envoi au Dépt de l'état des nouveaux magasins nécessaires pour le recouvrement en nature de la contribution foncière. — 8 *fruct.* (f° 86). Copie de l'arrêté du comité de salut public du 1<sup>er</sup> fruct. relatif à l'approvisionnement des foires et marchés. (F° 87). Arrêté pris pour son exécution, en 6 articles. — 10 *fruct.* (f° 88). Lettre au comité de salut public lui demandant d'envoyer 600 quintaux de blé à la num. de *Péronne* et 300 à celles de *Nesle*, *Ham* et *Albert*. « Depuis 5 mois et plus, les citoyens de ce district sont livrés aux angoisses de la plus affreuse disette. Epuisés par les réquisitions, les achats du gouvernement et des départements frontière, ils n'ont vécu que d'avoine, de son et d'herbes. Les plus aisés n'ont pu se procurer qu'un pain d'orge ou d'avoine mêlé à très peu de froment. Des mouvements séditieux, quelques pillages même de grains destinés pour Paris ont été la suite de la faim pressante des citoyens de plusieurs communes... La moisson offre maintenant des ressources aux habitants des campagnes, mais ceux des villes sont toujours en proie à la disette la plus affreuse... Ils sont sans pain et ne peuvent atteindre aux prix excessifs que les premiers grains récoltés se vendent... Un rassemblement assez considérable s'est formé dans la matinée du 7 ; il s'est porté à la municipalité, de là au district. Les cris : du pain, du pain, se sont fait entendre. Les autorités constitués ont harangué le peuple. Il a d'abord écouté tranquillement les paroles de paix que lui portaient ces autorités, dans l'espoir d'avoir du pain dans la journée. Mais, lorsqu'il entendit qu'il était impossible de détourner un grain du magasin, ni des blés déposés sur la place en attendant leur départ, ils se sont permis des menaces et des propos violents. Le district... a donné sa réquisition au commandant de la place... pour dissiper

l'attroupement et faire la garde du magasin... Le reste de la journée, celle d'hier et d'aujourd'hui se sont passées tranquillement... Mais la cause du mal subsiste toujours. Nous ne pouvons calculer les malheurs qui peuvent en résulter si le peuple n'est secouru. L'arrêté du comité de salut public du 4 germinal sur la réquisition du 10<sup>e</sup> des grains pour l'armée et *Paris* en assurait aux citoyens le remplacement en nature, lors de l'arrivée des grains de l'étranger. Les représentants en mission ont eux-mêmes garanti, sous la foi nationale, l'exécution de cette promesse. Vous ne laisserez point périr de faim des citoyens qui, confiants en leurs représentants et en l'arrêté du comité de salut public, se sont dépouillés des grains, qui étaient nécessaires à leur subsistance, pour venir au secours de leurs frères de *Paris* et des armées, qu'on leur peignait très pressants. » — 3<sup>e</sup> Compl. (f° 95). Délai accordé à DEMARQUAY, d'*Eterpigny*, pour la fourniture de grains au marché de *Péronne*, attendu qu'il fournit des vivres à la gendarmerie. — 5<sup>e</sup> compl. Débours et commission payés à PÉPIN et HARLÉ, nommés par les commissaires des *Ardennes* pour veiller à l'envoi à *St-Quentin* de 3872 sacs de blé et orge.

An 4, 2 *vendém.* (f° 95 v°). NOBLET, membre du dépt des *Ardennes*, demande le paiement des voituriers sur la caisse du district. (F° 98). Lettre au représentant JACOMIN, à *Senlis*, sur la disette de district et de la nécessité de déposer à *Péronne* 600 quintaux. A la suite est écrite la mention : « Non envoyée. » 8 *vendém.* (f° 100 v°). Envoi au Dépt du montant du prix des savons envoyés au district, savoir 12 125 livres 19 s. 6 d. (Suite 15 brum., f° 107). — 11 *vendém.* Force armée retirée de chez Nicolas DEGAGNY, cult. à *Croix*. — 1<sup>er</sup> *brum.* (f° 103). La citoyenne Augustine-Madeleine PLESSIER, demeurant à *Paris*, rue Croix des Petits Champs, n° 29, dépose une autorisation des agents des subsistances d'acheter « dans toute l'étendue de la république et hors des marchés jusqu'à la concurrence de 400 sacs de blé pour le gouvernement. » — 2 *brum.* Fixation à « 15 francs » de la valeur de la livre 1/2 de pain, en vendémiaire. La municipalité de *Péronne* consultée a déclaré « qu'il était impossible de faire une rédaction exacte des mercuriales : » les mêmes portions de grains n'ont eu aucune valeur réglée, « il est ar-

rivé qu'un blé inférieur a été vendu dans le même jour à un prix plus haut qu'un autre de meilleure qualité... Elle a appelé les 3 seuls boulangers qui ont vendu du pain dans cet intervalle, savoir les cit. COLOMBIER, DORMY et FORGET, qui... ont déclaré avoir vendu le pain 9 francs la livre la 1<sup>o</sup> décade, 10 francs la 2<sup>e</sup> et 11 francs la 3<sup>e</sup>. »

**5.** Etat-Civil. — An 3, 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 40). Copie de la lettre aux communes du ressort, demandant l'envoi des grosses des registres de 1792 et des années postérieures qui n'auraient pas été encore envoyées. — 21 *prair.* (f<sup>o</sup> 47). Lettre au Dépt sur l'envoi au chef-lieu des actes de l'état-civil. — 22 *mess.* (f<sup>o</sup> 64). Id. Les grosses de l'année 1792 de *Nesle* ont été égarées. — 23 *mess.* (f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>). MERCIER, huissier à *Nesle*, déposé « une liste des naissances et mariages qui ont eu lieu dans la paroisse de St Pierre du dit *Nesle* pendant l'année 1791, pour suppléer aux registres des dites naissances et mariages qui se trouvent égarées,... liste faite en conformité de la loi du 2 floréal, 3<sup>e</sup> année, par les cit. GOURDIN, DÉSMARQUET et DEPILLE, commissaires préposés à cet effet par délibération du conseil général... de *Nesle* du 1<sup>er</sup> messidor... La dite liste sera affichée en placard au directoire pendant l'espace de 2 mois, à compter de ce jour ainsi qu'à la porte de la maison commune de *Nesle*. » — 13 *therm.* (f<sup>o</sup> 73). Le conseil général d'*Epehy* choisira, à la place de ROLAND, un officier public qui sache lire, écrire et rédiger les actes.

**6.** Culture forcée. — Réquisitions aux municipalités de faire cultiver les terres qui ne peuvent l'être par leurs propriétaires ; arrêtés concernant : An 3, 15 *germ.* (f<sup>o</sup> 10) *Pœuilly* — 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 12). *Villers-Carbonnel*. — 19 *germ.*, *Maurepas*. — 22 *germ.* (f<sup>o</sup> 14). *Athies*. — 23 *germ.* (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). *Nurlu*, où la plus grande partie des terres « se trouve inculte par la négligence ou la mauvaise volonté des cultivateurs ». — 24 *germ.* (f<sup>o</sup> 15). *Bussu*. — 25 *germ.* *Longueval*, où une grande partie des terres reste inculte. — 27 *germ.* (f<sup>o</sup> 17). *Bazentin*, *Tertry*, *Sorel*. — 3 *flor.* (f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). *Moislains*. — 6 *flor.* (f<sup>o</sup> 22). *Feuillères*. — 8 *flor.* (f<sup>o</sup> 24). *Nurlu*. — 9 *flor.* (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). *Soyecourt*. — 11 *flor.* (f<sup>o</sup> 25). *Flers*, *Esmery*, *Maurepas*. — 12 *flor.* (f<sup>o</sup> 26). *Nurlu*. — 15 *flor.* (f<sup>o</sup> 27). *Moislains*. — 16 *flor.* (f<sup>o</sup> 28). *Heudicourt* : Les terres de la veuve LE CAMUS, qui depuis plusieurs années n'a pas de chevaux, « et dont les 2 fils servent la partie dans les armées », restent incultes ; la municipalité a été destituée par un jugement du tribunal criminel d'*Amiens* ; arrêté que LOREL, juge

de paix du canton de *Moislains*, se rendra à *Heudicourt* en qualité de commissaire et fera la répartition entre les cultivateurs des terres à cultiver. (F<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). *Beaucourt*. — 17 *flor.* (f<sup>o</sup> 29). *Longueval* « La base que cette municipalité a prise pour la répartition des terres à cultiver appartenant à des citoyens qui n'ont ni chevaux, ni ustensiles aratoires, est mauvaise... Elle prendra pour base... la quantité de chevaux que possède chaque cultivateur et la quantité de terres qu'il exploite, de manière que celui qui a beaucoup de chevaux et peu de terres à cultiver doit avoir dans la répartition une quantité plus forte que celui qui aurait le même nombre de chevaux et une plus grande quantité de terre, observant que la principale base est le nombre de chevaux, mais qu'il faut avoir égard aux travaux personnels de chaque cultivateur. » — 19 *flor.* (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). *Mesnil-en-Arrouaise*. — 21 *flor.* *Soyecourt* : DAUTREVAUX, chargé par l'arrêté du 9 *flor.* de faire répartir les terres incultes de la citoyenne ESTEVÉ, veuve de Charles LE VERT, entre les laboureurs, a convoqué le 10 la municipalité ; celle-ci a refusé d'exécuter l'arrêté, « en disant que son intention était de suivre l'appel de la sentence rendue contre elle par le juge de paix du canton de *Foucaucourt* le 23 germinal et de prouver qu'elle a offert à la dite ESTEVÉ de labourer ses terres, qu'elle avait d'ailleurs toujours eu des chevaux chez elle et qu'elle ne les a vendus qu'après avoir donné la première raye à ses terres. » DAUTREVAUX retournera à *Soyecourt*, enjoindra à la municipalité de faire la répartition, la fera lui-même éventuellement, la notifiera sur le champ à chaque cultivateur. — 22 *flor.* (f<sup>o</sup> 30). *Pozières*. (F<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). *Allaines et Mont-St-Quentin* : 4 laboureurs ayant acquis ensemble 53 journaux de terre à la solle « seront invités par les officiers municipaux à se pouvoir d'instruments aratoires pour se mettre en état de cultiver leurs terres, ou à proposer à la dite administration les raisons par lesquelles ils prétendraient s'en dispenser. » — 23 *flor.* (f<sup>o</sup> 31). *Mesnil-en-Arrouaise* : « la saison s'avance... les travaux de la culture sont des plus urgents. » — 3 *prair.* (f<sup>o</sup> 36). *Allaines*. — 4 *prair.* (f<sup>o</sup> 37). *Athies* : terres de MILLET, juge de paix du canton. — 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 39). *Ville-sous-Corbie*, *Epehy*. — 9 *prair.* (f<sup>o</sup> 40). *Driencourt et Aizecourt-le-Haut*. — 13 *prair.* (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). *Athies*. — 17 *prair.*

(f° 43 v°). *Pozières*. — 22 *prair*. (f° 47 v°). *Ville-sous-Corbie*. — 27 *prair* (f° 51 v°). *Belloy*. — 29 *prair*. (f° 52 v°). *Douilly*. (F° 53). *Driencourt*: la municipalité a refusé d'exécuter l'arrêté du 9, envoi d'un commissaire. — 4 *mess*. (f° 57). *Hancourt*. *Driencourt*. — 5 *mess*. (f° 57 v°). *Poeuilly*: François COTART, berger, autorisé à poursuivre la municipalité. *Manancourt*. (F° 58). *Dompierre*. — 6 *mess*. (f° 58 v°). *Rancourt*. — 11 *mess*. (f° 59). *Estrées-Deniécourt*. — 12 *mess*. (f° 59 v°). *Tertry*. *Vraignes*. — 19 *mess* (f° 62). *Vraignes*. *Mesnil-en-Arrouaise*. — 22 *mess*. (f° 63 v°). *Biaches*. (F° 64). *Nurlu*. — 29 *mess*. (f° 66 v°). *Hancourt*. — 30 *mess*. (f° 67). *Moislains*. 11 *therm*. (f° 71). *Poeuilly*. — 12 *therm*. (f° 71 v°). *Epehy*. — 13 *therm*. (f° 73). *Templeux-la-Fosse*. — 19 *therm*. (f° 76 v°). *Ovillers*. — 21 *therm*. (f° 78). *Ovillers*. *Manancourt* et *Etricourt*: les cit. « HUBERT GODAILLER, héritiers DAZIN, citoyennes RICART et CAZÉ seront tenus de se pouvoir de chevaux et d'instruments aratoires pour labourer à la culture de leurs terres. » — 24 *therm*. (f° 78 v°). *Templeux-la-Fosse*. — 25 *therm*. (f° 79). *Allaines*. — 26 *therm*. (f° 81). *Proyart*. (F° 81 v°). *Pozières*. — 2 *fruct*. (f° 84). *St-Sulpice*, *Ham* et *Sancourt*: terres laissées en friche par COCHET, maître de la poste aux chevaux de *Ham*. — 8 *fruct*. (f° 85 v°). *Herleville*. — 12 *fruct*. (f° 90 v°). *Vauvillers*.

An 4, 2 *brum*. (f° 104). *Tertry*.

**7.** Gardes-messiers. — Nominations de gardes-messiers par le District, sur présentation des conseils généraux des communes. — *Ablaincourt*: Pierre et Pierre-Augustin CARON (30 *therm*, f° 83).

*Aizecourt-le-Bas*: Jean-Pierre TELLIER, (7 *therm*., f° 68 v°).

*Aizecourt-le-Haut*: Jacques GUFFROI (26 *therm*., f° 79 v°).

*Allaines*, *Feuillaucourt* et *Mont-St-Quentin*: Pierre MAGNIER, et Jean-Louis DELATTRE, (19 *therm*., f° 76 v°).

*Auchonvillers*: J.-B<sup>e</sup> BAZIN. (26 *therm*., f° 79 v°). *Barleux*: Jacques-Etienne BEGARD (26 *therm*. f° 79 v°).

*Bazentin*: Jean RIGAUD, Pierre-Antoine GOVIN, Guillaume TESTARD, J.-B<sup>e</sup> BOUCHER, Antoine BOUCHER, Nicolas DECOMBLE, « aux gages convenus avec ceux « qui les ont élus. » (id).

*Beaucourt*: Pierre FOUQUET (17 *therm*. f° 75 v°).

*Beaumont-Hamel*: LELEU (13 *therm*. f° 73).

*Belloy*: Adrien PRUVOUX (18 *therm*., f° 76).

*Bernes*: Henri SOUPLET (26 *therm*., f° 79 v°). Jean-Jacques PECQUEUX (f° 85).

*Berny*: Marc VERMONT, au traitement de 8 setiers et Jean PORET, Louis BAROUX, Louis TORCHON, Adrien-Louis VERMOND, Jean-Charles TAVERNIER, sans traitement (8 *fruct*. f° 86).

*Béthencourt*: Jean-François LEFEBVRE (10 *therm*., f° 70).

*Biaches*: J.-B<sup>e</sup> DUBUT, « moyennant le produit des amendes », et Charles-Antoine JOUBE, aux gages de 6 setiers de blé (26 *therm*., f° 79 v°).

*Bouchavesnes*: Paul FOURRIÈRE, (id).

*Boucly*: Jean QUEVIN, Félix BAUDON et Jean-Pierre DELACROIX (14 *therm*., f° 74).

*Bovincourt*: Joachim CABOUR (26 *therm*. f° 79 v°).

*Bouzincourt*: Pierre-Joseph FONTAINE ((id.)

*Brie*: Louis CARLOT (id.)

*Buire*: Augustin VARET? (16 *therm*., f° 74 v°).

*Buire-Courcelles*: Pierre VADEBOUT (26 *therm*., f° 79 v°).

*Cappy*: Philippe COLART (id.)

*Cartigny*: Louis BILLARD (16 *therm*., f° 74 v°). Claude BRIOT « pour la section de *Brule* » (20 *therm*., f° 77). Eloi DENIZART (26 *therm*., f° 79 v°).

*Cerisy-Gailly*: Pierre-Louis DOMONT et Antoine LOMBART (13 *therm*., f° 73).

*Chaulnes*: Jean-Louis et Quentin NAMONT (16 *thermidor*, f° 74 v°). François DELAPORTE, le jeune (8 *fruct*. f° 86 v°).

*Chuignes*: Jean-Charles GRANGER (26 *therm*., f° 79 v°).

*Chuignolles*: Nicolas BRUHIER (4 *fruct*., f° 85).

*Clery*: Michel DEMOULIN et Jean-Louis CHEVALIER (13 *therm*., f° 73).

*Combles*: Georges-François GUILLEMONT (16 *thermidor*, f° 74 v°).

*Contalmaison*: Jean-Charles FINOT (14 *therm*., f° 74). Alexandre DUPUIS (26 *therm*. f° 79 v°).

*Courcelette*: Félix CHEVALIER, (26 *therm*. f° 79 v°).

*Croix*: Pierre-Clément ISÈBE (?), (4 *fruct*. f° 85).

*Curlu*: Nicolas HERBELOT (26 *therm*. f° 79 v°).

*Devise*: CAUET (id.).

*Doingt* et *Flamicourt*: Jean-Fursy CADET (19 *therm*., f° 76 v°).

*Douilly*: Louis OBRY (10 *therm*., f° 69 v°).

*Epehy*: Antoine DOUAI et François OBJOIS (26 *therm*. f° 79 v°). Antoine PEQUET, Gabriel CHARMOLUE, Norbert DESPAGNE et Antoine-Joseph LEFEBVRE, (8 *fruct*., f° 86).

*Epenancourt*: Sulpice TASSART « au traitement de

120 livres en assignats et 8 setiers de blé, mesure de Nesle, à compter de ce jour jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain. » (6 therm., f° 68 v°).

*Equancourt*: J.-B<sup>e</sup> DUBOIS (26 therm., f° 79 v°).

*Eterpigny*: Pierre BOBEUF (id.).

*Etinehem*: Charles LEJEUNE (20 therm., f° 77).

*Estouilly*: Henri RABELLE (12 therm., f° 72 et 8 fruct., f° 86).

*Feuillères et Buscourt*: Pierre-Nicolas DUCELLIER (9 therm. f° 69).

*Fins*: Jean-Charles LEFEBVRE (18 therm., f° 76).

*Flaucourt*: Georges HERBERT (16 therm., f° 74 v°).

*Framerville*: Benoit BOCQUET, François HABEMONT, Isidore-Benoit MALEZIEUX et Louis DAMAY (20 therm., f° 77).

*Fregicourt*: Joseph ROUTIER (26 therm., f° 79 v°).

*Fresnes*: Charles LE ROY, (13 therm., f° 73).

*Frise*: Thomas COLASSE (10 therm., f° 70 v°).

*Ginchy*: Alexis MARCHANDISE (12 therm., f° 72).  
Le même (14 therm., f° 74).

*Grandcourt*: François LETESSE (16 therm., f° 74 v°).

*Guillemont*: Jean-Nicolas HENIN (4 fruct., f° 85).

*Guyencourt*: Jean-Pierre MALIN et Jean-Pierre THIERRY, (26 therm. f° 79 v°).

*Ham*: Pierre-Gilbert MOULIN (2 therm., f° 67 v°).

*Hardecourt-aux-Bois*: Thomas ROUTIER (26 therm. f° 79 v°).

*Hem-Monacu*: Charles FOULLON (14 therm. f° 74).

*Herbécourt*: Joseph FRAIZIER (9 therm., f° 69 v°).

*Herleville*: J.-B<sup>e</sup> François BOURBIER, (26 therm., f° 79 v°).

*Hesbécourt*: Quentin DREUX (id.).

*Heudicourt*: Jean-Pierre LEVÊQUE, François PRÉVOT, Fidèle BENOIT et Fidèle DESPAGNE (17 therm., f° 75 v°).

*Irlès*: Charles COMONT (13 therm., f° 73).

*Landevoisin*: Denis GOGUET (16 therm., f° 74 v°).

*Lesbœufs*: Fidèle GOSSART et Antoine BOUBERT, (10 therm., f° 70 v°).

*Liéramont*: Jean-Mathias RINGEVAL (18 therm., f° 76).

*Lihons*: Charles-Médard BRUYER, Quentin FERARD père et J.-B<sup>e</sup> LETELLIER, au traitement chacun de 700 livres, (2 therm., f° 67 v°).

*Longavesnes*: Charles-François HENOQUE (26 therm., f° 79 v°).

*Longueval*: Charles CHEVALIER et Honoré DUQUESNE, (id.).

*Marchélepot*: Eloi CAPEL (8 fruct., f° 86).

*Maricourt*: Louis-François RIGAUX et André LEMAITRE, (26 therm., f° 79 v°).

*Marquaix-Hamelet*: Jean LENGLET (18 therm., f° 76).

*Maurepas*: Jean-Louis VASSEUR (13 therm., f° 73).

*Mericourt-sur-Somme*: J.-B<sup>e</sup> HARLÉ (26 therm., f° 79 v°).

*Mesnil-Bruntel*: Nicolas CORNU et Jean Charles PLONQUET, (18 therm., f° 76).

*Mesnil-en-Arrouaise*: Antoine MAGNIEZ, « au traitement d'un demi-boisseau de blé du journal à la solle et 100 livres en assignats pour la durée d'une année de service. » Il aura un aide, Antoine RUBEL, « au traitement de 2 sacs de blé, mesure de Péronne, à compter de ce jour jusqu'au 1<sup>er</sup> frimaire prochain. » (9 therm., f° 68 v°). Les deux mêmes, (14 therm., f° 74).

*Mesnil-Martinsart*: Pierre BONARD (4 fruct. f° 85).

*Mesnil-St-Nicaise*: Eloi DEBRAI et Pierre-Antoine FRINOQUE (26 therm., f° 79 v°).

*Millencourt*: Nicolas BACHELET et J.-B<sup>e</sup> FOUQUET (4 fruct., f° 85).

*Miraumont*: Louis LE COQ, (16 therm., f° 74 v°).

*Moislains*: Martin DESTRÉE (20 therm., f° 77).

*Monchy-Lagache*: François-Urbain CARPENTIER, (28 therm., f° 82 v°). Pierre BLAIN. (30 therm. f° 83).

*Mons-en-Chaussée*: Pierre-François DENIS, « sans traitement » (16 therm., f° 74 v°).

*Montauban*: Nicolas CATTY (id.).

*Morcourt*: J.-B<sup>e</sup> HARLÉ et Louis RENARD, « au traitement de chacun 8 setiers de blé, mesure de *Morcourt* », (9 therm., f° 69 v°).

*Nurlu*: Claude RIGAUX, (12 therm. f° 72).

*Omiécourt*: Charles BILLORDAUX (26 therm., f° 79 v°).

*Ovillers*: Antoine JOURNAL, (16 therm., f° 74 v°).

*Pargny*: Firmin DEBRAY, (30 therm., f° 83).

*Péronne*: Charles LEMAIRE, militaire retiré, (17 therm., f° 75 v°).

*Pertain*: Pierre-Paul COMMUN. (12 therm., f° 72).

*Poeuilly et Aix*: Charles GAMBART, (8 fruct., f° 86).

*Pozières*: J.-B<sup>e</sup> MORIENNE (16 therm., f° 174 v°).

*Proyart*: Jacques DAMAY, et François TIROUX, (10 therm., f° 70 v°).

*Rainecourt*: Joseph DEVAUX, (8 fruct., f° 86).

*Roisel*: Louis et Jean-Pierre SERY (13 therm., f° 73).

*Ronssoy*: René THIERRY (14 therm., f° 74).

*Rouy-le-Grand*: Pierre-Irénée LAVOINE (12 therm. f° 72).

*Rouy-le-Petit* : Louis BRETON, (19 therm., f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>).

*Sailly-le-Sec* : Jean-Louis FRANÇOIS (26 therm., f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>).

*Sailly-Sallisel* : François VILLEMMAIN, François BERLEMONT et Pierre FETU, (13 therm., f<sup>o</sup> 73). Hubert SEVERIN, garde des propriétés des habitants de *Combles* (4 fruct., f<sup>o</sup> 85).

*Ste-Radegonde et Halles* : Antoine LEFÈVRE et Alexandre GAUDET, « au traitement de chacun 4 setiers de blé mesure de *Péronne*, à compter de ce jour jusqu'à la parfaite rentrée de tous les grains. » (9 therm., f<sup>o</sup> 69). Alexandre GAUDET (16 therm., f<sup>o</sup> 74. v<sup>o</sup>).

*St-Sulpice* : Pierre-François DHERVILLIER, (14 therm., f<sup>o</sup> 74). Joseph LECOMTE (26 therm., f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup> et 8 fruct., f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>).

*Sancourt* : François PROISI (30 therm., f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>).

*Sorel* : Jean-Louis SAILLY, Pierre-Louis GUIOT et Pierre-François LENGLET (13 therm. f<sup>o</sup> 73).

*Soyecourt* : J.-B<sup>e</sup> HOUZART (16 therm., f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>).

*Suzanne* : Jean-Charles MAGNIER et Michel-François BIDART, (28 therm., f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>).

*Templeux-la-Fosse* : Alexis HAVET et J.-B<sup>e</sup> MASCRÉ, (18 therm., f<sup>o</sup> 76).

*Templeux-le-Guéraud* : J.-B<sup>e</sup> ANSELME (13 therm., f<sup>o</sup> 73). Gille DUMÉE, (17 therm., f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>).

*Tertry* : Antoine BERANGER, (13 therm., f<sup>o</sup> 73).

*Ugny-l'Equipée* : Charles BOUTIGNY, (26 therm., f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>).

*Vauvillers* : Firmin DREVEL, présenté par la veuve de François DANGEST, (12 therm., f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>).

*Vermadvillers* : Louis TRAFORÉL (?) (26 therm., f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>).

*Villers-Carbonnel* : Sulpice BRASSEUR (12 therm., f<sup>o</sup> 72).

*Villers-Faucon* : Germain LE BLANC (20 therm., f<sup>o</sup> 77). Simon DEAUDRÉ, (13 fruct., f<sup>o</sup> 91).

*Voyennes* : François BOCHARD (16 therm., f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>).

*Vraignes* : Charles-Antoine CARON (id.).

*Y* : Joseph POITAU (26 therm., f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>).

**8.** Loups. — Gratification pour avoir tué des loups accordées : An 3, 24 *ventôse* (f<sup>o</sup> 6). A J.-B<sup>e</sup> MASCRÉ, garde des bois à *Templeux-la-Fosse*. — 24 *fruct.* (f<sup>o</sup> 92). A Louis SENÉCHAL, garde des bois à *Contalmaison*.

An 4, 28 *vendém.* (f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). A Augustin HENNE, cult. à *Heudicourt*. — 6 *brum.* (f<sup>o</sup> 104). Au même.

**9.** Affaires communales. — An 3, 17 *ventôse* (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Expert nommé pour estimer la réduction que doit

éprouver Foislain FERNET, sur le prix de construction des murs du cimetière situé à la Porte-Neuve. — 5 *germ.* (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). L'ancien cantonnement assigné aux 2 troupeaux qui existent dans la commune de *Maurepas* sera suivi, sauf au conseil général de la Cne à en désigner un nouveau : « depuis 18 mois, » les troupeaux ne sont plus cantonnés, les dégâts se multiplient et il est impossible d'en connaître les auteurs. — 6 *germ.* Arbres induement abattus à *Aveluy* par 3 particuliers sur un terrain vague accordé à la commune par décision arbitrale du 18 vendémiaire an 3. — 13 *germ.* (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Autorisation d'abattre des arbres à *Aveluy* donnée à DHERNEL. — 17 *germ.* (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). Id. à Sébastien DEMAMETS, marchand à *Albert*. — 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). PICARD, cultivateur à *Epenancourt*, nommé commissaire pour vérifier les faits allégués par la veuve VARGNIER. — 22 *germ.* (f<sup>o</sup> 14). La mun. d'*Aveluy* demande l'autorisation d'abattre des arbres. — 21 *germ.* (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Refus d'accepter la démission du maire de *Barleux*, Pierre-Thomas LEFÈVRE. — 26 *germ.* (f<sup>o</sup> 16). Les maire et officiers municipaux d'*Heudicourt*, condamnés par jugement du tribunal criminel du 14 ventôse à la privation pendant 3 ans du droit de citoyen, exerceront toutefois provisoirement leurs fonctions. — 3 *flor.* (f<sup>o</sup> 21). Un projet de cantonnement pour *Maurepas* sera fait, après enquête, par BOULLET, du *Priez*. — 5 *flor.* (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). Sur pétition de SOUILLARD, propriétaire à *Beaucourt*, il est enjoint à la municipalité de faire publier la défense au berger commun de faire pâturer les animaux dans les prés d'autrui, en accord avec l'ancienne coutume qui interdit le pâturage commun du 15 mars à la récolte. (F<sup>o</sup> 22). La mun. de *St-Christ* demande à aliéner un coulant d'eau à l'embouchure de la rivière d'*Omignon*. — 12 *flor.* (f<sup>o</sup> 26). Poursuites contre Toussaint et Jacques POUILLIARD et Louis EUDEL, habitants de *Flamicourt*, dénoncés par Fursy CADET, garde-champêtre, pour avoir abattu 20 arbres, n'ayant pas l'âge requis, dans les communaux. — 23 *flor.* (f<sup>o</sup> 31). Réparations au presbytère de *Tincourt*. (F<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). J.-B<sup>e</sup> LESSERTISSEUX, maréchal à *Authuille*, demande à abattre des arbres. — 5 *prair.* (f<sup>o</sup> 38). Reddition des comptes de l'ancienne municipalité d'*Heudicourt*. — 6 *prair.* (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). BAYARD et DESMARQUAIX, arbitres nommés par les habitants de *Belloy*, « rebutés des propos qu'ils prétendent avoir été tenus contre eux, » se retirent : les habitants se

réuniront pour délibérer sur la pétition d'Alexis LESCARSELLE. (Suite. 29 vendém. an 4, f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). — 8 prair. (f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>). Les arbres de MASSOUL, charron à *Omiécourt*, resteront dans la rue, à l'endroit où ils sont placés, pourvu qu'ils n'obstruent pas la voie publique, jusqu'à ce qu'il les ait employés pour son état. Contestation entre GARDÉ et la commune d'*Aveluy* sur la propriété d'un terrain où sont plantés des arbres. — 12 prair. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Amant BERNARD, couvreur à *Proyart*, demande une part dans les biens communaux de *Chuignes*. — 27 prair. (f<sup>o</sup> 51). La commune de *Voyennes* demande pour garde-champêtre VERMONT, volontaire en convalescence à *Falvy* : il n'y a lieu à délibérer « jusqu'à ce que le cit. Vermont rapporte la permission par écrit des chefs de son bataillon ou une réquisition du comité de salut public. » — 28 prair. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Vérification des prétentions de la commune de *Longueval* sur un chemin. (F<sup>o</sup> 52). Ordre à la mun. de *Ville-sous-Corbie* de faire exécuter l'arrêté du Département du 2<sup>o</sup> compl. annulant la vente faite par la commune de 6 journaux 1/2 de pré à tourber : malgré la défense qui leur a été faite, les acquéreurs, continuent l'exploitation des tourbes. Il n'y a lieu, d'autre part, à délibérer sur une demande d'aliénation de 75 verges, à faculté de tourber, jusqu'à ce que la commune ait justifié de l'acquittement de ses dettes. — 30 prair. (f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>). La mun. de *Bray* sera tenue d'effectuer le partage de ses biens patrimoniaux et communaux. — 1<sup>er</sup> mess. (f<sup>o</sup> 55). Vente sans autorisation par la mun. de *Sailly-le-Sec* de prairies dépendant des biens communaux. (F<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Approbation de la délibération prise le 1<sup>er</sup> floréal par les habitants de *Maurepas*, « considérant que les 2 cantons destinés au paturage des 2 troupeaux de leur commune ne sont point égaux ni pour la quantité, ni pour la qualité des terres, que cependant les 2 troupeaux sont à peu près égaux en nombre, que pour faire cesser et éviter à l'avenir toute contestation entre eux, les jachères seraient partagées pour le paturage par égales portions entre les 2 troupeaux, et que, pour indemniser le canton dit d'en bas, le troupeau du canton d'en haut ne pâturerait point depuis le sentier du bout de cette commune conduisant à *Combles* jusqu'aux limites du dit canton d'en bas. » — 16 mess. (f<sup>o</sup> 61). Sur pétition d'André MANSART, Michel HUBERT, et Martin DELORME, et d'après le rapport de BOULLET, commissaire qui constate que le nouveau cantonnement délibéré le 1<sup>er</sup> floréal ne doit pas être exécuté, arrêté d'envoyer à *Maurepas* un nouveau commissaire, LEFÈVRE, maître des postes à *Sailly*, et de s'en tenir par provision au cantonnement qui a

eu lieu en 1790. Antérieurement au 1<sup>er</sup> floréal, an 3, « le paturage avait été commun et mêlé depuis l'année 1791, mais cette confusion ne doit pas non plus être rétablie provisoirement, parce que, d'un côté, toutes les parties demandent un cantonnement, et que, d'un autre côté, ce cantonnement est nécessaire pour que les dommages causés par les bestiaux puissent être réparés... Le cantonnement ancien... exécuté pendant un grand nombre d'années, peut encore l'être par provision, sans aucun autre inconvénient possible que celui d'une légère inégalité, qui peut-être n'existe pas ». — 20 mess. (f<sup>o</sup> 63). Annulation d'une vente d'arbres faite par la municipalité de *Biaches* dans ses communaux sans autorisation. — 10 therm. (f<sup>o</sup> 69 v<sup>o</sup>). Les membres de l'ancienne municipalité de *La Neuville-lès-Bray* sont mandés au District, pour s'expliquer sur la vente d'une partie des communaux pour en extraire de la tourbe. — 12 therm. (f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>). Tourbes extraites par LESUEUR, acquéreur des prés de *Ville-sous-Corbie*. — 16 therm. (f<sup>o</sup> 75). GODEFROY, maire de *Bray*, fera la visite des 12 verges de pré à tourber vendues par la municipalité de *La Neuville-lès-Bray*. — 21 therm. (f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup>). VALINGOT, habitant de *Douilly*, dépose 2 procès-verbaux de partage des biens communaux en date du 12 messidor, le 1<sup>er</sup> des biens situés entre *Douilly* et *Montizel*, le 2<sup>e</sup> des biens situés entre *Douilly* et *Margères*. La commune d'*Allaines* demande à abattre des arbres pour réparer des ponts ayant souffert des inondations. Injonction à DUROIZEL, ci-devant maire d'*Herbécourt*, de rendre compte de sa gestion. — 25 therm. (f<sup>o</sup> 79). Interdiction à la mun. de *Tertry* de laisser abattre des arbres induement vendus par le procureur de la commune. — 26 therm. (f<sup>o</sup> 81). Louis FUSEAUX, de *Moislains*, demande à être compris dans le partage des communaux. — 1<sup>er</sup> fruct. (f<sup>o</sup> 83). Le cantonnement exécuté à *Maurepas* jusqu'à 1790 est le seul qui convienne. Seulement, pour réparer une certaine inégalité existant entre les 2 cantons, « celui d'en bas ajoutera à ses pâtures environ 100 journaux de terre, à prendre du côté de *Feuillères*. » An 4, 4 vendém. (f<sup>o</sup> 99). Le conseil général de *Bray* délibérera sur le partage des communaux, et l'ancienne municipalité remettra les archives à la nouvelle (maire : Fursy GAUDEFRY). — 7 vend. (f<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>). Remise de ses titres de créance à Charles-Eustache

LAURENT, ingénieur des canaux de *l'Aisne*, créancier de Fursy DUPONT-L'EEVÊQUE, ancien receveur des impositions de la commune de *Péronne*. — 18 *vendém.* (f° 101). Vente sans autorisation par la municipalité de *Morcourt* de 3 quartiers d'un terrain communal. — 24 *vendém.* Les officiers municipaux de *Sailly-le-Sec*, qui ont vendu sans autorisation une partie des biens communaux, paieront une indemnité de 100 livres à MERCIER, commissaire chargé de vérifier le fait.

**10.** Finances, impôts, poste. — An 3, 12 *ventôse* (f° 2). Acte donné à NAUDÉ, agent national, qu'il vient seulement de recevoir par la poste une lettre des commissaires de la trésorerie du 28 pluviôse, demandant des états qui ne pourront être fournis à leur date. — 25 *germ.* (f° 15 v°). Vérification du compte présenté par LARCHER le jeune, ci-devant receveur des consignations. — 27 *germ.* (f° 18 v°). Id. — 25 *flor.* (f° 32) COQUART demande une réduction de patente. — 29 *flor.* (f° 34). Déclaration de VILLEMANT, secrétaire du district, qu'il a dans sa caisse 4025 livres en assignats à face royale, et qu'il se trouve encore 4225 l. des mêmes assignats parmi ceux provenant de la distribution de ceux accordés au District par voie de réquisition, l'année dernière. Déclaration de SOREL, chef de bureau, chargé de la recette des savons, qu'il a en caisse 160 livres des mêmes assignats. — 30 *flor.* (f° 35). Vérification des caisses publiques, à l'effet d'y constater la présence d'assignats démonétisés. Liste de ces caisses à *Péronne, Nesle, Ham, Albert, Bray, Athies, Lihons*. — 1<sup>er</sup> *prair.* (f° 37 v°). Autorisation à Charles LEMERCIER, receveur du district, de recevoir provisoirement les assignats à face royale qui lui seront versés par les receveurs de l'enregistrement et les percepteurs des contributions. — An 3, 2 *mess.* (f° 56 v°). Le District propose de fixer à 3.500 livres par mois le traitement de BOUDOUX, entrepreneur du service des postes pour la route d'*Amiens* à *Péronne*, qui déclare ne plus pouvoir continuer son service à cause de l'augmentation prodigieuse des denrées : « l'administration observe que le prix actuel des denrées dans ce district est de 300 l. le quintal d'avoine, 400 l. le cent de bottes en foin pesant 10 livres, et 40 livres le cent de paille du même poids : » — 20 *mess.* (f° 62 v°). Commissaires nommés pour constater les quantités de papier timbré qui existent dans les bureaux de distribution à *Péronne, Ham, Nesle ; Albert, Lihons*. — 20 *therm.* (f° 77). Assignats démonétisés provenant de la vente des sels du grenier de *Péronne* à verser par LETELLIER, au receveur du district. — 24 *fruct.*

(f° 92). Vérification des caisses des préposés à l'approvisionnement. — 30 *fruct.* (f° 94). Les municipalités avertiront les commerçants d'avoir à se munir de patentes : BLONDEAU, receveur de l'enregistrement à *Péronne*, vient de faire connaître que 16 patentes seulement ont été délivrées depuis la publication de la loi du 4 therm.

An 4, 9 *brum.* (f° 104 v°). Transcription de la commission de Claude-François GONNET, conservateur des hypothèques. — 15 *brum.* (f° 106 v°). Il lui est cédé une boiserie à claire-voie pour la fermeture de son bureau.

**11.** Biens nationaux. — An 3, 21 *ventôse* (f° 5). 8 arbres réclamés par Jean-Pierre DUPRÉ, ménager à *Hardecourt-au-Bois*, situés sur le sentier d'*Hardecourt* à *Combles*, sont sous la main de la nation comme appartenant au condamné LACOMTÉ. — 22 *ventôse* (f° 5 v°). François-Alexandre BUSSY, de *Guillemont*, propose que son propre garde ville sur les bois nationaux de *Faffemont*, contigus aux siens. — 24 *ventôse* (f° 7). Nomination d'un garde des bois du ci-devant hospice de *Corbie* sis à *Méricourt-l'Abbé*. — 28 *ventôse* (f° 7 v°). Réparations au mur qui sépare le jardin du district de celui de DANICOURT. — 16 *prair.* (f° 42). Copie du décret du 13 prairial (15 art.) relatif à la vente des biens nationaux. — 17 *prair.* (f° 44 v°). Arrêté que, « voulant prévenir jusqu'aux soupçons de faveur dans la réception des soumissions », les administrateurs et employés ne feront aucune soumission ni comme fondés de pouvoir, ni comme commands (suite 19 *prair.*, f° 46 v°). — 19 *prair.* (f° 45 v°). Renvoi au comité d'aliénation d'une pétition de GOGUET, d'*Epenancourt*, avec invitation de prononcer sur la validité ou l'annulation de la soumission qu'il a faite le 14 d'acquérir 100 journaux de terre, et de toutes les autres soumissions faites antérieurement à la loi du 13. Lettre d'envoi écrite au dit comité. — 21 *prair.* (f° 47). Envoi dans les communes d'un avis imprimé prévenant les citoyens que, la Convention ayant, par son décret du 19, suspendu l'effet des lois des 10 et 12, relatives à la vente sans enchères des domaines nationaux ; il ne sera plus reçu de soumissions. — 30 *prair.* (f° 54 v°). DISANGREMEL est réintégré dans les fonctions de garde des bois de BERRY D'ESSERTAUX, à *Treux* ; dans lesquelles il avait été remplacé sans raison par DOUTARD, maire de *Treux*.

**12.** Affaires militaires. — An 3, 6 *ventôse* (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). Radiation de la garde nationale de *Péronne* de DUHAMEL, de *Nesle*, « mis en réquisition par le représentant du peuple SAUTEREAU, pour remplir temporairement la place d'administrateur du directoire ». — 13 *vent.* (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Refus d'arbres demandés par BOURIENNE [ingénieur des fortifications]. — 25 *flor.* (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Vente « de 2 ou 3 juments pleines provenant du dépôt des charrois de *Nesle* ». — 29 *flor.* (f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>). Remboursement par le district d'*Amiens* de 5.335 livres 1 sol représentant le prix de gibernes et sacs à peaux fournis par le district de *Péronne*. — 30 *flor.* (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). Copie de la lettre de la commission des travaux publics, s. d., à LABARÈRE, inspecteur général des fortifications, approuvant la désignation de COUPÉ comme gérant des travaux de fortification à faire exécuter dans l'année, qui lui a été signalée par BOURIENNE, « capitaine du génie en chef de *Péronne*. » — 19 *prair.* (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). 4 chevaux soupçonnés de morve reconduits à *Roye*. — 27 *prair.* (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Sur réquisition de CANIER (?), capitaine commandant le détachement du 13<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval en garnison à *Péronne*, il sera livré au maréchal de ce détachement 100 livres de vieux fer provenant des grilles déposées dans la sacristie de Saint-Fursy, pour le ferrage des chevaux. (F<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Lettre à BOURIENNE sur des vols de palissades et bois. — 30 *prair.* (f<sup>o</sup> 54). Paiement par RUTY, brigadier de la gendarmerie de *Péronne*, d'un cheval qu'il a acheté 480 livres à BRARD, décédé médecin à l'hôpital militaire de *Ham*. (Suite 2 vendém. an 4, f<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). — 14 *mess.* (f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>). BOURIENNE invité à prendre toutes mesures pour éviter la ruine d'un bâtiment dépendant des Ursulines, qui sert actuellement à la manutention des vivres : un trou s'est formé sous les fondations, les maisons voisines sont menacées. — 20 *mess.* (f<sup>o</sup> 63). DAVID dépose sa commission de commissaire des guerres à *Péronne*. — 21 *therm.* (f<sup>o</sup> 78). Copie de l'ordre de LAPISSE, directeur des fortifications, direction de *Cambrai*, daté de *Landrecies*, 29 messidor an 3, donné à FRANÇOIS, adjoint du génie à *La Fère*, de « servir cette année à *Péronne*, » où il se rendra dans le plus court délai. — 14 *fruct.* (f<sup>o</sup> 91). DAVID, commissaire des guerres, fera évacuer l'église N.D. de *Nesle* et transportera le magasin des fourrages dans la ferme de l'émigré MAILLY. — 29 *fruct.* (f<sup>o</sup> 93 v<sup>o</sup>). La loi du 15 *fruct.* ayant supprimé la commission des approvisionnements, le District désigne comme devant continuer leurs fonctions avec son agrément les agents suivants : GAILLY, préposé à la subsistance des troupes en marche,

Antoine-Nicolas POIROTTE garde-magasin des vivres, J.-B<sup>e</sup> HERBET, garde-magasin des fourrages militaires, Charles-Denis DURIEUX, inspecteur en chef des vivres viande.

**13.** Fabrication du salpêtre. — An 3, 17 *germ.* (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). Enregistrement de la commission de sous-agent salinier pour les cantons de *Miraumont*, *Albert*, *Bray* et *Foucaucourt* donnée à BALIS, d'*Albert*, par CABOUR, agent salinier dans le district. *Péronne*, 11 *ventôse* an 3. — 14 *prairial* (f<sup>o</sup> 41). La mun. de *Templeux-la-Fosse* paiera le traitement de MAUGER chef d'atelier dans le canton de *Moislains*, sur avis de SERET, chef salpêtrier du district. — 16 *prair.* (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). La mun. de *Ham* pourra enlever du magasin de *Péronne* 3 barils de potasse pour la confection du salpêtre. — 17 *prair.* (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Conformément à l'art. 2 de la loi du 17 *germ.*, la commune de *Péronne* recevra un supplément de 4 livres 16 sols par livre pour les 510 livres de salpêtre fourni dans le courant de *germinal*. — 27 *mess.* (f<sup>o</sup> 66). Louis-Nicolas JACQUART présente une commission délivrée le 18 *prairial* par la commission des armes et poudres, qui l'autorise à établir un atelier de salpêtre dans le district. — 2 *therm.* (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Sur la demande de LUCET, commissaire adjoint des salpêtres à *La Fère*, SERET, agent salpêtrier du district, est nommé pour l'exécution de la loi du 17 *germinal* (déclaration à faire par les communes si elles entendent continuer l'exploitation du salpêtre ou non, inventaires et comptes à dresser). — 5 *fruct.* (f<sup>o</sup> 85). Clément LESAGE, de *Driencourt*, jeune homme de la 1<sup>re</sup> réquisition, présente une commission à lui délivrée à *Paris* le 18 *prairial* par la commission des armes et poudres, afin de faire fabriquer du salpêtre dans le canton de *Roisel*.

**14.** Routes, canal. — An 3, 22 *ventôse* (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Lettre à HÉBERT, ingénieur à *Montdidier* : « La route de *Paris* à *Péronne* est absolument impraticable ». — 23 *ventôse* (f<sup>o</sup> 6). Pétition de Pierre DEVILLERS, aubergiste à *Villers-Carbonnel*, relative à des briques réservées aux réparations du canal. — 24 *ventôse*. La route de *Paris* en *Flandre* étant sur le point d'être coupée à l'entrée de *Marchélepot*, un chemin provisoire en fascines sera établi sur l'accotement et les terres voisines. Dégradation de la traverse de *Péronne* dans le faubourg de *Paris*. Insertion de l'arrêté donné à *Péronne* le 23 *ventôse* par

le représentant LAURENT, du Bas-Rhin, autorisant l'ingénieur HÉBERT à faire exécuter, vu l'urgence, les travaux proposés. Ordres en conséquence aux municipalités de *Marchélepot*, *Misery*, *Licourt* et *Fresnes*. — 1<sup>er</sup> germ. (f° 8). Autorisation d'utiliser aux réparations des routes le sable et les grès du canal. — 2 germ. Réquisition de voitures pour « la réparation des montagnes de *Bouchavesnes* et *Rancourt* », à laquelle travailleront 20 prisonniers de guerre. — 14 germ. (f° 10). Réparation des chemins vicinaux : « les dégradations causées par le débordement des eaux sont considérables dans plusieurs communes. » — 13 flor. (f° 26 v°). La mun. de *Suzanne* autorisée à accepter l'offre faite par ESTOURMEL d'avancer les sommes nécessaires à la réparation de ses chemins vicinaux. — 18 flor. (f° 29). Arrêté des comptes de COTONET, commissaire aux travaux de la route de *Roye*. — 3 prair. (f° 36 v°). Jean-François MAROTTE, de *Péronne*, nommé commissaire de la route de *Péronne* à *Amiens*, à la place de DHILLY, cultivateur à *Barleux*. — 4 prair. (f° 37). BOUTROY, de *Villers-Carbonnel*, nommé caissier général de la route de *Péronne* à *Omiécourt*, à la place de COTTONNET, « il recevra pour traitement 2 deniers à la livre de la somme totale qui lui sera délivrée pour salarier les travailleurs ». (f° 37 v°). La mun. de *Dompierre* autorisée à accepter l'offre faite par ESTOURMEL d'avancer les sommes nécessaires à la réparation de ses chemins vicinaux. — 6 prair. (f° 38 v°). Réparations au, chemin qui conduit d'*Albert* à *Roye* par *Bray*, *Cappy*, *Foucaucourt* et *Lihons*. (F° 39). Pétition d'ESTOURMEL relative à cette route. — 29 mess. (f° 66 v°). La mun. de *Morlancourt* sera tenue de réparer les chemins et rues, « elle invitera à cet effet les cultivateurs et tous les autres habitants de contribuer aux travaux nécessaires ». (F° 67). La mun. de *Marcelet-Soyecourt*, id. — 5 therm. (f° 68). La mun. de *Cappy* autorisée à accepter les avances offertes par ESTOURMEL pour la réparation des chemins vicinaux. — 18 therm. (f° 76). Indemnité réclamée par Louis THERY, cult. à *Athies*, pour dégâts causés à une pièce de terre par les travaux publics.

An 4, 8 brum. (f° 105). Demande de fonds au représentant DELAMARRE, qui a écrit une lettre sur l'urgence des réparations de la route d'*Arras* à *Paris* par *Péronne* : « les demandes réitérées de fonds faites au Département pour cet objet sont restées jusqu'ici sans effet... La hausse progressive et rapide des denrées de tout genre ne permet pas de se conformer exactement aux différentes taxes arrêtées par le Département pour les chefs d'ateliers,

paveurs et ouvriers, qui refusent absolument de travailler aux prix fixés. »

**15.** Ecoles, bibliothèque du district. — An 3, 27 germ. (f° 19). Le ci-devant curé du *Mesnil Saint-Nicaise* laissera la jouissance de la moitié du presbytère à Pierre FOURNIER, instituteur. — 6 flor. (f° 22 v°). LEDENT, nommé instituteur public par le jury d'instruction pour les communes de *Cerisy-Gailly* et *Morcourt*, jouira du presbytère de *Cerisy-Gailly*, où l'ancien maître d'école fait encore la classe. — 30 prair. (f° 53 v° et 54). Traitement et mobilier de GRENÉ, instituteur à *Albert*. — 12 therm. (f° 71). Copie du procès-verbal dressé par CROIZET, le 25 messidor, du transfert à la bibliothèque du district des livres provenant de la fabrique de *Péronne* et déposés chez MASSE. — 3<sup>e</sup> compl. (f° 94 v°). BOULANGER, instituteur à *Cappy*, réclame le paiement de son traitement.

**16.** Notaires, jurés, tribunaux. — An 3, 29 pluv. (f° 1). Election de Charles-Louis-Fursy TATTEGRAIN, ci-devant homme de loi, de Charles-Marie DANICOURT, chef du bureau des biens confisqués, et de François-Frédéric ROSSIGNOL, défenseur officieux, comme notaires à *Péronne* : le conseil général de la commune a représenté par délibération du 25 qu'il y avait pénurie de notaires ; sur les 10 fixés par l'édit de 1768, 2 sont morts, BALLUE a opté pour les fonctions de commissaire national près le tribunal, CHELLÉ « paraît avoir abandonné son état en déposant ses minutes et en acceptant une place à *Paris* », 2 sont fort avancés en âge et un 3<sup>e</sup> n'exerce pas. — 28 ventôse (f° 7 v°). Réparations faites à la couverture du tribunal par CARBON fils, couvreur à *Péronne*. — 27 flor. (f° 33). Liste d'un « jury » spécial. — 17 prair. (f° 44). Liste de 92 jurés pour le trimestre de messidor an 3. — 2 mess. (f° 56). Copie de l'arrêté de la municipalité de *Péronne* du 28 prairial portant de 400 à 1200 l. les menues dépenses du bureau de paix près le tribunal du district, à la demande du secrétaire, Jean de Dieu-Marie DEHAUSSY. — 11 mess. (f° 59). Le directoire nomme par élection notaire à *Albert* Antoine-François DROUART, à la place de son père Antoine, décédé. Par délibération du 10, le conseil général d'*Albert* avait exposé que le nombre des notaires pour *Albert*, « fixé depuis 8 à 9 ans à 5 », était réduit à 4, que dans les autres communes du

canton il n'existait pas de notaires. — 26 therm. (f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>). Election d'Alexis SOREL, chef du bureau central du district, comme notaire à la résidence de *Montauban*, à la place de JOLY, décédé.

An 4, 2 vendém. (f<sup>o</sup> 97). Liste de 30 jurés d'accusation pour le trimestre de vendémiaire. — 25 vendém. (f<sup>o</sup> 102). Election comme notaire à *Péronne* d'Eloi-Fursy-Dominique CORBET, fils aîné, à la place de son père Eloi-Hubert, démissionnaire. — 4 brum. (f<sup>o</sup> 104). SOREL, notaire à *Montauban*, autorisé à fixer sa résidence à *Combles*.

**17.** Culte. — An 3, 20 mess. (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Injonction aux municipalités d'*Albert*, *Bray* et *Potte* de faire enlever les croix « rétablies dans les lieux ordinaires, au mépris de la loi qui défend de placer dans les rues et chemins publics aucun signe d'un culte quelconque », et de les faire transporter « dans l'édifice destiné par la loi au libre exercice des cultes. » — 13 therm. (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). Injonction générale sur le même objet. — 10 fruct. (f<sup>o</sup> 89). Copie de la lettre écrite au Département par le comité de législation le 22 therm. sur le libre exercice des cultes. — 14 fruct. (f<sup>o</sup> 91). Les réparations nécessaires à l'église N.-D. de *Nesle* ne pourront donner lieu à aucune contribution forcée, la loi du 11 prairial rendant les édifices du culte « dans l'état où ils se trouvent. » — 28 fruct. (f<sup>o</sup> 93). Envoi aux commissaires de la trésorerie de l'état des pensionnaires ecclésiastiques.

An 4, 7 vendém. (f<sup>o</sup> 100). Impression d'une circulaire demandant aux agents nationaux des renseignements sur les ministres des cultes. Mandant d'arrêt décerné contre BAUDELLOT, prêtre insermenté de *Moislains*, ayant quitté cette commune depuis un certain temps, qui « parcourt différentes communes, .. notamment celles de *Lesbœufs*, *Flers* et *Gueudecourt*... sème partout des germes de discorde et de dissensions en prêchant la désobéissance aux lois de la république et aux autorités constituées ; au mépris de la loi du 11 prairial, il exerce journellement le ministère du culte sans s'être fait décerner l'acte de soumission exigé impérieusement par cette loi. » — 15 brum. (f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>). Remise à des citoyens de *Nesle* exerçant le culte catholique de « 3 reliquaires en bois de chêne peint en noir, d'un pied de haut sur 9 pouces de large provenant de l'église de *Nesle*. »

**18.** Prisons. — An 3, 29 flor. (f<sup>o</sup> 34). Secours accordés au prisonnier Pierre-Benjamin DAVID, dangereusement blessé d'un coup de pistolet. — 26 fruct. (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). Instructions à la municipalité

de *Ham* pour le transfert à *Paris*, en la maison d'arrêt du Plessis, de 21 marseillais détenus au château. — 30 fruct. (f<sup>o</sup> 94). Lettre au Département l'informant que, avant d'être prévenu de ce transfert, « le commandant de la place sous la surveillance duquel ils étaient les avait traduits au tribunal de police correctionnelle, en exécution de la loi du 12 fructidor, et que ce tribunal, après leur avoir fait subir interrogatoire, et ne voyant aucune pièce à leur charge ; les avait acquittés et mis en liberté, que déjà ils ne sont plus à *Ham*. »

An 4, 15 vendém. (f<sup>o</sup> 101). Envoi au Département des réponses à un questionnaire sur les maisons d'arrêt, de justice et de détention. — 15 brum. (f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup>). Remboursement à QUENTIN, gardien de la maison d'arrêt de *Péronne*, des dépenses qu'il a faites « à l'avantage des détenus... relativement à la rigueur du dernier hiver. »

L 2373. Reg. — In-fol, feuillets 1 à 76, 76 bis ; 77 à 103. papier.

**1791**, 2 mai. — **1792**, 17 juillet (lacune). Recueil relié dans un ordre non chronologique. « Avis du directoire du district de *Péronne* sur les requêtes et mémoires présentés par les particuliers. » 1791, 2 mai-23 août (f<sup>os</sup> 48-77). — « Avis du directoire... » 1791, 22 août-1792, 23 janvier (f<sup>os</sup> 1-47). — Avis. 1792, 15 mai-17 juillet (f<sup>os</sup> 78-103).

I. *Requêtes classées par nom de lieu* : localités hors du district.

*Amiens*. 1791, 10 mai (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Fuscien-Victor-Gentien THOURET « renvoyé à se pourvoir par les « voies de droit ».

*Essertaux*. 1792, 31 mai (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). Indemnité due à Claude-Louis-Gabriel DE BERRY, chevalier de St-Louis pour censives.

*Guiscard* (Oise). 1791, 26 août (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Indemnité due à Marie-Guy D'AUMONT, maréchal des camps, pour une dîme inféodée achetée en 1770.

*La Chavatte*. 1791, 3 oct. (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Impositions de l'abbaye de Saint-Vast d'Arras.

*Noyon* (Oise). 1791, 4 mai (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). CATEL et NAMONT renvoyés à se pourvoir devant la maîtrise de N.

*Sequehart* (Aisne). 1792, 20 juin (f° 96 v°). Arrérages dus à Noël SARASIN, ménager.

*Verguier* (Le). (Aisne). 1791, 20 juin (f° 60 v°). Paiement de 12 messes, « à raison de 12 sous l'une, » à MAILLET, ex-titulaire de la chapelle de St-Cassien fondée en la paroisse.

*Villers-St-Christophe*. (Aisne). 1792, 3 juin (f° 95 v°). Rejet d'une réclamation de MARTINE, propriétaire de la terre de V., attendu que les extraits qu'il présente, délivrés le 24 mai par le prétendu ci-devant greffier de la justice, l'ont été par un homme « sans caractère ».

II. *Requêtes classées par nom de lieu* : localités du district.

*Ablaincourt*. 1791, 22 nov. (f° 21 v°). Décharge d'impositions pour les héritiers de Pierre POUCHAIN. — 26 nov. (f° 22 v°). Requête de plusieurs fermiers relative aux impositions dont ils sont chargés par bail. — 21 déc. (f° 35). Impositions des héritiers de Pierre POUCHAIN.

1792, juin (f° 97). Requête de PIETTE, curé, relative au paiement des murs de clôture du jardin presbytéral.

*Aizecourt-le-Haut*. 1792, 21 janv. (f° 45 v°). Impositions de HENIQUE, cultivateur. — 5 juillet (f° 100 v°). Indemnité réclamée par Marguerite NOBÉCOURT, de Péronne, pour fouilles faites sur un terrain lui appartenant à A., à l'effet d'en extraire du sable destiné à la grand route de Cambrai.

*Albert*. 1791, 13 mai (f° 50). Annulation d'un bail passé à DHERCOURT. — 18 juin (f° 59 v°). Autorisation la municipalité de dénoncer aux anciens officiers municipaux la demande de MORGAN et de défendre à la dite demande. — 15 juillet (f° 69). La municipalité demande l'autorisation de faire la répartition d'un rôle de 648 livres 10 s., qui « a eu pour objet la garde de l'église de cette ville et de vases sacrés. » Impositions de CAUCHY, curé. — 19 août (f° 76 bis) Instance entre la commune et d'AIGREVILLE. (F° 76 bis v°). Tourbage. Instance entre la commune et d'ORLÉANS. — 20 août (f° 2). Pension de GRENÉ, chantre. — 26 août (f° 4 v°). Acquisition de 7 quartiers de terres et prés. — 22 sept. (f° 8 v°). Impositions de PEDOT, vicaire. — 21 nov. (f° 21). Remboursement d'une réparation à LETELLIER, notaire, régisseur du prieuré.

1792, 19 janv. (f° 44 v°). Réparations au grenier sel. — 16 mai (f° 79 v°). Patente de LEROUX, marchand épiciier débitant d'eau-de-vie. — 21 mai (f° 80 v°). Liquidation d'un rachat de cens demandé par CARON, menuisier, et autres. — 3 juin (f° 95 v°). Pension de DROUART, prêtre à A.

*Allaines*. 1791, 15 juillet (f° 69). Estimation d'arbres situés sur un terrain acquis par GOGUET. — 27 sept. (f° 10 v°). Intérêts dus à CAMUS, curé, pour l'acquit d'un obit annuel. — 18 [oct.] (f° 14). Requête de Charles HERBERT, tisserand, relative à des arbres. — 3 déc. (f° 44 v°). Attribution d'arbres à HERBERT, tisserand.

1792, 11 juillet (f° 102 v°). Estimation d'arbres de Pierre MOURETTE, cultivateur.

*Athies*. 1791, 14 mai (f° 50 v°). Le directoire estime que la commune s'élève à tort contre la construction d'une nouvelle route de Péronne à Doingt, Tertry et Roupy, et qu'elle « a également tort de se plaindre d'avoir essuyé une augmentation de 400 l. sur les impositions de l'année 1790, quoiqu'elle ait perdu environ 370 journaux de terre par des arrangements faits avec les municipalités voisines, et une somme de 734 l. du produit d'une grosse dîme, puisque cette augmentation n'a eu lieu que par ce qu'il se trouvait dans l'étendue de son territoire une portion plus considérable de terres que celle qu'elle avait cédée, appartenant à des ci-devant privilégiés, et qu'en 1790 la dîme se percevait encore. » — 13 juin (f° 57). Autorisation à CARLOUX d'exercer les fonctions pour lesquelles la commune lui a donné une commission. — 1792, 13 janv. (f° 42 v°). Adjudication de bail d'un immeuble communal.

*Authuille*. 1791, 25 mai (f° 54). Traitement du curé. — 18 oct. (f° 14). Impositions de NEVEUX, curé.

*Aveluy*. 1792, 19 juin (f° 97). Arrérages dus par la maison de Sorbonne aux pauvres d'A., Authuille, Mametz, La Boisselle, Contalmaison, Owillers et Bécordel.

*Barleux*. 1791, 12 nov. (f° 17). Remboursement d'avances à COPRIAUX, greffier. — 23 déc. (f° 35). Impositions de DEMILLY, prêtre y demeurant.

1792, 3 janv. (f° 39). Contribution patriotique de DEMILLY, ex-curé. — 5 janv. (f° 40 v°). Autorisation aux habitants d'abattre 363 arbres.

*Bazentin*. 1791, 27 juillet (f° 71). Granges construites aux dépens du curé depuis plus de 10 ans : avis qu'il peut les enlever, à charge de faire une fermeture convenable du presbytère. — 18 oct. (f° 14). Impositions de Clément LETAILLE, curé. — 31 déc. (f° 39). Avis favorable à une requête de J. Philippe DELSALLE, laboureur au Grand-Bazentin.

*Beaucourt*, 1791, 27 mai (f° 54 v°). La commune au-

torisée à se pourvoir par voie judiciaire ou par arbitres. — 22 sept. (f° 8 v°). Impositions de DUFOUR, curé.

*Beaumont-Hamel.* 1792, 13 janv. (f° 42). Réédification du clocher de l'église de *Beaumont*.

*Belloy.* 1791, 14 juin (f° 57 v°). Visite du presbytère, à la suite du décès du curé LEMAIRE. — 1<sup>er</sup> juillet (f° 64 v°). Réparations au presbytère. — 25 nov. (f° 22). Visite de l'église qui doit être réparée à la suite de l'incendie survenu dans la nuit du 16 au 17. — Secours aux incendiés : 24 maisons, le presbytère et l'église en partie ont été détruits, 8 cultivateurs et 16 ménagers ont fait une perte qui dépasse cent mille livres.

1792, 9 janv. (f° 40). Paiement des ouvrages du presbytère à HENEBERT, adjudicataire, partie par la commune partie par les héritiers de CHEVIN (?), curé. — 19 janv. (f° 45). Refus de la municipalité de délivrer un certificat d'incendie à Médard LEGER. — 22 mai (f° 81 v°). Réclamation de Louis LESCARCELLE contre une adjudication irrégulière d'un bien de la fabrique. — 23 mai (f° 85). Indemnité due à la veuve DAUMALE, propriétaire de B., pour droits féodaux. (F° 85 v°). La même renvoyée au comité de liquidation pour ses droits d'échange.

*Bernes.* 1791, 2 déc. (f° 24 v°). Impositions de l'abbaye de Ham. — 19 déc. (f° 34 v°). Impositions de COCU, curé.

*Berny.* 1791, 8 août (f° 75 v°). Décharge d'impositions pour le curé.

*Béthencourt-sur-Somme.* 1791, 6 oct. (f° 12 v°). Annulation d'une cote de la fabrique de St Léonard, sur requête de LEMAIRE, collecteur.

1792, 23 mai (f° 88 v°). Indemnité due à COURONEL, propriétaire de B., pour droits féodaux.

*Biaches.* — 1791, 12 mai (f° 50). BIBAUT, ex-seigneur, imposé par double emploi aux rôles de B et de *Versailles* (S.-et-O.). — 26 août (f° 4). Impositions de BIBAUT, propriétaire de la terre de B. demt à *Versailles*. — 25 nov. (f° 21 v°). Prestation due aux pauvres de B. par l'abbaye de Fervaques, de *St-Quentin*, comme réunissant les biens de celle de B. supprimée.

*Billancourt.* 1792, 23 mai (f° 86 v°). Indemnité due à DUMAITZ, chef d'escadre, pour droits féodaux.

*Bonneuil.* 1791, 22 juillet (f° 71). Gages de PINARD et DAGUENEAU, gardes de bois du ci-devant prieuré.

*Bouchavesnes.* 1791, 16 mai (f° 50 v°). Sur requête de FOURRIÈRE, maire, le directoire est d'avis que les contribuables externes doivent participer à la façon des rôles. — 26 sept. (f° 9).

Impositions de l'église et cure. — 28 oct. (f° 15). Rôle à faire pour le remboursement de sommes payées par le maire, FOURIÈRE. — 7 déc. (f° 26). Secours à VELU et SAGET, laboureurs, incendiés.

1792, 20 janv. (f° 45). Secours à VELU, cultivateur incendié. — 29 mai (f° 92). COUTANT, marchand de chevaux septuagénaire, que son grand âge empêche d'aller aux foires, n'aura à payer qu'une patente simple.

*Boucly.* 1791, 15 juin (f° 58 v°). TEVENART, « curé honoraire » de B. indument imposé à *Pertain* pour 2 rentes. — 18 juin (f° 59 v°). Double emploi aux rôles de *Tincourt* et de *Hancourt* au détriment d'Etienne SOUPLET, ménager à B.

*Bouvincourt.* 1792, 15 mai (f° 79 v°). « Situation territoriale » de 4 journaux de bois contestée.

*Bouzincourt.* 1792, 21 juin (f° 98). « Vu la délibération du 25 mars 1792 de la municipalité..., celle de l'assemblée des citoyens actifs de cette commune du 1<sup>er</sup> avril suivant, ensemble l'arrêté du conseil général, dont il résulte que les officiers municipaux... abandonnent 3 verges de terrain à prendre dans 25 verges, au lieu dit la Place, au sieur J.-B<sup>e</sup> PAJOT et à sa famille pour y établir leur domicile, le directoire » estime qu'il y a lieu d'autoriser l'abandon de ces 3v. à prendre du côté de la v<sup>e</sup> LEJEUNE, pour la construction d'une petite maison, à la charge de ne pouvoir vendre et de payer annuellement les charges foncières et mobilières.

*Bray.* 1791, 25 juin (f° 62). Sommes dues à PELLOT pour estimation de domaines nationaux. — 8 juillet (f° 67 v°). 440 l. pour les incendiés de B. demandées aux adjudicataires du bois de la cure. — 9 juillet (f° 68 v°). Remise d'impositions à PIPAUT, notaire. — 2 août (f° 74 v°). Arrêté des comptes de la municipalité. — 22 août (f° 77). Nicolas FRANÇOIS, Charles TURQUET, Michel-Leger COZETTE, J-B<sup>e</sup> DEBUIRES et J.-B<sup>e</sup> LEROUX invités à donner les motifs de leur démission. — 4 oct. (f° 11 v°). Frais de PELLOT, juge de paix et commissaire du canton de B. — 9 nov. (f° 16). Requête de DUPRÉ, maire, relative à des arbres, et à un secours à accorder aux incendiés. — 19 déc. (f° 31 v°). La municipalité renvoyée au Dépt et au caissier du canal.

1792, 13 janv. (f° 42 v°). Requête de CHATAIGNIER.

*Brie.* 1791, 3 oct. (f° 11). Affermage des communes. — 3 nov. (f° 15). Impositions des chapelains de

St Eutrope en la cathédrale de *Noyon*. — 13 déc. (f° 30 v°). Rétribution du garde-messier.

1792, 12 janv. (f° 42). Autorisation d'une répartition par les officiers municipaux.

*Briot*. 1791, 10 mai (f° 49 v°). Remise d'imposition à la veuve BEAUVARLET. — 3 juin (f° 56). Grange du curé de B. — 12 oct. (f° 13 v°). Impositions du curé. — 26 oct. (f° 14 v°). Reconnaissance de 30.000 livres à valoir sur l'indemnité due à POULLETIER, propriétaire de la terre de B. — 15 nov. (f° 18 v°). Impositions de LENOIR, curé. — 18 nov. (f° 20 v°). Contribution patriotique du dit LENOIR. — 1<sup>er</sup> déc. (f° 24). Annulation de la nomination de LENOIR, curé, comme procureur de la commune. — 2 déc. (f° 25 v°). Adjudication au rabais pour la perception des impositions. — 6 déc. (f° 25 v°). Contribution patriotique du curé LENOIR. — 29 déc. (f° 37). Requête du conseil général de la commune sur la mise en recouvrement des contributions.

*Brouchy*. 1791, 12 oct. (f° 13 v°). Jardin du curé Impositions du curé LEFÈVRE. Traitement de THÉVENART, ex-curé.

1792, 24 mai (f° 87 v°). Indemnité due à LANGLOIS, propriétaire de la ci-devant seigneurie de B. et du fief d'*Apiéz* (?), pour droits féodaux.

*Buire*. 1791, 3 août, (f° 74). Arrêté à 33 livres 9 deniers l'état des dépenses locales.

*Buire-Courcelles*. 1791, 15 nov. (f° 18 v°). Frais locaux. — 7 déc. (f° 26 v°). Secours à Louis MAMET, incendié, « cultivateur à *Buire-près-Péronne*. »

*Buire-sur-Ancre*. 1791, 29 août (f° 5). Impositions du curé AVENEUX. — 15 nov. (f° 18). Remise d'impositions à la veuve de Pierre DANZEL, à Jacques FROIDURE, et à Nicolas ROCHE.

*Bussu*. 1791, 29 sept. (f° 11). La commune déchargée du logement militaire. — 12 nov. (f° 16 v°). Impositions de CASSEL, curé.

*Buverchy*. 1791, 17 nov. (f° 19 v°). Réunion des communes de *Buverchy* et *Grécourt*.

*Canizy*, 1791, 14 mai (f° 50°). Requête des maire et officiers municipaux de C. rendue sans objet, « attendu que, depuis l'établissement des nouvelles municipalités, *Hombleux* et *Canizy* n'en ont formé qu'une seule. » — 24 mai (f° 52 v°). Avis que le hameau de C. doit rester uni à *Hombleux*, sa paroisse. « Il n'y a jamais eu de municipalité à C. depuis le décret qui a organisé les municipalités... Le hameau de C. n'est composé que de 30 maisons. »

*Cappy*. 1791, 15 juin (f° 58 v°). Ordonnance de compensation au profit d'Antoine-Mathurin WOURSTHOURIUS ex-titulaire de la chapelle de St-

Etienne de C. — 21 juillet (f° 70 v°). LEFÈVRE, ex-curé, n'ayant aucun droit de s'emparer des linges, ornements, livres, etc. du prieuré, les remettra à DAUDREZ, en présence de la municipalité. — 16 août (f° 76 v°). La commune autorisée à ester en justice contre d'ESTOURMEL, en une « affaire instante entre les parties depuis nombre d'années et restée indécise à cause de la suppression des parlements. »

*Cartigny*. 1791, 29 oct. (f° 15). Répartition dans les communautés voisines de 27 militaires. « Il n'existe dans la paroisse de Cartigny et ses dépendances que 18 laboureurs ou ménagers. »

1792, 26 mai (f° 99 v°). Observations de CHEMIN, laboureur à *Brusle*, sur un billet, au bas duquel sont 2 reçus écrits par des chanoines absents. — 7 juillet (f° 101 v°). Visite du terroir pour constater les dégâts essuyés.

*Cerisy-Gailly*. 1791, 8 juin (f° 57). Gages de Félix MINÉ, garde. — 17 août (f° 76 bis). Impositions du curé. — 15 nov. (f° 17 v°). Remise de l'impôt du sel à divers indigents.

*Chaulnes*. 1792, 12 janv. (f° 41 v°). Frais de chauffage et lumière des corps de garde du 2<sup>e</sup> bataillon de *Seine-et-Oise* à avancer par les municipalités de *Chaulnes*, *Lihons*, *Athies*, *Cléry*, *Moislains* et *Cartigny*.

*Chipilly*. 1791, 19 mai (f° 51 v°). « Le directoire estime que les habitants de C. se trouvent dans la plus affreuse indigence et manquent de travail. Il serait à propos de leur permettre de tourber cette année un arpent de leur commune. » — 21 mai (f° 52). Etienne LEJEUNE et Adrien BELLET demandent à participer « aux bénéfices communaux. » — 24 nov. (f° 23). Gages d'un garde des bois.

1792, 19 mai. (f° 82). THIÉRION, titulaire de droits d'échange, renvoyé au comité de liquidation.

*Chaignolles*. 1791, 27 juillet (f° 72). Impositions de BERNARD, curé.

*Clery*, 1791, 26 août (f° 4). Double imposition de BERNARD à *Maurepas* et *Leforest*. — 15 sept. (f° 7 v°). Impositions du curé.

1792, 18 janv. (f° 43 v°). Indemnité due aux communes de C. et de *Feuillères* par l'administration du canal. — 22 mai (f° 84). Liquidation de l'indemnité due à Charles BERNARD, propriétaire des terres de *Cléry* et *Maurepas* pour droits féodaux. — 23 mai (f° 86). Charles BERNARD, titulaire de droits d'échange, renvoyé au comité de liquidation

*Combles.* 1792, 12 janv. (f° 41 v°). Vente des hayures du bois de St Fursy.

*Contalmaison.* 1791, 17 juin (f° 59). Décharge d'impositions au profit de Jacques DOURLANT. — 1<sup>er</sup> déc. (f° 23 v°). Election irrégulière du procureur de la commune.

*Courcelette.* 1792, 22 mai (f° 84). Portions de dîmes réclamées par les pauvres de C.

*Croix.* 1791, 17 oct. (f° 14). Impositions de l'abbaye d'Arrouaise. — 20 déc. (f° 34 v°). Rejet d'une demande de Nicolas DHERVILLY, meunier du moulin de *Moligneaux*, relative à ses 3 mulets.

1792, 24 mai (f° 88). Indemnité due à TUPIGNY, propriétaire de *Moligneaux*, demeurant à *Ham*, pour droits féodaux.

*Curlu.* 1791, 23 juillet (f° 71 v°). Avis de ne pas souscrire au désaveu d'une délibération « de la commune de Curlu et Fargny » du 18 juillet, considérant « que la délibération... que la commune veut entreprendre aujourd'hui d'écarter... est signée de 2 échevins et de 3 notables, que la procédure, tenue en vertu de cette délibération homologuée par le Département, a été connue des maire et échevins, sans qu'ils se soient occupés du soin de l'interrompre, que bien loin de l'arrêter, ils paraissent l'avoir approuvée par leur silence et ne vouloir revenir maintenant contre leur délibération que parce que l'événement leur a été contraire. » — 29 août (f° 5 v°). Impositions du curé DELIGNY. — 21 déc. (f° 32). Sur requête de la veuve LETELLIER et autres, annulation d'une délibération prétendue prise le 27 mai 1790, non transcrite au registre, et dont l'effet a été d'engager la commune dans un procès.

*Dernancourt.* 1791, 18 juillet (f° 70). GAUDEFROY, médecin à *Péronne*, invité à s'y rendre pour combattre une épidémie. — 29 août (f° 5). Impositions du curé DEGUEHAGNY.

*Devise.* 1791, 22 août (f° 1). Impositions payées par MÉGRET en acquit des abbayes de *Prémontré* et de *St Thierry*.

*Doingt.* 1791, 20 mai (f° 51 v°). NAUDÉ, ancien marchand de fer à *Péronne*, demande le paiement de fournitures faites à GAMELON, curé. Il y a lieu d'en charger la nation, attendu « qu'il n'y a jamais eu à *Doingt* ni fabrique, ni marguilliers, que le prieur-curé était tenu de fournir les ornements, linges et vases sacrés... d'entretenir l'église de toutes réparations..., qu'en conséquence le sieur Gamelon a fait construire à ses dépens celle qui existe aujourd'hui ». — 21 mai (f° 52). Traitement du curé. — 27 juillet (f° 73). Rôle pour les gages du garde messier. — 29 juillet. « Considérant, que rien n'était plus utile et même plus nécessaire que la

nouvelle église de D., puisque l'ancienne tombait en vétusté, que le sieur GAMELON, en entreprenant la construction de cette église, ne prévoyait pas et ne pouvait jamais prévoir les événements qui ont eu lieu depuis, que ce n'est pas sa faute s'il n'a pu achever de payer entièrement les fournisseurs et ouvriers et s'acquitter envers tous ceux de qui il a été obligé de faire des emprunts, qu'il est de toute justice que la nation, en s'appropriant la nouvelle église bâtie aux dépens du sieur GAMELON, se charge au moins des sommes dont il reste débiteur, que, d'ailleurs, ayant été dépouillé de plus des 2/3 des revenus dont il jouissait, il lui est impossible de subsister avec ce qu'il reçoit de la nation, d'acquitter ses charges et de se libérer, [le directoire] estime que les sommes dues par le sieur GAMELON, doivent être considérées comme dettes nationales. » — 12 déc. (f° 27 v°). Traitement de la maîtresse d'école du hameau de *Flamicourt*, composé seulement « de jardiniers qui peuvent à peine vivre du travail de leurs mains... Quoique la quantité de 8 setiers de blé accordée, il y a 20 ans, par le chapitre à la maîtresse d'école qu'il y avait alors, et qui a continué jusqu'aujourd'hui à enseigner la jeunesse, soit un acte de bienfaisance... la nation ne devant pas se montrer envers les pauvres de *Flamicourt* » moins bienfaisante que le chapitre de St Fursy, soit à titre de charité ou d'obligation, il y a lieu de payer à la maîtresse d'école de ce hameau en nature ou en argent 16 setiers de blé pour les 2 années qui vont échoir. »

1792, 7 janv. (f° 40). Remboursement à GAMELON, prieur, des frais du culte en 1790 et 1791, avancés par lui. — 11 janv. (f° 41 v°). Lits pour 12 volontaires en cantonnement. — 22 mai (f° 83). Liquidation de l'indemnité due à Philippe DESTRÉE, lieutenant des maréchaux de *France*, demeurant à *Saint-Quentin*, pour droits féodaux de la terre et seigneurie de *Flamicourt*, appartenant à l'abbaye de *Ham*, et de la ferme de *Montigny*, appartenant aux Ursulines de *Péronne*.

*Douilly.* 1791, 16 août (f° 76). Avis qu'il y a lieu de payer à LAMI, curé, et à HUYON, clerc séculier, 240 livres « pour les 2 années échues le 1<sup>er</sup> mars

« dernier de l'acquit des charges du prieuré de *Margères*, lesquelles consistent en une grande messe par semaine, et en conséquence d'autoriser le sieur MAROLLE, fermier actuel... à faire ce paiement ». Frais à acquitter sur sa redevance par Louis-Nicolas MAROLLES, laboureur à D., fermier du prieuré de *Margères* par bail du 9 avril 1789, consenti par Jean BOCHARD, titulaire du prieuré, « mort au mois de juin de l'année dernière ». — 17 sept. (f° 7 v°). Affermage de « 20 à 23 journaux » de pâtures communes. — 7 oct. (f° 12 v°). Impositions de PETIT, négociant à *Saint-Quentin*.

1792, 2 janv. (f° 38). Démarcation du terroir d'avec celui d'*Ugny-l'Équipée*.

*Ennemain*. 1791, 14 juin (f° 57 v°). La municipalité demandant à changer d'arrondissement, le directoire estime qu'il y a lieu de laisser les choses en l'état, E. n'étant pas plus éloigné de *Ham* que de *Péronne*. — 5 août (f° 75). Imposition du curé.

*Epehy*. 1791, 12 nov. (f° 31 v°). BEGUIN, de *Templeux-le-Guérard*, nommé expert pour faire la démarcation des terroirs d'E. et *Villers-Guislain*.

1792, 21 mai (f° 80). Restitution à Pierre-Antoine DOUAY, fermier du chapitre Saint-Fursy. — 12 juin (f° 98 v°). Réparations au chœur de l'église.

*Epenancourt*. 1791, 10 sept. (f° 6 v°). Indemnités demandées par GUILLOT, curé.

1792, 7 juillet (f° 101 v°). Indemnité à la veuve de Simon BUCOURT, pour terrain et arbres enlevés pour l'ouverture du canal.

*Eppeville*. 1791, 2 sept. (f° 5 v°). Traitement de Quentin CAMBRONNE, curé, décédé le 15 février.

*Equancourt*. 1791, 4 mai (f° 48 v°). Traitement du curé. — 10 déc. (f° 26 v°). Vente de 111 journaux de terre, qui ne paraissent grevés d'aucune fondation.

*Esmery-Hallon*. 1791, 9 mai (f° 49 v°). Frais de procès dus par la commune à DESSAINS, ex-procureur à *Chauny*. — 23 mai (f° 52). Supplément de traitement accordé à LONGAVESNE, titulaire du prieuré de Saint-Nicolas aux Bois, pour non-jouissance d'un pavillon qu'il a fait construire à la maison prieurale. — 20 juin (f° 60 v°) Paiement de messes au dit « DELONGAVESNE ». — 18 août (f° 76 bis). Avis que PLOMION, curé et maire, « ne peut exiger un jardin d'une plus grande étendue que celui dont ses prédécesseurs et lui ont toujours joui, et que la pièce de 4 setiers faisant partie des biens de la cure doit être mise en vente sous sa contenance (*sic*) actuelle. »

1792, 22 juin (f° 99). Rachat par VINCHON, cultivateur d'un terrage sur 6 septiers 1 quartier de terre sis au *Mesnil Saint-Vaneng*.

*Estrées-Deniécourt*. 1791, 4 mai (f° 48). Charles NEVEUX, détailleur d'eau de vie à *Deniécourt*, demande une modération de droits.

*Eterpigny*. 1791, 29 déc. (f° 37). Paiement à Charles-François-Antoine-Guislain DE LA TOUR St Quentin, commandeur de la commanderie, d'une indemnité qui n'a pu lui être versée par suite de la faillite de DU PONT L'EVÊQUE, commis du trésorier du canal.

*Etinehem*. 1792, 19 mai (f° 81). Liquidation de l'indemnité due à BRACHET, ex-seigneur d'E., pour cens dépendant de la cure de *Bray*, de la chapelle ou prieuré du dit lieu, et de la chapelle de N. D. « de Lattes ».

*Falvy*. 1792, 12 janv. (f° 46). Gages de J.-B<sup>e</sup> ODELOT compris aux charges locales. — 14 janv. (f° 42 v°). Visite des murs du cimetière et de la couverture du chœur de l'église.

*Feuillères*. 1791, 27 sept. (f° 10). Indemnité réclamée par Charles-Nicolas DE BRAY pour labours. — 15 nov. (f° 19). Impositions de CAUDRON, curé de *Buscourt*. — 24 déc. (f° 35 v°). Gages de FERRÉ, garde des bois nationaux à *Buscourt*.

1792, 16 janv. (f° 43). Remboursement à Charles-Nicolas DEBRAY de censives qu'il a du payer à LENOIR bien qu'étant privé des terrains par l'emprise du canal. — 18 janv. (f° 43 v°). Voir : *Clery*. Montant du remboursement dû au dit DEBRAY. Indemnité due à la commune de F. et *Buscourt* pour l'emprise du canal. — 1792, 23 mai (f° 86 v°). Indemnité due à Clément-François LENOIR, propriétaire de *Feuillères*, *Becquincourt* etc. pour droits féodaux. — 29 mai (f° 90 v°). Enquête sur des arbres. — 9 juin (f° 100). Abattage et remplacement de 2 arbres. —

*Fins*, 1791, 28 juin (f° 63). Estimation d'une dîme inféodée aux terroirs de F., *Sorel* et *Plouy*, appartenant à HÉBERT. — 27 sept. (f° 10). Impositions de DEMAUX, titulaire de la chapelle de Saint-Eloi de *Plouy*, desservie en l'église de *Fins*. — 22 déc. (f° 34). Répartition des frais d'un détachement de cavalerie envoyé à F. et dans les villages voisins.

1792, 20 juin (f° 96 v°). Indemnité aux manouvriers assurant depuis 20 jours le service d'une garde de nuit de 4 hommes, exigée par un convoi de fourrages.

*Flaucourt*, 1791, 24 déc. (f° 36). Dépenses locales de 1786 à 1789. — 31 déc. (f° 39). Impositions de DUSEVAL, curé.

*Flers*. 1791, 9 juillet. (f° 68). Gages d'Etienne BERTHE, garde. — 16 déc. (f° 31). Gages d'Etienne BERTHE, garde des avenues et voiries de la paroisse.

*Faucaucourt*, 1791, 4 mai (f° 48 v°). Remboursement à SAILLY, entrepreneur de la route d'Amiens à Péronne, des frais qu'il a fait pour boucher d'urgence un trou qui s'est produit dans la traverse de F. — 17 juin (f° 59 v°). Vente de bâtiments pour faire un mur de clôture au presbytère. — 27 juin (f° 62 v°). DELAVESNE demande une restitution de fermages. — 11 juill. (f° 68). Vente des granges du presbytère. — 3 août (f° 74). Sommes dues à DESAILLY « pour ouvrages ». — 26 sept. (f° 9 v°). Gratification de tuiles à 9 incendiés. — 14 déc. (f° 30). Impositions de Jean POTIER, meunier de l'un des moulins de F., incendié.

*Framerville*. 1791, 9 sept. (f° 6). Refus de payer un traitement à DUTILLOY, vicaire insermenté, le curé constitutionnel ayant pris possession de la cure le 10 juillet. — 4 octobre, (f° 11 v°). Frais de reconstruction du presbytère. — 8 octobre (f° 13). Contribution patriotique de DUTILLOY, vicaire. — 11 oct. (f° 13). Rétribution de messes dites par BACQUET, ex-curé. — 13 déc. (f° 29). Rétribution due à BACQUET, pour acquit de fondations en la chapelle de *Rainecourt*. — (f° 30). Autorisation de vendre, donnée à BACQUET, à charge de construire un mur pour fermer la cour du presbytère.

1792, 20 janv. (f° 45 v°). Remplacement de DUTILLOY, vicaire de la paroisse de F., et *Rainecourt*, qui refuse de communiquer avec le curé. — 18 mai (f° 78). Contribution patriotique et traitement de DUTILLOY, ex-vicaire. — 19 mai (f° 78 v°). Recouvrement contre MARTIN, marguillier, des deniers appartenants à la fabrique de F. et *Herleville*. — 23 mai (f° 87). Censives dues à CASTEJA, ex-seigneur de F., *Rainecourt* et *Herleville*.

*Fresnes-Mazancourt*. 1791, 24 mai (f° 53). Traitement du curé. — 6 juillet (f° 66 v°). Imposition de LEJEUNE, curé. — 5 sept. (f° 6). Rectification de diverses cotes d'imposition.

1792, 22 juin (f° 98). La commune autorisée à transiger avec VAILLANT.

*Fricourt*. 1791, 10 déc. (f° 28). Imposition de DINOARD, chapelain de l'une des chapelles de Sainte Marguerite d'*Albert*.

*Ginchy*. 1791, 19 nov. (f° 20 v°). VIEILLE, ménager, autorisé à couper 3 arbres. — 26 nov. (f° 22 v°). François HERPIN, garde de bois, autorisé à abattre 3 arbres dans le bois de *Faffimont* (?) — 15 déc. (f° 30 v°). NORMAND, maire, autorisé à

abattre 4 arbres. La veuve François NORMAND, id. — 19 déc. (f° 32). Estimation d'arbres à la requête de Louis CHATELAIN, mulquiner.

1792, 19 juin (f° 98 v°). MAUROY, juge de paix du canton de *Combles*, nommé commissaire « à l'effet de constater la perte que les habitants... prétendent devoir essayer dans leur prochaine récolte. »

*Grandcourt*. 1791, 25 juin (f° 62). Les municipalités de *Beaucourt* et de *Miraumont* sont nommées pour régler les difficultés existant entre celles de G. et de *Thiepval*, à propos de la démarcation de leurs terroirs.

1792, 24 mai (f° 88). Requête de VINCHON, notaire à *Peronne*, relative à la dîme.

*Grécourt*. 1791, 3 décembre (f° 26). Réduction, eu égard à la suppression de la dîme, des impositions de LETELLIER et DEHAUSSY, hommes de loi à *Péronne*, DESSAINT, médecin à *Ham*, et autres.

*Gueadecourt*, 1791, 18 oct. (f° 14 v°). Gages de Jean-Pierre et Jean-François CLÉRAMBAUT, gardes de *Lesbœufs* et G.

*Guyencourt-Saulcourt*. 1791, 25 mai (f° 54). Voir : Longavesnes. 21 nov. (f° 21). Remboursement à GELLÉ, marguillier en charge.

*Ham*. 1791, 30 mai (f° 55). Approbation du choix de l'église N.D. comme église paroissiale. — 21 juin (f° 60 v°). Sommes dues à DESSAINS par les religieux de H, pour son abonnement et pour fourniture de drogues. — 22 juin (f° 61 v°). Paiement de 120 l. à Pierre ROBERT, chanoine régulier de l'abbaye, pour la desserte de la chapelle du château en 1790. — 5 juillet (f° 66 v°). Sommes dues à BERNOT, boucher de l'abbaye. — 6 juillet (f° 67). Pension de ROGER, pour longs services rendus à l'abbaye. — 8 juill. (f° 67 v°). Sommes dues à des fournisseurs de l'abbaye : DESOIZE, épicier, Madame FOUCAUT, FOUQUET, chirurgien. — 9 juillet (f° 68 v°). Gages de DESJARDINS fils, souffleur d'orgue de l'abbaye. — 14 juillet. Secours en faveur de LAUTREC, détenu au château, dont une lettre de BENOIT, major de la place, signale l'infortune. — 15 juillet (f° 69). Sommes dues à ROBERT, aîné, marchand de vin à *Mâcon*, fournisseur de l'abbaye. (F° 70). Avis sur un mémoire du greffier de la ville. — 19 juillet. Demandes contenues dans une lettre de LUSSON, maire. — 3 août (f° 74). Sommes dues par l'abbaye à CHAPIART (?), chaudronnier. — 5 août (f° 74 v°). Avis qu'il importe de fournir

aux pressants besoins du détenu LAUTREC. — 12 août (f° 75 v°). Avis de passer outre à l'opposition élevée contre l'installation de MERCIER, curé, étant donné « 1°, que le décret de réunion des paroisses des villes de ce district a été promulgué antérieurement à la tenue de l'Assemblée électorale pour l'élection des curés, 2° que le choix d'un curé pour la ville de *Ham* était libre entre tous les curés de cette ville, puisque l'église conservée n'était point paroisse, que l'installation du sieur MERCIER, élu curé... ne doit éprouver aucun retard, 3°, que l'opposition formée à cette installation est une infraction formelle à la loi, » — 13 août (f° 76). Rente due aux religieuses de la Providence. — 16 août (f° 76 bis). La commune demande 250 livres, montant du loyer d'une caserne pendant 6 mois — 18 août. Paiement d'un mémoire de frais dus au greffe du ci-devant bailliage. — 9 sept. (f° 6 v°). Nécessité d'un 2° vicaire, étant donné la longueur de la ville. — 22 sept. (f° 8). Abandon à la municipalité, pour tenir son marché, d'un terrain national avec un cimetière, l'église et les murs de fermeture devant être vendus au profit de l'état : « les habitants.. ont beaucoup perdu par la suppression de la maison des génovéfains. » — 22 sept. (f° 8 v°). Impositions de M. D'ORLÉANS. — 26 sept. (f° 9). Requête des héritiers de François LEMERCIER, bourgeois de la ville. — 8 oct. (f° 13). Requête des habitants de la paroisse supprimée de Saint-Martin pour que la messe y soit célébrée — 16 nov. (f° 19 v°). DE MAROLLES, s'étant désisté de sa démission, doit être maintenu officier municipal, et LEMAIRE doit être remplacé. — 13 déc. (f° 29). Demande par la municipalité d'une partie du bâtiment de la basse-cour de l'abbaye pour servir de logement au curé et au vicaire. — 14 déc. (f° 29 v°). Indemnité pour non-jouissance demandée par Louis-Charles-Joseph ASSELIN, fermier du tordoir et de trois moulins. — 19 déc. (f° 31 v°). Logements occupés au château par BAZIGNAN et autres.

1792, 14 janv. (f° 43). Emplacements de l'église et du cimetière de Saint-Martin demandés par la municipalité. Maison abbatiale destinée au logement du curé et du vicaire. — 18 mai (f° 78). Secours à la municipalité sur les fonds de charité. — 29 mai (f° 91 v°). Rente due par le couvent de la Providence à Louise-Henriette FRANCELLE, venue LEGRAND, demeurant à *Villequier*, district de *Chauny*.

*Hancourt*. 1791, 1<sup>er</sup> juin (f° 55 v°). Charles SOUPLLET demande à être déchargé de l'imposition des ci-devant privilégiés. — 18 juin (f° 59 v°). Nomination d'Alexis DERVILLY comme garde messier.

*Hardecourt-aux-Bois*. 1792, 23 juin (f° 99). Perte d'un cheval par Chrysostome DUPRÉ au cours d'un convoi de foins conduit à *Cambrai*, certifiée par Louis-Joseph DAMELINCOURT, maréchal au *Sars*.

*Hem-Monacu*. 1791, 6 mai (f° 49). Traitement de CAUSSIN, curé. — 21 juin (f° 61). Visite du presbytère. — 5 oct. (f° 12 v°). Impositions de CAUSSIN, ex-curé. — 15 déc. (f° 30 v°). Impositions d'Antoine GAMBART, fermier du chapitre *St-Fursy*.

*Herbecourt*. 1791, 15 nov. (f° 18). Impositions de BOURY, curé.

*Hervilly*. 1791, 9 mai (f° 49). Secours réclamés par SOUPLLET. — 22 déc. (f° 34 v°). Décharge d'impositions pour les religieuses de Ste-Agnès de *Péronne*.

1792, 25 juin (f° 99). Logement de LEVÊQUE, curé.

*Heudicourt*. 1791, 15 juin (f° 58 v°). Paiement des gages du garde messier. — 12 nov. (f° 17). Impositions de SERPETTE, ex-curé. — 10 déc. (f° 27). Décharge d'impositions pour DESPAGNE, Pierre LEVERT et autres.

1792, 15 mai (f° 79). Traitement de DARRAS, desservant. — 23 mai (f° 89). Indemnité due à MENESSION, fabricant, pour un terrage qui appartenait à St-Remi de *Reims*. — 20 juin (f° 97). Taxe des citoyens pour le service de la garde nationale.

*Hombleux*. 1791, 1<sup>er</sup> juin (f° 55 v°). Décharge d'impositions en faveur de BOURGEOIS, de *Guiscard* (30 setiers de terre imposés aux vingtièmes d'H. qui ont toujours fait partie du terroir d'*Esmery Hallon*). — 4 juin (f° 56 v°). Indemnité pour dîme inféodée réclamée par J.-B<sup>e</sup> CARDON et autres. — 13 juin (f° 57). Rachat par Mathieu FAUCHON d'un terrage quérable de 12 gerbes du cent sur 5 quartiers de terre. 9 nov. (f° 16). Redevance due par CAVENEL, laboureur à *Bacquencourt*, pour des terres de la fabrique de Nesle.

1792, 19 mai (f° 82 v°). Indemnité pour suppression de droits féodaux réclamée par Eloi-Claude-Charles-Antoine GRUET, propriétaire de la terre de *Bacquencourt*. — 24 mai (f° 53). Traitement du curé.

*Hyencourt-le-Grand*. 1791, 22 juin (f° 61 v°). Sur requête présentée par LEGER, cultivateur, le directoire autorise le receveur du district à se faire payer les redevances dues par les fermiers des établissements religieux du district de *Noyon* au même taux que celles dues par les fermiers des établissements du district de *Péronne*, « attendu que la plus value des grains au marché de *Noyon* compense la moind-

dre contenance de la mesure de cette dernière ville... La mesure de Noyon est plus petite d'1/13<sup>e</sup> que celle de Péronne... le prix des grains est toujours plus haut à Noyon d'au moins 1/12<sup>e</sup>. »

*Irles*. 1791, 2 déc. (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). Droit des pauvres d'Irles aux aumônes prises sur les biens de l'hôtel de ville de *Miraumont*.

*La Viéville*. 1791, 2 déc. (f<sup>o</sup> 25). Maladie des chevaux d'Augustin DENIS, laboureur.

1792, 21 mai (f<sup>o</sup> 80). Secours pour perte de chevaux au dit DENIS.

*Lesbœufs*. 1792, 29 mai (f<sup>o</sup> 90). Visite à faire par BOULET, cultivateur à *Rancourt* nommé commissaire du district. — 21 juin (f<sup>o</sup> 96). Impositions de BERCHON, cultivateur.

*Liéramont*. 1791, 2 mai (f<sup>o</sup> 48). HANMER-CLAIBROK, ci-devant seigneur imposé par double emploi sur *Sorel* et *Nurlu* au rôle des privilégiés de 1789. — 1<sup>er</sup> juin (f<sup>o</sup> 55). Décharge de vingtièmes au profit d'HANMER. — 5 sept. (f<sup>o</sup> 6). Requête de GAUDEFROY, collecteur.

*Lihons*. 1791, 10 mai (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Rejet d'une demande de dégrèvement présentée par J.-B<sup>e</sup> POIRÉ, marchand d'eau-de-vie au bourg de L. : s'il « a été obligé de diminuer le prix de ses eaux de vie et autres boissons, il en a été amplement dédommagé par l'interruption d'exercice des commis pendant 20 mois. » — 2 août (f<sup>o</sup> 74). Gages de Thomas TELLIER et de Nicolas BRUHIER, gardes des bois du prieuré. — 5 sept. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Etablissement de deux gardes messiers. — 21 sept. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Rachat de censives par MERLIER.

*Longavesnes*. 1791, 25 mai (f<sup>o</sup> 54). Achat d'une maison à *Guyencourt* pour y loger le vicaire du curé de L.

*Longueval*. 1791, 20 déc. (f<sup>o</sup> 32). Commissaire à nommer pour entendre contradictoirement Léon TARTIER, premier officier municipal, et les officiers municipaux. — 24 déc. (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). Remboursement des avances faites par GOSSELIN, procureur de la commune.

1792, 19 mai (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Approbation d'une délibération de la fabrique. — 26 mai (f<sup>o</sup> 89). Avances faites par LEMAIRE à la municipalité pour le paiement de 4 hommes du régiment de DIESBAK, envoyés maintenir l'ordre et qui y sont restés 68 jours.

*Mametz*. 1791, 19 juillet (f<sup>o</sup> 70). Visite d'un enfant insensé. — 2 août (f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>). Avis que J.-B<sup>e</sup> DOMINOIS, attaqué depuis sa naissance d'une espèce de frénésie qui l'excite à des violences, doit être enfermé dans la maison de force d'*Amiens*.

1792, 19 mai (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Liquidation de l'indemnité due à J.-B<sup>e</sup> Marie-Robert JOURDAIN-THIEULLOY pour droits féodaux à *M.* et *Carnoy*.

*Manancourt*. 1791, 15 nov. (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Impositions de RICARD, prêtre y demeurant.

1792, 26 mai (f<sup>o</sup> 90). Constatation des dommages causés par les mulots dans les communautés de *M.* et *Etricourt*. — 29 mai (f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>). CAZÉ, arpenteur, renvoyé à se pourvoir contre l'abbé de St Vast d'*Arras*, sa créance ayant un caractère personnel. — 26 mai (f<sup>o</sup> 93). Indemnité pour suppression de censives et droits de terrage demandée par FOLLEVILLE, propriétaire de *M.*

*Matigny*. 1791, 13 déc. (f<sup>o</sup> 29). Somme à restituer à FOURNIER, marchand.

*Maurepas*. 1791, 5 mai (f<sup>o</sup> 49). Traitement du curé : le revenu net de la cure est porté à 2.100 livres pour 1790, de quoi il faut déduire 437 l. 10 s. payés à ROGER, son résignant. — 27 mai (f<sup>o</sup> 55). Réduction à 58 jours du mémoire de COQUEREL, arpenteur à *M.*, pour l'estimation des domaines nationaux et dîmes inféodées, à raison de 5 livres par jour. — 6 août (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). Gages de BOITEL, garde des bois du chapitre d'*Arras*.

1792, 26 juin (f<sup>o</sup> 100). BOULET, de *Rancourt*, nommé expert « pour constater la perte que cette municipalité [de *M.*] a pu essuyer par le grand nombre de souris, ce qui les a contraints à labourer une grande partie de leur terre chargée en blé... les frais de visite seront supportés par tous les particuliers intéressés. »

*Méaulte*. 1791, 12 nov. (f<sup>o</sup> 17). Paiement à MERCIER clerc séculier, des journées employées par lui à l'estimation des domaines nationaux. — 27 déc. (f<sup>o</sup> 37). Réparations à l'église.

1792, 23 janv. (f<sup>o</sup> 46). Demande de secours par DHÉRISSART. — 30 mai (f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>). Complément de jardin demandé par le curé.

*Méricourt* (?). 1791 15 juin (f<sup>o</sup> 58). La commune demande l'autorisation d'ester en justice.

*Méricourt-l'Abbé*. 1791, 17 nov. (f<sup>o</sup> 20). Aides à payer par BRARD, cabaretier, pour une pipe d'eau-de-vie.

*Méricourt-sur-Somme*. 1791, 19 août (f<sup>o</sup> 77). Estimation d'une dîme inféodée appartenant à FAMECHON.

1792, 31 mai (f<sup>o</sup> 94). Liquidation de l'indemnité réclamée par FAMECHON, pour droit de relief et de chambellage.

*Mesnil-en-Arrouaise.* 1792, 7 juillet (f° 101). COUTTE, acquéreur de la maison prévôtale, autorisé à réclamer à la municipalité « les serrures, portes, pierres, croisées et autres objets enlevés... et à poursuivre ceux qui s'en sont emparés et qui refuseraient de les lui remettre. »

*Mesnil-Martinsart.* 1791, 4 mai (f° 48 v°). La mun. autorisée à vendre une grange inutile pour faire construire un mur de clôture au presbytère. — 22 juin (f° 61 v°). Paiement à WILBERT, curé de *Martinsart*, de sa desserte de la cure du *Mesnil* depuis le 18 mars jusqu'au 10 juin, à raison de 700 l. par an. 1792, 19 juin (f° 97 v°). Contribution patriotique du curé WILBERT.

*Mesnil-St-Nicaise.* 1791, 4 août (f° 74 v°). Impositions de MEURICE, curé. — 10 sept. (f° 7). Impositions payées par Léonard DELOGE, laboureur au *Grand-Mesnil*, en acquit du chapitre St-Fursy. Id. par Louis-François CUVILLIER, en acquit de la fabrique de la collégiale de St Fursy.

*Millencourt.* 1791, 30 juillet (f° 73 v°). Impositions de la demoiselle FOURDRINIER, d'Amiens.

*Miraumont.* 1791, 26 sept. (f° 9). Plainte de Jean-François GOURNAY, charpentier, relative à une entreprise sur la voirie.

*Misery.* 1791, 11 juillet (f° 68 v°). Vente des granges du presbytère. — 17 nov. (f° 20). Réparations au presbytère, celles locatives étant à la charge du précédent curé HAVET.

1792, 21 mai (f° 80 v°). Indemnité réclamée par BIBAUT pour suppression de la dîme, en vertu d'un acte de 1394.

*Moislains.* 1791, 24 mai (f° 52 v°). Traitement du curé. — 29 août (f° 7 v°). Impositions de LEFÈVRE, ex-curé. — 31 déc. (f° 37 v°). Conditions auxquelles les habitants peuvent abattre des arbres situés sur leurs communes.

*Monchy-Lagache.* 1791, 6 août (f° 75). « Vu la requête du sieur COPREAUX, ci-devant curé.. ensemble les comptes de fabrique de la paroisse de M.L. des années 1700, 1701, 1702, 1720, 1721, 1750, 1769 et 1785, d'où il résulte que les 165 setiers de blé, dont jouir le sieur COPREAUX,... sont réellement affectés à l'acquit d'une fondation faite par Pierre TRICOT et Jean DELACROIX, laquelle consiste en 2 messes par chaque semaine, la 1<sup>o</sup> tous les lundis pour Pierre Tricot précédée des vêpres des morts, la 2<sup>o</sup> tous les vendredis pour Jean Delacroix, suivie du *Vexilla regis*, le directoire... estime que, d'après ces comptes qui ne laissent aucun doute sur l'existence de la fondation, il y a lieu de statuer définitivement sur le revenu de la

cure de M. L. pour l'année 1790. » — 12 déc. (f° 28 v°). Impositions d'Alexis COPREAUX, ex-curé.

*Mons-en-Chaussée.* 1791, 15 juin (f° 58). Confirmation de la nomination de Roch-Fidèle LARDEMER comme clerc séculier. — 3 août (f° 74). Arrêté l'état des dépenses locales. — 2 déc. (f° 25). CAVEZ, arpenteur, chargé de mesurer des bois et un héritage, sur mémoire des sieurs CLASSE et FERNET. — 24 déc. (f° 35 v°). Requête de LARDEMER, clerc séculier. « L'école est construite sur un terrain qui appartient à la fabrique et n'a jamais eu d'autre destination que le logement du clerc séculier et l'instruction de la jeunesse. » — (F° 36). Gages du dit LARDEMER. Impositions d'ETEVÉ, curé.

1792, 7 janv. (f° 39 v°). Informations sur la conduite de FACHE clerc séculier destitué, accusé d'avoir été « trouvé ivre à une des assemblées primaires du canton d'Athies et d'y avoir porté le trouble en injuriant une partie des membres. » —

*Mont-St-Quentin.* 1791, 18 mai (f° 51). Pension viagère demandée par Pierre DECHAULNES, dit CADET, ex-domestique de l'abbaye. — 19 mai (f° 51 v°). Gratification de 100.., à Jean-Pierre ROGÉ, enfant de chœur employé à l'abbaye depuis 4 ans : « ils étaient alors 4 et, depuis 2 ans, il est resté seul pour remplir les fonctions. » — 15 juin (f° 67). Pension de CADET et gratification de ROGER. — 24 août (f° 1 v°). Acquisition par des riverains d'arbres dépendant de la seigneurie de l'abbaye et plantés sur des chemins. — 29 nov. (f° 23). Logement de 6 compagnies de volontaires dans les bâtiments de l'abbaye. — 1792, 2 janv. (f° 39). Somme due à SOULLIART, négociant à Arras, fournisseur de l'abbaye.

*Montauban.* 1791, 21 juin (f° 61). Délais accordés à Geneviève-Constance et Julie DELACOUR, mineures, fermières d'un marché de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*, sous la caution de leur oncle LE GRAND, chirurgien à M.

1792, 26 juin (f° 99 v°). Indemnité à SOLON, curé, pour « non-jouissances des 13 journaux 1/2 de terre vendus pendant le restant à parfaire du bail à vie curiale fait à son profit. »

*Morchain.* 1792, 3 janv. (f° 38 v°). Remboursements à BOUDOUX, fermier de N. D. de *Soissons*. — 7 janv. (f° 40 v°). Impositions du curé.

*Morcourt.* 1791, 20 mai (f° 51 v°). Visite des marais communs en vue de leur dessèchement. — 6 déc. (f° 26). Validation de l'élection en qualité de

maire de LEMATTE le jeune. — 15 déc. (f° 31). Paiement des gages de BAIL, garde-chasse, à sa veuve.

*Morlancourt*, 1791, 10 mai (f° 49 v°). BELLIART autorisé à construire un moulin à eau.

*Muille-Villette*. 1791, 23 août (f° 77 v°). Le département est invité à traiter aussi favorablement que possible Pierre BUCQUET, acquéreur de biens nationaux défaillant.

*Nesle*. 1791, 3 mai (f° 48). BARY n'est pas fondé à invoquer la loi du 19 mars sur les baux emphytéotiques. — 4 mai (f° 48 v°). Conditions d'exécution du bail à vie d'une maison consenti à LEFÈVRE, chanoine. — 8 juin (f° 57). Décharge d'impôts demandée par DE MAILLY, compris abusivement aux rôles des vingtièmes de N. pour les propriétés qu'il possède sur les terroirs de *Beaulieu*, *Freniches*, *Esmery*, *Hombleux*, *Canisy*, *Breuil*, *Moyencourt* et *Voyennes*, et compris également aux rôles des dites paroisses — 15 juin (f° 58 v°). Double emploi au rôle des 20<sup>es</sup> au détriment de Jean POULIN, laboureur à *Margny-aux-Cerises*. — 21 juin (f° 61). Traitement de BACOUËL, titulaire de la chapelle de St Quentin fondée en l'église St Pierre de N « Les biens de ce bénéfice consistent en 16 journaux de terre labourable, affermés à la redevance annuelle de 58 setiers de blé, et en une prestation de 14 setiers 2 boisseaux, qui étaient payables par la communauté des chapelains du château de N. » Traitement du dit BACOUËL, comme titulaire de la chapelle de St Thomas de l'abbaye de *Morienvil* : « les biens de ce bénéfice consistaient uniquement en un droit de dîme sur les terroirs d'*Erches*, *Le Quesnoy*, et *Andechy*. » — 30 juin (f° 64). Traitement de DENIS, clerc séculier de la paroisse St-Pierre. — 10 sept. (f° 6 v°). Décharge d'impositions. — 22 sept. (f° 8 v°). Requête du sieur SAUDRAS et autres relative à la taxe des denrées. — 3 oct. (f° 11). Impositions d'OLIVIER, chapelain. — 10 déc. (f° 27). Confirmation de l'élection des officiers municipaux. — 15 déc. (f° 30 v°). Rente due aux sœurs de la Croix.

1792, 2 janv. (f° 38 v°). Remboursement à QUENESCOURT, juge de paix du canton de sommes qu'il a payées induement comme fermier général des biens des Célestins de *Ste Croix-sous-Offemont*. (F° 39). Gages du dit QUENESCOURT, comme bailli des terres et seigneuries du chapitre de N. — 28 mai (f° 92). Saisie du traitement d'OLIVIER pour défaut de paiement de ses contributions.

*Nurlu*. 1791, 28 sept. (f° 10 v°). Décharge d'impositions pour HANMER-CLAIBROK, propriétaire de *So-REL*. — 10 nov. (f° 16 v°). Les

habitants de *Villers-Carbonnel* et de N. ne peuvent s'opposer à ce que LONGATTE, prêtre demeurant à N., dise la messe dans les églises toutes les fois qu'il s'y présentera. — S.d. [19-21 nov.] (f° 20 v°). Paiement à BOULET de journées employées à la démarcation des terroirs de *Moislains* et d'*Aizecourt-le-Bas* d'avec celui de N.

*Offoy*. 1791, 17 juin (f° 59). Marie-Marguerite QUENESCOURT, veuve GASSELIN, mal à propos imposée à O. pour des terres inscrites déjà aux rôles de *Villevêque* et d'*Etalon*. — 26 août (f° 4 v°). Estimation de la dîme inféodée appartenant à Diane-Henriette-Louise-Godefride DE BASCHY, veuve de François-Charles DE MONESTAY DE CHAZERON, demeurant à *Paris*.

1792, 2 janv. (f° 38). Impositions de la dame DE CHAZERON, propriétaire d'O., sur des marais qu'elle prétend avoir desséchés. — 12 janv. (f° 42). Dîme inféodée dont la dite dame demande le remboursement. — 17 juillet (f° 102 v°). Requête de BOINET, collecteur de 1790, sur les impositions du curé, de l'abbaye de *Ham* et du chapitre de *Saint-Quentin*.

*Omiécourt*. 1791, 30 juin (f° 63 v°). Estimation d'une dîme inféodée aux terroirs d'O. et *Hyencourt-le-Petit*, appartenant à Madame BOUTEVILLE. — 22 juillet (f° 70 v°). id.

*Ovillers la Boisselle*. 1791, 30 sept. (f° 11). Adjudication du bail de 300 journaux dépendants de l'Hôtel-Dieu de *Corbie*.

*Péronne*. Approbation de délibérations non spécifiées, *passim*. — 1791, 7 mai (f° 49). Contribution patriotique de la veuve TRESPAGNE. — 14 mai (f° 50 v°). La veuve BOULET, qui n'est redevable de sa subsistance qu'à la piété filiale, doit être rayée du rôle du don patriotique. — 25 mai (f° 53). Conditions auxquelles peuvent demeurer propriétaires des maisons canoniales qu'ils occupent : la demoiselle DAMERVAL, François de Paule-Barthélemy-Jean DEHAUSSY, François de Paule LARCHER, DAUVERNY, DELEVACQUE, Jean de Dieu-Marie DEHAUSSY, (f° 54) DUMÉE, chanoine. — 27 mai (f° 54). Id. : BERTHELOT, DELACHAUX, NOBÉCOURT, tous chanoines de Saint-Fursy. (F° 54 v°). Grégoire DELAPORTE réclame contre le montant de ses impositions au rôle d'industrie des serruriers. — 31 mai (f° 55) et 1<sup>er</sup> juin (f° 55 v°). Conditions auxquelles peut demeurer propriétaire d'une maison canoniale qu'il occupe BERTHELOT, chanoine de Saint-Fursy. — 3 juin (f° 56). Id. Auberlique, de Lacoarette, de Laforet, Sabinet, Patissier, tous chanoines de Saint-Fursy, (f° 56 v°) les héritiers de Marie-Charles-Fursy. LE

VASSEUR, id. — 15 juin (f° 58). Gratification de 600 l. à MOREAU, ex-organiste de Saint-Jean. — 17 juin (f° 59). Pension viagère de 36 l. à Simon BERTIN, chantre de Saint-Quentin en l'Eau. — 22 juin (f° 61 v°). 2 parties de rente dues à la veuve BOUTEVILLE. — 25 juin (f° 62). Augmentation du traitement de DEBACQ, surnuméraire au bureau des domaines nationaux, et gratification à QUENESCOURT, employé. Avis d'accorder à la municipalité une somme de 10.000 l., à compte du 16<sup>e</sup> qui doit lui revenir sur le prix des domaines nationaux qui lui ont été adjugés : Ce prix, de 4 millions, montera au moins à 6 ; la municipalité se trouve dans le plus grand besoin et « la malheureuse circonstance de l'enlèvement du roi » est dans le cas de lui occasionner des dépenses d'un moment à l'autre. — 27 juin (f° 62 v°). Arrêté des comptes présentés par DELAIR, ci-devant DE VAUCELLES, pour les chanoines de Saint-Leger. — 28 juin (f° 63 v°). Nouvelle avance de 20.000 livres à la municipalité à cause, 1<sup>o</sup> de la faillite de son préposé à la recette des impositions, DUPONT-L'EVÊQUE, qui vient d'enlever 15000 l. à sa caisse, 2<sup>o</sup> de la faillite du fermier des moulins banaux, « principal revenu de la municipalité », 3<sup>o</sup> de la perte causée par la suppression de divers droits et des dépenses imprévues qu'occasionnent les circonstances présentes. — 30 juin (f° 64). Remise aux sieurs DEHAUSSY des titres des eaux et marais dont ils sont propriétaires, extraits des archives du chapitre Saint-Fursy. — 2 juillet (f° 64 v°). Autorisation aux habitants du faubourg de Bretagne de construire une chapelle sur une partie du cimetière, vu leur éloignement de la nouvelle paroisse. Traitement de DEGUEHAGNY, secrétaire-greffier de la municipalité. (F° 65). Avis que le cimetière commun ne peut être placé plus avantageusement que dans le « lieu désigné ». « Celui de la *Chapelette* étant au midi de la ville, les médecins ont pensé qu'il renverrait beaucoup de miasmes putrides sur la ville, déjà malsaine par la vase des marais qui l'entourent... Ce cimetière de la *Chapelette*, qui n'était jusqu'alors destiné que pour la sépulture de l'hôpital, serait insuffisant pour toute la ville ». — 4 juillet (f° 65). Avis de confirmer la nomination faite par la municipalité comme chapelain de l'hôtel-Dieu de CHARLARD, prêtre constitutionnel, en remplacement de BESSE, insermenté, qui a donné sa démission. (F° 65 v°). Sommes à payer au chapitre Saint-Fursy. — 8 juill. (f° 67 v°) Contribution patriotique d'Auguste BERNARD, receveur particulier. — 9 juill. (f° 68). Somme due aux communalistes chapelains de

16 juillet (f° 69 v°). Contribution patriotique de DAUVERNY, ex-contrôleur général. La municipalité demande « à suivre sur l'appel interjeté par le sieur DU PONT L'EVÊQUE le 15 sept 1790. » — 26 juillet (f° 71 v°). Impositions de la veuve LETELLIER et de son fils. — 17 août (f° 77). Réparations nécessaires au clocher et aux deux cloches de l'église paroissiale St-Fursy. — 25 août (f° 2 v°). Vente de bâtiments vétustes, qui ne servent plus « depuis 50 ans à l'usage auquel ils étaient destinés. » La ville a besoin de se procurer des ressources, ses revenus étant « diminués des 3/4 par la suppression des droits de banalité, octrois et autres. » — Vente de 2 bâtiments qui occupent « deux terrains propres à former des places pour la vente des bestiaux ou denrées les jours de marché franc », à savoir la halle aux poissons, construite il y a quelques années sur la place dite Marché aux porcs, devenue inutile, la vente des poissons se faisant depuis 3 ou 4 ans dans un autre emplacement, et la caserne de la rue des Cordeliers, en très mauvais état, dont la seule utilité depuis 25 ans est de servir d'écurie à 30 ou 40 chevaux lors des passages d'une nombreuse cavalerie, qu'il sera possible de placer dans les édifices supprimés. — (F° 3). Vente de la moitié d'une plantation d'arbres trop rapprochés. — Vente d'un terrain vague de 2 verges 1/10. — 17 sept. (f° 8). Dépenses du bureau de paix à payer à RABACHE, secrétaire du bureau. — 20 sept. (f° 8). Somme à verser par François de Paule LARCHER, conseiller du roi, receveur des consignations au bailliage, pour devenir propriétaire incommutable d'une maison canoniale. — 23 sept. (f° 8 v°). Suspension de la vente de la maison des Minimes, destinée à loger le curé de la ville et 2 vicaires. — 26 sept. (f° 9 v°). Requête de JACQUART, avoué près le tribunal de district, relative au loyer d'eaux qu'il a acquises. — 27 sept. (f° 10 v°). Rente due à DESALVE, doyen, par le chapitre de Saint-Fursy. — 3 oct. (f° 11 v°). Gratification à ROUSSEL, maître de musique de Saint-Fursy. — 6 oct. (f° 12). Impositions de NOBÉCOURT, ex-chanoine de Saint-Fursy. — 7 nov. (f° 15 v°). Contribution patriotique des sieurs HENNAULT, BREVAL, HADENGUE, ROUSSEL et plusieurs autres titulaires de l'église Saint-Fursy de Péronne. — 11 nov. (f° 16 v°). Remboursement d'impositions à FERNET, bourgeois de P., fondé de pouvoir de GRIMALDI, ex-évêque de Noyon, ce dernier n'ayant pas joui en 1790 de la dîme qu'il percevait aux terroirs

de *Moislains ; Bussu et Templeux-la-Fosse*. — 12 nov. (f<sup>o</sup> 17). Paiement des ouvrages faits par les ouvriers de la veuve FLEURY, à la couverture de Saint-Fursy. — 16 nov. (f<sup>o</sup> 19). Approbation d'une délibération du Conseil général de la commune. — 18 nov. (f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). Requête de COUSIN, docteur en médecine à *Saint-Valery-sur-Somme*, pour le paiement d'une rente due par le chapitre de *P.* — 29 nov. (f<sup>o</sup> 23). Ouvrages à faire dans l'église des Minimes pour y loger les 130 chevaux des vivres. — 1<sup>er</sup> déc. (f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>). Requête de la veuve LEQUEN (?). — 1<sup>er</sup> déc. (f<sup>o</sup> 24). Mesures prises pour faire boucher toutes les ouvertures collatérales de l'église des Minimes, ne laissant que la porte principale, dont les clefs seront déposées à la municipalité. — 2 déc. (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). Impositions de FENAUX juge de paix à *Valenciennes*. — 14 déc. (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Requête de ROGER, bourgeois de *Péronne* et fondé de pouvoir de M. ESTOURMEL, propriétaire de *Tincourt, Hamel, etc.*, pour l'estimation de droits féodaux : DEMARLE, arpenteur à *P.*, désigné à cet effet. — 19 déc. (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Paiement à GAUDEFROY, médecin, de ses voyages et visites. — 24 déc. (f<sup>o</sup> 36). Remboursement à la commune d'avances faites pour la subsistance de déserteurs et autres passagers. — (F<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Paiement d'ouvrages faits à l'église Saint-Fursy. — 28 déc. (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Indemnité à QUENTIN, concierge de la maison d'arrêt.

1792, 2 janv. (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). Estimation d'arbres, sur requête de HANGARD, avoué près le tribunal du district. — (F<sup>o</sup> 38) Remise du droit d'octroi à BECQ marchand, sur les 1161 veltes d'eau de vie qu'il avait en magasin. « Depuis l'époque de l'insurrection, le renversement des barrières a facilité l'introduction en fraude et sans déclaration des eaux de vie dans la ville de *Péronne*, ce qui a forcé les marchands qui en avaient en magasin... à les vendre au-dessous de leur véritable prix pour le rapprocher de celui des eaux de vie de fraude. » — (F<sup>o</sup> 38). Même objet. « Une infinité de particuliers se sont « permis de débiter aussitôt l'insurrection ». — 4 janv. (f<sup>o</sup> 39). Avis défavorable à la réunion à *P.* du bataillon des gardes nationaux volontaires, « considérant d'un côté la manière turbulente dont se comportent les 3 compagnies qui sont en cantonnement dans cette ville, de l'autre le peu de subordination que montrent les volontaires et le peu d'autorité que les chefs paraissent avoir... Cette réunion peut faire naître aux citoyens des craintes pour l'ordre et la tranquillité qui ont régné jusqu'ici ». — 10 janv. (f<sup>o</sup> 41). Frais de CABOUR, avoué près le tribunal de district. — 11 janv. Sommes dues à MERCIER-GOMARD, marchand,

pour fournitures faites à l'administration du canal. Avis favorable à la réunion aux 3 compagnies de *P.* de celles cantonnées à la campagne, la municipalité y consentant, mais à la charge que le département de la guerre assumera la dépense du logement. — 17 janv. (f<sup>o</sup> 43). Arbres demandés par HANGARD, avoué près le tribunal du district. — 18 janv. (f<sup>o</sup> 44). Impositions de DUROIZEL, ex-curé de « *St Quentin à l'Eau*. » — 19 janv. (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Paiement de rentes dues par le chapitre de *St Fursy* à Marie-Louise VAILLANT, veuve de Charles Alexandre DHENAULT. — 20 janv. (f<sup>o</sup> 45). Somme à payer aux Minimes. QUENTIN nommé gardien de la maison d'arrêt. — 21 mai (f<sup>o</sup> 80). Frais dus à CABOUR, avoué, par l'abbaye de *St Barthélemy de Soissons*. — 3 juin (f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>). Réduction de la contribution patriotique de FRION. — 21 juin (f<sup>o</sup> 96). Rachat de droits sur une maison par COUTANT. — 7 juillet (f<sup>o</sup> 101). Mémoire de DAUSSIN, AUBRY, HOCHART, MILLET ET VIGUIER, ouvriers employés à la descente des cloches des couvents de *Ste Claire*, des Ursulines et de *Ste Agnès*. (F<sup>o</sup> 101). La municipalité invitée à payer la dépense d'un voyage à *St Quentin* à François LAMARE, qui a servi de guide au 1<sup>er</sup> bataillon du département de la *Gironde* : « de tout temps et suivant les anciennes ordonnances les municipalités ont été tenues de fournir des guides aux troupes en route ou changeant de garnison. » — 11 juillet (f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). Dispense de monter la garde en faveur de DEVILLERS, garde-magasin.

*Pertain*. 1791, 4 juin (f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup>). Décharge d'impositions pour Elisabeth LEGER, de *St-Quentin*. — 17 juin (f<sup>o</sup> 59). Id. QUENESCOURT, imposé à *Nesle* et *P.* — 22 juin (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Indemnité demandée par THEVENARD, laboureur, à raison de la suppression d'une dîme.

*Pezières*. 1791, 10 mai (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Paiement de ses gages de 1790 à François OBOIS, garde des bois et plantes de *P.* par commission du 13 oct. 1789. — 19 août (f<sup>o</sup> 76 bis v<sup>o</sup>). Somme due à PEUTPIESSE, expert à *Péronne*, pour l'expertise du bois provenant de l'abbaye de *Vaucelles*.

*Pœuilly*. 1791, 18 juin (f<sup>o</sup> 59 v<sup>o</sup>). Nomination de Charles GOMBARD comme garde messier.

1792, 14 janv. (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). On demande au curé de *Bernes*, comme « un service momentané », de desservir les hameaux de *Pœuilly* et *Aix*, peuplés d'en-

viron 320 personnes, le curé de *Vraignes* refusant de le faire si on ne lui paye un double traitement.

*Potte*. 1791, 17 nov. (f° 19 v°). Réunion à la municipalité de *Morchain* du « hameau de *Potte*, paroisse de *Morchain*.

*Pozières*. 1791, 27 juillet (f° 72). Impositions d'Antoine LENOIR, aubergiste : double emploi à *La Boisselle* et à *Contalmaison* pour une même pièce de terre. « Considérant que cette pièce... a toujours contribué au paiement des réparations de presbytère à *La Boisselle*... le directoire a arrêté que la pièce... a été mal à propos imposée à *Contalmaison*. »

*Proyart*. 1791, 26 août (f° 4 v°). Réparations à la charge de DECARSIN, ex-curé.

1792, 19 janv. (f° 45). Secours à divers incendiés : Claude ETEVÉ, Jean-François TUROUX, Gabriel MERLIER, Jean Jacques BIDARD, François LENTÉ et Louis GALLOP.

*Pys*. 1791, 20 août, (f° 1 v°). Remplacement de LEFÈVRE, maire, qui se désiste pour cause de maladie. — 12 nov. (f° 47). Approbation d'une délibération des officiers municipaux.

*Quivières*. 1791, 28 juillet (f° 73). Impositions de FEROT, « président du district de *Vervins* séant à *Guise*. » — 20 août (f° 2). Impositions de FOUQUIER, de *St-Quentin*. — 10 oct. (f° 13). Défense aux cultivateurs de labourer ou binoter avant le 15 novembre ou 1<sup>er</sup> déc. les jachères et mars, pour empêcher les mulots d'envahir les terres nouvellement ensemencées. — 22 déc. (f° 35) Impositions de Charles CELINE, marchand.

1792, 9 janv. (f° 40 v°). Impositions d'Alexis TUROTTE, curé remplacé.

*Rancourt*. 1791, 25 juillet (f° 71). Impositions de CAUDRON, laboureur. — 23 déc. (f° 35 v°). Impositions de CAUDRON, laboureur. — 31 déc. (f° 39 v°). Arbres mis à la disposition de Louis CHATELAIN, sur le vu du procès-verbal de BOULET, cultivateur à *R.*

*Roisel*. 1791, 3 août (f° 74). Avis d'accorder à la commune un marché franc le 22 de chaque mois, étant donné son éloignement des autres foires, la population du village et sa situation avantageuse pour un champ de foire. — 16 déc. (f° 31). Gages de Nicolas ROGER, garde des avenues et voiries de la paroisse.

1792, 2 juin (f° 95). Estimation d'une dîme inféodée aux terroirs de *R.* et *Bernes*, avec grange dîmeresse à *R.*, appartenant à GAUDEFROY, médecin à *Péronne*. — 20 juin (f° 96 v°). Revenu d'une année de fondations partagé entre LECREUX (pour 5 mois et 18 jours) et CAMUS, curé de *Roisel* (pour 6 mois et 12 jours).

*Rouy-le-Grand*. 1791, 16 mai (f° 51). Remboursement de vingtièmes à Jean-Bernard-Pierre CATTEL, du *Grand-Rouy*, fermier du chapitre St Fursy de *Péronne*. — 20 juillet (f° 70 v°). Claude CAZÉ, collecteur, renvoyé à se pourvoir contre les héritiers du curé FRIANT.

1792, 15 mai (f° 82 v°). Indemnité demandée par la dame DE GAND, à cause de la dîme du *Grand Rouy* que ses auteurs ont achetée de l'abbaye St Remi de *Reims* et du chapitre de *Noyon* le 4 oct. 1605. (actes antérieurs produits : déc. 1292, juin 1339, 4 juillet 1518). — 28 mai (f° 92 v°). Impositions de DEVAUX, ex-curé.

*Rouy-le-Petit*. 1791, 25 juillet (f° 71). Impositions de ROGUET, curé.

*Sailly-Laurette*. 1791, 5 juillet (f° 67). Impositions de WAST, curé.

1792, 10 juillet (f° 102). La commune est autorisée à ester en justice contre DUBOIS pour se maintenir en possession de portions de marais dont elle jouit depuis plus de 40 ans.

*Sailly-le-Sec*. 1791, 11 mai (f° 50). Un redressement de fossé envisagé produirait par l'extraction de la tourbe 7260 livres au moins, en sus du salaire des ouvriers : la mun. est invitée à indiquer quel emploi elle compte faire de cet excédent. — 21 mai (f° 52). Décharge des religieuses de la Visitation d'*Amiens*, imposées par double emploi aux rôles de *S.* et de *Sailly-Laurette*. — 7 nov. (f° 15 v°). Rétribution du clerc séculier nommé le 4 nov. — 23 nov. (f° 21). Nomination de Pierre-François VITASSE comme clerc séculier.

*Sailly-Saillisel*. 1791, 25 août (f° 3 v°). Impositions de CORBEAUX, curé.

*St-Nicolas-aux-Bois*. Voir : Esmery-Hallon.

*Ste Radegonde*. 1792, 22 mai (f° 84 v°). Rejet d'une requête de FENAUX, propriétaire de *Mesmont*. — 30 mai (f° 93 v°). Indemnité pour censives demandée par FENAUX, propriétaire de *Ste R., Halles, Mesmont*, demeurant à *Valenciennes*.

*St Sulpice*. 1791, 30 juin (f° 64). Distribution à la municipalité d'une cinquantaine de fusils se trouvant au château de *Ham*. — 20 [oct.] (f° 14 v°). Sursis provisoire à la descente des cloches de l'église, sur promesse du maire LENGLET que la commune paiera l'indemnité qui pourrait être réclamée par l'adjudicataire de cette descente. — 15 nov. (f°

17 v°). Nomination de Jessé BOCQUET, comme garde-messier, aux gages de 100 livres.

*Sancourt.* 1791, 24 mai (f° 52 v°). Complément de traitement du curé FLAMANT. — 25 juillet (f° 71). Avis « que dans le cas où l'église de St Pierre [de Ham] serait supprimée, il y a lieu d'accorder aux officiers municipaux de S. l'échange des 2 cloches dont il s'agit, à la charge néanmoins par la fabrique de S. de payer l'excédent du poids. » — 28 juillet (f° 72 v°). Impositions de FLAMANT, curé.

1792, 12 janv. (f° 42). Affaire entre la municipalité et DELIGNIÈRES, à raison d'arbres abattus. Impositions de BAUDUIN, valet de charrue à *Esmery*.

*Soyecourt.* 1791, 18 mai (f° 51). Traitement du curé de *Marcelet-Soyecourt*. — 18 juillet (f° 69 v°). Réduction de prix demandée par BASSET, adjudicataire de terres provenant du prieuré de *Lihons*.

*Suzanne.* 1791, 29 déc. (f° 36 v°). Réparations au presbytère.

1792, 23 mai (f° 85). Liquidation de l'indemnité due à ESTOURMEL, propriétaire de *Suzanne*, *Tincourt*, etc..., demeurant à *Paris*, pour droits féodaux. — 7 juillet (f° 102). Secours demandés pour divers habitants incendiés en 1789 bien qu'ils ne puissent substituer une couverture en tuiles à l'ancienne en chaume, ayant monté une charpente qui ne peut supporter le poids des tuiles (Augustin PRACHE, Jean-Remi QUILLARD, Jean LENTÉ, Antoine MALIN, Pierre Honoré VELU, Félix AVRONSAERT, Remi NAILLON, les enfants de Jean-Charles FOURNIER, J.-B.<sup>e</sup> GORLIER, la veuve DEBRAY et Pierre SAINTOT.)

*Templeux-la-Fosse.* 1791, 24 mai (f° 52 v°). Créance de Marie-Anne COUDUN, de *Conchy-les-Pots*, reconnue par CANLERS, « religieux ministre de la maison de T. » — 26 août (f° 5 v°). Sommes à retenir au sieur DE CANLERS, chanoine régulier, d'après la reddition des comptes des religieux de T. en 1790.

1792, 29 mars (f° 90). Réduction de redevance demandée par Pierre MASCRÉ, dîmeur. — 26 mai (f° 93 v°). LOREL renvoyé à se pourvoir contre les ci-devant religieux pour le paiement de marchandises dont la fourniture a un caractère personnel. — 28 juin (f° 100). Créance de LECREUX père sur les dits religieux.

*Templeux-le-Guéard.* 1791, 29 août (f° 5). Sommes perçues par les collecteurs pour dépenses locales. — 11 nov. (f° 16). Sommes avancées par divers particuliers au receveur des contributions.

1792, 26 mai (f° 90 v°). Constatation de dommages subis.

*Tertry.* 1791, 11 mai (f° 50). Pétition pour la décharge des impositions du curé BRALLE présentée par J.-B<sup>e</sup> GAMBART, desservant. — 15 juin (f° 58). Avis qu'il doit être accordé un desservant à la paroisse de T., « séparée de *Monchy-Lagache* par de mauvais chemins marécageux », et comprenant 64 ou 65 feux. — 19 août (f° 76 bis v°). Distribution de 70 setiers de terre aux habitants qui doivent y participer. — 3 déc. (f° 25 v°). Remboursement à Louis FAY, laboureur. — 9 déc. (f° 26 v°). Injonction à Jacques-Simon BRALLE, curé absent depuis plusieurs années, de revenir dans sa paroisse, le desservant nommé par lui, GAMBART, ayant été élu curé de *Monchy-Lagache*.

*Thiepvall.* 1791, 20 août (f° 1 v°). Désistement par J.-B<sup>e</sup> VASSEUR d'un bail passé par la fabrique.

*Tincourt-Boucly.* 1791, 15 nov. (f° 18). Réparations du presbytère et traitement du maître d'école. — 15 novembre (f° 18 v°). Impositions d'Etienne SOUPLÉ, de *Boucly*. — 28 nov. (f° 22 v°). Impositions de la fabrique. — 3 déc. (f° 25 v°). Remboursement à DARLOY, curé.

1792, 7 janv. (f° 39 v°). Sursis à la vente des terres et prés appartenant à l'église St Quentin de *Tincourt*. — 21 janv. (f° 46). Restitution à PATIN de sa commission de desservant de *Boucly*: « de temps immémorial il y a eu un prêtre pour la desserte de l'église succursale de Boucly,... à cause de la difficulté des chemins qui conduisent de *Tincourt* à ce hameau ; qu'il n'a cessé d'y en avoir que depuis la nomination du sieur PATIN à la cure de *Heudicourt* et par l'impossibilité de le remplacer, résultant du défaut de prêtres assermentés. » — 21 mai (f° 80 v°). Indemnité demandée par THIEFFRIES, ex-seigneur, pour le terrage de 2 journaux appartenant à l'église de *Marquaix*. — 19 juin (f° 97 v°). GOGUET, de *Longavesnes*, nommé commissaire « à l'effet de constater la perte que les habitants de T. et B. prétendent devoir essuyer dans leur prochaine récolte. »

*Treux.* 1791, 30 août (f° 5). Traitement d'ANDRIEU, desservant en 1790 de la cure de *Treux* et de *Méricourt-l'Abbé*. — 17 nov. (f° 20 v°). Impositions du dit ANDRIEU.

*Ugny-l'Equipée.* 1791, 18 juin (f° 60). Opposition verbale des « habitants » invoquée pour ne pas payer les travaux du presbytère, reçus en bonne forme par l'intendant : avis que Jean-Louis SERET, marchand collecteur du rôle spécial de ces travaux, doit être condamné à payer un acompte de 2000 l.

à FLAMENT, marchand et aubergiste, cessionnaire de Jean-Louis CAMUS, charpentier à *Ham*, adjudicataire de la construction. — 23 déc. (f° 34 v°). Rôle de répartition pour le presbytère.

1792, 20 janv. (f° 45 v°). Impositions du presbytère.

*Vauvillers*. 1791, 12 nov. (f° 17). Nomination d'un clerc laïc. — 22 nov. (f° 21). Destitution de PINGRET, clerc laïc.

*Vaux*. 1791, 17 déc. (f° 31). Gages de GENSSE, garde des bois.

*Vermantovillers*. 1791, 16 nov. (f° 19). Paiement de Noel AMAND, chargé par la municipalité de faire les matrices de rôle et les sections. — 2 déc. (f° 24). Requête de LEBLANC, curé, et autres sur l'élection des notables.

1792, 3 janv. (f° 39). Impositions de WARPOT, tisserand.

*Ville-sous-Corbie*. 1791, 15 sept. (f° 7 v°). Impositions d'OBRY, curé.

1792, 31 mai (f° 94). Pour subvenir aux frais de la « nouvelle construction » de l'église, la commune demande à distraire des 120 journaux de prés communaux « 9 à 10 journaux de prés à tourber... dont le bail sera adjugé à la barre du directoire. »

*Villers-Carbonnel*. 1791, 25 mai (f° 53 v°). Gages du garde messier. — 28 juillet (f° 72 v°). Bâtiments du presbytère que la commune demande à enlever pour en faire de petites écoles : avis de l'y autoriser, à charge de clore le presbytère. — 24 août (f° 25). « Vu le mémoire des habitants d'*Horgny*... les officiers municipaux de V. C. seront tenus de justifier dans le mois de l'arrêt du conseil sur lequel ils établissent leur défense. »

1792, 22 mai (f° 85 v°). Requête de PIEFFORT, relative à la dîme.

*Villers-Faucon*. 1791, 8 oct. (f° 13). Contribution patriotique de GRANGER, curé. — 15 nov. (f° 19). Décharge des pauvres imposés aux vingtièmes.

1792, 29 mai (f° 91). Indemnité due à François DE LA ROCHEFOUCAULD, propriétaire de la terre de V., pour droits féodaux.

*Voyennes*. 1791, 25 mai (f° 53 v°). Restitution de pot-de-vin payé pour la dîme de *Cany*, à BARY, notaire à *Nesle* et fermier de cette dîme. — 25 juin (f° 62). « Les habitants de V. doivent être condamnés à suivre la ligne de démarcation tracée par la municipalité de *Croix*, choisie pour 3<sup>e</sup> arbitre », après que celles de *Quivières* et d'*Hombleux* se furent prononcées ; COGUET, qui s'est mêlé de l'affaire, n'avait aucun pouvoir ni du Dépt, ni du District. — 19 août (f° 76 bis v°). Les gages du garde-messier doivent rester fixés à 130 livres, somme offerte par RADIEUX, dans une

adjudication au rabais. — 20 sept. (f° 8). François CREPIN, d'« *Ecany* », déchargé d'une charge locale au rôle de *Matigny*. — 18 nov. (f° 20 v°). Appointements de BOULANGER, piqueur du canal. — 12 déc. (f° 28). Impositions de POINTIER, curé. Contribution patriotique du dit POINTIER.

*Vraignes*. 1791, 13 juin (f° 57). Approbation d'une délibération de la commune. — 6 août (f° 75). Dépouille de grains à faire par le curé. — 21 nov. (f° 21 v°). Paiement de PARINGAUT, commissaire du district.

II. Requêtes non localisées, classées par nom de personne.

BAILLY. 1791, 29 juin (f° 63 v°). Sa pension de contrôleur des vingtièmes.

BERTHELEMY ingénieur du district. 1791, 11 mai (f° 50). Demande la réparation de la route de *Paris* en *Flandre*.

BOSQUILLON. 1791, 30 mai (f° 55). Paiement de 100 livres à lui dues pour les mois de mai et juin.

BOUCLY. 1791, 20 juin (f° 60 v°). Paiement de messes à B., ex-titulaire de la chapelle de Sainte-Gemme.

BOULANGER. 1792, 29 mai (f° 90). Sommes à lui dues.

BOULET. 1791, 19 nov. (f° 20 v°). Paiement de 8 journées à 4 livres.

CHATAIGNIER. 1792, 15 mai (f° 78). Demande de décharge de contributions.

CHOISEUL-GOUFFIER. 1792, 22 mai (f° 84 v°). Liquidation de droits féodaux lui appartenant.

DOIZY (la veuve de Pierre). 1791, 19 mai (f° 51 v°). La nation ne lui devant aucune indemnité, à raison de la suppression de la banalité, elle doit s'arranger avec ROUSSEL et DUPONT.

DUFOUR, Pierre-François, 1791, 16 mai (f° 51). Certificat qu'il peut concourir pour une place dans la gendarmerie, comme ancien soldat au régiment du Maine-Infanterie et depuis employé à cheval dans la ferme générale.

FRANCOME 1791, 17 juin (f° 59). Attribution d'une pension viagère de 30 livres.

DEBERGUE. 1791, 1<sup>er</sup> déc. (f° 23 v°). Paiement de 2 mois de salaires à lui dus comme piqueur. — 19 déc. (f° 31 v°). Gratification à DEBERGUE et LEPINOIS, piqueurs, attendu que « les longues traverses et les

mauvais chemins... les nécessitent à prendre fréquemment des chevaux de louage. »

DEVAQUEZ. 1791, 21 nov. (f° 21). Sommes à lui dues pour estimation de domaines nationaux.

GAUDEFROY. 1791, 22 déc. (f° 34 v°). Estimation d'arbres à sa requête.

GOGUET, administrateur du département. 1791, 1<sup>er</sup> déc. (f° 23 v°). Somme de 392 livres à lui due à raison de 98 journées pendant lesquelles il a vaqué à ses opérations.

GOGUET 1791, 1<sup>er</sup> déc. (f° 23 v°). Somme à lui due pour 80 journées d'estimation de domaines nationaux.

HARLÉ. 1791, 10 nov. (f° 16 v°). Arbres réclamés par lui.

LAMY. 1791, 14 nov. (f° 17 v°). Son usufruit viager sur une maison.

LEVÊQUE (Abraham). 1792, 18 janv. (f° 44). Attribution d'arbres.

MASSE et AUBRY. 1791, 6 juillet (f° 67). Délivrance d'une ordonnance de paiement sur le produit des domaines nationaux.

MERLIER. 1791, 6 juillet (f° 66 v°). Il doit payer le prix de son adjudication.

MOURETTE, le jeune, 1792, 15 mai (f° 79). Attribution d'arbres.

NOBÉCOURT, avoué. 1792, 21 juin (f° 96). Vacances réclamées de la nation comme étant aux droits de l'abbaye de Saint-Vast d'Arras.

OBJOIS. 1791, 4 juin (f° 56 v°). Augmentation des gages d'O. garde de chasse, appuyée d'une lettre de DUMÉ, député à l'assemblée nationale, et promise par le ci-devant abbé de *Vaucelles*.

PIEFFORT. 1792, 18 avril (f° 85 v°), 18 avril (f° 87) et 18 avril (f° 89). Indemnité pour droits féodaux.

POETE (la veuve). 1791, 15 juin (f° 58). Paiement d'une année de gages.

POULET. 1791, 5 nov. (f° 20). Domestique de M. AUBELIQUE, il est toutefois sujet au logement comme patenté.

SOYECOURT (DE) 1792, 21 mai (f° 80 v°). Liquidation de l'indemnité due à Joachim-Charles DE SOYECOURT. colonel de dragons, pour droits féodaux payés par l'église Saint-Sauveur de *Péronne*, celle de *Morcourt*, la fabrique de *Bayonvillers* et la chapelle de Saint-Cosme et Saint-Damien.

THOURET, 1791 17 juin (f° 59). Renvoyé à se pourvoir contre les régisseurs des aides.

TOURNOIS. 1791, 14 juin (f° 57 v°). Paiement de 765 l. pour 33 journées par lui employées aux estimations de biens nationaux.

L 2374. Registre. — In-folio, 23 feuillets, papier.

**1793**, 16 janvier. — **An 4**, 15 brumaire. — « Registre servant à l'enregistrement des pétitions et mémoires adressés au Département ». N<sup>os</sup> 1 à 205. 12 colonnes indiquant notamment le nom des « communautés », celui des particuliers, les motifs des requêtes.

Table, dans l'ordre alphabétique des « communautés » désignées :

Communautés hors du district : *Chauny* (Aisne), 170. *Corbie* 86. *Harbonnières* 171. *Jussy* (Aisne) 87, 88 bis. *Paris* 167. *Saint-Julien de Royaucourt* (Aisne), 36.

Communautés du district :

*Aizecourt le Haut* 31, 123. *Albert* 7, 64, 109, 186. *Allaines* 73, 158. *Assevillers* 25. *Athies* 130. *Aveluy* 2, 50, 57. *Barleux* 88. *Bécourt* 48. *Berny* 21. *Bouchavesnes* 54. *Bouvincourt* 114. *Bray* 92, 102, 118, 134-135, 172 à 178. *Brouchy* 142. *Bussu* 47. *Buverchy* 41, 49, 65. *Cappy* 52-53, 59. *Cartigny* 89, 96. *Chaulnes* 103, 113. *Chuignolles* 119. *Cizancourt* 91. *Cléry* 75. *Combles* 101. *Courcelette* 5. *Curly* 125. *Dernancourt* 16. *Devise* 46, 74. *Douilly* 12. *Douvieux* 111. *Ennemain* 85. *Epenancourt* 44. *Esmery-Hallon* 27, 139. *Estrées-Deniécourt* 33. *Estrées en Chaussée* 17, 90, 136. *Eterpigny* 76. *Etinehem* 117. *Fins* 30, 157. *Fontaine lès Cappy* 63. *Foucaucourt* 93-94, 191. *Guyencourt-Saulcourt* 23 bis. *Ham* 168. *Herbécourt* 154. *Hombleux* 15. *Lihons* 192. *Manancourt* 11, 14, 23, 26, 43, 143. *Marchélepot* 51, 179. *Maurepas* 78, 194. *Méaulte* 80. *Méricourt l'Abbé* 82. *Miraimont* 137, 204. *Moislains* 71, 110, 153, 198. *Monchy-Lagache* 56. *Mons en Chaussée* 22, 79, 182-183. *Mont Saint Quentin* 73, 169, 200. *Montauban* 97. *Morcourt* 9-10. *Morlancourt* 148, 180-181, 201, 205. *Morlemont* 29. *Nesle* 19, 37 à 40, 67, 104, 107, 193. *Neuville lès Bray* 166. *Offoy* 68. *Ovillers* 70, 138. *Péronne* 3-4, 6, 18-18 bis, 20, 24, 35, 45, 55, 61-62, 66, 69, 72, 77, 83, 85, 98-99 ; 106, 108, 115, 124, 126 à 129, 131 à 133, 140-141, 145-146, 149, 152, 155-156, 159 à 165, 167, 184-185, 187-188, 190, 196-197, 199, 202-203. *Pertain* 1. *Pœuilly* 150. *Potte* 8. *Proyart* 147. *Prusle* 42. *Pys* 81. *Roisel* 105. *Rouy le Petit* 34. *Saint-Christ* 32. *Sorel* 100, 195. *Templeux la Fosse* 120 à 122, 189. *Tincourt-Boucly* 47. *Ugny l'Equipée* 112. *Vauvillers* 60. *Viéville* (La) 13, 116, 151. *Villers-Carbonnel* 19 bis. *Villers-Morlancourt* : voir M. *Voyennes* 58, 95, 144. Y 28.

L 2375. Registre. — In-folio, feuillets 1 à 89, 89 bis, 90 à 197.

**An 2**, 1<sup>er</sup> germ. — **An 3**, 4 prairial. — « Registre aux arrêtés concernant les subsistances. »

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

**1.** Généralités. — **2.** Subsistances militaires (armées du Nord et de la Moselle, étapiers, magasiniers, gendarmerie). —

**3.** Approvisionnement des postes. —

**4.** Subsistances pour les villes hors du district : Amiens, Cambrai, Corbie, Lille, Paris, Quesnoy (le), Rouen, Vervins, Valenciennes. —

**5.** Approvisionnement des marchés du district. —

**6.** Affaires diverses relatives aux subsistances, par commune. — **7.** Approvisionnements divers. —

**8.** Attroupements, pillages de grains. —

**9.** Agriculture, travail forcé. — **10.** Culte.

**1** Généralités.

An 2, 11 germ. (f<sup>o</sup> 5). Déclaration de charretiers requis de conduire des avoines de Péronne à Maubeuge que le garde-magasin de Maubeuge n'a reçu que pour 11 boisseaux, mesure de Paris, les sacs chargés à Péronne. Vérification ordonnée chez le garde-magasin VILLAIN à Péronne. — Rapport des commissaires : ils ont trouvé dans le magasin de l'église Saint-Jean environ 3700 sacs ficelés et plombés, 15 ont été ouverts et se sont trouvés contenir 12 boisseaux de Paris. Dénonciation au représentant LAURENT du garde-magasin de Maubeuge. — 22 germ. (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Le magasin d'abondance du district, qui doit être créé selon les instructions de la Commission des subsistances du 3 germ., sera établi dans les deux greniers du Chapitre de Saint-Fursy. Abraham LEVÊQUE, brasseur à Péronne, en est nommé garde. Rapport à faire sur son organisation. — 25 germ. (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). « Thomas BOITEL, officier municipal de... Templeux-le-Guérard, a mis sur le bureau une prétendue réquisition sans aucun caractère d'authenticité, signée BERNADOTTE, datée de ce jour, en tête de laquelle se trouve copie d'un ordre du général divisionnaire GOGUET, du 17 de ce mois, dont l'objet est de faire verser par la dite commune... dans les magasins de Prémont la quantité de 600 bottes de paille du poids de 15 livres avec 600 rations d'avoine. Les administrateurs..., considérant que l'ordre dont il s'agit est une véritable délégation formellement interdite par la loi sur le gouvernement révolutionnaire, que d'ailleurs l'arrêté de LAURENT,

représentant du peuple à l'armée du Nord, du 5 ventôse, renferme diverses dispositions qui sont toutes violées par le dit ordre ;... considérant d'autre part... que de justes soupçons de malveillance s'élèvent contre la prétendue réquisition., qu'en effet l'ordre de GOGUET, qui annonce des besoins pressants, est daté du 17 germinal, et que cependant la réquisition signée BERNADOTTE est datée seulement de ce jourd'hui 25,... arrêtent qu'il sera écrit tant à la municipalité de Templeux le Guérard qu'à toutes celles de ce district qu'avoisinent les frontières vers le Nord pour les informer qu'elles ne doivent pas obéir à la réquisition dont il s'agit et leur rappeler les dispositions de l'arrêté de LAURENT... » — 12 flor. (f<sup>o</sup> 19). Il sera écrit aux municipalités dans lesquelles se tiennent des marchés pour savoir le prix moyen des divers grains et fourrages dans les 6 premiers mois de 1790. — 22 flor. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Impression et envoi aux communes d'un rapport de BARRÈRE du 18 germinal fait au nom du comité de salut public sur les fonctionnaires publics qui négligent de faire exécuter les réquisitions. Extrait de l'exposé fait par l'agent national : « Vous pourriez vous-mêmes encourir les peines portées par l'art. 4 de la 5<sup>e</sup> section du décret du 14 frimaire, si l'on pouvait vous supposer l'idée qu'en adressant à la commission du commerce des réflexions sur les inquiétudes, que vous causaient les réquisitions énormes de subsistances qui vous étaient faites, soit pour l'approvisionnement de l'armée soit pour ceux des districts voisins, quoique vos réclamations ne portent aucun caractère de résistance, quoiqu'elles n'aient pas ralenti la marche révolutionnaire que vous avez donnée jusqu'ici à toutes les mesures tendantes à accélérer les versements des différents contingents assignés à ce district, je crois devoir vous proposer différents moyens d'écartier de vous jusqu'au soupçon de vouloir établir entre les armées, les districts voisins et vous des calculs d'intérêt personnel. Vous n'avez cessé de dire à vos concitoyens que la Convention nationale et la Commission des subsistances avaient pris des mesures certaines pour pourvoir aux besoins de tous les français, et qu'ils devaient, sans inquiétude, verser les différents contingents... L'insouciance de quelques communes vous forcèrent (sic) à employer des moyens rigoureux ; des condamnations pécuniaires, la force armée envoyée à leurs frais donnaient à vos réquisitions un appareil de terreur... Maintenant, tous les doutes, toutes les réflexions doivent cesser : exécuter, voilà le de-

voir des fonctionnaires publics. » — 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). « L'un des administrateurs... observe qu'au sauf du canton de *Moislains* tous les commissaires nommés par l'administration pour le recensement des grains et fourrages existants dans ce district ont remis leurs procès-verbaux, qu'il en résulte qu'après tous les contingents acquittés et en réduisant les habitants à leur strict nécessaire, il croit qu'il peut nous rester environ 3000 quintaux disponibles, qu'il propose... d'offrir pour la subsistance de nos braves défenseurs. » Proposition adoptée « avec enthousiasme ». — 2 *mess.* (f<sup>o</sup> 28). Réquisition de toutes les avoines (arrêté du comité de salut public du 28 prairial) : nomination de commissaires pour en assurer le recensement, et dresser en même temps un état des chevaux. — 13 *mess.* (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). LENOIR, administrateur, et ROSSIGNOL, membre de la société populaire de *Péronne*, seront députés auprès de la commission du commerce pour lui représenter, avec l'état des réquisitions du district, « l'impossibilité absolue d'effectuer tous les contingents en grains qui lui restent à acquitter ». — 19 *mess.* (f<sup>o</sup> 35). Compte-rendu de leur mission : ils se sont rendus chez les représentants FRANÇOIS et DUMONT d'abord, le lendemain, au matin, en leur compagnie, à la Convention, où ils ont trouvé les commissaires du Département de la *Somme* aussi envoyés pour les subsistances. La commission du commerce, après avoir entendu les réclamations, a « persisté dans un arrêté projeté la veille, concernant un recensement révolutionnaire à faire dans les districts d'*Amiens*, *Péronne* et *Montdidier*... Et à l'instant les commissaires ont mis sur le bureau l'état de leurs dépenses montant à 480 livres 10 sols et remis la somme de 119 livres 10 sols formant le restant des 600 livres à eux délivrées au moment de leur départ ». — 4 *therm.* (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Mandat d'amener décerné contre les maires et agents nationaux de diverses communes en retard. Injonction à eux faite, après comparution, d'effectuer le recensement et les versements dans les 24 heures. — 8 *thermidor* (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). « Lettre écrite aux maires et officiers municipaux des communes du district. Frères et amis, vous notifierez publiquement aux habitants de votre commune qu'il est défendu à qui que ce soit de donner à consommer aux chevaux et autres bestiaux seigles et orges et autres grains nécessaires à la consommation des hommes, sous peine contre les personnes qui seront convaincues de ce crime d'être poursuivies comme dilapideurs de subsistances, ennemies de la patrie, et, comme telles, traduites au tribunal révolutionnaire. » — 20 *ther.* (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Remise par PICOT du recensement fait dans le

district. Impression de l'arrêté du comité de salut public du 13 mettant en réquisition les cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés. — 24 *therm.* (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Après examen des versements faits sur les contingents de *Paris* et *Amiens*, une nouvelle réquisition est ordonnée. — 25 *therm.* (f<sup>o</sup> 51). Impression de tableaux relatifs à l'approvisionnement des marchés. — 16 *fruct.* (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 1<sup>er</sup> fruct. relatif à la qualité des blés qui doivent être versés dans les magasins de la république. — 22 *fruct.* Id. du 8 fruct. relatif aux orges. — 24 *fruct.* (f<sup>o</sup> 53). Id. du 8 fruct. relatif aux moutures.

An 3, 12 *vendém.* (f<sup>o</sup> 55). Circulaire pour rappeler aux municipalités que la loi du 8 messidor les oblige à faire un recensement des grains et fourrages. — 18 *vendém.* (f<sup>o</sup> 58). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 8 vendém. sur le maximum des fourrages et de l'avoine. — 19 *vendém.* Id. du 4 vendém. sur les abus dans les achats de bestiaux exposés sur les foires et marchés. — 1<sup>er</sup> *brum.* (f<sup>o</sup> 60). Id. du 12 vendém., relatif aux moyens à prendre pour accélérer le battage des grains et parvenir à l'approvisionnement des marchés. — 23 *brum.* (f<sup>o</sup> 63). Fixation du maximum du prix des grains et fourrages (décret du 19 brum.). « Sur le marché de *Péronne*... le prix commun du sac de blé froment pesant 285 livres poids de marc ne s'est élevé en 1790 qu'à 26 livres... beaucoup au dessous de 10 livres le quintal ». D'après les dispositions du décret, l'administration fixe le prix du quintal de froment à 16 livres. Poids du setier de blé de 1<sup>er</sup> qualité dans les différents marchés : *Péronne* 95 livres, *Nesle*, 71 livres 1/4, *Ham*, 63 livres 1/3, *Albert*, 100, *Lihons*, 65. — 23 *brum.* (f<sup>o</sup> 64). Dénonciation des municipalités qui n'ont pas encore adressé le recensement des grains, et mise à la charge personnelle de leurs membres de l'envoi de commissaires. — 28 *brum.* (f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup>). Impression d'une circulaire rappelant aux citoyens que la loi du 19 brum. les oblige à satisfaire aux réquisitions dans le délai fixé sous peine de confiscation des objets requis. — 29 *brum.* (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 17 brum. portant, entre autres dispositions, que nul cultivateur ne pourra se dispenser de satisfaire provisoirement aux réquisitions de grains.

sous prétexte que sa consommation de l'année ne serait pas assurée. — 7 *frim.* (f° 72 v°). « L'administration, informée par le bruit public que, dans quelques communes de ce district, et notamment à *Heudicourt, Epehy, Ronsoy* et autres voisines, des citoyens de districts éloignés et même vers les frontières y viennent acheter des blés qu'ils paient à des prix exorbitants,... employent les manœuvres les plus criminelles, telles que faire leur enlèvement de nuit et de se servir de l'intermédiaire des meuniers, qui se prêtent d'autant plus volontiers à favoriser ces entreprises qu'ils trouvent dans la mouture des grains un bénéfice arbitraire,... arrête » de faire vérifier ces bruits par deux commissaires, DANICOURT et NAUDÉ, qui auront pouvoir d'arrêter les coupables, et d'informer les municipalités intéressées. — (F° 73). Impression de l'arrêté de la commission de commerce du 23 brum sur les abus dans la mouture des grains. — 2 *nivôse* (f° 87 v°). Lettre à la commission du commerce lui exposant « la véritable situation » du district et la prémunissant « contre toute prévention résultante de la richesse ordinaire du sol. » « En germinal, on devait concevoir l'espérance de la récolte la plus abondante, mais des temps froids survenus en floréal et prairial, époque où le grain se forme dans les épis, en ont considérablement diminué la quantité, et les pluies continuelles qui ont précédé, et retardé, la récolte ont gâté presque tous les grains, même les pailles. » Le produit total de la récolte en blé, seigle et orge est, d'après les déclarations, de 460.811 quintaux 68 livres. En déduisant les réquisitions, il ne reste que 120.656 quintaux pour la subsistance pendant 8 mois des 90.420 individus du district, c'est-à-dire la subsistance de 2 mois au plus. — 22 *nivôse* (f° 95 v°). Envoi aux communes de l'arrêté du Département du 19 *nivôse* (transcrit) sur l'exécution de la loi du 4 *nivôse*, supprimant le maximum et établissant la libre circulation des grains. — 12 *pluv.* (f° 110). Les communes seront tenues d'approvisionner les marchés, suivant les réquisitions qui leur ont été faites, jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal prochain. — 8 *ventôse* (f° 123 v°). Impression de l'arrêté du représentant Florent GUYOT, daté de *Péronne*, 7 *ventôse*, « ayant pour objet entre autres choses le versement des contingents de toutes espèces, assignés à ce district pour le service des armées, de réformer les abus et les malveillances sur la libre circulation et transport des grains et marchandises établie par la loi du 4 *nivôse* dernier, sur l'approvisionnement des marchés. » — 12 *ventôse* (f° 130). Désignation de commissaires chargés de procéder à un nouveau recensement des grains. — 17 *ventôse* (f° 134). Impression de tableaux relatifs aux marchés, en vertu de la lettre de la commission des approvisionnements du 10 *ventôse*. « Les marchés

de *Péronne* et de *Ham* sont, dans les circonstances, les seuls sur lesquels se vendent le plus de grains. » — 22 *ventôse* (f° 135). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 9 *ventôse*, qui prescrit l'entier versement des contingents en grains assignés aux communes. — 8 *germ.* (f° 150 v°). Copie de l'arrêté du comité de salut public du 4 *germ.* (9 art.), mettant en réquisition le cinquième de tous les grains. (F° 151). Ordre aux communes de faire verser sur le champ le 10<sup>e</sup> des grains dans les magasins militaires de *Péronne*, après visites domiciliaires. — 13 *germ.* (f° 155 v°). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 23 *ventôse* réglant le mode de statuer sur réclamations individuelles concernant les réquisitions. — 22 *germ.* (f° 164). « L'administration s'étant fait représenter les extraits des registres que chaque commune a du ouvrir pour y porter les quantités de grains, farines et légumes secs qui doivent être fournis dans les magasins de la république, en exécution de l'arrêté du comité de salut public du 4 de ce mois, elle y a vu avec douleur que la plupart des communes n'ont aucunement satisfait à leurs obligations et que même une forte partie de ces communes n'ont pas envoyé leurs états de répartition ni ceux de versement... Aucun prétexte ne devait arrêter l'exécution de cette mesure importante, puisque le remplacement des grains à fournir sera effectué sur les grains attendus de l'étranger, dont les arrivages sont déjà certains et se continuent avec abondance dans les différents ports. » Nouvelle injonction aux communes. — 25 *germ.* (f° 165). Sur observations d'OLIVIER, commandant de la force armée à *Péronne*, devenue insuffisante, une force armée en cavalerie, suffisante pour seconder l'exécution des arrêtés, sera demandée au représentant BLAUX. — 3 *flor.* (f° 174). Copie d'un arrêté du représentant BLAUX, daté d'*Amiens*, 1<sup>er</sup> floréal, faisant cesser la détention des cultivateurs arrêtés pour retard dans l'exécution des réquisitions, cette détention étant « nuisible à l'intérêt public, en ce que leurs terres ne seraient pas cultivées ni ensemencées. » — 5 *flor.* (f° 175). Force armée envoyée à *Flers, Gueudecourt* et *Lesbœufs*,

pour faire opérer le versement du 10<sup>o</sup> des grains. — 6 flor. (f<sup>o</sup> 176). Arrêté en 6 art. pour la recherche chez les brasseurs et cultivateurs des grains destinés à la brasserie. « La pénurie effrayante de subsistances qui existe en ce moment dans ce district appelle toute la sollicitude de l'administration... Les orges qui s'emploient journellement à la fabrication de la bière tourneraient plus utilement à l'avantage de la société si l'arrêté [du comité de salut public du 19 pluviôse] était strictement exécuté. » — 7 flor. (f<sup>o</sup> 178 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée de Péronne et d'Albert pour faire opérer les versements de grains requis de diverses communes des cantons d'Albert, Bray et Miraumont. — 12 flor. (f<sup>o</sup> 180 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée à Ablaincourt, Belloy, Berny, Estrées-Deniécourt et Vermandovillers. — 12 flor. (f<sup>o</sup> 181). Copie de l'arrêté du Département du 8 flor. ordonnant aux districts de rendre compte sous 3 jours des suites qu'ils ont données aux arrêtés du comité de salut public et de la commission des approvisionnements des 4 et 21 germ. ; ils enverront le double du tableau des déclarations. — 14 flor. (f<sup>o</sup> 182). Arrêté en 8 art. pour la levée du 10<sup>o</sup> des grains avec l'aide de la force armée. Le magasin de Péronne est sur le point de ne plus pouvoir fournir la subsistance aux troupes déjà établies dans le district, et de nouvelles troupes doivent arriver incessamment. Beaucoup de municipalités n'ont pas encore fait parvenir leur recensement, d'autres n'ont effectué aucun versement, s'excusant ou sur les refus formels de plusieurs citoyens, ou sur le défaut de force armée pour exécuter les réquisitions.

**2.** Subsistances militaires (Armées du Nord et de la Moselle, étapiers, magasiniers, gendarmerie). An 2, 7 germ. (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Exécution de l'arrêté du Dépt du 23 ventôse diminuant le contingent d'avoine, foin et paille assigné au district. (F<sup>o</sup> 6). Tableau de la répartition entre les communes du nouveau contingent (41.535 quintaux d'avoine, 37.336 de foin, 73.005 de paille). — 20 germ. (f<sup>o</sup> 14). « Etat de répartition de 100 chariots attelés de 4 chevaux... en vertu des ordres de RICHARD, et CHOUDIEU, représentants à l'armée du Nord, en date du 10 de germinal. » — 4 flor. (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). CHAVET, « directeur des subsistances militaires, section de la viande... expose que des bergers, avec lesquels il était convenu de prix pour conduire des bestiaux à l'armée du Nord, sont venus, sans avoir égard à leur convention, lui dire qu'ils ne partiraient pas, attendu que le prix convenu était insuffisant, quoiqu'il fût de 6 livres par jour... » : taxation à 6 livres des bergers,

qui devront exécuter leur contrat, sous peine d'être traités comme suspects. — 19 flor. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). « Vu la lettre du représentant du peuple Florent GUYOT, datée de Lille le 17 de ce mois, portant que les besoins de l'armée exigent en ce moment d'user des offres patriotiques que les citoyens du district se sont empressés de faire, et que le directeur des subsistances vient de lui faire part qu'il lui faut sur le champ, pour assurer son service, la quantité de 500 vaches, » arrêté d'inviter les communes à conduire à Péronne la moitié des vaches qu'elles ont déclarées disponibles lors du recensement. Pierre GAUDEFROY, ancien boucher à Péronne, est nommé expert à l'estimation des bestiaux, et Marc CRAS, greffier de Biaches, « où se trouve le parc », désigné pour tenir la comptabilité. — 2 prairial (f<sup>o</sup> 24). Mesures pour accélérer le versement de pailles, foins et avoines, en suite d'un arrêté du représentant LAURENT du 30 floréal pris pour l'exécution de son arrêté du 27 brum. — « Primidi, 2<sup>o</sup> décade de prairial ». [11 prairial]. Notification « aux municipalités situées sur les grandes routes » de l'arrêté du comité de salut public du 1<sup>er</sup> floréal relatif aux bestiaux destinés à la subsistance des troupes. — 21 prair. (f<sup>o</sup> 26). Exécution d'un arrêté des représentants RICHARD et CHOUDIEU, daté de Lille, 15 prair., présenté par SAMBARD, (?), inspecteur des fourrages de l'armée du Nord, ordonnant au district de compléter dans une décade la réquisition d'avoine, foin et paille. Nomination de 4 commissaires par canton. — 27 prairial (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). GOGUET, commissaire aux versements des subsistances pour l'armée, a été informé par le représentant LAURENT « que l'armée était sur le point de manquer de farines ». POIROTTE, garde-magasin des vivres à Péronne, est autorisé à mettre en réquisition tous les moulins pour la conversion des blés en farines. — 5 mess. (f<sup>o</sup> 30). 27 hommes de cavalerie ou volontaires nationaux envoyés en garnison pour faire compléter les versements destinés à l'armée, ainsi que celui de 12.000 quintaux requis primitivement pour Lille, qui a été depuis affecté à l'armée. — 6 mess. (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Copie de la réquisition aux cavaliers. — 7 mess. Copie de la réquisition au commandant de la force publique à Péronne. — 27 mess. (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Réponse à une lettre de l'inspecteur des vivres MERCIER, rappelant que sur la réquisition de 12000 quintaux pour l'armée il n'a été encore fourni que 4.600

quintaux : énoncé des mesures prise par l'administration. — 7 therm. (f° 41). Exécution des arrêtés du comité de salut public des 28 prairial et 5 messidor : 2 commissaires par canton recenseront les avoines et les feront transporter dans les magasins de l'armée à Péronne. — 13 therm. (f° 42). Réquisition pour l'armée du Nord de 36.000 quintaux de grains de la nouvelle récolte. Tableau de sa répartition entre les communes. — 20 therm. (f° 47). Réquisition de 25.000 quintaux de foin, 15.000 d'avoine et 45.000 de paille. Tableau de répartition. — 25 therm. (f° 50). Après examen de ce qui est redû à l'armée, une nouvelle réquisition est ordonnée.

An 3, 17 vendém. (f° 58). Circulaire pour l'exécution de l'arrêté du Dépt du 12 vendém. Relatif à la lenteur avec laquelle s'exécutent les réquisitions pour l'armée. — 24 brum. (f° 65). Envoi de commissaires dans les municipalités en retard. — 2 frim. (f° 69). Réquisition de 24.000 quintaux de grains pour l'armée de la Moselle. Tableau de répartition entre les communes. — 13 frim. (f° 75). Approvisionnement du magasin de Nesle en foin, avoine et paille. — 18 frim. (f° 77). Répartition de 148 quintaux d'avoine et 296 de foin, en vue d'approvisionner pour 6 mois MARCHANDISE, préposé aux convois militaires à Péronne. — 27 frim. (f° 82 v°). Mandat d'amener sera décerné contre les maires et agents nationaux des communes en retard, notamment de Manancourt, Hancourt et Treux. — 28 frim. (f° 83). Tableau de répartition de 300 quintaux d'avoine et 1200 de foin demandés par BOCQUILLON, garde-magasin des fourrages militaires, chargé de pouvoir à la nourriture des chevaux en dépôt à Nesle. — 29 frim. (f° 84 v°). Nouveau tableau de la répartition des 24.000 quintaux requis pour l'armée de la Moselle. — 4 nivôse (f° 88 v°). Lettre (transcrite) de SARON, directeur des subsistances militaires de la 2<sup>e</sup> division, datée de Mézières, 28 frimaire, fixant à Péronne le rassemblement des subsistances pour l'armée de la Moselle : « vous tenez entre vos mains, citoyens administrateurs, le seul espoir des places affamées de ma direction. » Circulaire aux communes leur enjoignant de s'acquitter au magasin de Péronne sous 3 jours. — 13 nivôse (f° 92). Réquisition aux communes des cantons d'Athies, Roisel et Heudicourt de verser au magasin de St-Quentin la totalité des foins et pailles qu'elles redoivent sur leur contingent. LEFEBVRE, inspecteur principal des subsistances militaires à Lille, écrit que « cette mesure est commandée par les nouveaux établissements de relais qu'on vient de placer depuis Paris jusqu'aux frontières du Nord,

que 300 de ces chevaux de relais arrivent au Catelet dans le cours de cette décade, qu'il est donc urgent de pourvoir à leur subsistance, qu'enfin ce service devient d'autant plus important que les rivières et les canaux sont gelés et qu'il est impossible d'effectuer les transports par eau. » — An 3, 22 nivôse, 6 heures du soir (f° 93 v°). PAYEN, maire d'Albert, se présente au District, et l'informe qu'il doit arriver à Albert, les 23, et 24, 6.000 hommes de troupes venant de Valenciennes ; il craint pour eux le manque de subsistances, « notamment de pain, attendu, la difficulté qu'à l'étaquier de se procurer des grains et n'étant d'ailleurs que 2 boulangers à Albert. » Le garde-magasin de Péronne fera cuire 6.000 rations. On demande par un courrier extraordinaire à la municipalité d'Albert si la fourniture de viande est assurée. — 22 nivôse (f° 94). Remise à l'argent national de la liste des communes en retard, pour qu'il provoque la confiscation des grains non livrés, conformément à la loi du 19 brum. Toutefois, le District décide d'attirer

l'attention du comité de salut public sur les causes pour lesquelles le contingent de 36.000 quintaux de blé pour l'armée n'a pas été acquitté au terme fixé : le mauvais état de la récolte et la mauvaise qualité des grains, l'insuffisance de batteurs, l'immensité des convois à la charge du district qui retient à leur service le quart ou le tiers des chevaux, etc... — 23 nivôse, 9 heures du matin (f° 96 v°). Réponse de la municipalité d'Albert (transcrite) : l'étaquier ne pourra fournir que 500 rations complètes. Le complément, tant pain que viande, doit être envoyé. — 24 nivôse (f° 98). La commune de Nesle sera déchargée de 80 quintaux de blé requis pour l'armée de Moselle, qui seront fournis par la commune de Bernes et Fléchin. — 8 pluv. (f° 108 v°). Etats demandés à POIROTTE, garde-magasin des vivres, et à DUNOYER, garde-magasin des fourrages. — (F° 109). Dépôt par GOGUET, commissaire aux versements des subsistances militaires, d'un arrêté du représentant Florent GUYOT, ayant pour objet d'accélérer les versements. — 9 pluv. (f° 109 v°). Circulaire aux communes pour l'exécution du dit arrêté daté de Lille, 3 pluviôse. — 5 ventôse (f° 121 v°) Impression d'une lettre du représentant Florent GUYOT, datée d'Amiens, 24 pluviôse, relative aux versements de grains. — 11 ventôse (f° 127 v°). BARTHÉLEMY, directeur des fourrages des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> divisions militaires, demande le versement aux magasins de Péronne et de Nesle des

foins et avoines restant dûs. Réquisition aux communes en retard. — 18 ventôse (f° 134 v°). Nouvelles mesures prises pour faire rentrer l'arriéré de foins et avoines. (F° 135). Refus d'autoriser la gendarmerie de *Ham*, à tirer des grains du magasin aux vivres. — 28 ventôse (f° 140 v°). Répartition d'un contingent de 132 quintaux d'avoine et 256 de foin nécessaires à MARCHANDISE, préposé aux convois militaires à *Péronne*. — 8 germ. (f° 151 v°). NAU, brigadier de la gendarmerie à *Albert*, autorisé à requérir de l'avoine à *Bécardel* pour sa brigade. — 25 germ. (f° 165 v°). BOUCHY, préposé aux subsistances des troupes en marche à *Ham*, demande des subsistances. — 25 germ. (f° 166 v°). Réquisition de grains pour le préposé aux subsistances des troupes en marche d'*Albert*. « Il passe journellement en la dite commune 60 hommes de troupes marchant isolément. » — 26 germ. (f° 168). Injonction aux communes chargées d'approvisionner GALLIER, préposé à la subsistance des troupes en marche à *Péronne*, de lui fournir des grains sous 3 jours. — 26 germ. (f° 168 v°). POIROTTE, garde-magasin militaire à *Péronne*, demande des grains, jusqu'à l'arrivée des secours qu'il sollicite de l'agence. « Il est urgent de mettre le magasin... en état de fournir aux besoins de 3.000 militaires composant les différents établissements de ce district et de celui de *Montdidier*... Plusieurs municipalités n'ont pas encore fait exécuter l'arrêté du comité de salut public du 4 germinal... sous prétexte de défaut de force suffisante pour protéger la levée et le transport des grains... Il est possible de profiter de la présence à *Péronne* du 21<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval... » Force armée à envoyer le lendemain 27 pour le transport des grains de diverses communes. — 27 germ. (f° 169). Force armée à envoyer le 28 pour le même objet. — 4 flor. (f° 174 v°). POIROTTE, garde-magasin, ne paiera pas le prix des grains venant d'*Albert*, attendu qu'ils peuvent être « dans le cas de la confiscation, d'après l'arrêté du représentant du peuple LAURENT du 23 ventôse. » — 26 flor. (f° 189). Tableau de la répartition entre diverses communes de 560 quintaux de foin et 329 d'avoine nécessaires à BOUCHY, étapier à *Ham*. — 1<sup>er</sup> prair. (f° 194). Tableau des citoyens de diverses communes requis de fournir des grains à Augustin CABUZEL, préposé à la subsistance des troupes en marche à *Albert*. — 2 prair. (f° 195). Transcription de l'arrêté du représentant BLAUX, donné à *Amiens* le 29 floréal, autorisant le garde-magasin des vivres de *Péronne* « à arrêter sur les premiers convois de grains passant dans cette commune pour *Paris* 300 quintaux qui seront

destinés à alimenter provisoirement les places de *Péronne*, *Ham*, *Nesle*, *Roye* et *Montdidier*, » et le garde-magasin des vivres d'*Amiens* à arrêter de même 300 quintaux pour les places d'*Amiens*, *Abbeville* et *Doullens*. — 4 prair. (f° 196 v°). Mesures prises à la suite de l'arrêté du représentant BLAUX, donné à *Amiens* le 22 floréal (transcrit), qui suspend l'exécution de l'arrêté du comité de salut public du 18 germinal ayant retiré aux gendarmes les vivres et les fourrages.

**3.** Approvisionnement des postes. — An 2, 28 prairial (f° 27 v°). Exécution de l'arrêté du représentant LAURENT du 28 prairial ordonnant au district de fournir à DUPLAQUET, maître de la poste de *Beauvois*, 200 quintaux d'avoine.

An 3, 8 vendém. (f° 54 v°). Avoines à fournir par DUNOYER, garde-magasin des fourrages militaires à *Péronne*, à MELLERET et TORCHON, maîtres de poste de *Péronne* et *Marchélepot*, ainsi qu'à VINCHON, maître de poste de *Jussy* (Aisne), chargé d'entretenir journellement 6 chevaux à la poste de *Ham*. — 28 brum. (f° 66). Répartition entre diverses communes de 1845 quintaux d'avoine, 2880 de foin et 1440 de paille, en vue d'approvisionner pour 6 mois MELLERET, maître de la poste de *Péronne*. — (F° 67). Répartition entre diverses communes de 450 quintaux d'avoine, en vue d'approvisionner pour 6 mois LEFEBVRE, maître de poste de *Sailly*. — 12 frim. (f° 74). Réquisition pour Philippe BOUDOUX, de *Puzeaux*, courrier de la poste aux lettres d'*Amiens* à *Péronne* (Suite 24 frim., f° 79). — 15 frim. (f° 76). Répartition entre diverses communes de 74 quintaux d'avoine, 124 de foin et 26 de paille, en vue d'approvisionner pour 6 mois Jean-Antoine BONNET, aubergiste à *Ham*, chargé de la nourriture des chevaux de fourgons et de messageries nationales et de la poste aux lettres de *Ham* à *Roye*. — 24 pluv. (f° 117). Injonction aux communes de *Miraumont* et *Courcelette* de fournir au maître de poste de *Sailly* l'avoine requise sur elles par l'arrêté du 28 brum. — 7 ventôse (f° 122). Pétition de COCHET, maître de poste à *Ham*, qui emploie journellement 24 chevaux, pour obtenir du foin et de l'avoine. — 28 ventôse (f° 142 v°) Réquisition d'avoine aux communes de *Longueval*, *Maurepas* et *Montauban*, pour le maître de poste de *Sailly*, LEFEBVRE. — 16 germ. (f° 158). Tableau de répartition entre les communes d'avoine, foin et pail-

le nécessaires à MILLERET, maître de la poste aux chevaux de Péronne. — 24 flor. (f<sup>o</sup> 188). Sur les 1656 quintaux d'avoine, 8521 de foin et 1340 de paille requis par l'arrêté du 16 germ., MILLERET n'a encore reçu que 3 quintaux 1/2 d'avoine de Bouchavesnes et 1 quintal 25 livres de Leforest. « Au défaut de fournissement, il ne peut continuer le service de la poste ». Il sera signifié aux communes en retard qu'après un délai de 8 jours les voies de rigueur seront employées.

**4.** Subsistances pour les villes hors du district : Amiens. An 2, 1<sup>er</sup> germinal (f<sup>o</sup> 1). Exécution de l'arrêté de la commission des subsistances du 27 ventôse (transcrit), requérant le district de Péronne de fournir à celui d'Amiens 30.000 quintaux de grains, 3/4 en froment, 1/4 en seigle ou orge, dans le délai de 3 décades. Tableau de la répartition entre les communes de cette réquisition. — 19 germ. (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). La plupart des communes « n'ont pas encore commencé à s'acquitter... Une telle conduite n'est que le fruit de la malveillance et de la scélératesse. » Arrêté d'envoyer la force armée dans les communes retardataires. « Le 21, le commandant a été requis de fournir 10 hommes de cavalerie pour mettre l'arrêté ci-dessus à exécution ; cette force armée est partie le dit jour, 2 heures de relevée. » — 27 germ. (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). « Non seulement plusieurs communes n'ont pas encore versé la totalité de leur contingent, mais un assez grand nombre n'a absolument rien versé. » Ce retard est imputable « à la malveillance ou à l'extrême insouciance des maires et agents nationaux. » La force armée arrêtera le maire et l'agent national, là où aucun versement n'a été fait, elle restera en garnison là où le contingent n'est pas réalisé. Ces mesures « seront exécutées successivement par canton, attendu que le peu de force armée que l'administration a à sa disposition rend la mesure générale impossible. » 13 flor. (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Répartition d'un nouveau contingent de 10.000 quintaux ordonné par arrêté de la commission du commerce du 11 flor. — 24 prair. (f<sup>o</sup> 27). « La négligence est portée au point que, d'après les derniers états envoyés par le district d'Amiens, le versement... est presque nul. » Envoi de la force armée dans plusieurs cantons. — 4 mess., 11 heures et demi du soir (f<sup>o</sup> 29). DESCHARTRES, commissaire du district d'Amiens, venu pour exposer les besoins urgents de ses mandants, est invité à collaborer avec la force armée. — 12 mess. (f<sup>o</sup> 31). Notification aux communes des peines sévères portées par l'arrêté du Département du 11, qui prend des mesures contre la

lenteur avec laquelle s'exécute la réquisition. — 14 mess. 2 heures du matin, (f<sup>o</sup> 32). Présence des commissaires du Département PATIN, HURTAUX, PECRY, VALLET et BOURGEOIS, qui exposent « la fâcheuse position dans laquelle la commune et le district d'Amiens se trouvent à défaut de subsistances, au point qu'il n'en existe pas même pour un jour ». Envoi de la force armée pour les accompagner dans les cantons d'Athies, Chaulnes et Foucaucourt, qui sont présumés pouvoir venir à leur secours — 14 mess. (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). Mesures prises en suite de la dénonciation faite au cours de la séance de nuit par PECRY fils qu'il y a à Offoy chez LARCANGER, et à Lamire chez BAUDUIN, des grains non battus mangés en partie par les souris et les rats. — 15 mess. (f<sup>o</sup> 33). Déclaration par Mathieu-Joseph LEMAITRE, secrétaire greffier de Framerville, des enlèvements opérés dans sa commune pour Amiens par PECRY et VALLET. — 17 mess. (f<sup>o</sup> 33). Présence de PATIN, administrateur du Département : les cantons parcourus ne lui ont fourni que 600 quintaux, qui, avec les 600 prêtés par la commune de Péronne, ne répondent pas aux besoins urgents d'Amiens. Le District propose d'étendre les recherches à d'autres cantons. « Tout en adoptant cette mesure, le cit. PATIN, tire de sa poche un arrêté dont il fait lecture et qu'il laisse sur le bureau. A cette lecture, l'administration, étonnée et tout à la fois affectée de la manière la plus sensible des inculpations d'inertie, d'insouciance et enfin des reproches de tout genre répandus dans l'arrêté de PATIN, garde un instant de silence. Mais, forte de sa conscience... elle rompt le silence, rappelle à PATIN la conduite qu'elle a tenue depuis le 8 prairial jusqu'à ce jour et le presse de reconnaître combien son arrêté est inexact, même sur les faits. PATIN insiste à son arrêté tel qu'il est. On revient aux mesures proposées ». Arrêté que 3 commissaires du District et 6 membres de la Société populaire se rendront avec les commissaires du Département dans les cantons d'Athies, Nesle et Ham pour faire partir tous les grains pour Amiens. — 18 mess. (f<sup>o</sup> 34). Adoption d'un mémoire justificatif contre les allégations de PATIN que le retard des versements est dû « à l'inertie des administrateurs, qu'il accuse d'avoir pris des arrêtés qu'ils n'ont point fait exécuter », que le District « a pris la mesure dérisoire d'envoyer dans tou-

tes les communes l'arrêté de la commission du commerce du 9, qui lui a été transmis officiellement le 11, avec une circulaire imprimée qui, à mon arrivée, était encore chez l'imprimeur », etc. — 23 *mess.* (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). Nomination de nouveaux commissaires, les premiers étant revenus, pour continuer les opérations dans les cantons de *Roisel, Moislains, Bray, Combles, Albert, Miraumont, Heudicourt* et *Péronne*. — 28 *mess.* (f<sup>o</sup> 37). PATIN ayant constaté par un recensement révolutionnaire fait à *Péronne* qu'il s'y trouve 5.036 quintaux de grains, arrêté qu'il sera fait sur les greniers de cette commune une avance de 1000 quintaux à *Amiens* et de 1000 à l'armée, et que les maires de plusieurs communes coupables d'insouciance seront arrêtés. — 5 *therm.* (f<sup>o</sup> 40). Bien qu'il soit certain que les contingents d'*Amiens* soient acquittés, il est requis de diverses communes de fournir dans les 24 heures leurs excédents de consommation « en faveur de leurs frères d'*Amiens* dont les besoins paraissent encore se faire sentir ». — 13 *therm.* (f<sup>o</sup> 42). Réquisition à diverses communes de fournir sous 24 heures leurs excédents de consommation pour *Amiens*. — 16 *therm.* (f<sup>o</sup> 44). Présence d'Eloi QUIGNON, commissaire du Département chargé « d'éclaircir les débats élevés sur le quantum de versements effectués jusqu'à présent ». Etant donné l'extrême pénurie d'*Amiens*, arrêté de fournir une avance de 300 quintaux. — (F<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Réquisition à la commune d'*Herleville* de fournir 60 quintaux, blé et seigle. — 18 *therm.* (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Réception de l'arrêté du Département du 17 demandant la fourniture de 1798 quintaux, prétendus être rédus, et à fournir par la commune de *Péronne*. Le District, sans s'arrêter aux « imputations indécentes et calomnieuses » du dit arrêté, demande des renseignements à la municipalité sur l'état de ses subsistances. — 19 *therm.* La municipalité ne peut disposer que de 700 quintaux Le District déclare céder à la contrainte d'ordres impérieux, et fait diverses observations.

An 3, 3 *frim.* (f<sup>o</sup> 72). Sur 37 communes du district de *Péronne* désignées par le District d'*Amiens* comme étant dans l'usage de fréquenter les marchés d'*Amiens*, 27 ont nié l'usage articulé. Le District ne reconnaît cet usage que pour *Chuignes, Chuignolles, Etinehem, Fontaine lès Cappy, Herleville, Framerville, Méricourt-sur-Somme, Marcelet-Soyecourt, Morcourt, Proyard, Vauvillers* et *Auchonvillers* ; il fixe les contingents qu'elles doivent fournir. — 26 *nivôse* (f<sup>o</sup> 100). Tableau des communes chargées pendant un mois de l'approvisionnement du marché d'*Amiens*. « Les lois des 4 et 16 *nivôse*... ôtent absolument à la commune

d'*Amiens* le droit d'exiger les arrrages de grains par les communes qui étaient tenues à son approvisionnement », mais les besoins de la ville sont « un motif puissant pour laisser subsister les réquisitions. » — 28 *nivôse* (f<sup>o</sup> 102). Commissaires envoyés dans les communes en retard. — 4 *pluv.* (f<sup>o</sup> 104). Compte-rendu de la mission de DUHAMEL, l'un des commissaires. Obstacles rencontrés. Cependant, au lieu de 390 quintaux, 600 ont été obtenus. Tableau envoyé au district d'*Amiens*. — 17 *pluv.* (f<sup>o</sup> 113). Exécution d'un arrêté du représentant Florent GUYOT, daté d'*Amiens*, 12 *pluviôse*, relatif aux arriérés dus au marché d'*Amiens* par les communes du district de *Péronne*. — 7 *ventôse* (f<sup>o</sup> 122 v<sup>o</sup>). Envoi de commissaires dans les communes en retard, dont la liste a été remise au District en sa séance du 6 par le représentant Florent GUYOT. — 8 *ventôse* (f<sup>o</sup> 124). Arrêté (10 art.) suivi d'un tableau organisant les versements, à la suite d'une lettre de Florent GUYOT qui rappelle la situation difficile d'*Amiens*. Le District déclare faire par devoir de fraternité « des efforts extraordinaires » en attendant que la ville d'*Amiens* puisse trouver les quantités considérables qui lui sont nécessaires dans les grains « que le gouvernement a fait acheter à l'étranger, » ou qu'elle-même a fait chercher par des commissaires en *Hollande et à Hambourg*. — 4 *germ.* (f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>). BERGERON, commissaire nommé par le représentant BLAUX, dépose une proclamation de ce dernier du 2 *germ.* relative aux grains que les communes du district de *Péronne* ont été requises de fournir à *Amiens*, et dont l'arriéré est porté à 11.541 quintaux. Les administrateurs, « considérant que leur premier devoir est d'obéir provisoirement aux ordres formels contenus en l'arrêté du représentant du peuple, et le second de lui faire connaître les erreurs de l'exposé qui lui a été fait par le district et la municipalité d'*Amiens*,... les diverses réquisitions dont le district de *Péronne* est frappé et les besoins qu'éprouvent la plupart des communes du district, dont une partie n'a plus pour nourriture que l'avoine et la bisaille... », arrêtent d'envoyer aux communes visées la proclamation de BLAUX, avec l'injonction de s'y conformer, et de représenter aux diverses autorités l'erreur sur laquelle cette réquisition est fondée. — 15 *germ.* (f<sup>o</sup> 156 v<sup>o</sup>). Lettre écrite en réponse à l'arrêté du représentant BLAUX du 14 *germ.* : le district a fait tous ses efforts

pour secourir *Amiens*, mais il est lui-même dans la pénurie. « Au milieu de tant de réquisitions, auxquelles il est impossible à ce district de satisfaire, nous continuerons de faire tout ce qui dépendra de nous pour le salut public et pour le vôtre, et si l'injustice nous frappe, nous en supporterons les coups avec fermeté. Nous quittons le représentant du peuple LAURENT, qui nous a dit vous avoir fait expédier 100 sacs de farine et qu'aujourd'hui encore il vous fait un pareil envoi. Nous avons eu quelques mouvements occasionnés par l'extrême disette qu'éprouvent un grand nombre des communes de ce district et, depuis quelque temps, tous les marchés cessent d'être approvisionnés. Nous avons au dernier marché de *Péronne* 16 sacs de blé et 2000 acheteurs. L'un des officiers municipaux de police pour le marché y a été insulté. Nos inquiétudes égalent les vôtres ». — 15 flor. (f° 183). GOGUET, commissaire du département, demande la levée de 4039 quintaux 74 livres arriérés. Mesures prises pour les tirer du canton de *Foucaucourt*. — 29 flor. (f° 192 v°). Exécution de l'arrêté du représentant BLAUX, du 28 flor., « portant que les 696 setiers de grains chargés de *Boulogne* pour *Paris* seront arrêtés à *Péronne*, conduits à *Amiens* dans le plus court délai, attendu que ce ne peut être que par erreur qu'ils ont été expédiés pour *Paris*. » — 30 flor. (f° 193 v°). 7 sacs de blé de 200 livres chacun, venant d'*Ostende*, déchargés pour être dirigés sur *Amiens*.

*Cambrai*. An 3, 1<sup>er</sup> brum. (f° 59 v°). Réquisitions illégales faites par le district de *Cambrai* pour l'approvisionnement de son marché aux communes d'*Heudicourt*, *Ronssoy*, *Epehy* et *Fins*. La garnison qui occupe ces communes sommée de se retirer. — 29 brum. (f° 67 v°). CROCQUEFER et Richard DESMARAIS, officiers municipaux, sollicitent les versements des dites communes. Quantités qu'elles doivent fournir. Etant donné les besoins urgents de *Cambrai*, le district de *Péronne* suspend son droit de demander des denrées pour le marché de *Péronne* aux communes du district de *Cambrai* qui étaient dans l'usage de l'approvisionner. — (F° 68 v°). LOREL, juge de paix à *Moislains*, nommé commissaire pour l'exécution du précédent arrêté. — 25 niv. (f° 99 v°). Réquisition aux communes de *Epehy*, *Heudicourt* et *Fins* de fournir du blé au marché. *Ronssoy* déchargé. — 1<sup>er</sup> pluv. (f° 102 v°). Nouvelles réquisitions à *Epehy*, *Heudicourt* et *Fins*. *Corbie*. An 2, 12 mess. (f° 31). Subsistances pour *Corbie* à fournir par *Bray*, *Cerisy-Gailly*, *Morlancourt*, *Sailly-le-Sec* et *Méricourt l'Abbé*. — 26 mess. (f° 36). Grains à fournir immédiatement par *Bray*.

An 3, 11 vendém. (f° 55). Réquisition aux communes du district de *Péronne* qui étaient dans l'usage de fréquenter le marché. — 14 frim. (f° 75). Tableau des communes chargés de son approvisionnement : *Morlancourt* et *Villers*, *Buire sous Corbie*, *Méricourt l'Abbé*, *Morcourt*, *Ville-sous-Corbie*, *Treux*, *Sailly-le-Sec*, *Sailly-Laurette*, *Cerisy-Gailly*. — 25 niv. (f° 98 v°). Le district d'*Amiens* présente « le tableau effrayant de la situation malheureuse où se trouve la commune de *Corbie*, qui est réduite pour se nourrir au seul moyen d'user de bouillon et de grosses légumes ». Réquisition aux communes, qui étaient en usage de fréquenter le marché, de l'approvisionner à nouveau. — 5 ventôse (f° 120 v°). Par lettre du 30 pluviôse, le représentant Florent GUYOT invite l'administration à faire des efforts pour approvisionner *Corbie*. D'autre part, un avis du district d'*Amiens* du dit jour « semble approuver et consacrer les déclarations violentes et les imputations odieuses, auxquelles la municipalité de *Corbie* se livre contre l'administration de *Péronne*. L'assemblée, plus touchée de la triste situation à laquelle la municipalité... dit être réduite que de l'aigreur de ses déclamations... », arrête d'envoyer des commissaires dans les communes en retard.

*Lille*. An 2, 21 prairial (f° 26). Réquisition de 12.000 quintaux de grains pour *Lille* (arrêté de la commission du commerce du 16 prairial). — 28 prair. (f° 27 v°). VOYART, agent principal des subsistances militaires de l'armée du Nord propose au District « de consentir à ce qu'il fasse venir du district d'*Hazebrouck* dans les magasins de *Lille* » la quantité de 12.000 quintaux de grains, égale à celle que le district de *Péronne* a été requis d'y conduire, et de faire verser ces 12.000 quintaux par les communes dans les magasins de *Péronne*.

*Paris*. An 2, 29 germ. (f° 18). Réquisition pour *Paris* du huitième des cochons, en exécution de l'arrêté du comité de salut public du 22 : recensement à faire par les juges de paix. — 23 mess. (f° 29). Envoi de cavaliers garnisaires dans plusieurs communes qui n'ont pas encore conduit leurs cochons au lieu de rassemblement de *Doingt*. — 28 mess. (f° 37 v°). Achèvement de la levée du 8<sup>e</sup> des cochons. Teneur des instructions délivrées aux commissaires qui en sont chargés. — 14 therm. (f° 44). Norbert-Antoine LEGRAND, commissaire de la commission du com-

merce chargé de surveiller les approvisionnements de *Paris*, se proposant de parcourir le district, demande un adjoint : Abraham LEVÊQUE, de *Péronne*, est désigné.

An 3, 21 *vendém.* (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Mandat d'amener discerné contre les maires et adjoints des communes signalées par LEGRAND, comme retardataires. — 10 *ventôse* (f<sup>o</sup> 127). Mesures prises pour l'exécution de l'arrêté de LAURENT, du *Bas-Rhin*, représentant « en mission dans les départements environnant *Paris* pour l'approvisionnement de la dite commune », daté de *Péronne*, 9 *ventôse*, portant que le district de *Péronne* accélérera le recouvrement des 10.000 quintaux arriérés des réquisitions faites pour le service militaire, et les remettra à POIROTTE, garde-magasin des vivres. — 11 *ventôse* (f<sup>o</sup> 129). DUHAMEL, chargé de suivre l'exécution de l'arrêté de LAURENT rend compte de l'envoi des réquisitions aux communes. — 23 *ventôse* (f<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup>). Impression de l'arrêté de LAURENT, date de *Péronne*, 23 *ventôse*, « qui ordonne le battage des grains sans délai et à la diligence et sous la responsabilité des agents nationaux des communes, met tous les chevaux, ânes, mulets et bêtes de somme en réquisition dans l'étendue du district, à l'effet de transporter à dos les sacs de grains ou farines destinés à alimenter les magasins de la république et les marchés, enjoint à l'administration de faire parvenir incessamment le dit arrêté dans les communes du ressort, d'en prescrire l'impression et l'affiche, et de tenir sévèrement la main à son exécution. » (F<sup>o</sup> 136). Copie de l'arrêté de LAURENT, du 23 *ventôse*. « Considérant que, dans des communes du district de *Péronne*, des cultivateurs conservent des grains pour les faire battre et se servent de ce prétexte pour ne pas acquitter leurs réquisitions, que d'autres sont soupçonnés d'avoir fait de fausses déclarations lors du recensement, que cette mauvaise foi ne peut être reconnue que par des perquisitions exactes et faites par des commissaires qui n'aient aucune considération personnelle, ni liaison avec les cultivateurs... Arrivés dans chaque commune, ils feront rassembler la municipalité, se feront représenter le tableau du recensement particulier, des réquisitions qui lui ont été imposées, de la répartition qu'elle en a faite et des versements effectués à compte. Ils feront venir ensuite les plus riches cultivateurs et ceux qui sont en retard sur le versement de leurs réquisitions, ils leur enjoindront de faire des déclarations conformes à la vérité, en leur annonçant qu'il va être procédé à de rigoureuses perquisitions, et que tous les grains qui

leur seront trouvés au-delà de leur déclaration seront enlevés dans les 24 heures pour alimenter les marchés et les magasins de la république ; ils prendront cette déclaration par écrit, de même que celle de tous autres fermiers ou propriétaires de grains des dites communes. Ils procéderont de suite à faire les perquisitions les plus exactes, afin de découvrir et de déjouer la malice et les ruses des égoïstes... » — 24 *ventôse* (f<sup>o</sup> 137). Nomination de 13 commissaires du district pour exécuter, avec ceux nommés par LAURENT, l'arrêté du 23. — 25 *ventôse* (f<sup>o</sup> 137 v<sup>o</sup>). Invitation au commandant temporaire à *Péronne* de fournir une force armée pour protéger les opérations des commissaires. — 25 *ventôse* (f<sup>o</sup> 138). Copie de l'arrêté de LAURENT du 22 *ventôse* enjoignant aux autorités constituées de reconnaître ses commissaires. — 27 *ventôse* (f<sup>o</sup> 139). Copie de l'arrêté de LAURENT, du 23 *ventôse*, ordonnant l'arrestation de 16 citoyens, pour n'avoir pas acquitté les réquisitions. — 30 *ventôse* (f<sup>o</sup> 144 v<sup>o</sup>). Mesures prises en vue de répondre à la demande que font, par lettre du 29, les agents des approvisionnements de *Paris* de presser par tous les moyens la rentrée et l'envoi des réquisitions. — 1<sup>er</sup> germ. (f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>). VAILLANT-VILLERS, commissaire dans le canton de *Foucaucourt*, se refusant à cause de son âge, est remplacé par MAILLARD, maire de *Lihons*. — 3 germ. (f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>). Enregistrement d'un arrêté de LAURENT, daté de *Paris*, 2 germinal, enjoignant aux districts de *Péronne* et de *Bapaume* de reconnaître ROGER comme son agent. — 11 germ. (f<sup>o</sup> 152). Enregistrement de la commission donnée à PERRIN, son agent par LAURENT, le 7 germ. Exécution de l'arrêté du comité de salut public du 6 germ. portant réquisition de 20.000 quintaux de grains pour *Paris*. Copie du dit arrêté. Tableau de la répartition de ce contingent entre les communes. — 13 germ. (f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>). VAILLANT-VILLERS, commissaire du district dans le canton de *Foucaucourt*, est remplacé par GOURDIN, l'aîné. — 28 germ. (f<sup>o</sup> 170). Escorte à fournir à VIGNERON, de *Cuvilly*, chargé de conduire à *Senlis* 24 sacs de froment, pesant 250 livres chacun, destinés à *Paris*. — 1<sup>er</sup> flor. (f<sup>o</sup> 171 v<sup>o</sup>). Enregistrement de la commission datée de *Péronne*, 1<sup>er</sup> flor. et donnée à Abraham LEVÊQUE, de *Péronne*, par L. FROGER, représentant du peuple en mission dans les départements environnant *Paris* : il est autorisé à acheter

dans le district les blés frappés de réquisition. Etablissement de 2 postes de 8 cavaliers chacun, à *Omiécourt* et à *Fins*, pour protéger le transport des grains de *Paris*.

*Quesnoy (Le)*. Voir : *Valenciennes*.

*Rouen*. An 3, 3 *germ.* (f° 147). Déclarations d'achats pour la ville de *Rouen* faite par OGER, commissaire.

*Vervins*. An 2, 21 *germ.* (f° 13). Répartition d'une réquisition de 300 quintaux de blé pour le district de *Vervins*. — 10 *mess.*, 11 heures du soir (f° 31). Réquisition de 2.000 quintaux (arrêté de la commission du commerce du 8 *mess.*). — 27 *mess.* (f° 37). Les 250 quintaux de grains restant dus au district de *Vervins* seront fournis par la municipalité de *Péronne*.

*Valenciennes*. An 3, 25 *pluv.* (f° 117 v°). Tableau de répartition de 10.000 quintaux de grains en faveur des districts de *Valenciennes* (6.000) et du *Quesnoy* (4.000). — 27 *pluv.* (f° 119 v°). Remise du dit tableau à BOURIER, commissaire du district de *Valenciennes*. — 27 *germ.* (f° 169). Injonction aux municipalités requises de verser sans retard leur contingent pour *Valenciennes* et *Le Quesnoy*. — 2 *prair.* (f° 195). Exécution de l'arrêté du comité de salut public du 18 floréal (transcrit), ordonnant de compléter par tous les moyens la réquisition de 6.000 quintaux faite le 22 pluviôse pour le district de *Valenciennes* sur celui de *Péronne*.

##### 5. Approvisionnement des marchés du district.

Marché d'*Albert*. An 3, 8 *nivôse* (f° 91). Tableau des communes qui doivent approvisionner les marchés du 9 *nivôse* au 6 *pluviôse*. — 9 *pluv.* (f° 109 v°). La municipalité rend compte « qu'au marché du 6 de ce mois, aucune des communes requises n'avait fait conduire aucune espèce de grains, ce qui avait occasionné les citoyens à se porter en foule à la municipalité pour y demander du pain ». Envoi de commissaires dans les communes en retard. — 3 *ventôse* (f° 120). La municipalité expose « que les marchés sont toujours déserts, que chaque jour ils sont aux expédients pour arrêter l'impétuosité des habitants affamés qui viennent leur demander du pain. » Injonction aux communes en retard.

Marché de *Ham*. An 3, 13 *frim.* (f° 74 v°). Tableau des communes chargées de l'approvisionnement. « La quantité de grains demandée par le Conseil général de la commune... excède de beaucoup les besoins des habitants. » — 8 *nivôse* (f° 91 v°). Tableau des communes chargées d'approvisionner les marchés pendant un mois à compter du 8 *nivôse*. — 21 *pluv.* (f° 116). La

municipalité dénonce « une disette extrême de subsistance... effet de la négligence ou de la malveillance des cultivateurs ». Mesures prises pour forcer les communes désignées à approvisionner les marchés. — 13 *ventôse* (f° 132). Augmentation du contingent du marché.

Marché de *Nesle*. An 3, 12 *vendém.* (f° 57). Répartition de 50 quintaux de blé, 60 livres de beurre et 840 œufs pour l'approvisionnement de chaque marché. — 8 *nivôse* (f° 91 v°). Tableau des communes chargés d'approvisionner le marché pendant un mois à compter du 8 *nivôse*. — 21 *pluv.* (f° 116 v°). La municipalité se plaint de la pénurie de blé, due à la négligence ou à la malveillance des cultivateurs. Mesures prises pour approvisionner le marché. — 13 *ventôse* (f° 132 v°). Augmentation du contingent du marché. — 27 *germ.* (f° 169). La pénurie des marchés devenant alarmante, la municipalité demande que les cultivateurs puissent acquitter une partie de leur contingent en avoine.

Marché de *Péronne*. An 2, 28 *germ.* (f° 17 v°). Réquisition aux communes en retard. — 14 *mess.* (f° 32 v°). Réquisition de 590 quintaux pour le prochain marché, à fournir par les communes d'*Esmery-Hallon*, *Hombleux*, *Offoy*, *Sancourt*, *Douilly*, *Voyennes*, *Matigny*. — 16 *therm.* (f° 44 v°). Tableau des communes requises de fournir des œufs et du beurre aux marchés des 3, 6 et 9. « Depuis déjà un trop long espace de temps, ces communes, par un sentiment d'égoïsme, ou par l'effet d'une insouciance coupable, ou au mépris de la loi sur le maximum, affectent de désertir les marchés... A peine le marché aux herbes est pourvu de moitié de ce qu'il l'était autrefois, notamment depuis l'époque à laquelle la municipalité a arrêté la cupidité des marchands légumiers en taxant les légumes de première nécessité. » — 25 *therm.* (f° 50). Tableau des communes requises de fournir du bois aux marchés des 3, 6 et 9. — 12 *fruct.* (f° 52). Communes en retard pour le beurre. — 1<sup>er</sup> « sans-culotide ». (f° 53 v°). Répartition de 52 sacs de blé « pendant les 5 jours supplémentaires, à fournir... le 3<sup>e</sup> des dits jours. »

An 3, 1<sup>er</sup> *vendém.* (f° 54) Force armée envoyée dans les communes retardataires. — 12 *vendém.* (f° 55 v°). « Répartition provisoire de la quantité de 75 sacs de blé pour l'approvisionnement de cha-

que marché ». — 14 *vendém.* (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). Le marché du 13 n'a été approvisionné que de 3 sacs 1/2 de blé au lieu de 38. Envoi de la force armée dans les communes en retard. — 5 *brum.* (f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>). Tableau des communes en retard. Des commissaires seront envoyés pendant 3 jours chez les maires et agents nationaux, à leurs frais. — 9 *brum.* (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Mandat d'amener contre les maires et agents nationaux de *Vraignes, Hancourt* et *Longavesnes*. — 15 *frim.* (f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). Envoi de commissaires dans diverses communes en retard. — 25 *frim.* (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Id. — 6 *nivôse* (f<sup>o</sup> 89). Id. — 8 *nivôse* (f<sup>o</sup> 89 bis v<sup>o</sup>). Tableau des communes qui doivent approvisionner les marchés du 9 nivôse au 6 pluviôse. — 21 *germ.* (f<sup>o</sup> 163 v<sup>o</sup>). Il n'a été fourni au marché du 19 que 18 quintaux de grains. Commissaire nommé pour enlever le contingent arriéré dans les communes de *Gueudecourt, Lesbœufs, Longueval, Montauban,* et *Maurepas*. — 25 *germ.* (f<sup>o</sup> 165 v<sup>o</sup>). « Au marché du 23 il ne s'est fait aucun versement ». Envoi de commissaires chargés d'enlever les grains dans diverses communes. — 27 *germ.* (f<sup>o</sup> 169) La pénurie devenant alarmante, la municipalité demande que les cultivateurs puissent acquitter une partie de leur contingent en avoine.

**6.** Affaires diverses relatives aux subsistances, par commune *Ablaincourt*. An 2, 5 *flor.* (f<sup>o</sup> 19). La commune n'ayant satisfait encore à aucun contingent, le maire et le premier officier municipal sont mandés au district.

*Aizecourt-le-Bas*. An 3, 29 *frim.* (f<sup>o</sup> 84). Subsistance des habitants.

*Aizecourt-le-Haut*. An 3, 25 *frim.* (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Impuissance de la commune à verser 180 quintaux de foin. Elle livrera à la place 180 quintaux d'avoine.

*Albert*. An 3, 27 *ventôse* (f<sup>o</sup> 140). Dénonciation par la municipalité de Dominique POLLET, cultivateur, qui a refusé de verser à l'étapier d'*Albert* des grains qui devaient servir à la subsistance du détachement du 25<sup>e</sup> régiment de cavalerie passant à *Albert*. — 19 *flor.* (f<sup>o</sup> 185 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité de délivrer des grains à Nicolas BERNARD et Charlemagne REVELLE, cantonniers employés aux réparations de la chaussée d'*Amiens* à *Cambrai*.

*Allaines*. An 3, 25 *frim.* (f<sup>o</sup> 80). La municipalité demande la vérification du recensement des grains, aux fins d'être déchargée de réquisitions.

*Athies*. An 3, 28 *flor.* (f<sup>o</sup> 191 v<sup>o</sup>). Charles MARTINE, de *Prusle*, autorisé à employer à la fabrication de la bière 9 setiers de graines lui appartenant trouvées dans les chaudières de Nicolas

MARCHAND. — 3 *prair.* (f<sup>o</sup> 196 v<sup>o</sup>). Vérification de la farine d'orge trouvée chez Louis MARCHAND, qui pourra servir à faire de la bière, si elle est impropre à faire du pain.

*Auchonvillers*. An 3, 7 *pluv.* (f<sup>o</sup> 107). La commune, ne pouvant fournir le foin requis, fournira en remplacement de l'avoine.

*Aveluy*. An 3, 2 *prair.* (f<sup>o</sup> 195 v<sup>o</sup>). Frais de transport de grains réclamés par la veuve de Michel GRANDIN.

*Belloy*. An 3, 19 *brum.* (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). Refus de Bernard CARPENTIER d'obéir aux réquisitions pour *Amiens*. — 22 *brum.* Il comparaît et est mis en arrestation.

*Berny*. An 3, 8 *ventôse* (f<sup>o</sup> 123). Annulation d'une réquisition faite par la municipalité à TORCHON.

*Biaches*. An 2, 27 *therm.* (f<sup>o</sup> 51). Déclaration du maire qu'il ne peut satisfaire à une réquisition de 224 quintaux, attendu qu'il n'en existe que 8 dans la commune.

An 3, 6 *flor.* (f<sup>o</sup> 175 v<sup>o</sup>). Rejet d'une pétition de la commune, qui demandait à ne pas livrer le 10<sup>e</sup> de ses grains.

*Bouzincourt*. An 2, 3 *therm.* (f<sup>o</sup> 38). Ordre à cette commune, « excessivement en retard » de conduire sur le champ 100 quintaux de grains à *Péronne*.

*Bray*. An 3, 7 *pluv.* (f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>). La municipalité demande une décharge.

*Brouchy*. An 3, 25 *frim.* (f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>). La municipalité demande que les habitants qui ne récoltent aucuns grains soient autorisés à en acheter au marché de *Ham*. — 12 *pluv.* (f<sup>o</sup> 111). Mandat d'amener contre le maire, l'agent national et BOURLON, officier municipal, pour avoir écrit qu'ils se refusaient à acquitter les contingents. — 12 *germ.* (f<sup>o</sup> 155). Elargissement de Pierre LARCANGER, arrêté par ordre du représentant LAURENT et détenu à la citadelle de *Péronne*.

*Buire-Courcelles*. An 3, 23 *frim.* (f<sup>o</sup> 79). François BARBART et la veuve Louis BAROUX dispensés provisoirement d'un transport. — 26 *frim.* (f<sup>o</sup> 82). Expertise du foin fourni par WARET.

*Cappy*. An 3, 22 *flor.* (f<sup>o</sup> 186). Se fondant sur ce qu'il n'existe dans la commune que 432 setiers de grains, mesure de *Péronne*, pour 800 individus, la municipalité demande à être exemptée de la réquisition du 10<sup>e</sup>. Injonction d'y déférer. — 27 *flor.*

(f° 189 v°). Injonction à la municipalité de délivrer des subsistances aux indigents qui en manquent.

*Cerisy-Gailly.* An 2, 8 *therm.* (f° 41 v°). Envoi d'une garnison chez 8 particuliers qui ont refusé de fournir les cochons marqués par la commission. Arrêté que « ces cavaliers et leurs chevaux resteront chez les 8 particuliers et à leurs frais... Les réfractaires paieront en outre une somme de 20 sols par jour chacun à chaque cavalier, et que cette somme augmentera de 20 sols par chaque jour que les susnommés retarderont d'obéir. »

An 3, 1<sup>er</sup> *flor.* (f° 172). Elargissement de REVEL fils, détenu à la citadelle de *Péronne* en remplacement de son père par ordre du représentant BLAUX, sur son offre de satisfaire aux réquisitions. — 3 *flor.* (f° 174). Elargissement du maire et de plusieurs cultivateurs, détenus à la citadelle de *Péronne* en vertu des ordres du représentant BLAUX du 23 germinal.

*Chaulnes.* An 2, 5 *mess.* (f° 29 v°). POTHIER, ayant tué un cochon requis et marqué, entretiendra en garnison chez lui le cavalier VILLETTE, du 1<sup>er</sup> régiment, jusqu'à fourniture d'un autre cochon.

An 3, 29 *ventôse* (f° 143 v°). Elargissement provisoire d'Antoine BOITEL, détenu à la citadelle de *Péronne* pour contingents arriérés, attendu qu'il est père de 13 enfants et s'est obligé d'acquitter ses contingents.

*Chuignes.* An 3, 3 *germ.* (f° 148). Elargissement de Nicolas CARPEZA, détenu à la citadelle de *Péronne*, après fourniture de son contingent.

*Clery.* An 3, 21 *vendém.* (f° 58 v°). Dénonciation de GOISNARD, garde-magasin des liquides, chauffage et lumière des troupes en garnison à *Péronne*, pour s'être constitué, à la faveur d'une réquisition, un magasin clandestin de bois à *Clery*, où il a une habitation.

*Combles.* An 3, 2 *frimaire* (f° 69). La municipalité invitée à réduire de 4 sols 9 deniers à 4 sols le prix de la livre de pain.

*Croix.* An 3, 29 *germ.* (f° 170 v°). Au lieu de faire les réquisitions prescrites, la municipalité a rédigé un procès-verbal constatant qu'après visite générale elle n'a pas trouvé assez de grains pour nourrir les habitants et s'est retirée. Envoi de la force armée pour enlever les grains.

*Curlu.* An 3, 19 *germ.* (f° 162 v°). Illégalité de l'acte de la municipalité « qui expose qu'on ne peut exiger de cette commune les réquisitions qui lui sont faites, sans les exposer à périr de faim, n'ayant plus que 300 quintaux de grain pour 360 individus... Rien ne peut dispenser les citoyens de *Curlu* d'acquitter le 5<sup>e</sup> qui leur est demandé par l'arrêté du comité de salut public du 4 germinal ».

*Doingt.* An 3, 17 *germ.* (f° 159 v°). et 18 *germ.* (f° 160). Tonneaux de blé et farine trouvés chez François VIGNIER, et sacs de blé trouvés chez SARRAZIN, aubergiste. — 19 *germ.* (f° 162). BERLEMONT, meunier à *Itancourt*, district de *Saint-Quentin*, réclame les sacs trouvés chez SARRAZIN. — 21 *germ.* (f° 163). Transport au magasin militaire de *Péronne* des grains de SARRAZIN. (F° 164). Acte donné à la municipalité du dépôt de grains. — 26 *germ.* (f° 167). Copie de l'arrêté des représentants BLAUX et LAURENT, du *Bas-Rhin*, donné à *Amiens* le 21 germinal, par lequel les grains trouvés à *Doingt* sont confisqués au profit de la nation et VIGNIER mis en arrestation. — 2 *flor.* (f° 172 v°). Dénonciation au représentant BLAUX de BERLEMONT, qui a prétendu que les grains trouvés à *Doingt* devaient servir à la subsistance de sa famille, alors qu'ils étaient vendus à très haut prix à WALARD, préposé à la subsistance des troupes en marche à *St-Quentin*.

*Dompierre.* An 3, 7 *nivôse* (f° 89 bis v°). Jean-François-Etienne DELILLE sera remboursé du prix d'un cochon, livré sain à la réquisition, et mort dans le transfert à *Doingt*.

*Epehy.* An 3, 12 *pluv.* (f° 111 v°). Les cultivateurs demandent à être déchargés de leurs contingents pour les marchés de *Péronne* et de *Cambrai*. — 7 *ventôse* (f° 122 v°). Demande de décharge de MAGNIER, cultivateur.

*Epenancourt.* An 3, 15 *pluv.* (f° 112). Injonction à la municipalité de fournir son contingent au marché de *Nesle*.

*Eppeville.* 12 *germ.* (f° 155). Elargissement de GILLON père, arrêté par ordre du représentant LAURENT, et détenu à la citadelle de *Péronne*.

*Estouilly.* An 2, 22 *mess.* (f° 35). Abus de pouvoir commis par BOUCHY, étapier de *Ham*, qui a requis de la commune le grain du contingent d'*Amiens*.

*Estrées-Deniécourt.* An 3, 29 *ventôse* (f° 143 v°). Elargissement de Louis AMANT, détenu à la citadelle de *Péronne*, après acquittement de ses réquisitions. — 14 *germ.* (f° 156). La commune de *Theulles* (?), district de *St-Quentin*, n'ose enlever le blé qu'elle a acheté à *Estrées*, crainte de pillage. Force armée envoyée pour en assurer le transport.

*Estrées-en-Chaussée.* An 3, 2 *nivôse*, (f° 86 v°). La commune demande à être déchargée de son contin-

gent en avoine et fourrage, pour pénurie. — 7 *pluv.* (f° 107 v°). Il est reconnu qu'elle ne peut le fournir. Répartition de ce contingent sur diverses communes. — 8 *pluv.* (f° 109). La commune demande à être déchargée d'un contingent de blé pour le marché de *Péronne*.

*Eterpigny.* An 3, 7 *nivôse* (f° 89 bis). Mandat d'amener contre BILLEMANT (?), maire, et LEJEUNE, officier municipal, qui ont signé un arrêté défendant à la veuve POLLEUX de sortir du blé de la commune.

*Falvy.* An 3, 16 *germ.* (f° 159 v°). Dénonciation au représentant LAURENT de MALIN, qui s'est refusé à la visite domiciliaire et a menacé les officiers municipaux. — 26 *germ.* (f° 167 v°). Copie d'un arrêté des représentants BLAUX et LAURENT, du Bas-Rhin, donné à *Amiens* le 21 *germ.*, ordonnant l'arrestation de MALIN et de sa femme.

*Fins.* An 2, 5 *therm.*, (f° 40). Mesures prises à l'égard de la municipalité qui semble soutenir les habitants possédant de l'avoine qui refusent de satisfaire à une réquisition pour le maître de poste.

An 3, 2 *germ.* (f° 147). Provision de 90 quintaux de blé laissée à DEVAUX, étant donné « le nombre de personnes que le service de la poste et l'exploitation de ses terres l'obligent à nourrir. »

*Flaucourt.* An 2, 4 *therm.* (f° 39). Comparution de GAUDEFRUY, maire, et TRICOT, agent national ; la commune versera dans les 24 heures 67 quintaux de grains ; un commissaire ira faire le lendemain le récolement du recensement révolutionnaire et les citoyens chez qui se trouveraient des manquants seront arrêtés. — 5 *therm.* (f° 39 v°). Le versement rectifié à 250 quintaux, le chiffre de 67 résultant d'une confusion avec *Flamicourt*.

An 3, 6 *flor.* (f° 177). Certification du prix des grains prélevés sur ceux vendus par DEMARQUAIX et autres à des acheteurs d'*Homblières* et de *St-Quentin*.

*Foucaucourt.* An 3, 21 *frim.* (f° 78). La municipalité invitée à réduire à 4 sols, taxe unique, le prix de la livre de pain qu'elle avait porté à 5 sous, 4 sous 9 deniers, et 4 sous 6 deniers pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qualité. — 23 *nivôse* (f° 97). MOREL demande que ses fermiers soient contraints de lui livrer le blé de leur fermage. — 13 *ventôse* (f° 129 v°). MOREL demande décharge d'un contingent de blé pour *Amiens*. — 27 *ventôse* (f° 138). Elargissement de Louis-François MAILLE et d'André LEMATTE, officiers municipaux, détenus à la citadelle de *Péronne*, arrêtés le 23 par le représentant LAURENT : les états de répartition ont

été fournis depuis par Louis MAILLE, maire, et Charles-François DELAVENNE, secrétaire greffier.

*Fricourt.* An 3, 7 *flor.* (f° 177 v°). Refus de J.-B<sup>e</sup> GRUET, voiturier, de conduire à *Péronne* une voiture de grains. — 19 *flor.* (f° 185 v°). Pétition des chefs de famille indigents « aux fins que la municipalité soit autorisée à leur faire délivrer le 10<sup>e</sup> des grains mis à sa disposition. »

*Frise.* An 3, 11 *flor.* (f° 179 v°). Force armée envoyée pour l'exécution des réquisitions.

*Ginchy.* An 3, 19 *germ.* (f° 161 v°). Dénonciation au représentant LAURENT des membres de la municipalité qui ont argué de la pénurie des grains pour ne pas procéder à une réquisition. — 25 *germ.* (f° 165). Dépôt de l'état de répartition du contingent. — 3 *flor.* (f° 174). Elargissement d'officiers municipaux et de notables, détenus à la citadelle de *Péronne* en vertu d'un mandat d'arrêt du 21 *germ.*

*Grandcourt.* An 3, 6 *germ.* (f° 150). Confiscation d'orge dissimulée par Louis MAILLY.

*Guillemont.* An 3, 29 *frim.* (f° 84 v°). L'agent national dénonce des particuliers, qui, sous prétexte de faire moudre leurs grains aux moulins, vendent clandestinement leurs blés aux chassemannées, qui les vendent à des particuliers d'autres communes au-dessus du maximum.

*Ham.* An 3, 27 *brum.* (f° 65 v°). La municipalité invitée à ramener de 4 sols 3 deniers à 4 sols la taxe de la livre de pain. — 12 *germ.* (f° 157). Les commissaires de la municipalité, BAYART et CABOUR, chargés d'opérer le recensement des grains, ont fait un rapport constatant la pénurie des citoyens. Ordre à la municipalité d'opérer le recensement dans les 24 heures : « Quelque modique que puisse être la quantité de grains existants à *Ham*, elle n'en est pas moins frappée de la réquisition du 5<sup>e</sup>. »

*Hancourt.* An 3, 29 *germ.* (f° 170). Difficultés entre MALLEMAIN et CARPEZA, au sujet du logement de 15 chasseurs envoyés pour faciliter à la municipalité la réquisition des grains. — 2 *prair.* (f° 196). Pétition de François PEQUEUX, brasseur, pour employer de l'orge germé impropre à faire du pain.

*Hem-Monacu.* An 2, 13 *fruct.* (f° 52 v°). Refus de LAROUZÉ et de Médard RIVAGE d'obéir aux réquisitions pour le marché de *Péronne*.

An 3, 16 *ventôse* (f° 134). J.-B<sup>e</sup>-Auguste CARON réclame contre une réquisition.

*Herbécourt.* An 3, 23 *flor.* (f° 187 v°). Vérification

des déclarations de récolte de la commune, notamment de celle du maire, DUROISEL.

*Herleville.* An 2, 16 *therm.* (f° 45 v°). Réquisition de 60 quintaux de blé et seigle pour *Amiens*.

An 3, 29 *ventôse* (f° 143). Elargissement d'Antoine VASSET, détenu à la citadelle de *Péronne*, ses réquisitions ayant été acquittées.

*Heudicourt.* An 3, 29 *brum.* (f° 67 v°). La municipalité invitée à réduire de 5 à 4 sols le prix de la livre de pain. — 15 *flor.* (f° 183 v°). Commissaire nommé pour faire opérer le recensement des grains et leur distribution partielle aux indigents, à la place de la municipalité négligente.

*Hombleux.* An 3, 22 *frim.* (f° 79). La commune demande à être déchargée de son contingent pour le marché de *Ham*. — 25 *nivôse* (f° 98). Décharges accordées à GRUET.

*Hyencourt-le-Grand.* An 3, 4 *germ.* (f° 148 v°). Le grain de Jean-François DAUSSIN sera battu, nonobstant une signification contraire.

*Irlès.* An 3, 7 *pluv.* (f° 106). La municipalité demande une décharge. — (f° 107). Ne pouvant fournir du foin, elle fournira en remplacement de l'avoine. — 7 *flor.* (f° 178). La municipalité, requise de fournir 100 quintaux de grains, met en avant pour n'en pas faire la répartition que le recensement fait le 25 *ventôse* « n'offre que 438 quintaux de grains de toute espèce pour la consommation de 388 individus ». Ordre de procéder à la répartition.

*Lesbœufs.* An 3, 25 *ventôse* (f° 139 v°). Dénonciation au représentant LAURENT de CAMUS, cultivateur qui n'a pas obéi aux réquisitions. — 12 *germ.* (f° 155). Elargissement de Louis CAMUS, arrêté par ordre du représentant LAURENT et détenu à la citadelle de *Péronne*.

*Longavesnes.* An 2, 26 *fruct.* (f° 53 v°). Refus d'ALIZARD, Jean-Philippe RICAULT et DUMÉ, d'obéir aux réquisitions pour le marché de *Péronne*.

*Longueval.* An 3, 14 *germ.* (f° 156). Pétition de « différentes citoyennes » pour se procurer du blé.

*Mametz.* An 3, 30 *ventôse* (f° 144). Injonction à la municipalité de requérir 6 bêtes de somme pour le transport à dos de 29 quintaux de grain que Louis FROID est dans l'impossibilité de mener en voiture à *Péronne*, les chemins étant impraticables.

*Marchélepot.* An 3, 1<sup>er</sup> *floréal* (f° 172). Dénonciation par François DARCOURT, aubergiste, de LAMI, qui, chargé de conduire des grains, les a ramenés à *Marchélepot* à cause des mauvais chemins.

*Martinsart.* An 3, 29 *flor.* (f° 192 v°). La municipalité demande à conserver les grains restants dans la commune, attendu que le 10<sup>e</sup> a été totalement distribué aux indigents et que la pénurie ne permet pas de satisfaire à la réquisition du second 10<sup>e</sup>.

*Matigny.* An 3, 17 *nivôse* (f° 93). Impossibilité pour la commune de fournir un contingent de foin : elle le remplacera par de l'avoine.

*Méaulte.* An 3, 3 *prairial* (f° 196). Grains à fournir par la municipalité aux citoyens nécessiteux.

*Méricourt-l'Abbé.* An 3, 12 *flor.* (f° 180 v°). Refus de Louis-Alexandre PROUZEL de déférer aux réquisitions.

*Mesnil-en-Arrouaise.* An 3, 11 *ventôse* (f° 128). Dénonciation de François Poix qui n'a fourni qu'une légère partie des réquisitions et a conservé ses grains jusqu'à ce jour pour les vendre un prix exorbitant en numéraire. — 12 *germ.* (f° 155). Elargissement de François Poix, arrêté par ordre du représentant LAURENT, et détenu à la citadelle de *Péronne*. — 1<sup>er</sup> *flor.* (f° 172 v°). Nomination de commissaires pour visiter l'abbaye d'*Arrouaise* et y rechercher si des grains y sont déposées, en exécution d'un arrêté du dit jour du représentant FROGER, en mission dans les départements environnant *Paris*.

*Mesnil-St-Nicaise.* An 3, 15 *pluv.* (f° 112 v°). CAILLEUX, maire, demande qu'une visite de commissaires constate la pénurie de grains des citoyens requis d'en porter au marché de *Nesle*.

*Millencourt.* An 3, 12 *germ.* (f° 155). Elargissement de Philippe DUFOURMANTEL, arrêté par ordre du représentant LAURENT et détenu à la citadelle de *Péronne*. — 19 *flor.* (f° 185 v°). Injonction à la municipalité de délivrer des grains à Pierre BERLY, cantonnier employé aux travaux de la route d'*Amiens* à *Cambrai*.

*Miraumont.* An 3, 3 *pluviôse* (f° 103). La municipalité demande une décharge de son contingent du marché d'*Albert*.

*Monchy-Lagache.* An 3, 21 *nivôse* (f° 93 v°). Jean-Louis BOISTEL demande à être déchargé d'une réquisition d'avoine.

*Morchain.* An 3, 15 *pluv.* (f° 112). La municipalité déclare ne pouvoir satisfaire aux réquisitions pour le marché de *Nesle*. — 25 *germ.* (f° 166). Paiement de grains à faire à BOUDOUX, fermier de RÉDERN, attendu que ce dernier n'est pas émigré.

*Muille-Villette.* An 2, 7 *prair.* (f° 24 v°). Réduction demandée par Claude-François TABARY. Envoi en garnison d'un cavalier du 3<sup>e</sup> régiment jusqu'à l'acquit total du contingent. — 9 *prair.* (f° 25). Le maire

et l'agent national mandés dans le jour au district, attendu que la municipalité s'est permis contre la décision de l'administration d'imposer à TABARY le contingent total de la commune et a établi chez lui la force armée.

*Nesle.* An 3, 15 *ventôse* (f° 133 v°). BELLOT se plaint que le garde-magasin BOCQUILLON ait requis et enlevé de l'avoine vendue à MILLERET, maître de la poste de *Péronne*.

*Nurlin.* An 3, 26 *frim.* (f° 81 v°). Subsistance des habitants. — 27 *nivôse* (f° 101 v°). La municipalité déclare ne pouvoir satisfaire aux réquisitions, n'ayant pas de grains au-delà de sa consommation. — 12 *pluv.* (f° 110 v°). Elle est mise en demeure d'y satisfaire.

*Omiécourt.* An 3, 19 *flor.* (f° 186). Refus de ROIGNI de déférer aux réquisitions. — 22 *flor.* (f° 186 v°). Id.

*Ovillers-la-Boisselle.* An 3, 7 *pluv.* (f° 106). Des habitants se plaignent du bas prix du foin et de l'avoine qui leur a été payé à *Albert*. — 17 *pluv.* (f° 113 v°). L'étaquier d'*Albert* et VAUTIER, chargé de la nourriture des bœufs qui y sont en dépôt, paieront un supplément. — 12 *germ.* (f° 155). Elargissement de Vincent DUFOUR, arrêté par ordre du représentant LAURENT et détenu à la citadelle de *Péronne*.

*Pargny.* An 3, 1<sup>er</sup> *germ.* (f° 146). Elargissement de MONNET, détenu à la citadelle de *Péronne*, après fourniture de son contingent.

*Péronne.* An 2,5 *therm.* (f° 40 v°). Arrêté, sur représentation de PICOT, commissaire chargé par la commission du commerce de surveiller le recensement révolutionnaire dans le district, que BAUDUIN, fermier à *Lamire*, qui a acquitté ses contingents, fera toutefois conduire à *Péronne* pour les besoins de l'armée les grains qu'il possède, à la réserve de 3 quintaux pour sa consommation.

An 3, 6 *flor.* (f° 176). Claude-Thomas LARCHER, juge de paix, déclare que les grains recensés chez lui lors de la visite domiciliaire appartiennent pour partie à JEANNET, maçon, et à Paul GAMBAR. — 9 *flor.* (f° 179 v°). Approbation d'une délibération du Conseil général de la commune du 7 *flor.*, « relative à l'emprunt volontaire autorisé par la loi du 30 germinal pour achat de la subsistance des habitants ».

*Pertain.* An 2, 23 *therm.* (f° 49). Comparution des maire et de l'agent national. Interrogés sur les motifs du refus de verser 300 quintaux de grains à *Amiens* et 500 à *Péronne*, « ont répondu qu'il sont certains qu'il n'existe en leur commune que 5 à 6 quintaux au plus, lesquels sont convertis en farine, qu'il est constant qu'il existe dans le recensement

une erreur : » le nombre des individus, 880, a été pris pour celui des quintaux. Mesures prises pour vérifier les faits.

An 3, 7 *flor.* (f° 177 v°). Injonction à la municipalité de délivrer des grains aux ouvriers de sa commune employés aux travaux de la route de *Péronne* à *Roye*, qui manquent de pain.

*Pœuilly.* An 2, 23 *mess.* (f° 36). Envoi de la force armée pour faire opérer les versements.

An 3, 28 *germ.* (f° 169 v°). Au lieu de faire les réquisitions prescrites, la municipalité a rédigé un procès-verbal portant qu'après visite générale elle n'a pas trouvé assez de grains pour nourrir les habitants, et qu'elle s'est donc retirée sans faire aucune réquisition. Envoi de la force armée pour enlever les grains.

*Proyart.* An 3, 25 *frim.* (f° 80). Contrainte pour l'acquit du contingent d'*Amiens*. — 1<sup>er</sup> *germ.* (f° 145). Honoré BOULANGER, détenu, se plaint d'avoir été injustement traité dans les réquisitions par la municipalité. — 4 *germ.* (f° 148 v°). Le maire et l'agent national sont mandés pour s'expliquer sur une pétition de BOULANGER. — 12 *germ.* (f° 155). Elargissement d'Honoré BOULANGER, arrêté par ordre du représentant LAURENT et détenu à la citadelle de *Péronne*.

*Pys.* An 3, 7 *flor.* (f° 178). La municipalité, requise de fournir 100 quintaux de grains, met en avant pour n'en pas faire la répartition que le recensement fait le 25 *ventôse* « n'offre que 413 quintaux de grains de toute espèce pour la consommation de 364 individus. » Ordre de procéder à la répartition.

*Rainecourt.* An 2, 25 *germ.* (f° 17). Arrestation du maire et du premier officier municipal ; maintien de la force armée dans la commune jusqu'à fourniture du contingent d'*Amiens*, aux frais des officiers municipaux qui paieront à chaque homme de cette force 5 livres par jour.

An 3, 27 *flor.* (f° 190). A la suite d'une déclaration frauduleuse par Etienne MOLLET de 400 gerbes, au lieu de 750 récoltées, l'excédent a été confisqué au profit de la république par sentence du juge de paix de *Foucaucourt* du 11 *fructidor* an 2. Mesures prises pour l'exécution de cette sentence, laissée par la municipalité « pendant près de 8 à 9 mois sans exécution. »

*Roisel.* An 3, 16 *nivôse* (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). Subsistance des habitants.

*Ronssoy.* An 3, 21 *frim.* (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). Injonction à divers cultivateurs de battre suffisamment de grains pour acquitter leurs contingents et subvenir aux besoins des habitants.

*Rouy-le-Petit.* An 3, 30 *ventôse* (f<sup>o</sup> 144). Décharge de son contingent demandée par Félix LOISEL. — 1<sup>er</sup> *germ.* (f<sup>o</sup> 145). Elargissement provisoire de Félix LOISEL, détenu à la citadelle de Péronne, sur promesse d'acquitter son contingent.

*Sailly-Laurette.* An 3, 2 *nivôse* (f<sup>o</sup> 87). La commune déchargée de ses contingents, attendu que, dans la nuit du 9 au 10 vendémiaire, un incendie a détruit les habitations et les récoltes de plusieurs cultivateurs. « Cet événement désastreux enlève au moins à la commune le quart du produit de son territoire ». — 29 *germ.* (f<sup>o</sup> 171). La commune déchargée des poursuites de la municipalité de *Corbie*, conformément à l'arrêté précédent.

*Sailly-Saillisel.* An 3, 29 *flor.* (f<sup>o</sup> 192). Réquisition à la municipalité de faire conduire à *Paris* 2 voitures de grains.

*Saint-Christ.* An 3, 12 *ventôse* (f<sup>o</sup> 129). Ordre à la municipalité de laisser partir librement une voiture de blé vendue par BOISTEL, et à ce dernier de s'acquitter des réquisitions. — 5 *flor.* (f<sup>o</sup> 175). Marguerite BALOCHE, veuve WARNIER, autorisée à employer 4 setiers d'orge, qui avaient fait l'objet d'une réquisition, au réensemencement de ses terres, la rigueur de la saison lui ayant fait perdre 6 à 7 journaux de blé.

*Sainte-Radegonde.* An 3, 27 *frim.* (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). Visite du blé fourni par Antoine BOURY et Alexis LELEU et refusé au magasin de *Péronne*.

*Saint-Sulpice.* An 2, 4 *floréal* (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Injonction à la veuve MAROTTE de fournir 11 quintaux de blé pour *Amiens*.

An 3, 6 *flor.* (f<sup>o</sup> 177). Plusieurs citoyennes indigentes, qui, ayant glané du grain, l'ont vu requérir par la municipalité pour fournir au contingent des cultivateurs, demandant que ce grain leur soit rendu par les cultivateurs.

*Sorel.* An 3, 21 *frim.* (f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité de faire fournir du blé aux habitants par les cultivateurs, accusés de le refuser. — 7 *pluv.* (f<sup>o</sup> 107). La commune, ne pouvant fournir le foin requis, livrera en remplacement de l'avoine.

*Soyecourt.* An 3, 3 *ventôse* (f<sup>o</sup> 120). Pétition de la municipalité pour ne pas verser ses contingents pour *Amiens* et *Péronne*.

*Suzanne.* An 3, 1<sup>er</sup> *pluv.* (f<sup>o</sup> 103). ESTOURMEL demande à être déchargé d'un contingent de blé. — 25 *flor.* (f<sup>o</sup> 188 v<sup>o</sup>). La municipalité demande le

remboursement des vivres fournis aux carabiniers qui sont venus lever le 10<sup>e</sup> des grains, attendu que, jouissant de l'étape, ils ne devaient pas réclamer de vivres.

*Templeux-la-Fosse.* An 3, 12 *pluv.* (f<sup>o</sup> 110). La municipalité demande à être déchargée de son contingent pour le marché de *Péronne*. — 12 *flor.* (f<sup>o</sup> 180). Plusieurs habitants se plaignent du refus que leur fait la municipalité de leur faire distribuer le 10<sup>e</sup> des grains.

*Templeux-le-Guérand.* An 2, 25 *germ.* : voir généralités.

*Ugny-l'Equipée.* An 3, 25 *frim.* (f<sup>o</sup> 81). Impuissance de la commune à fournir un contingent de foin : elle donnera en remplacement de l'avoine.

*Ville-sous-Corbie.* An 3, 12 *flor.* (f<sup>o</sup> 181). Refus de Louis QUILLET, agent national, de satisfaire aux réquisitions. — 17 *flor.* (f<sup>o</sup> 184). Pétition du dit QUILLET, relative à une réquisition de 80 quintaux de foin.

*Villers-Faucon.* An 3, 12 *frim.* (f<sup>o</sup> 74). Dénonciation de Nicolas LE ROY, Jacques DURANT, Pierre BLÉRIOT et de la veuve de Pierre RICAUX comme se refusant aux réquisitions. — 26 *frim.* (f<sup>o</sup> 82). Pierre BEGUIN, père de famille, demande des subsistances : la municipalité lui fera fournir du blé par les cultivateurs qui en possèdent. — 23 *nivôse* (f<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). La commune, qui ne peut livrer son contingent de foin pour *Saint-Quentin*, le remplacera par un égal contingent d'avoine. — 3 *pluviôse* (f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). Mandat d'amener contre CUSVALLE, Pierre CAPART et Jean GELLE, qui ont refusé de livrer du foin.

*Voyennes.* An 2, 7 *fruct.* (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Mandat d'amener contre François BERLANCOURT et Adrien BERNARD, qui se sont permis de vendre les cochons mis en réquisition chez eux, « et ce environ 2 ou 3 heures après le passage des commissaires qui les avaient marqués » — 11 *fruct.* (f<sup>o</sup> 52). Confiscation de cochons en remplacement de ceux vendus.

*Ytres.* An 3, 28 *frim.* (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Subsistance des habitants.

**7.** Approvisionnements divers. An 2, 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Autorisation de s'approvisionner de charbon de terre aux mines d'*Isigny* ou d'*Hardinghem* don-

née à FERNET-CAMBRONNE et à la veuve NAVIER. — 26 flor. (f° 23 v°). Les vieux linges et chiffons requis seront placés en trois dépôts : *Albert*, *Ham*, et *Péronne*. — 5 therm. (f° 40). Exécution de l'arrêté du comité de salut public du 12 mess. ordonnant recensement des laines. — 25 fruct. (f° 53). Envoi à *Lille* d'HIVER, agent national de *Péronne*, pour procurer de l'huile à brûler au district.

An 3, 15 vendém. (f° 57 v°). Augustin DESTRÉES, tanneur à *Péronne*, nommé commissaire pour prendre à *Givet* livraison des cuirs obtenus pour le district. — 3 brum. (f° 60 v°). Fers mis à la disposition de LAPOSTOLLE, fabricant d'aciers à *Amiens*. — 13 brum. (f° 62). Impression de la lettre des représentants LACOSTE et Roger [DUCOS], du 4 brum, mettant à la disposition du district 2000 mannes de charbon de terre. — 18 brum. (f° 62). Autorisation donnée à MEGRET de disposer de ses bois, à charge de réserver ceux marqués pour la marine et de n'employer qu'au charonnage ceux qui y sont propres. — 19 brum. (f° 62 v°). Impression d'un arrêté de la commission du commerce du 28 vendém. relatif aux abus qui existent dans la vente et l'emploi des suifs et des cuirs. — 29 brum. (f° 68). Réquisition de tous les suifs à la suite d'un arrêté des représentants J. B LACOSTE et Roger DUCOS, du 19 brum, portant que le district fournira à *Valenciennes* 1000 quintaux de suif destinés à la fabrication des chandelles nécessaires à l'exploitation des mines d'*Anzin*, *Fresnes* et *Vieux-Nord-Libre*. Les agents nationaux des localités où se trouvent des boucheries sont nommés commissaires pour assurer cette réquisition. — S. d. [2-3 frim.] (f° 70 v°). Répartition entre les communes de 2000 mannes de charbon de terre. — 7 frim. (f° 73). Avance de 25 000 livres à COQUART, chargé de procurer au district les charbons dont la délivrance lui a été ordonnée par lettre des représentants J. B. LACOSTE et Roger DUCOS du 29 brum., savoir 3.000 razières provenant des mines de *Gemmapes*, qui sont à l'entrepôt de *Nord-Libre*, 2000 razières à prendre dans les mines de *Gemmapes* et 2 000 mannes précédemment accordées. — 1<sup>er</sup> nivôse (f° 86 v°). Transport du charbon de terre de *Cambrai* à *Péronne*. — 7 nivôse (f° 89 v°). Reddition du compte de COQUART.

**8.** Attroupements, pillages de grains. An 3, 28 vendém. (f° 59). « J. B<sup>e</sup> DAMENÉ et autres particuliers de *Camon* ayant besoin pour les semences de 23 quintaux de blé et 4 de seigle, qu'ils ont achetés en la dite commune de *Morlancourt*...

une émeute... s'oppose à l'enlèvement de ces grains... C'est une révolte qui demande toute la vengeance des lois. » Envoi de 6 cavaliers de la force armée. — 26 nivôse (f° 101). Jean-François CARRÉ, cultivateur à *Curlu*, rend compte que sa voiture, contenant 9 quintaux de blé pour le marché de *Péronne*, « a été arrêtée sur le grand chemin au village de *Mont-St-Quentin* par environ 30 particuliers, hommes et femmes, qui voulaient que le dit CARRÉ leur vendît son blé, que malgré le refus du dit CARRÉ, ils ont déchargé le blé. » — 17 pluv. (f° 114) Arrestation à la sortie de *Bersaucourt* par un grand nombre de femmes d'une voiture contenant 7 sacs de blé conduite au marché de *Nesle* par la femme de Georges SERPETTE, laquelle a été forcée de leur vendre son blé. Copie du procès-verbal de la commune de *Nesle* dressé à ce sujet. — 19 pluv. (f° 115). Dénonciation par la municipalité de *Guillemont* d'un attroupement de femmes qui ont arrêté les deux conducteurs de 8 quintaux de blé chargés sur 3 bêtes de somme, et se les sont partagés sans les payer. — 9 ventôse (f° 126 v°). Déclaration de Thomas ROUSSIN, voiturier à *Noyon*, que « le 26 pluviôse il a chargé au magasin militaire de cette commune 7 sacs de blé destinés pour *Avesnes*, que, le 1<sup>er</sup> de ce mois, sur 6 heures du soir, arrivé au lieu appelé *Faumonet*, terroir de *Marbaix*,... 12 personnes ont arrêté sa voiture, dételé ses chevaux et se sont emparés des 7 sacs de blé... » — 12 ventôse (f° 129 v°). Pétition d'un cultivateur de *Chaulnes* demandant des secours contre les attroupements qui viennent le forcer de leur délivrer son blé, sitôt battu, alors qu'il se proposait de le conduire à *Péronne* pour payer ses fermages. — 28 ventôse (f° 141 v°). Deux voitures de Jean Gabriel LANDRU arrêtées à *Beaumont-Hamel* par un attroupement de femmes criant : « C'est du pain qu'il nous faut, il ne partira pas. » Ces femmes ont mesuré les grains et les ont payés au prix de 40 livres le quintal. — 4 germ. (f° 149). Deux voitures de Claude Honoré TORCHON, de *Lihu*, qui conduisaient 20 sacs de blé à *Péronne*, arrêtées à *Chaulnes* par une multitude « de femmes, qui se sont partagé les grains, dont elles ont payé une partie et dont l'autre n'a pas été payée. » — 5 germ. (f° 149 v°). « Un dragon du 12<sup>e</sup> régiment arrivant de *Ham*, à 8 h. du matin a remis aux administrateurs une lettre datée d'hier 4 germinal, par laquelle les officiers municipaux de *Ham* informent l'administration

qu'ayant été avertis qu'il y avait un attroupement composé de 5 à 600 personnes à *Estouilly*, que la plupart étaient des communes du département de l'*Aisne*, que leur but était de s'emparer et de se distribuer les grains existants chez le cit. BOUZIER, dont les biens sont sequestrés, et qui appartient à la république, les dits officiers municipaux de concert avec le commandant temporaire de *Ham* avaient jugé prudent de faire transporter les grains au château de *Ham*, qu'en conséquence la garde nationale, ayant été requise, se transporta à *Estouilly*, que l'attroupement, craignant d'être enveloppé, s'était dissipé en menaçant de revenir au nombre de 6.000, s'il le fallait, que 3 des auteurs de l'émeute avaient été arrêtés, que les grains furent conduits à *Ham*, mais qu'en traversant la place pour aller à la citadelle le peuple de *Ham* s'attroupa, exigea que les grains fussent déposés sur la place pour être vendus le lendemain au marché, que la garde nationale, requise de protéger la marche et d'assurer le transport des grains à la citadelle, refusa d'obéir et se joignit elle-même au peuple pour faire rester les grains sur la place et les faire vendre le lendemain aux habitants. » Le District envoie sur les lieux, pour le renseigner, ROGER, agent du représentant LAURENT. — 24 germ. (f° 165). Pillage de 2 sacs de grains achetés pour *Ham*, attesté par la municipalité de *Nesle*. — 25 germ. (f° 166). D'après un procès-verbal de la municipalité d'*Albert* du 24, « la grande pénurie de subsistances, qu'éprouvent les habitants d'*Albert*, a donné lieu hier à un rassemblement d'un grand nombre de citoyens » qui ont réclamé les grains provenant de DINQUART, de *Bécordel*. Ordre de transporter ces grains à *Péronne*, dûment escortés. — 26 germ. (f° 167 v°). Copie de l'arrêté des représentants BLAUX et LAURENT, du *Bas-Rhin*, donné à *Amiens* le 21 germinal, ordonnant l'arrestation de Marie-Anne HAGARD, femme de Pierre-Louis GUETTE, berger à *Sorel*, et de Madeleine DAMOUR, femme de Joseph CAZÉ, « les plus mutines » d'un attroupement de femmes qui s'est opposé à *Sorel* aux opérations du commissaire EGRET. — 3 floréal (f° 173 v°). Un attroupement considérable de femmes a, le 2 floréal, empêché le chargement et le départ du dixième des grains, à *Moislains*. Envoi de la force armée. Un rassemblement de femmes le 29 germinal, à *Albert*, a empêché le transport des grains et farines constitués en dépôt. Réquisition au commandant du détachement de carabiniers « logeant aujourd'hui à *Albert*, et venant à *Péronne* » d'assurer les transports des dits grains au magasin militaire de *Péronne*. — 8 fl. (f° 179). Pillage de blé sur la route

de *Ham* à *Roye*, près d'*Esmerly-Hallon*, le 4 floréal. Parmi les délinquants on a remarqué Charles GUENARD, qui « menace de tuer tous ceux qui ne veulent pas lui fournir du blé, non pas pour se nourrir, mais pour le vendre, puisqu'il est certain qu'il en a vendu un sac 250 livres. » — 17 flor. (f° 184). Arrestation le 14 floréal d'une voiture de grains conduite par J.-B<sup>e</sup> FRIANT, de *Liéramont*, par 29 femmes de la commune « lesquelles, après avoir sonné le tocsin pour exciter un plus fort rassemblement, ont déchargé la voiture et se sont distribué entre (elles) les susdits grains. » — 18 flor. (f° 185). Attroupement de femmes à *Albert*, les 14 et 15 floréal, qui se sont fait délivrer des grains par Sébastien DELANNOY, Nicolas MORIEN, Dominique POLLET et DECALOGNE et se les sont ensuite partagé, « malgré la résistance des propriétaires, de la municipalité et de la force armée. » — 23 flor. (f° 186 v°). Dénonciation au directeur du jury d'accusation de diverses femmes de *Liéramont* ayant participé à l'attroupement du 14. — 27 flor. (f° 191). LIGNY, voiturier à *Paris*, rue de la Harpe, n° 61, « déclare que, passant ce jourd'hui, vers les 9 heures du matin, en la commune de *Sailly*, avec 3 voitures chargées de blé pour l'approvisionnement de *Paris*, il a été arrêté par un attroupement d'au moins 600 personnes, tant hommes que femmes, à la montagne, sortant de *Sailly* pour venir à *Péronne*, dont un grand nombre se mirent à demander du blé à grands cris, offrant de le payer. » Sur refus, les voitures ont été arrêtées, les sacs percés à coups de couteau, une partie du grain répandu. « Ils ne doivent la conservation du surplus de leurs grains et leur salut qu'à la célérité qu'ils ont mise dans leur fuite. » — 29 flor. (f° 193). Procès-verbal de la municipalité de *Sailly-Saillisel* du 27 floréal, portant « que sur les 7 heures du matin du dit jour, 3 voituriers chargés de blé pour *Paris*, se sont présentés en la maison commune et (ont) dit qu'il se trouvait un attroupement à la sortie du village, que, craignant d'être pillés, ils requéraient une escorte, qu'à cet effet les officiers municipaux donnèrent une réquisition au commandant de la garde nationale, qu'ils remirent aux dits voituriers, qui se chargèrent de la remettre au dit commandant, qu'une heure et demie s'étant écoulée ils se retiraient, persuadés que les voitures étaient par-

ties. », Mais l'après-midi, ils apprirent qu'un attroupement d'environ 100 femmes avait pillé les deux voitures. Le 28, un commissaire du district a fait des visites chez les citoyennes suspectées, « la plupart étaient non seulement sans blé, mais encore sans pain, se plaignant amèrement en disant qu'elles étaient des êtres comme d'autres, et que, voyant journellement passer des blés, elles ne se laisseraient pas mourir de faim. » Dénonciation au directeur du jury des auteurs supposés du pillage.

**9.** Agriculture, travail forcé. — An 2, 26 *floréal*, (f° 23). « Les pommes de terre demandées par l'agent national pour ce district par lettre du 17 germinal et accordées par la commission d'agriculture et des arts suivant sa lettre du 6 de ce mois arrivent à l'instant. » Avis aux cantons. — 3 *prairial* (f° 24). « Aucun des cantons ne s'est présenté, » pour prendre sa part du contingent de 50 quintaux. Mesures à l'égard des municipalités. — 13 *prairial* (f° 25 v°). « Dans certains cantons, quelques journaliers, ouvriers et moissonneurs se sont refusés à leurs travaux ordinaires de la campagne ou n'offrent de continuer qu'à un taux tout à fait excessif... Plusieurs cultivateurs se sont même déjà présentés à l'administration pour leur exposer l'abandon de leurs domestiques en un même jour et que rien ne serait plus funeste que la coalition des ouvriers et moissonneurs à l'approche d'une récolte que tout annonce devoir être des plus abondantes. » Arrêté qu'il sera écrit aux municipalités de rappeler tous les citoyens à la loi du 16 septembre 1793. — 2 *therm.* (f° 38). Pouvoir donné à Thomas NAVIER de prendre à Paris 3 tonneaux de faulx envoyées au district par l'agent national de *Commune-Affranchie*.

An 3, 16 *frim.* (f° 77). Injonction à Sulpice VERMONT, de *Pertain*, qui est sans place, de se rendre comme aide de labour à *Epenancourt* chez la citoyenne GOGUET. — 21 *germ.* (f° 163). Injonction à la municipalité de *Proyart* de faire cultiver les terres de DEFRUIT et LEMAIRE, requis de transporter des vivres à *Péronne* et ensuite à *Reims*. — 26 *germ.* (f° 168). Injonction à la municipalité d'*Heudicourt* de faire cultiver les terres de Barbe-Geneviève CONDAVESNE, veuve d'Antoine LE CAMUS.

**10.** Culte. An 3, 29 *brum.* (f° 67 v°). Impression d'un arrêté du représentant SAUTEREAU, « contenant des mesures répressives contre la propagation du fanatisme. »

L 2376. Reg. — In-folio, feuillets A et 1-45, papier. Ancien L 716.

**An 2**, 21 nivôse — **An 3**, 30 thermidor. — « Registre aux délibérations de l'administration du district de *Péronne* concernant les biens communaux. » N. B. Un grand nombre de délibérations du Département sont en marge.

An 2, 21 *nivôse*. Lettre du conseil général du district aux municipalités pour l'exécution de la loi du 10 juin 1793, relative au partage des communaux. « Convoquez donc l'assemblée générale de la commune... Le jour de la tenue de l'assemblée doit être un jour de décade ; les 2 sexes depuis l'âge de 21 ans ont droit à la délibération. Si l'assemblée décide le partage, elle procédera à la nomination de 3 experts pris hors de la commune, dont l'un au moins sera arpenteur, et 2 indicateurs choisis dans l'assemblée... Les nominations doivent se faire à voix haute. Il est essentiel de rédiger en double minute le procès-verbal de cette assemblée et de nous en adresser une sur le champ. » Autre lettre de l'administration aux municipalités sur le même objet : « Si vous ne satisfaites pas dans la huitaine aux demandes que nous vous faisons, nous vous dénoncerons tant au comité de salut public qu'au Département. » (F° 1). — Arrêté du 23 fruct. an 2, chargeant LIQUOIS, comme commissaire du district, d'enquêter dans divers cantons, qui n'ont pas encore fourni de renseignements sur les biens communaux. Approbation, le 2 brumaire an 3, de l'état dressé par LIQUOIS, inséré f°s 14 v°-30 du registre, et insertion de la lettre d'envoi au Dépt : « Nous ne pourrions nous flatter de faire marcher les communes avec l'activité qu'exige le gouvernement révolutionnaire que lorsqu'elles seront réduites à un nombre infiniment plus petit.. La loi du 10 juin 93 est exécutée dans notre district autant qu'il est possible. » (f° 38). — Arrêté du District du 15 frimaire révoquant les commissions accordées précédemment à LIQUOIS, de *Bécourt* (f° 43 v°). — Permission donnée par le Dépt le 7 prairial an 3 aux cnes d'*Etinehem*, *Bray*, *Cappy* et *La Neuville*, de faire tourber pour leur chauffage, d'après les procès-verbaux d'emparquement faits par ROUSSEAU, inspecteur des communes (f° 44 v°).

*Albert*. Arrêté du Dépt sur un mémoire de GRENÉ,

que la commune sera tenue, avant toutes choses, de justifier de l'acquiescement de ses dettes, et annulant toute assemblée faite avant cette justification. An 2, 6 floréal (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). — Approbation des ventes de plantations et de récoltes arrêtées par la commune. les 1<sup>er</sup> et 20 floréal pour l'acquiescement des dettes. An 2, 28 flor. (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Nomination d'arbitres, par délibération du 14 prairial, la ville se prétendant dépossédée de communaux par la puissance féodale (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Communaux : 76 journaux de marais, 45 de prés, 5 de plantations, 31 de terre labourable, 3 de friches, 58 verges de terre vague. « La commune a arrêté le 20 pluviôse [an 2] le partage... à la majorité de 327 voix contre 5. » (f<sup>os</sup> 14 v<sup>o</sup>-15).

*Allaines* ? Partage effectué avant le 10 germinal. an 2. Quelques constestations de particuliers (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>).

*Athies*. Communaux : 33 journaux de bruyères, 86 de marais, 9 de terres vaines et vagues. Partage voté à l'unanimité le 20 brum. an 2. « Ne peut effectuer le partage à cause des fortifications essentielles à la commune de Péronne. » (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Aveluy*. Communaux : 18 journaux de marais, 28 de bois et terre labourable. « A arrêté le 21 pluviôse à la majorité de 54 contre... 34 le partage... à l'exception du marais. » (f<sup>os</sup> 14 v<sup>o</sup>-15). — Arrêté du Département du 15 fruct. an 2 que la commune justifiera du paiement de ses dettes avant de procéder au partage de diverses portions de biens éparses sur son terroir ; relativement au marais, dont la jouissance commune a été votée par 78 voix contre 2, il est excepté du partage, « pour y nourrir en commun les bestiaux qui font la fortune de ses habitants ». (f<sup>o</sup> 31). — Approbation par le Département de la jouissance commune du marais, à charge par les propriétaires de bestiaux de réaliser annuellement 385 livres, qui seront partagés entre les habitants n'ayant aucun bétail (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>).

*Barleux*. Communaux : 35 verges de terres labourables, 2 journaux de friches, 25 de terres vaines et vagues, 19 de marais. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). — « N'est en possession d'aucun [bien communal]. » (f<sup>o</sup> 28).

*Belloy*. En contestation pour la propriété avec le ci-devant seigneur (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>).

*Berny*. Communaux : 9 journaux de bois, 1 de bois et terre labourable, 4 verges de terre vaine et vague plantée. En contestation avec le ci-devant seigneur (f<sup>os</sup> 18 v<sup>o</sup>-19).

*Béthencourt-s.-S.* Communaux : 35 journaux de marais, 3 de plantations, 5 de prés. « En contestation avec... *Grand-Rouy* sur la propriété » (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>).

*Bray*. Délibérations des 14 et 20 pluviôse réservant le marais Toulifant du partage et portant vente d'une rente de 100 setiers de blé, de la maison

vicariale et de diverses pièces de terre des biens patrimoniaux situées hors de la commune (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Vote favorable au partage le 22 ventôse (f<sup>o</sup> 3). Arrêté du Département du 29 ventôse (f<sup>o</sup> 5). —

Arbitres nommés dans une contestation entre la commune et la république représentant CAPET, ci-devant ORLÉANS (f<sup>o</sup> 9). — Sur plainte de la société populaire, la municipalité est invitée à rendre compte de l'emploi des deniers provenant des ventes d'herbes du marais : « il y a apparence que cette municipalité... a donné à ces derniers une destination étrangère à celle portée en l'arrêté du 7 février 1793. » An 2, 22 floréal (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). —

Communaux : 204 journaux de terre labourable, 296 de marais, rente de 68 septiers de blé mesure de *Bray*. (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). — Du rapport des commissaires délégués par le district le 22 floréal, « il résulte plusieurs charges graves contre les officiers municipaux... 1. les officiers municipaux ont procédé à la vente de 4 journaux de terre labourable situés au chemin Bultel et 75 verges du Pré Bana, qu'ils... ne peuvent justifier de l'emploi des deniers de la vente. 2. Les officiers municipaux se sont fait payer d'un traitement que la loi leur refuse. 3. Ils ont mal à propos fait payer le salaire du garde champêtre des deniers provenant des fruits des biens communaux. 4. Ils ont privé les citoyens de leur commune n'ayant aucun bétail des deniers qui leur revenaient du produit de la vente des herbes des biens communaux. » Le district propose d'annuler la vente et de suspendre les officiers municipaux. An 2, 29 therm. Arrêté du Département du 12 vendém. an 3 réservant la suspension à la décision du représentant SAUTEREAU. (f<sup>o</sup> 36). — Arrêté du District ordonnant que les habitants seront assemblés pour voter sur le partage : à ce jour, « la municipalité et le conseil général de la commune a arrêté seul le partage des fruits sans consulter les habitants ». (f<sup>o</sup> 45).

*Brie*. Communaux : 18 journaux de terre labourable, 50 et 24 de marais submergé. « Les terres labourables affermees, les marais impartageables. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Briot*. Communaux : 3 journaux de terre labourable ; 50 de marais submergé. « Le partage des terres labourables effectué. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Brouchy*. Vote favorable au partage le 14 pluviôse an 2 : « plus du tiers a voté » (f<sup>o</sup> 6). — Communaux, 72 journaux de marais (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>).

*Buire-Courcelles*. Vote favorable au partage le 10 pluvi. an 2, « à la majorité absolue » (f<sup>o</sup> 6). — Communaux : 46 journaux de marais. « Le partage effectué ». (f<sup>os</sup> 28 v<sup>o</sup>-29).

*Buire-sur-l'Ancre*. Communaux : 6 journaux de prés 50 de marais. Le 10 germinal an 2, a voté pour le non-partage (f<sup>os</sup> 16 v<sup>o</sup>-17). — Arrêté du Département du 7 therm. an 2, autorisant la jouissance commune du marais communal, à charge par les propriétaires de bestiaux de réaliser 858 livres par an, pour indemniser les habitants n'ayant aucun bétail. (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>).

*Buverchy*. Vote favorable au partage le 24 frim. an 2 (f<sup>o</sup> 3). « Cette commune a effectué le partage de ses biens communaux consistant en 22 journaux 19 verges » (f<sup>o</sup> 3). Communaux : 11 journaux 85 verges de terres labourables, 97 verges de prés, 9 j. 36 v. de marais (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>).

*Cappy*. Communaux : 400 journaux d'eaux et marais. « A voté le partage ». (f<sup>os</sup> 16 v<sup>o</sup>-17).

*Carnoy*. Communaux : 25 verges de terre labourable. « La municipalité observe qu'il n'est pas facile de partager ce bien communal. » (f<sup>os</sup> 14 v<sup>o</sup>-15).

*Cartigny*. Vote favorable au partage le 1<sup>er</sup> vend an 2 (f<sup>o</sup> 3). Communaux : 80 journaux de marais et prés, 25 de terres labourables, 4 de bois. A. *Brusle*, 40 journaux de prés et marais. Au *Catelet*, 15 journaux de marais. « La commune est sur le point d'effectuer le partage ». (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). — « La section de *Cartigny* a voté pour le partage à la pluralité le 4 août 93. le partage effectué. La section de *Bruslé* a voté à la presque unanimité pour le partage le 28 juillet 93.. Le partage effectué ». *Le Catelet* a voté le partage à l'unanimité (f<sup>o</sup> 29).

*Cerisy-Gailly*. Communaux : 260 journaux de marais, 20 de friches A voté à l'unanimité pour le non-partage le 10 floréal an 2 (f<sup>os</sup> 16 v<sup>o</sup>-17). — Arrêté du Département autorisant la jouissance commune, à charge par les propriétaires de bestiaux de réaliser 350 livres. An 3, 15 nivôse (f<sup>o</sup> 42).

*Chipilly*. Communaux, 160 journaux d'eaux et marais. Le dessèchement ne peut s'effectuer sans nuire aux travaux du canal (f<sup>os</sup> 16 v<sup>o</sup>-17). Arrêté du Département, du 24 frim. an 3, autorisant la jouissance commune décidée par délibération unanime du 3 frimaire an 3, à charge par les propriétaires de bestiaux de réaliser la somme de 50 livres (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>).

*Chuignes et Chuignolles*. Communaux : 50 journaux de prés : « ces communes sont en contestation sur la propriété » (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>).

*Chuignes*. Vote favorable au partage le 14 juillet 1793 (f<sup>o</sup> 3). — Communaux : 32 journaux de prés et pâture (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). — La municipalité demande que *Chuignolles* lui rembourse 534 livres sur les 1144 livres avancées pour le partage des communaux. An 3, 9 brum. (f<sup>o</sup> 41). — Avis du District que les frais de partage doivent être réduits de 195 livres, attribuées au greffier chargé de rédiger les opérations des arbitres, la loi n'autorisant pas ceux-ci à se faire assister d'un greffier. An 3, 25 brum. (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>).

*Chuignolles*. Communaux : 23 journaux de prés et pâtures, 66 de pâture. « Elle attend le terme de ses contestations avec... *Chuignes* pour émettre son vœu (f<sup>os</sup> 21 v<sup>o</sup>-22). — Avis du District, du 25 prairial an 3, que Marguerite DEVAUX, femme HOUPIN a droit au partage des communaux (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>).

*Cizancourt*. Avait adressé son procès-verbal avant le 21 nivôse an 2 (f<sup>o</sup> 1). Vote favorable au partage le 20 brumaire an 2 (f<sup>o</sup> 3). — Communaux : 69 journaux de pré, marais, terre labourable (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>).

*Cléry*. Vote favorable au partage le 28 pluviôse an 2, « à la presque unanimité » (f<sup>o</sup> 6). Communaux : 22 journaux de marais : « il est à présumer que Cléry possède plus... Les 22 journaux... ont été découverts par la déclaration... de *Hem-Monacu*. » (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Communaux : 38 journaux de marais, 80 de marais submergé, 90 d'eaux et marais. « La section de *Halle*, commune de *Sainte-Radégonde*, doit venir au partage dans la pièce de 80 journaux, la commune de *Feuillères*... dans la pièce de 90... » (f<sup>o</sup> 28).

*Croix*. Communaux : marais. « Cette commune ne connaît pas la contenance de ses biens... En instance avec *Falvy*, qui lui conteste la propriété. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Curlu*. Approbation de l'acte du 14 pluviôse an 2, « duquel il résulte que cette commune possède des biens impartageables quant à présent, attendu qu'ils sont submergés pour la plupart par suite de l'inondation de la *Somme*, qui fortifie la place de *Péronne*, qu'elle a arrêté à la majorité que ses eaux seraient pêchées pour l'intérêt général de la commune, pour le fruit de cette pêche être partagé aux citoyens ayant droit conformément aux dispositions de la loi du 10 juin... que la pêche privée... est interdite sous peine... de 25 livres d'a-

mende si le délit se commet de jour et de 50 livres... de nuit. Cette amende sera double en cas de récidive et triple pour la 3<sup>e</sup> fois et ainsi croissante pendant l'année. Ces amendes seront au profit de la commune et partageables. Le délinquant paiera 3 livres 15 sols au garde champêtre qui aura pris en contravention pendant le jour et 100 sols si la prise se fait de nuit. La commune arrête en outre que la coupe d'herbe sur le dit bien communal est libre à toute personne à la charge de verser dans la caisse du receveur de la commune 10 sols par vache, 5 sols par veau et par âne, chaque année. Enfin il a été arrêté que l'usage de la hutte sur le dit bien communal est prohibé sous les peines portées contre la pêche. » An 2, 21 germ. (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Approbation du Département An 2, 29 germ. (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). — Communaux : 300 journaux d'eaux et marais, 65 de bois et terres labourables, 17 de friches. « Arrêté le 10 (*sic*) pluviôse le non partage ». (f<sup>os</sup> 19 v<sup>o</sup>-20).

*Dernancourt*. Communaux : 33 journaux de pâture. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). — Arrêté du Département du 21 messidor an 2 approuvant l'acte de la commune du 1<sup>er</sup> messidor, voté par 75 suffrages contre 15, décidant le non-partage des 33 journaux de marais, à l'exception de 4 journaux qui seront tourbés, le partage des tourbes devant être fait non par tête, comme le demandait la commune, mais par feu. Le reste du marais sera employé au pâturage, à charge d'une somme de 600 livres par an à payer par les propriétaires de bestiaux, à raison du nombre de bestiaux envoyés au marais par chacun d'eux. Ces 600 livres seront réparties entre les habitants n'ayant aucun bétail. (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>).

*Devise*. Contestation avec *Mons en Chaussée* sur la propriété (f<sup>o</sup> 7). — Annulation de la délibération de la commune du 8 germ. an 2 « de laquelle il résulte que, sur la proposition de MAROTTE, greffier de la commune, cette commune cède à MÉGRET, ci-devant seigneur, plusieurs parties de biens communaux en litige avec le dit MÉGRET, à la charge par ce dernier de verser... 4000 livres. » Une telle transaction ne peut avoir lieu que par la voie de l'arbitrage. An 2, 26 germ. (f<sup>o</sup> 10). — Communaux : 6 journaux de plantations, 26 de marais. « Une sentence arbitrale qui fixe la légitimité de ses répétitions... Vote du 30 floréal [an 2] qui arrête la jouissance. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16). — Arrêté du Département du 3 brumaire an 3 autorisant la jouissance commune, à charge par les propriétaires des bestiaux « de réaliser chaque année une somme de 3 livres par chaque bétail », et la vente de diverses parcelles : « 1 journal de terre planté, 15 verges de marais planté, 50 verges de terre (f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>).

*Doingt*. MOREL-PRÉVOST, couvreur à Péronne, demande à entrer dans le partage des communaux. An 2, 26 germ. (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). — Communaux : 30 journaux de marais. « Sentence arbitrale du 17 octobre 1793 qui ordonne le partage... moitié par moitié entre les habitants de *Doingt* et ceux de *Flamicourt*, section de la commune. » (f<sup>os</sup> 27 v<sup>o</sup>-28).

*Dompierre*. Communaux : 80 verges de terre labourable, 50 de terre vague. « La commune... déclare que ses biens sont de trop peu d'importance pour pouvoir être partagés et qu'elle n'est pas certaine de la propriété. » (f<sup>os</sup> 21 v<sup>o</sup>-22).

*Douilly*. Avait adressé son procès-verbal avant le 21 nivôse an 2 (f<sup>o</sup> 1). — Date du vote favorable au partage : 14 juillet 1793 (f<sup>o</sup> 3). — Communaux : 5 septiers » de terre labourable et prés, 18 de terre labourable, 34 de marais et prés, « Cette commune a voté à l'unanimité le 14 juillet 93 v. s. pour le partage. Elle doit 9.499 livres pour l'indemnité due aux fermiers. Arrêté du Département du 2 messidor qui ordonne que les fermiers jouiront provisoirement des effets de leur bail. » (f<sup>os</sup> 22 v<sup>o</sup>-23).

*Driencourt*. « Réclame diverses parties de biens contre différents particuliers ». (f<sup>o</sup> 26).

*Eclusier*. Communaux : 305 journaux de marais et eaux. En contestation avec *Frise* et *Suzanne*. Attend un jugement arbitral pour exprimer son vœu sur le partage (f<sup>os</sup> 16 v<sup>o</sup>-17).

*Ennemain*. Communaux : 171 journaux de marais submergés. « Le dessèchement... ne peut s'effectuer à cause des fortifications de *Péronne*. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Epenancourt*. « En contestation avec ses voisins sur les limites de ses biens communaux. Attend le terme de l'arbitrage... » (f<sup>os</sup> 26 v<sup>o</sup>-27).

*Epeville*. Communaux : 63 « septiers » de marais. « A voté le partage à la presque unanimité le 10 pluviôse an 2 ». (f<sup>os</sup> 22 v<sup>o</sup>-23).

*Esmery-Hallon*. Vote favorable au partage le 10 germinal an 2 « à la presque unanimité » (f<sup>o</sup> 6). — Communaux : 50 « septiers » de terre labourable, 52 de prés, 90 de marais, 75 de terres vaines et vagues. « Le partage est sur le point de s'effectuer ». (f<sup>os</sup> 22 v<sup>o</sup>-23).

*Estouilly*. An 2, 3 germ. (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Suspension du

partage des arbres plantés sur les chemins, sur les rives de diverses terres, notamment de celles provenant de l'église d'E. abusivement effectué. —

Vote favorable au partage le 16 nivôse an 2 « à l'unanimité » (f<sup>o</sup> 6). — Communaux : 50 « septiers » de marais « A effectué le partage ». (f<sup>os</sup> 22 v<sup>o</sup>-23).

*Eterpigny*. Communaux : 25 journaux de marais. « Le 10 ventôse [an 2]... a voté à l'unanimité pour le partage... Le partage effectué ». (f<sup>os</sup> 27 v<sup>o</sup>-28).

*Etinehem*. Communaux : 287 journaux de friches et marais. A voté à l'unanimité contre le partage le 20 germinal an 2. (f<sup>os</sup> 16 v<sup>o</sup>-17).

*Etricourt*. Approbation de la vente de 6 journaux 50 verges, dont le partage ne peut s'effectuer, la « section » d'E. étant composée de 512 individus. En marge, autorisation du Département du 28 germ. An 2, 3 germ. (f<sup>o</sup> 4). — Vote contraire au partage le 20 pluviôse an 2, « à la presque unanimité » (f<sup>o</sup> 6).

*Falvy*. Communaux : 100 journaux de terre (f<sup>o</sup> 7). — Communaux : 68 (?) journaux de terre labourable, 18 (?) de marais. « Voté le partage à l'unanimité le 20 nivôse 2 ». (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Feuillères*. A arrêté, par délibération du 20 germinal an 2, d'affermier la commune de *Buscourt*, et de laisser jouir les habitants de la commune de *Feuillères*, comme par le passé, jusqu'au dessèchement, qui « ne peut s'effectuer avant la paix à cause des fortifications de *Péronne* ». (f<sup>o</sup> 13). — Communaux : 66 journaux d'eaux, 31 de marais, 12 verges de plantation (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>).

*Flamicourt*. An 3, 2 messidor : dépôt du procès-verbal de partage des communaux, daté du 1<sup>er</sup> frimaire (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>).

*Fresnes*. En contestation avec VAILLANT, ci-devant seigneur, sur la propriété (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>).

*Greecourt*. Communaux : 5 « septiers » de marais. « A arrêté à l'unanimité le non-partage ». (f<sup>os</sup> 23 v<sup>o</sup>-24). Arrêté du Dépt du 3 brumaire an 3 approuvant l'acte du 18 vend. an 3, qui a décidé la jouissance commune de 5 « journaux » de marais, à charge de réaliser annuellement par les propriétaires de bestiaux la somme de 25 livres (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>).

*Hem-Monacu*. Vote favorable au partage le 3 ventôse an 2 « à l'unanimité » (f<sup>o</sup> 6). Communaux : 6 journaux, 73 verges de marais (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). — Communaux : 6 journaux 73 verges de marais, 196 journaux d'eau et marais. (f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>).

*Irlès*. « Ne possède de biens communaux qu'indivisément avec *Miraumont*. Ces communes, réunies le 20 ventôse, ont arrêté à l'unanimité le partage. » (f<sup>os</sup> 24 v<sup>o</sup>-25).

*La Neuville-lès-Bray*. Communaux : 35 journaux de prés (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). — La municipalité a mandé par

lettre du 1<sup>er</sup> germinal an 2 qu'elle « a arrêté le non-partage » (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). — Communaux : 40 journaux de prés, 48 de marais. « Cette Cne doit 3.000 livres. » (f<sup>os</sup> 17 v<sup>o</sup>-18). — Arrêté du Dépt du 7 fructidor an 2 envoyant à *La Neuville* l'inspecteur et l'arpenteur des communes pour y constater l'état des opérations faites en vertu de la délibération du 20 pluviôse, dans laquelle il a été « arrêté à l'unanimité de partager par ménage la quantité de 20 verges dans le marais commun, avec la faculté de tourber, à la charge par les dits ménages de verser dans la caisse du receveur de la commune une somme de 10 livres l'un, pour être employée à l'acquittement des dettes. » (f<sup>o</sup> 33).

*Lihons*. Communaux : terre labourable. « Doit 4.000 [livres]. » (f<sup>os</sup> 18 v<sup>o</sup>-19).

*Manancourt*. An 2, 11 germ. (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Usurpation de l'émigré FOLLEVILLE sur les biens communaux de M. et *Moislains* : nomination d'arbitres.

*Marquaix*. En contestation sur la propriété (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). — Communaux : 9 journaux de plantation (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>).

*Matigny*. En difficulté avec *Voyennes* pour la propriété (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). — Communaux : 350 journaux de marais. « Jouit indivisément avec *Croix* et Y... En instance avec *Voyennes*. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup>-16).

*Méricourt-l'Abbé*. Vote contre le partage le 1<sup>er</sup> ventose an 2, « à l'unanimité », (f<sup>o</sup> 6). Communaux : 40 journaux de marais, 4 de pâtures, 5 de prés (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Avis du district confirmant la délibération arrêtant le non-partage, décidant que la pâture dont le revenu annuel est estimé 700 livres servira au pâturage, que les propriétaires de bestiaux verseront ce prix, à raison du nombre qu'ils feront paître, que le revenu de ce bien sera partagé, que le pré à foin « sera fait valoir et récolté pour l'usage commun et partagé dans les mêmes formes », que la tourbière de 4 journaux sera vendue. An 2, 17 germ. (f<sup>o</sup> 9). — Communaux : 40 journaux de marais, 4 de pâture, 5 de prés (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>).

*Méricourt-sur-Somme*. Communaux : 1 journal de marais, 80 de prés. « Cette Cne a arrêté le non-partage de ses biens à l'unanimité ». (f<sup>os</sup> 17 v<sup>o</sup>-18). — Arrêté du Dépt du 2 thermidor an 3 confirmant un avis du District du 15 floréal, autorisant la jouissance commune, arrêtée par la Cne le 10 frimaire,

par 28 voix sur 36 votants : « les marais pâturables seront pâturés... ceux à foin seront partagés par ménage... » Il sera perçu « 4 livres par journal de pré, sauf à augmenter ou diminuer à proportion que les prés seront desséchés ou submergés, laquelle estimation sera faite dans une assemblée générale de la Cne, pour la somme en provenant être partagée entre les citoyens n'ayant aucun bétail. » (f<sup>o</sup> 44).

*Mesnil-Bruntel.* « Emme le Mesnil Bruntel... En contestation avec le ci-devant seigneur pour répétition de biens communaux. » (f<sup>os</sup> 15 v<sup>o</sup> - 16).

*Miraumont.* Approbation du partage arrêté le 14 juillet 1793 qui réserve le grand marais et le marais de la rue de *Beaumont*. An 2, 21 nivôse (f<sup>o</sup> 2). Arrêté confirmatif du Département (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). — Approbation de l'acte de délibération des Cnes réunies de *Miraumont* et *Irlès* du 20 ventôse, an 2, arrêtant à l'unanimité le partage des communaux indivis. An 2, 3 floréal (f<sup>o</sup> 11). — Communaux : 6 journaux de terre labourable, 30 verges de prés. « *Miraumont a arrêté* à l'unanimité le partage à l'exception de 2 marais réservés pour la jouissance commune. Arrêté du Dépt du 9 ventôse, confirmatif. » (f<sup>os</sup> 24 v<sup>o</sup> - 25). *Moislains.* Communaux : 100 journaux de prés. « Jouit indivisément... avec la Cne de *Manancourt*, avec laquelle elle est en contestation pour le partage. » (f<sup>os</sup> 25 v<sup>o</sup> - 26). — Réclamation de Brice BAROUX, en vue de participer au partage. An 3, 30 therm. (f<sup>o</sup> 45).

*Monchy-Lagache.* Communaux : 300 journaux environ (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). — Communaux : 400 journaux. « A voté le partage à une grande majorité le 21 juillet 1793. » (fos 15 v<sup>o</sup> - 16).

*Mons-en-Chaussée.* « 2<sup>o</sup> section, *Prusle.* » Communaux : 33 journaux de bruyères. « A effectué le partage après l'avoir voté à l'unanimité ». (fos 15 v<sup>o</sup> - 16).

*Morcourt.* Communaux : 95 journaux de pâture, 80 de marais, 1 de terre labourable. « Cette Cne a arrêté le non-partage de ses biens communaux à la presque unanimité. » (fos 17 v<sup>o</sup> - 18). — Arrêté du Dépt, du 26 ventôse an 3, confirmant un avis du District, avec une réserve quant à 960 livres accordées à 3 volontaires (f<sup>o</sup> 44).

*Muille-Villette.* Vote favorable au partage le 10 frimaire an 2 (f<sup>o</sup> 3). Pétition de cultivateurs « à l'effet d'obtenir que leurs bestiaux continuent à pâturer dans le marais situé ente *Villette* et *Bonneuil.* » An 2, 3 floréal. « Le maire... a répondu... le 11 floréal qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la pétition des cultivateurs... le partage des biens communaux est sur le point de s'effectuer »

(f<sup>o</sup> 11). — Communaux : 91 journaux de marais (fos 23 v<sup>o</sup> - 24). — Dépôt, le 2 messidor an 3, du procès-verbal des experts pour le partage et division des lots. « Il n'est pas fait mention que les lots aient été tirés au sort entre les habitants. » (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>).

*Offoy.* En contestation sur la propriété avec le ci-devant seigneur (f<sup>o</sup> 8). — Communaux : 448 « septiers » de marais. « Contestation avec le ci-devant seigneur... Sentence arbitrale du 28 messidor, qui règle les répétitions de la commune ». (fos 23 v<sup>o</sup> - 24).

*Pargny.* Vote favorable au partage le 30 pluviôse an 2 (f<sup>o</sup> 3). — Communaux : 230 journaux. (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>).

*Péronne.* Communaux : 178 journaux d'étang, 6 de marais submergé : « le marais submergé... ne peut être desséché.. à cause des fortifications de la commune. L'étang n'est pas susceptible d'être partagé ». (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>).

*Pœuilly.* Communaux : 30 « septiers » de marais, « Voté à la grande majorité pour le partage le 21 vendémiaire, 3<sup>e</sup> [année] ». (fos 29 v<sup>o</sup> - 30).

*Proyart.* Vote favorable au partage le 20 pluviôse an 2, « à la presque unanimité » (f<sup>o</sup> 6). — Communaux : 235 journaux de pâture (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>).

*Pys.* Communaux : 35 verges de terres labourables, 10 verges de « prés haut » (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). — « Impartageable à cause de son peu d'importance (f<sup>o</sup> 26).

*Quiquery.* Communaux : 1 journal de marais. « Le partage effectué ». (fos 27 v<sup>o</sup> - 28).

*Rouy (Grand et Petit).* Vote favorable au partage le 10 pluviôse an 2 (f<sup>o</sup> 3). — Nomination d'un arbitre de la république dans une contestation relative au ci-devant seigneur. An 2, 8 germ. (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). — Communaux : 115 journaux de de marais, 15 de prés bas. « Ces biens appartiennent aux *Rouys* indivisément. Ils ont arrêté le 5 germinal dernier qu'ils jouiront provisoirement en commun de ces biens pendant la présente année, à cause des contestations élevées sur la propriété. » (f<sup>os</sup> 26 v<sup>o</sup> - 27).

*Sailly-Laurette.* Communaux : 3 journaux de terre labourable, 55 de pâture, 15 de prairie. « A voté à l'unanimité le 17 messidor an 2 contre le partage, a réglé sa jouissance commune le 4 fructidor an 2. (fos 17 v<sup>o</sup> - 18). — Arrêté du Département, du 4<sup>e</sup> compl. an 2, approuvant la jouissance commune, à charge de réaliser une somme suffisante pour payer

à chaque habitant n'ayant pas de bétail une indemnité de 4 livres par an (f<sup>o</sup> 39).

*Sailly-le-Sec*. Communaux : 80 journaux de pâture, 20 de prés. A voté contre le partage le 19 ventôse an 2. (fos 17 v<sup>o</sup> - 18). — Arrêté du Département du 2 fruct. an 2 autorisant la jouissance commune, à charge de réaliser 800 livres sur les propriétaires de bestiaux (f<sup>o</sup> 33).

*Saint-Christ*. Vote favorable au partage le 10 pluviôse an 2 (f<sup>o</sup> 3). — Communaux : 53 journaux de marais. « A voté aux 2/3 pour le partage » (fos 15 v<sup>o</sup> - 16).

*Sainte-Radegonde*. Communaux : 120 journaux d'eaux, 100 de prés. « Attend le terme d'un arbitrage ». (fos 28 v<sup>o</sup> - 29).

*Saint-Sulpice*. Communaux : 150 et 20 journaux de marais. Partage voté à l'unanimité le 5 nivôse an 2 (fos 23 v<sup>o</sup> - 24).

*Sancourt*. Vote favorable au partage le 21 juillet 1793 (f<sup>o</sup> 3). — Communaux : 150 « septiers » de marais. (f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>).

*Suzanne*. Communaux : 25 journaux de terres vaines et vagues, 300 d'eaux et marais. En contestation avec *Cappy* et *Eclusier*, n'a pas émis son vœu (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup> - 18).

*Templeux la Fosse*. Annulation de la vente de 4 journaux décidée de son propre chef par la commune le 10 pluviôse. An 2, 21 nivôse (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Arrêté du Département confirmatif de l'avis du District. 29 ventôse (f<sup>o</sup> 5). — Vente autorisée par le District le 26 germ. et par le Département le 28 germ. an 2 (f<sup>o</sup> 10).

*Tertry*. An 2, 27 ventôse (f<sup>o</sup> 4). Demande de l'envoi du procès-verbal des opérations de partage. — « Possède 70 septiers de biens communaux. Elle doit 1200 livres. » (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). — Communaux : 63 journaux de terre labourable. « A voté à la presque unanimité le partage... le 20 germinal 2... Le partage est effectué le 20 floréal » (fos 16 v<sup>o</sup> - 17).

*Thiepvil*. En contestation sur la propriété avec le ci-devant seigneur (f<sup>o</sup> 8).

*Tincourt-Boucly*. Communaux : 18 journaux de marais. « Vote pour le partage le 15 vendémiaire, 3<sup>e</sup> [année]. » (fos 29 v<sup>o</sup> - 30).

*Treux*. Communaux : 13 journaux de marais. A voté contre le partage le 13 pluviôse an 2 (fos 17 v<sup>o</sup> - 18). — Confirmation par le Département de l'avis du District du 12 thermidor an 2, qui approuve la délibération de la commune du 20 pluviôse décidant, à l'unanimité, le non partage, et arrêtant que 11 journaux de marais continueront à servir de pâturage, à charge par les propriétaires de bestiaux de réaliser une somme de 165 livres pour

indemniser les habitants n'ayant aucun bétail (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). — Arrêté du Département, du 4<sup>o</sup> compl. an 2, refusant d'autoriser la vente de 75 verges de pré à faculté de tourber, qui avait été votée le 20 thermidor et avait été l'objet d'un avis favorable du District du 4 fruct. (f<sup>o</sup> 37).

*Ville sur Ancre*. Communaux : 25 journaux de prés, 55 de marais. A voté à l'unanimité pour le partage à la réserve d'un marais destiné au pâturage des bestiaux, le 10 germ. an 2 (fos 17 v<sup>o</sup> - 18). — Arrêté du Département du 7 thermidor an 2 annulant la vente faite le 11 ventôse de 6 journaux de prés pour payer les dettes de la commune montant à 7698 livres, et chargeant le District de surveiller le partage. La vente avait été faite à faculté de tourber et à la charge « de livrer gratuitement aux officiers municipaux 2 demi-piles des meilleures tourbes pour le chauffage du lieu ordinaire de leurs séances et une somme de 26.000 livres, dont la moitié comptant et le reste en 2 termes égaux. Il a été de plus cédé aux dits acquéreurs la faculté de tourber un autre demi-journal de pré à la charge par eux de payer une somme de 2.166 livres pour... être distribuée aux défenseurs de la patrie natifs de la dite commune où à leurs proches parents, à l'exception de ceux qui ont touché de la commune une somme suffisante pour leur engagement ». (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). — Nomination de LIQUOIS, commissaire chargé d'enquête. An 2, 20 therm. f<sup>o</sup> 34). — Arrêté du Département du 2<sup>e</sup> compl. an 2, refusant la vente à faculté de tourber de 75 verges par an proposée par le District, en son avis du 23 therm. (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>).

*Villecourt*. « Epreuve des difficultés sur la propriété (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). — Communaux : 80 journaux de marais. « En instance pour propriété ». (fos 27 v<sup>o</sup> - 28).

*Villers-Carbonnel*. Communaux : 28 journaux de terres labourables « Le partage est effectué » (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>).

*Voyennes*. Communaux : 276 journaux d'eaux et marais. « Attend le terme de ses contestations avec les communes voisines ». (fos 27 v<sup>o</sup> - 28).

Y. Communaux : marais. « En contestation avec les communes voisines pour cause de propriété ». (fos 16 v<sup>o</sup> - 17).

L 2377. Registre. — In-folio. Articles 1 à 681, papier. Ancien L 717.

**1789**, 9 nov. — **1790**, 4 mai<sup>1</sup> « Registre des déclarations faites pour la contribution patriotique par les personnes domiciliées et résidant dans la ville, faubourg et banlieue de Péronne. »

N° 1. 1789, 9 novembre. « Je soussigné François QUENESCOURT, entreposeur de tabac... déclare avec vérité que la somme de 300 livres dont je contribuerai au besoin de l'état est conforme aux fixations établies par le décret de l'assemblée nationale du 6 oct. 1789, concernant la contribution patriotique, et je m'engage à acquitter la dite somme... en 3 paiements, avant l'expiration du 3<sup>e</sup> terme fixé par l'article 11 du décret.. Je désigne de plus François-Gabriel QUENESCOURT, mon fils, pour être à mes droits à l'époque où le remboursement de la contribution patriotique pourra s'effectuer suivant l'article 16 du décret... » Déclarations 1 à 573.

1790, 1<sup>er</sup> mars. « La liste des particuliers en retard a été dressée... les dits particuliers seront avertis demain de fournir leur déclaration dans huitaine, passé lequel délai de registre sera clos et remis à MM. les députés composant le bureau intermédiaire de l'assemblée de département de Péronne ». — Déclarations 574 à 606.

1790, 19 mars. Clôture du registre aux déclarations montant à la somme de 104.712 livres 7 sols 4 derniers, en 606 articles.

« Offrandes pour la contribution faites depuis l'arrêté ci-dessus », n<sup>os</sup> 607-681, 1790, 10 avril - 4 mai.

Offrandes de 1000 livres et plus : AUBRELIQUE, Jean-Marie, chanoine de Saint-Fursy, ex-prieur d'Essertaux, 1200 l. (n° 77). — BERNARD DE CIZANCOURT, receveur des finances, 1000 (n° 222). — BOUTTEVILLE-DUMETZ, avocat au bailliage, député à l'assemblée Nationale, 1200 (n° 514). — CAMPAGNE CHALIER D'AURICOURT (Louis-Marie Antoine de), lieutenant de roi à *Péronné*, et Charlotte-Françoise DELAFONS, sa femme, 1550 (n° 33). — CARON, Marie-Jeanne-Françoise, veuve de Jacques Alexandre VAQUETTE DE MOFLERS DE FRECHENCOURT, lieutenant de roi de la place de *Péronne*, chevalier de Saint-Louis, 1800 (n° 587). — DEHAUSSY, Jean de Dieu-Barthélemy, avocat en parlement, conseiller secrétaire du roi, 2082 (n° 226). — DEVAULX, Pierre-François, bourgeois,

1000 (n° 36). — DORIGNY, Louis-Pierre-Théophile, et ses 2 sœurs Marie-Claude-Françoise et Marie-Louise-Charlotte-Pelagie 1200 (n° 185). —

DOURNEL, Jean-Fursy, ancien avocat au parlement, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage, 1600 (n° 147). — DUFEU DE LIÉRAMONT, Marie-Rose-Gabrielle, veuve de Pierre-François-Mathieu LE VASSEUR, lieutenant particulier honoraire au bailliage, 1200 (n° 278). — Fabrique de Saint-Jean Baptiste, 1300 (n° 599). — FRASIER, Charles-Antoine, bourgeois 1000 (n° 387). — GAUDEFROY, Louis, Charles, docteur en médecine, 1200 (n° 343). — GRENIER, François-Jean, chevalier de Saint-Louis, bourgeois de Péronne, DE LAFONS, son gendre, officier au régiment de Royal-Comtois, et TATTEGRAIN, Marie-Catherine, sa belle-sœur, 1100 (n° 188). — HUET D'HEBECOURT, J.-B<sup>e</sup> François de Paule, conseiller du roi, lieutenant criminel au bailliage, 1800 (n° 146). — LAMETH (DE) Alexandre, député du bailliage de P. à l'assemblée nationale 2000 (n° 608). — LE BONI (?), Suzanne-Scolastique, veuve de Fursy DUCASTEL, notaire à P., 1150 (n° 216). — LE BRETHON, Nicolas-François, avocat en parlement et la d<sup>elle</sup> MASSEY, sa femme, 3000 (n° 223). — LETELLIER DE GRECOURT, Claude-Clément-Alexandre, président au grenier à sel de P., et sa mère Marie-Charlotte LETELLIER, 1000 (n° 566). — LEVASSEUR DE LATOUR, Marie-Charles-Fursy, chanoine de Saint-Fursy, 1300 (n° 158). — MARTINNE, François, bourgeois, 1200 (n° 40). — *Mont-Saint-Quentin* (les prieur et les religieux de l'abbaye), 8015 (n° 513). — MORELLET, J.-B<sup>e</sup>, directeur des aides, 1100 (n° 661). — PIEFFORT, François de Paule-Florimond, président honoraire en l'élection, 6000 (n° 71). — PINCEPRÉ DE BUIRES, Marie-Louis-Nicolas, bourgeois de P. député des communes de *Péronne*, *Montdidier* et *Roye* à l'assemblée nationale, 2400 (n° 532). — Portefaix (la corporation des), agissant par ses doyen et membres, LENEUTRE, BETFORT, et PREVOT, 1100 livres « à prendre sur... 2200 livres à nous appartenante déposée chez M. VAUDOYER, avocat au parlement à *Paris* et qu'il a été condamné à nous restituer par sentence du Châtelet de Paris ». (n° 296). — SALVE D'AGRILLERIE (de), Joseph-Thimotée, doyen de Saint-Fursy, 1200 (n° 81). — VAILLANT DE BRUSLE, Claude-Marie-Barthélemy, lieutenant général au bailliage de P., 1000 (n° 567). — VAQUEREL DE LA BRICHE, Pierre-Charles-Fursy, chevalier de Saint-Louis, 1173 (n° 73).

Offrandes inférieures à 1000 livres (table généra-

<sup>1</sup> Ce registre aurait du être placé dans le fonds du département de Péronne (série C). Il a été laissé dans la série L parce que l'Etat *sommaire* imprimé en 1908 l'y fait figurer.

le, renvoyant au n° des articles). Adam 672, Aillaud 635. Allard 238. Amelot 487, 507 Amelot, épouse abandonnée Longuatte. Ampenois 452. Andouillet 650. André 655. Arlaud 87. Aubry 93, 422. Auguet 204. Baillet 379, 500, 526. Bailly 668. Balin 139. Ballue 268. Ballue de Bellenglise 208. Barbare 385. Barbare-Lefebvre 157. Barloy 632. Baron 128. Baronnet 281. Baronnet, veuve Dassonvillers 281. Baronnet veuve Thomas 231. Baroux 67. Baton veuve Normand 380. Baudet, veuve Silvestre 2. Baudouin 592. Bazentin (de) 677. Beauvarlet 539. Becq 519. Béhagle (de) 576. Belancourt 314. Belier 115. Belmont 335. Berenger, veuve Turbaut 332. Bernard 336. Bernard de Cizancourt 568. Bernard de Lormois 562. Berneux 213. Berthélemy 585. Berthelot 110. Bertin 312. Bertoux (?) 395. Bertrand 293, 469. Besse 372. Billot 597. Blondeau 8. Blondeau, veuve Deversy 9. Bosquillon de Frescheville 72. Bouchéné 623. Boulanger 411. Bourbon 531. Boury 453. Boutteville, veuve François 573. Breval 104. Breval, veuve Duglas 625. Brosse 156. Broyar, épouse séparée Devaux 288. Bruhier 152. Bruyant 119, 267. Bucquet, veuve Suchet 331. Cabour 600, 653. Cabour, veuve Durieux 294. Cadot 531. Cagnon 455. Cailly 249. Cailly, veuve Riffart 271. Calais 345. Callois 574 bis. Capart 442. Capron 65. Carbon 56, 58. Carbon et Riflard 97. Caridroit 283. Carlier 451. Caron 189, 298, 347, 560. Caron, veuve Navier 350. Carpentier 130, 282, 428, 435. Carpentier, veuve Ouy 548. Carpeza 123. Carré 404. Cary (?) 95. Castel 106, 497. Cavel, veuve Desgrains 641. Chanlatte du Caillouet 297. Charlard 52. Chellé 11, 24, 105, 277. Chellé, veuve Nobécourt 205. Chobeau 504. Chopart, veuve Bertholet 589. Classe 7. Cochon, veuve de la Mothe du Plessis, 196. Colinet 28. Colombier 289. Combles 234, 235, 609. Combles (de) 274. Compère 98, 612, 615. Conchy, veuve Cachelièvre 291. Copreaux 463. Coquin 637. Corbeau 126. Corbet 406. Cordier 410, 522. Cotel 210. Cotté 454 Cottonet 677. Coupé 175. Courtois 316, 318. Cousin 116, 427. Coutant 113. Coutte 649. Cras 388. Croiset 333. Cronier 658. Crouy 321. Curaté 239. Dabot 549. Dambry 121. Damerval 224, 550. Danicourt 150. Darras 485, 652. Darraynes de Vaudricourt 602. Dassonvillers, (veuve) 394. Daussin 92, 215, 415. Dautrevaux, veuve Desabe. Dauverny 79. Dazin 503. Debeyne 354. Debray 544. Debuire, veuve Bulot 611. Debussu 434. Decressin 280. Defrance 170. Deframont 541. Degagny 346. Degrain 191. Deguehagny 575. Dehainault 100. Dehaussy 226, 228. Dehaussy de Guyenval 376. Dehaussy de Robecourt 82, 84. Dehaut 353. Dejancourt 437. Delachaux 78. Delachenet, veuve

D'hestreux de Goussancourt 183. Delacourt, veuve Fleury 163. Delagny, veuve Compère 613. Delaporte 162, 225, 552. Delaporte de Barbu (?) 616. Delassus 564. Delcourt, veuve Fontaine 366. Delevacque, 255, 449. Delouard 169. Demarle 15. Demarquais, veuve Souplet, 43. Demazier 32, 391. Demontigny 103. Denasse 46. Denis 433. Denis veuve Lefèbvre 421. Denisart, veuve Fernet, 478. Dentent (?) 397. Depy 337. Derbercq 444. Derbert 441. Desabe 300. Desachy 10, 96. Dessailly 220. Dessains, veuve Ballue 207. Desfossés 94, 167-168. Destrés 59. Devaulx de Fervacques 230. Devillers 25, 144, 295, 536. D'Harcourt 523. Dhérissart 369. D'Hermigny 5. Dhiancourt D'Ablaincourt 44. Didaut (?), veuve Praut 309. Domont 594. Dorbecque 438. Dorigny 248. Dorigny, veuve d'Ablaincourt 344. Dormy 199. Douillon 50. Ducastel 217. Dubois 307, 327. Duchemin 403. Duchemin et Blangis 227. Duchemin et Dehay 186. Ducroquet 604. Duflos 450. Dufour 118. Dufriez 540. Dumée 86. Durand 582. Durieux 294. Du Roizel 381, 382, 383. Du Royer 407. Emprun et Bruyer 14. Eudel 64, 425, 462, 502. Eudel, veuve Desavenelle 12. Fabrique du faubourg de Bretagne 664. Fabrique de St-Quentin-Capelle 537. Fabrique de St-Sauveur 413. Fache 489, 545. Fatras 109. Fauteur 671. Fernet 66, 148, 233, 559. Flamand, veuve Franqueville 174. Fleury 102 Follet 680. Forget 160, 328, 368. Forment 477. Fouquet 393. Fouquet, veuve Delimont 447. Fournet 474. Fournier 6. Francel 525. François 521. Francome 528, 547, 557. Franqueville, veuve Villemant 624. Frazier 387. Fresson 334, 356. Frion, veuve Hiver 588. Frion, veuve Rabache 177. Frion d'Hyancourt 165. Fromont 348. Fruitier 535. Garde 423. Gaudefroy 241, 246, 269, 286, 317. Gaussein 389. Gautier 88. Gense 107, 182. Gerault 237. Gerin 125. Germain 176. Glouzel 57. Godaillier, Godailly 55, 108, 534. Goguet de Serauville 70. Gondré 135. Gonnet 221. Gonnet de Fiéville 13. Gorin 292. Goubet, veuve Cadit (?) 375. Gourdin 209. Grain 472. Grimaux, veuve Nobécourt 440. Guidé 141, 159. Guilbert 284, 630. Guillebon (de) 75, 80, 245, 355. Hadengue 131. Hangard 136, 198. Hannique, veuve Boutteville 572. Harduin 256. Harlay 212, 509. Havart 378. Havet 659. Hayet (?), veuve Boitel 248. Hedancourt (d') 181. Hennique 240, 339. Hennoque 363. Henon 663. Herbet 645. Hibeau 646. Hilden 218. Hochart 648. Hocquet 16, 620. Hotel de ville de Péronne 516. Hotel-dieu de Péronne 524. Houdan de Blanzay 26. Hurier 529. Jacquart 149, 498. Jombart, veuve Lemercier 412. Jongleux 627. Josse 301. Jouairon 153. Julien 172,

517. Jumelin 586. Label 266. Labruyère 155. La Couarette (de) 593. Laferté, veuve Dominique 311. Laforé 142, Laîné 211. Laleu, 618. Lalouette 53. Lamand 323. La Marlière de Haussart (de) 83. Lamarre 488. Lamiroir 313. Lampon 285, 660. Lamy 360, 626. Landru 638. Larcher de Plainval 47. La Rivière, veuve Debray 505. Lartisien 112. Lavenure 361. Lassalle 420, 491. Lebel 124, 263. Le Blond 538. Lechevalier 253. le Clerc 467. le Clerc, dit Bocquet 319. Lecreux 569, 574. Ledoux 617, 634. Lefebvre 137, 138, 171, 193, 324, 416, 464, 515, 590, 642, 643, 670. Lefebvre de Beaumont 553. Lefebvre-Ferra 681. Legrand 457. Leguiller 480. Lejeune 201. Lejeune, veuve Naudé 401. Leleu 527. Lemaire 143, 203, 232 Lemerchier 69. Lemerchier de Gonnellieu 252. Lemerchier 35, 51, 99, 486. Lemerchier, veuve Cochon 196. Lemoine 270, 614. Lenique 304 Lenoir 439. le Noir de Fromentel 676. Lepinier 54. le Roux 214, 451, 479, 499. le Roux, veuve Brunoy 533, Lescarcelle, veuve Flament 3. Lesciaux 577. Lesciaux, veuve Routard, 580. Lesciaux, veuve Willaume, 341. Lescrivain 322. Letellier 247. Letellier, veuve Rougier 361. Levacque 117. Levêque 60, 173, 492. Levert 654. Liévin 622. Lobbé 236. Loison 315, 621. Macon 637. Magnier 367. Maillard 482. Malafait 20. Mangot 306, 308, 647. Maray 376. Marchandise 85, 287. Maréchal 494. Margot 303. Margot, femme Comble 127. Marotin 656. Marotte 140. Martin 290, 481, 543, 665. Mascré 546, 598. Masse 496. Masse de Combles 272, 273. Masse du Priez, veuve de la Marlière 179. Massey 34, 45, 610. Masson 259, 261, 384. Mathieu d'Ablaincourt, veuve Lemerchier de Gonnellieu 68. Mauroy 202. Mayeux, veuve Lefebvre 129. Ménirole 362. Mercier 484. Merlier 302. Michel 325. Milet 511. Milleraye 390. Millet 62, 418, 419. Minotte 405. Minotte, femme séparée Dernes (?) 65. Moillet 540, 554. Montault (Deparel-Bardonaïse de) 11. Moreau 605. Morel 596. Morel-Crémery de Faucoucourt 399. Morillet 661. Namon 365. Naudé 22, 242. Nobécourt 206, 258, 262. Nobécourt, veuve Caron 260. Noel 358. Nozo 408, 420, 473. Ouy 375. Paillet 578. Pamel 430, 431. Pamel, veuve Poussant 4. Pâque 436. Paticier 76. Pautepiens (?) 251. Payen, veuve Bréhon 579. Pepin 583. Pépin, veuve Hubert 29 Petot 501. Petrioux 512. Pillot 475. Pilon 229. Pincepré (de) 276. Pincepré du Rosoy 510. Plateau 396. Platrier 459. Plomion 250. Pluche 591 Pluviers (de) 184. Poiney (?) 162. Poittevin 662. Poix, veuve Vermond 133 Ponthieu 495. Pouillard 279, 426, 470. Poulain 409, 424, 432, 445, 458, 518. Poulain, veuve Merlier 352. Poulin, veuve Cary 636. Poussant 530. Prache, 320, 651, 666.

Preux, veuve Copriaux 460 Prevost 154, 465, 466, 476, 633. Prud.homme 364. Qauvin (?) (veuve) 563. Quenescourt 1, 628. Quenescourt, veuve Belancourt 314. Quentin 187. Quequet 555. Quetelet 120. Quetelet, veuve Roguet 132. Quillart 37. Rabache 178. Rabache du Coroy 23, 39. Raison, veuve Debuin 166. Reinard de Bussy 122. Religieuses bénédictines de l'hôtel-dieu 558. Religieuses hospitalières des pauvres orphelins 556. Religieuses ursulines 571. Religieux minimes de Péronne 581. Remy, veuve Duprez 200. Renault 640. Revaux 456 506. Richard 257. Rivage 299. 370, 371. Robert 49. Roblin 326 Roger 219, 357, 551, 678. Rousseau, veuve Prevost 264. Roussel 192. Routier 669. Sabinet 490. Saget 27. Santin 314. Sauvage 254. Savreux 417, 443. Sené 48. Seret 542, 674. Serpette 17, 18, 19, 601. Sommé 673 Sorel 644. Souillard de Beaumont 607. Souplet 595. Suchon 63. Tabary 265, 414. Tanrez 461. Tardieu 679. Tattegrain 30, 31. Tattegrain, veuve Cabour, 600. Therache 145. Therouanne 429. Thibaut, veuve Letellier de Champien 603. Thierry 61. Tigillot de Saint Michel 195. Tranchelle 310. Trepagne 180. Tricot 305. Tricot, veuve Moillet 377. Trocqmé 164. Trumeau de Laforest 342. Trutet 338. Turlot 114. Vaillant 42, 275. Vaillant, veuve Dehainaut 21, 38. Vaillant, veuve de Guillebon 244. Vaillant, veuve Masse de Combles 272. Vaillant, veuve de Mimont 194. Vaquerel de la Briche 74. Varlet 446, 468 Vasseur 329, 619. Vermond 392. Veron 349. Vigner, veuve Camus 402. Vignier 330. Vignier, veuve Watel 400. Vignon 575 Villard 448, 483, 520. Villemant 41, 398, 629. Vinchon 386, 471. Violette 90, 101, 134. Visbecq 584. Vitasse de Fontaine 606. Vitasse de Dompierre 373. Vitcoq 89. Voyet 508. Wable 197. Waré 190. Wargny 340. Warin 91. Watier 639.

L 2378. Registre. — In-folio, 88, feuillets, papier. Ancien L 718.

**An 2**, 19 floréal — **An 4**, 7 brumaire. — « 2<sup>e</sup> registre aux arrêtés... sur les contributions foncière et mobilière des années 1791 et 1792 [et 1793]. »

*Objets généraux* : An 2, 27 flor. (f<sup>o</sup> 1v<sup>o</sup>). Sont nommés commissaires chargés de l'évaluation du revenu net des immeubles (arrêté du Dépt du 13 floréal), en vue d'un dégrèvement : BENOIT, cultivateur à *Sailly-Laurette*, VINCHON, l'aîné, cult. à *Ennemain*. Sont nommés experts : MAGNIER, cult. à *Heudicourt*, et FOURÉ, ménager à *Fricourt*. — 12 prairial (f<sup>o</sup> 5).

Exécution de l'arrêté du Dépt du 26 flor. : annulation de l'arrêté du 27 flor. et nomination de 13 commissaires et 13 estimateurs, un par canton : *Albert* : CAFFIN, notaire à *Miraumont*, commissaire, et BOUTHORS, d'*Authuille*, estimateur. *Athies* : LOYEUX, de *Beaumé*, et PARINGAULT, de *Vraignes*. *Bray* : MERCIER, de *Méaulte*, et TURQUET père, de *Méaulte*. *Chaulnes* : DEMARQUET, de *Flaucourt*, et DELILLE, de *Dompierre*. *Combles* : MAGNIER, d'*Heudicourt*, et HUBERT, de *Cléry*. *Foucaucourt* : JUMEL, de *Biaches*, et BOURDON, d'*Herbécourt*. *Ham* : VINCHON, l'aîné d'*Ennemain*, et COQUART, agent national à *Monchy*. *Heudicourt* : DUCASTEL, d'*Etricourt*, et LEMAIRE l'aîné, de *Nurlu*. *Miraumont* : Dominique POLET, d'*Albert*, et FORÉ, de *Fricourt*. *Moislains* : PINCEPREZ, de *Buire*, et CAFFART père, de *Marquaix*. *Nesle* : DEBACQ, d'*Esmery*, et GONTHIER, de *Marchélepot*. *Péronne* : LEMAIRE, de *Becquincourt*, et Charles-Nicolas DEBRAY, de *Feuillères*. *Roisel* : DESAILLY, de *Sorel*, et TROCQMÉ, de *Malassise*, Cne d'*Epehy*. — 15 mess. (f° 11 v°). Quentin DEGENNE, tailleur d'habits dem. à *Pressoir*, demande le paiement de 8 journées employées à la démarcation des terroirs de *Pressoir* et *Vermandovillers*, en 1792. — 1<sup>er</sup> fruct. (f° 16 v°). Fixation au 20 fruct., 10 heures du matin, de la réunion des commissaires vérificateurs. — 20 fruct. (f° 17 v°). Tirage au sort fait par eux pour se disséminer dans les cantons des districts d'*Abbeville*, *Montdidier* et *Doullens*. Plusieurs commissaires ayant observé que les arpenteurs qu'ils ont choisis se refusent à les accompagner, le District met en réquisition les arpenteurs ROUVILLAIN, de *Bouzin-court*, Félix CARON, de *Mons-en-Chaussée*, DEVILLERS, de *Chaulnes*, CAUET, de *Mons-en-Chaussée*, POUCHAIN, du *Mesnil-Bruntel* et ROUSSEL, d'*Hardecourt-aux-Bois*. — 24 fruct. (f° 19). Raisons qui empêchent le District de mettre à exécution la lettre du Dépt du 17 fruct., relative aux arpenteurs, qui leur prescrivait de ne plus accompagner les commissaires, mais de rester dans leurs cantons respectifs. En effet, « les commissaires du district de *Montdidier* sont arrivés hier et aujourd'hui avec leurs arpenteurs et sont passés aussitôt dans les communes que nous leur avons indiquées. » — 29 fruct. (f° 21). Transmission à Henri BERNARD, trésorier receveur du district, d'un arrêté du comité des finances de la Convention du 3 fruct., interdisant les taxations des percepteurs et receveurs des districts pour les sommes qu'ils ont recouvrées sur l'impôt de remplacement des droits supprimés.

An 3, 1<sup>er</sup> vendém. (f° 21). TURQUET, de *Méaulte*, estimateur, tombé malade à *Doullens*, remplacé par Pierre-François VASSEUR, ménager à *Morlancourt*. — 15 vendém. (f° 21 v°). Instructions aux percepteurs pour l'exécution de la loi du 13 messidor an 2 relative au nouveau mode pour le paiement des contributions des biens appartenants à la république. — 24 vendém. (f° 25). Invitation aux commissaires vérificateurs qui se sont rendus le 30 fruct. an 2 dans les districts d'*Abbeville*, *Doullens* et *Montdidier* de déposer leurs procès-verbaux. — 25 vendém. Invitation à 66 municipalités en retard d'envoyer leurs états de changements à faire sur les matrices de rôles de 1792, avant de procéder à la rédaction des rôles de 1793. — 27 vendém. (f° 27). Prestation de serment de Pierre-Antoine-Joseph MARTIN, de *Moislains*, comme porteur de contraintes. — (f° 27 v°). Le district de *Montdidier* est invité à envoyer sans délai les commissaire et expert qui doivent vérifier la commune de *Moislains*, désignée par le sort. — 29 vendém. (f° 28). La commission des revenus nationaux ayant, par lettre du 26 vendém., marqué sa surprise du retard apporté à la confection des rôles mobiliers de 1793, il lui sera répondu que ce retard incombe non au district, mais à la commission elle-même. « Le 20 messidor dernier... la première répartition qui fut faite sous leurs yeux leur démontra qu'il y avait les plus grands inconvénients à suivre littéralement les dispositions de la loi du 18 février 1791, que celui, majeur, était que le pauvre payerait autant que le riche, et que les pensionnaires de la république ou les employés ne payeraient rien... Ils crurent devoir suspendre ces opérations et présenter à la commission des revenus nationaux un mémoire... adressé aussitôt au représentant du peuple FRANÇOIS pour le remettre sous les yeux de cette commission... Le 21... elle leur accusa la réception... et annonça que les questions y contenues lui avaient paru de nature à être soumises au comité de salut public. » — 11 brum. (f° 30 v°). Contribution de remplacement des droits supprimés : marche à suivre pour l'exécution de la loi du 17 prairial an 2. — (f° 31). Marche à suivre pour le remboursement des contributions payées avant la loi du 13 messidor an 2 par les fermiers des biens nationaux. — 15 brum. Prestation de serment de Pierre-André DEFRANCE, de *Méaulte*, porteur de contraintes. — 16 brum. (f° 31 v°). Mesures prises pour l'exécution de l'arrêté du comité des finances du 29 vendémiaire sur la

contribution mobilière de 1793. — 6 *frim.* (f° 33 v°). Il ne sera pas imprimé de circulaire spéciale pour informer les municipalités de la loi du 23 brumaire an 3, qui suspend le paiement des contributions en grains, attendu qu'elles reçoivent toutes le Bulletin des lois, « qu'il n'a été fait jusqu'à ce jour dans l'étendue du district aucun paiement de contribution en nature, que les frais d'impression se multiplient tous les jours d'une manière effrayante. » — 22 *frim.* (f° 37 v°). Nouveau mode pour le paiement des cotes nationales. — 23 *frim.* (f° 38 v°). Fournitures de bureau faites au comité de surveillance de *Bray* par Nicolas FRANÇOIS, marchand à *Bray*. — 25 *frim.* (f° 39 v°). Contribution de remplacement des droits supprimés. — 29 *frim.* (f° 41 v°). Serment de Pierre-Louis MACHOIRE, de *Maurepas*, porteur de contraintes. — 11 *nivôse* (f° 44). Les cotes nationales seront payées par les receveurs de l'enregistrement, nonobstant les clauses des baux. — 26 *pluv.* (f° 52). Commissaires nommés pour vérifier la situation des percepteurs des anciens impôts indirects à *Péronne* et à *Ham*. — 11 *germ.* (f° 59). Serment de Jean-Louis SARRAZIN, de *Maurepas*, porteur de contraintes. — 8 *prair.* (f° 68). Id. de Joseph ROURIER de *Hardecourt-aux-Bois*, porteur de contraintes.

An 4, 4 *vendém.* 9 heures du matin. Arrêté (4 art.) pris pour l'exécution d'un autre arrêté pris à *Rouen* le 6<sup>e</sup> complémentaire an 3 par le représentant CASENAVE, en mission dans la *Seine-Inférieure* et la *Somme*, pour le versement en nature des contributions. Lettre écrite au Dépt à ce sujet. —

11 *vendém.* 9 heures du matin (f° 80). Répartition de 17.396 quintaux de froment, formant environ le quart de la contribution foncière de l'an 3, entre les communes rurales du district. « Les communes non rurales exceptées sont : *Péronne*, *Albert*, *Bray*, *Lihons*, *Ham*, *Nesle*. ». Tableau des communes par canton. — 15 *vendém.* (f° 82 v°). Réception de 7 commissions de gardes-magasins envoyées par le Département : DESAILLY l'aîné, de *Ham*, pour la résidence de *Péronne*. Hiacynthe BEAUFILS, pour *Albert*. SOREL, de *Péronne*, pour *Combles*. LEMAIRE, de *Péronne*, pour *Foucaucourt*. LEFEBVRE, pour *Ham*. HANGARD, fils, d'*Epehy*, pour *Heudicourt*. BLOT, pour *Nesle*. Appointements : 300 livres par mois (*Péronne*, 450). — 7 *brum.* (f° 87 v°). Envoi d'ordonnances dans les communes en retard dans l'acquittement de la contribution en nature ; à défaut d'acquittement dans les 3 jours, la force armée sera envoyée le 4<sup>e</sup>.

*Affaires relatives aux rôles des communes* : doubles impositions, réductions, etc. :

*Albert* 13 v°, 77 v°, 83, 84. — *Allaines*, 6 v°, 8 v°, 11 v°. — *Beaucourt*, 67 v°. — *Bray*, F° 1, 35 v°, 36, 37, 77. — *Brouchy*. 55, 56. — *Buverchy*. RIVAGE, curé déporté, débiteur à son départ de sa contribution mobilière de 1792, 35. — *Carnoy*. 42, 64-65, 71, 85-86. — *Chipilly*. 8. — *Chuignolles*. 42 v°. — *Cléry*. 69, 73. — *Deville*. 62 v°. — *Doingt*. 46, 47, 49 v°, 52, 53. — *Epehy*. 14, 86. — *Epenancourt*. 26. — *Ercheu*. 9 v°, 10. — *Etinehem*. Falsifications commises par Valentin RIQUIER, percepteur, 43. — *Etricourt*. 74. — *Feuillères*. 69. — *Fins*. 74. — *Foucaucourt*. 6. — *Framerville*. 29 v°. — *Fresnes*. 75 — *Frise*. 36 v°. — *Grandcourt*. J.-B<sup>e</sup> Guillain DENIS, venu de *Doingt* exercer les fonctions curiales à G. le 2 décembre 1792, ancien vicaire de St Fursy de *Péronne*, 14 v°. — *Greecourt*. 9 v°. « Il demeure pour constant... que la pièce de terre dite le Champ Pelleux, dépendant de la ferme de *Lannoy*, a de tout temps fait partie du terroir de *Grécourt*, qu'elle y est enclavée de 3 côtés, que les habitants de ce lieu y avaient le droit de glanage, pâturage et chaumage, enfin qu'elle était sujette à la dîme », 9 v°, 10. — *Guyencourt-Saulcourt*. 86. — *Ham*. 55-56. — *Herleville*. 29 v°. — *Hervilly*. 8 v°. — *Heudicourt*. LEFÈVRE, venu exercer les fonctions curiales le 1<sup>er</sup> oct. 1792, venant de *Rouvroy*, district de *St-Quentin*, 61 v°. — *La Neuville-lès-Bray*. 15 v°, 60. — *Lihons*, BOULANGER, ex-curé, et SENIDRE, ex-vicaire, taxés au rôle mobilier de 1791, « vraisemblablement émigrés ou déportés. An 2, 3 *prair.* (f° 3). NOEL, receveur du droit d'enregistrement à L., ayant quitté L. en janvier 1792 pour se rendre à *Versailles*, 12 v°. VACHEROLLES, ex-religieux, ayant quitté L. à la fin de l'année 1791 pour se rendre à *Craponne* (Hte-Loire), son pays natal, 39. — *Marchélepot*. Pierre-Joseph DEVAUX, ex-curé demeurant à *Péronne* depuis la fin de mars 1793, 83 v°. — *Marquaix*. DEBRAY, décédé, curé, 65 v°. — *Maurepas*. 34. — *Méaulte*. 77. — *Mesnil-St-Nicaise*. 45 v°. — *Miraumont*. 67 v°. — *Monchy-Lagache*. 53 v°-55. COPRIAUX, curé déporté, débiteur de sa contribution mobilière de 1792, 64. — *Montauban*. 3 v°. — *Montdidier*. 69 v°. — *Montigny-l'Alliez* (Aisne). 61. — *Morcourt*. Henri-Antoine-Gabriel DEGRAIN, ex-curé, ayant résidé à *Morcourt* jusqu'au 15 févr. 1794, qu'il est venu demeurer à *Péronne*, 59. — *Morlancourt*. DUMONT, ex-religieux, a quitté *Nesle* en juillet 1791, pour se rendre à *Péronne* où il a été employé à l'église paroissiale en qua-

lité de sacristain jusqu'au mois de novembre, époque où il a été appelé à la cure de M. par l'assemblée électorale, 10 v°. — *Muille-Villette*. COLINCAMP, desservant de la cure du 8 juin 1792 au 6 déc. 1792, époque à laquelle il fut appelé à la cure ; retiré à *Berny*, 70. — *Nesle*. 7 v°, 10 v°. CAMBRONNE, ex-chanoine, ayant quitté N. le 18 mai 1791 pour se fixer à *St Quentin* où il est resté depuis ce temps, an 3, 12 nivôse, 44. Charles-Antoine-Stanislas ADAM, ex-chanoine, sorti de N. le 9 sept. 1791, pour aller demeurer à *Ham*, revenu à *Nesle* de juin 1792 au 15 nov. 1792, reparti ensuite pour *St-Quentin*, 45 et 48. Jean-Charles MAILLET, ex-chanoine, ayant quitté N. pour raisons de santé le 21 sept. 1791 et s'étant retiré chez son père à *St-Quentin*, 47 v°. 50-51. Marie-Louise VERMAND, ex-religieuse, à *Montdidier* jusqu'en novembre 1793, puis à *Nesle*, 69 v°. — *Offoy*. FALLON, curé déporté, resté débiteur de sa contribution patriotique, 22 v°. — *Paris*. 4, 56 v°, 57 v°. — *Péronne*. 4, 49 v°, 59. Henri-Antoine CAVEL, ex-religieux de la maison de *Cerfroid*, ayant demeuré à *Montigny-l'Alliez* (Aisne) jusqu'au 11 févr. 1794, qu'il est venu habiter *Péronne*, 61. 82 v°. — *Poeuilly*. 23 v°. — *Pozières*. Henri-Aimé DUFEUTREL, curé constitutionnel, « a quitté son domicile dans la nuit du 4 nivôse de l'an 2, après avoir vendu son mobilier secrètement, » sans avoir payé sa contribution mobilière de 1792, 66 v°. « S'est engagé dans les armées de la république, » 67. — *Proyart*. La commune est déchargée de sa cotisation au rôle foncier de 1791 de *La Neuville-lès-Bray*, à raison de 60 journaux de marais, qui ne font qu'un avec 175 autres journaux ; ces 235 journaux ont été imposés de temps immémorial aux rôles des vingtièmes et droits d'usage de *Proyart*. La municipalité de *La Neuville* prétendait « qu'un titre fourni par elle au ci-devant seigneur en 1788 l'a autorisée à comprendre dans son rôle les 60 journaux de marais en question, que le gros décimateur percevait la dîme sur ce terrain, qu'il y avait eu ci-devant un corps de garde et que les gens qui l'habitaient étaient enterrés au dit *La Neuville*, que la mouvance appartenait au ci-devant seigneur de son endroit, enfin que cette portion de marais est située dans l'enclave du terroir. » An 2, 11 therm., 15 v°. — *Rainecourt*. 29 v°. — *Sailly-Laurette*. 51 v°. — *Ste-Radegonde*. 2 v°, 38. La municipalité a porté sur sa matrice 150 verges de terre et 209 de pré, section F, 31 et 32, appartenant à Louis-Marie PINCEPRÉ de *Péronne*, qui ont été également portés aux rôles de *Cléry* ; elle soutient que les dîmeurs y ont toujours perçu la dîme, que les habitants y ont toujours glané et fait pâturer les bestiaux, « que, de

plus, par arrangement entre les ci-devant seigneurs de *Cléry* et de *Ste-Radegonde*, le premier a cédé tous ses droits en prenant pour limite la rivière de *Feuillaucourt*. » La municipalité de *Cléry* réplique qu'elle a suivi l'ancienne démarcation et les rôles de vingtièmes. An 3, 24 therm., 73. — *Soissons* (Aisne). 7 v°. — *Sorel*. 49, 68. — *Suzanne*. F° 1, 42, 56 v°, 71, 85-86. — *Templeux-le-Guérard*. 2 v°, 4 v°. — *Tertry*. Falsifications commises par le percepteur, Pierre-Alexandre OBJOIS, 40. — *Tincourt-Boucly*. 57 v°. — *Treux*. WARMÉ, desservant déporté n'ayant pas payé sa contribution mobilière de 1792 et n'ayant laissé aucun mobilier, 12 v°. 17, 20. — *Ugny-l'Equipée*. Claude-André COLACHE, curé déporté, débiteur à son départ de la contribution mobilière de 1792, 33. — *Vauvillers*. 29 v°. *Villers-Faucon*. 24. — *Villers-Guislain* (Nord). 14. — *Voyennes*. 76.

L 2379. Registre. — In-folio, feuillets, 1 à 50, 50 bis, 51 à 92, 92 bis, 93 à 114. Ancien L 719.

**1793**, 16 janvier — **An 4**, 29 vendém. « Registre contenant les délibérations du district de *Péronne* relatives aux domaines nationaux de première origine [et des émigrés]... Inventorié n° 34. »

Analyse, par matière dans l'ordre suivant :  
**1.** Affaires communales. — **2.** Domaines nationaux : affaires générales. — **3.** Domaines nationaux dans les communes du ressort. — **4.** Bois : ventes de coupes, délits, surveillance. — **5.** Affaires militaires. — **6.** Canal de la Somme. — **7.** Hôpitaux.

**1.** Affaires communales. 1793, 28 févr. (f° 11). Les habitants de *Villers-Carbonnel* demandent l'autorisation d'abattre les arbres de leur place publique.

An 2, 29 germ. (f° 48 v°). LESCLABART, entrepreneur à *Péronne*, discontinuera les réparations de l'église de *Falvy*, « attendu la suppression des églises ci-devant destinées au culte catholique. » En marge : « annulé et renvoyé... au bureau central, comme étant de son ressort. » — 27 flor. (f° 51). Communication à FERNET le jeune, brasseur à *Péronne*, d'une lettre du conseil général de la commune notifiant qu'il a arrêté, attendu l'encombrement du cimetière de *La Chapelette*, d'enterrer dans le nouveau cimetière de la porte du Nord, des travaux duquel le dit Brasseur est adjudicataire.

An 3, 12 *nivôse* (f° 76). Pierre BRULÉ, instituteur à *Morlancourt*, demande une gratification pour entretien de l'horloge de la commune. — 26 *germ.* (f° 90 v°). Pour subvenir au chauffage de la commune de *Pœuilly*, une coupe sera faite dans le bois dont la propriété lui a été reconnue par sentence arbitrale du 29 brumaire. — (F° 91). Nomination d'un commissaire à cet effet. — 3 *flor.* (f° 91 v°). La Cne de *Misery* demande à exploiter des arbres situés sur un terrain communal qui lui a été reconnu par sentence arbitrale du 19 fructidor an 2. — 4 *flor.* (f° 92). Défense aux habitants d'*Offoy* de continuer la coupe des bois taillis existants dans les marais, dont une sentence arbitrale leur a reconnu la propriété. — 9 *flor.* (f° 93). Adjudication des herbes du cimetière de *Ste-Radegonde*. — 5 *therm.* (f° 104 v°). La commune de *Péronne* demande la maison des ci-devant sœurs de *Ste Agnès* pour y loger les instituteurs et institutrices et tenir les écoles, « n'existant plus dans son enceinte aucun presbytère pour établir les écoles primaires, tous ayant été vendus au profit de la république. »

**2. Domaines nationaux : Affaires générales.**  
1793, 16 *janvier* (f° 1). Les commissaires chargés de la vente du mobilier des émigrés ne doivent pas étendre l'arrêté du Dépt du 3 janvier, mais se borner à la vente des objets sujets à dilapidation ou à prompt dépérissement. — 20 *mars* (f° 13). Réparations à la ferme occupée par LOYEUX. — 2 *avril* (f° 14 v°). Nomination de commissaires pour faire exécuter la loi du 1<sup>er</sup> février 1793, un grand nombre d'officiers municipaux n'y ayant pas satisfait. — 18 *avril* (f° 16 v°). Pétition aux représentants du peuple à *Péronne* pour la nomination d'un archiviste de district. Réponse favorable de DELBRET et ROUX-FAZILLAC. — 25 *avril* (f° 18 v°). Versement au préposé de la régie nationale par LETELLIER, chef du bureau des domaines, de sommes reçues lors des adjudications. — 21 *mai* (f° 23 v°). Les magasins de *Ham* et de *Nesle* recevront les redevances en nature dues par les fermiers des domaines nationaux qui dépendent des bureaux de régie de ces deux villes. — 27 *juin* (f° 28 v°). Arrêté en 5 art. pour l'exécution du décret du 3 juin relatif à la vente des immeubles des émigrés. — 31 *juillet* (f° 32 v°). Gratification de 400 livres à LETELLIER, chef du bureau des domaines, pour les années 1791 et 1792.

An 2, 4 *nivôse* (f° 39). Exécution de la loi du 10 frimaire sur les domaines engagés ou aliénés. — 12 *nivôse* (f° 39 v°). Nomination de commissaires pour procéder aux opérations préliminaires à la

vente des biens nationaux. — 27 *nivôse* (f° 42). Exécution de la loi du 4 nivôse qui déclare communs à tous les biens nationaux les termes de paiement fixés pour les biens des émigrés. — 29 *nivôse*. BLONDEAU, receveur de la régie à *Péronne*, autorisé à prendre possession des domaines engagés ou aliénés. — 18 *ventôse* (f° 44 v°). Vente des maisons presbytérales. — 8 *flor.* (f° 49). Il n'existe dans le district de *Péronne* aucun bien provenant des tribunaux consulaires. — 11 *flor.* (f° 49 v°). Demande de fonds pour le paiement des experts, plus de la moitié se refusant à opérer faute de paiement, d'où lenteurs des ventes. Transcription de la lettre écrite à ce sujet au Département. — 21 *flor.* (f° 50 bis). Commissaires désignés pour les opérations préliminaires à la vente dans le canton de *Foucaucourt*. — 24 *flor.* (f° 50 bis v°). Impression à 500 exemplaires d'une lettre aux adjudicataires en retard dans leurs paiements. — 4 *prairial* (f° 51). Nomination de commissaires pour procéder aux opérations préliminaires aux ventes dans les communes d'*Herleville*, *Rainecourt*, et *Vauvillers*. — 24 *prair.* (f° 53). Lettre aux agents nationaux pour obtenir un état des prés nationaux non affermés. — 2 *mess.* (f° 53 v°). Certificat que SERPETTE, fermier général de l'abbaye du *Mont-St-Quentin*, a été en droit de faire payer des fermages à la veuve LEFEBVRE, de *Montescourt-Lizerolles*. — 3 *mess.* (f° 54). Vente du mobilier des églises sujet à dilapidation ou dépérissement. — 12 *mess.* (f° 54 v°). Adjudication de la coupe des prés de *Buire*, *Ville-sous-Corbie*, *Sailly-Laurette* et *Nurlu*. — 4 *fruct.* (f° 55 v°). Nomination de commissaire pour procéder aux opérations préliminaires aux ventes dans le canton de *Nesle*. — 14 *fruct.* (f° 55). Louis PERSANT, appariteur, nommé crieur aux ventes à la place de MASSE, décédé.

An 3, 7 *vendém.* (f° 57). Nomination de commissaires pour faire vendre les boiseries, bancs et autre mobilier des églises, « journellement exposés à la dilapidation, malgré les soins et la vigilance des officiers municipaux. » — 17 *brum.* (f° 60 v°). Lettre aux acquéreurs en retard, leur enjoignant de se libérer dans la décade. — 24 *brum.* (f° 63). Vente des débris d'ornements d'église et des lits et oreillers de plume des émigrés déposés au magasin du district. — 27 *brum.* (f° 65). Reventes à la folle enchère. — 1<sup>er</sup> *frim.* (f° 66). Terres de la fabrique d'*Harbonnières* mises en adjudication à *Montdidier*

et à Péronne. — 21 *frim.* (f° 72). MAGNIER fils, arpenteur, désigné pour continuer les estimations de biens nationaux dans les cantons de *Roisel*, *Heudicourt* et *Combles*, à la place de son père Pierre-Guillain MAGNIER, arpenteur à *Moislains*, décédé. — 6 *nivôse* (f° 75). PELLOT, notaire à *Bray*, chargé de la vente des boiseries et mobilier des églises du canton d'*Albert*, en a excepté les autels en marbre d'*Albert*, *Méaulte* et *Dernancourt* : ces autels seront transportés à *Péronne*, leur adjudication sur place devant être défavorable à la république. — 3 *pluviôse* (f° 80 v°). Frais de BOURY, commissaire chargé de la vente des boiseries, bancs et mobilier des églises du canton de *Roisel*. Frais des autres commissaires chargés de la même vente : DEBRAY, dans le canton de *Combles*, LANGLET dans celui de *Bray*, BAYARD, dans celui de *Chaulnes*, TOMBOIS, dans celui de *Nesle*, MICHEL, dans celui de *Roisel*, CARY, dans celui de *Péronne*. — 4 *pluv.* (f° 81 v°). Frais de MATHON, chargé de la même vente dans le canton de *Nesle*. — 19 *pluv.* (f° 86). Le bureau des domaines manque d'imprimés : ordre à LAINÉ, imprimeur à *Péronne*, d'imprimer 300 procès-verbaux de vente et 1500 affiches. — 27 *ventôse* (f° 88). Les adjudicataires des biens nationaux n'ayant « pas acquitté les termes échus ou qui, ayant subi l'événement d'une folle enchère, n'auront pas payé depuis les sommes dont ils sont restés débiteurs, ne seront plus admis aux enchères. » — 15 *germ.* (f° 89 v°). Recherches des orgues des églises. — 29 *germ.* (f° 91). Nomination de commissaires pour procéder aux opérations préliminaires à la vente des domaines nationaux dans les cantons de *Moislains* (LOREL), *Péronne* et *Chaulnes* (PELLOT). — 19 *flor.* (f° 93 v°). LAINÉ, imprimeur, autorisé à imprimer 1.500 expéditions des adjudications de biens nationaux de 1<sup>er</sup> origine. — 1<sup>er</sup> *prairial* (f° 95 v°). Demande aux juges de paix de l'état des bâtiments nationaux « qui peuvent entrer dans la composition des lots de la loterie ordonnée par le décret du 29 germinal. » — 4 *prair.* (f° 96). Sur pétition de la commune de *Morlancourt*, il est fait défense de couper les seigles croissants dans les blés : « ce ne peut être que dans les années d'abondance que l'on peut esseigler les blés,... dans beaucoup de cantons du district, la récolte serait presque nulle si on ôtait le seigle qui se trouve dans les blés. » — 7 *prair.* (f° 96 v°). Les commissaires de cantons chargés de l'estimation sont invités à accélérer leurs opérations. J.-B<sup>e</sup> BIDART, remplacera dans le canton de *Foucaucourt* LE ROY, qui ne s'occupe plus de sa mission. — 9 *prair.* (f° 97). Le receveur du district autorisé à recevoir

de BUSSY le 12 % du montant de divers domaines nationaux, sauf à agir par la suite pour les autres paiements échus et leurs intérêts. — 20 *prair.* (f° 98 v°). Dispositions prises pour que des poursuites ne soient engagées que contre les adjudicataires qui sont réellement en retard. Les frais de poursuite seront perçus par le receveur en même temps que le principal. — 6 *mess.* (f° 100 v°). Le receveur du district autorisé à verser 18.000 livres à Nicolas-Joseph LE ROY, agent de Jean-Sigismond REDERN, ci-devant ambassadeur de *Prusse* en *Angleterre*, attendu que d'après le certificat du conservateur des hypothèques et d'après des actes notariés, il n'existe aucune opposition sur Claude-Henri ST-SIMON et REDERN. — 12 *mess.* (f° 102 v°). Mesures prises pour faciliter les paiements des acquéreurs. « Depuis l'instant où la loi du 24 floréal dernier... a été connue, l'affluence des adjudicataires est si considérable qu'il a été impossible au receveur de les satisfaire, que, dans l'espoir d'être liquidés, les uns séjournent et font des dépenses considérables, d'autres reviennent plusieurs jours de suite sans pouvoir obtenir leur tour,... ce qui donne à ceux qui ne peuvent parvenir au bureau du receveur l'inquiétude d'encourir la déchéance... L'administration a d'abord approuvé la distribution que le receveur faisait de n<sup>os</sup> à raison de 20 par jour, mais que cette mesure est reconnue insuffisante en ce qu'elle n'offrait d'autre avantage que d'établir de l'ordre dans le travail sans l'accélérer... [Le parti] à prendre quant à présent... est d'autoriser le receveur à ne recevoir que des acomptes et à suspendre les règlements définitifs.... Il sera, dès ce jour, ouvert un registre où seront inscrits, article par article, les adjudicataires qui sont prêts à acquitter le montant de leur adjudication. » La commission des revenus nationaux sera invitée « à décider si l'inscription au registre de présentation ne doit pas couvrir le délai fatal pour la déchéance, dans les cas où les adjudicataires n'auraient pu être expédiés à l'expiration de ce délai. » — 13 *mess.* (f° 101 v°). Paiement au dit LE ROY, au même titre, de 18.000 livres déposées au receveur du district par HOCQUET, cultivateur à *Nobécourt*. — 30 *mess.* (f° 104). Circulaire aux municipalités demandant l'état de tous les biens nationaux, vendus ou non. — 6 *therm.* (f° 105 v°). Lettre au comité des finances le priant de donner

sa décision sur l'arrêté du 12 messidor. — 7 therm. (f<sup>o</sup> 105). Vente des livres et dépouilles des églises emmagasinés au dépôt du district indiquée pour le 21 therm. — 16 therm. (f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>). Salaires de WARGNIER, porteur d'affiches. — 21 therm. (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>). 9 municipalités seulement ont répondu à la circulaire du 30 messidor : envoi de commissaires dans les cantons pour faire dresser les états. — 1<sup>er</sup> fruct. (f<sup>o</sup> 110). BARLOY, huissier à Péronne, autorisé à verser au receveur du district les assignats démonétisés qu'il a reçus lors de la vente par lui faite des ornements et livres des églises du district.

An 4, 21 vendém. (f<sup>o</sup> 112 v<sup>o</sup>). Procès-verbal du poids des matières d'argent restant dans les magasins du district (148 marcs 3 onces). — 22 vendém. (f<sup>o</sup> 113). Lettre d'envoi au directeur de la monnaie à Paris de cet argent.

**3. Domaines nationaux dans les communes du ressort.** — Albert. 1793, 12 mars (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). MOUCHY, et Nicolas QUIGNON, charrons à Albert, sont autorisés à abattre des arbres plantés sur un terrain à eux adjudgé, appelé le fief de la Prez et provenant d'HAUDOIRE d'EGREVILLE. — 16 mai (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Apposition de scellés chez HAUDOUARD D'AIGREVILLE, ex-lieutenant-colonel, émigré. — Allaines. An 3, 18 brum. (f<sup>o</sup> 61). Estimation d'un petit marché de terre de l'abbaye du Mont-St-Quentin, occupé par la veuve MALAMAIN. — Barleux. An 3, 18 ventôse (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Vente par la municipalité des carreaux de l'église pour perfectionner « l'établissement d'eau salpêtrée. » — 26 therm. (f<sup>o</sup> 109). Annulation du bail à loyer du presbytère consenti par la municipalité à HAVET, pour 16 livres par an. — Bernes. An 3, 1<sup>er</sup> prair. (f<sup>o</sup> 95). Vente des matériaux de la chapelle de Fléchin, « fondue le 28 floréal dernier. » — 6 prair. (f<sup>o</sup> 96). Achaire LENAIN, voisin de la chapelle de Fléchin dont la vente a été ordonnée, demande l'autorisation de se clôre. — Bouchavesnes. An 3, 9 brum. (f<sup>o</sup> 60). Déclaration du maire et de l'agent national que les bancs de l'église ont été enlevés par les habitants et qu'ils offrent de les faire réintégrer. — Bray. An 2, 16 therm. (f<sup>o</sup> 55). Enquête sur la vente par la municipalité, sans autorisation, du mobilier de l'église, où il ne reste qu'une tribune et le banc des marguilliers. — An 3, 7 vend. (f<sup>o</sup> 57). Biens nationaux non déclarés par les fermiers. — Buire-Courcelles. An 3, 19 nivôse (f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). Ventilation des objets compris dans l'adjudication du 8 janvier 1791 montant à 65.100 livres faite à PETIT, cultivateur à Courcelles, (348 journaux de terres, arbres, moulin à eau dépendant de l'abbaye

du Mont-St-Quentin.) — Bussu. An 2, 21 fruct. (f<sup>o</sup> 56). Objets du presbytère réclamés par CASSEL, ex-curé. — Buverchy. 1793, 22 janv. (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Inventaire à faire chez CARVOISIN. — Cartigny. 1793, 12 juillet (f<sup>o</sup> 31). Annulation de la vente des 4 fermes du Catelet, provenant de la commanderie d'Eterpigny, faite le samedi 6 à la barre du district pour cause de coalition : par acte devant CORBET, notaire à Péronne, du 6 juillet, « les fermiers du Catelet ont promis à Florimond MERLIER de lui céder la moitié de la propriété des 4 fermes, devenants acquéreurs... Par là les fermes du Catelet ont été adjudgées à un vil prix, puisqu'un journal de terre qui s'adjudge à prix commun à la barre du district au prix de 500 livres n'a été adjudgé samedi dernier qu'à un prix au-dessous de 150 livres. » — Clery. 1793, 29 janvier (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Délits de pêche dans les étangs de l'émigré BERNARD-BALAINVILLIERS. — 24 juin (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe de prés provenant du seigneur du lieu, émigré. — Combles. 1793, 13 mai (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). Inventaire après le décès de Pierre-Théodore FRION, ménager, père d'un prêtre émigré. — Courcellette. An 3, 5 flor. (f<sup>o</sup> 92 bis). Vol de barres de fer aux fenêtres de la sacristie de l'église dans la nuit du 28 au 29 germ. — Curlu. An 3, 24 brum. (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). Estimation de la maison prieurale, dépendant de l'abbaye de Sainte-Geneviève. — 21 germ. (f<sup>o</sup> 90). Vente des granges et petites étables du presbytère. — Devise. 1793, 20 juin (f<sup>o</sup> 28). Vente de la coupe de près provenant de l'émigré FOUGERET, de Mons-en-Chaussée. — Doingt. An 3, 9 vendém. (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). Ordre de vendre les maisons prieurales de Doingt et de Santin, ayant été en possession des abbayes d'Arrouaise et de Ham, et qui ne peuvent être comptées parmi les presbytères accordés aux communes qui ont renoncé au culte, attendu qu'elles ont toujours été entretenues par les abbayes, sans contribution aucune des habitants. (F<sup>o</sup> 59. Copie d'une lettre du comité des finances du 30 vendém. approuvant la décision du 9 vendém.). — Dompierre. 1793, 5 juillet (f<sup>o</sup> 31). Redevance des terres de la fabrique perçue à tort par le receveur de Lihons. — Douilly. 1793, 6 févr. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Indemnité réclamée par DEMAROLLES, fermier de Margères, pour dégradations des bâtiments. — An 2, 18 flor. (f<sup>o</sup> 50 v<sup>o</sup>). Intervention de l'administration dans la cause entre Claude-Henri BONHOMME, acquéreur de la ferme de Margères, et les

habitants de la commune. — *Eclusier*. An 2, 24 flor. (f<sup>o</sup> 50 bis). Vente des matériaux provenant de la grange de la cure. — *Ennemain*. An 3, 23 niv. (f<sup>o</sup> 77) et 29 nivôse (f<sup>o</sup> 79). Fermage dû par PRÉVOST, curé, pour les biens de la cure. — *Epehy*. An 2, 14 nivôse (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). HANGARD, avoué à Péronne, invité à rechercher 2 contre-lettres dont la méconnaissance a causé la vente à bas prix au profit de Claude-Henri ST-SIMON d'une partie considérable des biens de l'abbaye de *Vauchelles* sur *Epehy*. — 26 nivôse (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Il remet au District les dites contres-lettres. — An 3, 11 pluv. (f<sup>o</sup> 84). Bancs de l'église enlevés par les habitants. — *Equancourt*. An 3, 6 frim. (f<sup>o</sup> 69 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité de faire restituer par les particuliers qui les ont enlevés 279 pieds de bancs d'église, et de verser au receveur du district les fonds provenant de la vente du mobilier religieux. — *Esmery-Hallon*. 1793, 16 févr. (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Obit à acquitter à PLOMION, curé, par Roch-Adrien DEBACQ, fermier de la nation. — *Estrées-Deniécourt*. An 2, 4 flor. (f<sup>o</sup> 49). Rejet de la demande de la commune « d'être autorisée à vendre les matériaux provenant de la démolition des autels, ainsi que les boiseries de la ci-devant église... et à en employer le produit à faire faire les réparations nécessaires dans cet édifice, destiné à former un lieu d'assemblée pour la société populaire. » — *Feuillères*. An 2, 22 frim. (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Somme due à la nation, représentant le chapitre Saint-Fursy de Péronne, par Charles-Nicolas DEBRAY, cultivateur. — *Fins*. An 3, 7 pluv. (f<sup>o</sup> 83). Vente indue par la municipalité de l'autel, du pupitre et du confessionnal de l'église. — *Guyenourt-Saulcourt*. 1793, 15 févr. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Inventaire à faire à *Saulcourt* chez J.-B<sup>o</sup> MAROTTE, fils aîné. — 18 mars (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Id. — *Ham*. An 2, « 5<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois ». Revenus des biens de l'état-major de la ville à encaisser par le receveur de la régie. — 11 ventôse (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Pierre-Charles-Claude JACQUET et sa femme, aubergistes, renvoyés au receveur des domaines sur l'objet de leur pétition. — 29 ventôse (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Jacques BERNARD, jardinier, demande à racheter un surcens dû à la fabrique de *Saint-Sulpice* : renvoyé au receveur des domaines. — 29 germ. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Pierre-François DESSAIN, jardinier, demande à racheter un surcens dû à la fabrique Saint-Martin de *Ham*. — 4 flor. (id.). Rejet de la pétition « de la société populaire et républicaine de la commune de *Ham*, à l'effet d'obtenir l'usage des lambris et des bancs, qui sont en la ci-devant église de l'abbaye... et de faire de la Providence un lieu d'assemblée ». La maison de la Providence doit servir « au moins provisoirement »

de maison d'arrêt aux suspects du district. — An 3, 26 ventôse (f<sup>o</sup> 87). Adjudication du bail des dépendances des fortifications, « étang, pièce d'eau, terrain en hardines, jardin légumier, herbages, roseaux, terrain de demi-lune et portion de marais ou bas pré », ayant fait l'objet d'un bail à FRANCELIN le 15 avril 1783, à la redevance de 550 livres. — *Hancourt*. An 3, 22 frim. (f<sup>o</sup> 73). HOCQUET, cultivateur à *Nobécourt*, autorisé à se faire délivrer copie de l'adjudication de la ferme de Hancourt à ST-SIMON qui a déclaré pour command DE RÉDERN. — *Hardecourt aux Bois*. An 3, 5 frim. (f<sup>o</sup> 68). Ordre à la municipalité de reprendre les bancs de l'église chez les particuliers qui s'en sont emparés. — *Hem-Monacu*. 1793, 4 mai (f<sup>o</sup> 20). Défense de vendre une grange prétendue communale. — An 3, 1<sup>er</sup> pluviôse (f<sup>o</sup> 79). Vente d'une vieille grange existant sur le terrain du presbytère. — *Herbécourt*. An 3, 18 brum. (f<sup>o</sup> 61). Estimation d'un marché de terre du chapitre Saint-Fursy de Péronne, occupé par Benoit VERMOND. — *Heudicourt*. 1793, 15 févr. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Inventaire à faire à *Révelon* chez Constant MAGNIER, cultivateur. — An 3, 6 vendém. (f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup>). L'agent national n'ayant pas dressé l'inventaire du mobilier de l'église, DHILLY, cultivateur, est chargé d'inventorier toutes les églises du canton. — 9 pluv. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Vente indue par la municipalité du mobilier de l'église et enlèvement des bancs par les habitants. — *Hombleux*. An 3, 20 therm. (f<sup>o</sup> 107). Antoine MAUROY, instituteur, demande à être continué dans la jouissance de terres provenant des pauvres, dont il jouit en qualité de chantre et de maître d'école. — An 4, 3 vendém. (f<sup>o</sup> 110). Rejet de sa pétition. — *La Viéville*. 1793, 17 janv. (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). Inventaire de la maison de HOSCHEDÉ, présumé émigré. — 5 juillet (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Vente de ses récoltes. — *Licourt*. An 3, 11 therm. (f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>). Vente d'une récolte de blé provenant de la fabrique. — *Liéramont*. An 3, 6 frim. (f<sup>o</sup> 69). Injonction à la municipalité de faire restituer les bancs de l'église par les particuliers qui les ont enlevés, et de verser au receveur du district les fonds provenant de la vente du mobilier religieux. — *Lihons*. 1793, 3 août (f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité de remettre au commissaire du district les plans et titres du prieuré. — 5 août. La mun. n'a conservé que 15 cartes, les titres ayant

été remis antérieurement aux cit. GONNET et GOGUET. — *Longavesnes*. An 3, 27 *brum.* (f<sup>o</sup> 65). Ventilation de 4 journaux 75 verges de bois et de la moitié de 5 journaux 24 verges de bois, provenant de l'église de L. et acquis par LEVERT, cultivateur à *Guyencourt*. — *Mametz*. An 2, 19 *germ.* (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Estimation des biens de la fabrique. — *Manancourt*. 1793, 23 *janv.* (f<sup>o</sup> 4). Inventaire à faire au château de l'émigré FOLLEVILLE. — *Marquaix*. An 3, 1<sup>er</sup> *nivôse* (f<sup>o</sup> 74). Les habitants de la section de Marquaix réclament de THIEFFRY le terrain sur lequel est bâtie la chapelle de *Moyenpont*. — *Méaulte*. An 3, 15 *vendém.* (f<sup>o</sup> 58). Indemnité demandée par Marie-Catherine NORMAND, veuve de François-Alexandre TURQUET, pour suppression d'un droit de chempart faisant partie des domaines nationaux acquis par elle. — *Méricourt l'Abbé*. An 2, 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). FOURSY, de *Noyon*, demande à louer le jardin du presbytère. — *Mesnil-Martinsart*. 1793, 17 *janv.* (f<sup>o</sup> 2). Scellés chez DU PILANT, propriétaire en partie de la terre de *Martinsart*. — 25 *févr.* (f<sup>o</sup> 10). Levée de scellés et inventaire en la maison mortuaire dudit Henri Louis D'HAUDOIRE DU PILAN, de la succession duquel la république a les 3/5 du chef de l'émigration de trois frères des héritières, Anne-Louise D'HAUDOIRE D'AIGREVILLE, veuve de Pascal-Jacques MARCOTTE-FORCEVILLE et Marie-Félicité D'HAUDOIRE D'AIGREVILLE. — *Monchy-Lagache*. 1793, 13 *févr.* (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). Réclamation de Marie-Louise BOISTEL à l'encontre des habitants, à cause de saules enlevés sur les bords de la rivière et de la pêche. — An 3, 3 *brum.* (f<sup>o</sup> 59). La mun. réclame comme faisant partie des marais communaux un demi-journal sis derrière le moulin de *Montécourt*. — *Mons en Chaussée*. 1793, 26 *janv.* (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Inventaire à faire à *Saint-Cren*, chez FOUGERET. — 4 *mars* (f<sup>o</sup> 11). Remise à Louis MOILLET, de faïence et vin déposés au château de *St-Cren*. — 5 *mars* (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Inventaire chez FOUGERET à *St-Cren*. — 14 *sept.* (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe d'un pré appartenant au seigneur du lieu. — An 2, 26 *prair.* (f<sup>o</sup> 53 v<sup>o</sup>). Vente de foin provenant de la fabrique. — An 3, 30 *prair.* (f<sup>o</sup> 100). Location d'un pré. — *Mont-St-Quentin*. 1793, 18 *mai* (f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>). Vente « d'une cloison sculptée tenante aux stalles de l'église de l'abbaye... et de deux petits autels en marbre. » — An 2, 24 *pluviôse* (f<sup>o</sup> 43). Annulation, pour défaut de publicité, de l'adjudication des ouvrages à faire pour la descente des croix et flèches de l'abbaye. — 29 *pluv.* (f<sup>o</sup> 44). Il en sera référé au Département sur l'utilité de cette descente. — 1<sup>er</sup> *compl.* (f<sup>o</sup> 56). Remboursement d'avances

faites par LETELLIER lors de la vente des meubles de l'abbaye, le 19 mai 1793. — An 3, 15 *germ.* (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Louis LEMERCIER, « casernier en l'abbaye », demande à acheter des morceaux de marbre informes et des pierres pour s'en faire une maison. — *Morchain*. An 3, 6 *flor.* (f<sup>o</sup> 92 bis). Ventilation des objets divers compris dans l'adjudication de Louis VILLAIN, acquéreur. — *Morlancourt*. An 3, 4 *prair.* (f<sup>o</sup> 96). Le Conseil général de la commune demande l'autorisation d'empêcher de couper les seigles croissants dans les blés. — *Nesle*. 1793, 24 *janv.* (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Inventaire à faire dans la maison des émigrés DE NESLE. — 8 *févr.* (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). Id. chez HUET, chanoine émigré. — 29 *mars* (f<sup>o</sup> 14). PILLE, qui détient 1028 livres 2 sols appartenant à l'émigré HUET, les versera au receveur de la régie nationale. — 2 *mai* (f<sup>o</sup> 20). Vente du mobilier de HUET. — 1<sup>er</sup> *juin* (f<sup>o</sup> 26). Le mobilier de MAILLY-NESLE sera vendu à *Péronne*. — 5 *juillet* (f<sup>o</sup> 30). Résultat de la vente des mobiliers de MAILLY-NESLE, de Simon-Joseph HUET et des sœurs de la Croix. — 10 *août* (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). Frais de SERET, qui a fait transporter le mobilier de MAILLY-NESLE de *Nesle* à *Péronne*. — An 3, 5 *ventôse* (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Rectification du procès-verbal d'adjudication du 2 juin 1792, qui indique comme situées à *St-Léonard* des terres situées à *Nesle*, sur le Bipont. — *Nurlu*. An 2, 12 *mess.* (f<sup>o</sup> 54). Refus à Clément FERNET, ex-curé, qui occupe encore le presbytère, de disposer du foin provenant de cette propriété nationale. — *Ovillers*. An 3, 26 *brumaire* (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Enquête sur la vente, effectuée par la commune, des bois et ameublement de l'église. (Suite 18 *frim.* f<sup>o</sup> 71 et 1<sup>er</sup> *pluviôse* f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). — *Péronne*. 1793, 16 *janvier* (f<sup>o</sup> 1). Abandon provisoire, d'un lit de l'abbé GUILLEBON à Marie-Reine DEMETZ, sa servante. — 21 *janv.* (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Estimation d'un terrain de 3 verges dont le bail ou l'aliénation est demandée par J.-B<sup>e</sup> DENGLEHEM, fermier des moulins, et qui peut être distraire sans inconvénient de la maison des Clarisses. — 23 *févr.* (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Location à la cit. TABARI, cabaretière, du « caveau n<sup>o</sup> 2 dans le château de cette ville ». — 15 *avril* (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Compte-rendu des perquisitions faites dans la maison COUTTE, où loge FOUQUET, ex-secrétaire du général VALENCE, « depuis la trahison de ce général ». Aucune correspondance suspecte n'ayant été découverte, Fauquet sera mis en liberté. — 27 *avril* (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Vente

du cheval sous poil gris pommel  appartenant au g n ral VALENCE, saisi entre les mains de FAUQUET. — 28 avril (f<sup>o</sup> 23). Ameublement de la maison DAMERVAL, o  loge ARCHIER, commissaire g n ral de l'arm e de P ronne. — 1<sup>er</sup> mai (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). La vente du cheval de VALENCE a produit 870 livres. — 14 mai (f<sup>o</sup> 22). Inventaire du mobilier existant dans la maison de l' migr  LACOARETTE, o   tait log  le commandant de place B COURT, qui « s'en est absent  sans qu'aucune des autorit s constitu es de cette ville en ait  t  pr venue. » — S. d. [16 mai-18 mai] (f<sup>o</sup> 23). Inventaire   faire chez ARCHIER, absent depuis quelques jours. — 23 mai (f<sup>o</sup> 25). Lev e de scell s en la maison de B COURT, commandant de la place. — 26 mai. *Id.* en la maison D'ARCHIER. — 31 mai (f<sup>o</sup> 26). Le secr taire du district est autoris    recevoir dans sa caisse 4.110 livres provenant de l'adjudication des mat riaux d'une partie de la maison des Ursulines. — 12 juin (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). L'arr t  du Conseil g n ral de la commune, sur le m moire de BLONDEAU, receveur de la r gie nationale, sera ex cut  selon sa forme et teneur. — 7 sept. (f<sup>o</sup> 36). « Attendu la mort du citoyen g n ral B COURT », les meubles qui avaient  t  mis   sa disposition seront vendus. — An 2, 3 pluvi se (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). Annulation de la vente du b timent servant de corps de garde aux employ s   la Porte neuve, qui est indispensable au service public. — 28 pluv. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). POIROTTE, garde-magasin des vivres, autoris  «   faire enlever du devant du temple de la Raison les briques qui proviennent de la d molition du ci-devant autel du ch ur » pour r parer le carrelage des fours de munitions de la commune. — 2 germ. (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Vente des effets existants dans le Temple de la Raison,   l'exception des « boiseries attenantes au mur, qui restent au ci-devant clo tre. — 3 germ. (f<sup>o</sup> 46). Extraction des galons et  toffes d'or et d'argent des ornements provenant des paroisses et de l'h pital de P ronne. — An 3, 21 frim. (f<sup>o</sup> 72). Estimation d'une maison de Sainte Agn s, sise rue Basse de la Montagne et occup e par la veuve BARLAUX. — 29 frim. (f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>). Marie-Louis DEHENNAULT, ex-chanoine de P ronne, autoris    se loger dans l'ancienne ma trise, occup e partiellement par un magasin de charbon. — 2 niv se (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Il paiera un loyer annuel de 50 livres pour les 2 chambres occup es ci-devant par le ma tre de musique. — 12 niv. (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). Fran ois MAROTTE, ancien mar chal ferrant, autoris    occuper provisoirement la maison de la s ur d' cole du faubourg d'Orient. — 15 niv. (f<sup>o</sup> 76). Le loyer de cette maison est fix    30 sols par mois. — 7 pluv. (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). Frais de SAUVAGE, charg  de

faire  vacuer le mobilier des  glises de P ronne. — 21 mess. (f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). La biblioth que de la fabrique Saint-Fursy, d pos e entre les mains de J.-B<sup>e</sup> MASSE, sera transport e   la biblioth que du district. — Puzeaux. 1793, 23 mai (f<sup>o</sup> 25). Biens mis en vente par le district de Montdidier. — Quivi res. An 4, 29 vend m. (f<sup>o</sup> 113). Nullit  d'un jugement de bornage du tribunal de paix d'Athies int ressant des terres provenant de l'H tel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de P ronne. — Roisel. An 3, 26 brum. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Objets indument retenus par CAMUS, ex-cur : glaces, canon de la messe, tableaux. — 7 germ. (f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>). Rectification de l'acte de command du 11 mars 1791 fait   Adrien CRAMPON et consorts par Jean-Patrice HOCQUET, cultivateur   Nobescourt, acqu reur par adjudication des 10 et 25 f vrier 1791. — Rouy-le-Petit. 1793, 1<sup>er</sup> juin (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). Ventilation de la redevance due par Antoine WAROQUET, fermier de la terre du Petit-Rouy,   raison de droits supprim s. R parations aux b timents, moulin et d pendances. — 12 juin (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Etat des lieux du presbyt re, lou  le 29 mai. — 3 juillet (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Eloi MARICOURT et Madeleine GUILMONT, traduits en justice pour avoir fauch  l'herbe d'un pr  appartenant   la nation. — 22 juillet (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). Informations prises sur une permission d'exploiter les prairies de la dame D'HEM que la municipalit  aurait donn e aux habitants. — An 2, 15 prair. (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Visite du presbyt re. — Sailly-Laurette. 1793, 29 mai (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). Opposition   l'ex cution d'une sentence du tribunal de district du 4 mai ayant adjug    la commune,   l'encontre de DUBOIS, adjudicataire des deux moulins   eau, l' mondage des arbres existants sur la chauss e des moulins, et par suite la partie des pr s adjacents aux arbres : « la r publique est fond e   r clamer cette partie de pr  et la jouissance des arbres accord s   cette commune. En effet,... l'abbaye de Corbie... avait seule la propri t  de la partie du pr  o  ils existent... Elle seule consentit   l'emplacement sur ce terrain d'un corps de garde pour la ci-devant ferme g n rale, elle seule en percevait les loyers, elle seule autorisait les gardes   cultiver un jardin sur ce m me pr . Ce fut l'abbaye qui fit construire les moulins sur la rive de ce pr  et la maison du meunier sur le pr  m me, ce fut

elle qui autorisa les fermiers des moulins à construire une grange à côté de la maison. Dans le même pré, l'abbaye de *Corbie*, fit extraire des terres pour les réparations d'une chaussée à sa charge ; cette même abbaye fit seule tourber dans ce pré, enfin ce fut dans ce pré et à sa suite que l'abbaye fit placer les rayères nécessaires pour assurer le travail de ces moulins. » — An 2, 13 *nov*se (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). L'administration prendra le fait et cause de Firmin-Lambert DUBOIS, meunier à *Sailly-Laurette*, dans l'action qu'il soutient contre François DEMARQUET, ménager au dit lieu. — 4 *fruct.* (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Refus à MALLET, ex-curé, de le maintenir dans la jouissance du presbytère. — *St Quentin* (Aisne). 1793, 16 avril (f<sup>o</sup> 16). Remise à Charles-Joseph CAMBRONNE, d'un manteau lui appartenant placé sous les scellés de HUET. — *Santin*. Voir *Doingt*, 9 vendém. an 3. — *Sorel*. An 3, 14 *pluv.* (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). Un procès-verbal de la municipalité du 17 *nov*se relate que LOREL, « chargé par l'administration de la vente des bancs, boiseries et autres mobiliers des ci-devant églises du canton d'*Heudicourt*,... a remarqué qu'il n'existait plus dans la ci-devant église que la chaire dite de vérité, le confessionnal, un banc dans le chœur, un marchepied, un coffre et deux autres restants de bancs dans la chapelle dite de St-Gervais ; qu'ils lui ont représenté que le dit coffre servait à renfermer les papiers et lois ; qu'ayant mis en vente la chaire et le confessionnal, le premier objet estimé 45 livres et l'autre 25 livres, la mise à prix de la chaire a été de 3 livres et celle du confessionnal de 24 sols, pour quoi il avait cru ne pas devoir vendre, que, sur la sommation qu'il leur fit de lui dire ce qu'étaient devenus les autres effets meublant l'église, ils lui ont répondu qu'en vertu d'une délibération du 20 *pluvi*se dernier, ils avaient fait la vente du maître-autel et de différents autres objets énoncés au dit procès-verbal, laquelle a produit une somme de 177 livres, qui est restée en leurs mains et qu'ils offrent de verser. » Les bancs ont été enlevés par les habitants « qui crurent y avoir droit d'après le dire du cit. DEUDON, commissaire pour la recherche des argenteries et cuivres et autres objets de ce genre, que chaque habitant pouvait enlever son banc, et que ce qui en était resté dans l'église, avait été brûlé par les ouvriers employés au salpêtre. » Arrêté enjoignant à la municipalité de conduire les objets non vendus au district, de verser le prix des objets vendus et de réintégrer les bancs de l'église. — *Soyecourt*. 1793, 20 avril (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). Autorisation d'élaguer des arbres. — *Templeux-le-Guérand*. An 3, 16 *nov*se (f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). La commune réclame 12 verges de terre faisant partie du cimetière, mal à propos comprises

dans les biens de la fabrique ; « elles sont absolument nécessaires pour l'étendue du cimetière, dans la circonstance que, depuis 1789, on y inhume sans aucune distinction de culte. » — *Tincourt-Boucly*. An 2, 25 *prair.* (f<sup>o</sup> 53). Vente de coupes de prés. — *Treux*. 1793, 15 *févr.* (f<sup>o</sup> 8). Inventaire à faire chez DE BERRY, émigré. (Joint le procès-verbal dressé le 24 *févr.* par Henri-Augustin BIDART, maire de *Morlancourt* et *Villers-le-Vert*, comme quoi tout le mobilier restant appartient à la veuve de DIZENGREMER, receveur.) — *Vauvillers*. An 3, 1<sup>er</sup> *frim.* (f<sup>o</sup> 66) et 28 *therm.* (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). Louis-François d'HANGEST, cultivateur, autorisé à faire la récolte des terres provenant de la fabrique d'*Harbonnières*, en possession desquelles il a été maintenu, par arrêté du Dépt du 20 *therm.* — *Villers-Faucon*. An 2, 12 *flor.* (f<sup>o</sup> 50). Le district demande l'annulation de la vente de terres provenant de l'église St Quentin de V.F. faite au profit de Florimond MERLIER, d'*Amiens*, et de GUFFROY, de *Péronne*, attendu l'absence d'enchères et le soupçon de coalition. — 14 *prair.* (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Extrait d'adjudication délivré à Louis CUSVAL, mulquinier, autorisé à faire son paiement. — *Vraignes*. 1793, 2 *sept.* (f<sup>o</sup> 35). Olivier LOUVET, cultivateur, demande que le prix des domaines nationaux achetés par lui soit diminué d'une somme que lui doit la république.

**4.** Bois : vente de coupes, délits, surveillance. 1793, 26 *janv.* (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Bois de *Manancourt*. (Dégradations considérables commises depuis le départ de l'émigré FOLLEVILLE. Une proclamation sera faite à l'issue de la messe paroissiale pour annoncer une sévère répression). — 2 *avril* (f<sup>o</sup> 14). et 11 *avril* (f<sup>o</sup> 15). Bois du *Ronssoy*. — 28 *avril* (f<sup>o</sup> 19). Bois de *Leforest*, *Cléry* et *Maurepas*. Bois du *Ronssoy*. Bois revendiqué par la république et par la Cne de *Cléry*. — 1<sup>er</sup> *mai* (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Arbres de la place de *Cléry*. — 4 *mai* (f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). Arbres et taillis à *Cléry*. — 6 *mai*. Bois de *Bonneuil*. (F<sup>o</sup> 21). Arbres de *Cléry*, (annulation de vente pour cause de coalition des acheteurs.) — 22 *mai* (f<sup>o</sup> 24). Arbres à *Beaumont Hamel*. — 28 *juin* (f<sup>o</sup> 29). Bois du *Ronssoy*. — An 2, 21 *nov*se (f<sup>o</sup> 41). Bois de *Combles* et

*Guillemont*. — 24 *nivôse* (f° 41 v°). Bois de l'abbaye de *Corbie* à *Chipilly*. — 12 *pluviôse* (f° 42 v°). Arbres à *Lesbœufs*. — 28 *pluv.*, (f° 43 v°). Bois de *Sailly-le-Sec*, provenant de l'abbaye de *Corbie*. — 29 *pluv.* (f° 44). Bois de *Béthencourt*. — 21 *ventôse* (f° 45) Arbres des terroirs de *Bruyères* et *Beauvoir*, dépendant de la fabrique de *Grandcourt*. — 29 *ventôse*. Bois de *Sailly-le-Sec*. — 3 *germ.* (f° 46). Avenue d'ormes au *Ronssoy*. Bois trouvé chez des délinquants à *Templeux-le-Guérard*. — 4 *germ.* (f° 46 v°). Arbres à *Barleux*. — 19 *germ.* (f° 47). Bois de *Moislains*, *Mesnil-en-Arrouaise* et *Combles*. — 23 *germ.*, Bois de *Combles* (gardes). Bois de *Béthencourt*, se partageant par moitié entre la fabrique et le cit. « Bonhomme, ci-devant ST SIMON, de Péronne. » — 28 *germ.* (f° 48). Bois de *Moislains*. — 17 *flor.* (f° 50 v°). Bois des cantons de *Combles* et de *Moislains* (gages de François de Paule-Florimond HOCQUET, leur conservateur). — 7 *prair.* (f° 51 v°). Bois de *Sailly-Laurette* et *Sailly-le-Sec* (garde). — 7 *prair.* (f° 52). Bois de *Bouchavesnes* et Bois Brûlé à *Moislains*. — 9 *prair.* Arbres manquants dans un lot acheté par Jacques-Antoine BOURLON, de *Jussy*. — 29 *mess.* (f° 54 v°). Bois de *Moislains*.

An 3, 29 *vendém.* (f° 58 v°). Bois de *Chipilly*. — 7 *brum.* (f° 59 v°). Bois du prieuré de *St Nicolas-au-Bois*, à *Esmery*. — 11 *brum.* (f° 60). Taillis de l'abbaye du *Mont-St-Quentin* à *Saillisel*. — 18 *brum.* (f° 61). Taillis provenant de la prévôté du *Mesnil-en-Arrouaise*. Suite 8 *nivôse* (f° 75). — 5 *frim.* (f° 67 v°). Taillis de *Saillisel*. — (f° 68 v°). Bois de *Cornillois* à *Nurlu*, dépendant de l'hôtel-Dieu de *Péronne*. — 6 *frim.* (f° 70). Bois à *Moislains* et aux environs provenant des abbayes de *St-Vast d'Arras*, du *Mont-St-Quentin*, de *Fervaques de St-Quentin*, de la prévôté du *Mesnil-en-Arrouaise* et du chapitre *St-Fursy de Péronne*. — 15 *frim.* (f° 70 v°). Bois *Cornillois* à *Nurlu*. — 21 *frim.* (f° 72 v°). Bois à *Licourt*, appartenant aux pauvres de *Cizancourt*. — 28 *frim.* (f° 73). Forêt de *Bonneuil*, près d'*Esmery*. — 25 *nivôse* (f° 77 v°). Chargés désormais par l'arrêté du Département du 29 brumaire de faire seuls les opérations préparatoires aux ventes de bois, les officiers de la maîtrise de *Noyon* ont écrit qu'ils ne pourraient se rendre dans le district de *Péronne* avant 2 mois ; il sera procédé à la vente des coupes sans autres délais. — 1<sup>er</sup> *pluviôse* (f° 80). Commissaires nommés à cet effet, après approbation de l'arrêté du 25 par le Département. — 6 *pluv.* (f° 82). Bois de *Chipilly*. — 7 *flor.* (f° 92 bis v°). et 19 *flor.* (f° 93). Bois de *Pœuilly*. — 21 *flor.* (f° 93 v°). Arbres à *Athies*. — 22 *flor.* (f° 94 v°). Arbres à *Brouchy*. —

1<sup>er</sup> *prair.* (f° 95). Bois de *Moislains*. — 13 *prair.* (f° 97 v°). Bois des Fosses à *Etinehem*, récemment incendié. (F° 98). Bois de *Moislains*. — 28 *prair.* (f° 99). Bois de *Moislains*. — 29 *prair.* (f° 99 v°). Bois de *Méricourt-l'abbé* (descente de la force armée pour réprimer les pillages : « ci-devant on choisissait la nuit pour commettre ces délits, aujourd'hui on ne se cache plus, on revient en plein jour avec sa charge ;... J.-B<sup>e</sup> BRARE, dit CARON, cabaretier... et sa femme font le commerce du bois coupé en délit ainsi que beaucoup d'autres habitants »). — 11 *mess.* (f° 101). Compte-rendu des perquisitions de *Méricourt l'Abbé* et poursuites contre les délinquants. — 14 *mess.* (f° 102). Arbres à *Athies*.

An 4, 13 *vendém.* (f° 111). Bois d'*Esmery-Hallon* et bois de *Bonneuil sur Eppeville*. — 16 *vendém.* (f° 111 v°). Nomination de commissaires pour suppléer aux agents forestiers de *Noyon* qui, par lettre du 1<sup>er</sup> fructidor an 3, ont annoncé que leurs travaux dans le district de *Noyon* ne leur permettent pas de s'occuper, dans le délai prescrit, du ressort de *Péronne* compris dans leur ancienne maîtrise.

**5.** Affaires militaires. 1793, 20 *juin* (f° 27 v°). DEVILLERS, garde des magasins d'artillerie de *Péronne*, demande les fers déposés dans le parc à boulets du magasin de *Saint-Louis* pour former une forge et réparer les fusils. — 3 *août* (f° 31). Indemnité de 100 livres à Pierre CARPENTIER « pour le tort que lui ont fait éprouver les troupes de la république en garnison (à *Péronne*), en ce qu'ils ont abîmé les différents jardins qu'il tenait à ferme du ci-devant comte DE SÉGUR, commandant en cette place ». — 4 *sept.* (f° 35). Mesures prises pour satisfaire à la réquisition de BOUCHER, adjoint du génie à *Péronne*, d'arbres pouvant fournir des palissades (6591) et des litteaux (335). — 8 *sept.* (f° 36). Adjudication des dites palissades et litteaux fixée au lendemain. — An 2, 26 *germ.* (f° 47 v°). Paiement des ouvriers employés à faire 3.000 fagots requis par POIROTTE, garde-magasin des vivres à *Péronne*, pour la cuite du pain de la garnison et des troupes de passage.

An 3, 25 *nivôse* (f° 78 v°). Recherche dans les maisons nationales de cuivre pouvant servir « au doublage des vaisseaux ». Il n'existe plus dans le magasin du district que 200 livres de cuivre, « le sur-

plus ayant été transporté dans les villes frontières pour la fonte des canons. »

**6.** Canal de la Somme. 1793, 6 juin (f<sup>o</sup> 27). Vente de briques hors de service, approvisionnées à *Pargny* et à *Béthencourt* pour les écluses et ponts du canal de la Somme. Répartition au profit des gardes des amendes provenant de délits commis sur le canal.

**7.** Hôpitaux. 1793, 20 avril (f<sup>o</sup> 18). Remise à l'hôpital établi au *Mont-St-Quentin* d'effets de la maison de MAILLY-NESLE à *Nesle*, ainsi que de la maison de l'émigré FOUGERET à *Prusle*. — 15 mai (f<sup>o</sup> 26). HÉBERT, directeur de l'hôpital du *Mont-St-Quentin* demande que soient faits différents ouvrages pour la commodité et l'aisance des malades. — 27 sept. (f<sup>o</sup> 37). Réquisition de LAGRÉSIE, chirurgien consultant attaché à l'armée du *Nord*, pour l'établissement dans l'abbaye de *Ham* d'un hôpital de galeux et vénériens. Dispositions faites en conséquence. — 7 oct. (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). 10.000 livres affectées aux réparations de l'abbaye de *Ham*.

An 3, 19 brum. (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). « La maison dite hospice de la charité, située rue de *Beauvais* à *Péronne*, ensemble celle y attenante et en dépendante, construite en bois, seront vendues. » L'expert estimateur indiquera « s'il est plus avantageux de vendre les dites deux maisons conjointement, attendu le passage existant de la maison de l'hospice dans la cour de la dite maison y attenante pour aller au bûcher dépendant de la dite maison de l'hospice, que de les vendre séparément, en conservant néanmoins le droit de passage et le bûcher dont s'agit à la maison de l'hospice comme lui étant essentiels. » Sera également vendue la maison sise au bas de la dite rue et occupée par GODAILLER. Il sera fait à l'hospice de charité inventaire des meubles et médicaments, lesquels seront transportés à l'hôpital civil de *Péronne*, sauf les ustensiles de cuivre, étain, etc, à remettre au District. Le mobilier des hôpitaux de *Nesle*, *Albert*, *Bray*, *Athies*, *Ham* et *Péronne* sera inventorié. — 1<sup>er</sup> frim. (f<sup>o</sup> 67). Bois de chauffage demandés par MOLET, directeur de l'hospice militaire de *Péronne*. — 11 nivôse (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). Estimation des maisons de l'hospice de charité et dépendances et de la maison occupée par GODAILLER, qui doivent être vendues « comme inutiles et à cause des réparations qu'elles exigeraient en les laissant subsister ». — 14 pluv. (f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). Sur invitation de BRASSEUR, commissaire des guerres, il sera remis à MOLET, directeur de l'hôpital militaire, un petit alambic de

cuivre provenant des ci-devant sœurs de la charité, estimé 30 livres. — 28 ventôse (f<sup>o</sup> 88). On transportera à l'hôpital civil de *Péronne* le restant des meubles de la maison de Sainte-Agnès, maintenant occupée par les écoles primaires.

L 2380. Registre. — In-folio, feuillets A et 1-30, papier, « Inventorié n<sup>o</sup> 33 ».

**1792**, 1<sup>er</sup> mai. — **1793**, 16 janvier. « Registre destiné à inscrire les délibérations du directoire du District de *Péronne*, concernant la vente des domaines nationaux ».

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

**1.** Affaires générales diverses. **2.** Affaires diverses par commune. **3.** Ventes de bois.

**1.** Affaires générales diverses. 1792, 1<sup>er</sup> mai (f<sup>o</sup> 1). Envoi au Département de l'état des frais relatifs aux ventes et à l'administration des biens nationaux, — 22 mai (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Vente des deux étalons nationaux se trouvant chez François-Agathon LARCANGER, à *Offoi*, et Claude CARON, à *Herbécourt*. — 20 nov. (f<sup>o</sup> 20). Dépôt par Henri BERNARD, receveur du district, de pièces relatives à Jean Frédéric Guillaume DESPAGNAC, demeurant à *Chartrettes* près *Melun*, ci-devant propriétaire de dîmes inféodées. — Le directoire explique pourquoi il n'a pu et ne pourra fournir au receveur du district les extraits des adjudications des domaines nationaux tant que sa délibération du 8 mars 1792 ne sera pas approuvée par l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire. — 13 déc. (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). Commande de procès verbaux et d'affiches imprimés. — 28 déc. (f<sup>o</sup> 25). Affaire des municipalités de *Pargny* et d'*Epéan-court* réunies contre celle de *Péronne*. — 28 déc. (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). Enregistrement de l'arrêté du département du 24 déc. nommant COLACHE, marchand à *Ham* et administrateur du conseil général du département, comme commissaire chargé de la vérification des ventes des biens nationaux dans le district.

**2.** Affaires diverses, par commune. *Aveluy*. 1793, 4 janvier (f<sup>o</sup> 28). Nomination de commissaires et d'experts pour procéder à l'inventaire des effets se trouvant chez l'émigré LINARD. — *Bouzin-court*. 1792, 1<sup>er</sup>

*mai* (f° 1). Annulation de la vente faite au district de *Doullens* de 7 quartiers de terre dépendant du prieuré d'*Albert*, et confirmation de celle faite au district de *Péronne* au profit d'Honoré ROUVILLAIN, le jeune, laboureur à B. — *Briot* : Voir : *Marchélepot*. — *Buscourt*, 1792, 26 nov. (f° 20 v°). Contestation au sujet de la vente de 3 arbres, dont la propriété est revendiquée par Jean-Louis NOÉ, cordonnier, et Jean Batiste CAVEL, jardinier, se disant chacun propriétaire d'une même pièce de terre près l'église de *Buscourt*. — *Chuignes*, 1793, 10 janv. (f° 30). Autorisation donnée aux officiers municipaux de vendre des bâtiments et d'en employer le produit à la construction d'une maison commune et de murs destinés à enclore le terrain presbytéral. — *Cizancourt*. 1792, 2 mai (f° 2). Location du presbytère. — *Cléry*, 1792, 4 déc. (f° 20 v°). Poursuites contre les habitants qui continuent, malgré la défense, à abattre des arbres provenant de Charles BERNARD, émigré. — *Courcelette* 1793, 10 janv. (f° 29). Inventaire des effets se trouvant dans la maison de BRÉDA, et vente des objets dont la dilapidation ou le dépérissement sont à craindre. — *Epenancourt*, 1792, 16 juil. (f° 8 v°). Location d'une écurie et d'une grange, appartenant à la cure. — 31 août (f° 11). Jardin réclamé par GUILLOT, curé. — 12 déc. (f° 24). Location à Antoine GOGUET, jusqu'à la vente, à venir prochainement, de la maison occupée par l'abbé GRAIN, habitué de l'église Saint-Sauveur de *Péronne*. — *Estrées-en-Chaussée*. 1792, 30 sept. (f° 12). Réponses à diverses questions posées par AMELOT, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, à propos de l'adjudication à MARTINON de la ferme de *Santin*, donnée à bail emphytéotique pour 99 ans le 20 octobre 1790. — *Frise*. 1792, 20 août (f° 10). Le district s'en remet au Département pour statuer sur l'aliénation demandée des fermes de *la Grenouillère* et terrains sis dans la vallée de *Somme*, provenant de l'abbaye Saint-Barthélemy de *Noyon*, et dont la vente a été suspendue sur rapport de LAURENT, directeur du canal. — *Grandcourt*, 1792, 16 mai (f° 3 v°). CORBET fils aîné demande l'annulation d'une vente à lui faite de 60 mancaudées de terres labourables et 3 journaux, 8 verges 1/2 de pré situés au terroir de *Cheviécourt lès Grandcourt*. — *Ham*. 1792, 20 juil. (f° 8 v°). Attendu qu'une diminution de valeur importante résulte d'une seconde estimation des abbaye et basse-cour des chanoines réguliers, ainsi que de l'église Saint-Martin, il sera procédé à une 3<sup>e</sup> estimation. « Il n'est pas concevable que les dégradations que l'on suppose, avoir été commises

dans l'intervalle du 5 mars au 16 juillet aient pu opérer une différence de 32.630 livres dans le prix des dits terrains et bâtiments. » — 31 sept. (f° 10 v°). Avis que la propriété de l'église Saint-Martin doit être laissée à PLUCHE, de *Péronne*, qui consent à la condition imposée « de laisser subsister le passage qui partage le cimetière et qui, de tout temps, a servi aux habitants des rues de *Noyon* et de *Chauny* pour aller puiser de l'eau à la seule fontaine de la ville, et de laisser enterrer dans le cimetière jusqu'à [ce] qu'on puisse le faire dans le nouveau ». — *Marchélepot*, 1792, 18 août (f° 9 v°). Le District annule la vente illégale d'un cinquième appartenant à la fabrique de *Briot* dans des terres adjudgées à Marcel TORCHON, cultivateur à *Marchélepot*, comme dépendant toutes de la cure. — *Maurepas*. 1793, 16 janvier (f° 30 v°). Autorisation donnée aux officiers municipaux de vendre des bâtiments et d'en employer le produit à des réparations et à la construction de murs fermant le presbytère. — *Moislains* 1792, 11 déc. (f° 23 v°). Renonciation de Catherine-Charlotte-Sophie DE BUSSY, épouse séparée de FOLLEVILLE, à l'acquisition des deux moulins de *Moislains*, qu'elle se proposait de payer avec le produit de la liquidation de dîmes inféodées. — *Monchy-Lagache*. 1792, 28 déc. (f° 24 v°). Perquisition et pose de scellés chez la Veuve J.-B<sup>e</sup> COQUART, de *Montécourt*, détenant des vases sacrés. — *Nesle*. 1792, 29 oct. (f° 18). Arrêté à 1436 livres 7 s. le produit net de la vente des meubles de la collégiale, faite par MATHON, greffier de la municipalité. — 1793, 4 janvier (f° 28). Nomination de commissaires pour procéder à l'inventaire du mobilier se trouvant dans les maisons d'émigrés. — *Ovillers*. 1792, 28 mai (f° 6). Déclaration d'aliénabilité de la terre du *Haut-Ovillers*, consistant en 300 journaux, comme provenant des religieuses et non de l'Hôtel-Dieu de *Corbie*. — *Péronne*. 1792, 22 août (f° 10). Réparations à la couverture d'une maison sise vis-à-vis de l'hôtel-Dieu, provenant des Ursulines et occupée par Alexis DABOT. — 29 oct. (f° 18 v°). Réparations à la maison du district. — 6 déc. (f° 22). Remise à GORLIER, fondeur à *Roisel*, de 3 cloches des églises supprimées, pour être envoyées à LEPAGE, directeur général des monnaies à *Lille* : cloche de Sainte-Claire (pesant 276 livres), Sainte-Agnès (247 l.), Ursulines (223 l.). — 8 déc. (f° 22 v°). Nomination de commissaires et d'experts pour procéder à l'inventaire du mobilier se trouvant dans les

maisons d'émigrés, celle du commandeur exceptée. — *Ronssoy (le)*. 1792, 7 oct. (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Offre de Pierre MALEZIEUX d'abandonner le moulin dont il est fermier. — 20 nov. (f<sup>o</sup> 26). MALEZIEUX, fermier du moulin provenant de CLÉRAMBAUT-VENDEUIL, demande une diminution de redevance, à raison de la suppression de la banalité. « Ce n'est pas la perte considérable que l'exposant éprouve par la suppression de la banalité qu'il faut seulement envisager, mais encore le grand nombre de moulins construits tout nouvellement et depuis cette suppression dans l'étendue du domaine du Ronsoi. De là résulte en effet que le sien n'est plus fréquenté et que son produit est presque nul ». — *Templeux-le-Guéard*. 1792, 10 oct. (f<sup>o</sup> 14). Réclamation par la fabrique St-Jean, de *Saint-Quentin (Aisne)*, de la redevance due par François CAILLE, fermier du cantuaire de Notre-Dame, desservi en la dite église Saint-Jean. — *Vraignes*, 1792, 2 mai (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Nomination d'experts pour estimer à la ferme de *Vraignes* : 1<sup>o</sup> les constructions et plantations faites par LOUVET, en vue de le dédommager. 2<sup>o</sup> les héritages, bâtiments et terres labourables qui la composent. — 11 juin (f<sup>o</sup> 7). Les estimations des experts sont adoptées et l'indemnité due par l'adjudicataire à LOUVET fixée à 9.696 livres. — 5 juillet (f<sup>o</sup> 8). Déclaration de LOUVET qu'il consent à être payé sur la caisse de l'extraordinaire. — 28 déc. (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Jardin réclamé par le curé.

**3.** Ventes de bois. 1792, 28 sept. (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Laiage des bois de Bonneuil et de Saint-Nicolas aux Bois, situés aux terroirs d'*Eppeville* et d'*Esmery*. — 7 oct. (f<sup>o</sup> 13). Proclamation à faire par les municipalités dans lesquelles se trouvent des bois de la commanderie d'*Eterpigny* pour que toutes sommes dues à raison de ces bois soient versées au receveur de la régie. — (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Bois du *Ronssoy*. — 8 oct. (f<sup>o</sup> 14). Adjudication des taillis de *Moislains* provenant de l'abbaye de Saint-Vaast d'*Arras*. — 12 oct. (f<sup>o</sup> 15). Compte-rendu de la vente faite à *Moislains* le 11 oct. et qui sera continuée le 17. — 13 oct. (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Adjudication des taillis de *Mesnil-en-Arrouaise* provenant de la prévôté. — 19 oct. (f<sup>o</sup> 16). Compte-rendu de la vente faite à *Moislains* le 17 ; nouvelle adjudication de la pièce nommée « le Grand Bois », « située entre les chemins de la Rurier et de la Croix ». Pièce jointe : consentement signé des adjudicataires (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Compte-rendu de la vente faite à *Mesnil-en-Arrouaise*. — 28 oct. (f<sup>o</sup> 17). Adjudication des taillis d'*Athies* provenant de Saint-Eutrope de *Noyon*. — (17 v<sup>o</sup>). La vente des taillis de *Combles* et de *Maurepas*, provenant du chapitre de *Péronne*

et de l'abbaye du *Mont Saint-Quentin*, aura lieu sans l'assistance des officiers de la maîtrise des eaux et forêts de *Noyon*, qui n'ont pas répondu à la convocation envoyée. — 29 oct. (f<sup>o</sup> 18). La vente des taillis de *Chipilly* et *Morcourt* provenant de l'abbaye de *Corbie* et de Saint-Augustin de *Saint-Quentin* aura lieu dans les mêmes conditions. — [Après le 31 oct.] (f<sup>o</sup> 19). Compte rendu de vente de taillis. — 17 nov. (f<sup>o</sup> 19). Arrêté des comptes relatifs à la vente des bois de *Moislains* provenant du chapitre de *Péronne* et de l'abbaye du *Mont Saint-Quentin*, faite le 27 et 28 nov. 1791.

Lr 2381. Registre. — In-folio, 95 feuillets, papier. « Inventorié n<sup>o</sup> 38 ».

**1793**, 24 juillet. — **An 2**. 29 germinal. — « Registre aux délibérations du Directoire du district de Péronne relatives aux biens des émigrés. »

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

**1.** Généralités. — **2.** Biens d'émigrés, de condamnés et de prêtres déportés, par commune. — **3.** Prévenus d'émigration rayés de la liste des émigrés. — **4.** Bois nationaux : coupes, garde, délits. — **5.** Affaires militaires.

**1. Généralités.** An 2, [23 vendémiaire], « 3<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du premier mois » (f<sup>o</sup> 3). Arrêté en 5 articles nommant des commissaires experts pour procéder aux opérations préliminaires à la vente des immeubles des émigrés dans chaque canton et réglant leurs opérations. « Les ventes avantageuses qui se sont réalisées des biens des émigrés dans le canton de *Péronne* font espérer avec raison que la république ne sera pas moins heureuse dans les ventes prochaines, qu'il suffit de charger des opérations préliminaires... des citoyens éclairés et patriotes ». — [6 frim.], « premier sextidi de frimaire ». Comptes à rendre par Barthélemy DEHAUSSY d'une part de la succession de la veuve CHOQUEL dont les 12 copropriétaires sont présumés émigrés (suite 7 nivôse, f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). — 13 frim. (f<sup>o</sup> 13). Dispositions prises pour assurer la publicité du sequestre des biens de la veuve de Louis-Philippe-Joseph CAPET, ci-devant ORLÉANS. — 15 frim. (f<sup>o</sup> 15). BARRÉ nommé commissaire pour la vente des meubles des prêtres déportés dans toute les commu-

nes du district. — 24 *frim.* (f° 22). Nomination de commissaires chargés d'apposer les scellés dans les maisons de RENARD dit BUSSY à Péronne, de BOUZIER à *Etouilly*, de BIBAUT à *Biaches*. Proclamation aux municipalités les invitant à séquestrer les biens des pères et mères d'émigrés, en exécution du décret du 18 frimaire. — (f° 22 v°). Séquestre de tous les biens situés dans l'étendue du district, ayant appartenu à D'ALBERT D'AILLY, duc de *Chaulnes*. — 2 *nivôse* (f° 28 v°). Annulation de l'autorisation donnée aux receveurs de la régie de percevoir les revenus des domaines nationaux acquis par Jean-Sigismond Ehreinrich DE REDERN, ancien ambassadeur de *Prusse* à *Londres* domicilié à *Florence*, représentant par son procureur Nicolas-Joseph LE ROY qu'il est saxon et a été induement frappé en vertu des décrets contre les étrangers. « La *Saxe* n'a point fourni son contingent aux armées coalisées... Lié à l'empire français par amour pour la liberté et par les acquisitions considérables de domaines nationaux, il a abandonné des fonctions qui l'auraient contraint de prendre part aux manœuvres des cours contre l'établissement de la liberté... il se retira à *Florence*... désirant... profiter des bienfaits de la révolution française, il avait au mois de juin dernier présenté à l'administration une pétition tendante à obtenir qu'il lui fût permis de rentrer en *France* pour se mettre à la tête des affaires... il aurait exécuté son projet sans le concours d'une foule de circonstances qui s'y opposèrent. » — 3 *nivôse* (f° 29 v°). Revendication par la nation d'une créance des LAMETH, émigrés, sur Louis François D'HANGEST de *Vauvillers*. — 6 *niv.* (f° 34 v°). Arrêté prescrivait aux fermiers des domaines acquis par Antoine-Charles-Gabriel FOLLEVILLE en 1791 sur les territoires de *Manancourt*, *Nurlu*, *Fins*, *Mesnil-en-Arrouaise*, *Moislains* et *Allaines*, de ne pas payer les redevances au receveur de Catherine BUSSY, son épouse, mais au receveur de la régie. — 12 *niv.* (f° 39). Mesures pour l'exécution de la loi du 18 brumaire an 2, ordonnant le paiement des baux en nature. — 13 *niv.* (f° 39 v°). Visite et estimation des biens appartenant indivisément à Claude François Mathieu MASSE, émigré et à sa famille dans les districts de *Péronne* et de *Montdidier*. — (f° 40 v°). Versement à la régie des revenus du dit émigré. — 26 *niv.* (f° 48). Saisie de tous les biens « possédés jusqu'alors par les individus de la famille CAPET. » — 29 *niv.* (f° 51 v°). Mesures pour mettre fin à des négligences qui privent la république des ressources de la succession D'ALBERT D'AILLY, duc de *Chaulnes* (cf 24 *frim.* f° 22 v°). — 12 *pluv.* (f° 64). Paiement

à DANICOURT, ci-devant avoué à *Péronne*, de frais de procédure faits pour la gestion de la terre d'*Albert*. — 13 *pluv.* (f° 64 v°). BARY, notaire à *Nesle*, nommé commissaire à l'estimation des biens d'émigrés dans les cantons de *Nesle*, *Athies* et *Ham*, à la place de LE CAUX. — (f° 65 v°). Proclamation relative aux créances sur les émigrés. — 24 *pluv.* (f° 71 v°). Décharge d'une contrainte décernée pour enregistrement d'assignats démonétisés. — 16 *vent.* (f° 78 v°). Réponse à un arrêté du Département du 14, par laquelle le district justifie sa conduite dans les ventes de biens d'émigrés. « Il est beaucoup de communes dans lesquelles les divisions multipliées seraient impraticables et ne produiraient aucun bien. » — 17 *vent.* (f° 79 v°). Adrien BAYARD, juge de paix à *Chaulnes*, chargé d'affaire dans la succession D'ALBERT D'AILLY, est requis de fournir un compte-rendu de sa gestion. — 26 *vent.* (f° 81 v°). Lettre au Département exposant les motifs du séquestre des biens D'ALBERT D'AILLY et les mesures prises à cet égard. — 29 *vent.* (f° 83). Traitement des employés du bureau des émigrés, Charles DANICOURT, chef, BROUSSE, sous-chef, et BOURY, commis. — 3 *germ.* (f° 84 v°). Séquestre de biens de la compagnie MASSON et D'ESPAGNAC, (décret du 13 *vent.*) — 21 *germ.* (f° 92). ROUSSEL, arpenteur à *Hardecourt*, nommé expert du district pour procéder aux opérations prescrites par le décret du 10 frimaire sur les domaines de *Combles* et de *Falvy*. — 29 *germ.* (f° 95). Intervention de l'administration dans diverses instances intentées par les créanciers de la succession GUILLEBON.

**2.** Biens d'émigrés, condamnés, prêtres déportés, par commune.

*Albert*, 1793, 5 *oct.* (f° 2 v°). Vente du mobilier provenant de l'émigré D'HAUDOIRE D'AIGREVILLE. — 30 *brum.* (f° 7). ARRACHART nommé commissaire pour vérifier des faits révélés par la Société des sans-culottes d'*Albert*. — 17 *frim.* (f° 17). ALLARD est réintégré après un emprisonnement dans sa fonction de régisseur de la veuve CAPET-ORLÉANS sur les terres formant le marquisat D'ALBERT, conformément à un bail passé le 2 août 1790. Il est tenu de verser le montant des redevances en nature de denrées, attendu « le besoin absolu que la république a de subsistances. » — 23 *niv.* (f° 47). Vente des

arbres plantés sur le clos de la Pré, en vue de subvenir aux besoins de la ville où « le bois est extrêmement rare et où la disette de charbon de terre occasionne une consommation très considérable de bois. » (Suite 1<sup>er</sup> vent. f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>).

*Auchonvillers*, an 2, 29 vent. (f<sup>o</sup> 83). Vente du mobilier de Nicolas-François MALHERBE, curé déporté.

*Authuille*, an 2, 1<sup>er</sup> niv. (f<sup>o</sup> 26). Location d'étangs ci-devant appartenant à Alexandre LINARD.

*Aveluy*, an 2, 2 frim. (f<sup>o</sup> 7). La commune réclame des parties de propriétés provenant d'Alexandre-David LINARD, comme lui ayant été enlevées par la puissance féodale. — 1<sup>er</sup> niv. (f<sup>o</sup> 26). Location d'étangs sis à *Aveluy* et à *Authuille* provenant de LINARD. — 12 pluv. (f<sup>o</sup> 64). Vente d'un arbre abattu par le vent dans le bois de LINARD.

*Bacquencourt*, an 2, 9 vent. (f<sup>o</sup> 78). Remboursement de dépenses à Charles-Antoine GRUET, fermier.

*Bazentin*, an 2, 22 germ. (f<sup>o</sup> 93). Inventaire chez la veuve GUILLEBON dont la maison appartient en partie à Marie-François-Philippe GUILLEBON, officier d'infanterie, et à Marie-Charles-Joseph GUILLEBON, prêtre, tous deux émigrés.

*Bécourt*, an 2, 17 frim. (f<sup>o</sup> 16). Scellés chez Catherine Augustine DEVIENNE, veuve VALICOURT, dont un des fils est émigré. — 18 pluv. (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). Inventaire des effets sous scellés. — 1<sup>er</sup> vent. (f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>). Vente des dits effets.

*Berny*, an 2, 29 brum. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Inventaire du mobilier appartenant aux enfants émigrés de la veuve ROUVROY SAINT-SINION. — 14 frim. (f<sup>o</sup> 14). Vente des meubles et effets trouvés au château des dits émigrés. — 28 niv. (f<sup>o</sup> 50). Le maire condamné à une amende pour avoir enlevé du bois se trouvant sous scellés dans la maison de la cit. ROUVROY ST-SIMON. — (f<sup>o</sup> 51). Levée des scellés apposés chez la cit. ROUVROY, pour rechercher des papiers prouvant que ses trois fils sont à *Malte* pour leur éducation, et non émigrés.

*Biaches*, 2 germ. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Délivrance de mobilier à BIBAUT.

*Bray*, an 2, 13 frim. (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Calice et objets trouvés chez Jean-Louis ELOY, appartenant à J.-B<sup>e</sup> DELEAU, prêtre émigré.

*Buire*, an 2, 29 vent. (f<sup>o</sup> 83). Vente du mobilier d'AUBRY, curé déporté.

*Chaulnes*, an 2, 2 germ. (f<sup>o</sup> 84). Défrichement du parc du château.

*Cléry*, an 2, 29 [vendém.] (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Réparations au moulin demandées par CODRON, meunier. — 3 frim. (f<sup>o</sup> 8). Sommation à des acquéreurs en retard. — 29 frim. Fermiers de la terre de *Cléry*

autorisés à payer leurs redevances sur le pied de la troisième qualité de blé. — 11 germ. (f<sup>o</sup> 86). Location pour un an du moulin et eaux dont CAUDRON est fermier.

*Courcelette*, an 2, 29 vent. (f<sup>o</sup> 82). Vente du mobilier de MONCHAUX, curé déporté.

*Croix*, an 2, 15 vent. (f<sup>o</sup> 78). Id. GADIFFET, curé déporté.

*Dompiere*, voir *Villers-Carbonnel*.

*Esmery-Hallon*, an 2, 21 pluv. (f<sup>o</sup> 70). Revendication par les habitants de diverses parties de communes qu'ils prétendent usurpées par l'effet de la puissance féodale exercée par Louis-Joseph MAILLY-NESLE et ses auteurs. — (f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup>). Réparations aux bâtiments occupés par DEBAC, fermier de l'émigré MAILLY.

*Etinehem*, an 2, 26 niv. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Vente du mobilier de LAMARRE, curé déporté. — 28 pluv. (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). Id. de l'émigré BRACHET FLORESSACH.

*Falvy*, an 2, 3 vent. (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). DEBRAY, fermier des eaux et moulins, demande à être autorisé à réempoissonner les eaux et à réparer les bâtiments. — 29 vent. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Visite du dit moulin.

*Fay*, voir *Villers-Carbonnel*.

*Flers*, an 2, 15 frim. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Vente des meubles laissés par Jean-Philippe CABOUR et Félix DELMOTTE, prêtres déportés.

*Ginchy*, an 2, 15 frim. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Id. par Jean-Louis CARON et Firmin PLET, prêtres déportés (suite 27 niv., f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>).

*Longueval*, an 2, 10 brum. (f<sup>o</sup> 6). Inventaire du mobilier existant dans la maison de PETITPAS, émigré. — 17 frim. (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Remboursement aux commissaires préposés à la vente des meubles de l'émigré PETITPAS d'une amende qui avait été exigée d'eux pour retard dans le versement du prix.

*Manancourt*, an 2, 29 brum. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Scellés et inventaire des meubles et effets se trouvant au château de Charles-Antoine-Gabriel FOLLEVILLE, émigré. — 13 frim. (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Inventaire dudit mobilier et de celui de RICART, curé déporté. — 24 frim. (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). Arrestation de Jean-Pierre CAZÉ, arpenteur greffier de la municipalité, qui se permet d'abattre le bois de la république. « Il a usurpé à *Manancourt* une espèce de pouvoir que personne n'a le courage de contrarier ». — 6 niv. (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Requête de Catherine BUSSY, demeurant

à *Castelnau*, district de *Bourges*, épouse séparée de Charles-Antoine-Gabriel FOLLEVILLE, pour obtenir la main levée des scellés apposés sur le mobilier du château. Rejet de cette demande et appel contre la sentence en séparation de biens du 18 février 1792, qui aurait eu pour objet de frustrer la nation (voir Généralités, 6 niv., f° 34 v°). — 14 niv. (f° 43 v°). Vente du mobilier de la maison de *Manancourt* sans avoir égard aux protestations de Marie-Françoise de Salles RICART, locataire, et qui n'est en réalité que le prête-nom de Catherine BUSSY. — 29 niv. (f° 52 v°). Rejet de la demande de Catherine BUSSY, qui, renonçant à se prévaloir d'une séparation de biens, réclame la moitié des meubles du château en vertu de sa communauté. — 2 pluv. (f° 54 v°). Exception à faire en faveur de la cit. RICART dans la vente des effets se trouvant au château (suite 5 pluv., f° 60 v°). — (f° 56). Autorisation donnée à Catherine BUSSY, femme divorcée d'Antoine-Charles-Gabriel FOLLEVILLE, d'acquérir des meubles se trouvant au château jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur portée à l'inventaire, et ce, en vertu de son contrat de mariage du 7 mai 1775 (suite 25 pluv. f° 72). — (f° 56 v°). Autorisation donnée à Henriette Sophie LEMBIN, demeurant à *Paris*, rue Fromenteau, créancière de FOLLEVILLE, d'acquérir 3.600 livres du même mobilier. — 16 vent. (f° 78 v°). Observations du Département sur la vente en bloc des propriétés provenant de l'émigré FOLLEVILLE et réponse du district.

*Matigny*, an 2, 7 frim. (f° 11). Le district prend le fait et cause de Joseph DOLLEZ, requis de payer des redevances par Simien DESPREAUX, se disant titulaire d'une des chapelles du château de *Nesle*.

*Maurepas*, an 2, 29 frim. (f° 25 v°). Vente du mobilier de Jean-Henry Hiacinthe ROGER, curé, décédé le 20 avril 1791.

*Miraumont*, an 2, 8 niv. (f° 36). Id. LEROUX, prêtre émigré.

*Misery*, an 2, 4 vent. (f° 74 v°). Id. Jean-Thomas AVÉ, curé déporté.

*Morlancourt*, an 2, 11 frim. (f° 11 v°). Id. FAYEL, curé déporté.

*Nesle*, 1793, 5 oct. (f° 2 v°). Vente (non spécifiée) autorisée. — An 2, 26 niv. (f° 49). Revenus des biens de la chapelle du château reconnus aux chapelains pour les années 1791 et 1792.

*Offoy*, an 2, 24 germ. (f° 94 v°). Vente du mobilier de FALON, ex-curé.

*Péronne*, an 2, 2 frim. (f° 7 v°). Inventaire des meubles laissés par les prêtres déportés. — 16 frim. (f° 15). Scellés sur les effets laissés chez COUPÉ, arpenteur, par LALLEMENT dit NANTOUILLET,

émigré. — 22 frim. (f° 20). Estimation de deux maisons rue Beaubois, indivises entre BARLOY, huissier, et la nation représentant Louis et Robert DESTRÉES, émigrés. — (f° 20 v°). Vente de paniers de vin de l'émigré CASTEJA. — 23 frim. (f° 21 v°). Inventaire du mobilier des prêtres déportés de la ville. — 27 frim. (f° 23 v°). Vente du mobilier de LALLEMENT, dit NANTOUILLET. — 29 frim. (f° 24 v°). Question de savoir si parmi les héritiers de Joseph Timothée DE SALVE D'AGUILLERIE, doyen de Saint-Fursy, se trouve Gaspard Jean-Baptiste BRUNET, maréchal des camps domicilié à *Digne* et condamné à mort pour la trahison et conspiration. — 2 niv. (f° 28). Main levée des scellés apposés chez Marie Françoise HATTÉ, veuve PATICIER, mère de Pierre PATICIER, prêtre, attendu qu'il n'est pas déporté volontaire, mais que dénoncé le 18 mars 1793 par 6 citoyens domiciliés il a été forcé de s'éloigner en vertu de la loi du 26 août 1792, et a déclaré au district le 26 mars qu'il se rendait à *Copenhague*. (Arrêté rapporté le 23 niv. f° 46). — 9 niv. (f° 36 v°). Mainlevée des scellés apposés chez Charles Marie REYNARD, « sorti de la maison d'arrêt par ordre du représentant du peuple ». — 12 niv. (f° 37 v°). Saisie chez la veuve CARON, aubergiste au faubourg du Nord, de 8.000 livres et de lettres dans un porte-manteau appartenant à LAILLIER, émigré se disant fournisseur de bœufs pour les armées. — 13 niv. (f° 42). Vente du mobilier de l'émigré BESSE, chanoine de Saint-Fursy. — 14 niv. (f° 42 v°). Vente du porte-manteau de LAILLIER. — 16 pluv. (f° 68). Sommes à payer par l'huissier BARLOY, demeurant à *Péronne*, acquéreur de la maison provenant des héritiers DESTRÉES, sise rue Beaubois. — 21 pluv. (f° 69). Annulation de la vente faite le 14 pluviôse d'une maison sise rue de la Montagne et achetée par ses sœurs le 25 mars 1793 à Louis-Alexandre MONTIGNY, prêtre déporté. — 24 pluv. (f° 71). L'adjudicataire de la maison de la veuve PATICIER devra lui payer les 5/6 de son prix d'achat. — 2 germ. (f° 83 v°). Délivrance de mobilier à BIBAUT. — 14 germ. (f° 87 v°). Inventaire des meubles se trouvant chez la veuve GUILLEBON. — 17 germ. (f° 89) et 21 germ. (f° 92).

Vente des dits meubles.

*Petit-Rouy*, an 2, 4 niv. (f° 30). Réparations à un pont.

*Pys*, an 2, 15 *frim.* (f° 14 v°). Vente du mobilier de Guilain-François FOURNIER, curé déporté.

*Sainte-Radegonde*, an 2, 13 *frim.* (f° 13). Sur un réquisitoire de ROGÉ, commissaire des représentants du peuple près l'armée du Nord, le district arrête de séquestrer les biens de Denis FENAUX, notamment à *Halles* et *Sainte-Radegonde*, attendu « qu'il est instant de mettre sous la main de la nation les propriétés des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté pour se ranger sous les étendards des despotes coalisés. » (f° 13 v°). SERET, agent de FENAUX, est tenu de remettre tous les titres et papiers que le dit FENAUX a mis en dépôt chez lui. — 14 *frim.* (f° 14). Exécution de l'arrêté précédent. — 16 *frim.* (f° 15 v°). Scellés sur les meubles d'une maison occupée par Denis FENAUX, à *Moismont*. — 22 *frim.* (f° 20 v°). Réquisition à SERET de remettre les titres des créances de FENAUX. — 27 *frim.* (f° 24). Vente du mobilier de FENAUX, se trouvant dans sa maison de *Moismont*.

*Vieville (la)*, an 2, 7 du 2<sup>e</sup> mois (f° 5 v°). Inventaire de la succession de MARLÉ HOSCEDÉ, dont l'héritier est l'émigré HOSCEDÉ.

*Villers-Carbonnel*, an 2, 11 *frim.* (f° 11 v°). Vente du mobilier de LONGATTE, curé déporté, et des prêtres déportés ci-devant domiciliés à *Dompierre* et à *Fay*.

**3.** Prévenus d'émigration rayés de la liste des émigrés. Arrêtés concernant : an 2, 21 *frim.* (f° 19 v°). Louis CRÉMERY, négociant, Cécile CORDELLE, veuve de Gaspard PICQUET, et ses 5 enfants demeurants à *Noyon*. — 23 *niv.* (f° 47). Dianne Henriette Louise Geoffride BASCHY, veuve de François-Charles MONESTAY, ayant résidé successivement à *Loubeyrac* (Puy-de-Dôme). *Luz* et *Bagnères-Adour* (Hautes-Pyrénées). — 27 *niv.* (f° 50). Pierre CARON, de *Fontainebleau*. — 1<sup>er</sup> *pluv.* (f° 54). Augustin-René OBRY, ex-curé, de *Ville-sous-Corbie*. — 4 *pluv.* (f° 57 v°). Albert-Félix SOLON, prêtre demeurant à *Montauban*. — 5 *pluv.* (f° 58 v° et 59). Les héritiers GÉRARD, de *Villers-Saint-Christophe* (Aisne). — (f° 59 v°). Mathieu BOURSE, d'*Hérouel* (Aisne). — 6 *pluv.* (f° 61). Pierre Bon LALLART, de *Fresnicourt* (Pas-de-Calais). — (f° 61 v°). Madeleine DEGAGNY, veuve de Michel WARLOQUEUX, demeurant à *Villers-Saint-Christophe* (Aisne). — 15 *pluv.* (f° 67). Adrien CUVILLIER, ex-ré de Saint-Jacques, de *Nesle*, demeurant au *Petit Mesnil Saint Nicaise*. — (f° 67 v°). Antoine JARRY, ex-curé de *Falvy*. — 2 *vent.* (f° 74). Marie Catherine CHARTONNEL, veuve DU TERTRE et Marie Rose DU TERTRE,

demeurant à *Montagne-sur-Mer* (Pas-de-Calais). — 9 *vent.* (f° 77). Pierre Nicolas FOUANT, de *Vesle* (Aisne).

**4.** Bois nationaux : coupes, garde, délits. 1793, 24 *juillet* (f° 1). Compte-rendu de la mission de NAUDÉ au *Petit-Rouy* où le conseil général de la commune a laissé abattre des arbres sans autorisation. « Ils ont répondu qu'ils s'étaient pourvus pour obtenir cette autorisation, que, fatigués de l'attendre en vain, ils ont suivi l'exemple des municipalités voisines... le prix a été distribué entre les habitants... sur l'observation que leur fit le commissaire que, d'après l'art. 12 de la 4<sup>e</sup> section du décret du 10 juin dernier, tous les communaux ci-devant possédés par les émigrés, à quelque titre que ce soit, appartiennent à la république, les membres de la municipalité ont répondu qu'ils ne connaissaient de loi que l'exemple que leur donnaient les communes voisines et que leur intention était de s'y conformer ». Défenses faites en conséquence et à la municipalité, et à l'acheteur des arbres Adrien LE PÈRE, de *Billancourt*, et à VARAQUAIX, fermier des eaux et moulins du *Petit-Rouy*. — 4 *oct.* (f° 2). Pouvoir donné à Jean-Baptiste-François-Fursy MASSE pour faire procéder en son nom et au nom de la nation tenant la place de Claude-François-Mathieu MASSE, émigré, à la vente des taillis du bois du *Priez*, à *Combles*.

An 2, 3 [*brumaire*] (f° 5). DENELLE, garde des bois à *Longueval*, ayant été mis en arrestation, est remplacé par Honoré DUQUENNE. — 16 *brum.* (f° 6). Pascal MARGOTIN remplace son fils Jean-Baptiste, au service de la république dans le 1<sup>er</sup> bataillon du district, comme garde à *Aveluy*, *Authuille* et *Hamel*. — 3 *frim.* (f° 8 v°). Réponse à un mémoire de la Société populaire d'*Albert* sur les conditions vicieuses dans lesquelles aurait eu lieu la vente des coupes dans le canton d'*Albert*. « Ces coupes ont été adjugées par portions de 10 à 12 arpents à des marchands qui l'ont revendu le prix qu'ils ont voulu... Ce serait faciliter et même autoriser les accaparements si on faisait encore de pareilles ventes... c'est toujours le pauvre qui paie le bénéfice, parce que, l'ajudication étant au-dessus de ses forces, il est contraint de n'acheter que de la seconde main ». — 6 *frim.* (f° 10 v°). Prix de la vente des taillis de *Chaulnes*. — 11 *frim.* (f° 11). Gratification accordée aux gardes des taillis de *Manancourt*

sur la vente qui a eu lieu le jour même. — 13 *frim.* (F<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Droits réclamés par Antoine DUCHANGE, garde de l'émigré MAILLY, à *Esmerly*. — 15 *frim.* (F<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Dispositions nouvelles pour la vente des bois provenant d'émigrés. — 25 *frim.* (F<sup>o</sup> 23), Vente des taillis de la terre d'*Albert*. — 29 *frim.* (F<sup>o</sup> 26). Id. à *Equancourt*. — 1<sup>er</sup> *niv.* (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). Id. à *Aveluy*, — (f<sup>o</sup> 27), dans le bois de Saint-Pierre-Vaast, — (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>), à *Longueval*. — 12 *niv.* (f<sup>o</sup> 37). Pierre COQUEL père nommé garde au *Ronssoy*. — 14 *niv.* (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Salaires d'Alexis et Antoine BOITEL, gardes à *Cléry*. — (f<sup>o</sup> 45). Vente de taillis à *Berny*. — 21 *niv.* (f<sup>o</sup> 46). Paul MARTIN, succède à Jean Charles TABARY, garde à *Longueval*, décédé. — 2 *pluv.* (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Frais relatifs à la vente des taillis de la terre d'*Albert*. — 5 *pluv.* (f<sup>o</sup> 60). Vente à *Roisel* d'arbres provenant de CLÉREMBAULT pour subvenir au « pressant besoin que les indigents de la commune ont de bois de chauffage. » — (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). Mesures prises pour mettre fin aux déprédations dont sont l'objet les bois nationaux, surtout à *Moislains*, *Combles* et *Maurepas*. « Les abus viennent de ce que les gardes actuellement en fonction sont très peu ou point payés, de ce que personne sur les lieux n'est chargé d'une surveillance active qui puisse en imposer aux gardes mêmes... Les habitants des communes... s'étant fait l'habitude criminelle de détruire les plus belles parties de taillis,... ni les gardes, ni les officiers municipaux, en leur supposant tout le zèle possible, ne pourraient les ramener à l'ordre. Ils coupent en un jour l'espérance de plusieurs années et ce brigandage est l'objet d'un commerce public. Il ne faut pas chercher plus loin la cause des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs à se procurer les bras nécessaires à leur exploitation. Attirés par l'appât que présente cet infâme pillage, ces hommes égarés dédaignent de se livrer aux travaux utiles et préfèrent le fruit de leur vol au salaire que leur offre le laboureur. » Nomination de Florimond HOCQUET en qualité de conservateur général des bois nationaux des cantons de *Combles* et de *Moislains*, ayant pouvoir de requérir la force armée. — 13 *pluv.* (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Vente d'une avenue d'arbres à *Halles*. — (f<sup>o</sup> 65). Arrestation d'Antoine DOVILLERS, garde à *Etinehem*. — 15 *pluv.* (f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup>). Layage des bois de *Montauban*. — (f<sup>o</sup> 68). Vente de bois saisi par Florimond HOCQUET chez des particuliers de *Moislains*. — 21 *pluv.* (f<sup>o</sup> 69). Nomination de 2 gardes généraux chargés de la conservation des bois nationaux : DAILLARD pour les bois situés dans les cantons de *Bray*, *Albert*, *Miraumont* et les bois de *Longueval*, et BOULANGER, pour ceux situés dans les cantons de

*Nesle*, *Ham* et *Athies*. — 28 *pluv.* (f<sup>o</sup> 73). Gages de Pierre-François DENIS, garde des bois provenant de FOUGERET, de *St-Cren*. — 4 *vent.* (f<sup>o</sup> 75). Elargissement de DOVILLERS, garde d'*Etinehem*. — (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). Indemnités allouées aux frères MARGOTIN et à Jean-Baptiste ROUSEL, garde à *Aveluy*. — 5 *vent.* (f<sup>o</sup> 76). Gages du garde de *Combles*, Fursy BERTRAND. — 6 *vent.* (f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). Vente de coupes à *Montauban*. — 19 *vent.* (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Id. à *Biaches*. — 25 *vent.* (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Délits commis dans les bois à *Hardecourt-aux-Bois*. — Lettre au Département sur l'exécution de la coupe extraordinaire ordonnée le 13 pluviôse an 2. « Il n'existe point dans les bois nationaux de notre ressort de futaie à couper, il y a très peu de réserves, presque tous les bois sont des taillis qui sont divisés en coupes de 9, 13, 15 et 18 ans. Ces taillis doivent-ils être vendus?... Les habitants des campagnes qui peuvent seuls les acheter ont leur provision de bois, il n'y aura presque pas de concurrence. » — (f<sup>o</sup> 81). Ordre aux experts et arpenteurs qui ont fait le layage et arpentage de la coupe des bois taillis de procéder sans délai au layage de la coupe extraordinaire. — 29 *vent.* (f<sup>o</sup> 82). Vente de la coupe extraordinaire faite en exécution du décret du 13 pluviôse an 2, dans les bois taillis de BERRY D'ESSERTAUX à *Treux* et dans ceux de BRACHET DE FLORESSAC à *Etinehem*. — 2 *germ.* (f<sup>o</sup> 84). Vente d'une portion du bois de l'Abbaye, à *Biaches*. — 3 *germ.* (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). La commission des armes et poudres questionnée sur le mode d'exécution de la coupe extraordinaire. — 4 *germ.* (f<sup>o</sup> 86). Vente d'arbres dans les prés de la commune de *Grandcourt* dépendant de l'émigré DIESBACH. — 12 *germ.* (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Vente à *Aveluy*. — (f<sup>o</sup> 87). Vente d'arbres situés sur le chemin de *Halles* au *Mont-Saint-Quentin*. — 14 *germ.* (f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe d'une remise appelée « la queue de Pessimont », à *Templeux-le-Guérard*. — 15 *germ.*, (f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>). Vente à *Combles*. — 18 *germ.* (f<sup>o</sup> 90). Vente à *Leforest*. — (f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>). Vente à *Bouchavesne*. — 19 *germ.* (f<sup>o</sup> 91). Vente à *Misery*. — (f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>). A *Berny*. — 21 *germ.* (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). Vente de bois nommés le bois Merlin et le bois Croizette à *Cléry*. — 24 *germ.* (f<sup>o</sup> 93). J.-B<sup>e</sup> LEDUC, fils de Sébastien LEDUC, garde des bois à *Villers-Morlancourt*, est adjoint à son père. — (f<sup>o</sup> 93 v<sup>o</sup>). Vente à *Albert* du bois que DAILLARD, garde général, a fait enlever de chez des particuliers comme s'y trouvant par fraude. — Marque

d'arbres provenant de la veuve CAPET-ORLÉANS. — (f<sup>o</sup> 94). Gages payés à Marie-Anne MARTIN, veuve de Jean-Charles TABARI, garde à *Longueval*. — Visites domiciliaires dans le canton de *Bray* pour récupérer le bois volé par les particuliers. — 25 germ. (f<sup>o</sup> 94 v<sup>o</sup>). Annulation d'une vente de bois de corde faite lors de la vente du mobilier de la veuve GUILLEBON, à *Bazentin*, attendu que ce bois a été vendu au-dessus du maximum.

**5.** Affaires militaires. An 2, 12 niv. (f<sup>o</sup> 38). Visite des bois de *Manancourt* en vue de fournir les palissades et liteaux demandés pour les fortifications de *Péronne* par DEJEAN, capitaine du génie, et du bois de chauffage pour la ville de *Péronne*. « La consommation qui s'en fait est prodigieuse à cause du nombre de troupes qui composent la garnison et la fréquence des passages ». — 14 niv. (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). Coupes ordonnées dans les bois de *Moislains* et de *Manancourt* pour les objet précédents. — (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Charbon, foin, bois se trouvant sous scellés dans la maison des ROUVROY SAINT-SIMON à *Berny*, mis à la disposition de l'armée. — 17 niv. (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Avis à la municipalité de *Péronne* qu'elle ait à trouver pour le commandant temporaire de la place un autre logement que la maison de l'émigré BESSE, place des Minimes. — 4 pluv. (f<sup>o</sup> 58). Lettre au Département justifiant les mesures prises pour procurer des bois à la place de *Péronne*. — 9 pluv. (f<sup>o</sup> 62). Confection de 3.000 fagots pour les besoins de la garnison de *Péronne*, sur demande de POIROT, garde-magasin aux vivres. — 8 vent. (f<sup>o</sup> 77). Mise à la disposition du ministre de la guerre du château de *Nesle* et de l'abbaye des génovéfains à *Ham*, « déjà employés comme hôpitaux militaires ». — 3 germ. (f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). CHARMANT, « commissaire ordonnateur en chef de l'armée et camp sous *Péronne* » demande à disposer de la maison de BIBAUT à *Biaches*.

Lt 2382. Registre. — In-folio, 130 feuillets, papier. Feuillet 1 à 71, 71 bis, 72 à 130. — Ancien 143.

**An 2**, 1<sup>er</sup> floréal. — **An 3**, 18 frimaire. — « Registre servant à inscrire les arrêtés du directoire du district de *Péronne* pour la partie concernant les émigrés. »

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :

**1.** Télégraphe. — **2.** Affaires générales relatives aux biens d'émigrés. — **3.** Affaires relatives aux biens d'émigrés, par commune. — **4.** Bois nationaux : coupes, garde et répression des délits.

— **5.** Affaires militaires. — **6.** Arrestations de prêtres insermentés.

**1.** Télégraphe. An 2, 24 therm. (f<sup>o</sup> 72). LAUNEY, employé à l'établissement de la correspondance télégraphique, demande du matériel de couchage pour les hommes préposés à la marche de la machine de *Dompierre*.

**2.** Affaires générales relatives aux biens d'émigrés. An 2, 1<sup>er</sup> floréal (f<sup>o</sup> 1). Remise à l'agent national de l'état nominatif des émigrés, condamnés et détenus dont les meubles n'ont pas encore été vendus, pour permettre l'exécution du décret du 19 germinal sur la réquisition des eaux-de-vie, liqueurs et vins. — Invitation au Département de régler les questions relatives à Jean Sigismond Ehrenreich REDERN. — (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). Lettre adressée aux créanciers d'émigrés les invitant à former leur contrat d'union. — 6 flor. (f<sup>o</sup> 2). Les commissaires experts qui, « quoique l'administration n'ait point à leur reprocher le défaut de zèle ou d'activité » dans les estimations de biens nationaux provenant d'émigrés, sont responsables de ce « que les propriétés n'ont point été jusqu'ici divisées, autant que les localités pouvaient le permettre, et de ce que par [là] les habitants des campagnes, dont les facultés étaient peu étendues, se sont vus éloignés des enchères » sont invités à faire le plus de divisions possible et à refaire les procès-verbaux déjà rédigés. — 7 flor. (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Envoi au Département d'un tableau des opérations relatives à la vente des biens d'émigrés. — (f<sup>o</sup> 3). Lettre à l'administrateur des domaines nationaux accompagnant l'envoi du double du même tableau et démontrant que le district n'a pas mérité les accusations de négligence portées dans sa lettre du 28 germinal. — 22 flor. (f<sup>o</sup> 9). PELOT, notaire à *Bray*, est adjoint à GRIBEAUVAL et ROUVILLAIN comme expert à l'effet de procéder à l'estimation des domaines confisqués dans les cantons de *Bray*, *Albert* et *Miraumont*. — 24 flor. (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). L'estimation faite par HOCQUET des liteaux et palissades extraits des bois d'émigrés sera portée au compte de chacun de ces émigrés. — 8 prair. (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Un état des maisons nationales non vendues ni soumissionnées sera dressé et remis à LAURENT, représentant du peuple près l'armée du *Nord*, en vue de donner des logements aux familles dont les maisons ont été brûlées dans le *Nord* et l'*Aisne* (arrêté du comité de salut public du 21 flor.). — 9 prair. (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Mesures

destinées à permettre aux pères de famille indigents d'acquérir des biens d'émigrés jusqu'à concurrence de 500 francs. — 12 *prair.* (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Comptendu au Département à ce sujet : « aucune commune ne s'est empressée de dresser l'état exigé. » — 23 *prair.* (f<sup>o</sup> 26). Reprise par la république d'une instance intentée par Joseph MAILLY NESLE, émigré, contre Jean-François LÉVÊQUE, bourgeois de *Ham* (jugement du tribunal de cassation du 14 janvier 1793). — 1<sup>er</sup> *messidor* (f<sup>o</sup> 34). Transfert de BLEUSE de la maison d'arrêt d'*Amiens* en celle de *Péronne* à l'effet de recueillir de lui les renseignements nécessaires pour tirer le plus de profit des biens de l'émigré CLÉREMBAUT-VENDEUIL. — 8 *mess.* (f<sup>o</sup> 39). Partage entre les héritiers de François-Mathieu, émigré, Françoise MASSE et la république. — 13 *mess.* (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Impression de l'« Avis aux créanciers des condamnés et autres individus dont les biens sont confisqués au profit de la république. » — 22 *mess.* (f<sup>o</sup> 46). Apposition de scellés à *Péronne* chez LE ROY, agent d'affaires de REDERN, pour obtenir des renseignements sur les biens de ce dernier. « Propriétaire dans l'étendue de ce district d'une quantité très considérable d'immeubles provenant d'établissements ecclésiastiques supprimés, acquis par Claude Henri ST-SIMON, depuis nommé BONHOMME, qui les lui avait vendus après s'en être rendu adjudicataire à la barre de ce district ;... depuis près de 2 ans le dit REDERN a vendu une partie de ces biens à différents particuliers qui peuvent encore être ses débiteurs ». — 3 *thermidor* (f<sup>o</sup> 58). Arrêté en 9 articles pour faire rentrer dans les caisses de la nation les revenus des biens des pères et mères dont les enfants sont émigrés, en exécution de la loi du 17 frimaire an 2 et de l'arrêté du Département du 11 vent. « Liste des pères et mères dont les enfants sont émigrés. » 1. Charles Marie REYNARD, dit DE BUSSY, demeurant à *Péronne*. 2 BIBAUT père, dit DE MISERY, demeurant à *Biaches* ou à *Péronne*. 3. Veuve MASSE, dite DE COMBLES, demeurant à *Péronne*. 4. Delphine VAILLANT, veuve de François Louis GUILLEBON, demeurant à *Bazentin*. BOUZIER père, dit D'ETOUILLY, demeurant à *Etouilly*, près *Ham*. 6. La veuve MAROTTE, de *Longavesne*. 7. La veuve ROUVROY SAINT-SIMON, de *Berny*. 8. La veuve VALICOURT DE BÉCOURT, demeurant à *Arras*. 9. Les père et mère de Constant MAGNIER, à *Heudicourt*. 10. VITASSE, dit FONTAINE, de *Fontaine-lès-Cappy*. 11. Madeleine LALAU, veuve OLIVIER, demeurant à *Nesle*. 12. La veuve DEBRAY, demeurant à *Amiens*. — 18 *therm.* (f<sup>o</sup> 70). L'« avis aux créanciers d'émigrés » sera

imprimé à 600 exemplaires et envoyé dans toutes les municipalités du district. — 3<sup>e</sup> *sans-culottide* (f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>). Arrêté de faire afficher le même avis dans toutes les municipalités.

An 3, 7 *brum.* (f<sup>o</sup> 104 v<sup>o</sup>). Demande aux municipalités d'un état sur la consistance des biens des condamnés à mort, déportés à perpétuité par jugement, des étrangers dont les pays sont en guerre avec la république. — 8 *brum.* (f<sup>o</sup> 107). Une créance de Catherine Charlotte Sophie BUSSY, épouse divorcée d'Antoine-Charles-Gabriel FOLLEVILLE, sur ce dernier sera reçue en paiement des parties de domaines nationaux dont elle s'est rendue adjudicataire. — (f<sup>o</sup> 108). Nouvelle fixation des appointements accordés aux commis des bureaux. Bureau des émigrés : DANICOURT, chef, BROSSÉ, sous-chef, DU HAZÉ, PERSENT, CHELLÉ, PUILLE, GONNET et Henri DANICOURT, commis. Bureau des domaines nationaux. GABRY, chef, CAUDRON, sous-chef, ROUSSEL, LÉVÊQUE, DEVILLERS et DESGRAINS, commis. — 11 *brum.* (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Nouvelle publication de l'avis du 14 messidor aux créanciers des condamnés à mort et autres dont les biens sont confisqués. — 17 *brum.* (f<sup>o</sup> 116). Contestations entre *Moislains* et *Manancourt* à propos de prétendues usurpations sur les communaux. — 24 *brum.* (f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup>). Enregistrement d'arrêtés favorables du Département obtenus par diverses personnes prévenues d'émigration : « DEVIENNE, Marie-Catherine-Augustine, veuve VALICOURT. CLÉREMBAUT-VENDEUIL, Albert-Louis, de *Paris*. LOUVET, Charles-Gilles-Marie, propriétaire à *Fricourt*, porté sur la liste des émigrés sous le nom de WARVILLER. BIBAUT, Charles-François, de *Biaches*. COLLART, Jean-François. LEJEUNE, Jean-Louis, d'*Esmerly*. MARGUERIES l'aîné, Pierre-Alexandre-François E(T) MAUGART père, dit BOURNONVILLE, Louis-Marie-François, ex-président de l'administration du district de *Saint-Quentin*. CARON, Pierre, de *Fontainebleau*. VAILLANT, Jacques-Louis-Nicolas, juge du tribunal de cassation, à *Paris*. BOURBON-FRANQUEVILLE, Louis-Théodore. LENGLET, Charles-Mathieu, de *Pontruet* ». — (f<sup>o</sup> 121). Diane-Henriette-Louise-Gaudefride BACHYE-MONESTAY-CHAZERON est rayée de liste des émigrés. — (f<sup>o</sup> 121 v<sup>o</sup>). Vente d'habits sacerdotaux provenant des églises du ressort et d'objets de literie existant dans le magasin du mobilier national du district. — 1<sup>er</sup> *frimaire* (f<sup>o</sup> 123 v<sup>o</sup>). Publication de la liste générale des condamnés.

**3.** Affaires relatives aux biens d'émigrés, par commune.

*Albert*, an 2, 3 *prair.* (f° 13 v°). Inventaire estimatif du mobilier de Louis BERLY père. — 19 *prair.* (f° 24). Transfert au secrétariat du district des titres, plans et papiers de la veuve CAPET-ORLÉANS. — 9 *mess.* (f° 40). Mesures prises pour assurer la perception des revenus des terres provenant de la veuve CAPET-ORLÉANS et la livraison des livres de recette tenus par ALLARD, détenu. — 23 *mess.* (f° 47 v°). Mémoire de l'épouse d'ALLARD renvoyé au Département. — 24 *mess.* (f° 49 v°). Elle est sommée de livrer tous les documents détenus par son mari. — 4 *therm.* (f° 59 v°). Location d'une grange provenant de l'émigré D'AIGREVILLE pour servir à rentrer les récoltes de Martin CHARTIER, cultivateur, demeurant à *Albert*, attendu qu'« il est urgent, au moment d'une récolte abondante, de procurer aux citoyens, surtout à ceux de la commune d'*Albert*, privés d'une grande partie de leurs bâtiments par un incendie qui, tout récemment, vient de les affliger, des places propres à mettre à couvert leurs précieuses dépouilles ». — (f° 60 v°). Arrêté de passer outre à l'opposition formée à la vente du mobilier de Jacques-Louis DE BERLY. — 21 *fruct.* (f° 83 v°). Mobilier légué par la veuve GUÉRARD à DE BERLY.

An 3, 4 *vend.* (f° 92 v°). Distraction et vente de la part revenant à la république dans le dit mobilier. — 3 *brum.* (f° 100 v°). Restitution à ALLARD, fermier de la terre d'*Albert*, des titres nécessaires à l'exécution de son bail. — 12 *brum.* (f° 111 v°). Vente de la part revenant à la république au lieu et place de DE BERLY, prêtre déporté, dans le mobilier trouvé chez Catherine GUÉRARD.

*Allaines*, an 2, 2 *mess.* (f° 36). Distraction de la part revenant à Philippe CAPRON, notaire à *Moislains*, dans des terres qu'il possède en indivision avec l'émigré FOLLEVILLE. — 4 *fruct.* (f° 76). Somme due à HANCOURT, de *Feuillaucourt*, pour avoir arrosé les prés provenant de BERNARD, émigré.

An 3, 29 *vendém.* (f° 100). François-Jean GRENIER, de *Péronne*, déclaré command d'une pièce de terre provenant de l'émigré FOLLEVILLE, se plaint d'un manque de mesure.

*Athies*, an 2, 21 *prair.* (f° 24 v°). Réparations au moulin occupé par Pierre-Bruno BARDOUX et provenant de l'émigré MAILLY.

*Authuille*, an 2, 18 *therm.* (f° 69 v°). Vente des récoltes provenant de LORIOT, curé déporté de *Thiepvail*, et de la Providence d'*Amiens*. — 29 *fruct.* (f° 87 v°). Vente d'un demi-journal en avoine provenant de LORIOT.

*Aveluy*, an 2, 22 *fruct.* (f° 84). Vente de la coupe des prés provenant d'Alexandre-Nicolas LINARD, émigré.

*Bazentin*, an 2, 4 *prair.* (f° 14). Louis-Laurent FIZELIER est invité à rendre compte de sa gestion des biens échus à la république par suite de l'émigration de Marie-Charles-Joseph et Marie-François-Philippe GUILLERON, ses beaux-frères. — 15 *prair.* (f° 21). Main-levée des scellés apposés chez Fizelier.

An 3, 2 *vend.* (f° 90 v°). Vente de bois de corde et de bourrées provenant de Clément TAILLE, curé déporté.

*Beaucourt*, an 2, 18 *prair.* (f° 23). Déclaration à faire par des débiteurs de Jacques DE MAILLY, ci-devant curé de *Baillescourt*.

*Beaumont-Hamel*, an 2, 28 *prair.* (f° 31). Armand HOSCHEDÉ, ci-devant curé, est transféré en la maison de réclusion, et ses meubles sont mis sous scellés. — 17 *mess.* (f° 44). Estimation et vente du mobilier et de la récolte du dit HOSCHEDÉ.

*Bécourt*, an 2, 9 *flor.* (f° 5 v°). Constatation de l'état des maisons de la V<sup>e</sup> DEVIENNE-VALICOURT.

*Berny*, an 2, 18 *flor.* (f° 8). Location de terres plantées en luzernes, sainfoin et légumes. — 21 *prair.* (f° 24 v°). Réparations aux bâtiments occupés par Louis TORCHON et provenant de la V<sup>e</sup> ROUVROY-ST-SIMON. — 4<sup>e</sup> sans-culottide (f° 89). Remise à divers pétitionnaires d'effets réclamés par eux et se trouvant sous scellés dans la maison de la V<sup>e</sup> ROUVROY.

An 3, 16 *brum.* (f° 113 v°). Levée des scellés apposés chez la dite ROUVROY. — 18 *brum.* (f° 117). Ordre au commissaire qui avait apposé les scellés de remettre les clefs de la maison de la V<sup>e</sup> ROUVROY à TORCHON, chargé de la main levée.

*Biaches*, an 2, 24 *flor.* (f° 9 v°). Injonction à la municipalité de faire cesser l'abattage des arbres plantés le long d'une pièce de terre provenant de Jacques-Philippe DELEVACQUE, curé émigré de *Manancourt*. — 25 *prair.* (f° 28). Lettre au Département pour avoir son avis sur l'indemnité due à ROYER, qui nourrit les enfants et les domestiques de BIBAUT, détenu. — 11 *fruct.* (f° 78 v°). Location du jardin du château provenant de BIBAUT. — 12 *fruct.* (f° 80 v°). Mesures prises pour la conservation des meubles du château.

*Briost*, an 2, 3<sup>e</sup> sans culottide (f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>). Vente des meubles provenant de LENOIR, curé déporté.

*Buire* an 2, 25 *mess.* (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe de prés situés à *Buire*, *Treux* et *Morlancourt*, provenant de l'émigré BERY-DESSERTAUX. — 25 *therm.* (f<sup>o</sup> 73). Vente des meubles laissés par AVENEAUX, curé déporté.

*Bussu*, an 3, 17 *brum.* (f<sup>o</sup> 116 v<sup>o</sup>). Arbitres nommés pour décider sur une contestation entre la commune et Marie-Louise DECOURT, veuve de Nicolas-Alexandre DE BRAY, mère d'émigrés.

*Buverchy*, an 2, 17 *prair.* (f<sup>o</sup> 22). Estimation et vente des foins et herbes provenant des prés non affermé de l'émigré CARVOISIN. — 11 *fruct.* (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Estimation de pommiers et autres arbres à vendre sur les chemins de *Buverchy*, provenant de Louis CARVOISIN, émigré. — (f<sup>o</sup> 80). Vente des fruits des dits arbres.

*Cappy*, an 2, 14 *prair.* (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Vente du mobilier d'Etienne RAGONDÉ, condamné à mort.

*Cartigny*, an 3, 22 *brum.* (f<sup>o</sup> 118 v<sup>o</sup>). Bornage des bois contestés entre la commune et la V<sup>e</sup> DE BRAY, et ayant fait l'objet d'une sentence arbitrale du 6 nivôse. (Suite 6 *frim.*, f<sup>o</sup> 125 v<sup>o</sup>).

*Chaulnes*, an 2, 5 *prair.* (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Réparations au moulin. — 22 *prair.* (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). Vente des luzernes du parc provenant de l'émigré D'ALBERT-D'AILLY, duc de *Chaulnes*. — 6 *therm.* (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Location des cours du château et de l'endroit du parc nommé « le plan ». — 15 *therm.* (f<sup>o</sup> 67). Vente de la seconde coupe de luzerne dans les prés du parc et de la récolte à faire sur des terres chargées en blé et en avoine. — 17 *therm.* (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). Location des granges du château. — 25 *fruct.* (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Vente de pommes provenant de D'ALBERT-D'AILLY.

An 3, 4 *vendémiaire* (f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>). Réparations aux deux moulins occupés par la veuve de François DUPONT.

*Cléry*, an 2 17 *flor.* (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). Estimation des foins à couper dans « les prairies de bas » provenant de l'émigré BERNARD, attendu « qu'ils avaient coutume d'être vendus... au mois de mai à cause de leur mauvaise qualité et le surplus à l'époque où les foins se coupent ordinairement. » — 27 *flor.* (f<sup>o</sup> 12). Vente des dits foins.

An 3, 16 *brum.* (f<sup>o</sup> 114). Visite du moulin et des eaux de *Cléry*, dont le bail a été adjugé le 27 germinal an 2 à CAUDRON.

*Combles*, an 2, 9 *prair.* (f<sup>o</sup> 16). Dépôt du procès-verbal de l'estimation du domaine engagé de *Combles*.

*Courcelette*, an 2, 9 *flor.* (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Constatation de l'état des maisons de BRÉDA.

*Croix-Molignaux*, an 3, 17 *frim.* (f<sup>o</sup> 129). Somme à verser par la veuve POITEVIN, de *Molignaux*, au receveur de l'enregistrement à *Ham*, pour solde d'un achat fait en 1789 à Louis-Pantaléon NOÉ, de *Paris*, porté sur la liste des émigrés.

*Douilly*, an 3, 8 *frim.* (f<sup>o</sup> 126). Nomination d'arbitres pour trancher une contestation entre la commune et Claude-Henri SAINT-SIMON, acquéreur de la ferme de *Margères*.

*Etouilly*, an 2, 29 *mess.* (f<sup>o</sup> 55). Vente des récoltes de BOUZIER, père d'émigrés. — 19 *therm.* (f<sup>o</sup> 71 bis). Levée des scellés apposés chez BOUZIER.

An 3, 11 *brum.* (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Versement des grains de BOUZIER dans le magasin militaire à l'exception de ceux nécessaires à sa subsistance. (Suite 5 *frim.* f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>). — 12 *brum.* (f<sup>o</sup> 111). Recherche d'un brevet de pension de BOUZIER, se trouvant sous scellés. — 24 *brum.* (f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>). Recherche des titres relatifs à la demande formée au tribunal du district contre BOUZIER par les héritiers BELLANCOURT, qui se trouvent sous scellés. (Suite 5 *frim.* f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>).

*Falvy*, an 2, 28 *flor.* (f<sup>o</sup> 13). Dépôt du procès-verbal d'estimation du domaine engagé de *Falvy*. — 2 *mess.* (f<sup>o</sup> 37). Scellés chez JARRY, curé déporté. — 19 *therm.* (f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>). Estimation et vente de son mobilier. — 28 *therm.* (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Réparation au moulin de *Falvy*.

*Fontaine-lès-Cappy*, an 3, 22 *brum.* (f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>). Scellés chez J.-B. VITASSE, et Marie-Françoise COMPÈRE, sa femme, cultivateurs, dont un fils est émigré.

*Flaucourt*, an 2, 2 *mess.* (f<sup>o</sup> 37). Scellés chez DUSEVAL.

*Foucaucourt*, voir Framerville.

*Framerville*, an 2, 15 *prair.* (f<sup>o</sup> 20). Scellés du mobilier de l'émigré CASTEJA. — 8 *mess.* (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Inventaire et vente du dit mobilier. — 23 *mess.* (f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>). Sequestre des biens mobiliers et immobiliers provenant de Stanislas-Catherine BIAUDOS-CASTEJA, situés à *Framerville*, *Rainecourt*, *Vauvillers*, *Foucaucourt*, etc. — (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Estimation de la récolte à faire sur ses terres. — 27 *mess.* (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Vente de la dite récolte.

*Grandcourt*, an 2, 6 *fruct.* (f<sup>o</sup> 76). Foins provenant de l'émigré DIESBACH.

*Ham*, an 2, 27 *flor.* (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). L'agent national de

*Ham* est requis de s'opposer à la main levée des scellés apposés sur les meubles laissés par Marie-Anne HANGARD, décédée, dont plusieurs héritiers sont émigrés. — 12 *prair.* (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). Inventaire et estimation des dits meubles. — 5 *therm.* (f<sup>o</sup> 61). DUBOIS, notaire à *Ham*, et tenu de rendre compte des raisons qui ont déterminé une vente, faite par les héritiers d'ASSELIN, de biens provenant de sa succession, entre autres d'« une maison située à *Ham*, nommée l'auberge de l'Echiquier », alors que cette vente contrevient au décret du 4 germinal, une des héritières ASSELIN étant femme divorcée de Romain LACARDE, officier d'infanterie émigré.

*Hancourt*, an 2, 6 *therm.* (f<sup>o</sup> 63). Vente de la part revenant à la république dans la récolte des terres provenant de REDERN.

*Hardecourt-aux-Bois*, an 2, 23 *mess.* (f<sup>o</sup> 49). Lettre aux officiers municipaux leur prescrivant de séquestrer des biens de Jean-Pierre MAUROY, condamné à mort le 17 messidor par le tribunal révolutionnaire du *Pas-de-Calais*. — 2 *therm.* (f<sup>o</sup> 56). Estimation, par portions d'un journal, de la récolte à faire sur les terres provenant du dit condamné, et inventaire de son mobilier. — 27 *therm.* (f<sup>o</sup> 74). JOLLY, notaire à *Montauban*, informé que François Guillain BOUQUEL a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire d'Arras, le 25 germinal an 2, fait le dépôt d'un procès-verbal de vente de taillis faite à son profit le 11 novembre 1793, « le montant de laquelle vente est du en totalité par les adjudicataires ». — 6 *fruct.* (f<sup>o</sup> 77). Scellés sur le mobilier garnissant la maison du dit BOUQUEL, dit LA COMTÉ. — 23 *fruct.* (f<sup>o</sup> 85). Vente du mobilier existant dans la maison de Jean-Pierre MAUROY. — (f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). Id. dans la maison de BOUQUEL.

*Heudicourt*, an 2, 27 *prair.* (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Partage des biens indivis entre Magnier, cultivateur à *Heudicourt*, et Catherine-Charlotte BUSSY, femme FOLLEVILLE. — 14 *fruct.* (f<sup>o</sup> 82). Evaluation d'une maison ci-devant occupée par Georges François SERPETTE, curé déporté.

*La Vieville*, an 2, 14 *prair.* (f<sup>o</sup> 19). Vente des foins et herbes provenant de l'émigré HOSCHEDÉ. — 29 *mess.*, (f<sup>o</sup> 54). Location par adjudication des granges de HOSCHEDÉ.

*Lihons*, an 3, 18 *frim.* (f<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup>). Estimation et vente des meubles existants dans la maison de Louis PARON et Marthe WALLON, sa femme, condamnés pour un meurtre commis à *Lihons*, le 8 *therm.* an 2, sur Antoine PARON, garçon majeur.

*Longueval*, an 2, 18 *flor.* (f<sup>o</sup> 8). Des cartes du terroir de *Longueval* trouvées parmi les meubles provenant de l'émigré PETITPAS, devront être

déposées dans les 3 jours au bureau des émigrés du district.

*Manancourt*, an 2, 19 *prair.* (f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>). Estimation et vente des foins et herbes provenant des prés non affermés de l'émigré FOLLEVILLE. — 13 *mess.* (f<sup>o</sup> 42). Estimation de la récolte à faire sur les terres provenant du dit émigré, ensemencées en partie en avoine par la municipalité, à défaut de fermiers. — 19 *mess.* (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Vente de cette récolte. — 13 *fruct.* (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Vente de luzernes et de sainfoins provenant de FOLLEVILLE. — 22 *fruct.* (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). Vente de regains.

*Matigny*, an 3, 6 *brum.* (f<sup>o</sup> 104). Vente du mobilier provenant d'ALAVOINE, prêtre déporté.

*Mesnil-Martinsart*, an 2, 14 *therm.* (f<sup>o</sup> 66). Estimation et vente de la récolte à faire sur 5 quartiers de terre provenant de la succession d'HAUDOIRE DU PILLANT.

*Miraumont*, an 2, 18 *prair.* (f<sup>o</sup> 23). Déclaration à faire par les débiteurs de Jacques DEMAILLY, curé de *Baillescourt*, déporté.

*Moislains*, an 2, 24 *fruct.* (f<sup>o</sup> 86). Partage de terres provenant de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, possédées indivisément par FOLLEVILLE et des particuliers de *Moislains*, et sur lesquelles la république a des droits à cause de l'émigration du dit FOLLEVILLE.

*Montauban*, an 2, 11 *prair.* (f<sup>o</sup> 18). Somme due à Zacharie GROSSEMY, en qualité de propriétaire indivis avec REYNARD et l'émigré MANESSIER. — 2 *mess.*, (f<sup>o</sup> 37). Scellés chez SOLON, prêtre détenu. — 3 *mess.* (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). Albert-Félix SOLON, produisant un certificat de prestation de serment, la levée des scellés est ordonnée.

*Morlancourt*, an 2, 27 *mess.* (f<sup>o</sup> 52). Location d'une grange provenant de FAYEL, prêtre déporté. — 11 *fruct.* (f<sup>o</sup> 78). Vente des fruits d'un jardin de la V<sup>e</sup> DU SAUZAY. — 21 *fruct.* (f<sup>o</sup> 83). La jouissance des fruits des jardin et enclos du château est laissée au Joseph-Louis-Henri DU SAUZAY, en vertu de la loi du 1<sup>r</sup> messidor accordant la récolte courante à ceux qui ont cultivé et ensemencé.

*Nesle*, an 2, 5 *mess.* (f<sup>o</sup> 38). Inventaire et vente des meubles laissés par Rémy OLIVIER, prêtre émigré. — 12 *mess.* (f<sup>o</sup> 41). Une créance de 400 livres sur le cit. BOCQUET, cultivateur à *Wiencourt*, district de *Montdidier*, trouvée parmi les effets du dit OLIVIER, est envoyée au district de *Montdidier*. — 5 *therm.* (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Ordre au receveur de la régie

de *Ham* de faire verser dans les caisses de la nation par les citoyens DEBRY et CUVILLY le montant de leurs fermages pour des biens dépendant d'une chapelle claustrale du château. — 13 *fruct.* (f° 81). Transport à *Péronne* de deux lustres de cristal provenant de Louis-Joseph MAILLY-NESLE.

An 3, 17 *vend.* (f° 94). Meubles distraits au profit de Marie-Madeleine LALAUX, veuve d'OLIVIER, chirurgien, sur le mobilier existant dans la maison de Jean-Louis-Laurent OLIVIER, ex-chanoine.

*Nurlu*, an 2, 14 *therm.* (f° 66). Claude LONGATE, cultivateur, renvoyé en possession des immeubles ayant formé le titre clérical de Charles LONGATE, prêtre déporté.

*Offoy*, an 2, 13 *flor.* (f° 6). DESJARDINS, homme de loi à *Saint-Quentin*, nommé arbitre à la place de TOPIN, de *Ham*, dans la contestation entre la commune et la république. — 17 *flor.* (f° 7). Pouvoir donné à DANICOURT père de stipuler les intérêts de la république dans la dite contestation.

An 3, 16 *frim.* (f° 127). Rejet d'une pétition de la commune demandant à abattre des arbres plantés sur un marais à elle adjudgé par sentence arbitrale.

*Péronne*, an 2, 18 *prair.* (f° 22 v°). Scellés sur les meubles se trouvant dans les maisons de MONTAUT et de SABINET, ci-devant chanoines, reclus. — 23 *prair.* (f° 25 v°). Location de la maison occupée par DE BEYNES, prêtre déporté. — (f° 26). Scellés chez LAFORÊT, chanoine reclus. — (f° 27). Arrêté de passer outre à la réclamation de PAYEN contre l'apposition des scellés chez MONTAUT, reclus, le contrat de vente dont il se réclame étant postérieur au décret du 30 vendémiaire an 2. — 26 *prair.* (f° 28 v°). Les greniers de la maison de SABINET, chanoine reclus, sise rue de la Montagne, sont mis provisoirement à la disposition de MOTET, directeur de l'hôpital militaire. — 28 *prair.* (f° 30). Estimation du mobilier du chanoine reclus Nicolas-Martin SABINET. — (f° 30 v°). Id. des chanoines reclus MONTAUT et Jean-Baptiste TRUMEAU DE LAFORÊT. — 14 *mess.* (f° 42 v°). Perquisition chez PÉPIN, ci-devant marchand de grains à *Péronne*, dénoncé par le district de *Bapaume* comme recélant des malles provenant de HOCQUET, cultivateur de *Metz-en-Couture*, condamné à mort. — 15 *mess.* (f° 42 v°). Apposition de scellés sur le mobilier de REYNARD, détenu à *Amiens*, père d'émigrés. — 29 *mess.* (f° 54 v°). La municipalité est autorisée « à distribuer au prix du maximum aux citoyens qu'elle croira en avoir le besoin le plus pressant » du bois de chauffage existant dans les maisons de MONTAUT et LAFOREST, attendu « que les habitants de cette commune éprouvent les plus grandes difficultés à se procurer le bois dont ils ont

besoin. » — 13 *therm.* (f° 65). Vente du mobilier de MONTAUT et LAFOREST. — 14 *therm.* (f° 65 v°). Apposition des scellés sur le mobilier de la veuve LECREUX, dont le fils, ci-devant curé de *Roisel*, est déporté. — 15 *therm.* (f° 67 v°). Scellés sur les meubles de Pierre-François DEVAUX, de *Péronne*, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de *Cambrai*, le 9 prairial an 2. — (f° 68). Description et prise des meubles laissés par LALOUETTE, curé de *Saint-Jean*, déporté. — 18 *therm.* (f° 71). Location de la maison séquestrée sur REYNARD, père d'émigrés, et occupée par DE BEYNE, ex-curé de *Saint-Quentin-Capelle*. — 21 *therm.* (f° 72). Vente des meubles de LALOUETTE.

An 3, 4 *brum.* (f° 102). Pétition de Barthélemy DE HAUSSY pour que la maison dont il est propriétaire « rue et marché aux porcs, n° 374 », soit vidée des meubles de BIBAUT, qui l'occupait sans bail. — 5 *brum.* (f° 103 v°). Vente du mobilier laissé dans sa maison située à *Péronne* par Pierre-François DEVAUX, condamné à mort. — 7 *brum.* (f° 106 v°). Estimation des déprédations faites dans la maison appartenant à François de Paule-Barthélemy-Jean DE HAUSSY, rue du Noir Lion, et qui « a servi depuis un an de maison de détention ». — 14 *brum.* (f° 112 v°). Sursis à la vente du mobilier de Pierre-François DEVAUX. — 21 *brum.* (f° 118). Papiers mis sous scellés dans le bureau de Sigismond Ehrenreich REDERN et réclamés par Claude-Henri SAINT-SIMON, « ci-devant domicilié à *Péronne*, actuellement à *Bussu* ». — 3 *frim.* (f° 123 v°). Les greniers de Pierre-François DEVAUX sont mis à la disposition du garde-magasins des redevances nationales. — 13 *frim.* (f° 126 v°). Paiement par la municipalité des grains qu'elle a pris dans les greniers de DEVAUX, condamné à mort, « pour le contingent qu'elle devait à celle de *Vervins* ». — 14 *frim.* (f° 127). Paiement par la municipalité des grains pris dans les greniers de REYNARD, pour le contingent d'*Amiens*. — 18 *frim.* (f° 129 v°). Lettre au receveur des domaines à *Péronne* sur la somme due par la municipalité pour les blés tirés des greniers de DEVAUX, et qui a été surestimée dans l'arrêté du 13 frimaire.

*Pœuilly* an 2, 8 *flor.* (f° 3 v°). Grain provenant de BOUTTEVILLE, prêtre déporté.

*Puzeaux*, an 2, 2 *therm.* (f° 57). Vente de récoltes

provenant des fermiers de REDERN. — 11 *therm.* (f° 64). Estimation et vente de la moitié revenant à la république dans la récolte à faire sur 47 journaux provenant de REDERN, dont Nicolas GASSELIN est fermier.

*Pys*, an 2, 6 *fruct.* (f° 76 v°). Vente du mobilier laissé par FOURNIER, curé déporté.

*Rainecourt*, voir *Framerville*.

*Roisel*, an 2, 5 *therm.* (f° 62 v°). Estimation d'instruments de serrurerie laissés par LECREUX, curé déporté.

*Ronssoy (le)*, an 2, 11 *fruct.* (f° 79). Vente des fruits du jardin de CLÉREMBAUT-VENDEUIL.

An 3, 13 *brum.* (f° 112). Louis CLÉREMBAUT-VENDEUIL, rayé de la liste des émigrés, est réintégré dans la possession de tous ses biens.

*Rouy (Petit)*, an 2, 28 *fruct.* (f° 87). Vente de 18 journaux de marais provenant de la veuve D'HEM nonobstant l'opposition formée par les officiers municipaux.

*Sainte-Radegonde*, an 2, 22 *prair.* (f° 25). Estimation et vente de la récolte des prés non affermés provenant de FENAUX, émigré, à *Halles*.

An 3, 4 *vend.* (f° 92). Estimation du château de *Moismont*, terres et dépendances, provenant du dit Denis-Joseph FENAUX. — 6 *frim.* (f° 125 v°). Contestation entre les communes de *Halles*, *Sainte-Radegonde* et *Clery*, d'une part, et les émigrés BERNARD et FENAUX d'autre, relativement à des biens prétendus usurpés par la puissance féodale.

*Treux*, an 2, 13 *mess.* (f° 41 v°). Constatation de l'état des lieux et estimation de la valeur locative de la maison de l'émigré BÉRY-DESSERTAUX, que la municipalité demande pour l'instituteur. — 25 *mess.* voir *Buire*.

An 3, 8 *vend.* (f° 93 v°). Réparations aux « moulins à blé et à huile » provenant de BÉRY-DESSERTAUX.

*Vauvillers*, voir *Framerville*.

**4.** Bois nationaux : coupes, garde et répression des délits. An 2, 9 *flor.* (f° 4). Informé par un rapport de HOCQUET, conservateur des bois nationaux des cantons de *Combles* et *Moislains*, « que, dans plusieurs bois, des brigands se permettent journellement de porter des armes à feu et d'en faire usage pour empêcher le service des gardes, que plusieurs d'entre eux étant dans leurs fonctions ont failli perdre la vie, que Charles EURÈBE, garde... de *Saillizel*, étant à faire la ronde le 16 du dit mois de germinal dernier, un particulier inconnu lui avait tiré un coup de fusil au travers des taillis, que le 20 du même mois, il faillit encore être tué par un particulier qu'il ne put reconnaître, qu'au

*Mesnil-en-Arouaise* un nommé COUTE, garde... étant dans celui nommé ci-devant la Chapelle, deux pales (sic) de fusil lui passèrent très près du corps sans qu'il ait pu reconnaître l'auteur du coup, que presque tous les gardes courent journellement le même danger... » et, « considérant qu'il paraît qu'il y a un parti formé par des malveillants d'empêcher la police des bois et d'assassiner ceux qui sont préposés à leur conservation », le district arrête que les armes à feu possédées par les particuliers seront déposées aux municipalités, à qui il sera écrit à cet effet. — (f° 5). Circulaire en conséquence de l'arrêté ci-dessus. — 15 *flor.* (f° 6). Vente de bois à *Bussu*. — 17 *flor.* (f° 6 v°). Gages dus à François de Paule-Florimond HOCQUET, conservateur des bois nationaux des cantons de *Combles* et *Moislains*. — 18 *flor.* (f° 8 v°). Vente de fagots à *Bécourt*. — 22 *flor.* (f° 9). J.-B<sup>c</sup> COTTRY est autorisé à faire la garde des bois de *Falvy*. — 24 *flor.* (f° 10). Versements par les notaires du produit de la vente de taillis à *Combles*. — (f° 10 v°). Envoi au Département de l'estimation des arbres à prendre dans les bois du canton de *Moislains*, destinés à la fortification de *Péronne*. — 25 *flor.* (f° 11). HOCQUET chargé de la marque des baliveaux existant dans les bois de *Combles*, *Maurepas* et *Leforest* provenant de l'émigré BERNARD BALLAINVILLIERS. — 26 *flor.* (f° 11). DAILLARD, garde général à *Albert*, et les gardes des cantons de *Bray* et d'*Albert*, chargés d'empêcher les particuliers de faire paître et même passer leurs bestiaux dans les taillis de moins de 6 ans. — 28 *flor.* (f° 12 v°). Vente de 3 000 fagots ou bourets se trouvant dans « le bois de dessus l'eau » à *Manancourt*. — 6 *prair.* (f° 15). Vente des baliveaux nuisibles au taillis des bois de *Maurepas*. — 9 *prair.* (f° 17). PAPE et DUCHEMIN, gardes accusés de délit par la société populaire de *Bouchavesne* pour avoir fait élaguer des chênes, sont autorisés à émonder « selon l'ancien usage ». — 15 *prair.* (f° 20 v°). Poursuites contre Charles-François et François FRANÇOIS, père et fils, potiers, demeurant à *Moislains*, sur le compte desquels HOCQUET rapporte qu'« étant à faire sa ronde dans les bois de *Moislains* à la vallée Maillet », il les a trouvés « portant chacun un fusil et ayant chacun un chien... occupés à chasser, que sur la remon-

trance qu'il leur fit qu'ils n'avaient aucun droit de chasser dans ces bois... ils répondirent qu'ils étaient en chasse et qu'ils continueraient de chasser tant avec leurs fusils qu'avec leurs chiens et le furet qu'ils avaient dans leur carnassière, qu'enfin ils se f... du garde général et de tous, laquelle réponse fut accompagnée d'un geste menaçant. » — 18 *prair.* (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Les gardes des cantons d'*Albert* et *Miraumont* sont autorisés à nettoyer les bois taillis de 12 ans et à ébrancher les baliveaux réservés. — 24 *mess.* (f<sup>o</sup> 50 v<sup>o</sup>). Compte-rendu au Département sur les mesures prises pour assurer la conservation des bois. « L'époque à laquelle ces bois sont tombés dans la main de la nation a été marquée par des dégâts et des dévastations de toute espèce. Les anciens gardes qui étaient aux gages des seigneurs n'étaient plus surveillés par les propriétaires. Un grand nombre de municipalités, n'ayant pas encore acquis toute l'énergie qu'elles ont eue depuis, souffraient que ces brigandages se passassent sous leur yeux et n'en instruisaient pas l'administration ; des citoyens égarés ou méchants se faisaient du produit de leurs vols un moyen de subsistance, et cela était devenu à tel point dans certaines communes que le cultivateur cherchait vainement les ouvriers dont il avait besoin... Le district pensa que le but de la loi serait... rempli s'il parvenait à empêcher que les auteurs pussent en profiter. Les gardes généraux furent requis de se transporter dans les communes de leur arrondissement pour y faire des visites domiciliaires... Ils remplirent cette mission avec beaucoup d'activité et de succès, une terreur salutaire se produisit dans les campagnes et produisit le meilleur effet, celui de mettre fin à cet odieux brigandage, d'exciter la surveillance des officiers municipaux et de faire sentir aux gardes particuliers la nécessité de faire leur devoir. Une quantité assez considérable de bois a été saisie chez une foule de particuliers. Les uns déclarèrent qu'ils l'avaient acheté, d'autres prétendirent qu'ils n'en étaient que dépositaires, tous nièrent l'avoir volé eux-mêmes. Il n'était pas possible de conserver ces bois comme preuve matérielle des délits : cela n'eût rien produit et trop de personnes eussent été exposées aux poursuites. Il n'était pas non plus possible de les vendre sur les lieux. Si l'on n'eût eu à considérer que le bénéfice net à retirer de la vente, il est constant que c'eût été le cas de la faire dans les communes où le bois avait été saisi : mais il y avait des inconvénients majeurs qui empêchaient de s'arrêter à cette idée. D'abord il était probable qu'alors les particuliers chez lesquels ces bois avaient été saisis conserveraient assez d'influence soit pour empêcher qu'il ne se vendît son véritable

prix, soit pour mettre le désordre dans la vente, ce qui n'aurait pu être prévenu ou arrêté que par une force armée dont le déplacement est toujours onéreux. En second lieu, la vente se faisant sur les lieux, ces mêmes bois, dont la forme suffit pour montrer l'origine, se seraient trouvés répandus chez les individus qui s'étaient fait la malheureuse habitude d'en voler ; on s'en serait fait un prétexte pour renouveler les mêmes abus et il n'eût pas été possible de les distinguer... La mesure que le District a cru indispensable de prendre, et principalement celle de nommer trois gardes généraux, ont remédié en grande partie aux abus de tout genre qui se commettaient il y a six ou sept mois. Il serait à désirer que l'administration du département s'occupât de régler définitivement le nombre et le salaire des gardes. Ce serait le moyen de leur donner l'activité et l'énergie qui leur manquent ; car il est reconnu qu'on fait beaucoup mieux son devoir quand on est sûr de sa place et qu'on y compte que quand on ne sait à quoi s'en tenir. » — 4 *therm.* (f<sup>o</sup> 60). Poursuites contre Sébastien LEDUCQ, garde à *Morlancourt*, dénoncé comme ayant vendu du bois à de multiples personnes. (Suite 16 *therm.*, f<sup>o</sup> 68). — 17 *therm.* (f<sup>o</sup> 69). Vente d'un frêne abattu par des délinquants à *Falvy*. — 9 *fruct.* (f<sup>o</sup> 78). Vente de fagots du bois de *Licourt* provenant du condamné François DEVEAUX. — 13 *fruct.* (f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>). Nicolas BOITEL, garde à *Maurepas*, est rétabli dans ses fonctions. — 19 *fruct.* (f<sup>o</sup> 82). DAILLARD, garde général des cantons d'*Albert*, *Bray* et *Miraumont*, est autorisé à avoir un cheval qui ne pourra être sujet à réquisition. — (f<sup>o</sup> 82). Gages dus à DAILLARD.

An 3, 2 *vendém.* (f<sup>o</sup> 90). Vente d'arbres à *Sailly-le-Sec*. — (f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>). Vente de hayeures et arbres dans les communes de *Treux* et *Étinehem* provenant de la veuve BRASCHET-FLORESSAC. — (f<sup>o</sup> 91). Vente de taillis à *Villers le Vert* et *Morlancourt*, provenant de la veuve DU SAUZAY, condamnée à mort. — 4 *vendém.* (f<sup>o</sup> 93). Indemnités dues aux gardes de l'émigré BRASCHET. — 23 *vendém.* (f<sup>o</sup> 95). Coupe dans les taillis de *Bussu*. — 25 *vendém.* (f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>). Vente d'arbres à *Moismont* et *Halles*. Vente d'une coupe à *Lon-*

*gueval*. (f<sup>o</sup> 96). Vente de taillis à *Manancourt*. (f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup>). Id. à *Equancourt*. — 27 vendém. (f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup>). Id. à *Hardecourt*. (f<sup>o</sup> 97). Vente des taillis nommés le Bois Merlier et le Bois de Croizette, à *Cléry*. (f<sup>o</sup> 98). Vente de taillis à *Leforest*. (f<sup>o</sup> 98 v<sup>o</sup>). Id. au *Ronssoy*. (f<sup>o</sup> 99). Id. dans le bois de Saint-Pierre-Vast. — 4 brum. (f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe de *Bussu*. — 5 brum. (f<sup>o</sup> 103). Vente des taillis de *Misery* et *Licourt*. — 7 brum. (f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup>). Id. du bois de *Biaches*. — 11 brum. (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe de *Chaulnes*. (f<sup>o</sup> 110 v<sup>o</sup>). Coupe dans les taillis de bois du Chaussoy à *Cartigny*. — 16 brum. (f<sup>o</sup> 115). Défense aux gardes particuliers des cantons d'*Albert*, *Bray* et *Miraumont* de nettoyer et ébrancher taillis et balivaux. — 17 brum. (f<sup>o</sup> 115 v<sup>o</sup>). Vente des taillis et arbres de l'ordinaire de 1795 dans les bois d'*Albert*. — 18 brum. (f<sup>o</sup> 116 v<sup>o</sup>). HOCQUET, garde général, est autorisé à faire enlever par la force les auteurs des délits commis dans les bois de *Manancourt*. — 21 brum. (f<sup>o</sup> 118). Défense aux habitants de *Sainte-Radegonde* d'abattre des arbres sur un terrain situé près de *Péronne*, nommé le Glavion appartenant à une propriété nationale provenant de l'émigré FENAUX. 22 brum. (f<sup>o</sup> 119). Vente de taillis à *Framerville*. — 26 brum. (f<sup>o</sup> 122). Levée de la défense faite aux habitants de *Sainte-Radegonde*. (f<sup>o</sup> 122 v<sup>o</sup>). Marque et estimation des arbres de la coupe annuelle dans les bois de *Misery* et *Licourt*. — 28 brum. (f<sup>o</sup> 123). Louis DENESLE, libéré après une incarcération de 10 mois, est réintégré dans ses fonctions de garde de *Longueval*. — 3 frim. (f<sup>o</sup> 124). Vente d'arbres à *Moismont* et *Halles*. — 6 frim. (f<sup>o</sup> 125). Thomas PAPPERT nommé garde des bois de *Bouchavesnes* et *Rancourt* provenant de FOLLEVILLE. — 12 frim. (f<sup>o</sup> 126). Vente de la futaie de l'année dans les bois de *Misery* et *Licourt*.

**5.** Affaires militaires. — An 2, 27 prair. (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). CHAHUET, directeur des subsistances militaires, section de la viande, demande que la cour de la maison nationale dite *Moismont* en face de *Biaches* lui soit prêtée pour y resserrer une bande de moutons que le grand nombre des bestiaux pris par les armées oblige à garder. — 29 prair. (f<sup>o</sup> 32). Location à CHAHUET de la cour et du vestibule de la maison de *Moismont* pour y placer des bœufs et le bouvier. — (f<sup>o</sup> 33). Pétition de CHAHUET demandant la permission de faire paître des bestiaux dans les allées, terrasses et pré du château de *Biaches*. — 2 mess. (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). Prix des herbes à payer par CHAHUET. — 17 mess. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Le District se déclare incompetent pour autoriser les sursis à la vente des maisons confisquées sur

MONTAUT, LAFORÊT et SABINET où la municipalité a demandé d'installer des établissements militaires « qu'on annonce devoir être fixés à *Péronne*. » — 18 mess. (f<sup>o</sup> 45). Envoi au Département d'un procès-verbal d'estimation de pieds d'arbres devant servir à la fortification de la place de *Péronne* et provenant des bois de l'émigré FOLLEVILLE, à *Bouchavesne*. — 21 mess. (f<sup>o</sup> 46). Livraison à MOTET, directeur de l'hôpital militaire, de deux cordes de bois à prendre sur les effets de SABINET. — 18 therm. (f<sup>o</sup> 71). Loyers dus à la république par l'hôpital militaire, l'administration des vivres, le commissaire des guerres RAYNOT, établis respectivement dans la maison de l'émigré SAINT-MARTIN, dans celle de BIBAUT à *Biaches*, et dans la maison séquestrée de REYNARD, pour lesquelles il n'est pas actuellement payé de loyer. — 25 therm. (f<sup>o</sup> 73). La maison de MONTAUT, reclus, est demandée par BARBIER, commandant l'artillerie à *Péronne*, pour y établir un magasin d'armes. — 26 therm. (f<sup>o</sup> 74). Expertise de la dite maison. — 28 therm. (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). Location de la dite maison à BARBIER, moyennant un loyer de 300 livres.

An 3, 16 frim. (f<sup>o</sup> 127 v<sup>o</sup>). Règlement du loyer des divers emplacements mis à la disposition des administrations militaires : 1<sup>o</sup> partie du château de *Cléry*, occupée par GOYNARD, garde-magasin des liquides, comprenant le rez de chaussée, les caves et la cour, avec le jardin, une chambre et un cabinet situés dans le haut du château, loyer 37 livres par mois ; 2<sup>o</sup> maison de l'émigré ST-MARTIN à *Péronne*, occupée par l'hôpital militaire, loyer 75 livres par mois ; 3<sup>o</sup> château de *Biaches*, où les places servant au parc de bestiaux consistent « 1<sup>o</sup> en une travée de bâtiments, compris la grange qui est au bout, construits en écuries et remises, en face de la porte d'entrée de la 1<sup>re</sup> basse-cour ; 2<sup>o</sup> une autre travée de bâtiments à gauche en entrant dans la dite 1<sup>re</sup> basse-cour, dans laquelle se trouve le logement du concierge, des remises attenantes et une petite chambre au bout ; 3<sup>o</sup> tout le colombier ; 4<sup>o</sup> trois petites chambres au-dessus de l'appartement appelé billard ; 5<sup>o</sup> la cuisine du château avec 2 autres places attenantes ; 6<sup>o</sup> la petite cour auprès de la dite cuisine, avec deux petites remises, et deux petits cabinets à côté ; 7<sup>o</sup> la cour en face du ci-devant château ; 8<sup>o</sup> la grande basse-cour ; 9<sup>o</sup> l'arrière basse-cour avec

une petite écurie ; 10° une autre petite cour avec un abreuvoir (loyer non fixé, les experts n'ayant pu s'accorder sur les chiffres de 150 et 120 francs par mois). »

**6.** Arrestations de prêtres insermentés. — An 2, 28 *prair.* (f° 31). Armand HOSCHEDÉ, ex-curé de *Beaumont-Hamel*, transféré à la maison de réclusion d'*Amiens*. — 29 *prair.* (f° 31 v°). Mandat d'amener contre JARRI, curé de *Falvy*, Albert-Félix SOLON, de *Carnoy*, Augustin-René AUBRY, de *Ville-sous-Corbie*, COURTIN, de *Dompierre*, qui exercent encore leurs fonctions. — 1<sup>er</sup> *mess.* (f° 34). Contre DUSEVAL, curé de *Flaucourt*. — (f° 35). AUBRY est mis en liberté ; SOLON tenu de justifier dans les 24 heures qu'il a prêté serment sans restriction ; JARRY, conduit à l'administration du département comme réfractaire. — 2 *mess.* (f° 35 v°). DUSEVAL conduit au Département comme réfractaire âgé de plus de 60 ans, pour être statué sur son sort. — 3 *mess.* (f° 37 v°). Mise en liberté de SOLON reconnu comme ayant prêté serment et ne l'ayant pas rétracté. — 18 *mess.* (f° 44 v°). Lettre au Département justifiant la mise en liberté de SOLON.

An 3, 16 *frim.* (f° 128 v°). Louis BILLARD, ex-curé d'*Estouilly*, détenu à la maison d'arrêt de *Saint-Quentin* depuis le 24 *prairial* an 2, est autorisé à toucher la somme de 372 livres à lui due pour 186 jours de prison.

L 2383. Régistre. — In-4°, 84 feuillets, papier.

**An 3**, 22 frimaire — **An 4**, 1<sup>er</sup> frimaire. « Egalité-Liberté Registre servant à inscrire les arrêtés du district de *Péronne* concernant les biens confisqués et sequestrés. »

Analyse par matière, dans l'ordre suivant :

**1.** Biens nationaux : affaires générales. — **2.** Avis aux créanciers. — **3.** Bois : affaires générales. — **4.** Restitutions, acomptes, partages. — **5.** Affaires domaniales, par commune. — **6.** Fabrication du salpêtre.

**1.** Biens nationaux : affaires générales. — An 3, 3 *nivôse* (f° 9 v°) Nullité des certificats de résidence produits par la citoyenne SERENNE-LARAT, veuve de Louis-Benigne-Pantaléon HÉRICOURT, demeurant à *Orléans*. — 5 *nivôse* (f° 11 v°). Lettre au Département, pour justifier l'augmentation de salaires des employés du bureau domaniale, rejetée par lui le 13 frimaire. — 15 *nivôse* (f° 15 v°). Impression d'un modèle d'état relatif aux émigrés et

d'une instruction aux municipalités. — 25 *nivôse* (f° 17). Nomination d'arbitres pour décider sur les réclamations de la citoyenne MANESSIER, demeurant à *Abbeville*. — 22 *ventôse* (f° 32 v°). MAGNIER, agent de l'émigré FOLLEVILLE, invité à rendre compte de sa gestion. — 27 *ventôse* (f° 34). Les adjudicataires de biens nationaux n'ayant pas acquitté les termes échus ou qui, ayant subi l'événement d'une folle enchère, n'auront pas payé depuis les sommes dont ils sont restés débiteurs, ne seront plus admis aux enchères. — 7 *germ.* (f° 38). Impression d'une liste de prévenus d'émigration, comprenant : Firmin SOLENTE, prêtre à *Mametz*, déporté depuis le 7 sept. 1793 ; J.-B<sup>e</sup> RICBOUR, charron à *Bazentin*, absent depuis 3 ans ; Magloire-Severin LEFRANC, professeur de philosophie à St Lazare, demeurant à *Combles* ; Pierre-André FRION, prêtre à *Combles*, absent depuis le 7 sept. 1792. Antoine-Domice MESSIO et Alexis NOIRET, prêtres à *Méricourt-l'Abbé*, déportés ; Michel REVEL, prêtre à *Cerisy-Gailly*, ces 5 derniers absents depuis le 7 sept. 1792. — 22 *germ.* (f° 42 v°). Exécution de la lettre de la commission des revenus nationaux (transcrite), adressée le 15 germ. au Département, adoptant contre l'avis du directeur de l'Enregistrement l'avis du district de *Montdidier* « que les procès-verbaux de domaines nationaux, quelle qu'en soit l'origine, ne doivent plus, à partir du 1<sup>er</sup> de ce mois, qu'un droit d'enregistrement de 20 sols, attendu que la faculté de nommer des commands se trouve restreinte à 24 heures, c'est ce qui résulte des art. 1<sup>er</sup> et 4 du décret du 6 ventôse. » — 2 *prair.* (f° 51). Exécution du décret du 24 *flor.* relatif aux acquéreurs de domaines nationaux. — 8 *prair.* (f° 52 v°). Exécution d'une lettre de la commission des revenus nationaux du 7 *flor.* relative au paiement par dixièmes des bois, moulins et usines. (F° 53). Texte de la circulaire imprimée en conséquence. — 29 *prair.* (f° 56). Nomination de commissaires pour procéder à la ventilation des lots d'adjudication composés de classes différentes et dans lesquels se trouvent confondus des bois et moulins avec des terres et prés. — 15 *mess.* (f° 59). Enregistrement de l'arrêté de la commission des revenus nationaux du 7 *mess.* relevant de déchéance SABONADIÈRE, acquéreur d'environ 500.000 livres de biens nationaux les 11, 13, 15 et 17 *floréal*, qui n'a pu obtenir le jour même expédition de son procès-verbal d'adjudication, et n'a payé le premier acompt-

te que le 21 prairial. La commission observe que le district ne procède pas régulièrement en ne faisant pas des procès-verbaux particuliers pour chaque lot.

An 4, 9 *vendém.* (f° 78). Enregistrement d'une lettre de la commission des revenus nationaux du 1<sup>er</sup> compl. an 3 sur les difficultés qu'éprouvent les créanciers de rentes viagères sur les émigrés.

**2.** Impression ou envoi d'avis aux créanciers des émigrés, consécutifs à la réception de listes de condamnés et émigrés. An 3, 28 *frim.* (f° 6), 12 *pluv.* (f° 21 v°). — 7 *ventôse* (f° 28). — 6 *floréal* (f° 45 v°). — 18 *prairial* (f° 54 v°). — 25 *mess.* (f° 64). — 17 *fruct.* (f° 70 v°). 1<sup>er</sup> compl. (f° 73 v°). « Avis aux créanciers viagers et pensionnaires d'émigrés. »

An 4, 7 *vendém.* (f° 76). Autre avis aux créanciers d'émigrés, à la suite de la réception du 3<sup>e</sup> supplément à la liste générale des émigrés.

**3.** Bois : affaires générales. An 3, 26 *frim.* (f° 3 v°). Notification à BOULANGER et HOCQUET, « gardes généraux des bois nationaux de l'arrondissement », pour leur tenir lieu de révocation, de la lettre du Département du 19, portant que la commission des revenus nationaux, par lettre du 15 *frim.*, mande qu'il n'appartient qu'au corps législatif de créer des places, « à l'occasion d'un arrêté pris par le district de *Montdidier* pour l'établissement de gardes généraux des bois ». Fonctions de garde continuées à Paul DUBUS dans les bois de *Misery* et *Licourt* provenant de BIBAUT, père d'émigrés. — 28 *frim.* (f° 6 v°). Destitution pour infidélité de Sébastien LEDUC, garde particulier des bois de la veuve CAPET-ORLÉANS, demeurant à *Villers-Morlancourt*. Il sera remplacé par SENECHAL fils, de *Bray*. — 1<sup>er</sup> *nivôse* (f° 7 v°). Lettre à la commission des revenus nationaux sur l'utilité d'un garde général des bois. « Au mois de pluviôse dernier, les dévastations de toute espèce et les délits sans nombre qui se commettaient dans les bois nationaux de notre ressort nous ont engagés à prendre des mesures telles que la conservation des propriétés fût assurée... Par l'arrêté du 9 pluviôse... nous fîmes choix du cit. HOCQUET, pour exercer les fonctions de garde général dans les cantons de *Moislains* et de *Combles*... Il a produit les effets les plus salutaires. Nous n'avons qu'à nous louer de la police actuelle des bois : les particuliers, qui avaient la criminelle habitude de dévaster les taillis, et qui en faisaient l'odieux métier, ont été comprimés ; les gardes particuliers, sur la conduite desquels le garde général veillait sans cesse, ont constamment fait leur devoir... Aussitôt que les malveillants auront

connaissance des dispositions de votre lettre... dès le même instant les brigandages recommencent et rien n'est capable de les contenir. » — 12 *nivôse* (f° 14 v°). Devant les nouvelles dégradations de bois qui sont signalées, le district arrête de nommer HOCQUET commissaire à leur surveillance, sur son offre de faire ce service sans aucun salaire. — 11 *flor.* (f° 46). Vente des relais dans les bois de *Leforest* et dans le bois de Marlière à *Cléry*, provenant de l'émigré BERNARD-BALLAINVILLIERS.

An 4, 16 *vendém.* (f° 80). Vente des taillis de *Leforest* et *Cléry*, provenant du dit émigré Id. d'*Aveluy* et *Authuille*, provenant de LINARD. Layage et estimation des bois de *Licourt*, *Misery* et *Biaches*, provenant de BIBAUT. — 1<sup>er</sup> *frim.* (f° 84). Nomination de commissaires pour l'exécution de l'arrêté du Département du 29 *brum.* sur le produit des layages.

**4.** Restitutions. Acomptes sur leurs revenus accordés à des citoyens rayés de la liste des émigrés, partages. — An 3, 3 *nivôse* (f° 11). 12.000 livres à Albert-Louis CLERAMBAULT-VENDEUIL. — 26 *nivôse* (f° 18) 3.000 l. à Marie Augustine DE VIENNE, veuve VALICOURT, d'*Arras*, rendue à la liberté après 11 mois de détention, « n'étant coupable en aucune manière de l'émigration de son fils qui, lors de son émigration, était à son régiment, éloigné d'elle de 80 lieues ». — 27 *nivôse* (f° 18 v°). Main-levée donnée à Jean-Sigismond REDERN du séquestre établi sur ses biens. MASSEY, membre du directoire, se transportera avec le juge de paix « au bureau du dit Redern ». — 28 *nivôse*. Il est enjoint au receveur des domaines, qui refusait d'exécuter l'arrêtée du 27, de rendre au dit REDERN ou à son fondé de pouvoirs LE ROY les sommes versées dans sa caisse par ses fermiers et débiteurs. — 5 *pluviôse* (f° 19 v°) DEJARDIN, receveur à *Péronne*, refuse de restituer à Nicolas-Joseph LE ROY les sommes provenant du séquestre de REDERN, sans que les frais de ce séquestre aient été réglés. — 9 *pluv.* (f° 20 v°). Une provision de 15.000 l. sera payée à LE ROY, en attendant la liquidation des frais de séquestre par le Département. — 4 *ventôse* (f° 27 v°). 2.000 l. à la veuve ROUVROY-ST-SIMON, de *Berny*. — 11 *ventôse* (f° 29 v°). Restitution de la moitié du prix de vente du mobilier de Pierre-François DEVAUX, condamné à mort,

à ses filles : Marie-Jeanne-Thérèse, femme divorcée de GOUILLARD, de *Soissons*, et Marie-Louise, femme de Charles-François MARTINE, de *Noyon* (cf. 8 messidor, f<sup>o</sup> 58). — 13 *ventôse* (f<sup>o</sup> 30). Les mêmes sont autorisées à jouir des immeubles à elles légués par Marie-Louise PLOMION, leur aieule, par testament du 28 déc. 1762, et de ceux qui leur sont échus du chef de Marie-Louise HANGARD, leur mère, désignés en son contrat de mariage du 14 sept. 1755. — 27 *ventôse* (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). N.J. LE ROY dépose l'arrêté du comité des finances du 26 pluviôse (transcrit) enjoignant aux receveurs des districts de ne pas faire la retenue de 2 % pour droits de garde sur les sommes qui doivent être remboursées aux étrangers, et demande son application à REDERN, domicilié à *Bâle*, dont il est fondé de procuration. Marie-Jeanne-Florice-Josèphe LEROUX, veuve de Guilain-Joseph Marie BAYART, demeurant à *Arras*, demande à jouir divisément des biens indivis entre elle et son frère émigré [Emmanuel-Marie-Ange-Toussaint] LEROUX DE PUISIEUX. (Suite 29 prairial f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup> et 21 therm., f<sup>o</sup> 67). — 4 *germ.* (f<sup>o</sup> 36). Provisions à verser à N.J. LE ROY par les receveurs de *Péronne*, *Nesle* et *Lihons*, qui font état de la non-liquidation des frais de régie pour refuser tout paiement. — 6 *germ.* (f<sup>o</sup> 37). 11 400 livres à Marie-Adélaïde GOMER, veuve de François-Nicolas-Christophe LINARD, demeurant à *Arras*, à titre d'arrérages d'une rente annuelle à elle due par son fils émigré. — 9 *germ.* (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Jouissance de revenus accordés aux héritiers DEVAUX (cf. 11 *ventôse*). — 11 *germ.* Id. à Louis-Laurent FIZELIER, cultivateur à *Bazentin*, qui, du chef de Marie-Louise-Victoire GUILLEBON sa femme, est propriétaire indivis avec des émigrés de la succession de François-Louis GUILLEBON son beau-père. — 17 *germ.* (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Enregistrement de l'arrêté du comité de législation du 1<sup>er</sup> *germ.* accordant à Louise-Marie-Adélaïde BOURBON-PENTHIÈVRE le sursis à la vente de ses biens et la restitution de ses meubles. — 26 *germ.* (f<sup>o</sup> 44). Rejet d'une pétition de Dominique MONTAULT, reclus comme prêtre insermenté et libéré par ordre du comité de sûreté générale, demandant à être réintégré dans la jouissance de ses biens. — 2 *flor.* (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Enregistrement d'un arrêté du comité de sûreté générale du 15 *germ.* ordonnant que Félicité-Sophie LANNION, ayant « constamment donné des preuves du plus pur civisme », sera mise en liberté et que ses scellés seront levés, par les soins de l'agent national de la commune de *Versoix*. — 4 *flor.* (f<sup>o</sup> 45). Nomination d'experts pour le partage de la succession d'Adrien-Pierre HOSCHEDÉ, à laquelle la république participe

à cause de l'émigration de Gaspard HOSCHEDÉ et de la réclusion de feu Charles-Armand HOSCHEDÉ, excuré de *Beaumont-Hamel*. — 21 *flor.* (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Charles-François BIBAUT réintégré dans la possession de sa maison de *Biaches* et de son mobilier. — 25 *flor.* (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Enregistrement d'un arrêté (6 art.) du comité de législation, du 12 *flor.* sur les baux des biens des détenus mis en liberté. — 3 *prair.* (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Allocation à Catherine-Charlotte BUSSY, femme divorcée d'Antoine-Charles-Gabriel FOLLEVILLE, de 50 setiers de blé, à prendre sur divers fermiers. — 1<sup>er</sup> *mess.* (f<sup>o</sup> 57). Louis-François MAÏOUL, en qualité de père et tuteur de Pierre-Alexandre-Louis, fils et héritier de Marie-Elisabeth-Marguerite VAILLANT, et copropriétaire à ce titre avec ses frères portés sur la liste des émigrés, Jacques-Louis-Joseph et Gabriel-Joseph, demande le partage des biens de la dite VAILLANT. — 9 *mess.* (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Louise et Françoise VALICOURT, héritières de leur père, Charles-Marie, et à ce titre copropriétaires par indivis avec leur frère émigré, Augustin-Marie, demandent le partage général de la succession. — 23 *mess.* (f<sup>o</sup> 63). Enregistrement de l'arrêté du comité de législation du 7 *mess.* ordonnant l'exécution de son arrêté du 1<sup>er</sup> *germ.* concernant Louise-Marie-Adélaïde PENTHIÈVRE. — 25 *mess.* (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Certificat qu'il existe à l'actif de l'émigré Alexandre-Nicolas-David LINARD une somme suffisante pour assurer le paiement de 49.000 l. part dotale prétendue par sa sœur, Adélaïde-Gabrielle-Madeleine LINARD. — 29 *mess.* (f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>). Jouissance provisoire de biens indivis accordée à Françoise-Mélanie LE JOSNE-CONTAY, veuve de François-Guilain BOUQUEL dit LA COMTÉ, demeurant à *Arras*, cohéritière avec des émigrés de sa sœur, Vedastine-Hélène-Joseph LE JOSNE-CONTAY, condamnée par le tribunal révolutionnaire d'*Arras*. — 15 *fruct.* (f<sup>o</sup> 70). Distraction de 5/48<sup>e</sup> au profit de Gabriel-Marie ROGER et de Cécile-Charlotte-Françoise MAILLET, sa femme, de *St-Quentin*, dans les biens indivis des héritiers COURCELETTE, dont plusieurs sont prévenus d'émigration. — 18 *fruct.* (f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>). Partage des biens indivis entre l'émigré SELINCOURT et Marie-Antoinette MANESSIER, demeurant à *Abbeville*. (Suites 14 *brum.* an 4, f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup> et 84). — 28 *fruct.* (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). Partage des immeubles indivis entre la république, représentant l'émigré Marie-Charles-Joseph GUILLEBON, d'une part, et entre Louise-Victoire-Delphine VAILLANT, veuve de François-Louis GUILLEBON, Louis-Laurent FIZELIER, mari de Louise-Victoire GUIL-

LEBON, et Claudine-Victoire-Alexandrine GUILLEBON, d'autre part. — 1<sup>er</sup> *compl.* (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Remise de son mobilier à Antoinette-Marie-Anne COQUIN, veuve de Claude LECREUX, demeurant à Péronne, mère de Louis-Martin LECREUX, prêtre déporté. (F<sup>o</sup> 75). Les citoyennes LORiot, d'Albert, sont autorisées à enlever du foin fauché à Authuille sur des prés dont le tiers appartenait à leur frère, curé déporté de Thierval.

An 4, 3 *vendém.* (f<sup>o</sup> 75). Vente et partage du mobilier de Constance BEAUSSART, décédée ex-religieuse à Péronne, dont un héritier est émigré. — 6 *vendém.* (f<sup>o</sup> 76). Enregistrement d'un arrêté du comité des finances du 19 prairial an 3, ordonnant levée du séquestre apposé sur les meubles d'Antoine DELALOGÉ, ancien adjoint de DEDELAY DE LA GARDE, fermier général. — 16 *vendém.* (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Estimation des immeubles sis au *Grand-Rouy*, provenant des émigrés Jacques-Louis-Joseph et Gabriel-Joseph MAÏOUL, dont le partage est demandé par Louis-François MAÏOUL, d'Arras, comme père et tuteur de Pierre-Alexandre-Louis MAÏOUL, lequel jouit déjà provisoirement des biens de Marie-Elisabeth VAILLANT, sa mère, condamnée à mort le 28 floréal an 2 par jugement du tribunal révolutionnaire d'Arras, d'une part, et par VAILLANT, juge du tribunal de cassation, d'autre. — 27 *vendém.* (f<sup>o</sup> 81). Restitution des immeubles sis à *Grandcourt* appartenant à Marie-Thérèse DE MILLET (?), veuve de Romain DE DIESBACH DE BELLEROCHÉ, et à François-Philippe-Nicolas-Ladislav DE D. DE B., du conseil souverain de la ville et république de *Fribourg*, rayés tous deux de la liste des émigrés.

**5. Affaires domaniales, par commune. — Albert.**  
An 3, 24 frim. (f<sup>o</sup> 3). Comptes à rendre par Gratien POUILHAN-BALIS, chargé depuis 12 ans de la gestion des revenus de Pierre LEVÊQUE-DUMOULIN, fermier général de la terre d'A., dont le bail est expiré en 1792, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 15 floréal an 2. — 27 frim. (f<sup>o</sup> 4). Sur requête d'ALLARD, fermier général de la terre d'A. il sera procédé à la vente des arbres de futaie du bois de *Bouzin-court*, dont s'était rendu adjudicataire André PETIT, mégissier à A., depuis condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Ces arbres seront estimés par Charlemagne PETIT, aubergiste à A., sur l'indication de DAILLARD, garde général. — 1<sup>er</sup> niv. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Paiement par ALLARD, des gardes des bois de la terre d'A. — 8 nivôse (f<sup>o</sup> 12). ALLARD signale les inconvénients de la commission donnée à CAFFIN de requérir l'écorce des bois pour tanner les cuirs,

lors de la coupe extraordinaire des bois. — 14 pluv. (f<sup>o</sup> 23). Nomination d'arbitres pour partager les biens du déporté André LORiot entre ses sœurs Marie-Renée et Marie-Madeleine, demeurant à A., et la république. « La vente des biens indivis n'est aucunement avantageuse à la république, en ce que les acquéreurs, par répugnance de dépouiller un propriétaire, ne font aucune enchère ». — 16 ventôse (f 31). ALLARD, fermier général de la terre d'A., se plaint d'un arpentage induement fait par BARRY. — 17 ventôse (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Vente d'une coupe de haute futaie dans les bois d'A., provenant de la veuve CAPET-ORLÉANS.

An 4, 16 *vendém.* (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Vente de la coupe ordinaire de l'an 4 dans les dits bois.

*Allaines.* An 3, 23 frim. (f<sup>o</sup> 2). J.-B<sup>e</sup> BELLIER, ménager, se plaignant d'un manque de mesure, est débouté. — 13 pluv. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Nouvelle division à faire de 66 journaux de terre nommés le Grand Champ, par suite d'une erreur de l'expert LEBLOND. — 8 prair. (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). LEBLOND dépose son nouveau procès-verbal.

*Authuille.* An 3, 5 nivôse (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Pétition de Fursy LESSERTISSEUX, cabaretier, renvoyée aux experts qui ont procédé à la division des terres. — 12 flor. (f 46 v<sup>o</sup>). J.-B<sup>e</sup> ROUSSEL, cultivateur « de la commune de *Le Boissel-Ovillers* » se plaint des dommages que lui cause une plantation de 11 arbres blancs sur une pièce de terre à A., faite hors du bois de la Haye par l'émigré LINARD, et demande que la propriété de ces arbres soit déterminée. — 15 flor. (f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>). Annulation de la vente faite le 5 flor. de la 8<sup>e</sup> pièce de futaie provenant de LINARD, portée au procès-verbal pour 34 arbres alors qu'elle en contient 100. — 26 therm. (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Vente d'un journal de blé provenant du prêtre déporté LORiot.

*Aveluy.* An 3, 17 ventôse (f<sup>o</sup> 31). Coupes dans le bois d'A, provenant de l'émigré LINARD. — 1<sup>er</sup> germ. (f<sup>o</sup> 35). Id. — 22 germ. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Id.

*Bazentin.* An 3, 21 ventôse (f<sup>o</sup> 32). Vente de taillis du *Petit-Bazentin*, provenant des GUILLEBON.

*Becourt.* An 3, 1<sup>er</sup> germ. (f<sup>o</sup> 35). Nomination d'arbitres pour décider d'une contestation entre la commune et la veuve VALICOURT, au sujet de divers communaux usurpés par les ci-devant seigneurs.

*Berny.* An 3, 26 ventôse (f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>). Nomination d'arbitres pour décider sur une contestation entre la commune et la citoyenne ROUVROY-ST-SIMON, relative aux

biens communaux. — 22 germ. (f° 43). Id. de commissaire pour rechercher les titres relatifs à cette affaire étant sous scellés en la maison de la dite citoyenne à B.

An 4, 29 vendém. (f° 81 v°). Vente des taillis provenant de la veuve ST-SIMON, mère d'émigrés.

*Biaches*. An 3, 2 nivôse (f° 9). Estimation du loyer des emplacements occupés dans le château par l'administration des subsistances militaires, section viande. — 11 nivôse (f° 12 v°). Renseignements à fournir par la municipalité sur le paiement des foins provenant de BIBAUT, pour le bottelage et la manutention desquels Romain et Alexandre HERBAUX fournissent un mémoire de salaires. — 6 prair. (f° 52). Division et estimation des immeubles sis à B et *Flaucourt* provenant de l'émigré DELVAQUE, ex-curé de *Manancourt*.

*Bray*. An 3, 15 germ. (f° 40 v°). Nomination d'arbitre pour décider sur une contestation entre la commune et la succession de Philippe CAPET-ORLÉANS, condamné à mort.

*Buire-sous-Corbie*. An 3, 19 prair. (f° 55 v°). Vente de foins provenant de l'émigré BERRY d'ESSERTAU. — 19 mess. (f° 61 v°). Vente de foins sur la parcelle d'un acquéreur déchu.

*Bussu*. An 3, 23 frim. (f° 2 v°). Vente de 66 portions d'arbres, provenant de la veuve DE BRAY, mère d'émigrés.

An 4, 9 vendém. (f° 77 v°). Vente des taillis provenant de la veuve DEBRAY, sur pétition de la municipalité « que la coupe ordinaire... se fait dans les premiers jours du mois d'octobre (vieux style), que la plupart des habitants... comptent sur cette coupe pour leur chauffage. » (Suite 5 brum. f° 82 v°).

*Buverchy*. An 3, 9 nivôse (f° 12). Créances de Jean-Charles QUENESCOURT, juge de paix à *Nesle*, sur Nicolas-Louis CARVOISIN, émigré, admises en paiement du prix de biens nationaux sis à B. et environs, provenant du dit émigré. — 19 mess. (f° 61). Vente de foins sur la parcelle d'un acquéreur déchu.

*Cartigny*. An 3, 2 nivôse (f° 8 v°). La commune réclame la propriété de plusieurs pièces séquestrées sur la veuve DE BRAY, qui s'en serait emparée par l'effet de la puissance féodale. — 22 nivôse (f° 16). Gages de GORET, garde des bois séquestrés sur la veuve DE BRAY, portés de 100 à 250 livres. Il n'a que « la jouissance d'un héritage d'environ 6 quartiers de terre... Il se trouve privé de la jouissance d'un journal de pré, qu'une sentence arbitrale vient d'adjuger à la commune de C., de son bois de chauffage dont il jouissait ci-devant. »

*Chaulnes*. An 3, 11 nivôse (f° 13). Injonction à Adrien BAYARD, juge de paix du canton, de rendre les comptes de sa gestion des biens de la maison d'AILLY-CHAULNES, acquis à la république par l'émigration des héritiers. — 7 germ. (f° 37 v°). Opposition au sceau des lettres de ratification à obtenir par Médard GUILLOT, huissier à C., et POTEL, du dit lieu, acquéreurs d'immeubles, et qui sont en même temps débiteurs de Benjamin CALMER condamné à mort.

*Cléry*. An 3, 28 frim. (f° 5). Evaluation du loyer de la totalité château, mise à la disposition de GOYNARD, garde-magasin des subsistances militaires. — 2 germ. (f° 36). Refus d'accorder à WARGNY, cordonnier, les décombres du château, qui doit être vendu incessamment. — 12 germ. (f° 39). Clauses extraordinaires imposées pour l'adjudication du château, attendu le délai nécessaire à l'évacuation sur Arras du magasin des liquides et divers remboursements pour améliorations réclamés par GOYNARD. — 15 flor. (f° 47 v°). Il ne sera pas donné suite à la vente indiquée pour ce jour, des bois Cauet, Campagne, et la Hayure du roy, sis à C. et provenant de l'émigré BERNARD-BALLAINVILLIERS, qui ne sont pas à la distance de mille toises des grands bois, exigée par la loi du 6 août 1790. — 1<sup>er</sup> prairial (f° 50 v°). SABONADIÈRE, chef des bureaux de commerce et d'approvisionnement du comité de salut public, offre de faire sa soumission pour l'achat des moulins et eaux de C. L'ingénieur en chef HOUSSIN est invité à vérifier si la conservation du moulin ne cause pas de dommages aux propriétés voisines, « et si sa destruction ne deviendra pas nécessaire au dessèchement des marais. » — 19 mess. (f° 62). Vente de foins sur les parcelles d'acquéreurs déchus.

An 4, 11 brum. (f° 83). Versement par le receveur des domaines des revenus du domaine de C. à MERLIER, négociant à *Amiens*, son acquéreur.

*Combles*. An 3, 11 fruct. (f° 69). Experts nommés pour évaluer les dommages causés aux bois par les deux enfants mineurs de Nicolas MENESSIER, garde-moulin à *Fargny*, condamné comme responsable le 6 fruct. (Suite 29 vendém an 4, f° 82).

*Corbie*. An 3, 2 ventôse (f° 24 v°). Arrêté de surseoir à la vente des biens, sis à *Mametz* et à *Morlancourt*, provenant de François-Marie LEMARCHAND, ex-curé constitutionnel de *La Neuville*, arrêté comme prévenu d'émigration et mort après 9 mois de détention à l'hospice national de santé d'*Amiens* le

21 messidor an 2, sans avoir obtenu la permission de justifier de sa résidence par des certificats, les dits biens indivis avec sa sœur, Anne-Amable-Colette, de C. (Arrêté pris sur pétition de LEMARCHAND, salpêtrier à *Albert*, son oncle).

*Courcelette*. An 3, 7 pluv. (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Restitution à Marie-Catherine BREDÀ, demeurant à *Senlis*, de 36 journaux sis à C, *Grandcourt* et environs, qui lui appartiennent et ont été compris par erreur dans le sequestre de l'émigré BREDÀ. — 8 pluv. (f<sup>o</sup> 20). Acte donné à André MORVILLÉ, qu'il consent la résiliation du bail fait à son profit le 1<sup>er</sup> floréal an 2 des maison et jardin d'Antoine-Jean-François BREDÀ, père d'émigrés, qui rentre en leur possession ayant été rayé de la liste des émigrés.

*Dernancourt*. An 3, 15 pluv. (f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>). Vente du mobilier de DEGUEHAGNY, curé déporté, et qu'il a laissé chez son beau-frère Louis PROUZEL, à *Méricourt-l'Abbé*. — 26 therm. (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Annulation du bail d'une grange provenant de DEGUEHAGNY, consenti par la municipalité le 10 messidor à Antoine MERCIER.

*Dreslincourt*. An 3, 15 germ. (f<sup>o</sup> 41). Contestation entre les fermiers et l'acquéreur de 8 journaux de terre sis à D., district de *Montdidier*, qui ont été vendus par le district de *Péronne* le 11 germinal an 2 comme sis à *Nesle*. En marge : « l'arrêté ci-à côté comme nul et non avenu. » — 26 therm. (f<sup>o</sup> 67). Exécution de l'arrêté du dépt du 12 therm. annulant la vente des dits 8 journaux faite au district de *Péronne*, qui aura lieu au district de *Montdidier*.

*Equancourt*. An 3, 13 prair. (f<sup>o</sup> 54). J.-B<sup>o</sup> DUBOIS, vétéran militaire, nommé garde des bois nationaux à la place de Toussaint BOVE (?), décédé.

*Esmerly*. An 3, 14 germ. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Vente de taillis provenant de l'émigré MAILLY.

An 4, 14 vendém. (f<sup>o</sup> 79). Division par petites portions du taillis et de la futaie provenant de l'émigré MAILLY. — 29 vendém. (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). Vente des dits bois.

*Estouilly*. An 3, 12 nivôse (f<sup>o</sup> 15). « Etat des objets nécessaires à la consommation de la maison du cit. BOUZIER, de la commune d'E., père d'émigré, tant pour la nourriture du dit B., son épouse, ses enfants et ses petits-enfants, le tout au nombre de 7, et 11 personnes à gages, non compris les allant et venant comme ouvriers, ce qui peut être regardé comme 20 personnes à nourrir. » — 12 germ. (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). Les moissonneurs employés à la récolte de BOUZIER demandent une « augmentation de salaire, qui soit proportionnée à celle que les cultivateurs voisins ont accordée à leurs moissonneurs, laquelle demande est fondée

sur les difficultés de la moisson, sur le prix exorbitant des outils, sur la mauvaise qualité du grain qu'ils ont reçu en paiement de leur travail. » Refusé, attendu qu'à la même demande faite l'année dernière il a déjà été répondu « qu'ils étaient payés en blé, dont la valeur augmente à raison du renchérissement successif des denrées. »

*Estrées-Deniécourt*. An 3, 24 pluv. (f<sup>o</sup> 24). Vente du mobilier d'Angélique BOIRY, femme BONFANT, femme de chambre, condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire à *Paris* le 19 germinal an 2, qu'elle a laissé chez la citoyenne CHAPELLE-HERVILLY à *Deniécourt*.

*Falvy*. 2 pluv. (f<sup>o</sup> 19). Vol d'effets commis dans la maison de la citoyenne ROUVROY-ST-SIMON, pendant la nuit du 30 nivôse au 1<sup>er</sup> pluviôse : les effets restant seront conservés sous la garde de LEROY, notaire public à F., et à son domicile. — 12 pluv. (f<sup>o</sup> 21). Nouvelle visite du moulin et des eaux de F., dont François DEBRAY est le fermier.

*Flaucourt*. Voir *Biaches*.

*Fricourt*. An 3, 28 frim. (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Antoine BARRY, cultivateur et arpenteur, réclame un demi-quartier de terre du bois de *Becordel*, provenant de Philippe CAPET, qui l'aurait usurpé il y a environ 150 ans.

*Grandcourt*. An 3, 25 mess. (f<sup>o</sup> 64). Vente de 13 journaux de pré non affermé provenant de l'émigré DIESBACK.

*Ham*. An 3, 28 ventôse (f<sup>o</sup> 7). Liquidation de la succession de Pelagie DU TILLET, veuve d'AUMALLE, dans laquelle la république a droit à 1/9<sup>e</sup> à cause de la déportation de LEFEVRE, prêtre génovéfain.

*Hardcourt-aux-Bois*. An 3, 3 nivôse (f<sup>o</sup> 11). Arbre abattu par Claude THIERY. — 12 nivôse (f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>). Caution présentée par Geneciève THÉRY, veuve de Jean-Pierre MAUROY, condamné à mort, à l'effet de percevoir sa part dans le prix du mobilier et des récoltes du dit condamné, conformément à l'arrêté du Département du 14 frimaire. — 14 flor. (f<sup>o</sup> 47). Layage de 10 journaux de taillis incendiés dans le bois dit La derrière — 25 flor. (f<sup>o</sup> 50). Vente du dit bois, provenant de BOUQUEL, condamné à mort.

*Herleville*. An 3, 26 fruct. (f<sup>o</sup> 72). Intervention de l'administration dans un procès consécutif à une opposition formée par l'ex-évêque de *Noyon* et l'ex-abbé de St Eloi de *Noyon* au sceau des lettres de ratification obtenues par Charles-Toussaint-Nicolas FOLLY, cultivateur à *Chuignolles*, sur le contrat d'ac-

quisition, daté du 19 février 1788, de 6 journaux de terre sis à H. et *Lihons*, achetés de Louis-François BOURDON.

*La Viéville*. An 3, 3 therm. (f<sup>o</sup> 66). Vente de la coupe d'un journal de seigle provenant d'Armand HOSCHEDÉ, ex-curé de *Beaumont-Hamel*, mort en réclusion à Amiens. — 1<sup>er</sup> fruct. (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). Vente de blé et avoine provenant de la succession d'Adrien-Pierre HOSCHEDÉ, dont l'un des héritiers est Gaspard HOSCHEDÉ, émigré.

*Leforest*. An 3, 21 flor. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Vente des relais des bois provenant de l'émigré BERNARD-BALLAINVILLIERS. — 13 prair. (f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>). Abattage indu de 66 arbres marqués de la marque de la ville de *Péronne*.

*Licourt*. An 3, 17 ventôse, (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Poursuite contre des particuliers ayant commis des délits dans les bois de L., sur procès-verbaux de Didier FRAMONT et François NAMONT, gardes.

*Lihons*. Voir *Herleville*.

*Longueval*. An 4, 9 vendém. (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). Vente de la porte cochère du château de l'émigré PETITPAS, exposée à être volée. Charles GOULIEUX, adjudicataire du château, l'avait enlevée, parce qu'elle fermait un chemin conduisant au bois, et déposée chez lui. Mais il a été condamné en justice de paix à la rétablir. — 16 vendém. (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Layage et estimation des taillis provenant de l'émigré PETITPAS.

*Manancourt*. An 3, 22 frim. (f<sup>o</sup> 2). Catherine-Charlotte Sophie BUSSY, femme divorcée FOLLEVILLE, se trouve dans l'impossibilité, par suite du sequestre, « de se procurer le blé nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille, au nombre de 19 personnes, dont la consommation monte à 180 setiers de blé par an ». Elle est autorisée à recevoir 60 setiers de COQUART, fermier à *Nurlu*, « considérant que la citoyenne Bussy, si elle est commune avec l'émigré Folleville, est propriétaire pour moitié des domaines nationaux par lui achetés, et que, si elle n'est point commune, elle est seule propriétaire... comme les ayant acquis de ceux à qui le dit Folleville les avait vendus. » — 2 nivôse (f<sup>o</sup> 9). Les gardes rapportent que la veuve FRAZIER, de *Péronne*, se dispose à vendre un chêne sur la limite des bois de l'émigré FOLLEVILLE et de l'abbaye de St Vast d'Arras, « au bord du chemin nommé le chemin du roi. » (Suite 11 pluv., f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). — 12 nivôse (f<sup>o</sup> 14). Recherche des titres et papiers de FOLLEVILLE, qui ont été distraits lors des inventaires et mis en la possession de BENY. — 6 ventôse (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Poursuites contre Laurent CASSEL, cabaretier, Hubert GODAILLER, père et fils, et Célestin SALÉ, ménager, trouvés abattant des

arbres dans le Bois de l'église dit le Chêne teigneux par les gardes Louis BAUDELLOT et Alexandre JEANCOURT. — 11 prairial (f<sup>o</sup> 53 v<sup>o</sup>). Délits commis dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 prair. au moulin de M., où des malveillants ont « scié le sommier en 3 parties, 3 embrasures et 2 étaux de la ventellerie, de manière qu'il était impossible de retenir les eaux nécessaires au tournage du moulin et de prévenir, en cas d'orage, par l'ouverture des vannes une inondation qui exposerait à une perte certaine la récolte des foins des prairies de M. et *Moislains*. » — 16 mess. (f<sup>o</sup> 60). Vente de foins sur la parcelle d'un acquéreur déchu. — 19 mess. (f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>). Vente de luzerne. — 19 mess. (f<sup>o</sup> 63). Joseph CAZÉ fils est nommé garde-bois à la place de son père décédé.

*Mesnil-Martinsart*. An 3, 27 therm. (f<sup>o</sup> 68). Vente de récoltes, blé et mars, provenant de la succession d'HAUDOIRE DU PILLAU dont quelques héritiers sont émigrés.

*Miraumont*. An 3, 11 prair. (f<sup>o</sup> 54). Acompte versé sur ses fermages de 1789 à 1792 par J.-B<sup>e</sup> CABUZEL, fermier d'une des fermes de *Beauregard*, acquise à la république par la déportation de la veuve CAPET-ORLÉANS. — 4 mess. (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). Rétablissement de l'arbre tournant demandé par Nicolas ARRACHART, fermier du moulin.

*Misery*. An 3, 28 germ. (f<sup>o</sup> 44). Félix GOSSUIN, charpentier, se plaint qu'une pièce de taillis achetée par lui contienne seulement 23 verges, mesure du meige, au lieu de 33 annoncées au procès-verbal.

*Moislains*. An 3, 17 flor. (f<sup>o</sup> 48). Défense aux habitants de conduire leurs vaches et moutons dans les taillis. — 29 mess. (f<sup>o</sup> 65). Vente d'une coupe de pré.

*Morlancourt*. An 3, 14 flor. (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Vente de futaie dans les bois dits le Grand champ et la Tête des vaches, provenant de la veuve DU SAUZAY, condamnée à mort.

*Nesle*. An 3, 21 nivôse, (f<sup>o</sup> 16). Distraction de 2/12<sup>e</sup> revenant à QUENESCOURT, dans 27 journaux 75 verges « mesure de meige », qu'il possède indivisément avec les héritiers COURCELETTE émigrés. — 17 germ. (f<sup>o</sup> 42). Charles-Eustache GOURDIN, marchand à N., acquéreur d'immeubles provenant de l'émigré CARVOISIN, réclame des fermages dus par GRUET. — 22 flor. (f<sup>o</sup> 49). QUENESCOURT, juge de paix, fait don à la patrie de 2 années d'intérêt d'un capital de 15.500 livres à lui dues par l'émigré CARVOISIN-BUVERCHY. Insertion de sa lettre à la convention, datée

du 28 prair. : « Durant 25 ans, j'ai exposé mon existence en luttant contre le despotisme et les abus. La sainte révolution était l'objet de mes vœux. Les travaux des représentants actuels du peuple et le triomphe des armées républicaines vont la consolider. C'est [pour] repousser les attentats des tyrans et des ennemis de notre liberté que j'offre à la Convention 2 années d'intérêt... Représentants, achevez vos glorieux travaux. Le peuple de ce canton, actuellement éclairé et dégagé du tourbillon des erreurs, partage vos sentiments et voit avec plaisir le chemin du bonheur que vous lui avez tracé... QUENESCOURT... âgé de 70 ans. »

*Nurlu*. An 3, 4 germ. (f° 36). Frais de culture d'une pièce de 10 journaux, provenant de FOLLEVILLE, réclamés par la municipalité.

*Péronne*, An 3, 27 frim. (f° 4). Levée de scellés accordée, après élargissement, à REYNARD et à Alexandrine LAFONDS, sa femme. — 28 frim. (f° 4 v°). Id. en la maison de Pierre-François DEVAUX, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire séant à *Cambrai*, pour y rechercher ses titres de créance sur Antoine GONSSE, laboureur et marchand de chevaux à *Punchy*. (Suite 2 nivôse, f° 9 v°). — 3 nivôse (f° 10). Conditions auxquelles il sera fait remise à Anne-Elizabeth-Alexandrine LAFONS, femme de Charles-Marie REYNARD, dem. à *Péronne*, du prix d'une maison sise à *Péronne* et de terres sises à *Bernes*, vendues par adjudication au tribunal du district. — 7 ventôse (f° 29). Compte à rendre par Claude-André LEFEBVRE, agent d'affaires, de sa gestion du recouvrement des arrérages dus au chapitre de St Fursy jusqu'en 1789, attendu l'émigration des chanoines DUMETZ, LACOARETTE, GUILLEBON et FATRAS, et la déportation de PATISSIER. — 29 prair. (f° 56 v°). Estimation des maisons provenant de l'émigré ST MARTIN et des prêtres reclus SABINET et MONTAUT, à aliéner par voie de loterie. — 29 fruct. (f° 73). Pétition d'Henri ST-SIMON pour « être autorisé... à se faire représenter par un fondé de pouvoir, à l'effet d'obtenir un certificat de résidence de la municipalité de P., attendu la nécessité où il est de s'absenter... par ordre du comité de salut public... qui met le pétitionnaire en réquisition pour donner au comité des renseignements sur les rapports politiques et commerciaux de la république avec l'étranger. »

An 4, 11 brum. (f° 83 v°). La maison dite du doyenné de St Fursy, provenant de l'émigré ST MARTIN, sera mise à la disposition d'HERBERT, garde-magasin des fourrages, en remplacement du magasin de St-Jean.

*Rouy-le-Petit*. An 3, 25 nivôse (f° 17). Réduction de la redevance de WARQUET, fermier des émigrés d'HEM, à raison des droits supprimés (grosse dîme du *Grand R.*, arbres dont la commune du *Petit-Rouy* s'est emparée, droit de chasse et de pêche sur la rivière), et paiement par les mêmes des fermages qu'il doit depuis 1791.

*Sailly-le-Sec*. An 3, 24 nivôse (f° 16 v°). Contributions de Jean-François FLET, curé déporté, qui « au mois de sept. 1792, à son départ, avait laissé à sa sœur le peu de meubles qu'il possédait. »

*Ste Radegonde*. An 3, 26 ventôse (f° 33 v°). Dégradations causées à la couverture d'une grange de la maison de *Moismont* par une chute d'arbres. — 2 prair. (f° 51). Vente des herbes du lieu dit le Jardin du bailli, à *Halles*, provenant de Denis FENAUX, émigré.

**6.** Fabrication du salpêtre. — An 3, 22 ventôse (f° 33). Défense aux habitants de *Rancourt*, *Sailly-Saillisel* et *Bouchavesnes*, d'obéir à la réquisition qui leur a été faite par CABOUR, agent de la commission des poudres, de se trouver le 26 dans les bois de la république « pour arracher les ronces et épines et scionner les dits bois » : une mesure aussi générale ne peut que causer de très grands dégâts dans les bois, « une masse d'hommes aussi considérable ne pouvant être surveillée par les gardes. » — 27 ventôse (f° 34). Les ouvriers employés par CABOUR, ne pourront extraire que les épines, ronces, genêts et bois morts, il leur est défendu de « scionner et couper aucuns autres bois... Les municipalités de *Sailly-Saillisel*, *Rancourt* et *Bouchavesnes* désigneront les ouvriers qui seront employés à cette opération... leur nombre ne pourra excéder celui de 10 par jour pour les 3 communes. »

L 2384. Reg. — in-folio, 98 feuillets, papier.

**1793**, 1<sup>er</sup> février — **An 3**, 25 brumaire. — « Registre servant à inscrire les arrêtés du directoire du département de la *Somme*, relatifs aux biens des émigrés ». — N. B. Les arrêtés du Département ayant fait l'objet d'un inventaire sommaire imprimé en 1925, et le District de Péronne ayant délibéré sur les mêmes affaires, il a semblé qu'une table très

sommaire constituait une analyse suffisante du registre.

Arrêtés concernant les émigrés ou suspects suivants : plusieurs émigrés 25, 50 v°. — Albert d'Ailly de Chaulnes (d') 61, 72 v°, 73. — Aubrelieque-Ronquerolle 78 v°, 97. — Berly 41 v°. — Bernard-Balainvilliers 1 (délits sur les eaux de *Clery*), 12 v°, 19 v°, 26 v°, 28, 29 v°, 50 v° 63 v° 68 v°. — Bery d'Essertaux 9, 45. — Besse 44. — Bibaut 38, 68 v°, 82, 82 v°, 83, 89, 98. — Braschet 25 v°. — Bray (de) 90 v°, 91. — Breda 10, 35, 35 v°, 37. — Capet-Orléans (V<sup>e</sup>) 67 v°, 71, 84 v°, 85, 88 v°. — Caron 89, 97 v°. — Carvoisin 13. — Casteja 49 v°. — Clerembaut 34 v°, 56 v°. — Cremery 37 v°, 82. — Damerval 13. — Delamare 35 v°. — Demonchaux 59 v°. — Desachy, 56 v°. — Diesbach 89 v°. — Fallon 59 v°. — Fayel 29. — Fenaux 43 v°, 56, 71, 72. — Folleville 26, 27 v°, 40, 51 v°, 53, 67 v°, 68, 70, 70 v°, 81 v°, 90. — Fournier 90. — Franqueville 75 v°. — Guillebon 4 v°, 46 v°, 58, 58 v°. — Haudoire d'Aigreville (d'), 36, 43, 60, 68. — Havet 57. — Hem (d') 11, 14, 64 ; 64 v°. — Hoschedé 15, 30, 30 v°, 69. — Lacorette 10 v. — Lailliet 43. — Leroux 35. — Linard d'Aveluy 2, 3, 7 v°, 12, 12 v°, 13 v°, 16, 25 v° ; 27, 30, 39 v°, 51, 59 v°, 65 ; 65 v° ; 73 v° ; 74. — Longatte 44. — Mailly-Nesle 14 v°, 20, 28, 35 v°, 40 v°, 45 v°, 61 v°, 67. — Malherbe 71 v°, 73. — Marotte 6. — Masse 54 v°, 89 v°. — Monestay-Chazeron 17, 78, 79 v°, 92 v°. — Nantouillet 42 v°. — Olivier 83. — Petitpas 28 v°, 44 v°, 73. — Picquet 37 v°, 77, 96. — Redern 38 v°. — Reynard 38, 57. — Roger 30 v°. St-Simon 5 v°, 35, 74 v°. — Valicourt 56, 67. — Vinchon 79. — Warloquaux. 19 v°.

*Divers.* LAISNEY, imprimeur 20 v°. Paiement de carriers 20 v°, 21. Marque des arbres, 21. Mode de vente des bois 22 v°, 23, 23 v°. Coupe extraordinaire 30 v°, 31 v°. Adjudications de bois 32. Frais d'estimation, 36 v°. Mode de vente des biens 41. Créanciers d'émigrés 48. Recouvrement du produit des bois nationaux 49. Consorts CHELLÉ 51. Communaux d'*Esmery-Hallon* 53 v°. BARLOY, huissier à *Péronne*, 54. Salaires des employés de bureau 60. Frais de transport de bois 63. Vente des récoltes des pères et mères d'émigrés 66. Machine télégraphique de *Dompierre* 69. Domaine engagé de *Combles* 71 v°. Créance de GASSELIN, de *Puzeaux*, 72. Quittances présentées au receveur de *Ham* 77 v°. Envoi d'arrêtés favorables aux prévenus d'émigration 91 v°. Récoltes des pères et mères d'émigrés 94 v°.

L 2385. — Reg. in 4°, 180 feuillets, papier. « 46°, coté xx. » Ancien L 723.

**1793**, 3 mai — **An 2**, 3 germ. — « Deuxième<sup>1</sup> registre servant à inscrire les avis et arrêtés du directoire de district... pour la partie militaire et subsistances des armées. »

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Troubles. — **2.** Epidémie. — **3.** Enregistrement de commissions militaires. — **4.** Recrutement, opérations. — **5.** Déserteurs étrangers. — **6.** Réquisitions étapes et convois. — **7.** Faits militaires et réquisitions dans les communes. — **8.** Indemnité pour perte d'un cheval. — **9.** Armes. — **10.** Hôpitaux militaires. — **11.** Secours aux parents des défenseurs de la patrie.

**1.** Troubles. — An 2, 23 *frim.* (f° 125). Arrestation de Louis HATRON et de sa femme, Françoise BOVE, à la suite d'un attroupement de femmes à *Rancourt*, qui est entré dans l'église, « lieu de la séance du moment de la municipalité, » et a empêché Claude FOURRIÈRE, horloger à *Bouchavesnes* et commissaire du district, d'examiner les comptes de la fabrique.

**2.** Epidémie. — 1793, 30 *oct.* (f° 95 v°). DUCORROY, médecin à *Péronne*, invité à se transporter à *Villers-Faucon*, où règne une épidémie.

**3.** Enregistrement de commissions militaires. — 1793, 4 *mai* (f° 9 v°). Ordre de DAMPIERRE, général en chef de l'armée du Nord, « aux administrateurs et entrepreneurs des subsistances militaires d'obéir aux ordres du général BÉCOURT, commandant à *Péronne* et dans l'arrondissement de 10 lieues ». Quartier général de *Valenciennes*, 2 mai. — 18 *mai* (f° 10). Acte de MARCEL, garde-magasin des vivres à *Péronne*, priant Charles-Denis DURIEUX, de *Péronne*, de remplir la mission d'achat de subsistances qui lui a été confiée à *Péronne* et environs, en conséquence des ordres de PETITJEAN, commissaire ordonnateur de l'armée du Nord, transmis par VOIART, inspecteur principal des subsistances militaires. *Péronne*, 8 mai. — 20 *mai* (f° 12 v). Acte du même, priant BERTRAND, aide garde magasin des subsistances militaires, de remplir la même mission

<sup>1</sup> Le premier registre a été placé par l'*Etat Sommaire* de la série L impr. en 1908 (t. II, col. 1017) après les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> registres sous la rubrique : « Volontaires et convois militaires, 1 reg. (5 mars 1793 — 16 therm. an III). » Le *Répertoire numérique* de la série L imprimé en 1937 ne s'étant pas écarté de l'*Etat sommaire*, c'est plus loin qu'on trouvera l'*Inventaire* de ce premier registre, sous la cote L 2387.

à *Nesle* et aux environs. *Péronne*, 8 mai. — (F<sup>o</sup> 13, Acte de DELAUNAY (?), « commissaire national établi à *Péronne* d'après les ordres du conseil exécutif pour le ralliement des armées, » déclarant choisir LE SAGE pour adjoint. *Péronne*, 1<sup>er</sup> mai. — 30 mai (f<sup>o</sup> 15). Ordre du conseil exécutif provisoire à GOBIN, commissaire des guerres au département de *Paris*, de se rendre à *Péronne* pour exercer, sous l'autorité d'ARCHIER, commissaire ordonnateur en chef, « les fonctions qui lui sont attribuées près les troupes qui composent l'armée de *Péronne*. » *Paris*, 1<sup>er</sup> mai. — 6 juin (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). Id. à CHARMAT, « commissaire des guerres employé à l'armée de l'intérieur, de se rendre à *Péronne* pour exercer, sous l'autorité du cit. ARCHIER... les fonctions qui lui sont attribuées près la dite armée, s'y employer à tout ce qui concerne la subsistance, police, logement, vivres et fourrages ». *Paris*, 1<sup>er</sup> mai. — 15 juin (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Id. à Dominique RAINOT, commissaire des guerres, « de se rendre à *Péronne* pour exercer sous l'autorité du cit. ARCHIER... les fonctions qui lui sont attribuées près les troupes qui composent l'armée de *Péronne*. » *Paris*, 1<sup>er</sup> juin. — 23 juin (f<sup>o</sup> 24). Réquisition des représentants du peuple près l'armée du *Nord*, LESAGE-SÉNAULT et L. CARNOT, à CAMOT, chef de bataillon, commissaire du conseil exécutif provisoire, « de se rendre à *Péronne* pour visiter cette place et y exercer les mêmes fonctions que celles dont il est chargé par le ministre de la guerre pour les places des départements du *Nord* et du *Pas-de-Calais*. *Arras*, 23 juin. — 25 juin (f<sup>o</sup> 25). Acte du général MULLER, adjoint au ministre de la guerre, nommant Charles BOUCHER adjoint à la résidence de *Péronne* pour... y surveiller les ouvrages qui s'exécutent dans cette place, sous l'autorité du directeur des fortifications et des officiers du génie », au traitement de 2.400 livres. *Paris*, 5 juin. — 2 juillet (f<sup>o</sup> 27). MORET dépose une commission d'adjoint aux travaux de fortifications à lui adressée par le général MULLER, datée de *Paris*, 19 juin. — 24 juillet (f<sup>o</sup> 34). Ordre du général en chef de brigade KILMAINE à François BAUDRY, capitaine, « de se rendre à *Péronne* « pour y prendre le commandement temporaire de la place, sous les ordres du général de brigade BÉCOURT ». Quartier général de *Cambrai*, 23 juillet. Ordre du général de brigade BÉCOURT, « commandant à *Péronne* et arrondissement », comme quoi LEGROS, capitaine commandant le dépôt de la *Nièvre* fera dorénavant les fonctions d'adjutant de la place, et BONNET, lieutenant commandant le dépôt de « *Cher-et-Loir* », celles de suppléant adjutant de la place. *Péronne*, 24 juillet. — 25 juillet (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). Dépôt par GOYNARD de la commission à lui donnée par les

administrateurs généraux des subsistances militaires de « garde-magasin des fournitures particulières pour le dépôt central de réserve des liquides et sel de l'armée du *Nord*, à *Péronne* », datée de *Paris*, 29 juin. Dépôt par CHARMAT : 1<sup>o</sup>) de la commission à lui donnée par le conseil exécutif provisoire, datée de *Paris*, 16 juin, le nommant commissaire ordonnateur des guerres et l'attachant à l'armée du *Nord*, commandée par CUSTINE ; 2<sup>o</sup>) d'un ordre du commissaire ordonnateur en chef de l'armée du *Nord*, daté de *Péronne*, 24 juillet, lui enjoignant de fixer sa résidence à *Péronne* au lieu de *Lille*. — 26 juillet (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). Dépôt par Joseph-François DUPONT : 1<sup>o</sup>) de la commission de commissaire des guerres à lui donnée par le conseil exécutif provisoire, datée de *Paris*, 16 juin ; 2<sup>o</sup>) d'une lettre de Prosper SJAS (?), adjoint de la 4<sup>e</sup> division ministérielle, datée de *Paris*, 16 juin, le chargeant de remplir provisoirement à *Péronne* les fonctions d'ordonnateur en chef à la place d'ARCHIER, qui vient d'être retiré. Dépôt par GOBIN, commissaire des guerres, de la commission à lui donnée par le conseil exécutif provisoire, datée de *Paris*, 16 juin, lui ordonnant de se rendre au quartier général pour exercer sous l'autorité de Joseph-François DUPONT, faisant fonctions de commissaire ordonnateur en chef, les fonctions qui lui sont attribuées près les troupes qui composent l'armée de *Péronne*. — 27 juillet (f<sup>o</sup> 36). Acte du conseil exécutif provisoire daté de *Paris*, 24 juillet, nommant JACQUES père « commissaire national pour s'employer au rassemblement des chevaux et voitures nécessaires au transport des troupes destinées à passer de l'armée de la *Moselle* pour renforcer celle qui défend la place de *Valenciennes* » ; il se transportera à *Châlons*. Acte du dit « Nicolas SAINT (?) JACQUE, » chargeant Louis-Georges-Martin MACADRÉ de se rendre à *Péronne* et de là à *Châlons* pour requérir des divers districts les moyens de remplir sa mission, et particulièrement pour s'enquérir à *Laon* de l'établissement d'un pont de bateaux, au passage du bac, à *Berry*, sur l'*Aisne*. *Paris*, 25 juillet. — 1<sup>er</sup> août (f<sup>o</sup> 41). Dépôt par MARTINE, commandant de la garde nationale de *Péronne*, de la commission, datée de *Péronne*, 31 juillet, à lui donnée par DEADÉ

(?), commissaire au transport des troupes de la *Moselle* dans le *Nord*, par laquelle il est « chargé de veiller à l'arrivée du relai de *Ham*, qui se rendra tous les jours à *Péronne*, où il aura soin de viser avec le cit. MILLERET les réquisitions ou cartes dont seront porteurs les conducteurs de chariots. » — 19 août (f° 47 v°). Dépôt par RETOT (?) : 1° de la commission de commissaire des guerres pour se rendre près l'armée de *Péronne*, datée de *Paris*, 16 juin, à lui donnée par le conseil exécutif provisoire ; 2° d'une lettre, datée du quartier général de *Vitry*, 12 août, de PETITJEAN, commissaire ordonnateur en chef, le chargeant de remplir à *Péronne* les fonctions de commissaire des guerres. — 22 août (f° 48 v°). Lettre de DUPIN, adjoint au ministre de la guerre, à DEJEAN, l'avisant de se rendre sur le champ à *Péronne*, pour exécuter tout ce qui lui sera prescrit pour les travaux de cette place par LABARRÈRE, directeur des fortifications. *Paris*, 12 août. — 23 août (f° 49 v°). Dépôt par Jean-Louis-Fursy, Louis-François, François-Melchior et Charles-Honoré LAGRENÉ des commissions à eux délivrées par l'administrateur général des relais militaires à *Paris*, datées du 7 août, portant leur engagement de servir tous quatre pendant une année comme postillons sous les ordres de leur frère, entrepreneur des relais militaires à *Marché-lepot*. — 26 août (f° 50 v°). Dépôt de commissions données par la municipalité de *Péronne* : le 1<sup>er</sup> juillet à Fursy-Benjamin DEGUEHAGNY de garde-magasin des effets militaires ; le 21 juillet à Charles-Fursy CHARLARD et à Philippe-Vincent PERSENT d'aides-garde-magasin. — 29 août (f° 52 v°). Arrêté de LETOURNEUR, représentant du peuple près l'armée du *Nord*, daté de *Péronne*, 29 août, suspendant provisoirement le général BECOURT, de ses fonctions de commandant de place de *Péronne*, « l'ayant trouvé ce matin gisant sur un lit, et sa garde nous ayant assuré qu'il était très malade », et le remplaçant par François BAUDRI. — 31 août (f° 53 v°). Mention de la commission donnée le 18 août par l'administration générale des relais pour le transport des munitions de guerre à Pierre-Honoré-Gabriel TORCHON, portant engagement de servir pendant un an comme postillon sous les ordres de MILLERET, maître de poste à *Péronne*, entrepreneur. — 3 sept. (f° 55). Ordre du général de division DUVAL, daté d'*Arras*, 3 sept., à CLEMENT, son aide de camp, de faire préparer à *Bapaume* et à *Péronne* les moyens de transport nécessaires à un détachement de 142 hommes d'artillerie se rendant à *Maubeuge*. — 6 sept. (f° 56 v°). Arrêté, fait à *Amiens*, le 30 août, de DELBRET, représentant près

l'armée du *Nord*, chargeant LESAGE et LEFÈVRE, administrateurs du dépt du *Pas-de-Calais*, de presser dans le dépt de la *Somme* l'exécution d'une réquisition de 50.000 sacs de grain. (F° 57 v°). Dépôt par Charles-François BOUTEVILLE de la commission à lui donnée le 17 août par JULIENNE-BELAIR, général de brigade à *Péronne*, « à l'effet d'être employé en qualité de dessinateur et adjoint pour les opérations militaires, dont l'exécution est confiée au dit cit. BELAIR. » — 6 sept. (f° 58). Dépôt par Pierre LAGRENÉ, de *Marchélepot* du traité par lui fait avec l'administration générale des relais militaires daté de *Paris*, 29 juillet, par lequel il a entrepris pour un an la fourniture des relais de *Marchélepot* à *Péronne*, et inversement. — 11 sept. (f° 64). Dépôt par CALENDINI de la commission de commandant temporaire de la ville de *Péronne*, à lui donnée par le conseil exécutif provisoire, à *Paris*, le 6 sept. — 15 sept. (f° 70). Commission datée d'*Amiens*, 10 sept., donnée par les administrateurs de la commission provisoire du dépt de la *Somme* à JULIARD, à l'effet d'exécuter l'arrêté du 10 sept. sur la levée des hommes et la fourniture de grains. (F° 72). Dépôt par GUENIN (?), président du conseil général de la commune de *Cambrai*, d'une commission à lui remise le 4 par ce conseil pour procurer l'approvisionnement de la place. — 16 sept. (f° 73). Dépôt d'une commission d'aide-garde-magasin des vivres à *Péronne* délivrée à MAGRET par VAILLANT, commissaire ordonnateur à l'armée du *Nord*, datée de *Péronne*, 15 sept. — 19 sept. (f° 73 v°). Dépôt par ST-CRICQ d'une commission à lui délivrée par le conseil exécutif provisoire, datée de *Paris*, 9 août, lui enjoignant de se rendre à *Péronne* à l'effet d'exercer, sous l'autorité de CHAULONS (?), commissaire ordonnateur en chef, les fonctions de commissaire des guerres près les troupes qui composent l'armée de *Péronne* — 21 sept. (f° 74). Acte de LAURENT, représentant près l'armée du *Nord* investissant provisoirement Joseph-Gabriel-François GOBIN, commissaire ordinaire de 1<sup>re</sup> classe à *Péronne*, de tous les pouvoirs attachés à la place de commissaire ordonnateur, pendant l'absence de CHARMAT, « demandé par l'ordonnateur en chef de l'armée. » *Péronne*, 21 sept. — 23 sept. (f° 74 v°). Dépôt par LAMANT de la commission d'aide-garde-magasin des fournitures particulières à *Péronne* à lui délivrée par le bureau

général de l'administration des subsistances militaires, datée de *Paris*, 10 août. — 27 sept. (f<sup>o</sup> 77). Acte des représentants du peuple près l'armée du Nord LETOURNEUR, COLOMBEL et DELBREL chargeant MALHER, adjoint aux adjudants généraux de se transporter sans délais dans le *Pas-de-Calais*, l'*Aisne* et la *Somme* pour y presser l'exécution de leur arrêté du 2 sept., relatif à la fabrication de piques à la Quessat. — 2 oct. (f<sup>o</sup> 84). Arrêté du Département du 2 octobre, 2 heures du matin, nommant LAURENT, Louis CARON, DEVAUCHEL, Achille LANGEVIN et GUIDÉ, pour accélérer les versements dus au marché d'*Amiens*. — 8 oct. (f<sup>o</sup> 85). Ordre de DUPIN, adjoint de la 3<sup>e</sup> division du ministère de la guerre, daté du 26 sept., nommant GILLOT adjoint sous les ordres des officiers du génie, pour surveiller les travaux de la place de *Péronne*. — 14 oct. (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Dépôt de la commission de commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de *Péronne*, donnée par le Conseil exécutif provisoire à CHARMAT, datée du 9 du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2. — 16 oct. (f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>). Ordre du général JULIENNE-BELAIR à Pierre NOÉ de se rendre à *Péronne* pour régler ses comptes avec le commissaire ordonnateur. *Réunion-sur-Oise*, 14 oct. 1793. — 17 oct. (f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>). Acte de VIDALIN, représentant chargé de l'exécution du décret du 17<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2 relatif à une levée de chevaux, nommant Pierre BRETAGNE, cafetier à *Amiens*, commissaire dans le district de *Péronne*. *Amiens*, 2<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2. — 21 oct. (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Autorisation donnée par CHARMAT, commissaire ordonnateur en chef de l'armée de *Péronne*, à HAVET et à NOÉ de signer les billets d'hôpitaux et bons de subsistances, afin que les 2 commissaires des guerres restant seuls à *Péronne* puissent s'occuper des objets majeurs du service : 3 commissaires viennent de lui être demandés par l'ordonnateur en chef de l'armée du Nord, PINTHON. *Péronne*, 30<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2. — 27 oct. (f<sup>o</sup> 93). Ordre des inspecteurs principaux des fourrages, en l'absence du régisseur, à ROBBÉ, inspecteur des fourrages de l'armée du Nord, de se rendre sans délais à *St-Quentin*, *Laon*, *Noyon* et *Roye*, pour y faire accélérer les versements en foin, pailles et avoines. Quartier général d'*Avesnes*, 21 oct. — (f<sup>o</sup> 94). Ordre de COT à BUSSY, inspecteur des vivres, de faire une tournée par *St-Quentin*, *Arras*, *Péronne*, avec diverses missions, notamment, celle de faire verser des farines à *Avesnes*, « en faisant connaître aux autorités constituées que le motif de ces transports est d'assurer la subsistance de l'armée qui s'est portée aujourd'hui sur *Maubeuge*, et de favoriser son

entrée dans la *Belgique* qui, selon toutes les apparences, est bien prochaine. » Quartier général de l'armée du Nord, le 4<sup>e</sup> du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2, 25 oct. 1793. — 11<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2 (f<sup>o</sup> 96). Acte du conseil exécutif provisoire nommant le général de brigade Louis-Charles LENOIR DES VAUX à un emploi d'inspecteur général des fortifications et du corps de génie, en remplacement de CHERMONT. *Paris*, 18 juillet 1793. — 15 [*brum.*] (f<sup>o</sup> 99). Dépôt par GAMMANT (?), commissaire des guerres, de la commission à lui donnée par le conseil exécutif provisoire le 1<sup>er</sup> août. — 17 *brum.* (f<sup>o</sup> 100). Ordre de DUTREUILLE, commandant du 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie, à BARBIER, capitaine au dit régiment à *Péronne*, de prendre le commandement à *Péronne*, à la place d'HERBOUVILLE. *Douai*, 12 *brum.* — 29 *brum.* (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Commission donné par les administrateurs généraux de la régie des transports militaires à MARCHANDISE de contrôleur des dits services. *Paris*, 30 [*vendémiaire*]. — 4 *frim.* (f<sup>o</sup> 113). Acte de la commission révolutionnaire du département, nommant LAURENT, l'un de ses membres, pour requérir dans les districts de *Montdidier* et de *Péronne* l'exécution de son arrêté du jour. *Amiens*, 2 *frim.* — 12 *frim.* (f<sup>o</sup> 116). Dépôt de la commission donnée par VIDALIN, représentant du peuple, à Charles-Henri DEVESMER, adjudant général de la garde nationale d'*Abbeville*, de se transporter à *Péronne* pour l'exécution des lois. *Abbeville*, 7 *frim.* — 24 *frim.* (f<sup>o</sup> 125 v<sup>o</sup>). Ordre d'OLLIVIER, commissaire-ordonnateur des guerres de la 1<sup>re</sup> subdivision, 1<sup>re</sup> division, au commissaire des guerres ISNARD de se rendre à *Péronne* au bureau central des effets militaires. *Lille*, 13 *frim.* — 3 *niv.* (f<sup>o</sup> 127). Dépôt d'une commission du ministre de la guerre à SAIGNES, agent supérieur dans l'armée du Nord, pour l'exécution de la loi du 2 *frim.* *Paris*, 23 *frim.* — 7 *nivôse* (f<sup>o</sup> 128). Dépôt de commissions délivrées par le conseil exécutif provisoire, datées de *Paris*, sextidi de la 1<sup>re</sup> décade de *frim.* : à RUTTY, brigadier de la 20<sup>e</sup> division de la gendarmerie à la résidence de *Péronne*, et à Louis-François WATTELAINE, Jean-Louis DHÉRISSART, Charlemagne TROCQME, Nicolas ETEVÉ, tous gendarmes de la dite division, à la même résidence. — 8 *nivôse* (f<sup>o</sup> 128 v<sup>o</sup>). Acte des administrateurs généraux des subsistances militaires nommant Louis-Nicolas GOGUET « commissaire aux moutures et aux versements des grains et fourrages » requis par les représentants LAURENT et ISORÉ le 27 *brum.* Il résidera

à Péronne. Paris, 4 nivôse. — 17 niv. (f° 135 v°). Dépôt par CRAMETTE, officier, du brevet de commandant temporaire de la place de Péronne, à lui délivré par le conseil exécutif provisoire le 3 frim. — 1<sup>er</sup> pluv. (f° 141 v°). Dépôt par BRASSEUX d'un brevet d'adjoint aux commissaires des guerres dans la place de Péronne, à lui délivré par le conseil exécutif provisoire le 30 frim. — 4 pluv. (f° 143). Commission donnée par la commission des subsistances à GENOIS de se rendre à Maubeuge en remplacement de MARCHAND. Paris, 29 nivôse. — 17 pluv. (f° 145 v°). Arrêté du comité de salut public, nommant Jean-Philibert MARET, ex-administrateur du district de Dijon, commissaire à la frontière pour la confection des chemins, « de manière que dans 2 mois au plus tard... toutes les communications nécessaires sur la frontière du Nord soient dans l'état qu'exige le service de l'armée. » 23 nivôse. — 25 pluv. (f° 148 v°). Commission donnée par la commission des subsistances à J.-B<sup>e</sup> LALOUÉ pour l'inspection des tanneries. Paris, 23 nivôse. — 15 vent. (f° 159 v°). Commission donnée par les administrateurs des subsistances militaires à L.A. BOUVET de sous-aide-garde-magasin pour le service du chauffage et lumière à Péronne. Paris, 5 ventôse. — 18 ventôse (f° 164 v°). Ordre de PIGEON, principal chef des bureaux civils de la marine à Dune-Libre, à VERBREUGH, ingénieur constructeur de la marine, de se rendre dans le Nord et le Pas-de-Calais pour en ramener des bois. Dunkerque, 4 pluviôse. — 24 ventôse (f° 175 v°). Ordre de MAZURIER, adjoint au ministre de la guerre, à BOURIENNE, capitaine du génie, de se rendre à Péronne, aussitôt l'arrivée de ST-JULIEN désigné pour le remplacer à Saint-Quentin. Paris, 3 ventôse.

**4.** Recrutement, opérations. — 1793, 7 mai (f° 3). Denonciation de GOGUET, « commissaire du pouvoir exécutif chargé du recrutement et de l'inspection des recrues dans ce district, portant qu'une grande quantité des recrues qu'il a fait conduire à Douai a fui ses drapeaux et est rentrée dans ses foyers, que J.-B<sup>e</sup> BERTHE, de Combles, fourni par la commune de Frégicourt, a donné le premier l'exemple de la désertion et a engagé ses camarades à le suivre, que la force armée qui a été envoyée hier à Combles à l'effet d'arrêter une partie de ces fuyards n'a pas réussi ; la municipalité n'a pas aidé cette force armée. » Ordre à la gendarmerie d'arrêter BERTHE ; à la municipalité de venir rendre compte de sa conduite ; injonction aux communes du district d'arrêter les recrues rentrées. — 10 mai (f° 5 v°). Force armée envoyée dans les communes

d'Esmerly-Hallon, St-Sulpice, Buverchy et Ham, qui, au rapport de GOGUET, doivent encore des hommes : « les soins paternels du directoire paraissent méprisés de la part des communes, qui toutes sont assez coupables pour vouloir se soustraire au fournissement des hommes ». — 11 mai (f° 6 v°). Exécution de l'arrêté du conseil permanent du district de la veille : les communes ne sont déchargées de leur contingent qu'en rapportant les certificats signés des commissaires des guerres que leur concitoyens destinés au recrutement sont arrivés à destination. — 30 mai (f° 7). Un agent militaire s'étant introduit dans la maison d'arrêt de Péronne et ayant ordonné aux détenus, dont plusieurs font partie du contingent pour la levée de 300 000 hommes, de se préparer à un prochain départ, le gardien sera tenu d'avertir le directoire avant ce départ. — 12 juin (f° 19). Tableau de répartition par commune de 100 pionniers assignés au district par arrêté du Département du 8 juin. — 15 juin (f° 22). Arrêté « que les hommes mariés dont les épouses sont enceintes sont exempts de la réquisition [de pionniers], et que ceux qui ont épousé des veuves avec des enfants d'un premier mari ne sont point exempts ». — 19 juin (f° 24). Arrêté, sur mémoire de la commune du Mesnil-Martinsart, « que les hommes mariés dont les femmes sont enceintes seront exempts pour cette levée, ainsi que les hommes mariés avec enfants et les veufs aussi avec enfants ». — 2 juillet (f° 26 v°). Lecture du décret de la convention du 26 juin ordonnant l'arrestation de Félix VIMPFEN, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg. — 11 juillet (f° 31). Tableau de répartition de 50 pionniers demandés pour les travaux de la place par BOUCHER, adjoint en chef du génie à Péronne. — 14 juillet (f° 32). Les 50 pionniers requis le 11 étant réunis « dans la cour du lieu des séances », le directoire nomme leur capitaine Jean-Louis SAUDRE, et 2 sergents DORVILLE, de Péronne, et FOURNIER, de Matigny. (F° 33 v°) Levée de pionniers : envoi de commissaires dans les communes en retard. — 26 juillet (f° 38). Comptendu au Département sur les pionniers. — 28 juillet (f° 37 v°). Envoi de gendarmes pour le même objet au Ronsoy et à Epehy, Framerville et Vauvillers, Méricourt-sur-Somme et Morcourt. — 29 juillet (f° 38 v°). Pionniers à fournir par les communes du Ronsoy, Villers-Faucon, Epehy.

(F<sup>o</sup> 39). Tableau de répartition de 51 pionniers qui se rassembleront à *Péronne* le 1<sup>er</sup> août, 10 heures du matin. Le contingent de *Péronne* est réduit de 4 à 3 hommes. — 1<sup>er</sup> août (f<sup>o</sup> 41). Les 50 pionniers requis le 29 juillet étant réunis, le directoire nomme leur capitaine, HENIQUE, de *Péronne*, et 2 sergents, Antoine CHEMIN, de *Nesle*, et Pierre-François BERTHOUX, de *Pys*. — 7 août (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Envoi aux municipalités des chefs-lieux de cantons par des courriers extraordinaires de la proclamation des représentants du peuple envoyés par la Convention dans les départements de la frontière et près l'armée du *Nord*, datée de *Cambrai*, 1<sup>er</sup> août, à la suite de laquelle est un arrêté du Département du 5 (levée en masse). — 12 août (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Tableau de répartition par canton de 67 hommes à fournir en vertu du décret du 27 juin ordonnant la levée de 30.000 hommes de cavalerie. — 16 août (f<sup>o</sup> 46). Tableau d'un nouveau contingent de 53 hommes à fournir en vertu d'un arrêté du comité de salut public ordonnant une levée particulière de 3.400 hommes de cavalerie, destinés à renforcer l'armée du *Nord*. — 19 août (f<sup>o</sup> 47). Difficultés pour la levée des cavaliers dans le canton de *Nesle*, attendu la prétention des employés des charrois d'être exemptés. — 22 août (f<sup>o</sup> 49). Annulation de la désignation de 4 cavaliers faite par les citoyens du canton de *Moislains*, à cause du mode employé, qui est contraire à l'arrêté des représentants dans la *Somme* du 25 mars 1793. Nouvelle réunion fixée au 25. « Faute d'y satisfaire, il sera procédé au tirage au sort entre tous les dits citoyens en la salle du directoire... sur les listes qui seront apportées ». — 23 août (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). RENAULT, avoué à *Péronne*, nommé commissaire pour l'exécution du précédent arrêté, à la place de CAPRON, juge de paix. — 27 août (f<sup>o</sup> 51). Nomination de commissaires par canton « pour se transporter dans chaque commune y exciter le zèle des citoyens pour le salut de la république par tous les moyens que le patriotisme et l'amour pour la chose publique peut indiquer, ordonner aux garçons, hommes mariés et veufs sans enfants depuis l'âge de 16 jusqu'à 50 ans de se transporter sur le champ à *Péronne*, armés des armes telles qu'ils pourront se procurer comme fusils, piques, fourches. » — 1<sup>er</sup> sept. (f<sup>o</sup> 53 v<sup>o</sup>). Envoi aux commissaires à la levée en masse de l'arrêté du Département du 29 août restreignant la levée aux hommes de 18 à 25 ans. — 4 sept. (f<sup>o</sup> 56). Sur pétition de DESAILLY, entrepreneur des ponts et chaussées, arrêté que les paveurs et ouvriers employés aux routes nationales seront exceptés des levées. — 12 sept. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Les anciens militaires de la ville de *Péronne*, Denis

LEFEBVRE, DENASSE, SERET, MOILLET l'aîné, MASSE-HUET et DELEVACQUE-JEANNET, sont désignés pour instructeurs de la force armée qui doit se réunir à *Péronne* pendant tout le temps qu'elle y demeurera ou aux environs. — 13 sept. (f<sup>o</sup> 67). BLANQUET excepté des levées comme étant attaqué « d'humeurs dartreuses et d'écouelles ». (F<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). DEBACQ et DROUVROI exceptés des levées comme employés à l'administration. — 14 sept. (f<sup>o</sup> 69). Pierre-Louis VENET excepté des levées. (F<sup>o</sup> 69 v<sup>o</sup>). Armand LARUELLE et Jean-François RANSON exceptés des levées. — 23 sept. (f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup>). Enregistrement de l'arrêté du conseil général de la commune de *Landrecies* du 20 sept. constatant que les commissaires du district et de la municipalité de *Péronne*, chargés de conduire à *Landrecies* les citoyens de la levée en masse, ont rempli leur mission et ont déposé leur drapeau. — 30 sept. (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). Une lettre de CAIGNART, faisant les fonctions d'adjudant général, datée du quartier général de *Réunion-sur-Oise*, le 28, « prévient que le bataillon qui est cantonné à *Macquigny* continue à se deshonorer par la désertion et engage l'administration à faire arrêter les fuyads ». Les municipalités sont invitées, sous des peines rigoureuses, à cesser de favoriser les déserteurs. (F<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Auguste CORBET dispensé de se rendre à *Landrecies* jusqu'à guérison d'une fièvre putride. — An 2 [10 brum.], (f<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). Copie de la lettre de JOURDEUIL, adjoint au ministre de la guerre, datée de *Paris*, 29<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois, autorisant à expédier des routes pour *Paris* aux citoyens désirant entrer dans l'armée révolutionnaire de *Paris*. — [15 brum.] (f<sup>o</sup> 98 v<sup>o</sup>). Copie de l'arrêté (5 art) des représentants près l'armée du *Nord*, daté de *Maubeuge*, 8<sup>e</sup> jour du second mois, sur la recherche et la punition des déserteurs, qui seront regardés comme des émigrés. « Les bataillons du district d'*Avesnes* et de *Péronne* et ceux du département des *Ardennes* envoyés à *Maubeuge* sont presque entièrement désorganisés par l'abandon honteux des citoyens requis pour les former ». — 21 brum. (f<sup>o</sup> 101). Copie des ordres du général de brigade Joseph DURRÉ, commandant la 12<sup>e</sup> division, datés de la *Montagne-sur-Mer* ci-devant *Montreuil* 17 brum. à MARAT, chef d'escadron au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, « sur l'avis que l'ennemi s'approchait de la ville de *Péronne* avec une nombreuse cavalerie », de se rendre à *Abbeville*

le 18 brum., à *Amiens* le 19 et à *Péronne* le 20, avec « un détachement le plus nombreux possible de son régiment armé en guerre... de prendre une pièce de canon de quatre à *Hesdin*. » Il trouvera à *Abbeville* un détachement de hussards du 9<sup>e</sup> régiment, parti de *Montreuil* le 17, qu'il joindra à son détachement, ainsi qu'une charrette chargée de 600 livres de poudre destinée à la place de *Péronne*. En outre il prendra un détachement, aussi nombreux que possible, pris sur l'ensemble de la cavalerie en quartier à *Abbeville*. — Copie de l'arrêté du Département du 20 brum. 4 heures après-midi : « le courrier a apporté les dépêches du district de *Péronne*. Il en résulte que les ennemis, qui s'étaient portés sur le territoire de la république, en ont été chassés par la peur que leur ont inspirée les hommes levés en masse dans les cantons de *Roisel* et *Heudicourt*, mais qu'ils se sont néanmoins emparés d'une grande partie des subsistances de nos armées.. Le citoyen MARAT, qui a pris connaissance de la lettre du district de *Péronne*, a donné une réquisition de faire passer dans cette commune la gendarmerie nationale du département, afin d'augmenter la force de la cavalerie ». Avant de faire partir la gendarmerie, LAURENT, administrateur, se rendra à *Péronne* avec MARAT se rendre compte de la situation. — 21 brum. (f<sup>o</sup> 103). Réquisition à RUTY, brigadier commandant la gendarmerie de *Péronne*, d'arrêter tous les citoyens de 18 à 25 ans qui sont dans leurs communes, toutes les dépenses faites devant être payées par les parents des dits citoyens. — 12 niv. (f<sup>o</sup> 132). Réquisition à RUTY de parcourir les communes avec la force armée pour découvrir et arrêter les citoyens de la nouvelle levée. — 14 niv. (f<sup>o</sup> 133 v<sup>o</sup>). Avis d'admettre dans le 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie ANQUETIL, « quartier-maître du 2<sup>e</sup> bataillon de la réunion, aujourd'hui supprimé par l'encadrement ». — 27 niv. (f<sup>o</sup> 139 v<sup>o</sup>). Acte donné à LOREL, commandant du 1<sup>er</sup> bataillon de la nouvelle levée du district, du dépôt d'un certificat donné par CHALES, représentant du peuple près l'armée du *Nord*, daté de *Lille*, 21 nivôse, comme quoi LOREL « lui a déposé les drapeau et cachet du dit bataillon, attendu son incorporation dans la 19<sup>e</sup> demi-brigade ». — 15 pluv. (f<sup>o</sup> 145). Copie de l'autorisation donnée par le général de division FERRAND, commandant par interim l'armée du *Nord*, au commissaire ordonnateur en chef PINTHON, datée du quartier général de *Réunion-sur-Oise*, 10 pluviôse, de « mettre en réquisition tous les volontaires qui se trouvent propres à la mouture et manutention des grains nécessaires pour alimenter l'armée ». — 10 ventose (f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>).

Copie de l'ordre du 8 au 9 ventôse de l'armée du *Nord*, division intermédiaire, invitant à ménager les ordonnances : « il est singulièrement intéressant pour la république que notre cavalerie se trouve en bon état pour l'ouverture de la campagne ».

**5. Déserteurs étrangers.** — 1793, 11 mai (f<sup>o</sup> 6). Les 50 ou 52 hommes se disant déserteurs de l'armée ennemie et casernés au château de *Péronne* seront évacués dans le plus bref délai sur *Amiens*, où leur reconnaissance doit s'effectuer. — 12 juillet (f<sup>o</sup> 29). Le départ pour *Bapaume* des déserteurs étrangers, ordonné par le général BÉCOURT, sera suspendu, pour permettre aux Hollandais de s'enrôler dans les compagnies bataves que MAKESTROS (?) « patriote hollandais réfugié » a le droit de lever. (F<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Résultat de l'interrogatoire des déserteurs : « il résulte que, des 37 déserteurs étrangers arrivés hier... il y en a 25 qui ont déclaré séparément avoir quitté leurs drapeaux pour venir se ranger sous ceux de la liberté, et que leur intention était d'être incorporés dans une des compagnies bataves » Le général BÉCOURT est invité à leur fournir une route pour *Paris*. « 6 heures du soir » : DE BERRE, capitaine d'une des compagnies bataves, qui a été demandé cette route à BÉCOURT a reçu un refus formel ; arrêté que GOBIN, commissaire des guerres, la délivrera. — 24 sept. (f<sup>o</sup> 75). « Vu le procès-verbal dressé par la municipalité de *Masnières*, qui constate que Michel VENQUENER (?) et Georges KREINER, tous deux hussards de *Saxe*, tous deux déserteurs des troupes de l'empire ont déserté avec armes et bagages, vu ? le procès-verbal de la municipalité de *Péronne* le 23 de ce mois, [qui] porte prestation de serment des dits déserteurs et la déclaration qu'ils veulent servir la cause de la liberté et de l'égalité, vu la loi du 5 août 1792, le directoire... a arrêté que des cocardes aux trois couleurs seront présentées aux militaires dont il s'agit, ce qui a été effectué à l'instant, qu'ils seront renvoyés chez le citoyen général de brigade commandant de cette place... pour une gratification de 50 livres due à chacun de ces militaires. »

**6. Réquisitions, étapes et convois.** — 1793, 8 mai, 6 heures du matin (f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>). Assemblée commune avec le conseil général de la commune, le comman-

dant de place et le commissaire des guerres chargé des subsistances pour satisfaire aux demandes de PETITJEAN, ordonnateur en chef de l'armée du *Nord*, sur l'envoi de 12.000 sacs de blé à *Valenciennes* et le paiement des fournitures. — 12 mai (f° 7). Nomination de commissaires par canton, à l'effet de requérir les chevaux et voitures du district « pour conduire à *Marchélepot* des soldats de la république requis par le pouvoir exécutif pour marcher contre les rebelles. » — 14 mai (f° 8). BELLOT, commissaire des guerres à *Péronne*, se plaint que les soldats « passant et à demeure » manquent des habillements les plus nécessaires, et qu'il n'est pas possible de leur en procurer, les ouvriers qui ont travaillé jusqu'alors pour le compte de la République n'étant pas payés et ne pouvant faire d'avances. — 15 mai (f° 8 v°). VILLAIN, préposé aux subsistances expose que, « lors de la vérification des mesures des avoines qu'il avait fait expédier pour *Valenciennes* les 9 et 10 », la plupart des sacs se sont trouvés contenir 11 et 10 boisseaux, alors « qu'il est convaincu que tous les sacs qui composaient les 2 convois contenaient 12 boisseaux, mesure de *Paris* » : des commissaires vérifieront sur-le-champ la contenance des sacs à expédier qui se trouvent au magasin du *Mont-St-Quentin*. (F° 8 v°). Rapport des commissaires : « arrivés dans l'église paroissiale... nous avons trouvé 2 particuliers occupés à mesurer et ensacher des avoines ; » les sacs, vidés, contenaient environ 1 boisseau de moins, attendu qu'on s'était servi de la mesure de *Péronne* ; mais les sacs plombés déposés dans les greniers et la cour de l'abbaye contenaient bien 12 boisseaux ; d'après les témoignages des ouvriers et portefaix, le convoi de *Valenciennes* ne comprenait que des sacs à 12 boisseaux. — 19 mai (f° 10 v°). Assemblée des conseils généraux du district et de la commune réunis avec COLLACHE, commissaire du dépt, sur l'invitation de DUBUISSON « commissaire national en cette ville pour accélérer le départ et l'arrivée des troupes de l'armée du *Nord* destinées à se rendre à *St Denis* et à marcher contre les rebelles de la *Vendée*. » Arrêté de renvoyer les chevaux et voitures en état de réquisition à *Péronne*, l'époque du passage des troupes étant incertaine. — 20 mai (f° 11). Invitation à la municipalité de *Roye*, où sont retenues 58 voitures de la compagnie MASSON qui doivent se rendre à *Péronne*, et de là à *Valenciennes* d'après l'ordre du commissaire-ordonnateur PETITJEAN, de faire partir ces voitures. (F° 11 v°). Un arrêté du Dépt du 16 mai porte que le district fournira 24.700 setiers d'avoine, mesure au blé de *Péronne*, 230.000 bottes de paille et 345.000 bottes de foin : par suite de la pénurie des fourrages, on demande la révision

du répartition qui ne devrait contenir que 18.000 bottes de foin et 30 à 40.000 de paille. (F° 13). BELLOT, commissaire des guerres, demande qu'on procure à l'armée des fourrages : envoi d'une députation à *Amiens* pour inviter le Dépt à retirer son arrêté du 16 quant à la taxe des fourrages et à laisser les vendeurs maîtres de leurs prix. (F° 13 v°). Tableau de la répartition, par canton, des fournitures requises par l'arrêté du Dépt du 16 mai, et nomination de commissaires. — (F° 16). Insertion d'une lettre de l'adjoint de la 5<sup>e</sup> division du département de la guerre, témoignant au District la satisfaction du ministre que le transport des troupes tirées des armées du *Nord* et des *Ardennes* pour secourir les dépts de l'*Ouest* ait été exécuté avec la célérité qu'exigeaient les circonstances. *Paris*, 30 mai. — 5 juin (f° 24 v°). MARCEL, préposé aux subsistances militaires à *Péronne*, autorisé à traiter de gré à gré avec les voituriers non requis à raison de 6 sols par 100 livres et par lieue. — 6 juin (f° 17 v°). Réquisition par le général BÉCOURT, commandant à *Péronne*, de 12 chariots à 4 chevaux pour conduire à *Cambrai* des caisses de fusils destinés à l'armée du *Nord*. — 13 juin (f° 18 v°). Il y aura une augmentation de 2 livres 6 sols par sac d'avoine pour la destination de *Landreçies* sur le prix fixé pour le transport à *Cambrai*. — 2 juillet (f° 27 v°). Réformation de la répartition d'avoine, foin et paille effectuée par les commissaires des municipalités formant le canton *extra muros* de *Péronne*, la ville y étant surchargée. — 3 juillet (f° 28). Remboursement par les communes de *Pertain*, *Licourt*, *Marchélepot* et *Landevoisin* des frais occasionnés par l'envoi d'un commissaire pour la fourniture de leur contingent. — 14 juillet (f° 32 v°). Répartition entre les cantons de 66 voitures requises par PETITJEAN, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée du *Nord*, qui doivent faire un convoi d'*Arras* à *Cambrai*. — 19 juillet (f° 33). Refus de déférer à une réquisition du général BÉCOURT, qui demande la maison nationale de *Cléry* pour y réunir tous les chevaux des charrois en dépôt à *Péronne*. GRECOURT, chef du dépôt des charrois, déclare qu'ils doivent rester à *Péronne* dans les écuries qui leur ont été affectées par le ministre de la guerre le 31 mars. — 25 juillet (f° 35). Envoi de commissaires dans diverses communes

pour faire transporter « à l'instant » à *Péronne* des fourrages : les chevaux de la république risquent de ne pas être nourris « ce soir ». — 27 juillet (f<sup>o</sup> 37). Sommes dues à des voituriers. — 31 juillet (f<sup>o</sup> 40). Mesures prises pour l'exécution d'une réquisition de DEADDÉ (?), commissaire du conseil exécutif provisoire, à l'effet de rassembler le vendredi 2 août, 10 heures du matin, à la poste de *Ham*, 60 chariots attelés de 4 chevaux, assez grands pour contenir 15 à 16 hommes, avec une garniture de paille et des vivres pour nourrir les chevaux pendant 7 à 8 jours : ils serviront au transport des troupes de l'armée de la *Moselle*, destinées à renforcer celles qui défendent *Valenciennes*. — 5 août (f<sup>o</sup> 42). Indemnité à des voituriers. BOUCHER, adjoint du génie en chef à *Péronne*, requiert 800 pieds de chênes pour produire 5.000 palissades et les arbres nécessaires pour produire 500 toises courantes de litteaux : mesures prises en conséquence. — 8 août (f<sup>o</sup> 44). Le District et le conseil général de la commune de *Péronne* requièrent le général de division commandant la place de fournir une escorte à la diligence allant de *Paris* à *Lille*, qui transporte un million en assignats pour le paiement des troupes. — 9 août. L'inspecteur des charrois est requis de fournir des chevaux pour atteler 30 fourgons couverts destinés à conduire du pain à *Arras*. — 19 août (f<sup>o</sup> 47). Arrêté rendant applicable à toutes les troupes du district l'arrêté pris le 10 pour les troupes de *Péronne* (indemnité de chauffage et de sel). — 14 sept. (f<sup>o</sup> 70 v<sup>o</sup>). Mesures prises pour satisfaire à deux réquisitions de VAILLANT, commissaire-ordonnateur de l'armée du *Nord* (fourniture par chaque commune de 30 sacs de blé dans un mois, et de 300 voitures pour le 15). Il est « instamment prié de solliciter des représentants du peuple un arrêté qui fasse cesser les obstacles que la commission du département apporte à l'approvisionnement des magasins de la république et des marchés de ce district, en faisant journellement dans les communes qui le composent [des] réquisitions pour les forcer à main armée de transporter des quantités de grains déterminées sur les marchés de la ville d'*Amiens*. » — 15 sept. (f<sup>o</sup> 72). Observations faites à GUENIN (?), commissaire du conseil général de *Cambrai* pour les subsistances : le district ne peut secourir ses frères de *Cambrai*, étant obligé « de fournir sous le mois dans les magasins de la république 21 100 sacs de grains,... en outre fournir chaque jour 99 sacs de grains pour l'approvisionnement... d'*Amiens*... et à la fin pourvoir aux approvisionnements des marchés de ce district, dont la population s'élève à 90.000

âmes. » — 25 sept. (f<sup>o</sup> 76). DEVAULX, maître de poste à *Fins*, restituera à Robert DUPLAQUET, maître de poste à *Beauvoir*, 9 chevaux prêtés le 19, attendu « la grande quantité de courriers du *Nord* et des *Ardennes* » passant à *Beauvoir*. — 26 sept. (f<sup>o</sup> 76). Mesures prises pour l'exécution d'une réquisition de LAURENT, représentant du peuple près l'armée du *Nord*, datée de *Cambrai*, 25 sept., ordonnant au district de *Péronne*, « vu la pénurie de chevaux dans les campagnes qui avoisinent *Cambrai* », de fournir 50 voitures qui se rendront à *Bantouzel* pour y charger des bottes de paille. — 30 sept. (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Le conseil d'administration du 2<sup>e</sup> bataillon du district renvoyé au Département pour les « objets » qui lui sont nécessaires, à l'exception d'un drapeau. 3.000 l. lui seront délivrées pour la solde. — 30 sept. (f<sup>o</sup> 81). Sommes à restituer par LESUEUR, de *Ville-sous-Corbie*, à CARRÉ, de *Divion*, à GELON, de *Thiepval*, et à DEMAILLY, de *Grandcourt*, auxquels il ne saurait être alloué plus que la somme convenue dans les sous-traités qu'ils ont passé avec Sébastien DEMAMETZ et André SAROT, d'*Albert*, ces derniers ayant traité le 25 août avec VAUDREMONT, inspecteur des subsistances militaires pour le versement de 25.000 bottes de foin à *Bapaume* et *Arras*. C'est indument qu'ils ont été payés, en vertu du décret du 17 sept., à raison de 60 livres le cent de bottes de 10 livres, alors que leurs sous-traités ne leur assuraient que 50, 52 et 55 livres. Quant à DEMAMETZ, SAROT et VAUDREMONT, ils sont dénoncés comme des ennemis de la république, « qu'ils feignaient de servir en la trahissant... Le traité du 25 août.. mettait à la charge de la république une somme de 23.750 livres pour les 25.000 bottes de foin, à raison de 95 l. le cent de bottes », alors que les sous-traités ne font apparaître qu'une dépense de 13.860 livres. — 1<sup>er</sup> oct. (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Les frais de chargement seront à la charge, non des voituriers, mais du garde-magasin. — 2 oct. (f<sup>o</sup> 83). Copie de l'arrêté des représentants près l'armée du *Nord* PEYSSARD, Elie LACOSTE, et YSORÉ, daté d'*Arras*, 30 sept., accordant aux voituriers pour les retours, qui n'étaient pas jusqu'alors comptés, 4 sols par lieue pour les chemins de traverse et 3 pour les grandes routes. Copie de l'arrêté des représentants près l'armée du *Nord* BENTABOLE et LEVASSEUR, daté de *Lille*, 23 sept., ordonnant une réquisition supplémentaire de 12.000 sacs de blé dans chacun des départements de la *Somme*, de l'*Aisne* et de l'*Oise*, en vue d'appro-

visionner la place de *Lille*. — 8 oct. (f° 84 v°). Paiement du foin de DEMAILLY, à raison de 50 l. le cent. — 14 oct. (f° 86). Imputation sur le contingent des communes de foin délivré « pour la subsistance des chevaux de la nouvelle régie, qui sont au pâturage de *Cappy*, *Chuignolles* et *Bray*, » à la suite d'un mémoire de RAGONDET, inspecteur général des charrois. (F° 86 v°). Copie de l'arrêté des représentants près l'armée du *Nord*, Elie LACOSTE et PEYSSARD, daté d'Arras, 17<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2, ordonnant que les voituriers ne pourront se retirer à vide qu'autant que les préposés aux transports militaires ne pourront les charger. Suivi du modèle de « la passe à délivrer par les préposés. » — 23 oct. (f° 89 v°). Les communes d'*Equancourt*, *Fins* et *Sorel*, qui n'ont pas obéi à la réquisition de 9 chariots et 2 chevaux de trait paieront une amende. — 25 oct. (f° 90 v°). Le commissaire-ordonnateur est invité à fournir à GAILLET, étapier à *Péronne*, la viande qui lui est nécessaire pendant quelques jours. GAILLET est autorisé à parcourir les foires et marchés pour y acheter au prix du maximum les bœufs, vaches et moutons nécessaires à son service. — 25 oct. (f° 91 v°). Injonction aux maires et officiers municipaux d'*Equancourt*, *Fins* et *Sorel* de payer personnellement l'amende édictée le 23. — 29 oct. (f° 95 v°). GAILLER, étapier, autorisé à se fournir de fourrages et avoines dans le canton de *Bray*. — An 2, 9<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois [9 brumaire]. MARCHANDISE, préposé aux transports militaires à *Péronne*, autorisé à requérir des avoines dans le canton de *Moislains*. — [12 brum.] (f° 97). DELAVENNE, garde-magasin à *Cappy*, autorisé à requérir dans plusieurs communes voisines les denrées indispensables à la subsistance des chevaux des charrois du magasin. — 19 brum. (f° 100 v°). Copie d'une lettre de Pierre COT, régisseur général des vivres, datée d'Arras, 16 brum., demandant à POIROTTE, garde-magasin des vivres à *Péronne*, 500 sacs de froment et 100 de seigle, qui seront dirigés sur *Cambrai*. — 22 brum. (f° 103 v°) 4.000 fagots, nécessaires à la cuisson du pain militaire, seront conduits par la municipalité de *Moislains* dans les cours du magasin des Ursulines de *Péronne*. — 23 brum. (f° 105). Copie d'une lettre de P. COT, régisseur général des vivres, datée d'Arras, 23 brum., invitant POIROTTE, garde-magasin des vivres à *Péronne*, à expédier chaque jour 100 sacs de farine alternativement sur *Maubeuge*, *Avesnes* et *Landrecies*. — 29 brum. (f° 107 v°). Copie d'une lettre de Pierre COT, régisseur des vivres, datée d'Arras, 28 brum., invitant POIROTTE à faire passer à *Maubeuge* son disponible de grains. — 30 brum.

(f° 109). Pour permettre aux bouchers de continuer leur état avec bénéfice, les bestiaux leur seront vendues à un sol la livre au-dessous du maximum du prix de la viande. — 26 brum. (f° 110). Arrêté sur la confection des vêtements et des souliers : aucun emplacement n'existant pour un atelier d'habillement, la confection sera faite à domicile, la comptabilité tenue par la citoyenne NAUDÉ, femme du secrétaire du district, et par Vincent LEMERCIER. Proclamation aux ouvriers : « Citoyens et citoyennes, encore quelques efforts et la liberté triomphe ! Il n'y a plus que quelques pas à faire pour rendre vain l'espoir de PITT et de COBourg. Ces deux satellites sont aux abois. Les tyrans qu'ils servent n'ont plus qu'un souffle. Leur anéantissement est le salut de la patrie. Procurez à vos frères, à vos enfants les moyens de les terrasser, et bientôt ils n'existeront plus. Bientôt les Français auront conquis tous les hommes à la liberté et à la raison. Les maladies et l'intempérie des saisons sont les seuls fléaux que nos braves défenseurs aient à redouter. Empressez-vous de façonner leurs vêtements. Alors, plus d'obstacles ! Ils ne craindront point leurs lâches ennemis. Ils n'aspirent qu'à la gloire de les combattre. Ils sont sûrs de les vaincre et de venir bientôt recevoir la seule récompense digne des hommes libres, des vrais républicains : nos embrassements, notre reconnaissance, et notre amour. » — 29 brum. (f° 112 v°). Le peu d'étoffes et de toiles déposées au district étant déjà livrées à la confection, Vincent LEMERCIER, marchand de draps, « député de la société populaire pour assister à la fête patriotique qui doit avoir lieu à *Amiens* demain, » sollicitera du Département les étoffes nécessaires à l'habillement de 2.000 hommes et prendra des renseignements auprès des commissaires chargés de l'atelier de confection établi aux Feuillants. — 4 frim. (f° 113). Copie de la lettre de LANFREYT l'aîné, directeur des subsistances militaires de la 15<sup>e</sup> division, datée de *Rouen*, 28 brum., prévenant POIROTTE que le pain de troupe sera dorainavant composé de 3/4 de froment et 1/4 de seigle. — 3 frim. (f° 114 v°). BRUN-LAFOND, inspecteur sédentaire des relais militaires à *Marchélepot*, pourra disposer de 3 quintaux de fer en barre se trouvant dans la cour du district. Il est autorisé à requérir dans le district 3 rasières de charbon de terre, 40 livres de clous propres à ferrer les chevaux, 50 au-

nes de toile pour confectionner des sacs à avoine, et 2 couvertes de laine. — 15 *frim.* (f° 118). Répartition par commune d'une réquisition de 280 chariots à 4 chevaux qui doivent se rendre à *Doullens* charger des foins et avoines pour *Lille*, à raison de 10 par jour. — 3 *pluv.* (f° 142 v°). MARCHANDISE, entrepreneur des convois militaires, autorisé à payer les courses des cultivateurs sur le seul vu des réquisitions, « à raison de 30 sols par cheval et par lieue, à la déduction de 5 sols par cheval qu'il est autorisé à retenir, conformément à son marché. » — 19 *pluv.* (f° 147). Répartition par commune de 52 voitures à fournir à SONNET, garde du magasin militaire à *Amiens*, au ci-devant évêché, à raison de 13 par jour. Les municipalités commanderont de préférence les blatiers et les rouliers, « attendu que les cultivateurs de ce district sont épuisés par les réquisitions antérieures. » — 29 *pluv.* (f° 149 v°). MARCHANDISE sera tenu, sous peine d'arrestation, de continuer le paiement des réquisitions jusqu'à ce que la régie nationale des charrois l'ait remplacé dans ce service. Copie de la lettre adressée aux régisseurs des charrois. — 7 *ventôse* (f° 152). Envoi aux municipalités où il y a un entrepreneur des étapes (*Péronne, Nesle, Ham, Albert et Bray*) du décret du 30 pluviôse, relatif au service des étapes. Copie de la lettre d'envoi de ce décret, et de la lettre adressée à GAUTHIER, adjoint du ministre de la guerre, lui accusant réception de ce décret. (F° 152 v°). Copie de la lettre adressée aux administrateurs généraux des subsistances militaires, leur annonçant la dite réception, « au moment où nous prenions les mesures que nous prescrivions l'arrêté du représentant du peuple DARTIGOYETTE, du 11 pluviôse dernier, et votre lettre du 30. » — 13 *ventôse* (f° 157 v°). Force armée envoyée dans plusieurs communes, qui sont en retard pour la fourniture de voitures. — 18 *ventôse* (f° 164). Copie de l'arrêté de Florent GUIOT, représentant près l'armée du *Nord*, daté d'*Hazebrouck*, 24 pluviôse, autorisant Guillaume VERBRUGGHE, sous-ingénieur constructeur de la marine, à requérir des ouvriers pour débiter les bois qu'il aura marqués, et mettant à sa disposition les ouvriers requis pour les fortifications de *St Omer*. — 20 *ventôse* (f° 166). Force armée envoyée dans 17 communes en retard. — 21 *ventôse* (f° 166 v°). Copie de l'arrêté du comité de salut public du 13 *ventôse* sur la réduction des hommes et des chevaux affectés à la correspondance. (F° 167 v°). Copie de la lettre adressée à DAUBIGNY, second adjoint de la 2<sup>e</sup> division, accusant réception de sa lettre du 15 relative au service des convois

militaires. — 22 *ventôse* (f° 171 v°). Lettre aux municipalités de *Péronne, Albert, Bray, Ham et Nesle*, sur les pièces qu'elles doivent établir pour permettre la formation d'un tableau général des étapes par GENET, directeur des étapes à *Amiens*. (F° 172). Lettre aux municipalités leur rappelant qu'aux termes du règlement du 22 mars 1793 les détachements ne doivent recevoir qu'une voiture pour 1.500 livres ou 80 hommes. — 23 *ventôse* (f° 172 v°). Lettre aux municipalités de *Péronne, Albert, Bray, Ham et Nesle* : les citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition ne doivent recevoir l'étape que pendant les marches. — 24 *ventôse* (f° 174 v°). Envoi de la force armée dans diverses communes qui n'ont pas fourni les chariots requis. — 26 *ventôse* (f° 177). Copie de la lettre de JOURDEUIL, adjoint au ministre de la guerre, du 20, relative aux avis à donner de la marche des troupes.

**7.** Faits militaires et réquisitions dans les communes. — *Aizecourt-le-Haut*. An 2, 11 *ventôse* (f° 156). Enquête pour savoir si Joseph HENIQUE peut se passer dans son exploitation de l'aide de son fils, Pierre-Joseph. — 18 *ventôse* (f° 165). Le dit HENIQUE, vieux, infirmé sourd et presque aveugle, ayant 12 enfants, renvoyé devant le représentant André DUMONT.

*Albert*. 1793, 12 juin (f° 19). Remboursement à la municipalité d'une dépense occasionnée par la maladie d'un cheval. — 29 juin (f° 26). Annulation de la nomination de pionniers faite le 19 par plusieurs citoyens d'A., *Bécourt et Bécordel*, réunis. (Suite 4 juillet, f° 28, et 9 juillet, f° 29). — 21 août (f° 48). CÉUILLET, manufacturier de papier, demande l'exemption de la levée en faveur des employés dans ces sortes de manufactures. — 8 sept. (f° 59 v°). Pierre-Jérôme ALLARD excepté des levées comme ayant une complexion très faible. (Suite 13 sept., f° 65 v°). — 13 septembre (f° 65). FONTAINE, fils, id., d'après le certificat de PAYEN, médecin à A. (suite 15 septembre, f° 70). — An 2 26 niv. (f° 139). Antoine GODEBERT, frère de Pierre, meunier, restera attaché à la mouture. — 17 *ventôse* (f° 161 v°). Injonction à LASALLE, Charles DEVEAUX et Christophe DEMONCHY, de fournir le convoi requis, sous peine d'arrestation ; amende à 5 autres retardataires. — 27 *ventôse* (f° 178 v°). Pétition de BALIS renvoyée à l'ordonnateur en chef de l'armée et camp sous *Péronne*.

*Allaines.* 1793, 6 sept. (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). François FAROUX, fils de veuve et cultivateur, exempt de réquisition. — 7 sept. (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Un des 4 fils de Pierre MOURETTE l'aîné, fermier, id. (f<sup>o</sup> 59 v<sup>o</sup>). Antoine MAGNIER, id, sur pétition de Louis TAILFER, cultivateur à *Feuillaucourt*, dont l'exploitation est « considérable, composée de près de 2 charrues. » — 8 sept (f<sup>o</sup> 60). André, fils d'André DEBRAY, cultivateur à *Feuillaucourt*, id. — 11 oct. (f<sup>o</sup> 86). Deux chevaux appartenant aux convois de l'armée, laissés par des inconnus à A., seront conduits dans la cour du district. — An 2, 18 ventôse (f<sup>o</sup> 163 v<sup>o</sup>). La veuve FAROUX, qui exploite 100 journaux de terre à la solle demande le retour de son fils, Pierre, comme cultivateur — 22 ventôse (f<sup>o</sup> 168 v<sup>o</sup>). Louis TAILFER, de *Feuillaucourt*, celui de son neveu Antoine MAGNIEZ, se trouvant à l'armée du Nord, 3<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie, 29<sup>e</sup> demi-brigade, cantonné à *Feclinghin*. (f<sup>o</sup> 169 v<sup>o</sup>). La veuve MALAMAIN, celui de son fils Nicolas, incorporé dans le 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie, 8<sup>e</sup> compagnie, en dépôt à *Beauvais*. (f<sup>o</sup> 170). André DEBRAY, celui de son fils André.

*Assewillers.* 1793, 20 sept. (f<sup>o</sup> 74). Somme allouée au procureur de la commune pour nourriture d'un cheval. — An 2, 9 ventôse (f<sup>o</sup> 154). Force armée envoyée dans la commune pour arrêter 18 jeunes gens de la réquisition qui ne rejoignent pas leur corps et restent chez leurs parents.

*Athies.* 1793, 1<sup>er</sup> oct. (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). Pierre-François BUCOURT excepté des levées pour épilepsie. — 29 oct. (f<sup>o</sup> 94 v<sup>o</sup>). Indemnité à Louis THIERRY, Antoine DEZEAUX et Jean-Louis POLLEUX, cultivateurs, qui ont été à *Bantouzel* pour charger de la paille, n'en ont pas trouvé et sont revenus à vide. — An 2, 14 ventôse (f<sup>o</sup> 159). Charles PONTHEUX demande le retour de son fils François.

*Authuille.* 1793, 14 sept. (f<sup>o</sup> 69 v<sup>o</sup>). Benoit LEFEVRE, meunier chez BOUTHORS, excepté de la levée An 2, 3 germ. (f<sup>o</sup> 180 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité, « sous sa responsabilité personnelle et capitale », de fournir la voiture à 2 chevaux requise le 1<sup>er</sup> germ.

*Aveluy.* An 2, 18 niv. (f<sup>o</sup> 136). Le fils d'Antoine DESAILLY, meunier, autorisé à rester attaché à la mouture des blés.

*Barleux.* 1793, 11 sept. (f<sup>o</sup> 62). Le fils de la veuve BARLOY, et un domestique de la veuve DHILLY exceptés des levées, ainsi que J.-B<sup>e</sup> et Louis COMPÈRE. — 11 sept. (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Sur mémoire de Jean-Pierre CAPEL, propriétaire du moulin, LE VERT, employé aux moutures pour le service du magasin militaire de *Péronne*, est excepté des

levées. — An 2, 14 ventôse (f<sup>o</sup> 158). La veuve COMPÈRE, qui a eu 4 enfants aux frontières, dont l'un a été tué, demande le retour de son fils, J.-B<sup>e</sup>, comme cultivateur. (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). La veuve LEGRAND, bergère, demande celui de son fils Clément, volontaire de la 6<sup>e</sup> compagnie du régiment d'artillerie, auquel était confié le troupeau de la commune, « composé de 1000 à 1200 bêtes ».

*Beaumont-Hamel.* An 2, 29 niv. (f<sup>o</sup> 141). J.-B<sup>e</sup> CARON, de la 1<sup>re</sup> réquisition, maintenu au moulin de son père, Louis-Nicolas, meunier de *Hamel*. — 1<sup>er</sup> pluiv. (f<sup>o</sup> 142). Pierre-Joseph GREMILLY excepté des levées comme ayant perdu l'œil gauche, d'après les certificats de DELBARD, chirurgien-major de l'hôpital militaire d'*Albert*, et de DURON (?), chirurgien de celui de *Péronne*.

*Belloy.* 1793, 6 mai (f<sup>o</sup> 2). Envoi d'une garnison de 12 hommes pour obliger les citoyens de 18 à 40 ans à fournir le complément de 3 hommes dus pour la levée ordonnée le 24 février : « sur le point de procéder à l'appel nominal [les officiers municipaux] ont éprouvé un refus général de la part des garçons qui étaient dans le cas de la loi ». — 9 mai (f<sup>o</sup> 5). Etienne MOREAU, cultivateur à *La Motte*, déchargé de réquisition comme non domicilié. — An 2, 5 nivôse (f<sup>o</sup> 127). Le fils de LABRUYÈRE, meunier, excepté de la levée pour rester attaché à la mouture des blés.

*Bernes.* 1793, 13 sept. (f<sup>o</sup> 66). Jacques-François BLERIoT excepté des levées comme sourd.

*Biaches.* 1793, 4 sept. (f<sup>o</sup> 56). GOINARD, garde du dépôt central et de réserve à *Péronne* requiert une garde pour le dépôt établi au château de B., « qui a été volé hier pendant la nuit par des personnes qui ont escaladé ses murs ». — 11 sept. (f<sup>o</sup> 63). Les fils de la veuve COLACHE et de François FAMCHON exceptés des levées.

*Bouchavesnes.* An 2, 7 niv. (f<sup>o</sup> 127 v<sup>o</sup>). Le fils de Martin SAGET, meunier, excepté de la levée pour rester attaché à la mouture des blés.

*Bouzin-court.* 1793, 13 sept. (f<sup>o</sup> 67). Alexandre CORDIER excepté des levées, étant attaqué : « d'humeurs dartreuses et d'écrouelles ».

*Bray.* 1793, 13 sept. (f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup>). Pierre DUFOUR excepté des levées pour défaut de conformation. — An 2, 23 brum. (f<sup>o</sup> 104). Bien que Joachim LE ROY, ait remplacé Charles, son frère aîné, ce dernier est tenu de rejoindre son bataillon. — 19 frim. (f<sup>o</sup> 121

v°.) Exemption de la levée en faveur d'André RIQUEBOURG, compagnon maréchal et serrurier travaillant chez Jacques GUILLEMONT.

*Brie.* 1793, 14 sept. (f° 68 v°). Pierre BOULANGER excepté des levées comme ayant été blessé dans les charrois. — 17 oct. (f° 88). Indemnité à Philippe TOFFIN, Firmin LABBÉ et Geri DODRÉ, cultivateurs, qui, s'étant rendus à *Bantouzel* le 30 sept. pour y charger des pailles, les ont attendues vainement une journée entière. — An 2, 23 niv. (f° 138 v°). Louis-François BERLANCOURT, ouvrier maréchal et taillandier, autorisé à rester dans sa commune. — 9 ventôse (f° 153 v°). Avis de mettre en réquisition chez son père, comme cultivateur, Louis POIS, volontaire incorporé dans la 8<sup>e</sup> compagnie du 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied.

*Brouchy.* 1793, 10 sept. (f° 61 v°). Nicolas PINGUET, laboureur, dispensé des levées comme attaqué d'épilepsie. (F° 62). Les 2 fils de Pierre BOURLON, laboureur qui exploite 2 charrues, exceptés des levées. — 11 sept. (f° 62 v°). Marc-Antoine BOURLON, fils d'Antoine, cultivateur, excepté des levées comme ayant une jambe cassée. — An 2, 2 frim. (f° 110). 4 chevaux de Joseph LEFEBVRE, requis pour un convoi sur *Guise*, ont été noyés au *Patel* (?), près le Pont rouge d'*Avesnes* avec leur conducteur, DOMINIQUE. Secours demandé par la veuve de ce dernier, Marie Barbe DIJON, qui a 4 enfants : le district s'en rapporte à la sagesse du Département.

*Buire-sous-Corbie.* An 2, 1<sup>er</sup> ventôse (f° 150). Injonction à Alexis BASSERIE de faire un convoi pour *Amiens*.

*Bussu.* 1793, 8 oct. (f° 84 v°). Le maire signale un caisson abandonné, qui sera conduit dans la cour du district. — An 2, 22 brum. (f° 103 v°). Indemnité à LOIRE, requis le 24 sept. de conduire une voiture à *Landrecies* et qui, y étant arrivé le 26, « fut contraint de suivre le premier bataillon dans lequel les jeunes gens avaient été précédemment incorporés, lequel allait camper à Maubeuge, où il fut enfermé pendant 19 jours que dura le blocus de cette ville, ce qui lui occasionna des dépenses extraordinaires. » — 9 nivôse (f° 129 v°). Le fils de Jean-Louis OBERT, meunier, excepté de la levée pour rester attaché à la mouture des blés.

*Cappy.* An 2, 18 ventôse (f° 165). Injonction à Louis BEAUVAIS, Jean OBRY, Charles FRANÇOIS, Alexandre MURAINÉ, HATTÉ et Pierre LEJEUNE, de fournir les chevaux requis, sous peine d'arrestation. — 23 ventôse (f° 173). La veuve LEGRAND demande le retour comme cultivateur de son fils Auguste, incorporé dans le 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie en garnison à *Cambrai* : « son exploitation de 1<sup>re</sup>

classe, est composée d'une forte charrue, c'est-à-dire 38 journaux de terre à la solle, qu'elle sera forcée de laisser incultes. »

*Cartigny.* 1793, 1<sup>er</sup> oct. (f° 80 v°). Remboursement à Pierre Roux, cultivateur, du prix de réparation de sa voiture conduisant des farines à *Maubeuge*. — An 2, 3 germ. (f° 180). Pierre-Paul LEFEBVRE exempté de marcher à cause d'infirmités, constatées par DARIGADE, chirurgien-major de l'hôpital de *Péronne*.

*Chaulnes.* An 2 [16 brum.] (f° 99). Pierre-François POTHIER, dispensé des levées comme garde-moulin de la veuve DUPONT. (Au f° 99 est attachée une lettre signée de LAFOSSE président, et DOURNEAU, secrétaire du comité de surveillance révolutionnaire d'*Avre-Libre*, ci-devant *Roye*, adressée au comité de surveillance de *Péronne* et datée d'*Avre-Libre*, 27 nivôse an 2, l'informant que le dit POTHIER est déserteur du bataillon de *Montdidier* depuis la fin de septembre. Annotation : « Le 1<sup>er</sup> pluviôse, écrit à l'agent national de *Chaulnes* de faire arrêter ce citoyen. »). — 2 pluv. (f° 142). Charles-Antoine BAUDOUX, serrurier, exempté de la levée comme atteint de « goutte errante », d'après le certificat de CAUDRON, officier de santé à *Estrées-Deniécourt*.

*Chipilly.* 1793, 30 août (f° 52). Philippe BOULANGER, ménager, dispensé de toute réquisition comme ne pouvant marcher à pied.

*Chuignes.* 1793, 2 oct. (f° 83). Mémoire d'Antoine DOLLÉ engageant la municipalité « à mettre plus de proportion dans l'exécution des réquisitions ». An 2, 18 ventôse (f° 165 v°), et 23 ventôse (f° 173). La veuve HOUSSARD, chargée de 12 enfants, demande que son fils Louis, qui est aux frontières, soit mis en réquisition chez elle comme cultivateur.

*Chuignolles.* An 2, 12 ventôse (f° 156 v°). Enquête sur la nécessité de faire revenir à son exploitation François FOLLY, cultivateur. — 17 ventôse (f° 163). Il est renvoyé à se pourvoir devant André DUMONT.

*Clery.* 1793, 24 sept. (f° 77). JUMELLE et la veuve FRION condamnés à payer 50 livres d'indemnité à chacun des citoyens qui, par suite de leur défection, ont conduit de l'artillerie à *Cambrai*. — An 2, 8 ventôse (f° 153). Avis que J.-B. BOUDOUX, incorporé dans le 7<sup>e</sup> régiment de dragons, doit être mis en réquisition comme cultivateur chez sa mè-

re Marie-Anne BALLUE, veuve BOUDOUX, d'*Omiécourt-les-Cléry*. — 14 ventôse (f° 158). Autorisation donnée à BARBIER, commandant d'artillerie, et à MORET, adjoint au corps du génie, de faire couper dans le bois appelé Bosquet, près l'étang de *Cléry*, provenant de BERNARD-BALAINVILLIERS, 500 saucissons, 100 gabions, 3000 piquets, et de prendre des hars dans le bois de la Merlière. — 22 ventôse (f° 171). La veuve WARNET demande que son fils soit mis en réquisition chez elle comme cultivateur.

*Combles*. Voir 7 mai 1793, col. 761. — 25 août (f° 50). Antoine BOYENVAL, maréchal, dispensé de concourir au contingent, comme étant employé à la fabrication des piques. — 27 sept. (f° 76 v°). André-Laurent DEBRAY, cultivateur, dispensé de se rendre à *Landrecies* comme marié. — An 2, 16 ventôse (f° 161). Force armée envoyée dans la commune pour contraindre François-Thomas MARCHAT (?) et Pierre-Louis SEVESTRE, mulquinier, à fournir de l'avoine, et Martin FOLLY, garde de bois à faire un convoi.

*Contalmaison*. 1793, 14 sept. (f° 69 v°). Adrien BERTOUX excepté des levées pour infirmités.

*Courcelette*. 1793, 6 sept. (f° 57). Un des 3 enfants de Célestin BEDU, cultivateur, dispensé de la réquisition.

*Croix*. An 2, 2 germ. (f° 179 v°). Remplacement d'un cheval, incapable de faire la route, fourni par François FOUQUIEZ.

*Curlu*. 1793, 15 oct. (f° 87 v°). PETIT rayé de la liste des cultivateurs soumis aux convois comme propriétaire du moulin de *Feuillères*, en réquisition. — An 2, 7 ventôse (f° 152 v°). Avis de laisser en réquisition chez son père, cultivateur, Auguste FERNET, dit RIGAUX, cavalier au 22<sup>e</sup> régiment.

*Devise*. 1793, 29 oct. (f° 95). Indemnité à la veuve THÉRY, qui, commandée pour aller charger de la paille à *Bantouzel*, n'en a pas trouvé et a été obligée de revenir à vide. — An 2, 3 germ. (f° 180) Sursis à toutes poursuites contre la veuve THÉRY, attendu qu'une visite de MILLET, juge de paix d'*Athies*, a constaté qu'elle a dans son écurie 11 chevaux malades de la gourme et qu'elle ne peut satisfaire aux réquisitions.

*Doingt*, 1793, 6 août (f° 43). HENNEBERT, laboureur et brasseur, demande une indemnité, ayant été enfermé à *Valenciennes* avec voiture et chevaux alors qu'il s'acquittait d'une réquisition. —

An 2, 23 brum. (f° 105). NORMAND, meunier, ne sera pas dispensé des convois. — 12 niv. (f° 131 v°). Déclaration de Louis DACHEUX, cabaretier à *Flamicourt*, qu'il a trouvé dans son écurie un cheval sans propriétaire. — 19 pluv. (f° 146). Marc

BROCHART excepté des levées comme épileptique, sur un certificat de BERTRAND, médecin de l'hôpital militaire de *Péronne*, « attesté par 3 citoyens malades au dit hôpital ».

*Dompterre*. An 2, 17 ventôse (f° 163). Retrait de la force armée envoyée dans la commune.

*Driencourt*. An 2, 21 frim. (f° 122 v°). Il n'y a lieu à délibérer sur un mémoire de la commune qui, à défaut d'ouvrier charron, demande le rappel de Fidèle-Constant LEMAIRE, charron, sergent dans la 6<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon de la nouvelle levée.

*Epehy*. 1793, 20 mai (f° 13). Maintien dans sa famille jusqu'à guérison, sur certificat de VERMOND chirurgien, d'Isidore-Constant GOSSET, volontaire national incorporé au 2<sup>e</sup> bataillon de la *Somme* rentré dans ses foyers en état de démence. — 19 oct. (f° 89). Confiscation de l'avoine de Jean GRIN, trouvée chez lui en excédent de sa déclaration. — An 2, 27 niv. (f° 139 v°). Pierre-François MARQUANT, garçon maréchal de la 1<sup>re</sup> réquisition, autorisé à rester à l'atelier de LEPREUX. — 17 ventôse (f° 162 v°). LOBRY, maréchal, demande à rester en réquisition à son atelier.

*Epenancourt*. An 2, 7 pluv. (f° 144 v°). GOGUET et ROUSSEL, meuniers d'E., exposent que leurs 3 moulins à eau sont en réquisition « pour moudre chacun 30 quintaux de blé pour la république », que leurs chevaux ne peuvent suffire au transport des moutures à *Péronne* : les communes d'E. et de *Pargny* en sont chargées — 21 ventôse (f° 167). La veuve DUHAMEL demande que son fils, Pierre-Alexis-Leu, étant dans la 1<sup>re</sup> compagnie du bataillon d'*Eure-et-Loir*, cantonné à *Mérigny* près *Pont à Marcq*, soit mis en réquisition chez elle comme cultivateur.

*Epeville*. 1793, 11 sept. (f° 63 v°). Louis WILLIOT, maréchal, excepté des levées. — An 2, 14 niv. (f° 134). Louis-Joseph WILLIOT, de la 1<sup>re</sup> réquisition, maréchal, autorisé à rester à l'atelier de son père, aveugle.

*Equancourt*. 1793, 12 sept. (f° 64). Fidèle LE ROY, se disant natif de *Cambrai*, arrêté par la garde nationale sans passeport, et déclarant faire dans le district des achats de grains, sera détenu. — An 2, 19 pluv. (f° 146). Indemnité de remplacement due à François DAMAY par Martin COMBLE, voiturier, qui s'est soustrait à une réquisition pour *Maubeuge*. — 23 ventôse (f° 172 v°). Charles DENISART demande

le retour comme cultivateur de son fils, Louis-Claude-de-Michel, volontaire au 7<sup>e</sup> régiment de dragons.

*Esmery-Hallon.* 1793, 13 sept. (f<sup>o</sup> 66). Pierre-Louis BRETHON excepté des levées comme atteint d'une hernie d'après le certificat du chirurgien-major de l'hôpital de *Gand*. — 30 sept. (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). Les déserteurs de la commune qui sont rentrés dans leurs foyers « seront traduits en la maison d'arrêt » de *Péronne*, « si toutefois, revenus de leur erreur, ils n'ont pas repris le chemin du devoir pour se rendre à leurs drapeaux. » — An 2, 9 frim. (f<sup>o</sup> 115). Paiement de leur chargement et d'une indemnité à VINCHON, DEBACQ et CORDELLE : il est établi que, requis de se rendre le 12 oct. sur la place de *Ham*, avec 3 chariots à 4 chevaux, ils y ont chargé 99 quintaux de paille, pour être conduite à *Guise*, où ils sont arrivés le 13 au soir ; ils reçurent l'ordre de continuer sur *Avesnes* où ils sont arrivés le mardi 15 ; « leurs voitures ont été conduites sur les glacis de la dite ville, où les chevaux ont bivouaqué jusqu'au dimanche suivant... Ils ont reçu l'ordre le dit jour vers le soir pour transporter ces subsistances au camp, distance d'environ 2 lieues,... où ils sont arrivés vers les 9 heures du soir, que la troupe, impatiente de ce que ces voitures n'étaient point arrivées plus tôt, n'a point donné le temps aux voituriers de délivrer cette paille par compte au cit. LEJEUNE, garde-magasin, qui, malgré les représentations de ce dernier ainsi que de celles des voituriers, s'est mise à piller en les menaçant de les sabrer s'ils osaient parler, que dans une pareille circonstance, le garde-magasin n'a pu constater la vraie quantité de paille qu'ils avaient... et a disparu. »

*Estrées-Deniécourt.* An 2, 22 ventôse (f<sup>o</sup> 170 v<sup>o</sup>). Enquête sur la demande de la veuve BRUNEL, qui réclame le retour de son fils comme cultivateur.

*Eterpigny.* An 2, 14 ventôse (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). La veuve POLLEUX demande le retour de son fils Louis comme cultivateur. — 22 ventôse (f<sup>o</sup> 169 v<sup>o</sup>). GONTIER, exploitant 69 journaux de terre et ayant 2 frères aux frontières, et qui est tombé au sort comme cavalier au mois d'août, demande à rester chez lui en réquisition comme cultivateur.

*Etinehem.* An 2, 20 ventôse (f<sup>o</sup> 166 v<sup>o</sup>). Pierre-François QUEQUET excepté des levées comme sourd.

*Etricourt.* 1793, 7 sept. (f<sup>o</sup> 59). Paquet NEVEUX, clerc séculier, dispensé de toute levée, comme ayant une fracture à la cuisse.

*Falvy.* 1793, 28 sept. (f<sup>o</sup> 78). François TASSART excepté de la levée.

*Feuillères.* 1793, 8 mai (f<sup>o</sup> 5). Indemnité à Simon FERET, soldat malade.

*Fins.* 1793, 10 sept. (f<sup>o</sup> 61). Pierre-Louis PREVOST, mulquiner, excepté de toutes levées, comme étant « seul à la tête d'une maison qui ne peut subsister sans lui. » — An 2, 13 ventôse (f<sup>o</sup> 157 v<sup>o</sup>). Refus du meunier et de ses domestiques de faire le service de la garde nationale.

*Flaucourt.* An 2, 17 ventôse (f<sup>o</sup> 163). Rejet d'une pétition de Jean BOULANGER, cultivateur.

*Flers.* An 2, 5 pluv. (f<sup>o</sup> 143 v<sup>o</sup>). Chrysostome HENIQUE, de la réquisition, restera attaché à l'atelier de Vaast RAISON, maréchal.

*Foucaucourt.* An 2, 22 ventôse (f<sup>o</sup> 170 v<sup>o</sup>). Enquête sur la pétition de la veuve EGRET, qui demande le retour de son fils comme cultivateur.

*Framerville.* An 2, 19 ventôse (f<sup>o</sup> 165 v<sup>o</sup>). Jean MARTIN, charron, demande le retour d'un ouvrier,

*Fresnes.* 1793, 10 mai (f<sup>o</sup> 6). VAILLANT, de *Péronne*, invité à satisfaire aux réquisitions de la mun. de F., s'il n'est requis pour les mêmes causes par celle de *Péronne*.

*Fricourt.* An 2, 6 pluv. (f<sup>o</sup> 144). Pierre GUYOT exempt de la levée comme charron. — 22 pluv. (f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>). Injonction à Michel ROUSSEL de fournir une voiture, qu'il a refusée. — 9 ventôse (f<sup>o</sup> 153 v<sup>o</sup>). Avis favorable au remplacement de J.-B<sup>e</sup> FOURSY, actuellement volontaire à *Lincelle*, 29<sup>e</sup> brigade, 3<sup>e</sup> compagnie, qui serait renvoyé à la culture des terres d'ALAVOINE, de *Maurepas* — 17 ventôse (f<sup>o</sup> 161). Retour de J.-B<sup>e</sup> GUYOT, charron, demandé par les cultivateurs de F., *Bécourt* et *Bécordel*.

*Frise.* 1793, 11 sept. (f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>). Le fils aîné d'Etienne CARPEZA, cultivateur, excepté des levées. — An 2, 23 pluv. (f<sup>o</sup> 148). Jean-Claude MASSOUILLE et François DELACROIX mis en demeure de fournir une voiture pour *Amiens*. — 22 ventôse (f<sup>o</sup> 168). Etienne CARPEZA demande le retour comme cultivateur de son fils Jean-Florimond, incorporé dans le 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie, compagnie de ROUSSEL, en garnison à *Cambrai* : « le pétitionnaire, outre un étang de 115 journaux, exploite 37 journaux de terre à la solle, c'est-à-dire une forte charrue, et un moulin qui est en réquisition. »

*Ginchy.* — An 2, 24 brum. (f<sup>o</sup> 106). Amende infligée à Charles NORMAND, qui, venu à *Péronne* avec 2 chevaux requis, s'est caché pour ne pas faire un convoi sur *St Quentin*. — 13 ventôse (f<sup>o</sup> 156 v<sup>o</sup>).

La veuve DHENIN demande le retour comme cultivateur de son fils Joseph, actuellement dans l'artillerie légère à *Bapaume*. — 24 ventôse (f<sup>o</sup> 176). Injonction à DHENIN de fournir une voiture, sous peine d'arrestation.

*Grandcourt*. 1793, 6 sept. (f<sup>o</sup> 58). Ordre d'arrestation de François et Charlemagne DHOLANDE, « qui ont fui leur municipalité lorsqu'ils ont eu connaissance de la réquisition depuis 18 jusqu'à 25 ans. » — An 2, 29 brum. (f<sup>o</sup> 109). La commune tenue, malgré sa pétition, de fournir son contingent au marché d'*Amiens*.

*Guillemont*. 1793, 22 juin (f<sup>o</sup> 24). DILIANCOURT rayé de la liste du contingent, sur certificat de DUCOROY et COQUIN, médecin et chirurgien à *Péronne*. — 25 sept. (f<sup>o</sup> 76). Paiement de réparations de voitures à la veuve PROYART. — 3 oct. (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). Augustin CHATELAIN autorisé à s'absenter de son bataillon jusqu'à guérison d'une fièvre tierce. — An 2, 22 ventôse (f<sup>o</sup> 171). Pétition des cultivateurs renvoyée à la municipalité.

*Guyencourt-Saulcourt*. 1793, 3 mai (f<sup>o</sup> 1). Annulation d'une réquisition de 4 chariots pour *Ham*, faite par erreur. — 22 août (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). DESPAGNE exempté de la levée de cavalerie, sur certificat de DUCOROY et COQUIN, médecin et chirurgien, qu'il « a une infirmité qui le met hors d'état de supporter la fatigue militaire. »

*Ham*, 1793, 20 mai (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Rappel de la force armée envoyée dans la commune, celle-ci paraissant « dans des dispositions de soumission aux lois ». — 28 mai (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). ABSOLUT ne peut être poursuivi comme fuyard par la municipalité de *Villeneuve*, mais, n'ayant pas satisfait au recrutement, il sera compris dans le premier tirage de H. comme y domicilié. — 26 juin (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). Renvoi à ARCHIER, commissaire ordonnateur à *Péronne*, d'une pétition de FLAMAND, marchand et trésorier de la commune, qui demande un traitement. — 18 août (f<sup>o</sup> 46). TOPIN, notaire public, exempté de toute réquisition. — 3 sept. (f<sup>o</sup> 55). MORLET, meunier, dispensé de tout contingent, attendu l'importance de ses moulins. — 7 sept. (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Jean LEBON, portefaix, dont le fils est compris dans la levée des citoyens de 18 à 25 ans, ayant tenu à la maison commune « des propos incendiaires et fait même d'horribles menaces », il sera arrêté et conduit à la prison de *Péronne*. — 14 oct. (f<sup>o</sup> 87). Réparations à « l'établissement militaire ».

*Hardecourt-aux-Bois*. — An 2, 17 ventôse (f<sup>o</sup> 162). Injonction à Jean-Hyacinthe HENON, de fournir une voiture, sous peine d'arrestation. — 22 ventôse (f<sup>o</sup> 168). La municipalité fournira la

voiture requise et statuera « sur la difficulté relative à Jean-Louis TARLIER. »

*Herleville*. An 2, 22 ventôse (f<sup>o</sup> 170). Félix FRANÇOIS, cultivateur et charron, demande le retour comme cultivateur de son fils Boniface.

*Hervilly*. An 2, 19 pluv. (f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>). Modeste DELAPORTE, cultivateur à *Montigny*, de la 1<sup>o</sup> réquisition, s'étant fait remplacer par son frère Nicolas, âgé de 17 ans, et sommé par la municipalité de rejoindre toutefois son bataillon, demande à continuer la culture des 250 journaux de terre formant son exploitation : accordé. — 10 ventôse (f<sup>o</sup> 155). Avis que Lambert LEVERT doit être mis en réquisition chez lui comme cultivateur, « à la charge toutefois par lui de se rendre préalablement à son poste sur les frontières et y rester jusqu'au temps que le cit. DUMONT, représentant du peuple, jugera à propos de le mettre en réquisition chez lui. »

*Heudicourt*. 1793, 2 juillet (f<sup>o</sup> 27). Charles MENNECIER et Nicolas RABUILLE, élus pionniers par les communes d'*H.* et *Sorel* réunies, présentent comme remplaçant Charles BRUYER et André MONORY, tous deux d'*Aizecourt-le-Bas*, qui sont admis. — 14 sept. (f<sup>o</sup> 69). Pierre-Antoine MASSE excepté des levées comme atteint de hernie. — 17 sept. (f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>). Joseph PREVOT excepté de la levée comme borgne. — An 2, 11 ventôse (f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>). Pierre-Antoine MASSE renvoyé devant DUCOROY, médecin, et COQUIN, chirurgien, qui décideront sur sa prétendue infirmité.

*Hombleux*. An 2, 5 nivôse (f<sup>o</sup> 127). Le fils de Charles POITTIER, meunier, excepté de la levée pour rester attaché à la mouture des blés. — 12 ventôse (f<sup>o</sup> 157). Jean LEBORGNE et Médard CARON, demandent chacun le retour d'un de leurs enfants comme cultivateur.

*Hyencourt-le-Grand*. 1793, 14 sept. (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). Alexandre ROUILLARD excepté des levées pour incommodités. — An 2, 23 frim. (f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>). Jean-Louis Honoré BARBIER excepté des levées comme atteint d'une hernie.

*Leforest*. An 2, 24 ventôse (f<sup>o</sup> 174 v<sup>o</sup>). Aimable DETŒUF demande le retour comme cultivateur de son fils Jean-François, incorporé « dans l'artillerie volante en garnison à *Bapaume*. » Fursy RAVERDEL, celui de son fils Jean-Louis, incorporé dans la 29<sup>e</sup> demi-brigade du 3<sup>e</sup> bataillon de la *Sarthe*, 6<sup>e</sup> compagnie.

*Lesboeufs*. 1793, 2 sept. (f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>). Le second fils

de Jean-Adrien BELZAL (?), cultivateur, est exempté des réquisitions, le premier fils infirme ayant été blessé au service de la république.

*Lihons.* 1793, 30 août (f° 52). BAYARD, courrier de la poste aux lettres de L. à *Nesle*, est dispensé de concourir à la levée en masse.

*Longavesnes.* An 2, 28 pluv. (f° 149 v°). Avis d'excepter de la levée Louis MAROTTE comme cultivateur.

*Longueval.* 1793, 8 oct. (f° 85 v°). Dénonciation à GARNERIN, commissaire de salut public, de J.-B<sup>e</sup> DUROISEL le jeune et de Jean-François PELTIER, qui ont refusé de se rendre à *Péronne* pour transporter les équipages de l'armée à *St-Quentin*. — An 2, 16 ventôse (f° 160 v°). Rejet d'une pétition de Leger CAZIER, charron, relative au retour de son fils, « la commune... ne se réunissant pas au pétitionnaire. » — 23 ventôse (f° 174). Rejet d'une pétition d'Augustin AVRONSART, pionnier, à cause du peu de conséquence de son exploitation.

*Mametz.* An 2, 14 niv. (f° 133 v°). Eloi CHARLIER, maréchal, de la 1<sup>re</sup> réquisition, autorisé à rester à l'atelier de son père.

*Manancourt.* 1793, 10 juin, (f° 18 v°). Injonction à Jean-Pierre HAGARD, d'exécuter une réquisition. — 14 sept. (f° 69 v°). François TARGÉ excepté des levées pour infirmités. — An 2, 28 brum. (f° 107). Amende infligée à la commune pour n'avoir pas fourni un chariot.

*Marchélepot.* 1793, 24 juin (f° 24 v°). L'arrêté du 17 juin sera exécuté sous la responsabilité personnelle des officiers municipaux de M. et *Misery*. — 9 sept. (f° 61). Arrestation de DHARCOURT, aubergiste. — 13 sept. (f° 66 v°). 4 postillons et un entrepreneur des relais militaires sont exceptés des levées, à la demande de Claude-Honoré TORCHON, maître de la poste aux chevaux, où 19 personnes sont employées. — 14 sept. (f° 68). Les hommes employés à la poste seront exempts au nombre de 8, 6 de droit comme mariés. Les neveux de TORCHON, quoiqu'ayant obtenu des commissions pour le service des charrois, seront obligés de marcher, ainsi que les maréchaux travaillent uniquement pour la poste.

*Maricourt.* 1793, 16 sept. (f° 73). Alexandre PELLETIER excepté de la levée pour infirmités.

*Marquaix.* 1793, 10 mai (f° 5 v°). Magloire DUFLOS, qui n'a pu entrer à l'hôpital de *Péronne*, restera chez ses parents jusqu'à guérison de la maladie constatée par LE GROS, chirurgien à M. — 11 sept. (f° 62 v°). Armand WUREN, valet de charrue à *Hamelet*, et Pierre DUFLOT, valet de charrue à M., exceptés des levées.

*Matigny.* An 2, 10 ventôse, (f° 155). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de MAUROY, maire et cultivateur, relative à l'exploitation de ses terres en l'absence de son fils. — 16 ventôse (f° 160 v°). Rejet d'une pétition d'Eloi DHERVILLY, à cause du peu d'importance de son exploitation. — 22 ventôse (f° 169). Id. de Mathieu MOROY, qui demande le retour son fils Charles-Etienne, incorporé dans le 25<sup>e</sup> régiment de cavalerie, attendu « que le pétitionnaire est fortuné, qu'il pourrait, en payant, se procurer des bras et des aides. » — 24 ventôse (f° 174). Nouvelle pétition du dit MOROY.

*Maurepas.* An 2, 27 pluv. (f° 149). Pétition des cultivateurs pour qu'on leur laisse ABRAHAM, seul charron de la localité, qui est de la 1<sup>re</sup> réquisition. — 13 ventôse (f° 156 v°). Joseph DASSONVILLERS, dont les parents viennent d'être élargis, rejoindra ses drapeaux le 16. — 22 ventôse (f° 168 v°). CHOQUE demande le retour de son fils Auguste, comme cultivateur.

*Méaulte.* — An 2, 17 ventôse (f° 162 v°). Rejet d'une pétition de la veuve ENGRAMER relative au retour de son fils.

*Méricourt-sur-Somme.* An 2, 22 ventôse (f° 170). Rejet d'une pétition de Jean ETEVÉ, meunier.

*Mesnil-Bruntel.* 1793, 13 sept. (f° 65). Sommation à GAUDEFRY de déposer son fusil à la maison commune.

*Misery.* An 2, 28 niv. (f° 140). Téléphore-Joseph COLARD, garde-moulin de Marie-Reine-Angélique DAR COURT, veuve de Louis COLLARD, restera attaché au dit moulin.

*Moislains.* An 2, 23 frim. (f° 124). CARRÉ, marchand de bois, demande le paiement de 43 cordes de bois fournies aux troupes de passage, au prix de 33 livres la corde. — 22 ventôse (f° 171). J.-B<sup>e</sup> GOSSARD, excepté des levées comme sourd, d'après le certificat de Simon DEPLANQUE, chirurgien à M.

*Monchy-Lagache.* 1793, 14 sept. (f° 68). Modeste HANGARD, berger à *Meraucourt*, excepté des levées comme atteint de cataracte. (f° 69 v°). François DELAPORTE, de *Douvieux*, excepté pour maladie. — An 2, 19 frim. (f° 121 v°). J.-B<sup>e</sup> COQUART et Louis POINTIER, de *Montecourt*, qui ont conduit des détenus de *Péronne* à *Amiens*, « très peu fortunés et hors d'état de payer les frais de leur transport », seront payés par le trésorier du district. — 19 ventôse (f° 166). Rejet d'une pétition de Jean-François CARBONNEAUX qui, attaqué d'une maladie de poitrine et obligé de voya-

ger pour les convois de l'armée, réclame que sa selle et sa bride lui soient rendus. — 23 ventôse (f° 173). La veuve DUFLOT demande le retour comme cultivateur de son fils, en garnison dans les charrois à *Soissons*. — 24 ventôse (f° 175). DUPARQ, qui exploite « 100 journaux de terre à la solle, c'est-à-dire 3 charrues », demande le retour d'un de ses fils comme cultivateur.

*Mons-en-Chaussée*. 1793, 13 août (f° 45 v°). Frais de commissaire dus par les particuliers qui n'ont pas satisfait aux réquisitions de transport. — 23 août (f° 48 v°). Envoi d'un gendarme en garnison chez ces particuliers. — An 2, 22 ventôse (f° 168 v°). Albin POULET demande le retour comme cultivateur ds son fils Pierre, incorporé dans le 3<sup>e</sup> bataillon de l'*Allier*, caserné au quartier St-Maurice, à *Lille*. (F° 170 v°). Allocation à Constant PIERON, ancien militaire, de 20 l. « à raison de 40 sols par jour d'exercice ». La veuve MARTINE demande le renvoi pour 3 semaines de son fils Pierre, incorporé dans la 5<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon de l'*Allier*.

*Mont-St-Quentin*. An 2, 26 brum. (f° 117 v°). A la suite de l'établissement d'une caserne, MERCIER-GOMARD, épicier à *Péronne*, est nommé casernier. — 28 niv. (f° 140 v°). Rapport de MAROTTE et BARRÉ, administrateurs, sur les dilapidations commises à la caserne, « qu'à leur arrivée, ils ont commencé à parcourir toutes les chambres qui servent à garnisonner le soldat, dont la plus grande partie d'elles sont dans un délabrement affreux en tout genre, tant envers les bois de lits, qu'envers les paillasses, qu'il existe des tas d'ordures et matières fécales, qui rendent pour le moment ces habitations inhabitables, que beaucoup de murs et cheminées sont dégradés, et les corridors très malpropres ; qu'il n'existe aucun ratelier ni auge, tant dans l'écurie qui sert aux charrois que dans celle où sont maintenant les chevaux du régiment de cavalerie qui est logé dans la caserne,... ce qui est cause que les chevaux perdent une grande partie de leur nourriture ; qu'enfin, dans le magasin, il y a une grande quantité de draps sales, lesquels sont en tas sur le plancher, ainsi que les matelas, traversins et paillasses ; qu'il est de toute impossibilité, pour le moment, de loger dans cette caserne, tant à cause du mauvais air, de la malpropreté, que des dégradations. » Il sera fait le lendemain 29, une adjudication au rabais pour le lessivage, le nettoyage et les réparations de la caserne. — 13 pluv. (f° 144 v°). Traitement de MERCIER-GOMARD, casernier, fixé à 200 l. par mois. — 4 ventôse (f° 150 v°) CHARMAT, commissaire-ordonnateur, invité à faire payer le

traitement de ce casernier à raison de 150 l. par mois.

*Montauban*. An 2, 16 ventôse (f° 160 v°). La veuve HENON demande le retour comme cultivateur de son fils.

*Morchain*. An 2, 9 ventôse (f° 153 v°). Avis de mettre en réquisition chez son père, comme cultivateur, Thomas TREFCON, étant dans un bataillon de la *Somme* à l'armée du *Nord*. — 22 ventôse (f° 171 v°). Rejet d'une pétition de Pierre BOUDOUX, qui est fortuné et pourrait se payer un aide.

*Morlancourt*. 1793, 16 sept. (f° 73). Guillain ROY exempté de la réquisition pour darters, sur certificat de GAUDEFROY et CAILLY, médecin et chirurgien à *Péronne*.

An 2 [11 brum.] (f° 96 v°). Nicolas DELAVAL, conducteur d'artillerie demeurant à *Villers*, renvoyé à se pourvoir devant les tribunaux contre diverses municipalités avec lesquelles il a passé des conventions. — 13 frim. (f° 116 v°). Avis d'admettre à « la pension de 240 l. représentative de l'hôtel » Adrien TOURBIER, soldat invalide pensionné, sur son exposé « qu'il est âgé de 79 ans et 7 mois, qu'il a servi pendant 12 ans consécutifs en qualité de caporal, qu'il a été obligé de quitter le service en 1745 après avoir fait 3 campagnes en *Italie*, 3 autres en *Bohême* et 2 en *Allemagne*, parce qu'il [avait] reçu dans sa dernière un coup de feu qui lui a brisé la hanche droite ; que, depuis ce temps, il jouit d'une modique pension de 3 sols par jour, que cette somme est absolument insuffisante pour le faire vivre dans son état de caducité et ayant à sa charge 4 enfants en bas âge ».

*Muille-Villette*. An 2, 11 ventôse (f° 155 v°). Avis de renvoyer comme cultivateur Hubert-Alexandre DE LANCHY, incorporé dans la 12<sup>e</sup> compagnie de chasseurs en garnison à *Reims*.

*Nesle*. 1793, 9 sept. (f° 61 v°). Le fils de Daniel NONAIN, cultivateur à *St-Nicolas*, excepté des levées. — 10 sept. Le fils de DUHAMEL, cultivateur à *Morlemont*, id. — 13 sept. (f° 65). Validation d'engagements pour le 7<sup>e</sup> régiment de dragons. — 15 sept. (f° 70 v°). Charles-Louis et Amand-Fidèle DEVILLERS exceptés des levées comme occupés dans les moulins à faire des farines pour l'armée. — 27 oct. (f° 94 v°). A la suite d'une dénonciation au comité de sûreté générale, les employés aux charrois suivants, mandés au District, reçoivent de lui des affectations : SERGENT,

charretier, « ayant une taille avantageuse et des connaissances dans l'équitation, pourra servir la république dans la cavalerie ou dans un corps de dragons ou de hussards », GODART, maréchal-ferrant, CHOPART, bourrelier, ACCART, Gille LECOMTE, PECHINÉ, et THIERRY, faibles de complexion, resteront à leur poste. — An 2, 11 niv. (f<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup>). Les 2 fils de DEVILLERS, meunier, et PIERRE, aide de labour de GOGUET, maître de poste, qui se prévalent d'une exemption obtenue du district, se rendront toutefois à Péronne : des délibérations du comité de surveillance du 8 nivôse, et de la municipalité, du 9 (jointes au f<sup>o</sup> 131), signalent que le moulin ne sert plus depuis 2 mois aux grains de l'armée, et que le dit PIERRE n'est pas « postillon en rang ». — 28 niv. (f<sup>o</sup> 140). Louis-Marie-Augustin GUFFROY, maréchal au dépôt des charrois depuis sa formation, en avril 1793, autorisé à continuer son service. — 1<sup>er</sup> germ. (f<sup>o</sup> 179 v<sup>o</sup>). Augustin TOURBIER restera en réquisition comme postillon chez GOGUET, maître de poste.

*Nurlu*, 1793, 11 sept. (f<sup>o</sup> 63). Charles HOCQUET et Charles LEMAIRE, valets de charrue, exceptés des levées. — An 2, 25 brum. (f<sup>o</sup> 106). Amende infligée à la commune pour n'avoir pas fourni un chariot.

*Offoy*. 1793, 30 août (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Louis-Joseph GASSELIN, désigné par le sort comme cavalier dans la levée de 3400 hommes, est exempté, d'après le certificat de GAUDEFROY, médecin. — 2 sept. (f<sup>o</sup> 54). Annulation de cette exemption. — An 2, 15 ventôse (f<sup>o</sup> 159 v<sup>o</sup>). LARGANGER demande que son fils unique Constant-Marie-Agathon, cavalier tombé au sort, lui soit laissé en réquisition, attendu l'importance de son exploitation qui comprend 3 charrues, 2 moulins à blé et un moulin à huile.

*Omiécourt*. 1793, 17 juin (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Annulation de l'assemblée tenue à O. le 16 par les garçons d'O., *Hyencourt-le-Grand*, *Puzeaux*, *Marchélepot* et *Misery*, le nombre de billets s'étant trouvé excéder le nombre des citoyens sujets au sort. — 9 sept. (f<sup>o</sup> 60). Nicolas-François RIGAUX excepté des levées sur certificat de DUCOROY et COQUIN, médecin et chirurgien à Péronne, qu'il a une hernie. — 12 sept. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). DEHEN fils excepté des levées à cause d'un défaut de conformation.

*Pargny* : 1793, 8 juin (f<sup>o</sup> 18). Sur le mémoire des garçons et hommes veufs sans enfants, arrêté que les réclamants seront tenus de subir le sort pour le fournissement du contingent, l'administration se réservant d'examiner la conduite des officiers municipaux à l'égard d'Antoine VERGNE, « qui s'est absenté depuis la veille du tirage au sort et qui n'est point reparu depuis, quoiqu'il fût tombé au sort, le

procureur de la commune ayant tiré son billet ». — An 2, 21 ventôse (f<sup>o</sup> 167). René PICART demande le retour comme cultivateur de François-Joseph-Porphire DAUDRÉ canonnier dans la 1<sup>er</sup> compagnie de la *Charente*, en garnison à *Lille*, au quartier des Malades, Antoine Joseph ISÈBE, cavalier à *Versailles*, et GRANGÉ : il exploite 220 journaux de terre à la solle, et il n'a que 2 aides au lieu de 5 qu'il lui faudrait. (F<sup>o</sup> 167 v<sup>o</sup>). ROGUET demande le retour comme cultivateur de Claude ROGUET, grenadier dans le 1<sup>er</sup> bataillon *d'Eure-et-Loir*, en garnison à [Se]clin.

*Péronne*. 1793, 18 mai (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Réponse des conseils généraux du district et de la commune réunis à une lettre de BELLOT, commissaire des guerres, sous la signature de son secrétaire DECAMP : on lui envoie les états de la fortification et des approvisionnements. « Il n'y a point d'écluse dans cette ville ni dans ses environs, à moins qu'on ne considère comme telles les vanes qui existent de distance en distance le long de la chaussée du faubourg de *Paris* pour retenir les eaux supérieures et pour l'usage des moulins ». Il faudrait faire étudier par des ingénieurs les moyens « de défendre la ville par les eaux qui l'entourent... P. S. Nous vous prions, citoyen, de signer désormais les lettres que vous nous adressez ». — 9 juillet (f<sup>o</sup> 29). La maison de la demoiselle D'AMERVAL est mise provisoirement à la disposition de Fursy DEGUEHAGNY, garde-magasin des effets de l'armée. — 29 juillet (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Secours demandés par MILLERET, maître de la poste, pour perte de chevaux. — 1<sup>er</sup> août (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Habillement dû à PLONQUET, invalide pensionné. — 10 août (f<sup>o</sup> 47). Les corps administratifs réunis décident, sur réquisition de GOBIN, commissaire des guerres, que l'indemnité de chauffage sera de 3 sols par jour et celle de sel de 6 deniers par tête pour les troupes en garnison ou en cantonnement. — 30 août (f<sup>o</sup> 52). Le départ de BULOT, garçon boulanger au service de l'étape, sera suspendu jusqu'à décision des représentants du peuple. — 5 sept. (f<sup>o</sup> 56). Réparations à l'abreuvoir à la sortie du réduit de la porte de Bretagne. — 13 sept. (f<sup>o</sup> 66). Sursis au départ de Pierre THURET, attaqué d'une fièvre intermittente. — 16 sept. (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). BERNARD fils, piqueur aux fortifications, excepté de la levée actuelle sur certificat de MOREL, adjoint au corps du génie. — 17 sept. (f<sup>o</sup> 73 v<sup>o</sup>). Injonction à CHELLÉ de déférer à une réquisition pour le magasin des

vivres. — 27 sept. (f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup>) BEILLET exempt de la réquisition jusqu'à guérison. Députation nommée pour assister aux obsèques de HARLAU, sergent de la 5<sup>e</sup> compagnie de la garde nationale de PÉRONNE. — 9 oct. (f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). Charles QUENESCOURT, demeurant chez MARTINE, dispensé de rejoindre ses drapeaux pendant une quinzaine, temps nécessaire au rétablissement de sa santé. — 25 oct. (f<sup>o</sup> 92). Le bois nécessaire au chauffage des divers corps de garde de la ville sera fourni par la municipalité d'*Allaines*. « Le bois sera placé partout ailleurs que dans l'enceinte du lieu des séances de l'administration du district, attendu que les bureaux... ont besoin du calme qui serait incompatible avec le flux et le reflux des militaires qui viendraient à l'approvisionnement de leur corps de garde. » — An 2, [17 brum.] (f<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>). Déclaration de Pierre RENAULT, officier municipal, que « Pierre-Louis-Joseph... son fils, âgé de 15 ans 4 mois, qui, au départ de ses camarades, s'est offert de marcher volontairement avec eux, ce à quoi le comparant a consenti, est revenu hier soir chez lui, sans congé ni permission, mais dans un état de faiblesse qui peut entraîner une maladie ». — 23 brum. (f<sup>o</sup> 104). Acceptation des soumissions d'Antoine-Charles MANOURY et Boniface CHOCU, de *Metz-en-Couture*, pour la livraison de 10.000 palissades de chêne et 1000 toises de liteaux, destinés aux fortifications. — 4 frim. (f<sup>o</sup> 114). Sur mémoire de J.-B<sup>e</sup> DENGLEHEM, fermier des grands moulins, son garde-moulin, Jean-François FORDRINOIS, restera attaché à l'établissement. — 12 frim. (f<sup>o</sup> 116). Remise à COUTTE, notaire, d'un cheval incapable de servir. — 16 frim. (f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup>). Mise à la disposition de GOBIN, commissaire des guerres, de « l'établissement dit les Claristes... pour y placer les chevaux de la république ». — 30 frim. (f<sup>o</sup> 126). Fidèle VIGNY et Claude AUBRY, ouvriers en fer, exempts de la levée. — 2 nivôse (f<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>). COLOMBIER fils aîné excepté de la levée comme boulanger de l'étaquier GAILLIER. — 11 niv. (f<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup>). J.-B<sup>e</sup> DHIRONDEL et François DUPONT exceptés de la levée pour rester attachés au moulage des blés sur mémoire de J.-B<sup>e</sup> DENGLEHEM, fermier des grands moulins, qu'il ne peut se passer de leur aide, attendu qu'il a été requis de mettre à la disposition des subsistances militaires « les 3 moulages qu'il exploite, et même de faire approprier le moulin à tan pour y faire farine. » — 14 niv. (f<sup>o</sup> 132 v<sup>o</sup>). François-de-Paule-Florimond HOCQUET est chargé d'abattre dans les bois de *Moislains*, provenant de St-Vast d'*Arras*, et de l'émigré FOLLEVILLE le nécessaire de la place en bois de chauffage,

palissades, liteaux et pilots. (Le mémoire de Victor GOYNARD, garde-magasin du dépôt national et central établi à *Péronne*, du 11 nivôse, est attaché au f<sup>o</sup> 133). — 16 niv. (f<sup>o</sup> 135). HYLLEN. serrurier, pourra faire travailler aux ouvrages des fortifications Eloi DUROIZEL, maréchal à *Estrées-en-Santerre*. — 26 niv. (f<sup>o</sup> 139). Eloi MARCHANDISE, détenu, sera libéré et restera attaché à l'atelier de Philippe LE GRAND, maréchal-ferrant et serrurier. — 3 pluv., (f<sup>o</sup> 142 v<sup>o</sup>). Copie de l'arrêté de ROUX, représentant du peuple dans les départements de *l'Aisne* et des *Ardennes*, comme quoi Jean-Charles-François BOUTEVILLE n'a pas dû être compris dans la levée de cavalerie, attendu qu'il avait été désigné, antérieurement au tirage, par le général BELAIR, commandant l'armée intermédiaire, comme « adjoint aux ingénieurs nécessaires à l'exécution des places de défensive. » — 14 pluv. (f<sup>o</sup> 145). Improbation d'une réquisition de la municipalité reçue par divers citoyens et conçue en ces termes : « Citoyen, tu enverras aujourd'hui à la municipalité paires de draps, sinon ton nom sera inscrit sur un tableau affiché dans la salle de la société populaire et lu à la prochaine séance. 12 pluviôse... Signé HÉBERT. » — 4 ventôse (f<sup>o</sup> 150 v<sup>o</sup>). CHARMAT, commissaire ordonnateur, invité à faire payer à MOILLET, casernier à *Péronne*, un traitement de 150 l. par mois. Copie de la lettre écrite à MORET, adjoint au corps de génie, l'informant que MOUNOURY et CHOCU, sont seuls fondés à réclamer le paiement de palissades. — 18 ventôse (f<sup>o</sup> 165). Diminution à subir par MANORY et CHOCU sur le prix des palissades et liteaux. — 21 ventôse (f<sup>o</sup> 167 v<sup>o</sup>). Réparations du chemin par lequel doivent être amenés les bois de chauffage destinés à GOYNARD, garde-magasin. — 24 ventôse (f<sup>o</sup> 176 v<sup>o</sup>). POIROTTE, garde-magasin des vivres requiert 100 cordes de bois sec pour alimenter les fours. — 25 ventôse (f<sup>o</sup> 177). CAVY et DUCANCEL, aubergistes, demandent que l'on constate les dégâts faits dans leurs écuries par les chevaux de passage. — 27 ventôse (f<sup>o</sup> 178). Sur réquisition de GOGUET commissaire des subsistances de l'armée du *Nord*, les farines seront logées dans le temple de la raison, à la place des effets de campement ; qui seront mis dans le chapitre et dans les cloîtres. — 2 germ. (f<sup>o</sup> 179 v<sup>o</sup>). Sur requête de DEGUEHAGNY, garde-magasin, les dits effets seront enlevés et dépo-

sés dans la maison nationale de CROIZET, ex-curé de P., qui reçoit ordre de vider les lieux.

*Potte.* An 2, 2 pluv. (f° 142). Jean-Louis PAYEN exempté de la première réquisition comme borgne de l'œil gauche. — 20 ventôse (f° 166 v°). Pétition de VILLON, ménager, communiquée à la municipalité. — 22 ventôse (f° 171 v°). Rejet d'une pétition de Claude DHERVILLER, qui est fortuné et peut, en payant, se procurer un aide.

*Puzeaux.* An 2, 16 ventôse (f° 161 v°). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de la municipalité relative aux chevaux requis pour conduire les contingents.

*Quivières.* 1793, 21 sept. (f° 74 v°). Martial-Henri POTEL, maréchal à *Quivières*, exempt de la levée.

*Rancourt.* 1793, 11 sept. (f° 62). Le fils d'Antoine BOULET, cultivateur, excepté des levées. — An 2, 8 niv. (f° 129). Le fils d'Adrien BERTRAND, meunier, excepté de la levée pour rester attaché à la mouture des blés. — 22 ventôse (f° 171), et 23 ventôse (f° 173 v°). Antoine BOULET, qui a perdu 2 enfants aux frontières, demande le retour comme cultivateur, de son neveu, Hippolyte MARCHANDISE, cavalier au 22<sup>e</sup> régiment en dépôt à *Amiens*.

*Roisel.* 1793, 26 oct. (f° 93). Jean-Louis MAROTTE, n'ayant pas 15 ans, ne peut être compris dans aucune levée. — An 2, 19 frim. (f° 122). Indemnité de 800 l. à Charles-Antoine BUCOURT pour la perte d'un chariot, qu'il a conduit le 4 oct. avec 4 chevaux sur la place de *Péronne* : arrivé là, il « resta toute la journée sans pouvoir être expédié... Le lendemain 5... il a été requis de dételier les 4 chevaux... pour les atteler à des caissons qu'il conduisit à *St-Quentin* et de ce dernier endroit à *Guise*. » Au retour, il n'a plus trouvé son chariot. — 18 ventôse (f° 164). Romain FLAMANT excepté des levées pour infirmité constatée par GODEFROY, médecin, et par BOUILLET, chirurgien à *Roisel*. — 19 ventôse (f° 166). Le ministre de l'intérieur recommande à la municipalité « François TROCMÉ, centenaire, qui avait 2 fils au service de la république, et qui sont morts pour la défense de la liberté. »

*Ronssoy.* 1793, 12 sept. (f° 64 v°). Arrestation à *Péronne* de GAGNARD, accusé de propos inciviques. — An 2, 6 frim. (f° 114 v°). Rejet d'une pétition de Jean BINAN (?), qui demande que 3 de ses enfants sujets à « la levée de 18 à 25 ans, » en soient dispensés, attendu qu'il a encore 8 autres enfants à nourrir : la loi du 4 mai 1793 accorde des secours aux parents des militaires. — 22 ventôse (f° 169 v°). Rejet d'une pétition de Gabriel-Isidore CATHERINE, cultivateur.

*Sailly-le-Sec.* An 2, 18 ventôse (f° 163 v°). DHEC dispensé d'un convoi, ses chevaux étant indisponibles.

*St-Christ.* 1793, 6 sept. (f° 57). Constant BOITEL dispensé de toute levée comme employé au moulin. — 9 sept. (f° 60 v°). Le fils de la veuve PICART, cultivatrice, excepté des levées. — 11 sept. (f° 63). WARGNIER et BELLIER exceptés des levées. — An 2, 27 frim. (f° 12 5v°). Amende infligée à la commune pour n'avoir pas fourni le 25 frim. 2 chariots destinés à conduire à *Bapaume* les bagages du dépôt du bataillon de *Loir-et-Cher*. — 9 vent. (f° 154 v°). Avis que Jean-Louis WARGNY, incorporé dans le 7<sup>e</sup> régiment de dragons, doit être renvoyé chez sa mère en réquisition, comme cultivateur. — 10 ventôse. La gendarmerie ira arrêter Louis-François LEGRAS, qui n'a pas rejoint comme étant malade, et a été trouvé bien portant par DARIGADE, officier de santé délégué par le commissaire ordonnateur en chef. — 12 ventôse (f° 156). Avis de renvoyer Louis-Casimir PICART en réquisition chez sa mère, comme cultivateur.

*Ste Radegonde.* 1793, 14 sept. (f° 69). J.-B<sup>e</sup> PAMEL excepté des levées.

*St Sulpice.* 1793, 14 mai (f° 7 v°). Homme à fournir en remplacement de BAILLI, tombé au sort, dont l'absence ne dispense pas la commune de compléter son contingent. — 1<sup>er</sup> sept. (f° 53 v°). Les 2 fils de PREVOST, maréchal-ferrant, sont exempts de tout recrutement, leur père ne pouvant se priver d'eux pour la fabrication de piques. — 7 sept. (f° 59). « Attendu l'exploitation considérable » d'Henri-Louis LANGLET, cultivateur, ses 2 fils et ses 2 domestiques seront exceptés des levées. — An 2, 13 ventôse (f° 157). LANGLET, cultivateur à la ferme de la *Grenouillère*, demande le retour comme cultivateurs de ses fils, Mathieu-Auguste et Honoré-Gamael, de la première compagnie du 6<sup>e</sup> régiment de dragons, en dépôt à *Compiègne*.

*Soyecourt.* 1793, 11 sept. (f° 63). Le fils de Jean-François LEVERT, meunier, excepté des levées. — An 2, 13 ventôse (f° 159). La veuve BRUNEL demande le retour comme cultivateur de son fils. Charles LEVERT, id.

*Suzanne.* 1793, 17 juin (f° 23). « Vu le mémoire du cit. ESTOURMEL... qu'il à son service un seul citoyen ayant les qualités requises... pour pouvoir être compris dans le contingent demandé

pour la formation du corps des pionniers... le directoire... arrête que son arrêté de ce jour n'est applicable qu'au seul cit. CAFFART, comme seul domicilié à S. et n'ayant pas comme les autres concouru au contingent demandé à la commune de *Paris* pour la *Vendée*. — 20 août (f° 48). La municipalité ne pourra comprendre dans aucune levée d'hommes les domestiques d'ESTOURMEL, pour lesquels il paye une contribution mobilière à *Paris*. — 15 sept. (f° 70 v°). PELLETIER excepté des levées pour maladie. — An 2, 24 ventôse (f° 175 v°). Cavalier envoyé dans la commune, pour faire fournir une voiture, celle amenée par Valentin CAVEL étant trop petite.

*Templeux-la-Fosse*. 1793, 30 août (f° 52 v°). Pierre-Louis BARBARE, exempté de la levée en masse, sur certificat de LEFEBVRE, chirurgien à T., que sa femme est enceinte.

*Templeux-le-Guéard*. 12 juin (f° 19). La mun. recevra de celle du *Ronssoy* 20 piques.

*Tertry*. An 2, 15 niv. (f° 134). 950 l. à J.-B<sup>e</sup> Auguste VINCHON pour perte d'un chariot enlevé le 14 octobre par AKOSTERMAN, commandant de détachement, pour remplacer un chariot détérioré, qui avait versé 6 tonneaux de poudre.

*Tincourt-Boucly*. 1793, 23 août (f° 49 v°). THIEFFRIES-BEAUVOIS et son domestique, Michel-François BIDARD, dispensés de concourir aux levées comme domiciliés à *Paris*. — An 2, [16 *brum.*] (f° 99 v°). Pétition de Jean-Louis DENGLEHEM, meunier de *Tincourt*, qui demande le retour de son fils, en service au 2<sup>e</sup> bataillon de la nouvelle levée du district. — 25 *brum.* (f° 106 v°). Amende infligée à la commune de *Tincourt* pour n'avoir pas fourni un chariot. — 11 nivôse (f° 130). Le fils de Jean-Louis DENGLEHEM, meunier, autorisé à rester attaché à la mouture des grains.

*Ugny l'Équipée*. 1793, 6 juin (f° 16 v°). Poursuites contre Joseph GRAIN, aubergiste, qui a prêté ses vêtements à un déserteur arrêté vers *Bethencourt* par les volontaires préposés à la garde du passage de la *Somme* à *St-Christ* et *Brie*.

*Ville-sous-Corbie*. 1793, 14 oct. (f° 86). Paul BOUQUILLON, garçon maréchal, exempté de la réquisition comme « ouvrier en fer convertissant le fer en acier ».

*Villers-Carbonnel*. 1793, 9 sept. (f° 60 v°). Le fils aîné de la veuve Antoine COMPÈRE excepté des levées comme employé à un moulin. — 11 sept. (f° 63 v°). Les 2 fils de la veuve de Charles-Antoine BAROUX, laboureur à *Horgny*, exceptés des levées. — 13 sept. (f° 65 v°). Théodore QUILLIART et la veuve de Louis-Honoré DAROUX sommés de déposer leurs fusils à la maison commune. — An 2,

12 ventôse (f° 156). Avis que le fils (?) de la veuve de Charles-Antoine BAROUX soit mis en réquisition comme cultivateur.

*Villers-Faucon*. 1793, 12 (?) août (f° 48). Paiement de mitrailles déposées par la municipalité au magasin d'artillerie de *Péronne*. — 25 oct. (f° 92). Amende à payer par Joseph et Médard BLEROT et Joseph DELAPORTE, cultivateurs, pour n'avoir pas conduit à *Péronne* le 24 un chariot à 4 chevaux devant porter « tant à *St-Quentin* qu'à *Bapaume*, les effets et habillements du second bataillon de *Paris*, qui va de *Péronne* à *Saint-Quentin*, et ceux du 16<sup>e</sup> bataillon des volontaires nationaux à *Bapaume* ». (F° 92 v°). Injonction aux mêmes de payer l'amende au porteur de l'arrêté, sous menace de garnison. — An 2, [11 *brum.*] (f° 96 v°). Louis-Joseph BLÉRIOT, fils de Médard, meunier, dispensé de la levée comme garde-moulin. — 22 ventôse (f° 169). Joseph BLÉRIOT demande que son fils Joseph soit mis en réquisition chez lui comme cultivateur.

*Voyennes*. 1793, 1<sup>er</sup> août (f° 41). Sur le vu d'une lettre de la municipalité, arrêté d'envoyer un gendarme dans les communes qui doivent fournir un pionnier. — 10 sept. (f° 61). Les 2 fils d'Antoine-Luc NORMAND exceptés des levées, leur père ayant « une exploitation considérable. » — 15 sept. (f° 70). Sursis au départ de Crépin-François BERCHON, atteint d'un panaris.

*Vraignes*. 1793, 3 mai (f° 1). Envoi de 2 gendarmes pour contraindre la mun. à fournir 2 voitures pour *Valenciennes* commandées à VINCHON, FAGOT et ISÈBE.

**8. Indemnités pour perte d'un cheval. — Albert.** An 2, 14 *frim.* (f° 117). Henri LETIERCE, 300 l. — *Beaumont-Hamel* 1793, 30 sept. (f° 80 v°). Jean-François GREMONT, meunier à *Beaumont*, 120 l. pour un mulet. — *Bouchavesnes*. An 2, 20 *frim.* (f° 122 v°). Pierre-Joseph LEFEBVRE, 1680 l. pour 2 ch. — *Bray*. An 2, 4 *frim.* (f° 113 v°). François LE ROUX, 400 l. — *Brouchy*. 1793, 30 sept. (f° 78 v°). J.-B<sup>e</sup> LEFÈVRE, 300 l. — An 2, 2 *frim.* (f° 109 v°). Joseph LEFEBVRE, 3450 l. pour 4 ch. — *Cerisy-Gailly*. An 2, 11 niv. (f° 129 v°). La veuve DELAPORTE, 480 l. — *Chaulnes*. An 2, 11 *frim.* (f° 115 v°). Pierre MORLET, chirurgien, 100 l. — *Cléry*. An 2, 29 ventôse (f° 179). La veuve BALLUE : rejet. — *Combles*. An 2, 27 ventôse

f<sup>o</sup> 179). Laurent DEBRAY : rejet. — *Epehy*. An 2, 27 ventôse (f<sup>o</sup> 178 v<sup>o</sup>). Gilles-François TROCQMÉ, cultivateur à *Malassise* : rejet. — *Esmery-Hallon*. 1793, 28 mai (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). HARAUX, 370 l. — *Estrées*. An 2, 24 brum. (f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup>). 1250 l. à CHIRAUX, voiturier ayant perdu sa voiture et 2 chevaux dans un convoi pour *Landrecies*. « A peine sorti du village d'*Etreux-Landrenat*, district de *Vervins*, pour se rendre à *Maubeuge*, le pétitionnaire aperçut un grand détachement de hussards, qui le força de rentrer dans *Etreux*, où il se réfugia dans une cour, et où il ne tarda pas à devenir la victime des féroces ennemis qui le poursuivaient et pénétrèrent dans le village, se répandirent dans les maisons et cours, et les vivres, munitions, voiture et les 2 chevaux du pétitionnaire devinrent leur proie. » — *Ginchy*. 1793, 12 juin (f<sup>o</sup> 19). Charles DHENIN, 300 l. — 11 frim. (f<sup>o</sup> 116). Gaspard JUIGNIER, 460 l. — 17 niv. (f<sup>o</sup> 135). Marguerite BLÉRIOT, veuve BOULAN, 864 l. pour un ch. noyé à *Beaumont-Hamel*, au passage d'un pont de bois, qui s'est entr'ouvert sous lui. — *Haraecourt-aux-Bois*. 1793, 18 juin (f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>). Hyacinthe HENON, 400 l. — *Hyencourt-le-Grand*, 1<sup>er</sup> niv. (f<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>). François DAUSSIN, 584 l. — *Licourt*. An 2, 25 pluv. (f<sup>o</sup> 149). Nicolas GRAIN chirurgien et cultivateur, 600 l. — *Lihons*. 1793, 13 août (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Joseph-Barthélemy PEUGNET, fruitier, 300 l. An 2, 18 brum. (f<sup>o</sup> 100). J.-B<sup>e</sup> POIRÉ, 400 l. — *Longueval*. 1793, 30 juin (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). Maximilien DUROIZEL, 600 l. — *Marchélepot*. An 2 [13 brum.] (f<sup>o</sup> 97). Louis GONTHIER, 1150 l. — *Méaulte*. An 2, 14 frim. (f<sup>o</sup> 117). Florent TURQUET fils, 1200 l. — *Mesnil-Bruntel*. An 2, 4 ventôse (f<sup>o</sup> 151). Jean-Romain DEQUEHAGNY, cultivateur « de la commune du Hem le Mesnil-Bruntel », 850 l. pour perte d'un cheval de selle fourni le 23 pluviôse à un officier du bataillon de la 1<sup>re</sup> réquisition du district de *Dreux*. — *Mesnil-St-Nicaise*. An 2, 3 germ. (f<sup>o</sup> 180 v<sup>o</sup>). Joseph HADENGUE, 800 l. — *Miraumont*. 1793 18 juin (f<sup>o</sup> 23). MOLET, 380 l. — An 2, 18 frim. (f<sup>o</sup> 121). Maurice DELESTRÉ, 630 l. pour 2 ch. — *Misery*. 1793, 14 juillet (f<sup>o</sup> 32). Pierre-Adrien LE DOUX, 600 l. — *Montauban*. An 2, 16 ventôse (f<sup>o</sup> 160). Simon DUCLERQ, 1500 l. — *Morcourt*. An 2, 4 frim. (f<sup>o</sup> 114). Louis-Pierre TALLON, 650 l. — *Ovillers*. An 2, 6 pluv. (f<sup>o</sup> 144). Honoré DUPRÉ, 100 l. — *Péronne*. An 2, 5 ventôse (f<sup>o</sup> 151 v<sup>o</sup>). Charles VASSEUR, cultivateur et brasseur, 600 l. — *Pressoir*. 1793, 20 oct. (f<sup>o</sup> 89). Théodore BERNARD, 500 l. — An 2, 4 frim. (f<sup>o</sup> 113 v<sup>o</sup>). Le même, 288 l. — *Rancourt*. An 2, [14 brumaire] (f<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). GOGUET, 2000 l. — *Sailly-Saillisel*. An 2, 14 nivôse (f<sup>o</sup> 132). La veuve

GUILLEMONT, 1200 l. cheval requis le 6 frimaire par le commandant du 1<sup>er</sup> bataillon de l'Egalité. — *Treux*. 1793, 25 mai (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Charles-Antoine LEMAIRE, 180 l. — *Vermandovillers*. An 2, 24 ventôse (f<sup>o</sup> 176). J.-B<sup>e</sup> HOUSSARD, 810 l.

**9.** Armes. — 1793, 28 sept. (f<sup>o</sup> 78). Lettre aux municipalités les invitant à envoyer à *Péronne* tous les ouvriers en fer et en cuir prendre les dimensions des piques à la Quissat dont les représentants du peuple près l'armée du Nord viennent d'adresser un modèle au District. Un registre de soumissions sera ouvert. — 24 oct. (f<sup>o</sup> 90). Etienne DEFOSSÉ et TABARY, cordonniers à *Péronne*, nommés commissaires à la réception des étuis de piques, dont le prix a été fixé à 30 sols. — An 2, 19 brum. (f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>). Dépôt par SUISSE, capitaine d'artillerie, d'une lettre d'EBLÉ, général de brigade commandant l'artillerie, s. d., le chargeant de requérir pour l'atelier de « cartouches à canon et d'infanterie » de *Péronne* tous les plombs qui se trouvent dans les maisons religieuses, les églises, chez les marchands et les particuliers, à *Péronne* et aux environs, « en invitant pour cet effet le corps municipal du lieu, pour éviter toute espèce d'abus ». — 29 brum. (f<sup>o</sup> 108). Copie de l'arrêté du comité de salut public, daté de *Paris*, 18 brum, interdisant aux ouvriers occupés à la fabrication des armes de suspendre leur travaux un autre jour que le decadi. Plusieurs maîtres de forges ont donné avis « que leurs ouvriers non seulement observent le repos à la fin de chaque décade mais encore chôment les dimanches et toutes les autres fêtes de l'ancien calendrier ». — 23 niv. (f<sup>o</sup> 138 v<sup>o</sup>). Recherche des armes de guerre, habillements et équipements que la clameur publique signale comme « laissés ou vendus par les citoyens composant le bataillon de *Noyon*, cantonné dans les communes de *Bouchavesnes*, *Moislains*, *Templeux-la-Fosse* et *Aizecourt-le-Haut* ».

**10.** Hôpitaux militaires. — 1793, 24 sept. (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). GOBIN, commissaire des guerres, demande, pour étendre l'hôpital militaire de *Péronne*, la maison occupée par les commis de BONHOMME : accordé. — An 2, 30 pluv. (f<sup>o</sup> 150). LE SELLIER, directeur de l'hôpital militaire de *Péronne* autorisé à pas-

ser un marché de 30 cordes de bois avec divers marchands de *Moislains*. — 8 *ventôse* (f<sup>o</sup> 153). Le château de *Nesle* et l'abbaye des génovéfains de *Ham*, déjà employés comme hôpitaux militaires, sont mis définitivement à la disposition du ministre de la guerre.

**11.** Secours aux parents des défenseurs de la patrie. — 1793, 26 *juin* (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>). Copie de l'arrêté des représentants près l'armée du *Nord*, COURTOIS, BEFFROI et DUHEM, ordonnant qu'en attendant que les rôles de secours soient parvenus au ministre de l'intérieur les départements du *Nord*, du *Pas-de-Calais*, de l'*Aisne* et de la *Somme* sont autorisés à payer provisoirement ces secours sur l'arriéré des contributions de 1791 et 1792. — 30 *sept.* (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Lettre au Département sur l'exécution de son arrêté du 24 *sept.* relatif au rôle des parents des défenseurs de la patrie. « Nous avons fait tout ce que la loi nous prescrivait. Si les parents... n'ont pas reçu les secours qui leur sont dus, nous ne pouvons en accuser que la négligence coupable de l'ancien Département, ou celle du ministre de l'intérieur, qui devait viser les états et les faire passer aux municipalités ». — An 2, 22 *frim.* (f<sup>o</sup> 123). Copie de la lettre du ministre de l'intérieur au District, du 4 octobre 1793 : il demande les rôles que les municipalités ont du établir en vertu des lois des 26 nov. 1792 et 4 mai 1793, pour pouvoir établir sa correspondance avec les municipalités chefs-lieux de cantons, chargées de faire parvenir les secours aux parents des défenseurs de la patrie. Copie de l'arrêté du Département du 8 *frim.* pris en conséquence. — 18 *niv.* (f<sup>o</sup> 136 v<sup>o</sup>). Nomination de 4 commissaires par canton pour surveiller la confection des rôles.

L 2386. Registre. — In 4<sup>o</sup>, feuillets 1 à 8, 8 *bis*, 9 à 15, 15 *bis* à 159, papier. « 48<sup>e</sup> coté zz. » Ancien L 724.

**An 2**, 5 *germ.* — **An 4**, 7 *brum.* — Arrêtés du bureau militaire.

Analyse par matière, dans l'ordre suivant :

- 1.** Personnel administratif. — **2.** Enregistrement d'ordres et de commissions militaires. —
- 3.** Nominations dans la gendarmerie. —
- 4.** Recrutement, opérations. — **5.** Déserteurs étrangers. — **6.** Réquisitions, étapes et convois. —
- 7.** Autorisations à des municipalités de former un rôle de répartition. — **8.** Faits militaires et réquisitions par commune. — **9.** Indemnités pour la perte d'un cheval. — **10.** Armement. —
- 11.** Marine. — **12.** Hôpitaux militaires.

**1.** Personnel administratif. — An 2, 2 *flor.* (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Sur mémoire de Louis LABELLE et Charles FOUQUET, de *Rancourt*, arrêté que la délibération de la commune doit être considérée comme nulle. et que « la commune attendra l'effet de l'épuration prochaine pour émettre un nouveau vœu sur les magistrats qu'elle veut se donner ». — 3<sup>e</sup> *compl.* (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Copie de la lettre du comité de législation du 27 *fruct.* sur la surveillance des administrations civiles.

**2.** Enregistrement d'ordres et de commissions militaires. — An 2, 2 *prair.* (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). Ordre de DELEGORGUE, « commandant amovible » de la place de *Bergues*, à DELAUNAY, capitaine adjoint au 5<sup>e</sup> bataillon des tirailleurs français, de se rendre à *Péronne* auprès de PLAIDEAU, prédécesseur du dit DELEGORGUE. *Bergues*, 23 *flor.* — 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 28). Réquisition de BAUDRY, commandant amovible de la commune d'*Amiens*, au commandant du dépôt du 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie de faire partir un détachement de 19 cavaliers pour *Péronne*, où ils seront sous les ordres du District et de Charles MARCHAND et POISSEAU (?), fils, commissaire du district d'*Amiens*, conformément à un ordre de LEBORGNE, adjoint aux adjudants généraux. *Amiens*, 2 *prair.* — 1<sup>er</sup> *mess.* (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Ordre de LIÉBERT, général de division, chef de l'état-major de l'armée du *Nord*, à LAUBADÈRE, général de division à *Amiens*, lui donnant la liste des places formant la 12<sup>e</sup> division militaire placée sous son commandement : *Doullens*, *Hesdin*, *Montreuil*, *Montdidier*, *Amiens*, *Abbeville*, *St-Valery*, *Péronne*. Quartier général de *Lille*, 23 *flor.* — 5 *therm.* (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Copie de l'arrêté du comité de salut public du 26 *messidor* élargissant QUENESCOURT, inspecteur ambulancier dans l'administration des charrois militaires et le renvoyant à son poste. (F<sup>o</sup> 50). Dépôt par Jean-Pierre QUENESCOURT d'une commission d'inspecteur ambulancier, à lui délivrée le 29 *mess.* par les administrateurs généraux des transports militaires. — 25 *therm.* (f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>). Certificat des agents généraux des transports militaires, 5<sup>e</sup> division, qu'ils ont choisi MARCHANDISE comme préposé aux dits transports à *Péronne*. *Paris*, 17 *therm.* — 13 *fruct.* (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). Mention de 2 commissions du 5 *fruct.*

par lesquelles PENI a été nommé visiteur des postes aux chevaux et relais militaires dans les dépts de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, et ROUSSEL, inspecteur. — 15 fruct. (f<sup>o</sup> 58). Dépôt par BARTHOLEMEUS et GODEFROY-PINCEVILLE, cordiers établis à *Avre-Libre*, d'une commission à eux délivrée à *Dunkerque* le 27 mess. par ROUSTAGNENQ, agent maritime, à l'effet de procéder au triage des chanvres dans le dépt de la Somme et autres dépts.

An 3, 2 brum. (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Dépôt par OLIVIER, commandant à *Bouchain*, de l'ordre à lui délivré au quartier général à *Hessvick*, le 19 vendém., par le chef de l'état-major de l'armée de partir pour *Péronne* et d'y prendre le commandement de la place. — 21 ventôse (f<sup>o</sup> 131 v<sup>o</sup>). Pouvoir donné par la commission des transports militaires, postes, etc. à MEURE, d'opérer par tous les moyens possibles le transport des grains arrivés dans les ports de la *Manche* et de ceux rassemblées dans le département du Nord. Paris, 29 nivôse. — 8 flor. (f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>). Commission donnée par la commission des travaux publics de casernier de première classe à Pierre LARIVIÈRE, Paris, 29 germ. — 15 flor. (f<sup>o</sup> 147). Id., de 3<sup>e</sup> classe à Louis-Antoine MERCIER. Paris, 29 germ. — 14 mess. (f<sup>o</sup> 154 v<sup>o</sup>). Ordre donné par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre à ARCAMBAL, nommé commissaire-ordonnateur, de se rendre à *Amiens*, chef-lieu de la 15<sup>e</sup> division, pour exercer ses fonctions dans la *Seine-Inférieure* et la *Somme*. Paris, 25 prairial an 3. — 5 therm. (f<sup>o</sup> 156 v<sup>o</sup>). Commission de contrôleur donnée par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre à MARCHANDISE, natif d'*Etricourt* et demeurant à *Péronne*, âgé de 37 ans. Paris, 8 messidor. — 10 therm. Ordre donné par LAPISSE, chef de brigade de génie, directeur des fortifications à *Cambrai*, à Ambroise PROST, capitaine du génie à *Saint-Quentin*, de se rendre à *Péronne*, où il exercera provisoirement les fonctions de chef de génie de la place. *Landrecies*, 5 therm.

**3.** Nominations dans la gendarmerie. — An 2, 28 therm. (f<sup>o</sup> 55). René DUFOURMANTELLE, nommé gendarme à pied dans la brigade de *Ham*, en remplacement de CAPELAIN, décédé.

An 3, 15 brum. (f<sup>o</sup> 68). Théophile BAUDUIN, natif de la ferme de *La Mire*, ci-devant dragon au 7<sup>e</sup> régiment, gendarme à la place de J.-B<sup>e</sup> WATELIN, démissionnaire. — 7 ventôse (f<sup>o</sup> 125). Pierre-Philippe OLEN, maréchal des logis à *Flixecourt*, nommé lieutenant, sur présentation de ROUTIER-BULLEMONT, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie de la

gendarmerie du district d'*Amiens*, en remplacement de Leonard-Marie GALAND-LONGUERUE, promu capitaine.

**4.** Recrutement, opérations. — An 2, 27 germ. (f<sup>o</sup> 11). Force armée envoyée dans les communes où se trouvent des jeunes gens de la 1<sup>re</sup> réquisition, en exécution de l'arrêté du 5 du représentant GOUPILLEAU, de *Fontenay*, chargé de l'embrigadement de l'infanterie de l'armée du Nord, qui leur ordonne de rejoindre dans les 24 heures. Dans le district, « 222 citoyens, non compris les maréchaux, charrons et meuniers, qui prétendent être exempts, ne se sont pas encore rendus à leurs corps ou aux lieux de destination. » — 30 germ. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Copie d'une lettre adressée à JOURDEUIL, adjoint au ministre de la guerre, l'informant qu'il y a 222 retardataires, et que ceux que la gendarmerie arrêtera seront dirigés, conformément à ses ordres, sur l'armée de l'Ouest. — 3 flor. (f<sup>o</sup> 15 bis v<sup>o</sup>). Lettre au commandant de la place : « Tu nous as fait part de la lettre du général en chef de l'armée du Nord, qui avertit de se mettre en garde contre la malveillance de l'ennemi. Nous nous attendions à recevoir des nouvelles subséquentes de l'état de l'ennemi. Nous te prions de nous faire exactement part de ce que tu sais de sa position actuelle et des événements qui sont parvenus à ta connaissance depuis ta dernière lettre ». — 8 flor. (f<sup>o</sup> 17). Délai demandé au Département pour la fourniture d'un état des levées d'hommes. — 16 flor. (f<sup>o</sup> 18). Lettre à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, l'informant que, d'après sa lettre du 10, on va rechercher les citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition, licenciés de l'armée révolutionnaire, qui seraient rentrés dans leurs foyers. (F<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). Lettre aux municipalités chefs-lieux de cantons à ce sujet. — 16 flor. (f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>). Lettre au Département, id. Lettre aux brigadiers de la gendarmerie d'*Albert*, *Péronne* et *Ham*, id. — 12 prair. (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Avis qu'un citoyen ayant 18 ans au moment de la promulgation de la loi du 23 août fait partie de la première réquisition. — 28 prair. (f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>). Demande de pièces à RENAULT et HOCQUET, « jeunes hommes de 16 à 17 ans et demi », élèves de l'école de Mars. — 15 therm. (f<sup>o</sup> 52). Envoi aux communes les plus peuplées de 66 exemplaires de l'arrêté du comité de salut public du 6 mess., accordant aux défenseurs de la patrie malades ou blessés la faculté de se faire

traiter dans leur famille. — 3<sup>e</sup> compl. (f<sup>o</sup> 62). Impression d'une circulaire aux municipalités en vue de répondre à une lettre du général LAUBADÈRE, chef de division à *Amiens*, du 26 fruct., « concernant l'abus que des militaires font... de l'arrêté du comité de salut public du 6 messidor ».

An 3, 16 vendém. (f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>). Par lettre du 15, GRAND, faisant fonctions d'agent supérieur de l'armée du *Nord*, demande le rassemblement des compagnies de pionniers, levées en exécution de l'arrêté du Département du 9 juin 1793, et qui doivent être dirigés sur *Cambrai* et incorporés dans un bataillon de sapeurs. Renseignements demandés à SEUDRE, de *Brie*, et BERTOUX, de *Péronne*, capitaines de ces 2 compagnies, qui, depuis un an, sont sous la surveillance de l'ingénieur de la place et du commissaire des guerres. — 16 brum. (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). Réquisition de 5 couvreurs, 5 maçons et 5 charpentiers pour réparer les ruines de *Landrecies*, en exécution de l'arrêté des représentants J.-B<sup>e</sup> LACOSTE et Roger DUCOS, du 12 brum., « portant que la république une et indivisible ne fait plus qu'une même famille et que chaque citoyen doit s'empresser de voler au secours de ses frères. » — 25 brum. (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). Ces ouvriers doivent-ils emporter leurs outils ? — 4 frim. (f<sup>o</sup> 77). Liste de 24 citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition, qui ont quitté sans congé ni permission le 3<sup>e</sup> bataillon de la 29<sup>e</sup> demi-brigade, actuellement au fort de *Crèveœur* en *Hollande*, commandé par RENARD : mesures prises pour les faire rejoindre. — 16 frim. (f<sup>o</sup> 85). Envoi de la gendarmerie dans les communes pour arrêter les militaires qui, malgré leur rétablissement, ne sont pas partis rejoindre leur corps. — 17 prair. (f<sup>o</sup> 151). Les gendarmes chargés d'arrêter les militaires restés dans leurs foyers sont autorisés, vu la cherté des denrées, à se faire payer leur subsistance et celle de leurs chevaux par les parents de ces militaires — 28 therm. (f<sup>o</sup> 157 v<sup>o</sup>). Commissaires nommés dans chaque canton pour former les états des jeunes gens absents de leurs corps. (F<sup>o</sup> 158). Nomination d'officiers de santé pour examiner les malades : PAYEN, médecin à *Albert*, CAUDRON, chirurgien à *Estrées-Deniécourt*, DUHAMEL, médecin à *Nesle*, AUGUET, chirurgien au *Mesnil-Bruntel*, GALARD, id. à *Liéramont*, RABACHE-DUCOROY, médecin à *Péronne*.

An 4, 18 vendém. (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). Arrêté en 5 art. pour obliger les militaires à rejoindre leurs corps. — 7 brum. (f<sup>o</sup> 159 v<sup>o</sup>). Indemnité demandée par les commissaires nommés le 28 therm. an 3.

**5.** Déserteurs étrangers. — An 2, 9 flor. (f<sup>o</sup> 17) Envoi à *Ham* de 25 déserteurs et à *Albert* de 15 pour être, en exécution de l'arrêté du département du 4, employés aux travaux des routes et canaux. — 19 flor. (f<sup>o</sup> 23). Lettre d'envoi aux communes de *Ham* et d'*Albert* du procès-verbal de la revue passée aux chasseurs déserteurs du 17<sup>e</sup> régiment, licenciés par ordre du comité de salut public et du représentant BOLLET, pour servir à leur répartition dans les communes de la *Somme*. — 4 prair. (f<sup>o</sup> 25). Envoi à *Albert* de 28 déserteurs à employer à la réparation des routes. Lettre à ce sujet à la municipalité d'*Albert*. — 12 prair. (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). Réponse à la municipalité d'*Albert* qui a signalé que certains déserteurs sont sans chemises et sans souliers, et que ces déserteurs demandent 15 sols par jour, comme « partout où ils ont été. » (F<sup>o</sup> 29). Autre lettre à la même sur les 15 sols.

**6.** Réquisitions, étapes et convois. — An 2, 7 germ. Vente d'une jument qu'a fait conduire au district GAVIGNET, commissaire des guerres aux avant-postes de *Pont-à-Marcq*. — 8 germ. (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). RENAUT, commissaire des guerres à *Péronne*, annonce qu'il passera la revue des charrois le 10 : QUENTIN, maître bourrelier au faubourg du *Nord*, est nommé expert pour l'établissement de *Péronne*, et GOGUET, maître de poste, pour l'établissement de *Nesle*. — 10 germ. (f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>). Lettre au Département, en réponse à son arrêté du 8, établissant que le district n'a négligé ni les travaux de la route de *Saint-Quentin*, ni les convois. (F<sup>o</sup> 3). Arrêté d'écrire dans le même sens au comité de salut public, à MARET, son commissaire, et au ministre de l'intérieur. — 15 germ. (f<sup>o</sup> 5). Le district de *Bapaume* annonce l'arrivée pour le 17 de 44 voitures de légumes secs pour *Paris* : la pénurie de voitures ne permettant pas de les décharger à *Péronne*, elles continueront sur *Avre-Libre*. Lettre au district de *Montdidier* à ce sujet. — 18 germ. (f<sup>o</sup> 6). WATERLOT, membre du district de *Bapaume*, réclame contre cette décision. Elle est maintenue. Toutefois, 12 voitures, qui ont déchargé, seront remplacées par des voitures de réquisition. — 19 germ. (f<sup>o</sup> 8). Copie de la lettre du District de *Montdidier* du 16, comme quoi il a requis 44 voitures pour *Roye*. — 24 germ. (f<sup>o</sup> 9). Arrestation d'Antoine FAMECHON, roulier à *Sailly-le-Sec*, et d'André CARON, roulier à *Sailly-Laurette*, pour n'avoir pas satisfait à la réquisition d'un chariot. (F<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Les maires et agents nationaux de *Béthencourt*, des *Grand* et *Petit-*

*Rouy* mandés pour n'avoir fourni qu'un chariot au lieu de 2. Force armée envoyée à *Ville, Morlancourt*, et *Villers-le-Vert*, 2 chariots requis n'ayant pas été fournis. — 27 germ. (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Achat de harnais pour le compte des communes de *Maricourt* et *Maurepas*, qui ont négligé de les fournir. — 29 germ. (f<sup>o</sup> 13). Les maires et agents nationaux de *Villers-le-Vert, Morlancourt* et *Ville* mandés au District, 2 chevaux sur les 4 fournis étant incapables de service. — 1<sup>er</sup> flor. (f<sup>o</sup> 15). Etat journalier des voituriers à fournir par MARCHANDISE, commissionnaire des relais militaires, l'administration étant informée par le bruit public des abus qu'il commet « relativement aux voitures requises, voulant en empêcher la continuité, » abus qui tournent au détriment de l'agriculture. — 6 flor. (f<sup>o</sup> 16). Les communes ont, au mois de septembre dernier, conduit des vivres pour 15 jours à *Réunion-sur-Oise* et *Maubeuge*, lieux de destination des jeunes gens de la réquisition ; elles attendent le paiement des mémoires fournis : arrêté qu'on s'occupera de les régler. — 16 flor. (f<sup>o</sup> 19). Lettre d'envoi à la commission des transports, postes et messageries, de 25 pétitions relatives au paiement des pertes en chevaux et voitures éprouvées au cours des convois. — 17 flor. (f<sup>o</sup> 20). Lettre aux administrateurs des subsistances militaires, en réponse à la leur du 12, les informant des mesures prises contre la négligence des communes dans la délivrance des bons de service et certificats de prix des denrées aux préposés des étapes (F<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). Lettre aux municipalités des lieux d'étape à ce sujet. Lettre au Département sur le fournissement, en vertu de son arrêté du 8, de 245 chevaux. Des routes ont été délivrées déjà pour 145 chevaux. Diverses communes ont fait partir directement leurs chevaux pour *Douai*. attendu le retard qu'aurait fait éprouver le passage par *Péronne*. (F<sup>o</sup> 21). Lettre au Département sur le retard de la levée extraordinaire de chevaux, ordonnée par la loi du 18 germinal : « beaucoup de cantons ont prétendu que cette levée ne frappait que sur les chevaux ou mulets de la taille, de l'âge et de la qualité énoncés en l'art. 3 de la loi, de sorte qu'ils n'ont compris que ces chevaux dans leur recensement général... Nous ne pouvons vous adresser l'état détaillé des chevaux et mulets existants dans notre arrondissement, par la raison que ne l'avons pas demandé, ni dû demander, l'art. 9, que vous citez, chargeant les municipalités de canton, et non les administrations de district, de le demander aux municipalités de leur arrondissement. Nous ne pouvons non plus vous indiquer le nombre des chevaux et mulets levés et

les quantités de voitures fournies,... attendu les raisons qui se sont opposées à cette levée. Un seul canton s'est mis en règle. » — 18 flor. (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). Lettre à 85 municipalités en retard dans la levée de 245 chevaux. — 27 flor. (f<sup>o</sup> 23). Lettre d'envoi au Département de l'état des chevaux du ressort, 8991. « Il n'y a encore... que 2 cantons qui aient effectué leur contingent. Le lieu de rassemblement est *Abbeville*, comme pour la levée des chevaux de cavalerie. » Obstacles mis à la levée. — 29 flor. (f<sup>o</sup> 24). Envoi au 13 chefs-lieux de canton de l'arrêté du comité de salut public du 22 sur la levée extraordinaire du 25<sup>e</sup> cheval. — 30 flor. (f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). Lettre à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, accusant réception de l'arrêté du comité de salut public du 13 flor. sur les convois. — 5 prair. (f<sup>o</sup> 26). Restitution à BOBET, sous-inspecteur des vivres et fourrages de l'armée, d'un cheval, qui lui avait été enlevé comme cheval de luxe. — 7 prair. (f<sup>o</sup> 27). Lettre aux administrateurs généraux des subsistances militaires demandant 6 tarifs des rations. Lettre d'envoi aux municipalités de *Péronne, Ham, Nesle, Bray* et *Albert* de la circulaire des dits administrateurs sur les abus commis dans le service des étapes. — 13 prair. (f<sup>o</sup> 30). Lettre à [LOYER], agent national d'*Abbeville*, pour la levée du 25<sup>e</sup> des chevaux : sur 13 cantons. 8 ont pris leur route, le 9<sup>e</sup> va partir ; « une foule d'obstacles » se sont opposés à la livraison. — 14 prair. (f<sup>o</sup> 30). Lettre au directeur de l'arsenal de *Douai* : a-t-il besoin de vieux chaudrons, bons à faire de la mitraille, déposés dans la cour du district ? — 15 prair. (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Lettre au Département sur le retard dans la levée des chevaux. (F<sup>o</sup> 31). Force armée envoyée à *Combles, Chaulnes, Foucaucourt* et *Bray*, dont les municipalités ont négligé de satisfaire à la dite levée. Notification au Département. — 18 prair. (f<sup>o</sup> 32). Remplacement par les communes qui les ont livrés des chevaux réformés lors de la revue qui en a été passée. — 22 prair. (f<sup>o</sup> 35). Ordre à diverses municipalités de pourvoir au remplacement des chevaux et voitures reconnus comme hors de service au parc de *Réunion-sur-Oise*, d'après la revue du commissaire des guerres PERSON. — 24 prair. (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Id., des chevaux, réformés par HERBIN, commissaire des guerres à *Lille*. (f<sup>o</sup> 37). Lettre au dit HERBIN sur la mauvaise rédaction des états de réforme : « les noms des communes y sont quelquefois tellement défi-

gurés que nous savons à peine à quelles municipalités nous devons adresser des ordres. » — 27 prair. (f° 38 v°). Lettre au Département accusant réception de son arrêté du 25 qui porte que, sous quelque prétexte que ce soit, l'étape ne sera plus fournie, à dater du 30 prair., aux officiers de gendarmerie, dans les tournées qu'ils sont tenus de faire pour l'inspection de leurs brigades. Lettre d'envoi aux 5 municipalités des lieux d'étapes du dit arrêté. — 28 prair. (f° 40). Id. d'une lettre de la commission des transports militaires du 25 sur la ration des charretiers. Sur invitation de GENET, directeur des étapes à Amiens, il est procédé à une réduction des rations : viande à 1 livre, foin à 15 livres, avoine à moitié-boisseau, mesure de Paris. (f° 40 v°). Ordre à diverses municipalités de remplacer 4 chevaux. — 29 prair. (f° 41). Lettres d'envoi de l'arrêté du 28 à GENET et aux 5 municipalités d'étape. — 1<sup>er</sup> mess. (f° 41 v°). Autorisation des représentants du peuple près les armées de la Moselle et des Ardennes, ST JUST, L. B. GUYTON et GILLET, du 29 prairial, à FERRIÈRES, inspecteur principal des vivres à l'armée du Nord, et chargé par le commissaire général BOURSIER de presser les versements sur les armées de la Moselle et des Ardennes, de faire toutes réquisitions nécessaires aux convois. — 2 mess. Invitation au commissaire des guerres BRASSEUR de faire passer au magasin de Cambrai les souliers du district qui ont été mis à sa disposition. — 7 mess. (f° 42 v°). Ordre à diverses municipalités de remplacer 6 chevaux. — 9 mess. (f° 43). 65 cochons doivent être dirigés du magasin des vivres sur Amiens : fixation à 12 l. de la journée de chacun des 4 conducteurs. — 15 mess. (f° 43 v°). Ordre à diverses communes de remplacer des chevaux réformés à Lille par les commissaires des guerres DUBOIS et DOMANGE. — 19 mess. (f° 45 v°). Envoi d'un volontaire dans les chefs-lieux de canton qui n'ont pas encore dressé l'état des chevaux, voitures et conducteurs fournis en exécution de la loi du 18 germ., et des chevaux et bêtes de somme existants à cette époque dans chaque canton. — 21 mess. (f° 46). Ordre à diverses municipalités de remplacer 3 chevaux réformés à Réunion-s-Oise. — 23 mess. (f° 46 v°). Id. 3 chevaux réformés à Bergues par le commissaire des guerres GERLIER. — 24 mess. (f° 47). Lettre d'envoi au Département de l'état des chevaux. — 28 mess. (f° 47). Lettre à la commission des transports accusant réception de l'arrêté du comité de salut public du 17 mess., relatif aux certificats de prix de loyer de chevaux et voitures. — 5 therm. (f° 49 v°). Ordre à diverses municipalités de

remplacer des chevaux réformés à Lille par le commissaire des guerres DELAHAYE. — 27 therm. (f° 55). Attendu l'urgence des besoins du camp de Beaudigny, sous le Quesnoy, VILLAIN, garde-magasin des fourrages à Péronne, et autorisé à faire continuer jusqu'à Cambrai les voitures venant d'Amiens, conduites par des cultivateurs du district de Montdidier. — 11 fruct. (f° 56 v°). Les obligations déjà imposées au district empêchent d'accueillir favorablement la demande, faite par le district de St-Quentin, de relever ses voitures conduisant des boulets à Saint-Omer : les conducteurs de St-Quentin seront invités à aller jusqu'à Bapaume. — 14 fruct. (f° 57 v°). Force armée envoyée dans les communes de Misery, Hyencourt-le-Petit, Fresnes, Pressoir, Vermandovillers et Belloy, qui n'ont pas comparu à l'assemblée générale convoquée à Chaulnes, « en conséquence d'un arrêté de BLANCHART, inspecteur du dépôt des chevaux à Abbeville, » à l'effet de compléter la levée du 25<sup>e</sup> cheval.

An 3, 12 vendém. (f° 62 v°). Arrêté en 11 art. sur les comptes à rendre par les conducteurs, pris sur l'observation « que la plupart des conducteurs des chevaux et voitures, livrés en vertu des réquisitions des représentants du peuple près l'armée du Nord étaient rentrés dans leurs communes, les uns sans chevaux, les autres sans voitures, que ceux qui avaient ramené les objets qu'on leur avait confiés se croyaient quittes en les remettant aux propriétaires et refusaient de rendre compte des sommes qu'ils avaient touchées, tantôt en prétextant le droit de propriété tantôt en exagérant des dépenses vagues et indéterminées, dont le montant surpassait même le produit de leur recette, et finalement que ceux qui avaient laissé sur la route leurs chevaux et leurs équipages, soit infidélité ou défaut de précaution, ne rapportaient, la plupart du temps, aucune pièce justificative ou ne donnaient que des certificats insignifiants et illégaux ». — 23 vendém. (f° 66 v°). Circulaire aux municipalités sur la distribution des chevaux à refaire. — 24 vendém. Impression de l'arrêté du comité de salut public du 21 fruct. an 2 sur la vente des chevaux de réforme, adressé par LOYER, commissaire inspecteur à la levée du 25<sup>e</sup>. — 9 frim. (f° 80 v°). Dépôt d'une lettre, du 7 frim., de l'agent des transports militaires, donnant au préposé MARCHANDISE droit de réquisition sur les voitures des rouliers. — 28 frim. (f° 92). Commissaires envoyés dans les chefs-

lieux de canton pour hâter la levée du 25<sup>e</sup> cheval, sur invitation de LOYER, commissaire inspecteur de la dite levée au dépôt d'Abbeville. — 11 niv. (f<sup>o</sup> 100). Fourniture des vivres aux cavaliers d'ordonnance et autres militaires montés chargés de dépêches. — 21 niv. (f<sup>o</sup> 106). Déclaration d'Hubert LEROUGE, cultivateur au *Mesnil-Bruntel* « qu'il s'est rendu le 9 brumaire avec une voiture attelée de 4 chevaux pour faire la permanence décadaire au parc de *Cambrai*,... que, ce service fini, il s'est présenté plusieurs fois chez le payeur pour toucher son salaire,... qu'il lui a été répondu constamment que le payeur était absent, que la même réponse a été faite à nombre d'autres cultivateurs dans le même cas, que lui et plusieurs autres ayant besoin de leurs fonds se sont trouvés dans l'obligation d'accepter les offres d'un nommé JOSEPH, attaché au service du parc, lequel, au moyen de ses pièces, qu'il lui a mises en main, lui a payé à l'avance la somme de 395 l. au lieu de 420 l. qui lui étaient dues, que les autres cultivateurs ont perdu dans la même proportion, enfin que cette pratique vexatoire est si connue que ceux qui ont fait le service du dit parc sont généralement persuadés que l'absence du payeur n'est qu'une feinte imaginée pour les mettre à contribution. » — 22 niv. (f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>). Confirmation de la dite déclaration par Louis CAUDRON, d'*Aizecourt-le-Haut*. — 23 niv. (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>). Visite des mulets du canton de *Combles*. — 29 niv. (f<sup>o</sup> 112). Autre déclaration de cultivateurs ayant accepté les offres du dit JOSEPH à *Cambrai*, savoir : Jean-Michel ADAM, Antoine FOLLET et Joseph NOBÉCOURT, de *Bouchavesnes*. — 1<sup>er</sup> pluv. (f<sup>o</sup> 112). DESPRÉAUX, contrôleur, pour l'absence du directeur provisoire des transports et convois militaires, a requis du District 200 voitures à 4 chevaux, pour charger à *Amiens* des pailles et foin destinés à *Valenciennes*. Refus de déférer à cette réquisition, DESPRÉAUX n'ayant pas de caractère légal pour la faire puisqu'il n'est pas agent général ni chef d'agence. Il y a, en outre, impossibilité absolue de l'exécuter, « considérant que depuis le 2 jusqu'au 30 nivôse le nombre des chariots requis dans ce district pour évacuer des subsistances sur 8 à 10 points différents monte à 749, que la presque totalité des dites voitures est encore en route, que, dans ce nombre de voitures, sont comprises celles à 4 chevaux, qui font le service stationnaire du parc de *Cambrai*, qui a commencé au 14 flor. et qui, par les opérations laborieuses qu'il exige, a été infiniment meurtrier pour les chevaux des cultivateurs de ce district, que les magasins centraux de toute espèce, qui existent dans cette commune, étant destinés à être évacués

sans délai pour le service des armées exigent une suite de réquisitions non interrompues, qu'outre cette masse de services le district est encore chargé d'un relai de 100 chevaux en la commune de *Ham* ». — 22 pluv. (f<sup>o</sup> 117). Réquisition de mulets dans le canton de *Roisel*. — 25 pluv. (f<sup>o</sup> 119). Annonce d'une vente de poulains, qui doit avoir lieu le 30 à *Versailles* et aux environs. — 28 germ. (f<sup>o</sup> 146). Renvoi aux tribunaux de DEUDON, qui réclame le prix de 2 chevaux et d'un chariot vendus aux cultivateurs de *Moislains* et *Templeux-la-Fosse*. — 12 mess. (f<sup>o</sup> 153 v<sup>o</sup>). Mission donnée à VIVIEZ, inspecteur des messageries des environs de *Paris*, par les administrateurs des postes, de se transporter à *Marchélepot* et à *Péronne*, pour faire revenir à *Paris* les chevaux prêtés à TORCHON et MILLERET, « lorsqu'ils entretenaient un relais à *Bouchavesnes* », ainsi qu'un chariot. (F<sup>o</sup> 154). Injonction à TORCHON, maître de la poste de *Marchélepot*, de remettre à VIVIEZ les 3 chevaux qui lui ont été prêtés il y a environ un an. — 17 therm. (f<sup>o</sup> 157). L'arrêté du 17 prair. est applicable aux gendarmes de la brigade de *La Motte*, se transportant dans le district de *Péronne*. — 30 therm. (f<sup>o</sup> 158). Rapport de l'arrêté du 17 prair.

An 4, 13 vendém. (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). Réquisition à MILLERET et DEVAUX, maîtres de poste à *Péronne* et à *Fins* de fournir des chevaux à NAHON, de *Liège*, et à DEBAVAY, de *Bruxelles*, en vertu de l'ordre du comité de salut public du 10 vendém.

**7.** Autorisations à des municipalités de former un rôle de répartition. — An 3, 27 flor. (f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup>). *Etinehem*, *Chipilly* et *La Neuville-lès-Bray*, pour payer Mathieu DEFLANDRE, d'*Etinehem*, qui a fourni à la décharge des 3 communes 4 chevaux et un chariot pour le service du parc de *Réunion-sur-Oise* : le rôle comprendra le nom de tous les cultivateurs possédant des chevaux à la date de la réquisition et sera proportionnel au nombre de chevaux possédés. *Herleville*, *Becquincourt* et *Fay*, pour payer 4 786 l., prix d'achat de chevaux. — 6 prair. (f<sup>o</sup> 149). *Suzanne* pour paiement de chevaux et chariots. (F<sup>o</sup> 149). *Tincourt* pour paiement de chevaux. *Nurlu* et *Templeux-la-Fosse*, pour paiement

de 2534 l. 10 s. à Robert CAZÉ, prix d'un chariot et de 4 chevaux. — 21 prair. (f<sup>o</sup> 151 v<sup>o</sup>). *Contalmaison*, pour payer un cheval fourni au parc de *Douai* par DEHANGRE.

**8.** Faits militaires et réquisitions par commune. — *Ablaincourt*. An 3, 4 germ. (f<sup>o</sup> 140). Comptes à rendre par Léger BERNAVILLE, conducteur d'attelages fournis par les communes réunies d'A. et de *Bermy*.

*Aizecourt-le-Haut*. An 3, 16 frim. (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). Le bidet de la veuve HENIQUE, amené dans la cour du district, est reconnu trop petit et trop faible pour participer aux réquisitions. — 8 niv. (f<sup>o</sup> 98 v<sup>o</sup>). 2 poulains de 2 ans appartenant à Constantin CAUDRON ne pourront être requis.

*Albert*. An 2, 24 germ. (f<sup>o</sup> 9). Injonction à la municipalité de remplacer un cheval malade, qui s'est trouvé dans la réquisition fournie ce jour à *Péronne*. — 18 mess. (f<sup>o</sup> 45). La municipalité ne pourra requérir de la veuve DUCHAUSSOY que les chevaux qui sont au-delà des 10 affectés au service de la poste. — 6 therm. (f<sup>o</sup> 50 v<sup>o</sup>). Charles DUCHAUSSOY, aubergiste, demande le remboursement des nourritures fournies à un cheval déposé en son écurie par un charretier inconnu. — An 3, 22 frim. (f<sup>o</sup> 88). Comptes à rendre par DUCHAUSSOY, conducteur rentré avec 3 chevaux réformés du parc de *Réunion-sur-Oise*. — 5 niv. (f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup>). Indemnité de 300 l. à ALLART pour un chariot.

*Allaines*. An 2, 24 germ. (f<sup>o</sup> 8 bis v<sup>o</sup>). Copie d'une réquisition de GOGUET, commissaire aux approvisionnements de l'armée du *Nord*, chargé des moutures : « La réquisition du meunier d'A. subsiste pour un moulin, il faut donc lui laisser un de ses deux gardes-moulins, que je mets en réquisition dans son moulin jusqu'à ce que les moutures de l'armée soient finies ». — 25 germ. Pierre-Antoine THÉRY, de la 1<sup>re</sup> réquisition, exempté comme scrofuleux. — 18 mess. (f<sup>o</sup> 45). Arrestation de Jean-Pierre-Louis MAGNIER, « soldat du 11<sup>e</sup> régiment des chasseurs », dénoncé comme retiré à A., depuis un an à 15 mois.

*Assevillers*. An 3, 13 niv. (f<sup>o</sup> 101 v<sup>o</sup>). La municipalité remplacera 2 chevaux de Nicolas CHELLÉ, qui, à peine guéris de la morve, ne peuvent participer aux convois. Le dit Chellé rapporte l'ordonnance de 1800 l. qui lui avait été délivrée pour perte des dits chevaux (jointe au f<sup>o</sup> 102).

*Athies*. An 2, 5 prair. (f<sup>o</sup> 26). Le commandant de la garde nationale fera arrêter un chasseur du 17<sup>e</sup> régiment, licencié et rentré dans la commune. —

21 therm. (f<sup>o</sup> 52). Elargissement de Jean-Louis DIVE, détenu pour avoir quitté le parc de *Réunion*, où il a conduit des chevaux incapables de servir : seule la municipalité est coupable, elle fera remplacer ces chevaux.

*Aveluy*. An 3, 25 vendém. (f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup>). La commune sera tenue d'exécuter sa délibération du 16 sept. 1792 et de payer à J.-B<sup>e</sup> Théodore DESAINT, caporal de la 1<sup>re</sup> compagnie du 6<sup>e</sup> bataillon de la *Somme*, 450 livres pour 20 mois de haute paye, à raison de 15 sols par jour, depuis son départ, pour prix de son engagement volontaire au titre de la commune.

*Barleux*. An 2, 18 prair. (f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>). Les frais de la gendarmerie envoyée dans la commune doivent être payés non par la municipalité, mais par les particuliers désobéissants. — 19 prair. FORGET et DHILLY mandés au District pour avoir refusé de déférer aux réquisitions. — 14 mess. (f<sup>o</sup> 43). Force armée envoyée pour contraindre la veuve LENGLET à fournir une charrette au parc de *Cambrai*. — An 3, 9 niv. (f<sup>o</sup> 99). 3 chevaux d'Antoine FORGET dispensés des convois.

*Belloy*. An 3, 3 niv. (f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>). Arrestation d'Alexis LESCARCELLE, couvreur, qui, requis pour *Landrecies* ne s'y est pas rendu.

*Bermy*. An 2, 27 germ. (f<sup>o</sup> 11). Levée des scellés mis sur une remise de la citoyenne ST-SIMON, pour en faire sortir un chariot, sans lequel les communes d'*Ablaincourt* et de B. ne pourront exécuter une réquisition.

*Bray*. An 2, 21 germ. (f<sup>o</sup> 8 bis). Rejet d'une pétition de CHOPART, chirurgien, qui demande que son cheval soit exempté des réquisitions, « considérant que le premier devoir d'un républicain est d'obéir à toutes les réquisitions qui lui sont faites de la part des autorités constituées, ... qu'il n'existe plus de privilèges, que tous les hommes, aux yeux de la loi, sont égaux en droit ». — 19 prair. (f<sup>o</sup> 34). Injonction à la municipalité, sous peine de destitution, de se conformer aux art. 1 et 2 de l'arrêté du comité de salut public du 9 flor. (levée de chevaux). Lettre aux administrateurs généraux des subsistances militaires, faisant envoi de l'arrêté du district « du 9 de ce mois, relatif aux privilèges que l'étaquier de *Bapaume*, cultivateur domicilié en la commune de *Bray*, éloi-gnée de la première de 5 lieues, s'est [ef] forcé de faire

résulter de sa qualité d'étapier, au détriment de ses concitoyens. Nous ne le faisons que parce que cet étapier, qui ne s'occupe que de son intérêt, s'est flatté de faire réformer par vous, citoyens, notre arrêté. » — 22 prair. (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). RICQUEBOURG, Bruno GUILLEMONT et Alexandre RIMBAULT, armuriers, de la première réquisition, sont autorisés à continuer chez eux la fabrication des armes. — 29 prair. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Lettre à MENNESSIER, directeur des transports militaires à Arras, lui faisant passer l'arrêté du 9, relatif à PIPAUT, étapier de Bapaume. (F<sup>o</sup> 41). Lettre à la commission des transports, même objet. — An 3, 22 frim. (f<sup>o</sup> 88). Exemption de réquisition pour les 2 juments pleines de Fursy GAUDEFROY, cultivateur et commissaire pour le recensement des juments poulinières dans le canton.

*Buire-Courcelles.* An 2, 9 flor. (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). François BOLLE, de Courcelles, déchargé de tout service militaire, étant « déféré de l'œil droit », selon le certificat de ROGER, chirurgien aide-major de l'hôpital militaire de Péronne. = An 3, 6 niv. (f<sup>o</sup> 97). DERLY, vétérinaire à Fins, visitera les chevaux de la commune, atteints d'épidémie. — 14 niv. (f<sup>o</sup> 102). Ces chevaux, reconnus tous malades, ne pourront être requis avant 6 semaines.

*Cappy.* An 2, 29 germ. (f<sup>o</sup> 13). Injonction à la commune de remplacer le chariot et 2 chevaux qu'elle a fournis, dans le plus mauvais état et hors de service. — 8 prair. (f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Injonction à la municipalité, sous peine de garnison, de répondre à une pétition de SAIGNE, agent supérieur chargé de l'encadrement de la première réquisition, en résidence à Péronne, « tendance à ce qu'un sabre et ceinturon déposés par le cit. VERION, capitaine au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs, chez le cit. PERIN, au ci-devant prieuré de Cappy, lui soient rendus. » — 7 mess. (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). Retrait de la force armée en garnison chez Joseph CARPENTIER, meunier : il sera tenu de moudre pour le magasin des vivres de Péronne, mais la municipalité lui fournira les chevaux et voitures nécessaires au transport des blés et farines. = An 3, 17 germ. (f<sup>o</sup> 142 v<sup>o</sup>). Enregistrement du certificat délivré par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terres à Auguste LEGRAND, cavalier de la 7<sup>e</sup> compagnie du 6<sup>e</sup> régiment en congé de convalescence, qu'il est en réquisition comme cultivateur chez sa mère.

*Carnoy.* — An 2, 16 mess. (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée dans la commune pour faire remplacer un cheval réformé au parc de Réunion.

*Chaulnes.* An 2, 15 flor. (f 18). Ordre d'élargir GODIN que la municipalité a fait arrêter, faute de

déférer à ses réquisitions, alors qu'il n'est sujet qu'à des peines pécuniaires.

*Chuignes.* An 2, 30 germ. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). La municipalité demande à être déchargée dans les réquisitions à proportion des chevaux employés au roulage, car, si elle a bien compris dans sa déclaration ces chevaux, « les rouliers ont la malice de s'absenter toutes les fois qu'il s'agit de faire quelque convoi ». — 14 therm. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Injonction à DOLLÉ de se rendre au parc de Cambrai, vu « l'acte passé entre les cultivateurs... rédigé sur le registre de la municipalité, du 3 prairial, » et attendu que, n'exploitant avec son frère que 15 journaux de terre à la solle, « l'exploitation des Dollé paraît être la moins importante de celles qui se trouvent en la dite commune, qu'il est de l'intérêt général de venir au secours des récoltes les plus considérables, quand bien même l'intérêt particulier serait stipulé par un titre. »

*Chuignolles.* An 2, 14 prair. (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Les habitants, atteints d'épidémie, sont dispensés jusqu'à nouvel ordre des convois militaires.

*Combles.* An 2, 8 prair. (f<sup>o</sup> 28). Lettre à HERPIN, juge de paix du canton : « les fonctionnaires publics sont exempts de monter la garde en personne, mais ceux qui sont salariés par la nation sont assujettis à la taxe de remplacement, qui est de 30 sous. » — 18 prair. (f<sup>o</sup> 32). Les membres du comité de surveillance sont exempts du service personnel de garde, mais tenus à payer le remplacement ; quant au ramassage des cailloux, ils ne peuvent s'y refuser lorsqu'ils ne sont pas à leurs fonctions. = An 3, 9 niv. (f<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>). Les 3 mulets de Nicolas VINCENT sont dispensés des convois, attendu « la soumission qu'il a faite le 28 frim. en conformité de l'arrêté du comité de salut public du 27 vendémiaire. »

*Curlu.* An 2, 22 prair. (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). Les héritiers de la veuve LE TELLIER, cultivateurs à Farnier, demandent 2 chevaux de réforme des charrois, sans lesquels ils ne peuvent continuer leur exploitation.

*Doingt.* An 2, 30 germ. (f<sup>o</sup> 15). Paiement à Charles HOUSSART de réparations à son chariot. = An 3, 7 prair. (f<sup>o</sup> 150). Adrien FRASIER, Charles et J.-B<sup>e</sup> GUILLEMONT, Louis et Antoine BROUARD, tous cinq de la première réquisition, n'ont pas été trouvés dans la commune : leurs parents, qui prétendent que leurs enfants sont partis le jour même, de grand matin,

rejoindre leurs corps, justifieront dans 2 décades de leur présence à ces corps, sous peine d'arrestation.

*Dompierre.* An 2, 2 flor. (f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). Sommes réclamées par divers citoyens. = An 3, 11 niv. (f<sup>o</sup> 100). La municipalité fera remplacer Pascal PERIN, qui vient d'être requis pour un convoi, attendu qu'il est absent avec sa voiture.

*Douilly.* An 2, 10 germ. (f<sup>o</sup> 4). Comparution de Claude OBJEOIS, et Pierre-Louis GAILLARD, voituriers, qui n'ont pas exécuté des convois. = An 3, 27 niv. (f<sup>o</sup> 111). Difficultés soulevées par ANCELLIN, commissaire du district pour les convois militaires à *Ham*, pour le paiement des cultivateurs ayant fourni des voitures pour l'évacuation de 120 malades de l'hôpital militaire de *Ham* sur celui d'*Ourscamps*, le 23 floréal an 2. — 3 ventôse (f<sup>o</sup> 124). Id.

*Ennemain.* An 3, 23 ventôse (f<sup>o</sup> 133). Cheval de BERLANCOURT à faire traiter dans le dépôt d'infirmerie de *Nesle*.

*Eppeville.* An 2, 16 germ. (f<sup>o</sup> 5). Lettre à la municipalité sur les paiements que doit faire aux voituriers ANCELIN, commissaire à *Ham*. (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Lettre au dit ANCELIN.

*Estrées-Deniécourt.* An 2, 24 germ. (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). Arrestation des héritiers Louis AMAND, de J.-B<sup>e</sup> DHILLY et d'Antoine HOCHARD, pour n'avoir pas satisfait à la réquisition d'un cheval, et de César-Auguste HOCHARD, commandant, pour n'avoir pas employé la force armée à les contraindre = An 3, 11 germ. (f<sup>o</sup> 142). Auguste-César HOCHARD ne doit pas de comptes comme conducteur, ayant été remplacé.

*Eterpigny.* An 3, 15 ventôse (f<sup>o</sup> 127). 1176 l. à DEMARQUAY pour perte d'un chariot.

*Falvy.* An 2, 25 germ. (f<sup>o</sup> 9). Injonction aux 2 fils de HENNAU, maréchal, de rejoindre leur poste à l'armée du *Nord*.

*Feuillères.* An 2, 12 fruct. (f<sup>o</sup> 57). Injonction aux municipalités de F. et *Curlu* de fournir les chevaux nécessaires à PETIT, meunier. — 13 fruct. Même affaire. — 16 fruct. (f<sup>o</sup> 58). La municipalité requise de transporter les blés et farines de PETIT.

*Fins.* An 2, 4 therm. (f<sup>o</sup> 49). Roch TILLOY et J.-B<sup>e</sup> VERBOIS, voituriers, demandent le paiement d'une somme due par GOINARD, préposé au magasin des liquides à *Péronne*. = An 3, 11 frim. (f<sup>o</sup> 82). La commune déchargée de la fourniture d'un second cheval pour la levée du 25<sup>e</sup> (Mention que DEVAUX, maître de poste, doit entretenir 61 chevaux, pour le service). — 17 niv. (f<sup>o</sup> 104). Rapport de l'arrêté du 11 frim. — 19 pluv. (f<sup>o</sup> 116 v<sup>o</sup>). Martin-Eugène COUPÉ, cultivateur et voiturier, se plaint d'avoir été volé d'un chariot et de 4

chevaux par Jean-Eloi LENOBLE, voiturier à *Remaugies* : arrestation du dit LENOBLE. — 2 ventôse (f<sup>o</sup> 122 v<sup>o</sup>). Envoi au comité de salut public des pièces de l'affaire COUPÉ : a obtenu de BOUDHORS, chef du parc d'artillerie de *Maubeuge*, un congé sous prétexte de refaire ses chevaux : au lieu de les rendre au propriétaire, il les a conduits chez lui à *Remaugies*, et a fait avec eux le roulage pour son compte. Les injonctions faites par BOUDHORS à la municipalité de F., lorsqu'il a connu l'arrestation, de faire revenir l'attelage à *Maubeuge* avec LENOBLE augmentent les soupçons sur sa conduite.

*Foucaucourt.* An 2, 14 germ. (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrestation de J.-B<sup>e</sup> BLONDEL, qui n'a pas rejoint son corps. — 3 mess. (f<sup>o</sup> 42). Force armée envoyée pour contraindre 5 citoyens à fournir chevaux et harnais requis. = An 3, 6 vendém. (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). Est maintenue la réquisition d'un mulet, faite par la municipalité à Jean-Jacques MOURET, et improuvée la conduite de l'agent national, qui, d'après la municipalité, « sème journellement le trouble dans toutes les occasions où il s'agit de faire exécuter les réquisitions. » — 24 brum. (f<sup>o</sup> 70 v<sup>o</sup>). Arrestation du dit MOURET, et de Joseph BOULANGER, de *Soyecourt*, pour n'avoir pas fourni chacun le mulet requis par la municipalité de F. — 23 frim. (f<sup>o</sup> 89). Enquête pour savoir si Jean-Jacques MOURET père a 2 ou 4 mulets. — 28 frim. (f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). La réquisition faite au dit MOURET est vexatoire et paraît avoir eu pour objet de ménager divers parents du maire : BOULOGNE, son beau-frère, ayant 8 mulets, Jacques BOULOGNE, son cousin-germain, et André LEMATTE, son oncle. — 23 niv. (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Voiture requise de Jacques PEZÉ.

*Fricourt.* An 2, 17 germ. (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Chariot à fournir en remplacement de celui de Nicolas MIETTE. Michel ROUSSEL et son gendre mis en réquisition pour chacun 2 chevaux.

*Ginchy.* An 3, 25 frim. (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Charles NORMAND et Gaspard JUIGNIER demandent d'être dispensés d'aller charger du charbon, déposé à *Combles*, pour le conduire à *Péronne*, attendu que les chemins et les rues de *Combles* sont impraticables aux chariots.

*Grandcourt.* An 2, 27 prair. (f<sup>o</sup> 39). La municipalité de *Miraumont* dénonce Louis LEFEVRE, comme ayant soustrait un cheval à la levée en le conduisant au marché d'*Albert* ; Jean-Nicolas LEFEVRE, adminis-

trateur du district de *Bapaume*, fils de Louis, se prétend propriétaire de ce cheval.

*Gueudecourt*. An 3, 23 niv. (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>). Exemption provisoire de réquisitions pour la veuve DARGUAISE et Dominique CARPENTIER.

*Guillemont*. An 2, 17 germ. (f<sup>o</sup> 6). Fourniture d'un chariot. — 14 therm. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Charles BLERIO (?), se plaint que la municipalité fasse toujours tomber sur lui les réquisitions.

*Guyencourt-Saulcourt*. An 3, 28 pluv. (f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup>). Mulet d'Honoré TOFFIN, marchand de sel, excepté des réquisitions. — 2 germ. (f<sup>o</sup> 138 v<sup>o</sup>). Mulet d'Honoré COQUART, meunier à *Saulcourt*, id.

*Ham*. An 2, 12 flor. (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). MORLET, « seul meunier », restera provisoirement en réquisition dans les moulins. — 19 flor. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Renvoi au comité de surveillance, aux fins d'interrogatoire, de Michel SINGEUR, ex-domestique à *Arras*, qui ne sait pas parler français. — 21 prair. (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). Route à délivrer au convoi de 10 chevaux du canton remplaçant les 10 refusés à *Abbeville*. — 3 therm. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Renvoi à la municipalité pour renseignements d'une pétition de la commune de *Villers-St-Christophe*, qui se plaint d'être accablée de logements de gens de guerre envoyés par H. = An 3, 5 pluv. (f<sup>o</sup> 118 v<sup>o</sup>). 7 citoyens demandent 255 l. 15 s. pour les dépenses faites en allant travailler à la réparation des ruines de *Landrecies* : alloué seulement à 5 ouvriers 120 l., pour 6 jours, à raison de 4 l. par jour.

*Hancourt*. An 3, 23 niv. (f<sup>o</sup> 109). Force armée envoyée dans la commune pour contraindre CARPEZA à déférer aux réquisitions.

*Hardcourt-aux-Bois*. An 2, 17 germ. (f<sup>o</sup> 6). Rejet d'une pétition de la municipalité, relative à ses contingents.

*Hervilly*. An 3, 16 mess. (f<sup>o</sup> 155). Remboursement par PAUX et NOBÉCOURT, qui ont refusé d'exécuter la réquisition, des frais de conduite à *Landrecies* des jeunes gens de la première réquisition.

*Heudicourt*. An 2, 27 germ. (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Indemnité de remplacement à payer par Jean-Charles MASSE et Pierre TAILLEFER, faute d'avoir fourni un chariot et une charrette. — 12 prair. (f<sup>o</sup> 29). On renvoie à la municipalité 2 chariots et 19 chevaux, qui viennent d'arriver ; faute d'observation des formalités, aucune route ne peut être donnée aux conducteurs.

*Languevoisin*. An 2, 17 flor. (f<sup>o</sup> 20). Lettre à la municipalité lui enjoignant de faire conduire 2 citoyens rentrés malades « à l'hôpital le plus voisin de votre commune, excepté celui de *Nesle*, où on ne reçoit que les galeux et les vénériens. »

*La Neuville-lès-Bray*. An 2, 1<sup>er</sup> flor. (f<sup>o</sup> 15). Arrestation d'Adrien DEBUIRE, faute d'avoir satisfait aux réquisitions.

*La Viéville*. An 3, 26 pluv. (f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>). Paiement à DUFOURMANTEL de 88 livres pour ses fonctions de commissaire à la levée et formation des bataillons des gardes nationales dans les cantons d'*Albert*, *Bray*, *Combles*, et *Miraumont*, à lui délégués le 25 juin 1791. Rejet d'une dépense de 29 l. faite par 14 volontaires chez l'aubergiste PONTHEU.

*Lihons*. An 2, 21 germ. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Louis DHALU, de la première réquisition, exempté comme épileptique. — 21 prair. (f<sup>o</sup> 34). Ordre d'arrestation de Just-Eloi LEFEBVRE, jardinier à *Lihu*, tombé au sort comme cavalier pour les communes de L. et d'*Ablaincourt*.

*Longueval*. An 3, 22 germ. (f<sup>o</sup> 143). Augustin AVRONSART, demande à ne pas rejoindre comme pionnier, pour que ses terres puissent être cultivées.

*Manancourt*. An 3, 27 vendém. (f<sup>o</sup> 67). Injonction à la municipalité de faire cultiver les terres de Pierre HAGARD.

*Maricourt*. An 2, 18 prair. (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). Sur pétition de Marie-François-J.-B<sup>e</sup>-Pierre MORGAN, négociant à *Amiens* et cultivateur à M., arrêté que la municipalité tiendra registre des réquisitions « et que, dans la répartition qu'elle en fera, elle suivra strictement les principes d'équité et de justice, dont elle ne doit jamais s'écarter. »

*Marquaix-Hamelet*. An 3, 18 prairial (f<sup>o</sup> 151). La commune demande le paiement de 214 livres 2 s. pour fourniture de bois et chandelle faites du 15 brum. au 19 frim. an 2 à une garde de 22 hommes du bataillon des amis de la patrie, 9<sup>e</sup> de la 1<sup>re</sup> réquisition de *Paris*, et à une autre garde de même nombre du 17<sup>e</sup> bataillon de la même réquisition du 13 au 17 nivôse. Renvoyée à ARCAMBAL, commissaire ordonnateur adjoint à la 15<sup>e</sup> division militaire dans le département de la *Somme*.

*Matigny*. An 3, 21 niv. (f<sup>o</sup> 107). Indemnité de 650 l. à J.-B<sup>e</sup> CREMERY pour un chariot gardé au parc de *Réunion-sur-Oise*. — 24 niv. (f<sup>o</sup> 110). La veuve BOUDOUX demande le retour de son fils, servant dans le 3<sup>e</sup> régiment de dragons, pour travailler de son métier de bourrelier. — 1<sup>er</sup> fruct. (f<sup>o</sup> 158 v<sup>o</sup>). Les chevaux malades de J.-B<sup>e</sup> CREMERY exceptés des convois jusqu'à rétablissement.

*Maurepas*. An 2, 5 flor. (f<sup>o</sup> 16). François DOVILLET, venant de tomber de sa voiture chargée de farines

pour l'armée du *Nord*, sera remplacé par son fils. — 14 prair. (f<sup>o</sup> 30). Ordre d'arrêter 8 volontaires porteurs de billets d'hôpital rentrés dans la commune. (F<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Lettre à RUTY, brigadier de la gendarmerie à *Péronne*, à ce sujet. — 17 prair. (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée pour l'arrestation de volontaires rentrés dans leurs foyers : L. DOVILLEZ, François DUFLOT, Jacques MARQUANT le jeune, Jean-Louis LEDENT, Pierre-Louis BECARD, J.-B<sup>e</sup> LEDENT, deux frères LETEMPLE, Nicolas BOITEL, deux frères DASSONVILLEZ, le fils de Philippe CAUDRON. — 21 prair. (f<sup>o</sup> 34). J.-B<sup>e</sup> CAUDRON sera amené au District par la garde nationale.

*Méalte*. An 2, 12 prair. (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). François VITASSE, J.-B<sup>e</sup> DHÉRISSART, Louis TURQUET, Denis SAUVILLER et Leger DUBUREAU, rentrés dans leur famille avec un billet d'hôpital, seront conduits par la gendarmerie à l'hôpital, ou à leur corps s'ils sont en état de rejoindre. — 4 therm. (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). Injonction aux habitants de continuer à monter la garde, l'agent national ayant signalé le 2 qu'ils ne le faisaient plus depuis plusieurs jours. = An 3, 1<sup>er</sup> nivôse (f<sup>o</sup> 93 v<sup>o</sup>). La municipalité remplacera un chariot de convoi, trouvé incapable de prendre charge.

*Méricourt l'Abbé*. An 2, 25 prair. (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrêter François BEAUVAIS, pionnier, rentré dans la commune, « d'autant plus coupable qu'il doit être en activité depuis près d'un an ».

*Mesnil-St-Nicaise*. An 3, 23 frim. (f<sup>o</sup> 88 v<sup>o</sup>). Les poulains qui n'ont pas travaillé ne sont pas sujets aux convois. — 3 niv. (f<sup>o</sup> 96). Les poulains de 3 ans le sont.

*Millencourt*. An 3, 23 niv. (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). Contestation relative à la fourniture d'un cheval par Philippe DUFOURMANTEL.

*Miraumont*. An 3, 22 niv. (f<sup>o</sup> 107). Louis MOLLET, Laurent et Jean-Louis LE COCQ, blatiers, « ayant appris que la municipalité était assemblée pour les requérir comme étant en tour pour le service des convois, se sont retirés furtivement de la commune avec leurs attelages, pour s'y soustraire ». Indemnité qu'ils devront payer aux citoyens requis à leur place : CAFIN, BIGORNE et ARRACHART.

*Misery*. An 2, 13 mess. (f<sup>o</sup> 43). Injonction à Jacques ETEVÉ de se rendre avec une voiture au parc de *Cambrai* pour y « permaner 10 jours ».

*Moislains*. An 2, 25 mess. (f<sup>o</sup> 47). Claude CARRÉ, voiturier, demande le remboursement du prix de la nourriture de chevaux requis. = An 3, 9 brum. (f<sup>o</sup> 67 v<sup>o</sup>). Les cultivateurs requis pour faire la station de *Cambrai* satisferont sur-le-champ à la

réquisition de la municipalité ; celle-ci justifiera de la légitimité de cette réquisition.

*Monchy-Lagache*. An 2, 18 prair. (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). Lettre au commissaire des guerres à *Lille* sur un cheval réformé par lui et mort depuis sa réforme.

*Mons-en-Chaussée*. An 2, 21 germ. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Copie d'une lettre du Département, du 18 germ, renvoyant au District le mémoire de Constant PIÉRON, ancien militaire, qui a fait faire l'exercice aux citoyens de la 2<sup>e</sup> réquisition de la commune.

*Montauban*. An 2, 29 germ. (f<sup>o</sup> 13). Mesures prises contre Martin BLONDEL qui, sur le rapport de RICBOURG, agent national, a refusé de fournir une voiture.

*Morlancourt*. An 3, 9 frim. (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Indemnité de 271. à BAILLI, conducteur d'une voiture à 4 chevaux, qui a été forcé de s'attarder un jour 1/2, le pont d'entrée de *La Fère* s'étant rompu avant son entrée. — 4 ventôse (f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>). Injonction à Alexandre LE BAILLY, qui prétend faussement que ses chevaux sont malades, de faire le convoi requis de lui.

*Nesle*. An 2, 21 germ. (f<sup>o</sup> 8 bis). Rejet d'une pétition des cultivateurs et propriétaires de chevaux et charrettes de la commune, relative aux chevaux de GOGUET, maître de la poste. — 22 prair. (f<sup>o</sup> 35). 3 chevaux arrivés le 19 à *Réunion-sur-Oise* étant incapables de tout service, d'après la déclaration de PERSON, commissaire des guerres, une force armée de 4 cavaliers se fera fournir « dans l'heure » 3 bons chevaux ; « sinon, et faute de ce faire dans le dit délai, il est ordonné à la dite force armée d'en appréhender 3 de cette qualité dans les écuries des citoyens... les plus aisés. » Le maire et l'agent national sont mandés. « Il faut absolument que la mauvaise livraison des chevaux dont s'agit soit le fait de quelques contre-révolutionnaires ou de l'égoïsme de quelques riches cultivateurs ». — 25 prair. (f<sup>o</sup> 37). Sur pétition des cultivateurs et propriétaires de chevaux, arrêté que les chevaux de GOGUET, maître de la poste, excédant le nombre de 8, participeront aux convois. — 18 fruct. (f<sup>o</sup> 59). Vente des chevaux du dépôt : nomination de commissaire pour la surveiller. = An 3, 18 vendém. (f<sup>o</sup> 66). Id. — 19 therm. (f<sup>o</sup> 157). BOSSU, chef du dépôt des transports militaires, autorisé à utiliser une partie de la maison de l'émigré MAILLY comme magasin d'avoine et infirmerie.

*Nurlir*. An 2, 9 germ. (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). A la demande de la municipalité, l'exemption de convois dont jouis-

sent les meuniers COQUART, de N. et *Liéramont*, est supprimée.

*Offoy*. An 2, 15 flor. (f<sup>o</sup> 18). Renvoi d'une pétition de Jean-Pierre LIPOT à la municipalité, qui est invitée, éventuellement, à pourvoir au remplacement comme conducteur de J.-B<sup>e</sup> DEBRAS.

*Omiécourt*. An 2, 21 germ. (f<sup>o</sup> 8 bis). Rejet d'une pétition d'André DOUAI, cabaretier, relative aux réquisitions.

*Ovillers*. An 2, 10 germ. (f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>). Les chevaux de François GREBAUVAL ne feront pas de convois, à cause de leur maladie, mais feront leur tâche pour les cailloux et la réparation des routes. — 28 germ. (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Envoi d'un cavalier pour amener au District Vincent DUPRÉ, qui a refusé obstinément de fournir un cheval. — 25 prair. (f 38 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrêter 3 militaires rentrés avec des billets d'hôpital, qui s'obstinent à demeurer dans la commune. — 27 prair. (f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>). Id.

*Pargny*. An 2, 22 germ. (f<sup>o</sup> 8 bis v<sup>o</sup>). Pétition de César VIARD, voiturier.

*Péronne*. An 2, 9 germ. (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). Avis que Quentin BOURLIER, domicilié au faubourg de l'Orient, doit être rappelé aux travaux des charrois. (F<sup>o</sup> 2). La municipalité est autorisée à passer au rabais l'adjudication de l'enlèvement des boues, avec la clause que les 4 chevaux y employés seront dispensés du service des convois. — 15 germ. (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). BOURIENNE, capitaine du génie, est autorisé à prendre pour les fortifications des bois de démolition existant dans le cimetière Saint-Sauveur. — 21 germ. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). LEJEUNE, ingénieur des ponts et chaussées, est requis de remettre les outils des fortifications, qui lui avaient été prêtés pour la réparation des routes. — 22 germ. (f<sup>o</sup> 8 bis v<sup>o</sup>). Indemnité de logement à Charlemagne TROCMÉ, gendarme, « faute de place aux casernes destinées à loger la brigade de *Péronne*. » — 27 germ. (f<sup>o</sup> 12). Paiement des ouvriers employés à la confection des 3000 fagots requis pour les fours du magasin des vivres. — 4 flor. (f 15 bis v<sup>o</sup>). Il sera procédé le 12 à l'adjudication au rabais de la confection des palissades, litteaux et pilots nécessaires aux forifications. — 16 flor. (f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>). BRASSEUX, commissaire des guerres, demande 300 sachées de courte paille d'avoine pour remplir les paillasses du casernement. — 18 flor. (f<sup>o</sup> 22). Les ouvriers chargés de faire les palissades écorcent les arbres de façon telle que les écorces ne peuvent plus servir : arrêté qu'ils seront tenus, sous peine de poursuites, de se conformer à l'usage ordinaire. (F<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). 100 cordes de bois mises à la disposition de POIROTTE, garde-magasin des vivres, pour la cuisson du pain de munition. — 28 flor. (f<sup>o</sup> 24). Transport à P., où

le bois est très rare, de 3000 fagots se trouvant dans le bois nommé Dessus l'eau, à *Manancourt*. — 7 prair (f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). BOURRIENNE autorisé à prendre les terres des jardins avoisinants pour la construction du rempart du côté du jeu d'arc. (F<sup>o</sup> 27). Bois pour le chantier de GOYNARD, garde-magasin du chauffage et lumière. — 11 prair. (f<sup>o</sup> 28). Estimation des jardins près du jeu d'arc. — 23 prair. (f<sup>o</sup> 36). Indemnité accordée aux héritiers de Louis CARRY, à qui, le 14 mars 1786, l'état-major avait affermé « les herbes croissant sur les remparts des deux côtés du faubourg d'Orient, ci-devant dit de Bretagne..., ensemble les glacis ou prés à droite du dit faubourg », pour 312 livres par an : les ouvrages et fortifications que l'on vient de faire les privent d'une grande partie de la récolte. — 25 prair. (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). Copie de la lettre du représentant près l'armée du *Nord*, RICHARD, datée de *Lille*, 23 prair, au comité de surveillance de la commune, l'invitant à laisser à leur poste les citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition employés aux effets d'habillement et d'équipement militaires au bureau central de la commune. (F<sup>o</sup> 38). Copie de la lettre du commissaire des guerres, chargé de la direction du bureau central des effets militaires, à l'agent national du district, l'invitant à communiquer au District la lettre ci-dessus. — 18 mess. (f<sup>o</sup> 45). Renvoi à BOURIENNE, d'une pétition de J. MARIEZ, adjoint du génie, avec invitation d'y joindre un certificat de la municipalité, comme quoi on ne trouve pas chez les marchands de P. les fers dont il a besoin pour les travaux de la place. — 7 fruct. (f<sup>o</sup> 56). CHAHUET, caissier des subsistances militaires, résidant depuis 8 mois à P., demande à être exempté du logement des gens de guerre, comme y étant sujet à *St-Mammès*, district de *Nemours* (Seine-et-Marne) : rejet. — 28 fruct. (f<sup>o</sup> 60). La municipalité autorisée à choisir de concert avec HOUSSIN, ingénieur de la navigation, un emplacement dans la maison du corps de garde du canal pour y établir la garde du magasin des fourrages. = An 3, 25 brum. (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). J.-B<sup>e</sup> BOULANT, charpentier requis pour *Landrecies*, se plaint de n'avoir trouvé aucun secours ni moyen de subsistance. — 3 frim. (f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>). VIGNIER, de la 1<sup>re</sup> réquisition, qui allègue pour rester la confection d'ouvrages de serrurerie aux écoles primaires, partira sur-le-champ. — 9 frim. (f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>). CO-

LOMBIER fils aîné, de la 1<sup>re</sup> réquisition, sera exempt, comme ayant passé un marché verbal pour la fourniture du pain, avec GALLIER, étapier. — 13 frim. (f<sup>o</sup> 83). François DORMY et J.-B<sup>e</sup> BULOT, de la 1<sup>re</sup> réquisition, resteront en réquisition comme boulangers. — 15 frim. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Jean-Pierre WARGNIER, commissaire aux travaux de la route de *St-Quentin*, en résidence à P., ne peut être astreint à monter la garde personnellement. — 4 niv. (f<sup>o</sup> 96). Prorogation pour un mois seulement de l'autorisation donnée à FORGET et ABRAHAM, citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition, de travailler chez FORGET, charron, à la demande de GUÉRIN et PETIT, chefs de dépôts à P., qui ont besoin d'eux pour réparer des voitures. — 16 mess. (f<sup>o</sup> 155). Congé de réforme donné à Louis-Fursy-Vincent RABACHE, dragon au 7<sup>e</sup> régiment.

*Pertain*. An 2, 5 prairial (f<sup>o</sup> 26). Retard dans la fourniture de 2 chevaux. Remplacement à faire par la municipalité d'un cheval et d'un conducteur. = An 3, 5 frim. (f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>). Frais de déplacement réclamés par Stanislas CADOT, ex-administrateur du district, envoyé dans la commune pour y presser le recrutement.

*Pœuilly*. An 3, 7 niv. (f<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). Dispense de réquisition pour une jument poulinière d'Alexandre FOURNET, fermier du moulin de *Cauvigny* et P.

*Potte*. An 3, 24 frim. (f<sup>o</sup> 89). La citoyenne MASSON se plaignant d'avoir à loger des personnes non munies de feuilles de route, la municipalité est invitée à vérifier que les militaires en sont bien porteurs : « des malfaiteurs et des gens sans aveu se sont déjà répandus dans les campagnes du district de *Bapaume* sous le costume militaire et y ont pillé et commis des excès qu'il importe de prévenir ».

*Pozières*. An 2, 17 prair. (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Renvoi d'un cheval pour défaut de taille.

*Quivières*. An 2, 3 flor. (f<sup>o</sup> 15 bis). Pierre BACOIN (?), requis de conduire un chariot à 4 chevaux à *Réunion-sur-Oise*, a du être déchargé au magasin de *St-Quentin* : « la route de *St-Quentin* à *Réunion-sur-Oise* est interceptée par les troupes ennemies ». Il fera un convoi supplémentaire sur *Saint-Quentin*. = An 3, 18 frim. (f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>). Nicaise VIGNON, couvreur, requis de travailler aux ruines de *Landrecies*, dispensé de partir pour cause de maladie, constatée par AUGUET, officier de santé à l'hospice d'*Athies*. — 27 frim. (f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>). Claude VIGNON, requis à sa place, étant reconnu couvreur contrairement à la déclaration de la municipalité. — 1<sup>er</sup> nivôse (f<sup>o</sup> 94). Réclamation de Claude VIGNON rejetée. — 3 niv. (f<sup>o</sup> 95). Sur certificat d'AUGUET qu'il est atteint de hernie et d'épilepsie, Claude

VIGNON est remplacé par son frère Joseph, couvreur à *Ugny-l'Equipée*.

*Rainecourt*. An 3, 14 ventôse (f<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>). Remplacement, aux frais de Pierre LEPINE et d'Antoine HAREUX, des voitures non fournies par eux.

*Rancourt*. An 2, 2 flor. (f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>). Charles-Antoine RABACHE, de la 1<sup>re</sup> réquisition, se rendra dans les 24 heures au bureau militaire du district, où une route lui sera délivrée.

*Roisel*. An 2, 19 germ. (f<sup>o</sup> 8). André NOBÉCOURT, cultivateur demeurant tantôt à *Bouchavesnes* et tantôt à R., ne pourra être requis par les 2 municipalités que pour 2 chevaux à *Bouchavesnes* et 3 à R. = An 3, 18 brum. (f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>). La municipalité remplacera 5 chevaux réformés à *Abbeville*.

*St-Sulpice*. An 2, 6 flor. (f<sup>o</sup> 16). Brice PREVOST, exempté de la réquisition, sur pétition de Claude PREVOST, maréchal-ferrant.

*Soyecourt*. An 3, 16 niv. (f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). 2 décades accordées à Joseph BOULENGER pour représenter ses 3 fils, qui roulent chacun avec une voiture pour le compte de leur père, celui-ci ayant fait une soumission en exécution de l'arrêté du comité de salut public du 27 vendémiaire.

*Templeux-le-Guérard*. An 3, 22 prair. (f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>). Remboursement à la commune de 32 l. payées à CHEVRIN, instructeur des jeunes gens de la 2<sup>e</sup> réquisition.

*Tertry*. An 3, 18 ventôse (f<sup>o</sup> 129). 915 l. à J.-B<sup>e</sup> Auguste VINCHON pour perte d'un chariot requis le 14 oct. 1793 par KOSTERMANN, lieutenant de la 1<sup>re</sup> compagnie de la 2<sup>e</sup> légion de bataves, conducteur en chef d'un convoi de munitions allant de *Péronne* à *St-Quentin*.

*Ugny l'Equipée*. An 2, 29 therm. (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). En remplacement d'un cheval refusé à *Abbeville*, la municipalité fera partir le cheval de DERMIGNY.

*Vermandovillers*. An 3, 23 pluv. (f<sup>o</sup> 118 v<sup>o</sup>). La municipalité demande le règlement des comptes qu'elle a avec celle d'*Estrées-Deniécourt* pour le service des armées.

*Ville-sous-Corbie*. An 2, 23 therm. (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Charles-Denis HECQUET ayant perdu ses chevaux dans un convoi, la municipalité fera cultiver ses terres. = An 3, 8 ventôse (f<sup>o</sup> 125 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée pour arrêter plusieurs jeunes gens de la 1<sup>re</sup> réquisition, entre autres Pierre LABBÉ, qui se cachent depuis 7 à 8 mois chez leurs parents.

**9.** Indemnités pour perte d'un cheval. — *Albert*. An 2, 17 prair. (f° 31 v°). Dominique POLLET, 900 l. — 26 fruct. (f° 60). La veuve DUCHOSSOY, maîtresse de poste, 820 l. = An 3, 27 pluv. (f° 119 v°). Henri CAZIER, marchand drapier, 1 000 l. — 4 germ. (f° 139 v°). La veuve DUCHOSSOY, maîtresse de poste, 1 600 l. — 18 germ. (f° 143). La même, 415 l. — *Assevillers*. An 2, 21 mess. (f° 45 v°). Nicolas CHELLÉ, 1 800 l. pour 2 ch. = An 3, 23 ventôse (f° 132 v°). Pierre RABACHE, 1 600 l. pour 2 ch. — 24 ventôse (f° 134). Jean LESCARCELLE, 2 800 l. pour 3 ch. — *Authuille*. An 3, 29 ventôse (f° 136). Les héritiers de Jean-François LESSERTISSEUX, 1 860 l. pour 3 ch. — *Aveluy*. An 2, 21 mess. (f° 46). Charles DURAND, 900 l. = An 3, 14 ventôse (f° 127). Le même, 650 l. — 22 prair. (f° 152). Charles LORIOT, 1 200 l. — *Barleux*. An 3, 9 ventôse (f° 126). Les cultivateurs des communes réunies de B., *Biaches* et *Eterpigny*, 755 l. Id., 505 l. — 15 ventôse (f° 127 v°). Les mêmes, 362 l. 10 s. Louis LEJEUNE, 612. — *Beaumont-Hamel*. An 3, 1<sup>er</sup> nivôse (f° 94). Les cultivateurs des communes réunies de B. H. et *Auchonvillers*, 1 200 l. pour 2 ch. — 3 therm. (f° 156). Louis CARON, 300 l. Le même, 1 500 l. — *Becquincourt*. An 3, 16 flor. (f° 147 v°). Les cultivateurs des communes réunies de B. et *Herleville*, 750 l. pour un cheval « perdu sur l'esplanade de *Lille*. » — *Belloy*. An 3, 25 brum. (f° 72 v°). La commune, 1 105 l. pour 2 ch. — *Biaches*. An 3, 2 frim. (f° 75). BOULANGER, 900 l. — 9 prair. (f° 150). Louis LEJEUNE, 2 000 l. — *Bouchavesnes*. An 3, 27 brum. (f° 73 v°). ABRAHAM, 350 l. — 17 frim. (f° 86). Pierre-Joseph LEFÈVRE, 1 680 l, conformément à un premier arrêté du 20 frimaire an 2, depuis rapporté, et sur le vu d'un certificat de DERLY, artiste vétérinaire à *Fins*, « qu'il est très possible qu'un cheval affecté de morve, produite par un arrêt subit de transpiration, ne manifeste les symptômes de cette maladie qu'à une distance de temps égale à celle du 31 mai au 13 novembre, quoique, dans d'autres sujets, la morve fasse des progrès bien plus rapides. » — *Bouzincourt*. An 3, 27 brum. Louis BASERY : rejet, François DUFOURMANTEL, 600 l. — *Bray*. An 2, 7 flor. (f° 16 v°). J.-B<sup>e</sup> LE COCQ, maire, 400 l. — 12 therm. (f° 51). TURQUET, 850 l. = An 3, 6 niv. (f° 97). CAUDRON, 650 l. (F° 97 v°). Jacques DALBERT, 700 l. — *Brie*. An 3, 24 brum. (f° 69 v°). Louis LAMI, 900 l. — 17 ventôse (f° 129). Antoine POLLEUX, 1 402 l. pour 2 ch. François COCHET, 674 l. — *Briot*. An 3, 5 frim. (f° 80). Antoine VASSET, 300 l. — *Brouchy*. An 2, 9 flor. (f° 17 v°). Charles LEFEBVRE : rejet. = An 3, 4 frim. (f° 78

v°). Marc CHIQUET, 860 l. pour un cheval « tombé dans un trou creusé par les passages continus sur la route de *Saint-Quentin* à *Guise*,... la chute a été telle qu'elle a occasionné sa mort, arrivée chez LAMOTTE, aubergiste à *Harly* ». — 12 mess. (f° 154). LARCANGER, 650 l., BOURLON, 650 et THÉVENART, 450 l. — *Buire*. An 3, 27 pluv. (f° 120). François BAVARD, 3 060 l. pour 4 ch. — *Buire-Courcelles*. An 3, 16 ventôse (f° 128 v°). Louis LEFÈVRE, meunier, 500 l. — *Buire-sous-Corbie*. An 2, 7 prair (f° 27 v°). Claude BLANCHART père : rejet. — *Bussu*. An 3, 12 niv. (f° 101). La veuve WARGNY, 505 l. — 5 pluv. (f° 114). J.-B<sup>e</sup> TAILLEFER, 1 000 l. Antoine PONCHART, 1 000 l. — *Cappy*. An 3, 8 ventôse (f° 125 v°). Pierre LEJEUNE, 850 l. — *Carnoy*. An 3, 4 germ. (f° 140). Julien ROUSSEL, 1 050 l. pour 2 ch. — *Cartigny*. An 3, 3 niv. (f° 95). Jacques LEFÈVRE, 600 l. — 15 niv. (f° 103). LEFÈVRE, 900 l. — 16 niv. (f° 104). Nicolas TROCMÉ, 700 l. — *Cerisy-Gailly*. An 3, 12 niv. (f° 100 v°). DAVION, 680 l. — *Chuignes*. An 3, 21 ventôse (f° 135). François CARON, 900 l. — *Cizancourt*. An 2, 26 flor. (f° 23). Michel PICART, 800 l. — *Clery*. An 2, 2 flor. (f° 15 bis). La veuve Firmin BALLUE, rejet. — 2 therm. (f° 48). Marie-Anne-Antoinette HUBERT, veuve BALLUE : rejet. = An 3, 22 niv. (f° 107). François FLAMENT, 1 000 l. — 2 pluv. (f° 112 v°). Antoinette HUBERT, veuve BALLUE, 1 000 l. (F° 113). La même, 540 l. — 4 pluv. (f° 113 v°). La même 1 775 l. pour 2 ch. — 2 mess. (f° 152 v°). Gabrielle MOURET, veuve de Mathieu ABRAHAM, 800 l. — *Combles*. An 2, 21 germ. (f° 8 bis). Laurent DEBRAY, 1 500 l. = An 3, 23 brum. (f° 69). BOULET, du *Priez*, 500 l. — 21 niv. (f° 105 v°). Abraham DEBRAY, 900 l. — 19 ventôse (f° 134 v°). J.-B<sup>e</sup> DEBRAY, 610 l. — *Contalmaison*. An 3, 18 frim. (f° 86). Henri DEHANGRE, 900 l. — 2 niv. (f° 94 v°). La veuve ALAVOINE, 1 000 l. — *Courcelette*. An 2, 14 mess. (f° 43 v°). La municipalité, 400 l. — *Curlu*. An 2, 25 germ. (f° 9). J.-B<sup>e</sup> TROUVILLÉ, voiturier : rejet. = An 3, 5 pluv. (f° 114 v°). Le même, 100 l. — *Dernancourt*. An 2, 2 therm. (f° 48). LEMAIRE, roulier, 700 l. = An 3, 18 frim. (f° 86 v°). Antoine DANZEL, 900 l. — 19 frim. (f° 87). Jean DUFOUR, 935 l. — 15 niv. (f° 103). Marie DUBOIS, veuve de Domic CAUSSIN, 150 l. — 18 niv. (f° 105). Antoine DANZEL, 1 500 l. — 26 ventôse (f° 135 v°). François BAILLEUX, 2 500 l. — *Devise*. An 3, 7 ventôse (f° 124 v°). Clovis THÉRY, 800 l. — *Dompierre*. An 2, 18 germ. (f° 6 v°). Louis DUROISEL, cultivateur et maire, 800 l. = An 3,

17 ventôse (f° 128 v°). La commune, 1800 l. pour 2 ch. — 2 germ. (f° 137 v°). Alexis FORGET, 600 l. — 13 germ. (f° 142). Les cultivateurs de la commune, 835 l. pour « dépérissement » de 4 chevaux fournis au parc de *Réunion*. — *Douilly*. An 3, 5 frim. (f° 79). La municipalité 800 l. pour un cheval volé, d'après le certificat de QUEQUET, adjudant dans les charrois, daté de *Bruxelles*, 18 thermidor an 2. — *Driencourt*. An 2, 3<sup>e</sup> compl. (f° 61 v°). Louis PONCHONT, 900 l. — *Ennemain*. An 3, 22 flor. (f° 147 v°). La commune, 400 l. pour dépérissement d'un cheval. — 17 prair. (f° 150 v°). VINCHON l'aîné, 650 l. — 19 mess. (f° 155). J.-B<sup>e</sup> VINCHON, 800 l. — *Eppeville*. An 3, 11 germ. (f° 141 v°). François LEFÈVRE, 1000 l. — *Equancourt*. An 3, 4 frim. (f° 78). Joseph DAVID, voiturier, 1675 l. pour 3 chevaux. — 13 frim. (f° 83 v°). COLOMBIER, 700 l. — *Esmerly-Hallon*. An 2, 18 germ. (f° 7 v°). Jean LEFEBVRE : rejet. = An 3, 3 frim. (f° 76). Le même, 750 l. — 17 therm. (f° 157). Jean-Pierre HURTEBISE, 490 l. — *Eterpigny*. An 3, 23 ventôse (f° 132). Louis DEMARQUAY, 1000 l. — 24 ventôse (f° 133 v°). Le même, 600 l. Le même, 1200 l. pour 2 ch. (f° 134). Le même, 800 l. — 27 ventôse (f° 136). Alexis LEJEUNE, 250 l. — *Etinehem*. An 3, 2 frim. (f° 75 v°). Valentin RIQUIEZ, 900 l. — 16 frim. (f° 85 v°). Les municipalités réunies d'E., *Chipilly* et *La Neuville-lès-Bray*, 900 l. — 5 niv. (f° 96 v°). La municipalité, 900 l. — 19 prair. (f° 151 v°). La municipalité, au nom des cultivateurs des 3 communes réunies d'E., *Chipilly*, et *La Neuville*, 900 l. — *Falvy*. An 2, 8 fruct. (f° 56). Pierre COCU, 800 l. — 28 vendém. (f° 67). Jean-Louis GEORGET : rejet. — *Fay*. An 2, 29 germ. (f° 12 v°). Pierre-Mathieu LE GRAND : renvoyé à la commune d'*Amiens*. = An 3, 8 germ. (f° 141 v°). Nicolas LE CLERQ, 1000 l. et Antoine PORTEBOIS, 955 l. — *Feuillères*. An 3, 24 ventôse (f° 134). LUCAS, 900 l. — *Fins*. An 2, 9 therm. (f° 50). Roch TIOLLOY, voiturier : rejet. = An 3, 13 pluv. (f° 114 v°). Eugène COUPÉ, chariot avec 4 chevaux fourni en germinal dernier pour le parc de *Réunion-sur-Oise*, perdu. Rejet. — *Fiers*. An 3, 24 brum. (f° 70). Antoine THÉRY, 280 l. — *Fontaine-lès-Cappy*. An 3, 19 pluv. (f° 116). Alexandre-Joseph VIGNON, 1000 l. — *Framerville*. An 3, 11 frim. (f° 82). François CAPEL, 700 l. — 26 frim. (f° 90). J.-B<sup>e</sup> VERMONT, voiturier, 550 l. — *Fresnes*. An 2, 2 fruct. (f° 55 v°). LEVERT, 600 l. — 26 fruct. (f° 59 v°). BARLOY, 500 l. (f° 60). René QUILLARD, 1050 l. pour 2 ch. — 1<sup>er</sup> compl. (f° 61). Pierre MARQUANT, 1800 l. pour 2 ch. — *Fricourt*. An 3, 16 pluv. (f° 115 v°). Les cultivateurs de F., 500 l. — *Frise*. An 3, 1<sup>er</sup> ventôse (f° 121). Thomas

CHATELAIN, 900 l. — 18 ventôse (f° 129 v°). Etienne CARPEZA, 900 l. — *Gueudecourt*. An 3, 27 brum. (f° 73 v°). Joseph CARTEL, 350 l. — *Guillemont*. An 2, 18 germ. (f° 7 v°). Antoine DEMARQUAIX, 1400 l. = An 3, 27 brum. (f° 72 v°). Nicolas CHATELAIN, 920 l. pour 2 ch. — *Ham*. An 3, 24 frim. (f° 89 v°). COCHET, maître de la poste aux chevaux, 33.740 l. pour perte de 39 chevaux en 1793. — 17 niv. (f° 104 v°). Joseph LACROIX : rejet — 16 flor. (f° 147). LECAUX, 1200 l. — *Hardecourt-aux-Bois*. An 3, 25 brum. (f° 72). Nicolas BOUCHER, voiturier, 900 l. et André THÉRY, 400 l. — 15 pluv. (f° 115). DUPREZ, voiturier, 800 l. — 2 ventôse (f° 121 v°). Hyacinthe HÉNON, voiturier, 850 l. — *Herbécourt*. An 3, 4 mess. (f° 153). Nicolas BRIQUET 700 l., et Louis BOUCHER, 1200 l. — *Hervilly*. An 3, 9 niv. (f° 98 v°). Les cultivateurs d'H. et de *Guyencourt-Saulcourt*, 2825 l. pour 4 ch. — *Hesbecourt*. An 2, 6 therm. (f° 50 v°). Pierre-François HENNE, 900 l. = An 3, 22 ventôse (f° 132). François CAPART, 900 l. — *Hombleux*. An 3, 4 frim. (f° 77 v°). GRUET, de *Bacquencourt*, 900 l. — 24 ventôse (f° 133). La veuve François GOUGE, 375 l. pour un cheval qui, « s'étant plongé dans une boue profonde auprès de la commune d'*Eppeville*, n'a pu se retirer et est mort de fatigue dans cette position. » — 23 mess. (f° 155 v°). Pierre CARPENTIER, 600 l. — *Hyencourt-le-Grand*. An 2, 15 germ. (f° 4 v°). La veuve LEGER : renvoyée à la municipalité d'*Amiens*. = An 3, 2 germ. (f° 137 v°). Félix DAUSSIN, 850 l. — *La Viéville*. An 2, 3 prair. (f° 24 v°). Louis DESENLIS : rejet. — *Leforest*. An 3, 15 frim. (f° 84). Jean-Louis DOMONT, 720 l. — 16 germ. (f° 142). Guilain HUTELIN, 800 l. — *Licourt*. An 2, 27 prair. (f° 39). Henri COTTÉ, 450 l. — *Lihons*. An 2, 24 therm. (f° 53 v°). HOUSSARD, 900 l. = An 3, 21 ventôse (f° 131 v°). Pierre SENÉ, 800 l. — *Longueval*. An 2, 29 germ. (f° 13 v°). J.-B<sup>e</sup> DUROIZEL, 1240 l. pour 2 ch. = An 3, 21 frim. (f° 87 v°). J.-B<sup>e</sup> DUROISEL, 400 l. — *Marchélepot*. An 2, 5 prair. (f° 25 v°). Claude-Honoré TORCHON, maître de poste, 600 l. — *Maricourt*. An 2, 18 germ. (f° 7). Nicolas LENGELLÉ, chef de labour de MORGAN, 1500 l. = An 3, 5 frim. (f° 79 v°). DOMON, roulier, 450 l. — 13 ventôse (f° 123 v°). CORBET, 1000 l. — 1<sup>er</sup> germ. (f° 137). CORBET, cultivateur et maire, 1000 l. — *Matigny*. An 2, 28 flor. (f° 23 v°). J.-B<sup>e</sup> POTELLE, 900 l. = An 3, 5 frim. (f° 79). BEGUIN, 400 l. — *Maurepas*. An 2, 28 mess. (f° 47 v°). André MANSART : rejet. — 27 therm. (f° 55). Le même :

rejet. = An 3, 11 vendém. (f° 63). Le même, 550 l. — *Méaulte*. An 2, 3 therm. (f° 48 v°). Jacques SAUVILLERS, voiturier et cultivateur, 800 l. = An 3, 24 brum. (f° 69 v°). TURQUET fils, 690 l. — 19 ventôse (f° 134 v°). Pierre-Florent TURQUET, 2000 l., « la mort du dit cheval étant arrivée après la suppression du maximum ». (F° 135). Mathias COLLÉATTE, 1600 l. — 24 ventôse (f° 134 v°). Jacques SAUVILLER, 900 l. — 26 ventôse (f° 135). Martin DUBUREAU, 950 l. — 16 flor. (f° 147). Le même, 825 l. — 4 prair. SAUVILLER, 2000 l. — *Méricourt-l'Abbé*. An 2, 15 mess. (f° 44). Nicolas SAGNIEZ, 1800 l., pour 2 ch. — 3 therm. (f° 49). J.-B<sup>e</sup> PROUZEL : rejet. — 24 therm. (f° 53). J.-B<sup>e</sup> BRARD, 750 l. = An 3, 4 mess. (f° 153). J.-B<sup>e</sup> PROUZEL, 750 l. Félix POULET, 950 l. — *Mesnil-en-Arrouaise*. An 2, 18 fruct. (f° 58 v°). Pierre FROISSART, 600 l. — An 3, 26 frim. (f° 90 v°). MAGNIEZ, 755 l. — *Mesnil-Martinsart*. An 2, 25 germ. (f° 9 v°). Jean LABATEUX, 960 l. pour 2 ch. = An 3, 27 brum. (f° 73). Jean LABATEUX, 900 l. — 22 frim. (f° 87 v°). Joseph OBRI, 730 l. — *Millencourt*. An 3, 24 germ. (f° 145 v°). Firmin CAUSSIN, 800 l. — *Miraumont*. An 2, 25 fruct. (f° 59 v°). CARTON, 750 l. = An 3, 24 brum. (f° 70 v°). Antoine DUBOIS, 700 l. — 3 niv. (f° 94 v°). Marc CAFFIN, 900 l. — *Moislains*. An 3, 1<sup>er</sup> ventôse (f° 121). J.-B<sup>e</sup> BAROUX, 1000 l. (F° 121 v°). Pierre-François CARON, 800 l. — *Monchy-Lagache*. An 3, 23 brum. (f° 69). J.-B<sup>e</sup> COQUART, 800 l. — 24 brum. (f° 70). Pierre COQUART, 800 l. — *Mons-en-Chaussée*. An 2, 18 fruct. (f° 58 v°). Quentin ENNUYER, 900 l. = An 3, 22 ventôse (f° 132). J.-B<sup>e</sup> BRASSEUR, 750 l. — 26 ventôse (f° 135 v°). J.-B<sup>e</sup> CARON, 800 l. = An 4, 20 vendém. (f° 159 v°). Charles MARTINE, 2500 l. — *Montauban*. An 2, 25 germ. (f° 9). Martin BLONDEL, 1000 l. = An 3, 8 niv. (f° 97 v°). La veuve DOUAI, 700 l. — 11 niv. (f° 99 v°). Alexis BOURDON, 800 l. — 15 niv. (f° 102 v°). La veuve HENON, 900 l. — 2 ventôse (f° 122). La même, 700 l. — 18 ventôse (f° 129 v°). Louis-Alexis BOURDON, 1750 l. pour 2 ch. — *Morchain*. An 3, 3 pluv. (f° 113 v°). Nicolas CARON, 730 l. — *Morlancourt*. An 3, 12 vendém. (f° 64 v°) Sulpice DELAVAL, 900 l. — 9 frim. (f° 81). Henri TOURBIER, le jeune, 900 l. — 13 frim. (f° 83). Sébastien VIGNON, 650 l. — 16 frim. (f° 84). J.-B<sup>e</sup> CAILLEUX, 650 l. — 21 frim. (f° 87). BAILLY, 350 l. — *Nesle*. An 3, 24 niv. (f° 109 v°). NONAIN et BERLANCOURT, 900 l. — 25 niv. (f° 110). Pierre LEFORT, 648 l. (F° 110 v°). Joseph HADENGUE, 900 l. (F° 111). BOUFFET, 530 l. — *Omiécourt*. An 3, 2 germ. (f° 138). Simon DEPARIS, 885 l. — *Ovillers*. An 2, 24 therm. (f° 54). Jean-François

ETEVEÉ, 180 l. = An 3, 16 pluv. (f° 116). Vincent DUFOUR, 1000 l. — *Pertain*. An 2, 2 mess. (f° 42). Georges SERPETTE, cult. à *Bersaucourt*, 900 l. — 21 fruct. (f° 59). Louis CASTEL, 900 l. = An 3, 4 ventôse (f° 124). Georges SERPETTE, 700 l. — 15 ventôse (f° 128). Sulpice BRUYER, 1005 l. — *Poeuilly*. An 3, 23 niv. (f° 109). Pierre LENIQUE, 1000 l. — *Potte*. An 3, 19 niv. (f° 105). Jean-Henri ROUSSELLE, 800 l. — *Pozières*. An 3, 13 ventôse (f° 123 v°). J.-B<sup>e</sup> CARON, 1600 l. pour 2 ch. — *Proyart*. An 2, 18 germ. (f° 7). Charles-François FRANÇOIS, voiturier, 400 l. — *Puzeaux*. An 3, 2 frim. (f° 75 v°). GERAULT, 900 l. — 11 frim. (f° 82 v°). Les municipalités réunies de P. et *Pressoir*, 1620 l. pour 3 ch. — *Quivières*. An 3, 7 ventôse (f° 125). Charles DOYEN 830 l. — 19 ventôse (f° 130). Quentin COUTANT, 1000 l. — *Rancourt*. An 2, 18 germ. (f° 6 v°). Joseph PONCHON, ménager, 700 l. — *Ronssoy*. An 3, 27 frim. (f° 91 v°). MALEZIEUX, 2572 l. pour perte d'un cheval et divers frais: sa voiture à 4 chevaux, requise le 14 floréal an 2 pour un convoi sur *Cambrai* « a été enveloppée et prise par l'ennemi le 28 floréal près de *Singhin*; » 3 chevaux ont été livrés à DUHEM, de *Sars-et-Rosières*, moyennant une contribution de 312 l. exigée et reçue par l'ennemi; le 4<sup>e</sup> cheval a été pris par l'ennemi. — *Sailly-Laurette*. An 2, 25 therm. (f° 54). La commune, 800 l. — *Sailly-le-Sec*. An 3, 4 germ. (f° 139). J.-B<sup>e</sup> DÈCLE, 730 l. — *Sailly-Saillisel*. An 3, 4 germ. (f° 139). Claude TEMPLIER, 300 l. — 5 germ. (f° 140 v°). Le même, 700 l. La veuve MONTAGU, 850 l. Wast ISÈBE, 750 l. — *St-Christ*. An 3, 8 niv. (f° 98). Les municipalités réunies de St C., Y, et *Ugny-l'Equipée*, 400 l. pour un cheval acquis par les 3 communes pour le convoi de *Réunion-sur-Oise*. — *Sorel*. An 2, 17 mess. (f° 44 v°). Jean-Pierre CAZÉ, voiturier, 725 l. — *Soyecourt*. An 3, 26 ventôse (f° 135). « La municipalité de *Marcelet-Soyecourt* », 5200 l. pour 4 ch. — *Suzanne*. An 2, 6 therm. (f° 51). François ROBILIARD: rejet. = An 3, 28 brum. (f° 74 v°). Id. — 23 pluv. (f° 117 v°). La municipalité: 8 chevaux et 1 chariot, fournis par les communes réunies de S., *Bray* et *Vaux-Eclusier*, perdus. Renvoi. — 3 germ. (f° 138 v°). Antoine GUILMONT, 850 l. — 22 germ. (f° 143 v°). François ROBILIARD, 400 l. Louis CHATELAIN, 825 l. (F° 144). Jean NOIRET, 850 l. Louis CHEMIN, 2200 l. pour 3 ch. (F° 144 v°). Bruno NAILLON, 500 l. (F° 145). Thomas FRONCHER, 500 l. François CHEMIN, 500 l. Hubert ROUILLARD, 800 l. pour un cheval abandonné à l'ennemi le 27 germinal. — 14 prair. (f° 150 v°). François CHEMIN, 500 l. — *Tem-*

*pleux-le-Guéraud*. An 3, 22 flor. (f° 148). Charles-Antoine LOISEAUX, 585 l. — *Tertry* An 3, 24 brum. (f° 70). Louis FAY, 600 l. — *Thiepval*. An 3, 23 ventôse (f° 132 v°). François GELON, 700 l. — 1<sup>er</sup> germ. (f° 137). Thérèse BEDU, veuve de François DUCASTEL, 1000 l. — 23 flor. (f° 148). Antoine WABLE, 1200 l. — *Tincourt*. An 3, 26 ventôse (f° 135 v°). THIEFFRIS, 475 l. — *Vaux-Eclusier*. An 2, 21 mess. (f° 46 v°). Charles-Antoine GASSELIN, 800 l. — *Ville-sous-Corbie*. An 2, 24 therm. (f° 52 v°). HECQUET, 3250 l. pour 4 ch. = An 3, 9 frim. (f° 81). BEAUVAL, 700 l. — 13 niv. (f° 101 v°). Jacques DHÉRISSART, 900 l. — *Villecourt*. An 3, 14 vendém. (f° 65). Denis LEFÈVRE, 900 l. — *Villers-Carbonnel*. An 3, 14 vend. (f° 65). COMPÈRE, 600 l. — 22 frim. (f° 88 v°). Ambroise COMPÈRE, 600 l. — *Villers-Faucon*. An 3, 21 vendém. (f° 66). GÉRARD, 600 l. — *Vraignes*. An 2, 26 frim. (f° 90). Claude BUTIN, 400 l. = An 3, 14 vendém. (f° 64 v°). Olivier LOUVET, 900 l. — Y. An 3, 22 prair. (f° 152). Pierre HADENGUE, 1000 l.

**10.** Armement. — An 2, 5 germ. (f° 1). MACON, armurier, dépose 10 fusils, 4 de la forme de 77, 5 de 63, et un de 54.

**11.** Marine. — An 2, 6 germ. (f° 1). Pétition de G. VERBRUGGHE, sous-ingénieur constructeur de la marine, relative à des faits qui se sont passés au bois de *Metz-en-Couture*, renvoyée au district de *Bapaume*. — 19 prair. (f° 33). Copie de l'arrêté de Florent GUYOT, représentant près l'armée du Nord, donné à Lille le 23 floréal, autorisant l'agent de la commission de la marine, Hector BARRÈRE, à requérir la moitié des chevaux des districts, où se trouvent des bois coupés ou marqués pour la marine, pour assurer la prompte construction des bâtiments qui sont sur les chantiers de *Dunkerque*. Copie de la réquisition faite en conséquence par ROUSTAGNANQ, agent maritime, datée de *Dunkerque*, 1<sup>er</sup> prairial. Lettre à CHOCU, préposé aux transports de bois pour la marine à *Metz-en-Couture*.

An 3, 25 vendém. (f° 66 v°). Dépôt par Pierre-Boniface CHOCU, de *Metz-en-Couture*, de la commission à lui délivrée à *Dune-Libre* le 12 vendém. par BAUDRY, sous-ingénieur, à l'effet de remplir les fonctions d'agent supplémentaire dans le 4<sup>e</sup> arrondissement forestier. — 4 frim. (f° 76 v°). Les ouvriers du district employés au port de *Brest*, en vertu de l'arrêté de JEANBON-ST-ANDRÉ, du 7 ventôse an 2, demandent leur remplacement : rejet. — 13 pluv. (f° 115). Impression et envoi aux

communes d'une circulaire sur les écoles révolutionnaires de navigation et de canonage maritime. — 27 germ. (f° 146). Remplacement de Sébastien BILLET, charpentier de *Driencourt* employé au port de *Brest* depuis un an, à la demande de sa femme Augustine-Aimable MASCRÉ, qui se trouve sans moyens de subsistance.

**12.** Hôpitaux militaires. — An 2, 25 therm. (f° 54 v°). Réquisition dans diverses communes de bois pour l'hôpital de *Péronne*. — 1<sup>er</sup> compl. (f° 60 v°). Transport de bois, à la demande de MOLET, directeur du dit hôpital.

An 3, 14 brum. (f° 68). Délivrance au dit MOLET d'une corde de bois « du chantier national sis au ci-devant cimetièrre de St-Jean. » — 1<sup>er</sup> frim. (f° 74 v°). MOLET demande 70 cordes de bois.

LT 2387. Reg. in-fol. — 67 feuillets, papier, « 45<sup>e</sup> cotée vv ». — Ancien L 725.

**1793**, 5 mars. — An 3 16 thermidor. « Registre pour la partie militaire. » Arrêtés du District. 1793, 5 mars - 2 mai. (Fol. 63). « Arrêtés du Département [et du District] », 1793, 18 mars - an 3, 16 thermidor.

I. Arrêtés du District. — 1793, 5 mars (f° 1). Entrée de COLACHE, administrateur du Département, qui requiert la nomination de commissaires à l'effet de faire délivrer, par les communes, dans les 24 heures, l'état des hommes fournis aux armées depuis juillet 1791. — 12 mars (f° 1 v°). GUILBERT, commandant les recrues du 6<sup>e</sup> bataillon de Paris, réclame le paiement des 3 sols par lieue dus aux 209 recrues venues de *Paris* à *Péronne* : « les susdites recrues déclarent vouloir retourner dans leurs foyers, s'ils ne touchent. » — (f° 2). 227 paires de souliers achetées à TABARY, cordonnier de *Péronne*, pour 1738 livres 12 sols. Pierre-Joseph SERET nommé commissaire pour surveiller cette fourniture. — 13 mars (f° 2 v°). NÉEL, lieutenant-colonel commandant un détachement de 508 hommes de la 2<sup>e</sup> division de la cavalerie nationale organisée à *Paris*, réclame le paiement des 3 sols par lieue en faveur de ce détachement : arrêté de lui payer « la journée de *Péronne* à *Cambrai* », mais de le renvoyer aux commissaires des guerres pour le paiement de la route de *Paris* à *Péronne*. — (f° 3). Nomination d'un commissaire par canton pour surveiller la levée des hommes

décrotée le 24 février. — 14 mars (f<sup>o</sup> 3). Nomination d'un commissaire « par 3 ou 4 municipalités » pour mettre à exécution la réquisition des commissaires de la convention près l'armée de la *Belgique* en dressant la liste des citoyens de 18 à 50 ans en état de porter les armes, dont le vingtième sera levé. — 15 mars (f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>). MAROTTE, faiseur de bas à *Péronne*, chargé d'acheter dans le ressort 1 500 paires de bas pour le complément de l'armée de *Belgique*. François MILLET, Louis LE BEL, Joseph TROUVÉ, tailleurs à *Péronne*, chargés d'acheter du tricot blanc pour faire 2000 paires de culottes. (f<sup>o</sup> 5). Auguste GONNET, « secrétaire écrivain militaire », dispensé de contribuer au contingent. — 16 mars (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). Contingent de *Templeux-la-Fosse*. (f<sup>o</sup> 6). DOMONT, étapier à *Péronne*, autorisé à prendre, en remplacement du foin avarié qu'il a dans ses magasins, le foin des magasins de la république (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Contingent du *Ronssoy*. (f<sup>o</sup> 7). Sursis au départ pour *Gand* d'Auguste BERNARD, comptable. (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). MERCIER-CAPART, marchand à *Péronne*, chargé d'acheter à *Paris* 1000 sacs de peau et 1000 gibernes. — 17 mars. Jean-François MOUTON, de *Nurlu*, exempté du service militaire pour cause de hernie. (f<sup>o</sup> 8). Claude-François-Marcel TORCHON, de *Marchélepot*, exempté de la réquisition pour la *Belgique*. Indemnité pour perte de chevaux à Jean-François LE ROY, de *Bersaucourt*. — 18 mars (f<sup>o</sup> 9). Indemnité prise sur le produit des rôles supplétifs de 1789 en faveur de RIVOIRE et TURLOT, commissaires ayant fait le recensement des volontaires dans les cantons de *Chaulnés* et de *Roisel*. J.-B<sup>e</sup> GOGUET, commis à l'achat de chevaux pour les charrois des armées, dispensé de la réquisition pour la *Belgique*. — 18 mars (f<sup>o</sup> 13). Texte d'une lettre envoyée au Département pour l'éclaircissement de divers points de son arrêté du 12 (en regard, réponses reçues) : 1<sup>o</sup>, hommes mariés. 2<sup>o</sup>, garçons âgés de plus de 40 ans. 3<sup>o</sup>, infirmes. 4<sup>o</sup>, domestiques. 5<sup>o</sup>, citoyens non domiciliés dans le département. 6<sup>o</sup>, curés. 7<sup>o</sup>, les désignations peuvent-elles avoir pour effet de faire abandonner une maison ? 8<sup>o</sup>, fils aînés de veuves. 9<sup>o</sup>, moyens de contraindre les communes. 10<sup>o</sup>, habillement et équipement. 11<sup>o</sup>, armes. 12<sup>o</sup>, mode de départ. 13<sup>o</sup>, borgnes. 14<sup>o</sup>, communes formées de plusieurs hameaux. — 19 mars (f<sup>o</sup> 9). Don patriotique de vêtements militaires par un anonyme de *Péronne*. GOGUET, ancien gendarme et adjudant général de légion demt à *Longavesnes*, désigné à LAMORLIÈRE, commissaire supérieur du conseil exécutif pour le recrutement de l'armée des côtes, comme commissaire à ce recrutement dans le district. (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Réponse à des questions posées par GONTHIER,

de *Marchélepot*, commissaire au recrutement : les hommes mariés sont bien compris dans la réquisition des hommes de 18 à 50 ans, les hommes demandés en août dernier ne viennent pas en déduction du contingent actuel, et ils doivent rejoindre dans le plus court délai. — 19 mars (f<sup>o</sup> 15). Injonction à la municipalité de *Lihons*, où tout semble avoir eu pour but d'é luder la loi, de fournir son contingent. — 20 mars (f<sup>o</sup> 10). Annulation de la désignation pour la *Belgique* de 7 citoyens d'*Epehy*, âgés de 53 à 66 ans. Id. de DEGRAIN, « curé en exercice » des *Grand et Petit Bazentin*. Avis donné à la municipalité de *Ham* du retard de 200 prisonniers de guerre autrichiens venus d'*Amiens*, et restés à *Péronne* faute de voitures. — (f<sup>o</sup> 11). Mesures prises pour procurer des piques, fusils, sacs de peau et gibernes. — (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Malgré son exemption, TORCHON, de *Marchélepot*, présente pour le remplacer Pierre RENAUT né à *Cuvillers* ? (Dordogne). — 21 mars (f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>). Charles-François SOYEUX, chirurgien à *Morchain*, exempté de la levée de *Belgique* à cause d'une tumeur. Les communes qui n'ont pas fourni les chevaux et voitures requis supporteront les frais des chevaux de poste requis en remplacement ; l'administration se réunira à la municipalité « pour mander... au ministre de la guerre les embarras de ce service et lui proposer de donner des ordres pour que l'administration puisse disposer des charrois des armées pour y placer les volontaires nationaux malades qui doivent tenir la même route. » — 21 mars (f<sup>o</sup> 16). Est annulée la désignation de MARTINE, commandant de la garde nationale de *Péronne* et receveur de la caisse patriotique : « le procès-verbal de désignation du réclamant et de ses 2 gendres présente la preuve d'une véritable coalition ». Exemption de Thomas BOCQUILLON, de *Brouchy*. (f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup>). Annulation de la désignation faite à *Suzanne* de 4 domestiques du cit. ESTOURMEL. — 22 mars (f<sup>o</sup> 17). Exemption de DELIGNÈRES, de *Ham*. Annulation de la désignation de Pierre-Louis TUPIGNY-CAUVRY, garde-magasin d'artillerie au château de *Ham*. Exemption de CARTON, notaire public à *Hombleux*. Questions posées par GONTHIER, de *Marchélepot*, commissaire à la levée (f<sup>o</sup> 18). RABACHE-DUCORROY, médecin, et COQUIN, chirurgien à *Péronne*, Auguste FOURNET, chirurgien à *Ham*, nommés pour examiner les infirmes. Exemption de DEFLANDRE, de *Morcourt*. Dénonciation par Louis-Alexandre CHIRON,

adjudant d'un convoi de charrois de l'armée, composé de 70 chevaux, arrivé à *Péronne* le 21, contre DOMONT, étapier, pour infidélité dans le poids des bottes de foin. (F<sup>o</sup> 20). Annulation de la désignation faite à *Hervilly* de Jean-Louis BRUYER, deux citoyens du même nom existants dans la commune. Validité de la désignation faite à *Péronne* de GAUDEFROY et de RABACHE-QUESNOY. — 23 mars (F<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>). Sursis à statuer sur un mémoire de DOMONT. Difficultés de la levée au *Petit-Rouy*, où les habitants ont déclaré « ne point vouloir fournir d'hommes, attendu que quelques domestiques étaient absents, et ont dit, à leur retour qu'ils ne voulaient pas concourir pour le contingent de la paroisse et que le cit. Simon MOREAU, curé, ne veut pas non plus y concourir. » (F<sup>o</sup> 21). Mémoire du cit. DERMIGNY. Exemption de SAVARY, de *Ham*. De WARNET, d'*Epehy*. Les citoyens de *Suzanne* ayant refusé de remplacer les 4 domestiques du cit. ESTOURMEL, il leur est enjoint de se rassembler pour procéder à un nouveau choix, sous les peines portées par la loi du 19 qui prononce la peine de mort contre ceux qui s'opposent au recrutement. (F<sup>o</sup> 22). La route de *Paris* à *Cambrai* sera payée aux volontaires se rendant en Belgique par Henri BERNARD, receveur du district : « communication donnée au receveur du district du présent arrêté, et sur son refus d'y déférer, nous lui avons enjoint sur notre responsabilité d'acquitter les mandats qui seront délivrés aux conducteurs porteurs de routes ». — 24 mars (F<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Injonction aux habitants de *Bouchavesnes*, qui n'ont pu s'entendre sur le mode d'élection, de fournir leur contingent. Annulation des procès-verbaux de désignation du *Ronssoy*. (F<sup>o</sup> 23). Transcription de l'arrêté des représentants POCHOLLE et SALADIN, daté d'*Amiens*, 24 mars, annulant la désignation faite par la commune d'*Epenancourt* d'Ignace-Marcel GOGUET, domicilié à *Montreuil-sur-Mer*. Exemption de DEGRAIN, curé de *Bazentin*, « non comme curé, mais en raison des infirmités dont il a rapporté la preuve ». — 25 mars (F<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup>). « Le directoire, considérant que la voiture destinée à conduire les équipages et les citoyens fatigués du détachement de la section de *Montreuil* de 18 hommes, conduits par le c. PETIT, sergent, pour aller aujourd'hui à *Cambrai*, a été enlevée par un autre détachement au faubourg de cette ville, considérant en outre qu'il est trop tard de requérir les citoyens des campagnes pour remplacer cette voiture,.. a prié le c. QUENESCOURT, capitaine des charrois, de donner des ordres aux conducteurs... de placer dans leurs voitures les équipages et les fatigués de ce

détachement, le dit citoyen a acquiescé... Cependant.. PETIT, quoiqu'un détachement beaucoup plus nombreux se soit servi de ces moyens, a déclaré que ses concitoyens ne monteraient pas dans les voitures et qu'ils demeureraient sur la place. » Invitation à MARTINE, commandant de la place, de contraindre le détachement à continuer sa route. (F<sup>o</sup> 24). Exemption de Pierre-Antoine HURTEBISE, d'*Esmery*. Elargissement de l'étapier DOMONT, sur caution de Louis-Robert-Laurent HÉNIQUE, avoué à *Péronne*. Exemption de Louis-Quentin BENARD, de *Ham*. Injonction à la mun. d'*Epenancourt* de désigner un citoyen pour se rendre à *Gand*. — 26 mars (F<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>). Exemption de Pierre-Louis CARDON, de *Hombleux*. Rejet de la liste d'*Heudicourt*, dans laquelle ont été compris les officiers municipaux qui sont exempts de marcher. (F<sup>o</sup> 25). « Sont entrés les cit. CLAUS, conducteur de la section des Champs-Élysées, et Claude-Valentin LEFEVRE, conducteur de la section des 4 nations, lesquels ont dit que, depuis 6 heures du matin, les détachements qu'ils conduisent sont disposés à partir pour se rendre à *Cambrai*, qu'ils sont retenus... par le défaut de voitures... » Mesures prises pour obliger les communes de *Villers-Carbonnel*, *Eterpigny* et *Barleux* à fournir voitures et chevaux. (F<sup>o</sup> 26). Exemption de d'HANGEST et de Jacques MALO, de *Vauvillers*. Surcharge imposée au district dans la répartition de 400 chariots à 4 chevaux que le département doit faire marcher sur *Lille*, d'après la réquisition faite le 11 mars par OLIVIER, commissaire ordonnateur de la 1<sup>re</sup> division militaire. (F<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>). Transcription d'une lettre du commissaire ordonnateur adjoint du ministre de la guerre, datée de *Paris*, mars, invitant le District à mettre les locaux des Cordeliers, de la grange dite royale, et de l'hôpital en état de recevoir des chevaux. (F<sup>o</sup> 27). Par suite des contingents déjà requis et des nécessités du service des charrois, le recrutement ordonné par la loi du 24 février aboutirait à appeler un homme sur deux : deux commissaires, Alexandre GOGUET, juge du tribunal criminel, et Marie DANICOURT, sont députés à *Amiens* auprès des commissaires de la convention pour exposer les besoins des cultivateurs et l'impossibilité de compléter les 673 hommes demandés au district. — 27 mars (F<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Paiement de 25 piques fabriquées par DUPUY, de *Cléry*. (F<sup>o</sup> 28). Exemption. Voiture non fournie par la commune d'*Herbécourt*. Exemp-

tion. Nomination de 13 commissaires pour assurer les départs pour l'armée de *Belgique*, ainsi que le recrutement ordonné par la loi du 24 février. (F<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Exemption de Charles-Louis TUPIGNY, de *Ham*. — 28 mars (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Pour faire place aux défenseurs de la République malades ou blessés, l'hôpital de *Péronne* dirigera sur *Nesle* les 30 prisonniers de guerre blessés qui s'y trouvent. Exemption de Jean-François GILLION DE BONNEUIL (?). (F<sup>o</sup> 30). Demande d'établissement à *Péronne* d'un hôpital militaire ambulancier à la suite du repli de l'armée du Nord sur les anciennes frontières. — (f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>). Mesures prises pour le transport à *Nesle* des prisonniers autrichiens malades à l'hôpital pour permettre la réception de 100 malades venant de *Cambrai* : « 2 membres de la municipalité... sont entrés hier soir et ont dit qu'une dizaine de volontaires, se disant députés de différents détachements des bataillons de *Paris*, de passage en cette ville, demandaient avec instance l'entrée du château pour y voir les prisonniers.. Le maire leur ayant observé que ces prisonniers avaient besoin de repos..., ces volontaires ont insisté en disant qu'on avait plus d'égards pour ces prisonniers que pour des français, que ces prisonniers étaient au nombre de 180 et qu'il n'y en avait pas 10 malades... A 10 heures du soir, d'autres députés de la municipalité se sont rendus au directoire, l'ont informé que 40 à 50 de ces volontaires s'étaient présentés à la porte du château, que l'invalides de faction les avait invités à se retirer et leur avait déclaré qu'il périrait plutôt que de manquer à sa consigne, qu'alors ces volontaires se sont retirés.. » — (F<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). « Il a été fait lecture d'une lettre reçue à l'instant des maire et officiers municipaux de cette ville, expositive 1<sup>o</sup>) qu'il est arrivé ici hier 70 hommes formant la réserve du 25<sup>e</sup> bataillon, qui ont accompagné le trésor de ce bataillon, et qui doivent être casernés en cette ville ; 2<sup>o</sup>) qu'il n'y a que le château qui puisse convenir à leur établissement ; 3<sup>o</sup>) qu'il reste dans le château 28 prisonniers autrichiens presque tous blessés, et que les 30 autres prisonniers ont été conduits à *Nesle* cette nuit ; 4<sup>o</sup>) qu'il paraît indispensable de faire partir aujourd'hui les 28 prisonniers... qui peuvent être réunis aux 30 déjà envoyés à *Nesle*. » Mesures prises pour obliger LE TELLIER, chef du dépôt des chevaux d'artillerie, qui se retranche sur le mauvais état de ses chevaux, à faire ce convoi. — 29 mars (f<sup>o</sup> 32). Exemption de TOPIN, notaire à *Ham*. — (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). Entrée de DANICOURT fils aîné, député à *Amiens* le 26, porteur d'un arrêté de la veille des représentants SALADIN et POCHOLLE, qui enjoint au District de procéder, malgré les difficultés, à la

levée de 673 hommes : mesures prises en conséquence. — (f<sup>o</sup> 33). Chariots à fournir par la municipalité d'*Hervilly*. Frais de la mission de DANICOURT. — 29 mars, 10 heures du soir. Arrêté pris à la suite de la réquisition par FLEURO, inspecteur des fourrages de l'armée du Nord, de voitures devant conduire des foins et pailles de *Ham* à *Valenciennes* : les citoyens seront tenus de satisfaire aux réquisitions, sous peine d'être dénoncés comme ennemis de la Révolution » ; les frais de transport sont augmentés, vu « l'augmentation considérable des denrées ». — 30 mars (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). Rejet d'une réclamation de *Templeux-la-Fosse*, relative à son contingent PINCEPRÉ-BUIRE, commissaire dans le canton de *Roisel*, remplacé pour cause d'infirmité par CARON, notaire à *Péronne*. (F<sup>o</sup> 35). Charles LEMAIRE, d'*Herbécourt*, étant déjà au service de la République, ne doit pas concourir au contingent de cette commune. Doivent concourir au contingent levé le 24 février les citoyens de *Cappy* désignés par scrutin pour la levée de *Belgique*, le mode du scrutin ayant été déclaré nul par l'arrêté du Département du 25 mars. Annulation de la désignation de Pierre-Antoine LEPREUX et Etienne BLAVET, de *Dompierre*. A l'annonce de l'arrivée à *Péronne* du représentant POCHOLLE, une députation du directoire « s'est transportée aussitôt vers le cit. GERIN, lieu du logement du cit. POCHOLLE ; elle fut de suite introduite auprès de lui. Le procureur-syndic, prenant la parole, a dit : Citoyen représentant l'administration du district a reçu avec la plus vive satisfaction la nouvelle de votre arrivée en cette ville. Elle vous attendra au lieu de ses séances et vous y recevra comme un père de la République, qui vient s'occuper du bonheur de ses enfants et avec le pouvoir de faire cesser le danger de la patrie. Le commissaire de la Convention a répondu que le recrutement des 300.000 hommes était l'objet de sa mission et que ce recrutement ferait cesser les dangers de la patrie ». (F<sup>o</sup> 36). Les hommes désignés pour *Gand* ne doivent pas concourir au contingent de *Bray*. Enregistrement du décret du 9 mars relatif à la commission de POCHOLLE, et de la commission donnée à LA MORLIÈRE pour le recrutement de l'armée des côtes par BEURNONVILLE, ministre de la guerre, datée de *Paris*, 9 mars. — 31 mars (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Arrestation à *Templeux-la-Fosse* d'un nommé HAMON, démuné de passeport. (F<sup>o</sup> 37).

Enregistrement de la réquisition donnée à *Péronne* le 31 mars par BEURNONVILLE, ministre de la guerre ; les corps constitués ne laisseront passer aucun militaire et feront établir dans chaque municipalité une maison de secours pour les malades. — 1<sup>er</sup> avril. Refus des jeunes gens de *Nesle* de fournir leur contingent des 300.000 hommes. Le contingent de *Miraumont* ne peut être réduit. Rejet d'une réclamation de *St-Sulpice*, relative à son contingent (F<sup>o</sup> 38). La municipalité de *Péronne* est invitée à pourvoir au logement chez l'habitant des recrues du district qui doivent se rendre au *Hâvre*. — 2 avril. Complément de contingent à désigner dans la commune de *Suzanne*, où seulement 3 hommes sur 9 ont été désignés par le sort. Mesures prises pour la formation du contingent de *Marchélepot* sur procès-verbal de la municipalité rapportant que « les citoyens de cette commune sujets au contingent à fournir pour le recrutement de l'armée rassemblés se sont trouvés divisés sur le mode à adopter, et insistaient pour employer le mode du scrutin, que, les maire et officiers municipaux ayant observé qu'on ne pourrait employer que la voie du sort ou de la cotisation, que tous les autres modes étaient proscrits, que la grande majorité des citoyens insista pour employer le scrutin, fondée sur les dispositions de la loi du 24 février qui leur laissait la liberté d'adopter le mode qui leur conviendrait le mieux et que les commissaires n'avaient pas droit de défendre ce que la loi autorisait, que les raisons soutenues et défendues avec opiniâtreté ont divisé l'assemblée au point que la municipalité se trouva forcée de [dissoudre] l'assemblée ». (F<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>). Enregistrement d'une décision des commissaires de la Convention dans le département du *Nord* et près l'armée, DELACROIX, MERLIN de Douai et Robert GOSSUIN, datée de *Péronne*, 2 avril ; 1<sup>o</sup> l'ordre du ministre de la guerre du 31 mars d'arrêter tout militaire ne s'applique qu'à ceux en activité de service ; 2<sup>o</sup> « il faut renvoyer à leurs bataillons les militaires qui n'ont d'autre maladie que la gale, parce qu'on traite actuellement cette maladie à l'armée et dans les garnisons » ; 3<sup>o</sup> « il faut évacuer sur les hôpitaux de l'intérieur les malades atteints de maladies vénériennes qui peuvent voyager à pied ou souffrir le transport en voiture » ; 4<sup>o</sup> on ne doit garder à l'hôpital militaire que ceux qui sont gravement malades ou blessés ; 5<sup>o</sup> « l'hôpital militaire établi à *Péronne* depuis 2 jours manquant de fournitures, on doit y employer les matelas, couvertures, linge et ustensiles de cuisine réservés... lors de la vente du mobilier des émigrés ». — (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Compte-rendu de la mission de Fursy NAUDÉ,

secrétaire du district, à *Ennemain*, à la suite de la suspension de la municipalité prononcée le 31 mars par le représentant POCHOLLE : si PRÉVOT, commissaire au recrutement dans le canton d'*Athies* a été menacé et injurié par un attroupement de femmes et d'enfants, ce n'est pas à cause de ses fonctions, mais parce qu'il a été pris pour l'un des habitants de *Matigny*, « qui venaient réclamer un citoyen d'Ennemain pour le faire concourir au contingent à fournir par les habitants de Matigny ». La commune ayant procédé au tirage de son contingent, la suspension est levée. — (F<sup>o</sup> 42). Nomination d'un commissaire par canton pour suppléer les maires et officiers municipaux qui n'ont pas satisfait à l'art. 7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1793, qui « sont en grand nombre ». — 3 avril (f<sup>o</sup> 40). Exemption de Charles BONNIÈRE, de *Bouvincourt*. Chariot à fournir par *Ugny-l'Equipée*. Exemption de Pierre-Martin LEMATTE, de *Deniécourt*. — 5 avril (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). Annulation de la désignation par la commune de *Suzanne* du cit. FERNET domicilié à *Herbecourt*. — (f<sup>o</sup> 43). Les domestiques du cit. ESTOURMEL, domicilié à *Paris*, ne doivent pas concourir au contingent de *Suzanne* : la désignation du domestique FLEURY est annulée. — 6 avril (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). Mesures prises pour l'apposition des scellés chez le général ESTOURMEL, mis en arrestation par décret du 4 avril, tant à *Suzanne* qu'à *Sailly-en-Arrouaise* dans l'appartement qu'il occupe chez la cit. MONTAGNE. — (Fol. 44 v<sup>o</sup>). Compte rendu des opérations de SAILLY, commissaire au recrutement dans le canton d'*Heudicourt*, comme quoi « ses démarches ont été généralement infructueuses, et qu'aucune de ces communautés n'a encore exécuté la loi, que la commune de *Sorel*... a déclaré qu'elle n'exécuterait la loi que quand les habitants de *Heudicourt* auront donné l'exemple... le maire de *Villers-Faucon* a dit qu'on n'avait encore rien fait dans sa commune parce que la loi de 1790 défendait de tirer au sort, qu'au reste il avertirait la communauté à l'issue de la messe... » Nomination de Stanislas CADOT pour faire accélérer la levée. — (Fol. 45). Refus des habitants de *Rainecourt* de désigner leur contingent, sous prétexte de « laisser opérer les paroisses voisines pour suivre la marche qu'elles tiendront, qu'au surplus l'affaire n'était pas si pressante. » — 7 avril. « Le directoire... informé

que des soldats de la république abandonnent le poste de l'honneur et de la gloire, se répandent dans les campagnes et s'y livrent à différents brigandages, que plusieurs se réunissent à *Sailly-en-Arrouaise* et de là passent en bande armée par *Clery*, *St Christ*, *Brie*, et *Halles*... arrête que le cit. MARTINE, sera requis de se concerter avec l'état-major de la cavalerie en garnison en cette ville et faire poster à *Sailly* 10 hommes, à *Clery*, 12 hommes, à *St Christ* 8 hommes, à *Brie* 12 hommes, à *Halles* 12 hommes, pour arrêter tout militaire de quelque grade qu'il soit et le conduire en cette ville... » — (Fol. 46). Enregistrement de la réquisition donnée à *Péronne*, en la maison commune, le 7 avril 1793, par les représentants près les armées du *Nord* et des *Ardennes* J. DUHEM, GASPARIEN et DUQUESNOY, en vue de l'arrestation de tous les soldats qui rentrent dans l'intérieur, qui doivent « servir de noyau à l'armée, qui, en vertu du décret du 4 avril doit être formée à *Péronne*. » — Déclaration de Jean-Joseph FYON, maréchal des camps, arrêté à *Péronne*, venant d'*Arras* par *Bapaume*, « qu'il a commandé l'avant-garde de l'avant-garde en allant sur *Liège*, que, depuis la retraite de *Liège*, il n'a pas été employé, malgré sa demande réitérée au général DUMOURIEZ, et qu'ayant eu connaissance de l'ordre du 3 avril il n'a pu entrer dans *Lille* et fut contraint d'entrer à *Arras*, pour éviter d'être arrêté, ne (?) peut être conduit à *Tournai*, lui proscriit dans son pays de *Liège*, pour cause d'attachement à la république française. » Enregistrement des pièces qu'il a déposées sur le bureau : 1° passeports délivrés à *Arras* le 6 avril pour lui et son domestique Joseph NOEL ; 2° « ordre du 2 au 3 avril 1793... Au porteur général d'ordre, mot d'ordre : camarade, suis-moi, tout ira bien. Pour laisser reposer ses braves troupes et servir son pays, le général en chef est convenu avec les généraux de l'armée impériale d'une suspension d'armes, mais, comme les deux armées sont très voisines, il ordonne une surveillance exacte pour la police et défend, sous peine de mort, de passer le territoire français. Les généraux de l'armée impériale ont proclamé la même défense et la même peine. L'adjoint aux administrateurs généraux, signé : REYNIER » ; 3°. « Flanqueur de gauche de l'armée du *Nord*, au quartier général à *Orchies*. Ordre du 1<sup>er</sup> au 2 avril 1793... Mot d'ordre : Amis, confiance, noblement, France sauvée. Les chefs des corps feront rassembler demain à 8 heures leurs troupes, soit dans leurs cantonnements ou, pour celles qui sont dans la ville, sur la place pour leur donner [lecture] de la déclaration suivante : le général DUMOURIEZ déclare à ses braves soldats,

c'est-à-dire à ceux qui sont restés fidèles à leurs drapeaux et qui ont effectué une retraite honorable avec leurs généraux, officiers, qu'[à] la suite d'un système désorganisateur, qui a déjà affaibli et ruiné l'armée de la république, on vient de faire arrêter le général d'HARVILLE, qui a si bien combattu à *Jemmapes* et à toutes les autres affaires, qui vient encore évacuer les Autrichiens à *Namur*, que pareil fait menace tous les autres généraux, qu'on ne parle à *Paris* que de faire massacrer, à l'instigation des scélérats qui désorganisent la France. Le général DUMOURIEZ invoque le témoignage de toute l'armée pour lui et pour ses collègues. Si elle juge qu'ils sont hors d'état de les commander, ils se retireront, après avoir donné des preuves que leur vie est entièrement dévouée à la patrie. Si l'armée leur donne l'assurance que la confiance est entière en eux, comme il a paru jusqu'à présent, ils resteront à leur poste, malgré les furieux qui ne parlent que d'assassinats et de poignards. Le général DUMOURIEZ a déjà deux fois sauvé la France à la tête de cette brave armée, il a obtenu des victoires éclatantes, il vient de faire ramener sur les frontières par une retraite savante, en apaisant les peuples irrités par nos crimes, et de rendre encore de plus grands services à la patrie à la tête de ses braves compagnons d'armes. Il faut pour cela qu'ils fassent connaître franchement leur opinion à la France entière. Cette note sera lue deux fois aux troupes rassemblées. L'adjoint aux administrateurs généraux, signé : RIGNIER. » — (Fol. 48). Fourniture de l'étape pour 2 jours au 27<sup>e</sup> régiment de cavalerie, en station à *Péronne* : « BOCQUET, lieutenant-colonel... expose que la troupe qu'il commande se trouve dans un entier dénuement. » — 9 avril. Laissez-passer pour le colonel et le quartier-maître-trésorier du 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, retenus depuis le 3 avril, alors qu'ils se rendaient d'*Arras* à *Paris* solliciter des secours pour leur régiment, dans l'attente de l'arrivée des commissaires de la Convention, lesquels ne sont pas encore venus. Visite médicale de BORGNON, d'*Esmery*. Un acompte de 2000 livres sera fourni au 27<sup>e</sup> régiment de cavalerie sur les fonds de COUTANT, payeur de la guerre. — 10 avril. Les voituriers ayant fait le trajet de *Ham* à *Valenciennes* seront payés à raison de 7 jours de

route. (F<sup>o</sup> 49). Détention indue par SANTERRE, capitaine au 27<sup>e</sup> régiment de cavalerie, du cheval d'un déserteur au ci-devant régiment de *Lorraine*, arrêté à *Cléry*. — 11 avril. Subsistance du dit cheval. Opérations du recrutement à *Villers-Faucon*. — 12 avril (f<sup>o</sup> 50). Sur réquisition de COLLACHE, commissaire du Département, BARRÉ est désigné pour remplir une mission extraordinaire avec 25 hommes à cheval et armés commandés par un officier. Sur réclamation d'Angelique-Martine THIBAUT, propriétaire du moulin de *Fargnies à Curlu*, il sera alloué aux meuniers une indemnité pour le transport des grains et farines. — (Fol. 51). Entrée des représentants et d'ARCAMBAL, commissaire des guerres : ils demandent que l'abbaye du *Mont-Saint-Quentin*, qui convient à l'établissement d'un hôpital militaire ambulatoire, soit vidée des grains de l'armée. Commissaires envoyés à *Cléry* et à *Bapaume* pour visiter les bâtiments nationaux qui pourraient recevoir ces grains. — 13 avril. Convois de *Ham* à *Valenciennes* : les paroisses voisines de *Ham*, qui dépendent des districts de *Montdidier*, *Noyon*, *Chauny* et *St Quentin* pourraient-elles y contribuer ? — 14 avril (fol. 52). Recherche à *Nesle* chez l'émigré MAILLY de literie et linges nécessaires à l'hôpital à la suite de l'armée du *Nord* qu'est chargé d'établir à *Péronne* HUBERT, directeur. — 17 avril. Réclamation de HOUSSART, de *Lihons*, à qui des réquisitions ont été imposées par la voie du sort. — 19 avril. Un détachement de 25 hommes envoyé à *Ham* par ARCAMBAL, commissaire des guerres, et qui ne peut y être logé, sera dirigé sur *Chaulnes*. Paiement à GODARD, capitaine de remonte, des frais de route et salaires de palefreniers. Comptendu des opérations de LOREL, commissaire au recrutement à *Mons-en-Chaussée*. (F<sup>o</sup> 53). Sur réquisition des représentants ROUX-FAZILLAC et DELBRET, donnée à *Péronne* le 14 avril, la municipalité et le commandant de la force armée d'*Albert* ont mis à la disposition d'ETEVÉ, officier municipal à *Bray*, un détachement de 32 hommes : paiement à ETEVÉ de la subsistance de ces hommes pendant 3 jours, à raison de 30 s. par jour. Les cultivateurs, requis de transporter des subsistances de *Péronne* à *Mézières*, seront payés de 12 journées. Construction de 8 fours de manutention dans le couvent des Ursulines de *Péronne*, « à cause du rassemblement des troupes qui va se faire près de cette ville. » — 20 avril (f<sup>o</sup> 54). L'église des Clarisses qui doit servir, avec l'enclos du couvent, au placement de 300 bœufs de l'armée, sera débarrassée des harnais des charrois militaires qui seront portés dans l'église du collège. Le garde

LEJEUNE, d'*Estrées-Deniécourt*, autorisé à conserver son fusil. Répartition de 89 voitures requises pour *Lille* par OLIVIER, commissaire ordonnateur de la première division militaire. L'église des Clarisses ne pouvant recevoir que 40 bœufs, il sera construit dans le jardin des hangars et une grande baraque en planches. — 22 avril (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Enregistrement de l'ordre donné au général BÉCOURT par DAMPIERRE, général en chef de l'armée, de se rendre à *Péronne* y prendre le commandement de la place (quartier général de *Valenciennes*, 18 avril). La maison de l'émigré LACCORRET, ex-chanoine, est mise à la disposition du général BÉCOURT, mais, comme elle est totalement démeublée, on ira chercher des meubles à *Nesle* dans la maison de l'émigré MAILLY ; on rapportera en même temps les armes qui existent à *Nesle*, en remplacement desquelles il a été accordé à cette ville 50 piques. — 23 avril (f<sup>o</sup> 56). Désignation de cantonnements à la campagne pour 3000 recrues de la *Somme*, district d'*Amiens* excepté, qui doivent être dirigées sur *Péronne*, en exécution d'une lettre du 16 de LAMORLIERE, commissaire supérieur du recrutement de l'armée des côtes. « Il existe dans cette ville différents dépôts de bataillons, d'autres dépôts de l'administration des vivres et subsistances... la ville et les faubourgs même en cas de foule ne peuvent supporter un logement de plus de 2300 hommes... » (F<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). Construction des rateliers et mangeoires nécessaires au dépôt des charrois de *Nesle*. — 25 avril (f<sup>o</sup> 58). Enregistrement de la commission d'ordonnateur en chef à l'armée de *Péronne* donnée à Paris le 15 avril au commissaire des guerres ARCHIER par le conseil exécutif provisoire ; prestation de serment du dit ARCHIER. Ordre d'arrêter les 10 cit. de *Villers-Faucon* qui se sont absentés pour échapper à la loi du recrutement. (F<sup>o</sup> 59). Etat de répartition des 89 voitures nécessaires au service des armées en exécution de l'arrêté du Département du 22 mars. — 26 avril (f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>). DELIMEUX, garde-magasin des fourrages militaires à *Ham*, signale que 35 chariots 1/2 sur les 120 requis ont manqué aux chargements : les municipalités coupables du retard seront requises sur le champ pour le double de ce qu'elles sont portées sur l'état. — 27 avril (f<sup>o</sup> 61). Enregistrement de la commission de « commissaire national pour rallier, rassembler et reformer les sous-officiers et soldats des armées du *Nord*, de la *Belgique* et des *Ardennes*, qui ont quitté ces armées et sont rentrés dans l'intérieur

de la république », en résidence à *Péronne*, donnée à Paris le 8 avril à DELAUNAY, lieutenant-colonel, par le conseil exécutif provisoire. Indemnité aux « chefs conducteurs des remontes chargés de la conduite des chevaux marqués à la lettre L », contraints de séjourner à *Péronne*. — 29 avril. Les 2 citoyens engagés par la commune de « *Maricourt-sur-Somme* », moyennant 250 livres chacun, sont tenus de marcher ou de restituer les sommes touchées. — 2 mai (f° 62). Commissaires nommés à l'effet de se transporter dans diverses communes, qui sont « en retard de fournir le contingent... en exécution de la loi du 24 février. »

1793, 3 sept. (f° 64 v°). Enregistrement de l'arrêté du comité de salut public « des 24 et 28 août », ordonnant le transport à *Péronne* des cit. BONHAMMET et GARNERIN, « pour y remplir une mission importante. » — 15 sept. (f° 65). François FOURNIEZ, compagnon chez Antonin PROPHÈTE, maréchal à *Miraumont*, exempté de la réquisition. — 4 oct. Indemnité pour perte d'un cheval à Louis LEGRAS, laboureur à *St Christ*. — 6 oct. Enregistrement d'une lettre des représentants près l'armée du Nord, Elie LACOSTE et PEYSSART, datée d'Arras 29 sept., nommant commissaire des guerres à l'armée du Nord [Alexis] MERCIER, précédemment nommé par le conseil exécutif « officier de police et de sûreté militaire du point central », et d'une autre lettre de PINTHON, commissaire ordonnateur en chef, datée du quartier général de *Gavrelle*, 29 sept. invitant Mercier à se rendre sur le champ à *Péronne*. Prestation de serment du dit Mercier. (F° 66). Enregistrement d'un arrêté des représentants Elie LACOSTE et PEYSSARD daté d'Arras, 6 octobre, ordonnant « que pendant la huitaine aucune autorité constituée ou comité de surveillance ne pourra faire arrêter les charretiers employés pour le service de l'armée », vu que « le grand mouvement de l'armée éprouverait des obstacles si l'on arrêta les conducteurs qui peuvent se trouver dans le cas de la réquisition du 23 août ». — 12 oct. GAMBIER, commandant un détachement de 25 hommes du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, se présente et se met à la disposition du directoire.

II. Arrêtés du Département. — 1793, 18 mars (f° 64). TORCHON, de *Marchélepot*, dispensé de service personnel pour la *Belgique*, mais autorisé à se substituer un citoyen. — 21 mars. Réclamation de DRAIN, contribuable à *Chantilly*. Mémoire de DELIMEUX et ASSELIN, employés dans les subsistances militaires. — 23 mars. Dénonciation contre DOMONT, étapier de *Péronne* (copie

inachevée). — An 2, 18 brumaire (f° 66 v°). Frais dus à LE ROUX, huissier à *Péronne*, relativement à une plainte du directeur de l'hôpital du *Mont-St-Quentin*, pour vol commis au dit hôpital. — 25 brum. Confirmation de l'avis du District du 23 relatif à Pierre-Louis LE ROY, tourneur en bois à *Bray*.

An 3, 29 prairial (f° 67). Remboursement à la municipalité de *Templeux-le-Guéard* de 32 livres avancées à Charles-Claude CHEVRIN, ci-devant grenadier, pour ses honoraires en qualité d'instructeur des jeunes gens de la deuxième réquisition depuis le 30 nivôse jusqu'au 1<sup>er</sup> messidor an 2, à raison de 40 sols par décade. — 13 messidor. Mathieu DEFLANDRE, cultivateur à *Etinehem*, autorisé à se pourvoir en paiement de 4400 livres contre les municipalités d'*Etinehem*, *Chipilly*, et *La Neuville-lès-Bray*. — 16 thermidor. Frais de déplacement de la force armée mis à la charge des particuliers qui n'ont pas déféré aux réquisitions de la municipalité d'*Hervilly*.

L 2388. Reg. in-fol. — 44 feuillets, papier. Ancien L 726.

**An 2**, 6 floréal — **An 4**, 14 brumaire. « Registre servant à inscrire les arrêtés et délibérations relatifs aux secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie et autres secours de tous genres. » N<sup>os</sup> 1 à 92.

*Secours aux parents des défenseurs de la patrie : généralités.* — An 2, 15 prairial (n° 8). Nomination de 3 commissaires chargés d'accélérer la confection des listes de citoyens ayant droit aux secours décrétés par la loi du 21 pluviôse ; ils seront payés par les agents nationaux et commissaires distributeurs dont la négligence a causé leur envoi. Liste des communes à parcourir. — 25 prairial. (n° 11). Adjonctions à cette liste des communes de *Moislains* et *Nurlu*. — 27 prairial. (n° 12). Remplacement de BARRÉ, commissaire malade, par Casimir BAYARD. — 21 messidor (n° 14). La force armée se rendra à *Dernancourt* et y séjournera jusqu'à fourniture de l'état des secours. — 19 fruct. (n° 17). Fixation des indemnités dues à LETELLIER le jeune et NOBÉCOURT, commissaires nommés le 17 ventôse pour parcourir les communes et hâter la confection de l'état des secours.

An 3, 12 vendém. (n° 19). Nomination de 5 commissaires pour hâter la confection de l'état des secours. Liste des communes à parcourir. — 24 vendém. (n° 23). Nomination de LOREL, comme commis.

saire pour *Bussu*. (n° 24). LIQUOIS, commissaire, remplacé par MARGOTIN. — 6 *brum.* (n° 25). BARRÉ et LEGUILLIER, commissaires, remplacés par Antoine-Fursy ALLARD. — 19 *brum.* (n° 26). Antoine-Fursy ALLARD, Marc WARGNY, Henri-Louis DELASALLE, chargés de se rendre en diverses communes pour y rester en garnison jusqu'à confection des états de secours. — 1<sup>er</sup> *frim.* (n° 33). « Sont entrés au lieu des séances les maires et officiers municipaux... de *Méricourt l'Abbé*, amenés par deux gendarmes de la brigade d'*Albert*,... pour être entendus sur leur refus de se conformer à la loi du 13 prairial et à l'instruction sur icelle pour clore et ordonnancer les états des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie pour le trimestre de messidor... » Ils ordonnent sur place les états. Le plus ancien officier municipal, remplaçant l'agent décédé, paiera les frais de garnison. — 7 *frim.* (n° 35). Envoi de 7 commissaires dans les communes pour les contraindre à la fourniture des états du trimestre de vendémiaire. — 5 *nivôse* (n° 41). « Sont entrés au lieu des séances l'agent national et les commissaires distributeurs... de *Chaulnes* des secours dus aux familles des défenseurs de la patrie... amenés par la gendarmerie » pour être entendus sur leur refus de payer 10 l. de frais de garnison. Ils arguent de leur ignorance du transport d'un commissaire à *Chaulnes*, payent les 10 l. et déposent l'état des secours. Arrêté en outre qu'ils payeront 5 livres au gendarme qui les a amenés. — 8 *nivôse* (n° 42). Comparution de l'agent et des commissaires distributeurs d'*Estouilly* pour retard dans la fourniture de l'état. — 12 *nivôse* (n° 43). Restitution ordonnée de sommes perçues par RENAUX et ARDON, d'*Estouilly*, au titre de pères adoptifs. — 18 *nivôse* (n° 44). Envoi de la force armée dans diverses communes jusqu'à l'apport des états. — 12 *germ.* (n° 60). Impression à 200 exemplaires d'une circulaire « concernant les abus qui s'introduisent dans la distribution des secours que la loi accorde aux familles indigentes des défenseurs de la patrie ». — 3 *flor.* (n° 66). Impression de divers documents. — 21 *prair.* (n° 75). Injonction au plus ancien officier municipal d'*Hancourt* d'admettre sur la liste des secours plusieurs citoyens désignés comme indigents. — 18 *mess.* (n° 79). Impression de tableau à adresser aux communes. — 19 *mess.* (n° 80). Nomination de 2 commissaires pour contraindre diverses communes à fournir leurs états de secours.

*Secours aux parents des défenseurs de la patrie : demandes individuelles : An 2.* HERBLOT, ancien

employé des fermes à *Curly* (n° 1). Joséphine TRINCART, de *Nesle*, épouse de Jean-François NICOLLET, maréchal des logis au 8<sup>e</sup> régiment de cavalerie (n° 2). Charles-Louis MAILLARD, colporteur à *Nesle* (n° 3). La mère d'Adrien LETURCQ, chasseur à pied au 9<sup>e</sup> bataillon. Honoré LESOT, Nicolas DUPONCHEL, Benoit VERMOND, et la veuve Eloy LE ROY, tous d'*Herbécourt* (n° 4). Elisabeth BRY, admise à l'hôpital de *Nesle* : demande rejetée, « le secours qu'elle réclame est pour être transmis à son fils, suivant qu'elle en manifeste son intention dans sa pétition » (n° 5). François DAMAY, charpentier à *Nesle* (n° 6). Marguerite SANNIER, de *Maurepas*, mère d'Augustin MASSON (?), mort à *Beaufort* le 9 novembre, à son retour après le déblocus de *Maubeuge* (n° 7). Jacques BOULANGER, Jean-Louis PINCHEMAIL et Marie-Thérèse FOURNET, d'*Ovillers* (n° 9). Les femmes LEFEBVRE et FOUQUET, de *Combles* (n° 10). Charles-Antoine LEMAIRE, ménager à *Hesbécourt* (n° 13).

*Livre de la bienfaisance nationale.* — An 3, 19 *vendém.* (n° 22). Nomination de COQUIN, officier de santé à *Péronne*, en remplacement de CAILLY, décédé, pour constater dans les cantons de *Péronne*, *Moislains*, *Heudicourt*, *Roisel* et *Athies* l'état d'infirmité des citoyens qui réclament leur inscription sur le livre de la B. N., de les soigner et de veiller au traitement des épidémies, aux appointements de 500 livres. Invitation à la commission des secours de porter de 3 à 5 le nombre des officiers de santé du district, chargés par la loi du 22 floréal an 2 de porter secours à l'humanité souffrante. Exhortation aux officiers de santé des cantons de concourir au traitement des maladies épidémiques. — 22 *brum.* (n° 27). Levée de scellés chez CAILLY pour retirer des pièces relatives aux indigents. — 26 *brum.* (n° 31). Rejet d'une demande de secours par Jacques BARBIER, pour ne pas être inscrit au livre de la B. N. de *Méaulte*. — 21 *frim.* (n° 38). Nomination de 10 commissaires pour effectuer dans les communes désignées les inscriptions au livre de la B. N. : « il existe dans les municipalités en retard des magistrats assez insensibles aux maux de l'humanité souffrante pour négliger depuis plus de 6 mois l'exécution d'une pareille loi ». — 29 *nivôse* (n° 45). Envoi de la force armée dans plusieurs communes, pour n'avoir pas fourni soit leurs demandes

d'inscription sur le livre de la B. N. soit leurs états d'aveugles. — 17 *pluviôse* (n° 49). Injonction à plusieurs municipalités de fournir leurs états avant le 30, date d'ouverture du livre de la B. N. — 1<sup>er</sup> *ventôse* (n° 52). Etats nominatifs des individus inscrits par le District au livre de la B. N. : cultivateurs, vieillards ou infirmes ; artisans vieillards ou infirmes ; mères ou veuves chargées d'enfants ; veuves âgées. Les inscrits assisteront à une fête civique qui aura lieu à Péronne le décadi 20 ventôse. — 2 *ventôse* (n° 53). « Ordre de la fête civique en l'honneur de la profession agricole. » « La fête commencera à onze heures précises du matin. Tous les citoyens qui y prendront part se réuniront au lieu des séances de l'administration du district. Le cortège sera formé de la manière suivante : 1°) la marche sera ouverte par un détachement de la force publique, précédé des tambours ; 2°) les cultivateurs vieillards ou infirmes et les artisans vieillards ou infirmes, précédés de 2 bannières, l'une avec cette inscription : *qui fait aimer les champs fait aimer la vertu*, l'autre portant ces mots : *le travail seul assure le bonheur de l'homme*, marcheront sur 2 colonnes, les premiers à la droite, les seconds à la gauche, au milieu desquels seront portés des instruments aratoires et des attributs des arts mécaniques ; 3°) les jeunes garçons des écoles primaires formeront 2 haies autour des cultivateurs et artisans ; 4°) la musique ; 5°) le Conseil général du district ; 6°) les mères et les veuves ayant des enfants marcheront sur deux lignes, les veuves à la droite, précédées de cette inscription : *nos époux ont vécu pour la patrie, nos enfants sauront mourir pour elle* ; et les mères à la gauche avec cette autre inscription : *nous élèverons nos enfants pour la patrie*, les mères et les veuves seront environnées des jeunes filles des écoles primaires ; 7°) le Conseil général de la commune ; 8°) le tribunal ; 9°) les autres autorités constituées civiles et militaires. Le cortège arrivé au temple de l'Être suprême, l'agent national du district indiquera l'objet de la réunion, le président fera la lecture du décret du 22 floréal, l'agent national lira ensuite le livre de la bienfaisance. Les citoyens TATTEGRAIN, DEHAUSSY, MASSEY et CHARLARD feront la distribution des secours. Le président fera un discours en l'honneur de la profession agricole et des arts mécaniques. Des hymnes patriotiques, dans lesquelles la vieillesse et le malheur seront célébrés, termineront la fête... » 3 *germ.* (n° 58). Réimpression à 800 exemplaires d'états de demande d'inscription sur le livre de la B. N. pour assurer à de nouveaux citoyens les bienfaits de la loi du 22

floréal. — 1<sup>er</sup> *fruct.* (n° 83). Inscriptions sur le livre de la B. N. en remplacement d'indigents décédés.

An 4, 29 *vendém.* (n° 89). Frais de PAYEN, et de DEBRYE, apothicaire à Albert, lors de l'épidémie qui a sévi à Montauban de messidor an 2 à vendémiaire an 3. — 4 *brum.* (n° 90). Impression de certificats de résidence. — 14 *brum.* (n° 92). Inscription en remplacement.

*Fonds de 10 millions décrété le 21 pluviôse an 3. pour être employé par moitié à la réparation des chemins vicinaux et en allocations aux indigents.* —

An 3, 15 *mess.* (n° 78). Répartition de 12036 l. entre les communes du district à titre de secours aux indigents. — 12 *fruct.* (n° 84). Répartition de 12036 l. à titre de réparations des chemins vicinaux.

An 4, 27 *vendém.* (n° 88). Avis favorable à la dépense d'une somme supplémentaire de 1 000 l. sur les chemins vicinaux par la municipalité d'Aizecourt-le-Bas.

*Aveugles et sourds-muets.* — An 2, 7 *fruct.* (n° 16). Impression à 200 exemplaires d'une lettre aux communes, pour connaître le nombre des aveugles du district.

An 3, 16 *ventôse* (n° 56). Id. pour connaître celui des sourds-muets.

*Secours aux incendiés.* — An 3, 26 *brum.* (n° 30). Michel DARRAS, de *Lesbœufs*, incendié le 14 mars 1793. — 1<sup>er</sup> *frim.* (n° 32). Vaast DOMINOIS, meunier à Mametz, le 10 janvier 1793. — 3 *frim.* (n° 34). Répartition de 900 l. entre 12 habitants de *Suzanne*, incendiés en 1789, sur la base suivante : ceux qui ont des ressources et facultés auront la moitié de leur perte, ceux peu aisés les trois quarts, les pauvres la totalité. — 24 *pluviôse* (n° 51). Crépin FRANÇOIS, cultivateur à *Voyennes*, le 1<sup>er</sup> pluviôse an 2. — 18 *germ.* (n° 62). Les habitants de *Bray* le 17 février 1791. — 19 *germ.* (n° 63). Alexandre DUPUIS, journalier à *Contalmaison*, le 24 janvier 1792. — 6 *flor.* (n° 67). 29 habitants d'Albert, le 13 flor. an 2. — 8 *flor.* (n° 68), 5 habitants de *Sailly-Laurette*, le 9 vendém. an 3. — 13 *prair.* (n° 70). Charles POIRET, maçon à *Rainecourt*, le 19 août 1792. — 14 *prair.* (n° 71). Catherine COQUET, veuve François ROCHE, de *Lesbœufs*, le 23 floréal dernier. — 6 *mess.* (n° 76). J. -B<sup>e</sup> CASTEL, marchand de bois, et Louis-Pierre

GRUET, voiturier, de *Berny*, le 17 thermidor an 2.

An 4, 14 *vendém.* Charles ROUSSEL, J.-B<sup>e</sup> PECHON et Marguerite PAYEN, veuve PECHON, de *Génermont*, commune de *Fresnes*, le « 29 prairial dernier ».

*Secours divers.* — An 2, 25 *messidor.* Transcription du décret de la Convention du 22 mess. (attaché au registre) accordant un secours provisoire de 500 livres à Marie-Agnès DELATTE, veuve de Gille LE GRAND, charpentier d'*Hombleux*, « qui, ayant été requis de travailler aux réparations du pont dit d'Allemagne, qui se trouve sur la route de *Ham* à *Nesle*, a eu le malheur le 29 floréal dernier d'être enseveli sous une masse énorme de terre, qui s'est écroulée, où il a perdu la vie, en laissant une femme avec six enfants ». (n° 15).

An 3, 3 *vendém.* Allocation de frais de voyage à Pierre-Hiacynthe DUFOUR, marchand à *Remigny*, district de *Valenciennes*, à Jacques-Alexis MARTIN et Augustin GOUY, tous réfugiés à *Belloy*, pour leur permettre de retourner dans leurs foyers (n° 18). — 26 *brum.* (n° 28). Refus de secours à LANDRU, contrôleur des douanes, de *Blanc-Misseron*, district de *Valenciennes*, réfugié à *Beaumont-Hamel*. — 26 *brum.* (n° 29). Avis favorable à une indemnité pour perte de chevaux réclamée par GAVET, d'*Ugny l'Equipée*. (Contient l'énonciation des multiples pièces qui formaient le dossier de cette perte). — 21 *frim.* (n° 38 bis). Retard des communes d'*Albert* et de *Tincourt* à fournir l'état des réfugiés ayant droit aux secours. — 9 *pluviôse* (n° 48). Pétition d'André PAULET, traiteur, François FLAMANT, marchand de vin, et de la veuve LIMAGE, épicière, demeurants à *Ham*, aux fins de paiement de 1400 l., pour aliments fournis au citoyen LAUTREC, ci-devant détenu au château de *Ham* ; « renfermé... il y a environ 43 ans en vertu d'une lettre de cachet pour affaires de famille... Cette lettre de cachet était le seul titre originaire d'une pension de 365 l. sur l'Etat, dont il a été payé jusqu'en 1792. v. s., qu'il en avait encore une autre de 600 l. payée ci-devant par la généralité de *Soissons* sur les fonds affectés aux pauvres gentils hommes, qui a été supprimée dès 1789, qu'il n'a reçu depuis deux ans que 150 l. par ordre de la commission des secours et 365 l. par arrêté des représentants du peuple, que ce malheureux, privé de toutes ses facultés intellectuelles, parvenu à un âge avancé, se trouve réduit à la plus affreuse misère et ne subsiste que par les soins des pétitionnaires. » Il est alloué à la municipalité de *Ham* un secours de 600 l. en faveur du dit LAUTREC, et la commission des secours est invitée à lui servir une pension alimentaire d'au

moins 2400 l. — 26 *germ.* (n° 64). Michel-Ignace GOULIEUX, cultivateur à *Flers*, demande une indemnité pour perte de chevaux. — 19 *prair.* (n° 72). François-Agathon LARCANGER, cult. à *Offoy*, id. — 19 *prair.* (n° 73). Claude GOUGE, d'*Hombleux*, ci-devant volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon de la 68<sup>e</sup> demi-brigade, demande une indemnité de subsistances. — (n° 74). Indemnité accordée à raison de 80 l. par an à André DIVE, de *Tertry*, pour avoir élevé un enfant abandonné, Joseph MANDEVILLE, depuis le mois de mai 1783.

*Hôpitaux.* — An 3, 13 *vendém.* (n° 20). Secours de 10.000 l. demandé pour son hôpital civil par la municipalité de *Nesle*. Elle est renvoyée à se pourvoir auprès de la commission des secours et invitée à fournir ses comptes. — 15 *vendém.* (n° 21). Arrêté déboutant les administrateurs de l'hôpital civil de *Péronne* de leur demande tendante à obtenir du blé national pour faire dans la maison le pain des malades, leur enjoignant de rendre leurs comptes et de continuer leur service jusqu'à l'organisation des secours à domicile. — 16 *frim.* (n° 36). Sur délibération de la municipalité de *Péronne* du 14 *frim.* « que, dénués de toute ressource, ils ne peuvent acquitter la rétribution promise aux citoyens qui se sont chargés des orphelins lors de la suppression de l'hospice dit de Ste Agnès, ni acquitter les dépenses courantes et arriérées de l'hospice conservé pour les malades, que, malgré leurs demandes réitérées du secours promis par l'art. 4 de la loi du 23 *messidor*, la commission des secours ne leur a encore rien accordé », un secours de 6000 l. est accordé sur la caisse du district. — 16 *frim.* (n° 37). Autorisation de vendre les drogues, ustensiles de pharmacie et autres meubles reconnus inutiles de l'hospice de la charité de *Péronne*. — 25 *frim.* (n° 39). Impression de 80 tableaux destinés à l'inscription de la population des hospices. — 3 *nivôse* (n° 40). Nomination de GAUDEFROY, médecin, et COQUIN, chirurgien à *Péronne*, comme experts chargés d'arrêter les mémoires de pharmacie des hôpitaux. — 4 *pluviôse* (n° 46). Sur avis de la municipalité de *Bray* que leur hôpital est fermé, arrêté qu'elle fera un inventaire du mobilier, l'avertira des circonstances de la fermeture, et enverra la liste des malades

et vieillards. — 8 *pluv.* (n° 47). Réclamation de Jean LECLERC, dit BOCQUET, marchand vannier et fayencier, fournisseur de l'hôpital de Péronne. — 17 *pluv.* (n° 50). Arrêté portant fixation du compte de l'hospice civil de *Nesle* pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1793 au 10 vendém. an 3 (1<sup>er</sup> oct. 1794). Recettes, 23.122 livres. Dépenses, 51.850 livres. — 11 *ventôse* (n° 54). Attestation confirmative donnée à une pétition adressée au comité des secours par l'administration de l'hospice de *Nesle* à l'effet d'obtenir des fonds. — 14 *ventôse* (n° 55). Avis favorable à l'allocation d'un traitement de 1.200 l. à DELBART, officier de santé de l'hospice civil d'*Albert*. — 24 *ventôse*, (n° 57). Avis favorable à l'augmentation du traitement de Joséphine CHATAINE (?) et Marie-François LE SEINE (?), hospitalières de *Bray*. — 11 *germ.* (n° 59). La commission des secours invitée à fournir des fonds pour les dépenses courantes de l'hospice de *Péronne*. — 13 *germ.* (n° 61). Injonction aux administrateurs des hôpitaux d'*Albert*, *Athies*, *Bray*, *Ham* et *Péronne* de rendre leurs comptes dans la décade. — 1<sup>er</sup> *flor.* (n° 65). Demande d'un secours de 30.000 l. pour l'hospice civil de *Péronne*, dont les charges vont croître par suite de la suppression de l'hôpital militaire ; les administrateurs auraient été obligés de fermer l'hospice s'ils n'avaient pas avancé personnellement 10.000 l. — 25 *flor.* (n° 69). Annulation de la délibération de la municipalité d'*Athies* du 12 vendém. portant à 1200 l. le traitement de l'officier de santé de l'hospice, avis de le fixer à 600 l. — 14 *mess.* (n° 77). Fixation à 12 l. par jour du prix des journées des militaires malades admis dans les hôpitaux civils du district pour le semestre de germinal an 2 à vendémiaire an 3. — 1<sup>er</sup> *fruct.* (n° 81). Augmentation du traitement des employés de l'hospice des orphelins de *Nesle*, Pierre-Jacques DUHAMEL, officier de santé, Nicolas DELACROIX, receveur, et Madeleine ENGUIER-MONBRUN, ex-réligieuse. — (n° 82). Id. de DUHAMEL, médecin, et de LETELLIER, chirurgien de l'hospice civil de *Nesle*. — 5<sup>o</sup> *compl.* (n° 85). Avis sur la fixation de la dépense de l'hospice des orphelins de *Nesle*, pour le trimestre de germinal an 3.

An 4, 17 *vendém.* (n° 87). Id. pour le trimestre de *messidor* an 3. — 8 *brum.* (n° 91). Invitation à la commission des secours de rétablir divers articles retranchés sur le trimestre de germinal an 3 dans l'état des dépenses de l'hôpital des orphelins de *Nesle*.

L 2389. Cahier in-folio. — 38 feuillets, papier. « N° 164 ». Ancien L 727.

**1791**, 8 avril — **1792**, 21 novembre. — « Extrait du registre aux avis du directoire du district de *Péronne* sur la fixation des traitements et pensions des ecclésiastiques et sur les comptes qu'ils ont à rendre des fruits par eux perçus en 1790. »

Table dans l'ordre alphabétique des paroisses. *Ablaincourt*<sup>1</sup>, f° 37. — *Aizecourt* et *Cornillois*, f° 8. — *Aizecourt-le-Haut*. DEBRAY, curé, f° 29. — *Albert*: CAUCHY, curé, f° 13. — Augustin LE ROUX, curé de *Fricourt*, titulaire d'une des chapelles de Ste Marguerite du château d'*Albert*, f° 18. — *Athies*. DEMAÏN (?), curé, f° 31. Luc LOISEAU, clerc du diocèse de *Metz*, titulaire de la chapelle de Ste Marie Madeleine en l'église d'*Athies*, f° 31 v°. — *Auchonvillers*, f° 8. — *Aveluy*, f° 6. — *Barleux*: Claude BOULLENOIS, curé de *Villecourt*, titulaire de la chapelle de N. D. dite de Soyecourt fondée en la paroisse de Saint-Médard de *Barleux*, f° 19 v°. — *Beaucourt*. Nicolas-Joseph DUFOUR, titulaire de la chapelle de la paroisse St-Louis de *Thoix*, f° 4 v°. Le curé, f° 17. — *Beaumont-Hamel*, f° 5 v°. — *Bequincourt*, f° 18 v°. — *Belloy*, f° 24. — *Bernes*, f° 19 v°. — *Berny*, f° 5 v°. — *Biaches*: Jean-Joseph DELFRAISE, clerc minoré du diocèse de *Châlons-sur-Marne*, titulaire de la chapelle fondée en l'église paroissiale de B. (f° 13). — *Bouzin-court* (f° 8). — *Brie*, SORET (?), curé, f° 28. — *Buire* (Aisne ?): voir Grécourt. — *Buire-Courcelles*, f° 7. — *Buire-sous-Corbie*, f° 7. — *Cappy*. « Vu l'état de recette et dépense du curé de *Cappy*, ensemble le certificat de la municipalité... d'où il paraît que la cure... a produit moins que rien, ce qui est de la plus grande impudence, considérant d'ailleurs que toute cure valait au moins 700 l. de portion congrue avant le décret qui les porte à 1200... estime qu'il ne peut être redû au sieur curé pour compléter son traitement au plus [que] 500 livres et qu'il serait ridicule de s'arrêter à la déclaration au curé quoique certifiée par la municipalité... 28 juillet 1791. » (f° 17 v°). — *Cerisy-Gailly*, f° 5. — *Chaulnes*. GRÉHEN, curé, f° 13 v°. — *Chuignes*, f° 19. — *Cizancourt*, f° 25 v°. — *Cléry*: BEAUVAIS, titulaire de la chapelle de Saint-Jacques et St-Philippe, en l'église N.D. de Cléry (f° 11 v°). Le curé, f° 21 v°. — *Cogners* (Sarthe). Voir Péronne. — *Combles*, f° 7 v°. — *Corbie*: voir Montauban. — *Courcelette*, f° 6 v°. — *Croix*. GADIFFET, curé, f° 29.

<sup>1</sup> Lorsque le nom du curé est donné, nous le mentionnons.

— *Douilly*, f° 26 v°. — *Ennemain*. PREVOST, curé, f° 26. — *Esmery-Hallon*, f° 20. — *Estouilly* : BAILLARD, curé f° 25 v°. — *Estrées-Deniécourt*. TRANCHEL, curé, et titulaire de la chapelle du Queselin (?), fondée en l'église paroissiale de *Thoury*, évêché de *Rennes*, f° 24. — *Estrées et Santin*, f° 6 v°. — *Etinehem* (?). LAMAR, prêtre, f° 33. — *Falvy*, f° 8. — *Fay et Assevillers*. ROUSSEL, curé, f° 28 v° et 29 v°. — *Flers*. MAGNIER, curé, f° 22. — *Fretoy* (Chapelle St-Sauveur du) : BOSQUILLON, chanoine de *Péronne*, f° 3. — *Fricourt* : Augustin LE ROUX, curé. f° 18. Voir : *Albert*. — *Ginchy*. CARON, curé, f° 21 v°. — *Grandcourt*, f° 19 v°. — *Grécourt*. DUBOIS, curé, f° 27 v°. Pierre-Antoine FERAT, curé, titulaire de la chapelle de N. D. fondée en l'église St-Martin-de-Buire (Aisne ?), f° 36 v°. — *Gueudecourt et Lesbœufs*, f° 16 v°. — *Ham*. MERCIER, curé de Saint-Martin, f° 38. — *Herbécourt*, f° 27. — *Herville*, f° 6. — *Hervilly*, f° 7 v°. — *Heudicourt*, f° 27. — *Hombleux*. DUVAL, titulaire de la chapelle de Sainte-Marguerite, dite de *Bacquencourt*, desservie en l'église Saint-Médard d'Hombleux, f° 8 v°. — *Hyencourt-le-Grand*, f° 24 v°. — *Irlés*. DEMONCHAUX, curé, f° 26 v°. — *La Frenade*, d. de Cognac. MAURY, prieur de Lihons et abbé de la Frenade, f° 12 v°. — « *Landevoisin* ». DELAPLACE, curé, f° 6. — *Lesbœufs* : voir Gueudecourt. — *Licourt*, f° 17 v°. — *Liéramont*. DOUAY, curé, f° 21 v°. — *Lihons*, f° 22. Voir La Frenade. — *Longueval*, f° 29 v°. — *Marchélepot*, f° 25 v°. — *Matigny*, f° 36. — *Méaulte*. DELAPORTE, curé, f° 32. — *Méricourt-sur-Somme*. BOURGEOIS, prieur, f° 20 v°. — *Mesnil St Nicaise* : MAURICE, curé. « Vu le titre de fondation de Mesnil St Nicaise en 1457, par lequel le particulier a donné des terres à la cure du Petit Mesnil St Nicaise, à la charge de 3 obits et 12 messes par chaque année ». (f° 10). — *Misery*. HAVET, curé, f° 26. — *Moislains*. LEFÈVRE, curé, f° 24. — *Monchy-Lagache*, f° 7. — *Mons-en-Chaussée*, f° 6 v°. — *Montauban*. SOLON, curé, et titulaire de la chapelle de St-Pascase Ratbert, fondée en l'église St Jean de *Corbie*, f° 32. — *Morcourt* : Nicolas-François CHOPART, curé et titulaire de la chapelle castrale de la Sainte Vierge transférée en l'église paroissiale de M., f° 13 v°. — *Mortagne*, en Poitou : voir Sailly en Arrouaise. — *Nesle*. HANQUET, titulaire de la chapelle St-Michel en l'église St Pierre, f° 4. CUVILLIER curé de St-Jacques f° 5 v°. Louis Désiré DANICOURT, titulaire de la chapelle de St-Jean-Baptiste, érigée dans les creutes de la collégiale de Nesle, f° 12 v°. HERBY, curé de Saint-Pierre (f° 20). GERVAIS, titulaire de la chapelle de Saint-Jean

l'Évangéliste en l'église collégiale, f° 25. BAGARIS, titulaire de la chapelle de Saint-Etienne, fondée en l'église collégiale, f° 29. — *Noyon* : Voir Péronne. — *Offoy*, f° 10 v°. — *Omiécourt*, f° 23 v°. — *Ovilers-la-Boisselle*, f° 27 v°. — *Péronne*. Chapelle Notre-Dame en l'église de Saint Fursy (titulaires MM. GUILBON, DE BEYNE, FABIEN et DESFORGE), f° 1. Curé de Saint-Quentin en l'Eau, f° 7 v°. Louis-Alexandre de MONTIGNY, titulaire de la 3<sup>e</sup> portion de la chapelle vicariale de St-Pierre, fondée en l'église St Fursy, f° 9 v°. M. DE BEYNE, chapelain de Saint-Fursy, pour le gros de la chapelle de N. D. de St-Fursy et la chapelle de N. D. des Vignes de *Soissons*, f° 10 v°. Jean-Joseph-Maximilien LALOUETTE, curé de St-Jean-Baptiste, et titulaire de la 2<sup>e</sup> portion de la chapelle de Saint-Etienne, fondée en l'église de *Noyon*, f°s 14-16. MACÉ, curé de *Gogers au Mans*<sup>1</sup>, titulaire de la chapelle de Saint-Nicolas, fondée en l'église Saint-Fursy, f° 17 v°. Marie-Charles-Joseph GUILLEBON curé, et Pierre-Valentin GRAIN, vicaire de Saint-Sauveur, fermé le 19 juin 1791, f° 21. Les religieuses Ursulines (f°s 32 v° et 35-36). — *Pressoir* : BRANQUE, curé, « considérant que la dîme dont a joui le curé de P. s'étend sur 600 journaux, tant en terres labourables qu'en héritages, qu'il l'a perçue en 1790 sur 200 journaux chargés en blé et sur 200 en mars, que chaque journal chargé en blé produit annuellement dans le canton 200 gerbes, ce qui fait 12 gerbes pour la dîme à raison de 6 du cent, que les 200 journaux ont donné au dit sieur curé 2400 gerbes, qui à raison de 8 sols, paille comprise et déduction des frais de perception, forment un revenu net de 860 livres, que le produit des mars peut être évalué à la moitié de cette somme... » (f° 22). — *Proyart* : Louis DESCARSIN, curé, et titulaire du cantuaire Saint-Antoine en l'église paroissiale Saint-Jacques de *Saint-Quentin*, f° 18 v°. — *Puzeaux*, f° 6. — *Pys*, f° 30. — *Roisel*. LECREUX, curé, f° 30. — *Rouy (Grand)*, f° 22. — *Rouy (Petit)*. ROGUET, curé, f° 16 v°. — *Sailly en Arrouaise*. CORBEAUX, curé, et titulaire de la chapelle de Saint-Main et Saint-Nicolas, fondée en l'église Saint-Pierre de *Mortagne*, en *Poitou*, f° 33 v°. — *Sailly-Laurette* : revenu de la cure en 1790, déclaré 326 l., porté à 700, f° 6 v°. — *Ste Catherine* (Chapelle) : BESSE, desservant de l'hôtel-Dieu [de Péronne], f° 2 v°. — *St-Christ*. LEGRAND, curé, f° 28. — *St-Gobain*. LEROY, chanoine de *Nesle*, titulaire de la chapelle

<sup>1</sup> Sans doute *Cogners* (Sarthe), au diocèse du Mans.

de N.D. des Avis en l'église de Saint Gobain, f° 9. — *St-Quentin*. Voir Proyard. — *Soissons*. Voir Péronne. — *Templeux-le-Guéard*, f° 31. — *Tertry*, f° 18 v°. — *Thoix*. Voir Beaucourt. — *Tincourt*, DARLOT, curé, f° 27 v°. — *Treux*, f° 17. — *Ugny l'Equipée*. COLLACHE, curé, f° 31. — *Vermandovillers*, f° 5 v°. — *Ville-sous-Corbie*, f° 22 v°. — *Villocourt*, f° 7 v°. Voir : Barleux. — *Villedimanche*, d. de *Reims* (Prévôté de) : PATICIER, chanoine de Saint-Fursy de *Péronne*, f° 3 v°. — *Vraignes*, f° 9. CARDON, curé, f° 37 v°. — *Ytres*. Charles BOURLET, prêtre du diocèse de *Lisieux*, titulaire de la chapelle Saint-Pierre d'Ytres, f° 30 v°.

L 2390 (cahier in-4°). — 50 feuillets papier. — « N° 166 ». — Ancien L 728.

**1790**, 4 novembre. — An 4, 10 brumaire. — « Registre contenant les déclarations faites par les bénéficiers qui sont dans l'intention de changer de domicile ». — I. Déclarations de changement de domicile. — II. Déclarations diverses.

I. Déclarations de changement de domicile. Table dans l'ordre des nouveaux domiciles. District de Péronne. Départements.

*District de Péronne. Aizecourt-le-Haut*. Catherine-Rosalie LEGRAND, fille de la Croix du d. de *Saint-Quentin* (an 3, 21 brum.). — *Authuille*. CARLIER, curé d'*Avesnes lès Aubert* (Nord) et Henri PAMART, vicaire du dit lieu, ayant abdicé leurs fonctions (an 2, 1<sup>er</sup> floréal). — *Bazentin*. Marie-Anne BELIN, annonciade de *Roye* (an 3, 11 therm.). — *Bernes*. Jean-Charles BOILET, curé de *Roupy* (an 3, 3 germ.). — *Bray-sur-Somme*. Marie-Véronique COPILLON, religieuse de *Corbie* (an 3, 12 plu.). — *Clery*. Jean-Charles DETAILLE, curé de *Vauchelles*, d. de *Noyon* (an 3, 23 prair.). — *Combles*. Joséphe CUVILLIER, sœur des filles de la charité, demeurant à *Paris* (an 2, 27 mess.). Jean-Louis LOBBÉ, curé de *Carlepont* (Oise), (an 3, 6 nivôse). — *Croix*. Jean-Chrysostôme POITEVIN, curé de *Bagneux*, d. de *Soissons* (an 3, 2 frim.). — *Curlu*. Jean-Nicolas HUBERT, curé de *Vierzy*, d. de *Soissons*, abdicataire (an 2, 7 fruct.). — *Devise*. Marie-Gabrielle PRÉVOST, religieuse de *Monchy-Humières* (an 3, 16 therm.). Nicole-Amélie DUPERRIER, abbesse de *Fervaque* (an 4, 11 vendém.). Jean-Pierre PREVOST, curé d'*Asnières sur Oise* d. de *Gonesse* (an 4, 4 brum.). — *Dompierre*. Marie-Marguerite BOITEL, sœur converse à l'abbaye de *Gomerfontaine* (1793, 3 avril). — *Fricourt*. Nicolas MANCHOUART, lazariste demeurant dans le d. de *Versailles* (an 2,

29 mess.). Pierre-Fursy GABRY, curé d'*Yzeux* (an 3, 2 frim.). — *Ginchy*. Philippe-Joseph PIGNIEZ, bénédictin dem. à *Chauny* (an 4, 10 brum.). — *Ham*. Marie-Louise-Antoinette GOUGE, sœur de la Sainte famille de Jésus de *Noyon* (1793, 2 avril). Jean-Pierre BÉDOS, ex-religieux et vicaire constitutionnel à *Ham*, domicilié à *Pezenas* (Hérault), qui a remis ses lettres de prêtrise le 10 frim. entre les mains du représentant DUMONT (an 2, 29 prair.). Alexandre-François FOURQUIN, religieux génovéfain du d. de *St Quentin* (an 2, 13 fruct. Françoise QUENOT, fille de la Croix à *St-Quentin* (an 3, 7 nivôse). Louis-Vincent HEDON, curé d'*Estrées*, d. de *Saint-Quentin* (an 3, 4 flor.). Dorothee HUBERT, sœur de charité de *Sedan* (Ardennes) (an 4, 23 vendém.). — *Hyencourt le Grand*. Rosalie ROUILLARD, religieuse converse de l'hôtel-Dieu de *Noyon* (an 2, 3 flor.). — *Irlès*. Rosalie DESENNE, sœur de charité à *Jouy-en-Josas*, d. de *Versailles* (an 2, 11 prair.). DUPUIS, ex-religieuse de *Flines* (an 2, 3 therm.). — *La Viéville*. Pierre RIVIÈRE, curé de *Fillièvres* (P. de C.), ayant remis ses lettres de prêtrise (an 2, 17 germ.). — *Lesbœufs*. Elisabeth BERCHON, religieuse à *Bapaume* (an 3, 8 vend.). — *Mesnil St-Nicaise*. Pierre-René HADANGUE, curé de *Figinière* (an 3, 7 prairial). — *Miraumont*. Etienne CAFFIN, curé de *St Vast d'Arras* (an 3, 16 vend.). Marie-Anne-Josèphe MORILLON, religieuse à *Bapaume* (an 3, 25 frim.). — *Moislains*. Pierre-Louis LE GRAND, curé d'*Happencourt* (Aisne) (an 3, 9 frim.). — *Morchain* (*Goussencourt*, commune de). Antoinette-Denise-Louise DESTREUX, ursuline de *Montdidier* (an 3, 8 nivôse). — *Nesle*. Marie-Louise VERMAND, ursuline à *Montdidier*. (An 2, 8 flor.). Françoise BLOT, fille de la Croix de *Roye* (an 2, 11 prair.). J.J. ALYS, ex-curé de *Poix*, d. du *Quesnoy* (Nord), ayant résidé à *Blécourt*, d. de *Cambrai*, depuis le 21 frim. « à cause que sa commune est occupée par les Autrichiens » (an 2, 15 prairial). Catherine JACQUART, fille de la Croix à *Nesle* (an 2, 11 mess.). — *Péronne*. VARANGUIEN, ex-vicaire d'*Amiens*, ayant abdicé et remis ses lettres de prêtrise au district d'*Amiens* le 18 pluviôse (an 2, 3 messidor). Henri CAVEL, ex-religieux du d. d'*Egalité sur Marne* (an 2, 28 therm.). — *Péronne* (district de<sup>1</sup>). Henri LECOMTE, ex-curé d'*Hinaucourt* (Aisne), ayant déposé ses lettres de prêtrise en ventôse (an 3, 5 vendém.). Pierre-François DOL

<sup>1</sup> Sans désignation de localité.

LEZ, religieux de St Nicaise de *Reims* (an 3, 5 brum.). Thomas-Antoine ROUSSELLE, chapelain de la cathédrale de *Noyon* (an 3, 14 ventôse). Louis HERBY, curé d'*Héneucourt* (an 3, 16 prair.). Marie-Louise CHARPENTIER, ex-religieuse du district de *Chauny* (an 3, 30 prair.). Bonne-Catherine BLONDEAU, religieuse à *Saint-Quentin* (an 3, 28 mess.). Jean-François MARCHANDISE, jacobin, du district de *Cadillac* (Gironde) (an 3, 30 mess.). Denis-Florent JACQUART, religieux prémontré, curé de *Caumont*, d. de *Chauny* (an 4, 10 vendém.). — *Pertain*. Jean-François Félix TEVENART, curé de *Fontaine Notre Dame*, d. de *St-Quentin* (an 3, 28 pluv.). — *Sailly-Laurette*. Pierre-Augustin ROGER, curé d'*Heilly*, abdicataire (an 2, 18 fruct.). — *Sailly-le-Sec*. Jean-Nicolas LEULLY, curé de *Vaux sous Corbie* (an 3, 29 vendém.). — « *Saucourt* » (?). Pierre ROLLAND, curé de *Berry au Bac* (Aisne) (an 3, 4 nivôse). — *Sorel*. Jean-Pierre DUFLLOT, curé d'*Hargicourt* (Aisne) (an 3, 12 vendém.). — *Vaux-Eclusier*. Marie-Florence GASSELIN, religieuse du Vivier à *Arras* (an 2, 16 flor.). — *Ytres*. Anne-Josèphe COQUEL, religieux de chœur de Ste-Anne de *Bapaume* (an 3, 28 frim.). Catherine-Françoise THULLIER, ex-religieuse du d. de *Bapaume* (an 3, 3<sup>e</sup> compl.).

Aisne. *Aubencheul aux Bois*, d. de *Saint Quentin*, Marie-Angélique CARON, religieuse de la Providence de *Ham* (an 3, 12 germ.). — *Beaumont*, d. de *Chauny*. Louis DERMY, organiste à *Ham* (an 3, 1<sup>er</sup> pluv.). — *Bony*, d. de *St-Quentin*. Catherine GRAIN, religieuse de la Providence de *Ham* (An 2, 24 fruct.) — *Caumont près Chauny*, Catherine JACQUART, sœur de la Croix de *Nesle* (1793, 6 mai). — *Chauny*. Marie-Hélène CAUET, de *Mons-en-Chaussée*, ex-religieuse à *Chauny* (An 2, 16 germ.) — *La Fère*. Alexandre-Charles-François DUROYEZ, chanoine de *St Fursy* (1790, 4 nov. f<sup>o</sup> 1). — *Marest*, d. de *Chauny*, Catherine LESAGE, religieuse de la Providence de *Ham* (An 3, 11 nivôse) — *Origny-S<sup>te</sup>-Benoite*. Marie-Jeanne Elisabeth PARIS et Marie-Louise FETON, filles de la Croix de *Nesle* (1793, 10 avril). — *Saint-Quentin*, Jean-Marie-Louis-Charles LEFÈVRE, chanoine de *Nesle* (1791, 3 août). André CAMBRONNE, chanoine de *Nesle* (1791, 20 déc.) Charles-Antoine-Stanislas ADAM, chanoine de *Nesle* (1793, 14 janvier). Ludvine GOBET, ex-religieuse demt à *Péronne* (an 2, 3 therm.) Louis MUSEUX curé de *Fins* (an 3, 2 frim.). Louis-Jean TOURLET, curé de *St-Christ* (an 3, 21 mess.). Marguerite LEVÈQUE, et Madeleine BOUCHER, religieuses du d. de *Péronne* (an 4, 15 vendém.). — *St Quentin* (district de), sans désignation de localité. François PLOMION, curé d'*Esmery-Hallon* (an 3, 17 flor.) — *Sept-monts*, d. de

*Soissons*. Marie-Françoise JONGLEUX, religieuse clarisse (1793, 15 février). — *Verly*, d. de *Vervins*. Félicité LEGRAND, fille de la Croix de *Nesle* (1793, 10 avril). — *Vervins*. Marie-Hélène CONSTANT, ursuline de *Péronne* (1792, 20 sept.) — [Vouël ?]. « *Vel* », d. de *Laon*. Pierre-Nicolas FOUANT, chanoine de *Nesle* (1792, 27 nov.).

Allier. *Baulne*, dist. de *Montmarault* Barthélemy LAFONT, membre de l'abbaye de *Ham* (1791, 28 fév.).

Ardèche. *Cheylard* (Le), d. de *Mezenc*. Pierre-Augustin-Toussaint LEBLANC DE MOLINES, religieux de *Lihons* (1791, 30 juillet).

Ardennes. *Chaumont-en-Porcien*, d. de *Rethel*. David-Antoine FAUX, génovéfain à *Ham* (1792, 9 oct.)

Charente. *Angoulême*. François TREMEAU, membre de l'abbaye de *Ham* (1791, 24 févr.).

Côte-d'Or. *Vielverge*, d. de *Dijon*. Maurice THEVENARD, membre de l'abbaye de *Ham* (1791, 28 févr.).

Doubs. *Rigney*, d. de *Besançon*. Anne BOBILIER (an 3, 7 brum.).

Gard. Pierre-Joseph DE LAVALDENES, religieux de *Lihons*, se retirant à *Boulaine* dans le Comtat, et devant toucher son traitement « dans le district du *Pont-St-Esprit*, qui est le plus à proximité de sa résidence ». (1791, 30 juillet).

Hérault. *Pezenas*. Marie FABRE, hospitalière de l'hôtel-Dieu de *Ham* (1793, 12 oct.). Jean-Pierre BÉDOS, curé de *Ham* (an 2, 9 frim.).

Isère. *Grenoble*. Euphrosine MARTEL, hospitalière de l'hôtel-Dieu de *Ham* (1793, 12 oct.).

Lot-et-Garonne. *Laverne*, d. de *Lauzun*. Marguerite DELAGE, religieuse de la maison de charité de *Nesle*. (An 3, 8 flor.).

Lozère. *Combret*, d. de *Villefort*. Jean-Claude LABRUYÈRE, bénédictin (an 3, 29 fruct.).

Maine-et-Loire. *Angers*. Toussaint GRILLE, chanoine de *Ham* (1791, 24 févr.).

Marne. *Châlons-sur-Marne*. Antoine-Joseph DEMAUX, prêtre, ci-devant chanoine régulier de la congrégation de France (1791, 7 juin). — *Reims*. Pierre-Florent LEURETTE, religieux de l'abbaye du *Mont-St-Quentin* (1791, 10 oct.).

Nord. *Avesnes-le-Sec*, d. de *Valenciennes*. Joseph HAVET, carme demt à *Biaches* (an 3, 9 frim.). — *Cambrai*. Antoine-Théodore-Joseph BAUVAIS, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle St Jacques et St Philippe en la paroisse de N.-D. de *Cléry* (1791, 9 sept.)

— *Cambrai* (district de), sans désignation de localité. Joachim ALYS, ex-curé de *Poix* (Nord), réfugié à *Ovillers*, (an 2, 15 therm.) Honoré-François CARLIER, ex-curé de *Avesnes-lez-Gobert* ?, réfugié (an 3, 2 vend.) — *Douai*. Omer CHON, religieux du *Mont-St-Quentin* (an 3, 27 vendém.) Marie-Ignace LE BLOND, clarisse à *Péronne* (an 3, 23 brum.). — [*Lesdain*] (ferme de *Urtebise*, municipalité de), d. de *Cambrai*. Jeanne DOLLEZ, hospitalière de Ste Agnès de *Péronne* en état de démence. (1793, 2 mai). — *Lewarde*, d. de *Douai*. Roch SAURDEMONT, frère profès des cordeliers de *Péronne* (1791, 25 févr.). — *Lille*. VARANGUIEN, ex-vicaire de St Germain d'*Amiens* dmt à *Péronne*, (an 2, 23 fruct.). — *Masnières*, d. de *Cambrai*. PANNEQUIN, ci-devant religieux du d. de *Péronne*, nommé curé de *Masnière* (1791, 23 mai).

Oise. *Beauvais*. Joseph GUÉNARD, capucin à *Péronne* (1791, 23 févr.). — *Grandvilliers*. Pierre-Louis-Robert WAST, curé de *Sailly-Laurette* (1792, 25 mai). — *Monchy-Humières*. Marie-Thérèse-Julie BALLIN, fille de la Croix de *Nesle* (1793, 10 avril). — *Noyon*. Louis-Désiré *Danicourt*, chapelain de l'église de *Nesle* (1792, 26 avril). Louis VINCENT, desservant à *Muille-Villette* (an 2, 11 mess).

Orne. *Bellême*. DUPORTAIL, religieux (an 3, 7 mess.)

Paris. *Issy*, d. de *Bourg-la-Reine*. Claude-Toussaint *Longavesnes*, ex-prieur de *St-Nicolas-au-Bois* (1792, 8 mai). — *Paris*. Edouard LE COUTURIER, chanoine de *Ham* (1791, 24 févr.). — Antoine POUGET, chanoine de *St-Fursy* (1791, 6 oct.). Pierre ASTOIN, id. (1791, 16 nov.). — Claude HANRIOT, ex-prébendier de la collégiale *St Fursy* (1792, 7 avril). — Claude-Michel DEVINS, chanoine de *St Fursy* (1792, 26 juillet). — Noël CAUCHYE, curé d'*Albert* (an 3, 2 nivôse). — *Passy*, près Paris. Jacques-Louis-Laurent OLIVIER, chanoine de *Nesle* (1792, 11 août).

Pas-de-Calais. *Ablain-Saint-Nazaire*. Pierre-André-Joseph CHRÉTIEN, religieux du *Mont-St-Quentin* (1791, 29 déc.). — *Arras*. DECOIN, Joseph-Aubert, curé de *Ginchy* (1791, 24 janv.). — Ferdinand-Joseph DE BEAUSSART, titulaire de la chapelle de N.-D. d'*Irlès*, clerc tonsuré (1791, 15 avril). Amé-Bernard-Bruno HERMAN, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle de *St-Cyr* à *Miraumont* (id.). DEMONCHEAUX, curé d'*Irlès* (1792, 22 mars.) — *Bapaume*. DEMIAUTTE, curé de *Grandcourt* (1791, 5 nov.). MAGNIER, curé de *Flers* (id.). Augustin MERCIER, curé d'*Aveluy* (an 3, 19 germ.). — *Bertincourt*. POCQUET, curé d'*Ytres* (an 2, 13 germ.). — *Camblyneul*, d. de *St Pol*. Floride LESIEUX, religieux trinitaire de *Templeux-la-Fosse* (1791, 17 juin). — *Martinpuich*. Louis-Joseph

LETURC, curé de *Flers* (an 3, 9 vendém.). — *Montigny-en-Gohelle*, d. d'*Arras*. Louis-Joseph LORTHIOR, frère donné au couvent des Minimes de *Péronne* (1792, 10 avril). — *Montreuil*. François-Martin POULTIER, religieux du *Mont-St-Quentin* (1792, 27 janv.). — *Nouveau*, près *Bapaume*. François PERRU et Joseph LANCELLE, capucins à *Péronne* (1791, 23 févr.). — *St-Omer*. Ferdinand-Constant DUFOUR, religieux du *Mont-St-Quentin* (1792, 30 janv.). — *St Pol*. Marie-Anne-Josèphe DELAY ?, ex-hospitalière dmt à *Ham* (an 2, 9 frimaire). — *Transloy (Le)*, près *Bapaume*. Pierre-André CAUDRON, membre de l'abbaye de *Ham* (1791, 24 févr.). Marguerite POUILLAUDE, religieuse de Sainte Agnès de *Péronne* (1793, 6 mai).

Puy-de-Dôme. *Clermont-Ferrand*. Marie-Madeleine JARTON, ex-hospitalière dmt à *Ham* (an 2, 9 frim.).

Seine-et-Marne. *Flaix*, d. de *Provins*, Charles-Pierre-Prosper DE FROLICH, chanoine de *Saint-Fursy* (1791, 12 mars).

Seine-et-Oise. *Asnières*, d. de *Gonesse*. Marie-Gabrielle PRÉVOST, religieuse de l'abbaye de *Monchy-Humières* (1793, 22 janvier). — *Meudon*, dist. de *Versailles*. Dominique-Joseph DEYROLLES, capucin de *Péronne* (1791, 28 févr.).

Seine-Inférieure. *Blangy*, d. de *Neufchâtel*. Guillaume-Gabriel-Romain LE VAILLANT, membre de l'abbaye de *Ham* (1791, 24 févr.).

Somme. *Amiens*. LEJEUNE, ex-curé de *Fresnes*, nommé grand vicaire de M. l'évêque du dépt. (1791, 6 juillet). Charles-Augustin LAMI, chanoine de *Nesle* (1793, 6 mars). Marie-Josèphe DUQUENOY, religieuse de l'abbaye de *Monchy* près *Compiègne* (1793, 25 août). J.-B<sup>e</sup> D'HUBERT, curé de *Berny* (an 2, 15 prair.). — *Béhencourt*. Louis-François RICHARD, curé de *Proyart* démissionnaire le 14 février (1793, 19 avril). — *Berneuil*. Pierre VASSEUR, curé de *Longueval* (an 3, 8 flor.). — *Corbie*. Marie-Anne LETIERCE et Simone ARTUS, religieuses du *Paraquet* d'*Amiens* (1793, 16 juin). — *Dancourt* (?). DUCHAUSSOY, ex-religieuse (1793, 1<sup>er</sup> oct). — *Harbonnières*. DESACHY, curé d'*Herleville*, abdicataire (an 2, 1<sup>er</sup> fruct.). — *La Motte-en-Santerre*. Bathilde LEFÈVRE, religieuse de Sainte Claire de *Péronne* (an 2, 13 fruct.). — *Montdidier*. BOSQUILLON, chanoine de *Saint-Fursy* (1791, 4 mai). DECAIX, curé d'*Estrées* et *Deniécourt* (an 2, 22 fruct.). — *Punchy*. Jean-Charles QUENESCOURT, chapelain à *Nesle* (1792, 1<sup>er</sup> sept.). François FROMONT, curé d'*Etinehem*, abdicataire (an 3, 2 vendém.). — *Roye*. Marie-Françoise FAY, religieuse an

nonciale de *Roye*, et Marie-Victoire et Marguerite-Elisabeth GUILLEBON, religieuses. (an 2, 12 [brumaire]). DELAPORTE, curé de *Méaulte* (an 4, 23 vendém.).

Yonne. *Noyers*, en Bourgogne, d. de *Tonnerre*. Louise JACQUEMIN, religieuse de l'Hôtel-Dieu de *Nesle* (an 3, 11 flor.). — *Sens*. Jean-Pierre DAMELINCOURT. ex-jacobin de *Sens*, demeurant à *Lesbœufs* (1791, 8 avril).

II. Déclarations diverses. — FATRAS, Etienne, chanoine de *St-Fursy*, déclare ne pouvoir représenter les titres de la chapelle de *Saint-Fiacre de Thuit-Signol*, diocèse de *Evreux* (1790, 13 nov.). — DUMÉE, Pierre-Clément, chanoine de *St-Fursy*, déclare ne pouvoir faire la déclaration de son prieuré commendataire de *St-Géréon*, diocèse de *Nantes*. (1790, 12 nov.). — DERVIL, chanoine de *Péronne*, dangereusement malade à *Hesdin*, ne peut faire la déclaration de son bénéfice de l'église cathédrale du *Mans* (1790, 20 nov.). — Dépôt de la procuration donnée à Charles-Fursy CHARLARD, huissier à *Péronne*, par Joseph CHARLARD, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle *Ste Anne* en l'église de *Villers-Carbonnel*, demt à *Bohain*, à l'effet de toucher le traitement de la dite chapelle (1791, 3 juin). — Claude-François IMBERT, ci-devant frère capucin, soldat au 17<sup>e</sup> bataillon des fédérés nationaux, en garnison à *Ham*, y servant depuis le 14 août 1792, requiert le paiement de sa pension (an 2, 6 therm.).

L 2391. Registre. — In-folio, feuillets 1 à 114. Papier, « 50<sup>e</sup> cotée B B B ». Ancien L 729.

**An 2**, 1<sup>er</sup> mess. — **An 4**, 20 brum. — « Bureau militaire. Registre de correspondance ». Copie des lettres écrites par le bureau.

Analyse, par matière, dans l'ordre suivant :  
**1.** Commissions militaires. **2.** Recrutement, déserteurs. — **3.** Mouvements de troupes. — **4.** Réquisitions et convois. — **5.** Parc de Cambrai. — **6.** Réparations de Landrecies. — **7.** Pertes de chevaux. — **8.** Faits militaires, et réquisitions par commune. — **9.** Marine. — **10.** Déserteurs étrangers, prisonniers de guerre. — **11.** Gendarmerie. — **12.** Hôpitaux militaires. — **13.** Transfert à Paris de détenus.

N.B. — Les simples accusés de réception et lettres d'envoi ont été généralement omis dans l'analyse.

**1.** Commissions militaires. — An 3, 14 brum. (f<sup>o</sup> 37). A la commission du commerce : demande

d'approbation de la nomination de LE BAUX, comme distributeur des effets militaires du district. — 21 frim. (f<sup>o</sup> 46), Aux agents de l'habillement : id. — 2 niv. (f<sup>o</sup> 48). A la commission de l'organisation des armées : id. (l'agence de l'habillement a refusé son approbation).

An 4, 1<sup>er</sup> brum. (f<sup>o</sup> 112 v<sup>o</sup>). A CHAUVET, commissaire ordonnateur en chef de l'armée de l'intérieur : réception de son ordre de service comme tel.

**2.** Recrutement, déserteurs. — An 2, 3 mess. (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). A RENAULT, HOCQUET, FERET, et BOURDON. Ils recevront le 5 au bureau leur route pour l'école de Mars. — 8 therm. (f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>). Aux municipalités : les ouvriers employés aux travaux de la récolte ne pourront être commandés, tant qu'elle durera, au service de la garde nationale. — 15 therm. (f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>). A PUIMOYEN, capitaine commandant la première compagnie d'artillerie de la *Charente*, à *Lille* : sur 3 canonniers qui n'ont pas rejoint. A RUTY, brigadier de la gendarmerie de *Péronne* : faire arrêter ces 3 canonniers, BARLOY de *Fresnes*, LEVERT, de *Mazancourt*, et BRUNEL, de *Deniécourt*. (F<sup>o</sup> 11). Recherche à faire par la gendarmerie des citoyens de la première réquisition restant dans leurs foyers. — 8 fruct. (f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup>). A PUIMOYEN : BARLOY, LEVERT et BRUNEL sont enrôlés comme charretiers sous les ordres de GUÉRIN, chef du dépôt des charrois à *Péronne*.

An 3, 4 vendém. (f<sup>o</sup> 24). Aux municipalités : faire rejoindre les militaires qui abusent des dispositions de l'arrêté du 6 messidor. — 16 vendém. (f<sup>o</sup> 27). A SAUDRE et BERTHOUX, capitaines des première et deuxième compagnies de pionniers : fournir un état nominatif de leurs hommes. (F<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>). Avis de cette demande donné à GRAND, faisant les fonctions d'agent supérieur de l'armée du *Nord*, à la résidence de *Péronne*. — 20 vendém. (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). Convocation des pionniers pour le 29 à *Péronne*. — 5 brum. (f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>). Aux municipalités : faire conduire les pionniers à *Péronne*, sous peine d'être regardés comme suspects. — 21 brum. (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Au Département : réception d'exemplaires d'une circulaire du représentant SAUTEREAU, relative aux citoyens de la première réquisition, qui restent impunément dans leurs foyers. (F<sup>o</sup> 39). Aux agents nationaux, aux brigadiers de gendarmerie et au comité révolutionnaire du district : envoi de la dite circulaire datée de *Doullens*, 13 brum. A SAUTEREAU : mesures déjà prises dans le district sur l'objet de sa circulaire du 13. — 29 brum. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Aux municipalités des chefs-lieux de

cantons : l'examen des élèves qui se destinent à l'artillerie n'aura lieu que le 1<sup>er</sup> pluviôse. — 4 *frim.* (f° 42). Aux municipalités de *Bouchavesnes, Allaines, Cléry, Tincourt, Barleux, Bussu, Marquaix, Douilly* et *Doingt* : faire rejoindre 24 militaires rentrés sans congé qui sont signalés comme absents par RENARD, commandant le troisième bataillon de la 29<sup>e</sup> demi-brigade dans une lettre du 20 brum., datée du fort de *Creuvecœur*, en *Hollande*. (F° 42 v°). Au comité révolutionnaire du district : surveiller le départ de ces 24 militaires. — 21 *frim.* (f° 45 v°). Au Département : la force armée a été chargée d'arrêter les militaires rétablis qui ne veulent pas rejoindre leurs corps. — 13 *pluv.* (f° 61 v°). A FRONTVILLE, agent supérieur près l'armée du *Nord*, à *Péronne* : mesures déjà prises à l'égard des jeunes gens de la première réquisition rentrés dans leurs foyers ; « nous sommes cependant persuadés que... plusieurs ont échappé à la loi à la faveur de pièces mendrées. » Une nouvelle circulaire est adressée aux municipalités. — 17 *pluv.* (f° 63). Aux municipalités : faire connaître sous 6 jours s'il reste dans leur commune des jeunes gens de la première réquisition. — 25 *pluv.* (f° 65). A l'agence de la navigation intérieure : il n'y a dans le district aucun marinier de la première réquisition. — 16 *germ.* (f° 81 v°). Ordre aux brigadiers de gendarmerie, de faire des tournées pour obliger les volontaires à rejoindre. — 17 *germ.* (f° 82 v°). A RADET, adjudant général, chef de brigade et de l'état-major de cavalerie, au quartier général à *Maiseyck* (?), armée de *Sambre-et-Meuse* : RENARD, et JACQUIN, volontaires de la 29<sup>e</sup> demie-brigade ont pris leur route pour rejoindre leurs corps, mais JACQUIN a suivi ses camarades, au lieu de rejoindre *Abbeville*. « Nous espérons.. que vous userez envers JACQUIN de tous les égards que mérite la jeunesse, qui probablement a plus d'inclination à servir sur terre que sur mer. » — 6 *flor.* (f° 87). Au district de *Montdidier* : envoi de pièces relatives à LENOBLE. — 8 *flor.* (f° 87 v°). Aux brigadiers de gendarmerie : « nous sommes informés que, depuis quelque temps, un grand nombre de jeunes gens de la première réquisition et autres militaires sont rentrés dans les communes... sans congé ni permission. » Les rechercher. — 11 *flor.* (f° 87 v°). Ordre aux militaires de rejoindre sous 3 jours, en vertu de l'arrêté du comité de salut public du 4 flor. — 12 *flor.* (f° 88). Le commandant de la 13<sup>e</sup> compagnie de canonniers à *Valenciennes* demande qu'on fasse rejoindre : François HAVEQUIER et son frère, Jacques OBJEOIS et son frère, de *Méricourt-sur-Somme* ; Eustache BLIN, de *Morcourt* ; Louis PAJOT, de *Suzanne*. — 22 *flor.*

(f° 89). Le capitaine de la première compagnie d'artillerie du *Pas-de-Calais*, en garnison à *Ypres*, demande qu'on fasse rejoindre : Antoine NEVEUX, d'*Estrées-Deniécourt*, François GOUJONT (?), de *Proyart*, Thomas BENOIT, de *Sailly-Laurette*, François PRINCE, d'*Etinehem*. — 26 *flor.* (f° 89 v°). Aux municipalités : exécution de l'arrêté du comité de salut public du 4 floréal. — 3 *prair.* (f° 90). Ordre à la gendarmerie d'arrêter 5 Marseillais qui se sont évadés du dépôt de mendicité d'*Amiens* dans la nuit du 27 au 28 flor., et François DUBOIS, dragon au 7<sup>e</sup> régiment, dont le dépôt est à *Compiègne*. — 11 *prair.* (f° 92). Aux mun. de *Lihons, Buire-sous-Corbie* et *Herleville* : faire rejoindre à *Arras* J.-B<sup>e</sup> VALLAN, J.-B<sup>e</sup> NICOLLE, Charles LALOUX, Joseph PARSY et Belani (?) GENERMONT, tous 5 attachés à l'entreprise des équipages militaires de HÉMERY. Aux mun. de *Pys, Méricourt-sur-Somme* et *Flers* : envoyer les noms « de ceux qui restent impunément » dans leurs communes. — 22 *mess.* (f° 98 v°). Recherche de GUYOT, DURIEZ, et POUCHIN, ouvriers de l'atelier des équipages des vivres, 2<sup>e</sup> section, à *Lille*, que LHUILLE, inspecteur particulier, signale comme rentrés dans leurs communes. (Suite 3 therm., f° 100 v°). — 19 *therm.* (f° 103). Au Département : demande de renseignements sur des modèles d'états nominatifs de citoyens de la première réquisition et sur le traitement de l'officier de santé, chargé de les examiner. — 25 *therm.* (f° 104 v°). Ordre d'arrestation de 8 déserteurs des charrois, qui doivent être remis à PETIT, chef de division dans les transports, à *Arras* : Charles LEROY, et Pierre FRANÇOIS de *Bray* ; J.-B<sup>e</sup> NICOLE et Charles LALOUX, de *Lihons*, Isidore FRION, de *Méricourt*, Benoni GENREMONT d'*Herleville*, Claude VERMONT, d'*Estrées*, et Louis BRAMARD, d'*Hardecourt-aux-Bois*. — 27 *therm.* (f° 105). A la commission de l'organisation des armées : les routes à délivrer par le district aux militaires, en vertu de la loi du 10 therm., ne pourraient-elles l'être par le commissaire des guerres ? — 28 *therm.* (f° 105 v°). Envoi à 13 commissaires de canton d'un arrêté du jour les chargeant de former des états nominatifs des citoyens de la première réquisition, en coopérant avec la gendarmerie. (F° 106). Envoi du dit arrêté aux médecins et chirurgiens chargés de visiter ces militaires : PAYEN et DUHAMEL, de *Nesle*, CAUDRON, d'*Estrées-Deniécourt*, AUGUET, du *Mesnil-Bruntel*, GALARD, de *Liéramont*, DUCOROY, de *Péronne*. — 29 *therm.* A BULLEMONT, ca-

pitaine de la gendarmerie à *Amiens* : envoi du dit arrêté. — 8 fruct. (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>). A DAVID, commissaire des guerres à *Péronne* : délivrance de routes aux militaires. — 12 fruct. (f<sup>o</sup> 108). Au comité de salut public et à la commission du mouvement des armées : envoi de l'état des jeunes gens partis rejoindre leurs corps ; l'état de ceux exempts de marcher ne peut être envoyé « parce que les commissaires envoyés pour ce dans les communes n'ont pas tous fini leur travail, à cause des absences des officiers municipaux occasionnées par les travaux de la moisson. » — 18 fruct. (f<sup>o</sup> 109). Envoi aux brigadiers de gendarmerie de listes de militaires devant rejoindre leurs corps. — 21 fruct. (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). Au comité de salut public : envoi de l'état des militaires partis rejoindre leurs corps dans la deuxième décade du mois. — 24 fruct. (f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>). A HOUSSIN, ingénieur en chef du département à *Ham* : envoi de l'arrêté du comité de salut public du 5 fruct., portant que les 18 volontaires de la première réquisition employés aux travaux de route, sous son inspection, seront remplacés.

An 4, 11 vendém. (f<sup>o</sup> 112). Au comité de salut public et à la commission du mouvement des armées : envoi de l'état des jeunes gens partis rejoindre leurs corps. — 13 vendém. Au comité de salut public : envoi de l'état des citoyens exempts de marcher. — 5 brum. (f<sup>o</sup> 113). Aux brigadiers de gendarmerie : « le chef de la 29<sup>e</sup> demi-brigade nous informe... que, lors du passage de sa brigade dans le district de *Laon*, une grande quantité de jeunes gens du district de *Péronne* l'ont quitté pour rentrer chez leurs parents » ; les rechercher et les diriger sur le camp de *Marly*, près *Paris*. — 7 brum. Au Département : envoi des mémoires des 13 commissaires qui ont fait le recensement des jeunes gens de la première réquisition.

**3** Mouvement de troupes. — An 2, 4 therm. (f<sup>o</sup> 8). 520 hommes et 550 chevaux, du 2<sup>e</sup> régiment de dragons, venant de *Ham* arriveront à *Péronne* le 5 et le quitteront le 6 pour se rendre à *Bapaume*. — 9 therm. (f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>). A la commission du mouvement des armées : on lui envoie, conformément à l'arrêté du comité de salut public du 13 flor., l'état des troupes arrivées à *Péronne* sans préavis ; « le 7 therm., un détachement composé d'un capitaine, d'un lieutenant, de 5 sergents, et de 210 volontaires de la première réquisition, allant à *Lille*, en vertu d'une route à lui délivrée à *Caen* le 22 mess. par... MOREL, commissaire des guerres... Le même jour, un autre composé d'un commandant, d'un quartier maître et de 524 volontaires de la première

réquisition, allant à *Maubeuge*, en vertu d'une route délivrée à *Dieppe* le 28 mess. par... BOURSIER, commissaire... Et aujourd'hui... un détachement du 13<sup>e</sup> régiment dragons, composé d'un sous-lieutenant, de 3 maréchaux de logis et de 118 hommes, tous montés, allant à *Lille*, en vertu d'une route... délivrée... à *Noyon* le jour d'hier par l'adjoint du commissaire des guerres. » — 14 therm. (f<sup>o</sup> 10). 215 hommes allant d'*Avranches* à *Maubeuge* doivent arriver le jour même à *Péronne*, ils se dirigeront le lendemain sur *Saint-Quentin*.

An 3, 21 niv., 8 heures du soir (f<sup>o</sup> 53 v<sup>o</sup>). A la municipalité et à l'étaquier d'*Albert* : délivrer l'étape à 6 000 hommes environ qui ont reçu inopinément l'ordre de partir les 21 et 22 de *Valenciennes* pour se rendre à *Alençon*. — 22 et 23 niv. Voir : faits militaires, *Péronne* et *Albert*. — 25 niv. (f<sup>o</sup> 55 v<sup>o</sup>). Aux agents généraux des subsistances : Comptendu des mesures prises pour la subsistance de ces 6 000 hommes à *Albert*. — 12 ventôse (f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>). A la mun. de *Péronne* et à BRASSEUX, commissaire des guerres : envoi d'une lettre du représentant LAURENT, datée de *Cambrai*, 12 ventôse, annonçant l'arrivée de 25 hommes de cavalerie, qui doivent rester à *Péronne*. — 25 ventôse (f<sup>o</sup> 77). Arriveront le lendemain, pour y rester à poste fixe jusqu'à nouvel ordre : à *Fins*, 2 chasseurs à cheval, et 2 hommes de pied ; à *Sailly* id. ; au *Ronssoy*, id. ; à *Foucaucourt*, 4 hommes de pied et 2 chasseurs à cheval ; à *Nesle*, 4 chasseurs à cheval.

**4.** Réquisitions et convois. — An 2, 1<sup>er</sup> mess. (f<sup>o</sup> 1). Aux chefs-lieux de canton. Demande de l'état des chevaux et mulets du canton. — 5 mess. (f<sup>o</sup> 2). Aux municipalités. Id. de la commune. — 18 mess. (f<sup>o</sup> 4). Aux chefs-lieux de canton. Remplacement de chevaux. — 22 mess. (f<sup>o</sup> 5). Au district de *Réunion-sur-Oise* : il partira le 24 7 chariots à 4 chevaux chargés de fer destinés aux forges de *La Roche*, près *Libreville*. — 23 mess. (f<sup>o</sup> 6). Injonction au canton de *Moislains* de fournir 16 chevaux au lieu de 12 pour la levée du 25<sup>e</sup>, le canton renfermant 415 chevaux. — 4 therm. (f<sup>o</sup> 8). A DELAHAYE, commissaire des guerres à *Lille* : les états de réforme de chevaux envoyés par lui sont relatifs à des communes n'appartenant pas toutes au district. (F<sup>o</sup> 8). Aux agents des communes en retard : fournir l'état des chevaux,

etc... — 9 *therm.* (f° 9). A René MARCHANT, adjoint au commissaire des guerres à *Soissons* : chevaux envoyés dans le district pour s'y refaire. (F° 9 v°). Avis aux municipalités d'*Irles*, *Mesnil-St-Nicaise* et *Bouzincourt*, sur lesquelles ces chevaux sont dirigés. — 15 *therm.* (f° 11). A ISNARDY, commissaire des guerres à *Péronne* : observations sur une réquisition de 36 chevaux, pour transporter à *Lille* les effets du bureau central. — 18 *therm.* (F° 12 v°). A GENET, directeur des transports militaires à *Amiens*. Sur une réquisition de 100 voitures. — 19 *therm.* (f° 12 v°). Invitation à DERLY, vétérinaire à *Fins*, de se rendre le lendemain à *Péronne* pour une visite de juments poulinières. A LOYER, commissaire inspecteur à *Abbeville* : la levée du 25<sup>e</sup> cheval a été exécutée entièrement. (F° 13). A DELAHAYE, garde-magasin des fourrages à *Amiens* : envoi de l'arrêté du 18, sur la répartition de 100 chariots. Invitations aux municipalités de *Monchy-Lagache*, *Ugny l'Equipée*, *Matigny*, *Ennemain* de faire conduire sur la place d'*Athies*, le 21, les chevaux qu'elles doivent fournir à *Abbeville*. — 26 *therm.* (f° 14 v°). A BARTHÉLEMY, quartier maître de la demi-brigade de l'*Allier* : paiement de 2 conducteurs. — 29 *therm.* (f° 15 v°). Aux brigadiers de gendarmerie de *Péronne*, *Albert* et *Ham* : adresser l'état des rations de fourrages perçues par les gendarmes dans les magasins de la république. Ordre aux municipalités de *Cartigny* et de *Tincourt* de faire comparaître le 4 fruct. devant le District les citoyens requis le 26 therm. pour conduire à *Albert* les effets du dépôt du 21<sup>e</sup> régiment de cavalerie. — 1<sup>er</sup> fruct. (f° 16). MARCHANDISE, préposé aux transports militaires ; ANCELIN, de *Ham*, commissaire pour les convois. (F° 16 v°). Circulaire aux municipalités pour l'exécution de l'arrêté du comité de salut public du 6 mess., renouvelant la loi du 29 août 1790, qui défend aux particuliers d'établir des relais. — 5 [fruct.] (f° 17). Ordre à plusieurs municipalités de fournir l'état des chevaux, déjà demandé 3 fois, sous peine d'envoi d'un commissaire. — 7 fruct. (f° 17 v°). A RAINOT, commissaire des guerres à *Péronne* : sur la vente des chevaux confiés à des cultivateurs, qui ne sont pas en état de rentrer dans les équipages. — 8 fruct. (f° 17 v°). Aux commissaires des subsistances de la commune, au palais de justice, à *Paris* : paiement des cultivateurs qui, les 18 et 19 germ., ont conduit de *Péronne* à *Roye* 240 sacs de légumes secs destinés à *Paris*. — 11 fruct. (f° 18). Au district de *St Quentin* : ses voitures, conduisant des boulets, ne peuvent être relevées. — 12 fruct. A la commission des transports militaires : exécution de l'arrêté du

comité de salut public du 25 therm. sur la levée de mulets. « Si la levée des mulets n'a pas été faite dans l'étendue de notre ressort, c'est que, dans la plupart des cantons, il n'y avait point de mulets de l'âge et de la taille requise, et que, dans les autres, il ne s'en trouvait qu'un, 2 ou 3, suivant la déclaration qui nous en a été faite par les officiers municipaux des chefs-lieux de canton ». Si les mulets occupés uniquement à transporter les grains aux moulins sont mis en réquisition, « il sera impossible de se procurer de la farine ». — 13 fruct. (f° 18 v°). A LOYER, « commissaire inspecteur du dépôt des chevaux de la levée du 25<sup>e</sup> cheval » : envoi d'un nouveau recensement des chevaux, portant des chiffres inférieurs : ainsi le canton de *Chaulnes* qui, « longtemps avant le 18 germ. » avait déclaré 733 chevaux, n'en a plus que 650. — 17 fruct. (f° 19 v°). A GENET, directeur des étapes à *Amiens* : paiement des étapiers de *Péronne* et de *Ham*. — 22 fruct. (f° 20). A la commission des transports : Sur les rouliers qui se refusent aux réquisitions. (F° 20 v°) A BOULLEMER, inspecteur des transports militaires à *Amiens* : réquisition de 200 voitures pour transporter des fourrages d'*Amiens* à *Cambrai*. « Nous manquons de gendarmes et de cavaliers pour expédier nos réquisitions, vu la multiplicité des convois de tout genre, qui sont à la charge de ce district ». — 27 fruct. (f° 21 v°). Aux étapiers de *Péronne* et de *Ham* : états des fournitures de viandes. — 1<sup>er</sup> compl. (f° 22). Aux maîtres des postes aux chevaux de *Péronne*, *Marchélepot*, *Fins*, *Sailly*, *Nesle*, *Ham*, *Albert* et *Foucaucourt* : fourniture des chevaux supplémentaires qui leur sont nécessaires.

An 3, 6 vendém. (f° 25). A la commission des transports militaires : exécution de l'arrêté du 4 germ. dans le district « épuisé tant par les levées ordonnées par les lois et arrêtés du comité de salut public qu'en vertu des arrêtés des représentants du peuple près l'armée du Nord ». — 13 vendém. (f° 26). Id : renseignements sur la levée de 100 chariots fournis à *Réunion-sur-Oise*. — 17 vendém. (f° 27 v°). Aux municipalités du canton de *Ham* : demande d'état des chevaux requis pour le relais de *Ham*. — 24 vendém. (f° 30 v°). Aux municipalités : paiement des sommes dues à ceux qui ont fourni leur contingent à la levée du 25<sup>e</sup> cheval ; contingents à compléter. A FRANÇOIS, représentant du peuple : on l'invite à secourir les cultivateurs qui ont perdu des

chevaux au cours des convois. — 25 vendém. (f<sup>o</sup> 31). A la commission des transports : aucun cultivateur ne s'est présenté pour jouir des primes accordées par l'art. 32 de la loi du 13 nivôse. — 26 vendém. (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). A BOULLEMER, inspecteur des transports militaires à *Amiens* : exécution de sa réquisition du 23, portant sur 100 voitures à 4 chevaux, destinées à conduire 25.000 bottes de foin et paille d'*Amiens* à *Cambrai*. « Nous allons nous occuper sur le champ de procéder à la répartition de ces 100 chariots, mais nous t'observons que les cultivateurs de notre ressort sont dans ce moment réduits à l'impossible de se conformer à toutes les réquisitions qui leur sont faites ». (F<sup>o</sup> 32). Aux municipalités : envoyer sous 3 jours le nom des cultivateurs qui pourraient bénéficier de la distribution de chevaux à refaire. — 27 vendém. (f<sup>o</sup> 32). Id. : Adresser l'état des chevaux et voitures requis pour *Réunion-sur-Oise* en germinal an 2 — 30 vendém. (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>). A la commission des transports : envoi de l'arrêté pris « sur une réquisition qui vient de nous être faite de 80 voitures pour conduire de *La Fère* à *Givet* et à *Lille* des cartouches et autres munitions de guerre ». — 1<sup>er</sup> brum. (f<sup>o</sup> 33). Envoi au Département de l'état et de l'estimation de 21 chevaux de luxe. — 2 brum. A FLAMANT, préposé aux transports militaires à *La Fère* : envoi de l'arrêté de répartition de 80 chariots. — 3 brum. Aux préposés des transports militaires de *Lille* et de *Givet* : id. Au Département : aucun des maîtres de poste n'a encore demandé de chevaux pour compléter les relais — 6 brum. (f<sup>o</sup> 34). A FLAMENT : les 80 chariots arriveront le 7 ou le 8. — 9 brum. (f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>). A la commission des transports : la levée de chevaux et voitures ordonnée par l'arrêté du 4 germ. ne concerne pas le district. — 13 brum. (f<sup>o</sup> 36). A BOULLEMER : communes en retard. — 18 brum. (f<sup>o</sup> 38). A la commission des transports : sur 183 communes, 62 seulement ont fait passer l'état des chevaux et chariots fournis à *Réunion-sur-Oise*. Aux municipalités : leur intérêt est de faire passer cet état. — 19 brum. (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). A GENET, « directeur des subsistances des troupes en marche des départements de la *Somme* et de l'*Oise*, à *Amiens* » : on lui demande l'instruction générale du 1<sup>er</sup> vendém. an 3 sur le service des convois militaires. — 3 frim. (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Au brigadier de gendarmerie d'*Albert* : envoi de la force armée dans plusieurs communes en retard. — 4 frim. (f<sup>o</sup> 42). Erreur de 10.000 l. au détriment de la république dans l'estimation des chevaux du canton de *Moislains*. — 5 frim. (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). Au Département : on demande comment payer les cultivateurs qui ont

fourni à *Douai* 245 chevaux enharnachés, avec conducteurs, en exécution de son arrêté du 8 floréal an 2, pris à la demande de SABIN-BOURCIER, commissaire ordonnateur en chef de l'armée *du Nord*. — 8 frim. (f<sup>o</sup> 43). Aux agents nationaux : envoi d'une circulaire de BERTHEGIBERT et GOLLIER, chargés des transports militaires de l'intérieur, demeurant à *Meaux* et à *Egalité-sur-Marne*, qui demandent qu'on recherche les chevaux et voitures qui ont pu être laissés par les charretiers des transports militaires (suite 4 niv., f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). — 11 frim. (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). A la commission des transports militaires : envoi de l'état des chevaux, chariots et charrettes existant dans le district ; « les observations portées en marge de chaque canton vous mettront à portée de connaître les charges qui ont jusqu'à ce jour fait périr tant de chevaux, à la suite des convois militaires ». — 15 frim. (f<sup>o</sup> 45). A BOULLEMER : on ne peut poursuivre les communes sans éclaircissements de sa part. — 21 frim. (f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>). Au Département : subsistances avancées aux jeunes gens de la 1<sup>re</sup> réquisition. — 2 niv. (f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>). A GUÉNOT, préposé aux transports militaires à *Cambrai* : il est impossible de déterminer l'époque à laquelle on pourra satisfaire à sa réquisition de 35 voitures destinées à conduire des foins et avoines à *Maubeuge* ; « nous vous observons que, dans le moment actuel, l'on évacue les magasins de notre commune sur *Cambrai*, *La Fère*, *Avesnes*, *Amiens* et *Maubeuge*, et qu'en conséquence nous avons 440 chariots en marche. Pour surcroît, nos communes sont en réquisition, tant pour le parc de *Cambrai* que pour conduire sur les différents points de l'armée et de l'intérieur leurs contingents en blé, etc. » — 2 niv. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). A GUÉNOT : refus de déférer à sa réquisition, attendu qu'il n'a pas le droit d'en faire selon l'arrêté du 6 mess. — 3 niv. (f<sup>o</sup> 49). Au comité de salut public et à la commission des transports : motifs du refus opposé à GUÉNOT. (F<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). A BIDAUT, juge de paix, à *Chuignolles* : levée de mulets dans le canton de *Foucaucourt*. — 4 niv. (f<sup>o</sup> 50). A diverses communes : envois de bons, qui serviront aux cultivateurs à se faire payer par le commissaire ordonnateur CHARMAT. — 9 niv. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Aux agents généraux de l'habillement : il n'y a plus de garde-magasin des effets militaires de la place, il reste seulement un magasin au district même avec un distributeur. — 16 niv. (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Au district de *St-Quen-*

*tin* : les cultivateurs revenant à vide de *La Fère* ramèneront du bois à *St Quentin*. (F<sup>o</sup> 53). Aux municipalités : prévenir leurs administrés que le 30 niv., en l'église St-Sauveur, on restituera les brides, selles, bottes, culottes de peau et couvertes inemployées, et que des bons seront donnés chez le commissaire des guerres BRASSEUX, pour reprendre les effets déposés au magasin du *Mont-St-Quentin*. — 1<sup>er</sup> pluv. (f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). A GUÉRIN, chef du dépôt des convois militaires : donner une note de moralité sur ses employés DEMONCHI et LEFÈVRE. A THÉVENIN, directeur provisoire des convois militaires à *Amiens* : refus de déférer à sa réquisition de 200 voitures. — 3 pluv. (f<sup>o</sup> 58). A Thomas LEFÈVRE, inspecteur principal des subsistances militaires à *Lille* : il est impossible de déférer à sa réquisition de 80 voitures, à l'effet de transporter des foins et avoines d'*Avre-Libre* à *Valenciennes*. — 4 pluv. (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Aux municipalités : envoyer l'état des chevaux et chariots fournis au parc de *Réunion* en germinal an 2. — 6 pluv. (f<sup>o</sup> 59). Au comité militaire de la convention : envoi de l'état de situation des établissements militaires du district. — 8 pluv. (f<sup>o</sup> 59 v<sup>o</sup>). A THEVENIN : sur sa demande de requérir le nombre possible de voitures, on lui fait passer la répartition d'une réquisition de 50 chariots ; « en déférant à ton invitation par zèle pour le bien public, nous allons donner lieu aux plus justes plaintes de la part de nos cultivateurs ». Aux municipalités : indication des pièces à fournir par ceux qui ont perdu des chevaux et voitures. — 9 pluv. (f<sup>o</sup> 60). Au préposé aux convois à *Valenciennes* : envoi de la répartition de 50 chariots, qui doivent charger à *Amiens* des foins, pailles et avoines les 13 et 14 pluv. A la commission des transports militaires : MARCHANDISE, préposé aux convois militaires à *Péronne*, continue à demander des réquisitions, malgré la loi du 4 nivôse ; l'inviter à traiter de gré à gré. — 11 pluv. (f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>). Au district de *St-Quentin* : on le prie de remettre à l'inspecteur des relais militaires un état des 100 chevaux et des 25 charretiers qui devront se rendre le 15 au *Catelet*, à l'effet de conduire de *Cambrai* à *St-Quentin* du charbon de terre destiné à l'approvisionnement de *Paris*. — 13 pluv. (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). A AGASSE, préposé aux subsistances militaires à *Avre-Libre* : sur la réquisition de 80 voitures par LEFÈVRE. 15 pluv. (f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>). A diverses communes : avertissement d'avoir à faire compléter par les retardataires les versements encore dus sur la levée du 25<sup>e</sup> cheval, sous peine de mesures de rigueur. — 22 pluv. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). A la commission des transports, 5<sup>e</sup> division : le

receveur du district ne peut faire le relevé des mandats relatifs à la levée ordonnée par le décret du 18 germ., qui sont confondus dans ses registres avec les mandats de la section de la guerre ; il faut consulter les chefs-lieux de cantons, « ce moyen malheureusement comporte un laps de temps considérable ». — 25 pluv. (f<sup>o</sup> 65). Annonce d'une vente de poulains à *Versailles*, *Marcoussis*, *Chantilly*, *Franciade*, *l'Île-Adam* et *le Plessis la Lande*. — 3 ventôse (f<sup>o</sup> 67). Envoi d'un cavalier dans les communes de *Ham* et *Hombleux*, en retard de fournir des chevaux pour le service du relais établi au *Catelet*. — 6 ventôse (f<sup>o</sup> 69). A diverses communes : fournir les voitures demandées pour *la Fère* et *Réunion* sous peine d'envoi de la force armée. — 7 ventôse (f<sup>o</sup> 69). Au représentant Florent GUYOT. « ce jour à *Péronne* » : abus du parc de *Cambrai* ; affaire de LENOBLE, détenu pour avoir volé l'attelage d'Etienne COUPÉ, de *Fins* ; retard apporté dans le paiement des indemnités pour perte de chevaux. 8 ventôse (f<sup>o</sup> 71). Aux municipalités d'*Estouilly*, *Muille-Villette* et *Eppeville* : les communes du canton de *Ham* sont dispensées des convois depuis qu'elles sont assujetties au relais de *Ham* et du *Catelet*, mais le service ne doit pas toujours porter sur les mêmes cultivateurs. — 15 ventôse (f<sup>o</sup> 73). A L'HOTE-SELANCY, inspecteur des relais militaires à *St-Quentin* : envoi d'un arrêté relatif aux citoyens qui ont quitté le relais du *Catelet*. Aux communes du canton de *Ham* : id. — 21 ventôse (f<sup>o</sup> 75). A GOYNARD, garde-magasin des combustibles et liquides : demande de bois de chauffage pour les bureaux de l'administration. — 4 germ. (f<sup>o</sup> 79). Aux municipalités : pièces à fournir pour obtenir des indemnités pour dépérissement des chevaux. — 11 germ. (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). Au comité militaire de la Convention : envoi de l'état, pour le mois de ventôse, des établissements du district relatifs aux charrois et convois militaires. — 17 germ. (f<sup>o</sup> 82). Aux municipalités de *Combles*, *Albert*, *Roisel*, *Heudicourt* : compléter l'arriéré existant pour la levée du 25<sup>e</sup> cheval, sous peine d'envoi de la force armée. — 22 germ. (f<sup>o</sup> 84). A GUÉRIN, chef du dépôt des charrois militaires à *Péronne* : envoyer des voitures dans les bois de Surette (?) sous *Nurlu* y charger du bois, qui sera conduit au cimetière de la ci-devant église St-Jean de *Péronne* ; « en déférant à cette prière, vous rendrez un grand service à l'agriculture, qui a besoin plus que jamais de chevaux ». (Suite 12 prair., f<sup>o</sup> 92 v<sup>o</sup>). — 29

*germ.* (f° 84 v°). Aux municipalités de *Ham*, *Esmery*, *Offoy* et *Brouchy* : fournir l'arrière de chevaux, sous peine d'envoi de la force armée. — 2 *flor.* (f° 85 v°). A LOYER, inspecteur du dépôt d'*Abbeville* : dans le canton de *Combles*, les mulets sont employés au service des moulins, dans les autres cantons en retard, les municipalités n'ont pas répondu. — 3 *flor.* (f° 86). Au même : même objet. Aux municipalités en retard : fournir un procès-verbal, comme quoi il est impossible de compléter la levée. — 6 *flor.* (f° 86 v°). Subsistance de la gendarmerie. (F° 87). Rations demandées à BRASSEUX, commissaire des guerres à *Péronne*, pour la gendarmerie, l'adjudication de ses vivres n'ayant pu être faite. — 14 *flor.* (f° 89). A diverses communes : fournir les voitures requises pour porter du foin de *Péronne* à *Amiens*, sous peine d'envoi de la force armée. — 15 *flor.* A la commission des transports militaires : plaintes des cultivateurs qui ne reçoivent pas les indemnités pour perte de chevaux. — 23 *flor.* (f° 89 v°). A LOYER : envoi de divers procès-verbaux d'impuissance de fournir à la levée du 25<sup>e</sup> cheval. — 4 *prair.* (f° 90). Au district de *Cambrai* : surveiller la conservation du charbon de terre déposé à *Cambrai* et destiné au district de *Péronne*. A FENEUIL, commissaire pour l'expédition du dit charbon : les voitures vont partir. — 6 *prair.* (f° 90 v°). A FENEUILLE, à *Cambrai* : envoi de l'arrêté du 4 portant répartition de 60 chariots qui chargeront le charbon, du 11 au 17. — 10 *prair.* (f° 91 v°). Copie de lettre de LOYER, du 3 prairial, invitant les municipalités à se faire régler sous quinzaine. — 11 *prair.* (f° 92). A FENEUILLE : qu'il envoie par la première voiture 2 mesures dites rasières, pour mesurer le charbon. — 12 *prair.* (f° 92 v°). A BLAUX, représentant en mission dans la *Somme* : inconvénients qui résulteraient de l'exécution d'une réquisition de VILLOT, sous-inspecteur des fourrages de la 15<sup>e</sup> division militaire. 200 voitures sont demandées pour conduire du foin d'*Amiens* à *Rouen*. « Nos communes sont journellement en réquisition pour conduire à *Senlis* des grains destinés à l'approvisionnement de *Paris*. Nous venons de recevoir encore une nouvelle réquisition pour 100 voitures en 5 jours. Nous avons perpétuellement 20 voitures au parc de *Cambrai*, elles se relèvent tous les 10 jours. D'autres voitures sont demandées chaque jour pour les bataillons, régiments et prisonniers qui passent par *Péronne*. Les travaux de l'agriculture sont retardés partout ». — 18 *prair.* (f° 93 v°). A VILLOT, à *Amiens* : envoi de la répartition de 200 voitures à 4 chevaux

chargées de conduire du foin à *Rouen*. — 1<sup>er</sup> *mess.* (f° 95). Au district d'*Arras* : envoi d'un certificat des quartier-maître et vagemestre du 23<sup>e</sup> bataillon, constatant le service de divers citoyens à la suite de ce bataillon du 15 flor, au 25 prair. an 2. — 5 *mess.* (f° 96). Aux communes des cantons de *Chaulnes* et de *Ham* : menace d'envoyer la force armée si les voitures qui doivent charger du charbon à *Cambrai* n'ont pas été fournies le 15. — 11 *mess.* (f° 97). Aux mun. de *Sorel*, *Combles*, *Ginchy*, *Guillemont*, *Feuillères*, *Bray*, *Morcourt* et *Longueval* : « il a été fait par des citoyens, habitants de vos communes, des soumissions de voitures pour le service de la république, dont des jeunes gens de la 1<sup>re</sup> réquisition doivent être les conducteurs ». Ces jeunes gens se rendront sur le champ à *Péronne* avec leurs voitures, sous peine de rejoindre leurs corps. — 15 *mess.* (f° 97 v°). Au Département : on a reçu son avis que, par suite de la suppression de la commission des transports militaires, le cit. LA SAULSAIE est chargé de ce service. (F° 98). ABRASSEUX, commissaire des guerres à *Péronne* : envoi de l'arrêté du comité de salut public du 28 flor., confiant à sa surveillance « les effets de caserne appartenant à la république, soit comme retirés des maisons nationales pour le coucher des troupes, soit à tout autre titre ». — 30 *mess.* (f° 99 v°). A la commission de l'organisation des armées : envoi de l'état des cultivateurs ayant perdu des chevaux, avec invitation à faire les paiements dus. A FRANÇOIS, représentant du peuple : qu'il prenne en main la cause des cultivateurs qui ont perdu des chevaux et ne sont pas encore remboursés. — 3 *therm.* (f° 100 v°). Au brigadier de la gendarmerie à *Péronne* : faire rejoindre leurs corps aux volontaires de la 1<sup>re</sup> réquisition qui ne se sont pas présentés avec leur voitures, Charles-Augustin LARDÉ, de *Sorel*, Nicolas VINCENT, de *Combles*, Augustin et Louis CHATELAIN, de *Guillemont*, Charles-François LUCAS, de *Feuillères*, Jacques DALBERT, de *Bray*. — 16 *therm.* (f° 102). A PROST, capitaine du génie à *Péronne* : il est impossible de déférer à la réquisition par BOURRIENNE, capitaine de génie en chef de la place, des voitures nécessaires au transfert des bois de *Moislains* et de *Bouchavesnes* au magasin du faubourg d'Orient des palissades, liteaux et solives destinés à la fortification : « les cultivateurs... sont occupés à transporter des grains à *Senlis*,... et en activité pour scier et faire battre aussitôt le seigle, dont les malheureux citoyens

ont le plus pressant besoin pour leur nourriture ». — 19 *therm.* (f° 103). A divers cultivateurs : avis que PROST a besoin de voitures. — 20 *therm.* (f° 104). A THÉVENIN, directeur provisoire des transports à *Amiens* : renseignements sur 7 citoyens tenus de joindre leurs corps, ne pouvant plus fournir les voitures promises. — 26 *therm.* (f° 104 v°). Au Département : demande de fer, pour le ferrage des chevaux de cavalerie en garnison à *Péronne*. Au comité de salut public : abus commis par les préposés des agences en n'offrant en paiement aux transporteurs que des assignats de 10.000 livres. « Les conducteurs, ne pouvant accepter de pareils assignats, sont obligés de payer un escompte de 800 l. ou de rester sur les lieux pour obliger le préposé à les payer en le traduisant en justice, ou d'emprunter de l'argent à intérêt pour retourner chez eux. » — 10 *fruct.* (f° 107 v°). Aux municipalités : demande d'états relatifs aux réquisitions. — 23 *fruct.* (f° 109 v°). La commune de *Cartigny* demande que celle de *Roisel* lui remette un chariot fourni au parc de *Réunion*. — 28 *fruct.* (f° 110 v°). Au commissaire des guerres de *Péronne* : on le prie de faire transporter à *Landrecies* des outils ; MARCHANDISE, préposé aux transports militaires à *Péronne*, a requis à cet effet 4 chariots, mais on ne peut arracher les chevaux des cultivateurs aux travaux de la récolte.

An 4, 9 *vendém.* (f° 111). A MOREAUX, commissaire liquidateur de la commission des transports militaires : payer les cultivateurs qui ont perdu des chevaux ; ils réclament « avec d'autant plus de raison que le prix de leurs chevaux, tel qu'il leur sera payé, sera bien au-dessous du prix actuel. » — 4 *brum.* (f° 112 v°). Aux mun. de *Péronne*, *Nesle*, *Ham* et *Albert* : fournir l'état des pièces d'artillerie qui existent dans la commune. — 5 *brum.* (f° 113). A MOREAUX : « Nous sommes obsédés des demandes et des plaintes des... cultivateurs qui, d'après de si longs délais, s'imaginent qu'ils sont totalement oubliés... Il est temps de leur prouver que le gouvernement sait reconnaître le zèle de ceux qui se sont plu à assurer le succès des grandes mesures prises pour le salut public. » — 15 *brum.* (f° 113 v°). A MOREAUX : envoi de certificats constatant des pertes de chevaux ; nouvelle demande de hâter les paiements. — 20 *brum.* (f° 114). Au Département : envoi de l'état du prix des chevaux livrés par les communes, en exécution de son arrêté du 9 octobre 1793. — 20 *brum.* (f° 114). A la municipalité de *Moislains* : envoi d'un état estimatif de 8 chevaux fournis par les communes de *M.* et *Sailly-Laurette*, abandonnés par des charretiers chez FORGET et LIÉVAIN,

aubergistes à *Péronne*, et reçus au dépôt des transports militaires par ordre du district.

5. Parc de Cambrai. — An 2, 1<sup>er</sup> *mess.* (f° 1). A GLINEUR (?), inspecteur du parc. Envoi de l'état de répartition des 33 voitures à 4 chevaux qui doivent remplacer le 4 celles envoyées le 24 prairial. Demande que les cultivateurs ayant fait le service soient payés avant leur départ. Observation que, d'après une réquisition de ROUSTAGNANQ, agent maritime, autorisé par le représentant Florent GUIOT à *Lille* le 23 floréal, le district envoie tous les jours 20 chariots charger dans les forêts de *Metz-en-Couture* des arbres pour la marine, qui seront conduits à *Arras*. — 4 *mess.* (f° 1 v°). Remplacement de 2 chevaux de la commune de *Marquaix*, renvoyés par JEANTY, chef de service à *Staden*. — 9 *mess.* (f° 3). Malgré l'arrêté du représentant BOLLET, des cultivateurs sont retenus au parc 2 et 3 décades. — 13 *mess.* (f° 3 v°). Envoi au comité de salut public, au Département, à la commission des transports, aux représentants BOLLET et LAURENT et au District de *Cambrai* de l'arrêté du 12 sur les abus commis au parc. — 18 *mess.* (f° 4). A GLINEUR (?). Voitures induement retenues. — 19 *mess.* (f° 4 v°). Au même : envoi de l'état de 33 voitures de remplacement qui doivent prendre leur service le 24. — 23 *mess.* (f° 5 v°). A MASSONNET, chef du parc : impossibilité d'avertir les voitures en route pour *Cambrai* de se rendre à *Maubeuge*, comme il le demande. Voitures induement retenues. — 29 *mess.* (f° 6 v°). Au même : envoi de l'état de 33 voitures et nouvelles réclamations. — 1<sup>er</sup> *therm.* (f° 7 v°). A BOLLET, représentant près l'armée du *Nord* : dénonciation des abus commis au parc. — 9 *therm.* (f° 9). A MASSONNET : avis d'envoi de 33 voitures, et nouvelles réclamations : des voitures sont retenues depuis plus de 4 décades. — 15 *therm.* (f° 10 v°). A DESMONTS, directeur du parc. Comment les cultivateurs pourront-ils se faire payer ? Négligence de ses prédécesseurs. — 21 *therm.* (f° 13). Au même. Retard de 13 voitures expliqué par les nécessités de la moisson. Etat des 33 voitures qui doivent arriver au parc le 24. (F° 13 v°). A DESJARDINS, commissaire des guerres à *Cambrai*. Paiement des cultivateurs qui ont fait la permanence au parc. « Nous n'avons qu'à nous louer du cit. DESMONT, directeur actuel... C'est pour le paiement des stations faites jusqu'à l'époque où le parc lui fut confié que nous te prions de donner

« des ordres à ses prédécesseurs ». — 28 *therm.* (f° 15). A DESMONT : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures, chargées de la relève du 4 fruct. — 7 *fruct.* (f° 17). Id., de la relève du 14. — 18 *fruct.* (f° 20). Id., de la relève du 24. « Comme il n'existe plus sur notre territoire aucune horde d'esclaves et qu'il est à croire que les vainqueurs de *Landrecies*, du *Quesnoy*, *Valenciennes* et *Condé* iront rejoindre au premier jour la grande armée victorieuse, nous te prions de nous mander... si nous devons commander de nouvelles voitures pour le 4<sup>e</sup> jour complémentaire. » — 22 *fruct.* (f° 20 v°). A CUSQUEL, commissaire des guerres à *Cambrai* : les voitures requises seront désormais garnies de bâches. — 28 *fruct.* (f° 21 v°). A MASSONNET, directeur du parc : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures, chargées de la relève du 4<sup>e</sup> compl., et « couvertes de toiles », les rouliers seuls ayant des voitures bâchées. Plaintes contre le retard mis dans le renvoi des voitures.

An 3, 1<sup>er</sup> *vendém.* (f° 23). A MASSONNET : le nécessaire a été fait pour la relève du 4<sup>e</sup> *compl.* — 3 *vendém.* (f° 24). Id. : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures chargées de la relève. — 8 *vendém.* (f° 25 v°). Id. : retard de diverses communes. — 15 *vendém.* (f° 27). Id. : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures chargées de la relève du 19. Justifications données par les communes en retard. — 23 *vendém.* (f° 29 v°). Injonctions à diverses communes en retard. — 24 *vendém.* (f° 30). Au représentant du peuple FRANÇOIS : « en exécution d'un arrêté du représentant... BOLLET, du 11 flor. dernier, ce district a fourni successivement depuis cette époque 33 voitures par chaque décade au parc de *Cambrai*. Ces voitures qui, aux termes de l'arrêté, devaient être relevées par d'autres à l'expiration de 10 jours de permanence, ont quelquefois été et sont encore retenues pendant 2 et même 3 décades ; de manière qu'au lieu de 33 voitures qui nous sont assignées, nous en avons souvent le double au service du parc, ce qui devient préjudiciable à l'agriculture, déjà trop négligée. D'autres fois, on nous invite à poursuivre des communes en retard d'envoyer leurs voitures au parc, tandis que nous avons la preuve de leur départ par les avis des municipalités. Enfin, un abus contre lequel nous ne cessons de réclamer, c'est l'injustice que l'on fait à nos cultivateurs de leur refuser le paiement de leur service. Vingt fois nous avons écrit à ce sujet, tantôt aux commissaires des guerres, tantôt à ceux qui avaient la direction du parc, ils n'ont donné à nos sollicitations pressantes que des réponses vagues,

de sorte que, depuis le 14 flor. jusqu'au 1<sup>er</sup> mess. aucun des voituriers n'a pu être payé. Ce retard est d'autant plus injuste que les cultivateurs, dont la plupart sont peu fortunés, ont été chargés de pourvoir à la subsistance de leurs chevaux pendant tout le temps qu'a duré leur service. Nous sommes journellement assaillis de leurs plaintes à cet égard. Nous les croyons d'ailleurs si justes que nous n'hésitons pas de t'inviter à les transmettre au comité de salut public, dont nous invoquons la justice, en faveur de nos frères qui se sont dévoués à la chose publique. » — 25 *vendém.* (f° 31). A MASSONNET : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures devant faire la relève le 29. — 3 *brum.* (f° 33 v°). Id. : Id. la relève du 9. Réclamation de diverses communes contre les délais de renvoi de leurs voitures ; « nous sommes instruits par différents cultivateurs que l'on se permet de leur faire faire un service particulier, qui nuit singulièrement à l'agriculture et à l'intérêt de la république : si ces faits sont vrais, nous ferons punir les coupables ». — 9 *brum.* (f° 35). Au district de *Cambrai* : il est invité à faire cesser la station au parc. — 15 *brum.* (f° 37). A MASSONNET : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures devant faire la relève du 19. — 25 *brum.* (f° 39 v°). Id. : id., la relève du 29. — 11 *frim.* (f° 43 v°). A DESMONT, chef de division, directeur du parc : id., la relève du 15. — 14 *frim.* (f° 44). A CUSQUEL, commissaire des guerres à *Cambrai* : les voitures doivent arriver demain ; plaintes contre les exigences de ce service. — 19 *frim.* (f° 45). A DESMONT : envoi de l'arrêté de répartition de 33 voitures devant faire la relève du 25. — 21 *frim.* A 12 municipalités (non désignées) ; « le commissaire des guerres CUSQUEL vient de nous écrire qu'il réduisait à 20 le nombre de voitures destinées à faire la station du parc de *Cambrai*, en nous faisant espérer la suppression totale et peu éloignée de ce service. Nous vous informons afin que, sur le champ, vous contremandez les cultivateurs... requis pour le prochain service décadaire ». — 29 *frim.* (f° 46 v°). A DESMONT : envoi de la répartition de 20 voitures devant faire la relève du 5 nivôse. — 7 *niv.* (f° 51 v°). Id. : id., la relève du 15. — 29 *niv.* (f° 56 v°). Au comité de salut public : demande de suppression du service stationnaire du parc de *Cambrai*, « accablante permanence », qui ruine l'agriculture. (F° 57). Au représen-

tant André DUMONT : envoi de la copie de la lettre précédente. (F<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>). A DESMONT : envoi de la répartition de 20 voitures, devant faire la relève le 3 pluviôse. — 21 *pluv.* (f<sup>o</sup> 64). A ROMAN, commissaire ordonnateur à Valenciennes : les cultivateurs réclament le prix de leurs premières permanences au parc. Ce service, « en les excédant de fatigues, a détruit un tiers de leurs chevaux, ruiné les autres et porté le coup le plus sensible à l'agriculture. » — 27 *pluv.* (f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>). Aux municipalités : envoyer sans délai les lettres de voitures de ceux des cultivateurs qui n'ont pas été payés de leurs stations ; « elles vont être acquittées à Valenciennes. » — 7 *ventôse* (f<sup>o</sup> 69). Au représentant Florent GUYOT, « ce jour à Péronne ». On lui dénonce les abus du parc : « les premières stations jusqu'à la fin de messidor ne sont pas encore acquittées... Nos cultivateurs ont commencé à être payés à la fin de messidor, mais ils l'ont été avec difficulté, il est très souvent arrivé aux cultivateurs d'entendre dire que le payeur était absent et qu'il n'y avait personne pour le suppléer. Les dénonciations dont nous présentons copie prouvent moralement que ces absences prétendues n'étaient qu'une spéculation astucieuse pour mettre à contribution ceux qui avaient fait le service du parc. Le nommé JOSEPH et un autre particulier nommé ALEXANDRE n'étaient aux yeux de nos cultivateurs que de vils commerçants apostés pour extorquer d'eux des gains aussi faciles qu'illicites... Le service qu'ils faisaient... n'avait souvent pour but que des intérêts particuliers et locaux. Nous en avons entendu plusieurs se plaindre d'avoir été obligés de voiturier du bois, des immondices et autres matières pour le service particulier de la commune de Cambrai... Après beaucoup de promesses, le directeur à l'époque du 15 frim. a restreint sa demande à 20 voitures, et le 29 pluviôse à 15, en observant que dans 2 décades, il n'en aurait plus besoin que de 10. Mais la plaie sensible que ce service laborieux a faite à l'agriculture dans ce district, en faisant périr ou en ruinant lui seul plus de chevaux que tous les autres services, nous donne cette confiance que le représentant sensible, qui veille avec tant de sollicitude sur la conservation de l'agriculture, en prononcera ou fera prononcer sans délai la suppression totale ». — 21 *ventôse* (f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>). A ROMAN, commissaire ordonnateur des guerres de la 1<sup>re</sup> division, 2<sup>e</sup> subdivision, à Valenciennes : envoi de lettres de voiture non acquittées au parc. — 29 *ventôse* (f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup>). A DESMONT : outre les 4 livres 10 s. par cheval et par jour, est-il dû aux charretiers 40 s. par jour, et doit-on tenir compte aux cultivateurs des nourritures

qu'ils ont fournies pour 10 jours ? (F<sup>o</sup> 78). Envoi de lettres de voiture non acquittées. — 8 *germ.* (f<sup>o</sup> 80). A DESMONT : envoi de lettres de voiture à régulariser. — 2 *flor.* (f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). A ROMAN : envoi de lettres de voiture non acquittées. — 11 *flor.* (f<sup>o</sup> 88). Id. : réception de lettres de voitures et d'une ordonnance de 34.695 livres. — 13 *flor.* (f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>). A DESMONT, envoi de la répartition des voitures qui doivent se rendre au parc le 16, pour « y rester pendant 10 jours ». — 25 *floréal* (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). A DESMONT : id. des 19 voitures devant faire la relève du 27. — 8 *prair.* (f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>). A ROMAN : envoi de lettres de voiture. — 13 *prairial* (f<sup>o</sup> 93). A DESMONT : il a fait savoir le 8 prairial que la plupart des voitures requises ne sont pas rendues au parc : « nous nous voyons avec peine privés des moyens coactifs » ; ce service doit cesser. — 2 *mess.* (f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>). Avis à la veuve DUCASTEL, de Thiepval, à CARPEZA, de Suzanne, et aux citoyennes BLONDEL de Miraumont, qu'ils auraient été payés de leur service, si leurs conducteurs avaient eu la précaution de faire signer leurs lettres de voiture. — 20 *mess.* (f<sup>o</sup> 98). A ROMAN : envoi de lettres de voiture. — 28 *mess.* (f<sup>o</sup> 99). A ROMAN : réception de pièces. — 6 *therm.* (f<sup>o</sup> 101). A DESMONT, directeur du parc : il a fait savoir qu'il avait ordre de venir louer des voitures à Péronne ; il est impossible d'en requérir. — 14 *fruct.* (f<sup>o</sup> 108). A ROMAN : réception de pièces.

An 4, 8 *vendém.* (f<sup>o</sup> 111 v<sup>o</sup>) Id. : id.

**6. Réparations de Landrecies.** — Envoi d'ouvriers (arrêté des représentants J.-B<sup>e</sup> LACOSTE et Roger DUCOS, du 12 brum.) An 3, 17 *brum.* (f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>). 26 *brum.* (f<sup>o</sup> 40). 11 *frim.* (f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>). A MOTTET, commissaire des guerres à Landrecies : le remplacement des ouvriers envoyés n'est pas possible. — 4 *niv.* (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>). A R. DUCOS, et J.-B<sup>e</sup> LACOSTE, représentants du peuple : les ouvriers « se plaignent généralement des mauvais traitements qu'ils ont à essuyer, spécialement de la part du commissaire des guerres... Au milieu de la saison la plus rigoureuse, ils sont mal couchés, leur salaire, vu la cherté locale des denrées, ne peut suffire à leur subsistance, ils n'ont reçu aucune indemnité pour les frais de voyage, ils souffrent également de l'incertitude où ils sont sur le terme de leur mission. »

**7.** Pertes de chevaux. (Envoi à la commission des transports de dossiers concernant des). An 2, 7 mess. (f° 2 v°). 17 dossiers. — 25 therm. (f° 14). 20 dossiers.

An 3, 22 vendém. (f° 29). 12 dossiers. — 5 niv. (f° 50 v°). 28 dossiers. — 22 niv. (f° 54). 9 dossiers. « L'agriculture... extrêmement altérée dans ce district, à cause des pertes continuelles de chevaux que les convois y occasionnent. » — 27 niv. (f° 56). 7 dossiers. — 5 ventôse (f° 68). 17 dossiers. — 18 ventôse (f° 73 v°) 58 dossiers. — 25 ventôse (f° 76 v°) 21 dossiers. — 25 germ. (f° 84) 20 dossiers. — 29 germ. (f° 85) 13 dossiers. — 9 prair. (f° 91). 8 dossiers. — 24 prair. (f° 94 v°). 5 dossiers. — 4 therm. (f° 100 v°). 10 dossiers.

**8.** Faits militaires et réquisitions, par commune.

*Albert.* An 2, 21 mess. (f° 5). Ordre à Joseph DUCHAUSSOY, soldat au 45<sup>e</sup> régiment, de se faire traiter à l'hôpital le plus voisin de la commune. = An 3, 23 niv. (f° 55). A la municipalité : mettre à la disposition de Firmin PETIT, inspecteur des subsistances, section viande, les 2 caissons qui auront servi au transport des subsistances pour 6000 hommes passant à *Albert* ; constater la quantité de viande non employée. — 9 flor. (f° 87 v°). CAGNY demande qu'on annule sa soumission, relative à la fourniture de fourrage à la brigade de gendarmerie. — 13 flor. (f° 88 v°). Le District ne se croit pas le droit de nommer DROUART commissaire pour les réquisitions de voitures, à la place de BEAUFILS, ainsi que le demande CAGNIER, agent national de la commune. — 5 mess. (f° 96 v°). A DESCOUBANT, chef de la 197<sup>e</sup> demi-brigade, troisième division de l'armée des côtes de *Brest* : ordre a été donné de faire rejoindre Louis-Nicolas DELARBRE, volontaire.

*Assevillers.* An 3, 24 ventôse (f° 76). Perte de chevaux par Jean LESCARCELLE.

*Athies.* An 3, 6 vendém. (f° 25). Arrestation de BOURBIER et SOUPLET, volontaires retirés chez leurs parents. — 29 ventôse (f° 78). Indemnité demandée par THÉRY, DEZEAUX (?), POLLEUX, et la veuve THÉRY, cultivateurs à A. et à *Devise*, pour service fait à *Bantouzelle*, en vertu d'une réquisition du 26 sept. 1793. (Suite 5 mess., f° 96 v°). — 18 therm. (f° 102 v°). La commune, n'étant pas lieu d'étape, ne doit pas fournir de rations aux militaires. — 1<sup>er</sup> fruct. (f° 106). Recherche de Pierre BERULLON, déserteur du 6<sup>e</sup> bataillon, formé à *Soissons*.

*Auchonvillers.* An 3, 1<sup>er</sup> vendém. (f° 23 v°). Réquisition de voitures pour conduire du suif et de l'huile à *La Fère* et à *Soissons*.

*Belloy.* An 3, 2 frim. (f° 41 v°). Réquisition à Alexis LESCARCELLE de partir pour *Landrecies*.

*Berny.* An 3, 2 therm. (f° 100). Perte d'un cheval par Joseph DUBOIS.

*Bouchavesnes.* An 2, 22 mess. (f° 5). Ordre de faire rejoindre un citoyen de la première réquisition.

*Bray.* An 3, 5 ventôse (f° 68). Paiement des voitures fournies en nivôse, pluviôse et ventôse an 2 par BOURÉ, la veuve TURQUET, François LE ROUX et Simon LEJEUNE, « pour le service du dépôt du bataillon « d'*Indre-et-Loire*, qui a cantonné dans la commune ». (Suite 13 ventôse, f° 72 v°). — 14 germ. (f° 81 v°). Arrestation de Jean DESSE, volontaire d'un bataillon d'*Indre-et-Loire*, rentré dans la commune.

*Brie.* An 3, 19 vendém. (f° 27 v°). Recherche de Magloire VAQUETTE, et Pierre BOULANGER, dénoncés par Nicolas THELIER, caporal de la deuxième compagnie du 27<sup>e</sup> bataillon des volontaires nationaux en garnison à *Tournai*, comme ayant abandonné le bataillon.

*Bussu.* An 3, 5 ventôse (f° 68 v°). A THEVENIN, directeur provisoire des transports militaires à *Amiens*. Faire payer Pierre LEMAIRE, Alexandre LEFÈVRE, Antoine LEMAIRE et Jean-Pierre MARQUANT, qui ont fourni 4 voitures en oct. 1793 pour transporter les effets du 7<sup>e</sup> bataillon du *Doubs*. (On envoie les certificats délivrés le 26 brum. an 2 à la ferme de la *Puissance* par MAIRIÈRE, chef-adjoint du 7<sup>e</sup> bataillon, et le 18 octobre de l'an 2 au camp d'*Avesnes* par LE ROUX, vagemestre du dit bataillon). — 14 ventôse (f° 72 v°). Id. : suite de la dite affaire. — 23 ventôse (f° 76). Id. : id.

*Cappy.* An 3, 4 prair. (f° 90). La municipalité réclame le paiement de voitures fournies au détachement du troisième régiment de chasseurs à cheval, qui a été envoyé en cantonnement dans la commune à l'époque du 15 août 1793, d'après les ordres du général BÉCOURT, commandant à *Péronne*. (Suite 19 prairial, f° 93 v°).

*Chaulnes.* An 3, 13 vendém. (f° 26 v°). La municipalité réclame le paiement des vivres fournis à un hussard d'ordonnance du 10<sup>e</sup> régiment et à 5 chasseurs à cheval du 17<sup>e</sup> régiment, envoyés dans la commune. (suite 19 vendém., f° 28). — 25 flor. (f° 89 v°). Arrestation de Louis et Pierre LAPORTE, volontaires de la 1<sup>re</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de l'*Orne*.

*Cléry.* An 3, 8 brum. (f° 34). Indemnité de 600 l.

réclamée par Jacques JUMELLE, pour perte d'une voiture.

*Combles.* An 3, 25 frim. (f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>). Soumission de VINCENT, en conformité de l'arrêté du comité de salut public du 27 vendém. — 2 mess. (f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>). Recherche de Louis-Antoine DEBRAY, dit COMBLE, cavalier de la compagnie de GEORGE, du 22<sup>e</sup> régiment de cavalerie en garnison à *Soissons*, dont le congé a pris fin le 15 pluv.

*Contalmaison.* An 3, 18 niv. (f<sup>o</sup> 53). Indemnité demandée par la veuve ALAVOINE pour perte d'un cheval.

*Croix.* An 2, 7 mess. (f<sup>o</sup> 3). Arrestation de Clément GOUGE, Valentin CUVILIER, Claude MOROY, Jean-Charles BLAIRIAUX et Antoine BLAIRIOT, pour être conduits à l'hôpital ou à leurs corps.

*Dernancourt.* An 3, 18 germ. (f<sup>o</sup> 83). Arrestation de 6 militaires rentrés.

*Doingt.* An 2, 18 mess. (f<sup>o</sup> 4). Ordre d'arrestation de 10 militaires rentrés, François et Antoine GUILLEMONT frères, Pierre SOYER, le fils de Pierre HERBLOT, Baptiste GLAND, le fils cadet de Paul GUILLEMONT, Gabriel et Baptiste HOUSSARD, Jean GUILLEMONT et Adrien FRASSIER (?) fils. = An 4, 4 brum. (f<sup>o</sup> 112 v<sup>o</sup>). Arrestation de Louis-Etienne RENAULT, dragon déserteur du 7<sup>e</sup> régiment, à *Compiègne*.

*Douilly.* An 2, 23 mess. (f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>). A MOLET, commissaire des guerres à *Cambrai* : faire revenir la voiture de DUROISEL, partie le 4 mess. pour une décade, requise ensuite pour *Ypres* et se trouvant au camp d'*Oudenarde*. = An 3, 5 brum. (f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>). La commune se plaint qu'ANCELIN, commissaire à *Ham*, ne paye pas les convois. — 13 brum. (f<sup>o</sup> 36). Convois réclamés à ANCELIN par DUROISEL et VALINGOT. — 27 niv. (f<sup>o</sup> 56). Règlement des difficultés entre les cultivateurs et ANCELIN.

*Enguillaucourt.* An 2, 27 mess. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrêter LAGRENÉ, neveu de TORCHON.

*Epehy.* An 2, 27 fruct. (f<sup>o</sup> 21). A la municipalité : conduire au district « le canonier fait prisonnier, dit-on, à *Valenciennes*, lors de la prise de cette ville par les tyrans coalisés ».

*Eppeville.* An 3, 19 brum. (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Chevaux pour le relais de *Ham*. — 29 brum. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée dans la commune pour obtenir l'état de ces chevaux. — 27 prair. (f<sup>o</sup> 95). Paiement des soins donnés à un cheval du 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie, monté par un cavalier nommé Mathieu LE MAINTICH. Ce cheval a été relevé à l'entrée de la commune et est soigné par LEGUEUX.

*Esmerly.* An 3, 5 fruct. (f<sup>o</sup> 107). Perte d'un cheval fourni au parc de *Douai* par Jean-Pierre HURTEBISE, l'aîné.

*Estouilly.* An 3, 19 brum. (f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>). Chevaux pour le relais de *Ham*. — 29 brum. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). Force armée envoyée dans la commune pour obtenir l'état de ces chevaux.

*Estrées-Deniécourt.* An 3, 14 frim. (f<sup>o</sup> 44). Arrestation des militaires en état de rejoindre leurs corps.

*Feuillères.* An 3, 12 pluv. (f<sup>o</sup> 61). Soumission pour fourniture d'une voiture à 4 roues par Charles-François LUCAS.

*Fins.* An 2, 2 therm. (f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). Réclamation de Roch THILLOY (?), voiturier. = An 3, 11 frim. (f<sup>o</sup> 43). Dispense de la fourniture d'un cheval. — 1<sup>er</sup> niv. (f<sup>o</sup> 47). A la commission des transports : les 58 chevaux de la poste ont été exceptés à juste titre de la levée. — 16 ventôse (f<sup>o</sup> 73). Envoi à la commune d'un arrêté du Département du 11, qui la désigne pour loger des bœufs marchant d'après des ordres de route. — 27 prair. (f<sup>o</sup> 95). Perte de chevaux subie par DEVAUX, maître de la poste.

*Flers.* An 3, 25 flor. (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Arrestation de J.-B<sup>e</sup> VIGNIER, volontaire de la 164<sup>e</sup> demi-brigade, déserteur.

*Foucaucourt.* An 2, 14 therm. (f<sup>o</sup> 10). La municipalité fera voiturer les grains de Louis LEMAITRE, qui, requis pour *Cambrai*, va s'absenter. = An 3, 26 vendém. (f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). Réclamation de Jacques MOURET, se disant indument privé d'une jument et d'un mulet par la réquisition.

*Framerville.* An 3, 1<sup>er</sup> germ. (f<sup>o</sup> 79). Ordre d'arrestation de TEVÉ, maréchal employé aux ateliers des transports militaires à *Anvers*, qui a déserté. — 3 germ. (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). A DONOVILLE (?), commissaire des guerres à *Anvers* : Firmin TEVÉ est parti le 27 ventôse pour rejoindre son poste.

*Ginchy.* An 3, 8 niv. (f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>). Soumission pour fourniture, d'une voiture à 4 roues par la veuve DHÉNIN. — 12 pluv. (f<sup>o</sup> 60). Id. par Dominique CHATELAIN.

*Grandcourt.* An 2, 3<sup>e</sup> compl. (f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>). Désaccord entre la municipalité et Charles FROID, relatif à une réquisition de chevaux.

*Grécourt.* An 3, 30 mess. (f<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>). Arrestation de François DUBOIS, dragon du 7<sup>e</sup> régiment en garnison à *Compiègne*, qui a déserté le 26 avec un billet d'hôpital.

*Guillemont.* An 3, 11 niv. (f<sup>o</sup> 52). Soumission pour

fourniture d'une voiture à 4 roues par la veuve CHATELAIN. (Id. 29 pluv., f<sup>o</sup> 66, et 7 ventôse, f<sup>o</sup> 69). — 12 pluv. (f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup>). Les mulets du meunier ne servent-ils pas à la culture des terres ? — 17 ventôse (f<sup>o</sup> 73). Renseignements sur Louis CHATELAIN, rentré dans la commune. — 4 mess. (f<sup>o</sup> 96). Ordre d'arrestation de 7 militaires, « qui ne veulent pas partir » : J.-B<sup>e</sup> BOULANT, Louis DEMONCHEAUX, Michel FRANCASTEL, Louis CHATELAIN, Jean-Philippe et J.-B<sup>e</sup> FRANÇOIS, François BOULNOIS.

*Ham.* An 2, 6 fruct. (f<sup>o</sup> 17). Remplacement de voitures et chevaux en mauvais état. — 16 fruct. (f<sup>o</sup> 19). Au comité de salut public : Etablissement d'un relais, auquel pourraient participer plusieurs communes du district de *Chauny*. A la municipalité : envoi de 11 copies de l'arrêté relatif au relais. — 25 fruct. (f<sup>o</sup> 21). A la même : réquisition des mulets du canton. = An 3, 13 brum. (f<sup>o</sup> 36). A ANCELIN, commissaire pour les convois militaires à *Ham* : son traité a pris fin « le premier mars dernier » ; quelles dispositions nouvelles ont été prises ? — 5 frim. (f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>). A l'agence nationale des postes aux chevaux : envoi d'un état constatant la formation d'un relais militaire à *Ham*. — 14 frim. (f<sup>o</sup> 44). A la municipalité : id. — 5 pluv. (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Frais de voyage de 7 ouvriers employés aux réparations à *Landrecies* (suite 21 pluv., f<sup>o</sup> 64, et 25 pluv., f<sup>o</sup> 65). — 25 flor. (f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). Arrestation de Marie BRUAN (?), volontaire de la 1<sup>re</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de l'*Orne*. — 20 therm. (f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). COCHET, maître de la poste, ne peut garder à son service que ceux des citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition, qui se trouvaient « postillons en rang », au moment de la levée.

*Heudicourt.* An 2, 22 mess. (f<sup>o</sup> 5). A CHOCU, préposé de la marine à *Metz-en-Couture* : la commune n'a pas de chariots plus solides que ceux déjà fournis. = An 3, 12 therm. (f<sup>o</sup> 101 v<sup>o</sup>). Arrestation de 7 citoyens de la première réquisition, qui ne veulent pas rejoindre leur corps.

*Hombleux.* An 3, 15 ventôse (f<sup>o</sup> 73). Harnais enlevés par GRUET, au relais du *Catelet*.

*Languevoisin.* An 3, 14 frim. (f<sup>o</sup> 44). Jeunes gens de la première réquisition rentrés dans la commune.

*La Viéville.* An 3, 26 pluv. (f<sup>o</sup> 65). Simon DUFOURMANTEL réclame le paiement des journées qu'il a employées comme commissaire à la formation des bataillons de gardes nationales dans les cantons d'*Albert*, *Bray*, *Combles* et *Miraumont*.

*Licourt.* An 2, 27 mess. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrêter DAUSSIN. = An 3, 23 pluv. (f<sup>o</sup> 64 v<sup>o</sup>). Remettre au magasin du district les habits d'un soldat attaqué de la gale mort dans la commune.

*Liéramont.* An 3, 22 germ. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Arrestation de Marc LONGATTE, rentré dans la commune depuis 6 mois sans permission, et dénoncé par BOUR, chef du huitième bataillon du *Nord*, au camp devant *Luxembourg*.

*Longueval.* An 3, 12 brum. (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). Arrestation d'Augustin AVRONSART, pionnier de la deuxième compagnie. — 16 ventôse (f<sup>o</sup> 73). Soumission pour fourniture d'une voiture à 4 roues par Pierre TABARY. — 27 therm. (f<sup>o</sup> 105). Arrestation de J.-B<sup>e</sup> LETELLIER, signalé comme charron déserteur des équipages par MARET, commissaire des guerres à *Anvers*.

*Mametz.* An 3, 17 germ. (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). A la municipalité : envoi de l'extrait mortuaire de Nicolas BONARD, fusilier au 6<sup>e</sup> bataillon de la *Somme*, décédé à l'hôpital de *Fougères*, le 30 ventôse. — 17 mess. (f<sup>o</sup> 98). Arrestation de Basile TRONET, canonnier, « lequel est bien guéri et ne veut pas partir. » — 11 therm. (f<sup>o</sup> 101 v<sup>o</sup>). Arrestation des militaires rentrés sans permission.

*Manancourt-Etrécourt.* An 3, 16 therm. (f<sup>o</sup> 102). Arrestation de 6 militaires rentrés sans permission.

*Marchélepot.* An 3, 20 therm. (f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>). et 3 fruct. (f<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>). A TORCHON, maître de la poste : il lui faut reprendre le service des diligences de M. à *Fonches*.

*Marquaix-Hamelet.* An 3, 18 prair. (f<sup>o</sup> 93 v<sup>o</sup>). La commune réclame le paiement de bois et chandelles fournis en l'an 2 à deux détachements du bataillon des amis de la patrie et du 17<sup>e</sup> bataillon des volontaires envoyés pour monter la garde dans la commune par ordre du général commandant à *Landrecies*. — 29 prair. (f<sup>o</sup> 95). Fournitures faites aux militaires qui ont occupé un corps de garde depuis le 16 frimaire an 2. (Suite 14 mess., f<sup>o</sup> 97).

*Méaulte.* An 4, 9 vendém. (f<sup>o</sup> 111). Recherche infructueuse de Charles DESBOIS, charretier, déserteur du parc d'*Avesnes*.

*Méricourt-sur-Somme.* An 4, 7 vend. (f<sup>o</sup> 110 v<sup>o</sup>). Arrestation de 3 jeunes gens de la première réquisition rentrés : Charles-Antoine PANIER et Thomas ETEVÉ, du 5<sup>e</sup> bataillon des chasseurs à pied, 3<sup>e</sup> compagnie, et François DECAY, du 10<sup>e</sup> bataillon des sapeurs à *St-Omer*.

*Mesnil-en-Arrouaise.* An 3, 12 brum. (f<sup>o</sup> 35 v<sup>o</sup>). La municipalité sera traitée en suspecte, si elle n'a pas

fait conduire aux Ursulines de *Péronne* pour le 18 550 bourrées de bois.

*Mesnil-St-Nicaise*. — An 3, 2 niv. (f° 48 v°). Les poulains de 3 ans sont sujets aux convois.

*Millencourt*. An 3, 9 brum. (f° 34 v°). A la municipalité : sous peine de dénonciation au comité de salut public, faire conduire devant BRASSEUX, commissaire des guerres à *Péronne*, J.-B<sup>e</sup> CORDIER et J.-B<sup>e</sup> ROUVILLAIN, volontaires guéris, et Guillain DUFOURMENTELLE, « si ce dernier peut marcher. » — 4 mess. (f° 95 v°). A MARCHAL, capitaine commandant le détachement du 9<sup>e</sup> régiment d'artillerie, à *Nord-Libre* : ordre a été donné de faire rejoindre Pierre DANTIN, canonnier de la 17<sup>e</sup> compagnie.

*Monchy-Lagache*. An 3, 1<sup>er</sup> fruct. (f° 106). Recherche de Nicolas COCHET, déserteur du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, à *Compiègne*.

*Mons-en-Chaussée*. An 3, 14 therm. (f° 102). Au commandant de la place de *Péronne* : mettre 2 militaires à la disposition de la municipalité pour la surveillance des récoltes, vu le manque de garde-champêtre. = An 4, 5 brum. (f° 113). Cheval perdu par Charles MARTINE.

*Mont-St-Quentin*. An 3, 26 frim. (f° 46 v°). A ARCAMBAL, commissaire ordonnateur adjoint à la 15<sup>e</sup> division militaire, à *Amiens* : pétition de CARLIER, réclamant 84 l. pour 28 jours employés à l'enregistrement de fournitures faites pour le casernement, à l'abbaye, par les communes du district.

*Montauban*. An 3, 8 niv. (f° 51 v°). Arrestation de Pierre GROSSEMY, pionnier de la 1<sup>re</sup> compagnie, rentré dans la commune sans congé. — 19 ventôse (f° 74 v°). Perte de chevaux par BOURDON.

*Morcourt*. An 3, 21 pluv. (f° 63 v°). Soumission pour fourniture d'une voiture à 4 roues par Firmin LAMOTTE. = An 3, 27 mess. (f° 98 v°). A HUCHIN, brigadier de gendarmerie à *La Motte* : faire venir Firmin LAMOTTE avec sa voiture dans la cour du district. — 2 therm. (f° 100). Id. : rechercher les militaires que l'on dit rentrés dans la commune.

*Morlancourt*. An 2, 16 mess. (f° 3 v°). Cheval à remplacer. — 24 therm. (f° 14). Arrestation de BELLARD, de la 1<sup>re</sup> réquisition, fils de Nicolas, meunier. = An 3, 21 mess. (f° 98 v°). BAILLEUX, cultivateur, mandé au district, pour y être entendu sur des faits relatifs à un convoi de grains de *Péronne* à *Senlis*.

*Moyencourt* (district de *Montdidier*). An 3, 12 pluv. (f° 61). A la municipalité : envoi d'une lettre de DUBLOT, directeur de l'hôpital militaire d'*Ecouen*, portant que Claude FRANÇOIS, natif de la commune, fusilier dans la 3<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup>

bataillon 1/2 brigade, est décédé au dit hôpital le 24 mess. an 2.

*Nesle*. An 2, 2 therm. (f° 8). Transport de bois pour la réparation des ponts. = An 3, 5 vendém. (f° 24 v°). A CHARMAT, commissaire ordonnateur à *Péronne* : établissement à N. d'un payeur pour acquitter les 6 sols par lieue dus aux militaires isolés. — 23 ventôse (f° 76). Cheval malade à admettre au dépôt. — 24 therm. (f° 104). A BOSSU, chef du dépôt des charrois : faire passer chaque décade l'état de situation de son dépôt.

*Nurlu*. An 3, 1<sup>er</sup> frim. (f° 41). Le maire et l'agent national convoqués pour le 7 frim., avec leurs rôles de répartition.

*Offoy*. An 2, 29 mess. (f° 7). Ordre d'y rechercher Louis-Joseph GASSELIN, incorporé le 3 germ. au 13<sup>e</sup> régiment de dragons, sorti de l'hôpital de *Compiègne* le 21 mess. et qui n'a pas reparu à son corps. = An 3, 19 pluv. (f° 63 v°). Force armée envoyée dans la commune pour contraindre les cultivateurs qui n'ont pas voulu se rendre le 15 au *Catelet*, avec leurs chevaux.

« *Omiécourt l'Unité* ». An 4, 5 brum. (f° 113). Arrestation de plusieurs jeunes gens qui ne veulent pas rejoindre, dénoncés par la municipalité.

*Pargny*. An 3, 17 pluv. (f° 63 v°). Jean-Louis DELAGRANGE mandé au district. — 24 pluv. (f° 64 v°). A GUÉNOT, préposé aux transports militaires à *Douai* : DELAGRANGE est encore malade de la blessure qu'il a reçue. — 9 ventôse (f° 71). Id. : si DELAGRANGE a employé un stratagème pour se soustraire à son service, il était néanmoins blessé et « encore malade lorsqu'il parut au lieu de nos séances puisqu'il est tombé en faiblesse des suites des fatigues de son voyage, qu'il avait fait cependant à cheval ». Le District n'a aucun moyen de le forcer à reprendre son service.

*Péronne*. An 2, 28 therm. (f° 15). La municipalité invitée à dispenser du service personnel de garde HANGARD, chef du nouveau bureau des secours. = An 3, 22 niv. 6 heures du soir (f° 54). A la municipalité : faire conduire sur le champ à la manutention des vivres les levains de tous les boulangers et en mettre 4 en réquisition pour cuire, avec les boulangers de l'armée, le pain nécessaire aux 6000 hommes qui doivent passer à *Albert* les 23 et 24. (F° 54 v°). A GUERIN, chef du dépôt des charrois : fournir les voitures pour conduire ce pain. Au commandant de la place : laisser le passage des portes la nuit au convoi de pain. — 23 niv., 10 heures du matin. A

CHAVET, chef de la section de la viande : faire abattre les bœufs nécessaires à 6 000 rations de viande. (F<sup>o</sup> 55). À la municipalité : réquisition pour le transport de ces rations de voitures qui se rendront tout de suite à la porte des ci-devant Ste Claire ; LEDOUX, boucher, et ses garçons, se joindront aux bouchers du dépôt pour accélérer le service. — 28 pluv. (f<sup>o</sup> 66). Au comité révolutionnaire du district : envoi de l'arrêté du 19 relatif à LENOBLE, jeune homme de la première réquisition détenu à la maison d'arrêt. (Suite 2 et 3 ventôse, f<sup>o</sup> 67). — 20 therm. (f<sup>o</sup> 103). Envoi à la gendarmerie du signalement de SUCHET, déserteur du dépôt du 7<sup>e</sup> régiment de dragons à Compiègne.

*Pertain.* An 3, 1<sup>er</sup> fruct. (f<sup>o</sup> 106). Recherche de Charles LE SUEUR, sergent au 4<sup>e</sup> bataillon, formé à Soissons, déserteur de son corps qui est à Calais.

*Pœuilly.* An 3, 17 germ. (f<sup>o</sup> 82). À la municipalité : « 2 hussards sont envoyés dans votre commune pour fait de subsistances. Nous vous... requérons de leur faire fournir une chambre à feu, et en outre le bois et le sel et un lit pour leur usage ».

*Puzeaux.* An 3, 1<sup>er</sup> fruct. (f<sup>o</sup> 106). Recherche d'Adrien-François FRANÇOIS, déserteur du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, à Compiègne.

*Roisel.* An 3, 14 germ. (f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>). À la municipalité : « Nous avons examiné avec attention le contenu de votre lettre du 10 germ. Nous sommes persuadés qu'il est possible que la déclaration de la municipalité de Guyencourt, favorable à Honoré COQUART, soit le produit de la partialité et d'une excessive complaisance. Mais nous ne devons pas le croire. Il est de principe que, dans les affaires d'administration relatives à un particulier, les administrateurs doivent confiance aux déclarations précises de sa municipalité ». — 14 mess. (f<sup>o</sup> 97). À la municipalité : envoyer au commissaire des guerres FONTAINE, à Courtrai, un homme de confiance porteur des pièces prouvant que la commune a fourni un attelage à 4 chevaux conduit par CHAPUY, et de l'autorisation de le retirer. (F<sup>o</sup> 97 v<sup>o</sup>). À FONTAINE : il a fait connaître que François CHAPUY, « charretier et savoyard de nation » se dit propriétaire d'une voiture à 4 chevaux. « Comme il paraît certain que ce citoyen a fait comme tous ses confrères et n'a pas rendu compte à la commune de Roisel ni du loyer des chevaux et voitures, ni représenté aucuns procès-verbaux qui constatent soit la prise des chevaux par l'ennemi, soit la mort d'iceux, nous nous serons obligés de le garder à vue ». = An 4, 15 brum. (f<sup>o</sup> 114). Procès-verbal constatant la mort d'un cheval de CHAPUY.

*Ronssoy (le).* An 3, 17 germ. (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). Invitation au commandant « temporel » de Péronne de

transférer à Pœuilly les 2 hussards stationnant au R. — 21 mess. (f<sup>o</sup> 98 v<sup>o</sup>). Les cultivateurs requis le 12, pour conduire de Péronne à Senlis des grains, destinés à Paris, sont mandés au district.

*Sailly-Laurette.* An 3, 10 therm. (f<sup>o</sup> 101 v<sup>o</sup>). Arrestation d'Augustin CATELOI, de la 1<sup>re</sup> réquisition, rentré depuis un mois dans sa commune.

*Sailly-le-Sec.* An 3, 2 frim. (f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>). Indemnité réclamée par FAMECHON, pour perte d'un cheval.

*St-Christ.* An 3, 24 vendém. (f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>). Chevaux de DEVAUX et BOITEL à conduire au dépôt d'Abbeville.

*Ste Radegonde.* An 3, 14 frim. (f<sup>o</sup> 44). Arrestation des militaires en état de rejoindre leurs corps. — 1<sup>er</sup> germ. (f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>). La municipalité fera dégager le chemin de Péronne à Cléry par l'Orgibé, qui est barré par des arbres abattus par des particuliers.

*St-Sulpice.* An 2, 6 fruct. (f<sup>o</sup> 17). Remplacement de chevaux et voitures en mauvais état. = An 3, 15 mess. (f<sup>o</sup> 98). À la mun. : envoi de l'extrait mortuaire de Jean-Louis LAFOSSE. À DELEVAQUE, directeur général chargé du service des hôpitaux de l'armée de Sambre-et-Meuse, à Liège : avis de réception du dit extrait.

*Sorel.* An 3, 15 frim. (f<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Soumission de LARDÉ et CAZÉ pour la fourniture d'une voiture à 4 chevaux. — 17 therm. (f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>). À THEVENIN, directeur provisoire des transports militaires à Amiens : Charles-Augustin LARDÉ s'est-il présenté à lui avec sa voiture à 4 chevaux ? — 18 fruct. (f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup>). Rejet des chevaux de LARDÉ, comme impropres au service.

*Soyecourt.* An 4, 15 brum. (f<sup>o</sup> 113 v<sup>o</sup>). 4 chevaux et chariots fournis au parc de Réunion par les communes de Marcelet-Soyecourt et Vauvillers.

*Suzanne.* An 2, 23 mess. (f<sup>o</sup> 6). Arrestation d'Etienne DUBOIS, refusant de rejoindre. — 16 therm. (f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>). Cheval impropre au service de Pierre NAILLON, renvoyé du parc de Cambrai. = An 3, 5 pluv. (f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>). Remplacement au parc de Maubeuge de 2 chevaux morts. — 6 pluv. (f<sup>o</sup> 59). Paiement de voitures fournies pour le détachement du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, envoyé à Suzanne le 15 août 1793, d'après les ordres du général BÉCOURT, alors commandant à Péronne (suite 13 pluv., f<sup>o</sup> 62). — 25 ventôse (f<sup>o</sup> 77). Renvoi de dossiers de pertes de che-

vaux qui ne sont pas en règle. — 3 germ. (f<sup>o</sup> 79). Id. — 21 germ. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). Chevaux perdus par PRACHE. — 21 flor. (f<sup>o</sup> 89). Cheval perdu par François CHEMIN. — 30 fruct. (f<sup>o</sup> 110 v<sup>o</sup>). À ESTOUMEL : envoi du rôle de répartition des sommes à payer par les cultivateurs pour les chariots et chevaux fournis à la république.

*Templeux-la-Fosse*. An 3, 1<sup>er</sup> flor. (f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>). Arrestation de plusieurs militaires rentrés.

*Vauvillers*. Voir : Soyecourt.

*Vaux-Eclusier*. An 2, 27 mess. (f<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>). Ordre d'arrêter Joseph FOURNIER, François MAILLARD, Firmin DAVID et Augustin PICART. = An 3, 23 frim. (f<sup>o</sup> 46). Indemnité demandée par GASSELIN, pour perte d'un cheval.

*Ville-sous-Corbie*. An 3, 8 ventôse (f<sup>o</sup> 78). Arrestation de Pierre LABBÉ et autres jeunes gens de la 1<sup>re</sup> réquisition, qui se cachent depuis 7 à 8 mois.

*Voyennes*. An 3, 7 therm. (f<sup>o</sup> 101). Recherche de Pierre-Louis PINART, jeune homme de la 1<sup>re</sup> réquisition, qui « s'est soustrait de marcher à la défense de la patrie, en roulant à son compte avec les chevaux et voiture de sa mère, depuis le mois de sept. 1793 ».

**9. Marine.** — An 2, 1<sup>er</sup> mess. (voir : parc de Cambrai. — 2 mess. (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). À CHOUCU, préposé des agents de marine à *Metz-en-Couture* : fournitures tardives de voitures. — 27 mess. (f<sup>o</sup> 6). Au comité de salut public : 450 voitures ont été fournies pour le transport des bois de *Metz-en-Couture*.

An 3, 4 frim. (f<sup>o</sup> 42). À l'ingénieur-constructeur en chef de la marine à *Brest* : envoi d'un arrêté sur le remplacement des ouvriers employés au port de *Brest*. — 1<sup>er</sup> ventôse (f<sup>o</sup> 66). À VILLERS, représentant en mission à *Brest* : il est impossible de remplacer les charpentiers du district se trouvant à *Brest* depuis 9 mois ; « nous avons fait des réquisitions de ce genre relativement aux réparations des ruines de *Landrecies*, et nous avons reconnu qu'il était possible de s'y refuser impunément » ; des charpentiers de remplacement doivent pouvoir être tirés des départements de l'ouest. — 8 ventôse (f<sup>o</sup> 71). Aux agents nationaux de la navigation de l'intérieur : il n'existe dans le district aucun ouvrier constructeur de bateaux destinés au service public. — 11 ventôse (f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>). À la commission de la marine et des colonies : le 27 pluv. s'est présenté Jean-Charles-Constantin PARINGAUT, né à *Saint-Quentin* et domicilié à *Ham*, âgé de 17 ans 1/2, qui a été admis comme élève des écoles révolutionnaires de navigation et

de canonage maritime, et a été dirigé sur le *Hâvre de Grâce*. (F<sup>o</sup> 72). À l'agent maritime au *Hâvre* : il doit arriver au Hâvre le 15 ventôse.

**10. Déserteurs étrangers, prisonniers de guerre.** — An 3, 13 brum. (f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>). Au général LAUBADÈRE, à *Amiens* : « nous t'engageons au nom du bien public de nous faire passer tous les déserteurs qui sont à ta disposition, pour être par nous distribués en différentes communes, pour être employés tant au battage des grains qu'aux travaux publics ». — 27 brum. (f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup>). À CHIVAILLE, commissaire des guerres à *Amiens* : envoi de l'état nominatif de 50 prisonniers de guerre arrivés la veille à 2 heures de relevée, et qui vont être employés aux travaux publics. — 29 brum. (f<sup>o</sup> 41). À la commission de l'organisation des armées : personne n'a demandé à profiter de l'arrêté du comité de salut public du 10 vendém. accordant aux suisses prisonniers de guerre la permission de se retirer en *Suisse*, à charge de ne pas combattre contre la république française. — 11 niv. (f<sup>o</sup> 52). À CHIVAILLE : envoi de l'état nominatif de 52 prisonniers de guerre arrivés à *Péronne*. — 13 niv. (f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>). Id. : id. de 50 prisonniers de guerre arrivés la veille. — 14 germ. (f<sup>o</sup> 81). À l'agent national de *Ham* et à MOILLET, gardien du dépôt des prisonniers de guerre à *Péronne* : rechercher les prisonniers qui sont marins. — 17 germ. (f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>). Prisonniers de guerre évadés du dépôt de *Clamecy*. — 22 germ. (f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup>). À la commission de la marine et des colonies : envoi de la liste des prisonniers de guerre marins. — 29 germ. (f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>). Au commandant de la place de *Ham* : fournir l'état nominatif des prisonniers de guerre. — 12 flor. (f<sup>o</sup> 88). « Nombre de prisonniers de guerre employés sur la route d'*Amiens* à *Doullens* se sont évadés à la suite d'une insurrection ». Ordre d'arrêter et d'amener au dépôt de *Péronne* tout prisonnier « non muni de sa carte de sûreté, ou assez éloigné de l'atelier y désigné pour être censé l'avoir abandonné ». — 21 prair. (f<sup>o</sup> 94). Recherche de 50 prisonniers de guerre évadés de *Beaune* du 15 au 23 floréal. Passage à *Péronne*, le 24, de 50 prisonniers anglais partis le 19 de *Dunkerque* pour *Senlis*. — 24 prair. À l'agent maritime du port de *Dunkerque* : envoi de l'état des dépenses occasionnées par le séjour à *Péronne*, le 19, de 3 prisonniers de guerre marins, de la nation hollandaise. — 25 prair. (f<sup>o</sup> 94 v<sup>o</sup>). Recherche de 2  
prisonniers de guer-

re évadés la nuit du 21 au 22 du dépôt de *Breteuil*. — 9 *therm.* (f° 101 v°). Exécution de l'arrêté du comité de salut public du 22 mess., ordonnant l'échange des prisonniers de guerre marins entre la république et l'Angleterre : état négatif. — 14 *therm.* (f° 102). À DAVID, commissaire des guerres à *Péronne* : il y a plus d'un mois que l'on observe l'arrêté du 24 floréal sur la solde des prisonniers de guerre. — 3 *fruct.* (f° 106 v°). Il n'existe parmi les prisonniers de guerre aucun marin portugais, — 18 *fruct.* (f° 108 v°). ni aucun pêcheur anglais.

**11.** Gendarmerie. — An 2, 25 *fruct.* (f° 21). René DUFOURMENTELLE nommé gendarme à cheval dans la brigade de *Ham*, à la place de Philippe CAPLAIN, décédé.

An 3, 2 *vendém.* (f° 23 v°). À BULMONT, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie de la gendarmerie du département : complément de 26 hommes à fournir au détachement déjà envoyé par le département à l'armée de la *Moselle*. — 8 *vendém.* (f° 25). Convocation pour le 9, 2 heures, à *Péronne*, des hommes et chevaux des brigades de *Péronne*, *Albert* et *Ham*, pour y choisir les plus propres à supporter les fatigues de la guerre. — 9 *vendém.* (f° 25 v°). À BULLEMONT, envoi du procès-verbal de désignation de 4 gendarmes devant se rendre le 11 à *Amiens*. — 19 *vendém.* (f° 28). Aux brigadiers : demande du signalement de René DUFOURMANTEL, Antoine-Paul PORTEBOIS, Joseph LINET et Jacques THUILLIER, désignés pour l'armée de la *Moselle*. — 20 *vendém.* (f° 28 v°). Démission de WATELAIN, gendarme à *Péronne*, qui ne peut continuer ses fonctions. — 13 *brum.* (f° 36 v°). À la commission de l'organisation des armées : envoi du signalement des 4 gendarmes. — 15 *brum.* (f° 37). Au Département : envoi de l'arrêté de nomination du gendarme DUFOURMENTEL, « le seul qui ait été nommé par nous depuis que cette partie nous est attribuée. » À la commission de l'organisation des armées ; envoi de l'arrêté nommant Théophile BEAUDUIN gendarme à cheval dans la brigade de *Péronne*. à la place de J.-B<sup>e</sup> WATELAIN. — 13 *niv.* (f° 52). Id. : demande du brevet du dit BEAUDUIN. — 8 *ventôse* (f° 70 v°). À Pierre-Philippe OLEN, maréchal des logis à *Flixecourt* : envoi de sa nomination comme lieutenant dans le district de *Péronne*, à la place de Léonard-Marie GALAND-LONGUERUE, nommé capitaine. — 20 *prair.* (f° 94). À la commission de l'organisation des armées : envoi d'un certificat attestant que Nicolas ETEVÉ, gendarme de la brigade de *Péronne*, a cessé

ses fonctions le 14 floréal an 2. Demande de la commission de Th. BEAUDUIN.

**12** Hôpitaux militaires. — An 2, 5 mess. (f° 2). Aux hôp. de *Nesle*, *Ham* et *Péronne* : envoi d'une lettre du général PICHEGRU sur des abus.

An 3, 11 *vendém.* (f° 25 v°). Transport de bois pour l'hôpital de *Nesle*. — 29 *vendém.* (f° 29 v°). Paiement de ce transport. — 2 *frim.* (f° 41 v°). Chauffage de l'hôpital militaire de *Péronne*. — 11 *ventôse* (f° 72). Transport de bois pour l'hôpital de *Nesle*. — 6 *flor.* (f° 87). Injonction aux communes de *Voyennes* et d'*Hombleux* de transporter du bois des forêts d'*Ercheu* à l'hôpital de *Nesle*. — 4 *therm.* (f° 100 v°). Frais d'un convoi militaire de 2 chariots à 4 chevaux qui ont conduit le 29 prair. 14 malades de l'hôpital de *Nesle* à celui de *Montdidier*.

**13.** Transfert à Paris de détenus. — An 2, 17 *therm.* (f° 11 v°). Au district de *Bapaume* : relève à *Péronne* des voitures transportant 57 individus qui vont au tribunal révolutionnaire à *Paris*. (F° 12). À la municipalité de *Roye* : avis que les voitures, au nombre de 5, arriveront dans la nuit à *Péronne* et le lendemain 18 à *Roye*. À PLAIDAU, commandant de la place : commander un piquet de cavalerie pour les escorter jusqu'à *Roye*. — 27 *therm.* (f° 15). À l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire : faire payer les voituriers qui ont conduit les détenus à *Avre-Libre* (*Roye*). — 1<sup>er</sup> *fruct.* (f° 16). À la municipalité d'*Avre-Libre* : avis que le lendemain à 6 heures du matin partira une voiture contenant 8 prisonniers conduits à *Paris*. — 15 *fruct.* (f° 19). Au Département : faire payer les voituriers qui ont conduit les 57 détenus.

An 3, 24 *vendém.* (f° 30 v°). À la municipalité de *Roye* : avis qu'elle recevra le lendemain « un chariot couvert conduisant 11 individus au comité de sûreté générale ».

APPENDICE  
 —————  
 DISTRICT DE PÉRONNE  
 —————  
 ASSEMBLÉES ÉLECTORALES  
 —————

**1790, 25 - 27 Juillet**

**1790, 17 - 18 Octobre**

**1791, 5 - 7 Juin**

**1791, 18 - 19 Septembre**

**1792, 18 - 24 Novembre**  
 —————

Lf 2434. Cahier. — In-folio, 4 feuillets, papier.

**1790,** 25-27 juillet. — Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Péronne » — 25 juillet, 9 heures du matin (f° 1). Réunion des électeurs en l'auditoire du bailliage. Messe du St-Esprit. POSTEL, de *Proyart*, président, comme doyen d'âge, NAUDÉ, avocat, secrétaire provisoire, « de l'agrément de toute l'assemblée » ; Nicolas CHATELAIN, de *Guillemont*, Pierre-François TROCQMÉ, d'*Epehy*, Jean-Louis JUMELLE, maire de *Biaches*, plus anciens d'âge, scrutateurs. 86 votants. DEHAUSSY DE ROBECOURT, avocat du roi et maire de *Péronne*, élu président ; NAUDÉ, avocat, élu secrétaire. Prestation de serment. Désignation de scrutateurs. — 25 juillet, 3 heures de relevée (f° 1 v°). Les habitans de *Mons-en-Chaussée* prient l'assemblée de nommer Pierre-Louis ETEVÉ, desservant, à la cure, vacante par le décès de DONNET, survenu le 21 : renvoyé au directoire. Réception de députations de la municipalité de *Péronne* et de la garde nationale. Nomination des membres de l'administration de district : 103 votants ; sont élus LETELLIER père, avocat, NAUDÉ, avocat, DEHAUSSY DE ROBECOURT, maire, CAPRON, notaire à *Moislains*. — 26 juillet, 8 heures du matin (f° 2). Députations à la garde nationale et à la municipalité. Election de 8 autres membres de l'administration « par scrutin de liste double » : 103 votants : Simon DUFOURMANTEL, de *La Viéville*,

seul élu. — 26 juillet, 3 heures de relevée (f° 2 v°). L'assemblée adhère à une motion de ROUILLARD, d'*Heudicourt*, qu'un décret permette aux cultivateurs « de faire la récolte de leurs grains de la manière qu'ils jugeraient la plus convenable, en se servant de la faucille, de la faux, de la pique » : l'objet est très urgent, déjà plusieurs cultivateurs « ont éprouvé des troubles et des menaces en voulant employer des piqueurs à la récolte de leurs grains. » Election des 7 derniers membres : ROUILLARD, cultivateur à *Heudicourt*, PETIT, cultivateur à *Courcelles*, POSTEL, de *Proyart*, JUMELLE, cultivateur à *Biaches*, PARINGAULT, cult. à *Vraignes*, GOGUET, cult. à *Longavesnes* et PERSONNE, de *Mametz*. Sont élus suppléants : DHILLY, de *Barleux*, PELLOT, notaire à *Bray*, BIDART, clerc laïc de *Villers-le-Vert*, et BOULET, de *Rancourt*. Scrutin pour l'élection d'un procureur-syndic, sans résultat. — 27 juillet, 8 heures du matin (f° 3 v°). GONNET, avocat à *Péronne*, élu procureur-syndic au 3<sup>e</sup> scrutin. Les administrateurs occupant des places municipales optent pour celles auxquelles ils viennent d'être élus. La maison des Minimes est désignée pour recevoir le district. Discours du président. Le procès-verbal sera imprimé. Séance levée à 11 heures.

Lf 2434. Cahier In-folio, 4 feuillets, papier.

**1790,** 17-18 octobre. Assemblée électorale du district pour la formation du tribunal de district. — 17 oct., 9 h. du matin (f° 1). Réunion des électeurs en l'auditoire du bailliage. Messe du St Esprit. Présidence de POSTEL, doyen d'âge. 66 votants. Sont élus : président Antoine DEHAUSSY<sup>1</sup> ; secrétaire NAUDÉ. Prestation de serment. Nomination de scrutateurs. — 17 oct. 2 heures de relevée (f° 2). Sur motion de DUROIZEL, cult. à *Douilly*, l'assemblée émet le vœu que le traitement des juges du district soit réduit à 1.200 l., celui des juges de paix augmenté, la question de la réduction des 16 cantons étant renvoyée au directoire. Sont élus juges : Antoine DEHAUSSY par 76 voix sur 105 votants, BOUTEVILLE-DUMETZ, avocat et député à l'assemblée nationale, par 53, ASSELIN, avocat à *Ham*, par 56. — 18 oct., 8 h. du matin (f° 3). Sont élus juges : HUET, lieutenant criminel au bailliage de *Péronne*, par 68 voix, DUCASTEL, avocat, par 71. — 18 oct., 3 h. de relevée. Sont élus suppléants :

<sup>1</sup> Signe : Ant Dehaussy, ci-devant de Robécourt.

HÉBERT, maire de *Chauny*, ci-devant lieutenant en la maîtrise, VILLEMANT, avocat, TORCHON, avocat et cultivateur à *Lihu*, PINCEPRÉ, avocat en parlement, conseiller en l'élection de *Péronne*. Séance levée à 8 h. du soir.

Lf 2435. Cahier. — In-folio, 8 feuillets, papier.

**1791**, 5 juin-7 juin. « Procès-verbal de l'assemblée électorale... pour le remplacement des curés. » — 5 juin, 10 h. du matin. (f° 1). Réunion des électeurs en l'église St Jean-Baptiste de *Péronne*. Messe du St Esprit. Présidence de Nicolas CHATELAIN, électeur du canton de *Combles*, doyen d'âge. Antoine DEHAUSSY nommé président, et NAUDÉ secrétaire (75 votants). Refus de CARPEZA d'accepter d'être suppléant du secrétaire attendu ses fonctions de commissaire du roi près le tribunal. Prestation de serment. — 5 juin, 3 h. de relevée. Nomination de scrutateurs. Réception des députés de la société des amis de la constitution de *Péronne*, qui avait envoyé un extrait de son procès-verbal du 3 « portant qu'il serait fait une députation de 12 de ses membres à l'assemblée électorale, pour lui remettre une liste des prêtres que cette société a cru dignes de remplacer les curés décédés, démissionnaires et non conformistes, et une copie collationnée d'une lettre écrite par cette société à M. le curé de Saint Jean. » Discours de TATTEGRAIN fils, au nom de la société : il dépose la liste des prêtres dignes d'être nommés. Remerciements du président. Arrêté comme suit l'ordre des élections : cures des villes, cures vacantes par mort ou démission, remplacement des curés insermentés. LALOUETTE, curé de St Jean Baptiste, est élu curé de *Péronne*. Il demande quelques moments de réflexion avant d'accepter. Election du curé de *Ham*. — 6 juin, 7 h. du matin (f° 3 v°). Elections de curés. LALOUETTE refuse la cure de *Péronne*. Claude-Joseph CROIZET, curé de N. D. de Bretagne et grand vicaire de l'évêque du département, est élu, et accepte. Elections de curés. — 6 juin, 3 h. de relevée (f° 4 v°). Elections de curés. — 7 juin, 7 h. du matin (f° 7). Le curé de *St Léonard* refuse la cure de *Nesle*. Elections de curés. LE TAILLE, curé de *Bazentin*, vient déclarer qu'il est prêt à prêter le serment civique : on lui répond que RIVAGE, curé de *Buverchy*, a été nommé à sa cure. HUGUE, élu à la cure de *Suzanne*, refuse. Proclamation des élus en présence du peuple et du clergé, avant la messe solennelle célébrée à 11 heures et demie en l'église Saint Jean.

*Tableau des curés élus les 5, 6, 7 juin 1791 :*  
*Auchonvillers* : ROUSSEL, ex-cordelier à *Mailly*.  
*Barleux* : HAVET, professeur au collège de *Péronne*.  
*Bazentin* : RIVAGE, curé de *Buverchy*.  
*Belloy* : LEMAIRE, vicaire de St Jean de *Péronne*.  
*Bray* : BARY, ex-vicaire des capucins de St Honoré de *Paris*, résidant à *Mametz*.  
*Cappy* : DAUDREZ, vicaire de St Pierre de *Ham*.  
*Chuignes* : MARTIN, vicaire à *Liancourt*, district de *Montdidier*.  
*Courcelette* : BAROUX, ex-bénédictin, demeurant à *Martinpuits*.  
*Croix* : BACHELET, vicaire d'*Athies*.  
*Dernancourt* : ROGER, desservant à *Hénencourt*.  
*Eppeville* : Elie-Antoine ANCELIN, ex-cordelier de St Marcel de *Paris*.  
*Estrées-Deniécourt* : DECAIX, vicaire de *Pertain*.  
*Etinehem* : François FROMANT, vicaire de St Martin de *Ham*.  
*Flers* : LE TURC, ancien récollet, demeurant à *Martinpuits*.  
*Framerville* : Charles RUINUY, docteur en théologie, ex-jacobin, à *Amiens*.  
*Fresnes* : HADENGUE, vicaire de *Combles*.  
*Ginchy et Guillemont* : Pacifique CAMUS, prêtre demeurant à *Ginchy*.  
*Grandcourt* : DERCY, desservant à *Bonnavy*.  
*Ham* : MERCIER, curé de Saint Martin.  
*Hem-Monacu* : MOREAU, ex-cordelier de *Péronne*.  
*Herleville* : DESACHY, vicaire à *Harbonnières*.  
*Heudicourt* : PATIN, vicaire de *Boucly*.  
*Hyencourt-le-Grand* : DERBESSE, vicaire à *Auxy-le-Château*.  
*Irles* : DUBREUIL, ex-chanoine régulier de *Ham*.  
*Languuevoisin* : PERCEVAL, prêtre demeurant au *Mesnil-St-Nicaise*.  
*Liéramont* : Jean-Louis NOBÉCOURT, ex-chanoine de *Nesle*.  
*Lihons* : COLLÉ, vicaire de *Chaulnes*.  
*Manancourt* : PLAYOULT, ex-bénédictin du *Mont-St-Quentin*.  
*Marchélepot* : DEVAUX, curé du *Grand-Rouy*.  
*Matigny* : FOURNIER, curé à *Itancourt*, district de *Saint-Quentin*.  
*Maurepas* : ORRY, ancien gardien des Capucins de *Paris*.  
*Méricourt-l'Abbé* : RIVIÈRE, natif de la *Viéville*, vicaire à *Buire-aux-Bois*, près *Auxy-le-Château*.  
*Mesnil-Martinsart* : ROBILLARD, vicaire de *Long*.

*Miraumont* : LOMBART, vicaire d'*Albert*.

*Misery* : PREVOT, de *Germaine*, ex-chanoine à *La Fère*, demeurant à *Ham*.

*Moislains* : Louis-Denis POINTHIER, vicaire à *Puteaux-*, près *Paris*, natif de *Buire*.

*Monchy-Lagache* : J.-B<sup>e</sup> GAMBART, desservant à *Tertry*.

*Morcourt* : DEGRAIN, ex-bernardin demeurant à *Péronne*.

*Nesle* : le curé de *St Léonard* (a remercié). Remplacé par BEDOS, curé de *St Pierre de Ham*.

*Nurlu* : FERNET, prêtre habitué de *St Jean de Péronne*.

*Offoy* : ANCELIN, vicaire de *Canizy*.

*Péronne* : LALOUETTE, curé de *St Jean* (a remercié). Remplacé par Claude-Joseph CROIZET, curé de N.-D. de Bretagne.

*Proyart* : Louis-François RICHARD, vicaire au *Donjon*, près *Moulins*.

*Quivières* : BOINET, vicaire à *Fieulaines*, district de *St-Quentin*.

*Roisel* : CAMUS, ex-prémontré, demeurant à *Epehy*.

*Sailly-Laurette* : BOILEAU, ex-sous-prieur de l'abbaye de *Corbie*.

*St Christ* : TOURLET, curé de *Cizancourt*.

*Sorel* : MASCRÉ, vicaire de N. D. de Bretagne de *Péronne*.

*Suzanne* : HUGUES, ex-capucin à *Péronne* (a remercié). Remplacé par Constant DETAILLE, curé de *Bazentin*.

*Thiepval* : Thomas-Félix DETAILLE, prêtre habitué à *Fricourt*.

*Villers-Carbonnel* : COTTONNET, prêtre habitué de *St Sauveur de Péronne*.

*Villers-le-Vert* : JUMELLE, prêtre demeurant à *Heilly*, natif de *Beaucourt-en-Santerre*.

*Voyennes* : MORANVILLIERS, vicaire de *St Acheul d'Amiens*.

*Ytres* : LEGRAND, prêtre à *Montauban*.

Lf 2435. Cahier. In-fol. 5 feuillets, papier.

**1791**, 18-19 sept. « Procès-verbal de l'assemblée du district de *Péronne*. » — 18 sept., 9 h. du matin (f<sup>o</sup> 1). Réunion des électeurs en la salle du directoire. Présidence de GONNET père, membre du bureau de paix établi près le tribunal de district, doyen d'âge. Scrutin : 54 votants, GONNET père, élu président, Louis-Augustin LOREL, de *Templeux-la-Fosse*, secrétaire. Prestation de serment. Nomination de scrutateurs. — 18 sept., 3 h. de relevée (f<sup>o</sup> 3). La municipalité de *Péronne* invite l'assemblée au *Te Deum* qui sera chanté ce

jour à 4 heures en l'église paroissiale de *St Fursy* « en réjouissance de l'acceptation de la constitution par le roi. » Elle y assiste avec l'administration du district, la municipalité et le tribunal. « Toute la garde nationale de cette ville, au milieu de laquelle était porté le drapeau de la fédération du district, a accompagné le corps électoral dans sa marche. » Scrutins. — 19 sept., 8 h. du matin (f<sup>o</sup> 5). Au 3<sup>e</sup> scrutin sont élus membres du district : COPREAUX, cultivateur à *Leuilly*, DE FIÉVILLE père, ancien subdélégué à *Péronne*, BOULANGER, maire de *Voyennes*, Louis-Augustin LOREL, de *Templeux-la-Fosse*, DIEU, procureur de la commune à *Berny*, GODEFROY fils, homme de loi à *Péronne*. Sur l'observation que GODEFROY est le beau-neveu de LE TELLIER, vice-président du directoire, arrêté que son remplaçant éventuel serait DEBACQ, cultivateur à *Esmery*. Séance continuée à 3 h. et demie pour l'élection des curés.

Lf 2435. Cahier. In-fol. 5 feuillets, papier.

**1791**, 19 sept., 3 heures de relevée. « Procès-verbal de l'assemblée électorale... pour le remplacement des curés ». — Réunion des électeurs en l'église *St Fursy*. Elections. Séance levée à 8 h. du soir. — A la suite du procès-verbal, certificat du président, GONNET père, que les élus ont été proclamés le 21 septembre, à 10 h. du matin en « l'église principale » de *Péronne*, avant la messe solennelle, célébrée par CROIZET, curé.

*Tableau des curés élus le 19 sept. 1791*

*Bazentin* : MARIN, vicaire de *Villers-St-Christophe*.

*Chuignes* : Nicolas DAUTREVAUX, demeurant à *Fayen-Santerre*.

*Dernancourt* : BOULOGNE, ex-capucin à *Péronne*.

*Equancourt* : LECLERC, desservant.

*Hyencourt-le-Grand* : LEGER, ex-religieux, y demeurant.

*Irles* : Nicolas LEFÈVRE, curé de *Gouy-l'Hôpital*.

*Liéramont* : HÉNAULT, desservant.

*Maurepas* : LOMBART, ex-capucin, originaire d'*Amiens*.

*Méricourt-l'Abbé* : QUENTIN, ex-chapelain à *Amiens*.

*Morlancourt* : DUMONT, vicaire et sacristain à Péronne.

*Nesle* : Barthélemy DESOIZE, curé de « *La Neville en Bel* » (?).

*Pozières* : SOLANTE, vicaire à Doullens.

*Rouy (Grand)* : BERTAIN, vicaire à Cugni (Aisne). *Sailly-Laurette* : MALLET, vicaire à Hangest-sur-Somme.

*Thiepval* : CARRÉ, vicaire à Martinpuits.

*Voyennes* : FETU (?), vicaire à Saint-Quentin.

*Ytres* : André-Louis-Sébastien CAMBRONNE-LUEZ, vicaire à St-Quentin.

Lf 2436. Cahier. In 4°, 18 feuillets, papier.

**1792**, 18-24 novembre. Assemblée électorale du district. — 18 novembre, 11 h. du matin (f° 1). Réunion des électeurs en la salle du directoire. Présidence de François GUIOT, de *Moislains*, doyen d'âge. Sont élus : président BOUTEVILLE, vice-président GONNET, secrétaire DEMAROLLES, vice-secrétaire CHELLÉ. Nomination de scrutateurs. Prestation de serment. — 18 nov., 3 h. d'après-midi (f° 1 v°). Annulation des élections faites le matin, étant donné le petit nombre d'électeurs qui y ont participé. Le nouveau scrutin donne les mêmes résultats, sauf CHELLÉ remplacé par BARRÉ. Nomination de scrutateurs. Prestation de serment. — 19 nov., 9 h. du matin (f° 2 v°). Un membre demande que le directoire, le tribunal et la municipalité représentent les délibérations prises depuis le 22 juin : adopté. Commissaires nommés pour prendre connaissance des registres. — 19 nov., 3 h. après-midi (f° 3 v°). Les habitants du *Petit-Rouy* demandent un pasteur nouveau, en remplacement du leur qui s'est expatrié. Un billet anonyme est brûlé. Compte-rendu des commissaires. NOBÉCOURT est interrompu dans l'exposé de son opinion, on propose et on adopte de passer à l'ordre du jour. Une liste de signataires des adresses relatives à l'événement du 20 juin sera affichée dans la salle. BEAUFORT, curé de *Contalmaison*, âgé de 37 ans, élu procureur-syndic au 2° scrutin. — 20 novembre (f° 5). Sont élus membres du directoire, au 2° scrutin : CHELÉ fils, notaire, 32 voix, ARRACHARD, 30, LOREL, ancien administrateur, 26, BARRÉ, de *Chuignolles*, 21. — 20 nov., 2 h. après-midi (f° 5 v°). Sont élus membres du conseil général du district : PERSONNE, de *Mametz*, DHILLY père, de *Barleux*, FOY, maire de *Ham*, BOULANGER, de *Voyennes*, CADOT, de *Templeux-le-Guéard*, GUIDÉE, de *Ham*, LÉGIONNET, de *Villers-Faucon*. — 21 nov., 8 h. 1/2 du matin (f° 6 v°). Julien DELVILLE, de *Sailly*,

proclamé élu 8<sup>e</sup> membre du conseil général au bénéfice de l'âge. Les habitants de *Dompierre* et *Becquincourt* demandent un pasteur. Sont élus juges du tribunal de district : Louis-Guillain BOUTEVILLE, Claude-François GONNET, ex-procureur-syndic, TURQUET homme de loi, ex-commissaire de police à *Paris*. — 21 nov., 2 h. après-midi (f° 7 v°). Sont élus juges : GOGUET, cultivateur à *Epenancourt*, HUET, juge actuel. Est élu commissaire national près le tribunal BALLUE, juge de paix du canton de *Péronne*. — 22 nov., 8 h. et demie du matin (f° 9). Sont élus suppléants des juges du tribunal : JUBÉ fils, notaire à *Nesle*, FRESSON, de *Péronne*, DEMAROLLES, notaire à *Ham*, VILLEMANT, homme de loi à *Péronne*. — 22 nov., 3 h. après-midi (f° 10 v°). Sont élus greffiers du tribunal : BALLUE DE MONTJOYE ; membres du bureau de paix : DUQUESNOY, DEHAUSSY père, GONNET père, GAUDEFROY fils, DEHAUSSY fils et HÉBERT fils ; directeur de la poste aux lettres de *Péronne* : BAYARD, de *Ham*, membre du conseil général du département. — 23 nov., 8 h. et demie du matin (f° 11 v°) directeur de la poste aux lettres de *Ham* : Honoré-Fabien FOY, directeur actuel ; de celle de *Nesle* : WARGNIER ; de celle d'*Albert* : DERRY, apothicaire à *Albert* ; de celle de *Lihons* : DECORBIE, WARGNIER remercie. — 23 nov., 3 h. de relevée (f° 12 v°). Est élu directeur de la poste aux lettres de *Nesle* : DEMARQUAY. Élection de curés. — 24 nov., 8 h. du matin (f° 14). Élection de curés. Messe en l'église St Fursy. Proclamation des élus.

*Tableau des curés élus les 23 et 24 nov. 1792 :*

*Bazentin* : DEGRAINS, ex-bernardin, demeurant à Péronne.

*Beaumont* : HESTRET, desservant à *Vraignes*.

*Cerisy* : VIGNON, ex-génovéfain.

*Chipilly* : PLUVIERS, ex-chanoine.

*Chuignes, Chuignolles et Fontaine* : HANGARD, vicaire de St Fursy de Péronne

*Cléry* : NOBÉCOURT, vicaire de Péronne.

*Dernancourt* : BOULOGNE, ex-capucin.

*Doingt* : Boniface PAQUET, ex-capucin à Péronne.

*Dompierre* : MALÉZIEUX, desservant à *Tertry*.

*Epehy* : Charles-Louis CAVEL, desservant.

*Fins* : MUZEAU.

*Grandcourt* : DENIS, vicaire à Péronne.

*Hardecourt-aux-Bois* : COUSIN, ex-cordelier à Péronne.

*Heudicourt* : LEFEBVRE.

*Hombleux* : DUROIS, ex-curé de *Grécourt*.

*La Neuville-lès-Bray* : AURRELIQUE, prêtre de Noyon.

*Marquaix* : DUPUIS, desservant.

*Maurepas* : MARIN, premier vicaire de *Bapaume*.

*Millencourt* : BUHAU.

*Pozières* : DUFEUTREL, desservant.

*Pressoir* : LAMY, ex-chanoine de *Nesle*.

*Pys* : VINCHON, ex-chanoine à *Noyon*.

*Ronssoy* : COLINCAMP, ex-desservant à *Muille-Villette*.

*Rouy (Petit)* : MOREAU, ex-chanoine de *Nesle*.

*Sailly-le-Sec* : DARAIGNES-VAUDRICOURT, ex-chanoine de *Péronne*.

*Sailly-Saillisel* : CAMUS, desservant.

*Suzanne* : ROUSSEL, ex-curé de *Maucourt*.

*Tertry* : Rémi OLIVIER, ex-chapelain de *Nesle*.

*Thiepval* : DESMORIE (?), desservant.

*Vaux-Eclusier* : DEMAZIÈRE, ex-minime demeurant à *Péronne*.

*Villers-Faucon* : GARANGER, « curé de l'une des 2 cures du village. »

*Voyennes* : HADINGUE, ex-chanoine.

*Ytres* : POCQUET, desservant.

**Tableau de la population du District de Péronne**

Un des registres du district de Montdidier fournissait le tableau de la population des communes de son ressort (cf. col. 117-120). Nous donnons ci-après des renseignements analogues sur les communes du district de Péronne, d'après un tableau sans date (L<sup>f</sup> 2449), qui doit être daté de 25 mars 1792. (Cf fonds du Département L<sup>a</sup> 464).

CANTON d'ALBERT :

Albert.....	1960
Aveluy .....	320
Bécardel.....	175
Bouzaincourt.....	597
Carnois.....	100
Contalmaison.....	325
Dernancourt.....	348
Fricourt.....	674
Laviéville.....	248
Le Boissel-Auvillers.....	515
Le Mesnil-Martinart.....	610
Mametz.....	426
Milliancourt.....	402
Méault.....	696
.....	
.....	7396

CANTON d'ATHIES :

Athies.....	800
Brie.....	427
Briost.....	104
Cizancourt.....	57
Croix.....	580
Devise.....	179
Ennemain.....	312
Esme Le Mesnil-Bruntel.....	320
Falvy.....	330
Matigny.....	600
Monchy-La-Gache.....	880
Mons-en-Chaussée.....	694
Quivières.....	292
St-Christ.....	292
Tertry.....	267
Ugny-l'Equipée.....	250
Y.....	139
.....	
.....	6223

CANTON de BRAY

Bray.....	970
Buire (sur l'Ancre).....	304
Cappy.....	896
Cerisy-Gailly.....	600
Chipilly.....	313
Eclusiers et Vaux.....	300
Etinehem.....	530
Laneuville-lès-Bray.....	96
Méricourt-l'Abbé.....	400
Méricourt sur Somme.....	394
Morcourt.....	480
Morlancourt.....	1012
Sailly-Lorette.....	438
Sailly-le-Sec.....	498
Suzanne.....	605
Treux.....	250
Ville-sous-Corbie.....	400
.....	
.....	7496

CANTON de COMBLES :

Combles.....	1430
Bazentin Grand et Petit.....	349
Curly et Fargny.....	367
Flers.....	520
Frégicourt.....	32
Ginchy.....	136
Gueudecourt.....	360
Guignemont (Guillemont).....	315
Hardecourt-aux-Bois.....	435
Le Forest, l'Hôpital-aux-Bois.....	101
Le Hem et Monacu.....	109
Les Bœufs.....	541
Longueval.....	566
Maricourt.....	525
Maurepas.....	1003
Montauban.....	611
Rancourt.....	293
Sailly-Sailliselle.....	890
.....	
.....	8583

CANTON de CHAULNES :

Chaulnes.....	1232
Ablaincourt.....	382
Belloy.....	389
Berny.....	355
Estrée et Deniécourt.....	552
Fresnes.....	424
Hyencourt-le-Grand.....	165

APPENDICE. — DISTRICT DE PÉRONNE. — POPULATION

Hyencourt-Petit.....	102	Ronsoy .....	1015
Lihoms .....	1353	Sorel .....	482
Marchélepot.....	634	Villers Faucon .....	1200
Misery.....	301	.....	.....
Omiécourt-lès-Mont-Royal .....	237	.....	7078
Pressoir .....	154	CANTON de MIRAUMONT :	
Puzeaux .....	228	Miraumont.....	860
Vermandovillers .....	312	Auchonvillers .....	404
.....	.....	Authuile.....	251
.....	6820	Beaucourt .....	182
CANTON de FOUCAUCOURT :		Courcelette .....	450
Foucaucourt.....	506	Beaumont .....	658
Assevillé .....	600	Grandcourt .....	623
Bequincourt .....	110	Yrles .....	368
Chuïnes .....	270	Pozières .....	452
Chuignolles.....	258	Pyes (Pys).....	400
Dompierres .....	606	Thiépvai .....	349
Fay .....	200	.....	.....
Fontaine-lès-Cappy.....	136	.....	4997
Framerville .....	473	CANTON de MOISLAINS :	
Frise .....	263	Moislains .....	1393
Feuillières .....	346	Aizecourt-le-Haut.....	167
Herleville .....	334	Bouchavesne .....	533
Marcelet (Soyecourt).....	515	Driencourt .....	350
Proyart .....	645	Aizecourt-le-Bas .....	320
Reinnecourt.....	280	Le Mesnil-en-Arouaise.....	434
Vauvillers .....	314	Manancourt .....	1050
.....	.....	Nurlu .....	689
.....	5966	Templeux-la-Fosse.....	502
CANTON de HAM :		Ytres .....	1020
Ham .....	1714	.....	.....
Brouchy .....	450	.....	6458
Buverchy.....	62	CANTON de NESLE :	
Esmery-Hallon.....	1100	Nelle et ses faubourgs .....	1610
Eppeville.....	388	Bettancourt.....	95
Etouilly .....	130	Epéanecourt .....	173
Grécourt.....	90	Languevoisin.....	200
Hombleux .....	880	Le Grand-Roui .....	200
Muille et Muille-Villette.....	180	Mesnil-Saint-Nicaise.....	364
Offois.....	256	Le Petit-Rouy .....	166
Sancourt.....	390	Licourt.....	529
St-Sulpice .....	311	Morchain .....	430
Douilly .....	435	Pargny .....	214
.....	.....	Pertain .....	925
.....	6386	Potte .....	208
CANTON d'HEUDICOURT :		Quiquery.....	70
Heudicourt.....	1230	Voyennes.....	626
Ep[e]hy .....	1375	Villecourt .....	73
Equancourt Grand et Petit .....	650	.....	.....
Fins .....	426	.....	5883
Liéramont .....	700		

CANTON de PERONNE :

Péronne .....	3500
Allaines et le Mont-Saint Quentin .....	945
Barleux .....	474
Biaches .....	355
Bussu .....	543
Clairy .....	405
Doingt et Flamicourt.....	650
Eterpigny .....	200
Flaucourt.....	396
Herbecourt .....	353
Sainte Radegonde .....	500
Villers-Carbonnel .....	382
.....	8713

CANTON de ROISEL :

Roisel.....	1180
Bergnes et Fléchein .....	587
Bouvincourt .....	296
Buies (Buire-Courcelles).....	330
Cartigny .....	620
Etrée-en-Chaussée .....	80
Guyencourt et Saulcourt .....	537
Hamcourt .....	232
Hervilly.....	431
Herbecourt (Hesbecourt) .....	248
Longavesne.....	236
Marquaix et Hamelet .....	300
Pœuilly et Aix.....	320
Tincourt et Boucly .....	583
Templeux-le-Guérad .....	595
Vraignes.....	315
.....	6890

**Note pour le lecteur.** — Le présent volume d'inventaire fait suite à celui paru en 1925, qui analysait les registres d'arrêtés du Département de 1790 à l'an 4 (in-4°, VIII et 512 pages). Le système de l'enregistrement ayant cessé au siège du département au début de l'an 4, c'est aux dossiers des affaires, classés méthodiquement, qu'il faut généralement avoir recours pour être informé des faits parvenus à l'administration départementale de l'an 4 à l'an 8.

Aujourd'hui, nous fournissons aux chercheurs, après l'avoir rédigé avec le souci constant de faciliter leurs recherches, l'inventaire des registres de deux districts, Montdidier et Péronne. Ils étaient presque ignorés. Nous espérons qu'on les consultera davantage, maintenant que les travailleurs n'auront plus à effectuer des dépouillements généraux, à peu

près irréalisables pour qui ne poursuit qu'un but particulier. Ils n'ont même pas été exploités par les deux principaux historiens des villes de Montdidier et de Péronne, Victor de Beauvillé (*Histoire de la ville de Montdidier*, Paris, Claye, 1875, 3 vol. in-4°), et Gustave Ramon (*La Révolution à Péronne*, Péronne, J. Quentin, s. d., 6 vol. in-8°).

L'ordre alphabétique engageait à traiter successivement ; après les registres du Département, ceux des districts d'Abbeville, Amiens, Doullens, Montdidier et Péronne. Mais, étant donné que presque toutes les archives publiques et privées de la région de Montdidier et de Péronne ont subi, pendant la guerre de 1914-1918, des destructions très importantes, il a semblé convenable de s'appliquer de préférence aux districts qui ont eu leur siège dans ces deux villes.

On n'a pas jugé devoir reproduire dans les extraits les fautes d'orthographe des copistes, et on a rétabli, en règle générale, les formes modernes. Il est d'ailleurs assez long et difficile de faire imprimer à notre époque, pour ne pas chercher à rendre plus rapide la tâche des imprimeurs. Toutefois, s'agissant des noms propres de personnes, on n'a pas voulu innover. Tels ils sont écrits par le copiste, tels ils ont été reproduits. Trop d'identifications risquaient d'être arbitraires. Traitant de documents des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, l'archiviste de l'Hérault a donné à un problème analogue la même solution. (*Inv. sommaire Hérault, série B, tome IV, 1938, p. I*).

Nous rappelons qu'un répertoire numérique de l'ensemble de la série L a paru en 1937 (in-4°, 350 colonnes).

1<sup>er</sup> Décembre 1938

J. ESTIENNE

# TABLE GÉNÉRALE

Du Tome II de l'Inventaire sommaire de la Série L (Registres des districts  
Districts de Montdidier et de Péronne)

## DISTRICT DE MONTDIDIER

### *Délibérations et arrêtés*

L 646 (L <sup>e</sup> 2073 nouveau). Conseil et directoire du district. 1790, 26 juillet. — 1792, 29 déc. (inachevé).	Col. 1-44
L 646 bis (L <sup>e</sup> 2074 nouveau). Conseil du district. 1790, 15 sept. — 1790, 29 sept. 1791, 15 oct. — 1791, 29 oct. 1792, 20 déc. — 1793, 3 janv. 1793, 4 févr.	Col. 144-246

### *Délibérations et arrêtés généraux du directoire*

L 647 (L <sup>e</sup> 2075 nouveau). 1791, 15 oct. — 1792, 10 août.	Col. 46-54
L 648 (L <sup>e</sup> 2076 nouveau). 1793, 28 mars. — An 2, 18 niv.	Col. 55-81
L 649 (L <sup>e</sup> 2077 nouveau). An 2, 19 niv. — An 2, 1 <sup>er</sup> prair.	Col. 81-105
L 650 (L <sup>e</sup> 2078 nouveau). An 27 prair. — An 2, 11 fruct.	Col. 105-136
N. B. — Population des communes du district de Montdidier, col. 117-120.	
L 651 (L <sup>e</sup> 2079 nouveau). An 2, 12 fruct. — An 3, 28 brum.	Col. 136-161
L 652 (L <sup>e</sup> 2080 nouveau). An 3, 28 brum. — An 3, 21 flor.	Col. 161-185
L 653 (L <sup>e</sup> 2081 nouveau). An 3, 22 flor. — An 4, 15 frim.	Col. 185-192
L 654-655. — Numéros vacants.	Col. 192
L 656 (L <sup>e</sup> 2082 nouveau). <i>Réquisitoires</i> de l'agent national et du procureur syndic du distric. An 2, 1 <sup>er</sup> niv. — An 4, 2 brum.	Col. 192

### *Arrêtés par matières*

L 656 bis (L <sup>e</sup> 2083 nouveau). Reconstitution d'un registre perdu du bureau des contributions d'après les sommaires insérés aux registres L 652-653 (L <sup>e</sup> 2080-2081 nouveaux). An 3, 14 pluv. — An 4, 27 vendém.	Col. 192-196
L 657 (L <sup>e</sup> 2084 nouveau). Bureau militaire. 4 <sup>e</sup> bureau. An 3, 5 pluv. — An 4, 12 frim.	Col. 196-203
L 658 (L <sup>e</sup> 2085 nouveau). Enrôlements volontaires et congés. 1792, 20 août. — An 4, 11 frim.	Col. 203-208

TABLE GÉNÉRALE

L 659-660 (L <sup>e</sup> 2086-2087 nouveaux). Baux des biens ecclésiastiques. 1790, 30 sept. — An 2, 8 therm.	Col. 209-221
L 661 (L <sup>e</sup> 2088 nouveau). Subsistances, habillement, instruction publique. An 3, 1 <sup>er</sup> pluv. — An 4, 1 <sup>er</sup> frim.	Col. 221-234
L 662-665. Registres perdus. Domaines et émigrés.	Col. 234
L 666-667 (L <sup>e</sup> 2089-2090 nouveaux). Domaines nationaux et d'émigrés An 3, 3 pluv. — An 4, 15 frim.	Col. 234-250
L 667 bis (L <sup>e</sup> 2091 nouveau). Secours et travaux publics. An 3, 1 <sup>er</sup> pluv. — An 4, 15 brum.	Col. 250-252

*Registres de correspondance*

L 668 (L <sup>e</sup> 2092 nouveau). Registre d'ordre de la correspondance reçue, avec la suite donnée aux affaires. N <sup>os</sup> 1-1503 An 2, 4 brum. — An 4, 29 niv.	Col. 252-253
L 669 (L <sup>e</sup> 2093 nouveau). Lettres écrites dans le bureau du secrétariat. Nos 1-392. An 2, 11 therm. — An 3, 2 flor.	Col. 253-256
L 670 (L <sup>e</sup> 2094 nouveau). Lettres de correspondance décadaire avec le comité de salut public et autres autorités supérieures. N <sup>os</sup> 1-177. An 2, 30 ventôse. — An 4, 11 brum.	Col. 221-234 Col. 256-263
L 671 (L <sup>e</sup> 2095 nouveau). Lettres écrites par l'agent national du district. An 2, 9 pluv. — An 3, 7 niv.	Col. 263-296

*Registres aux mandats*

L 672 (L <sup>e</sup> 2096 nouveau). Clergé et fonctionnaires public. N <sup>os</sup> 1-1021. 1791, 1 <sup>er</sup> avril. — 1792, 4 janv.	Col. 296
L 673 (L <sup>e</sup> 2097 nouveau). Fonctionnaires publics. N <sup>os</sup> 4794-6410. An 2, 23 pluv. — An 3, 12 brum.	Col. 296-302
L 674 (L <sup>e</sup> 2098 nouveau). Ecclésiastiques. N <sup>os</sup> 1-809. An 3, 14 brum. — An 4, 1 <sup>er</sup> frim.	Col. 302-303
L 675 (L <sup>e</sup> 2099 nouveau). Réparation des routes. N <sup>os</sup> 1-537. An 2, 2 ventôse. — An 4, 15 frim.	Col. 303-304
L 676 (L <sup>e</sup> 2100 nouveau). Paiement des draps et toiles de l'atelier d'habillement militaire. N <sup>os</sup> 1-109. An 2, 29 ventôse. — An 4, 5 frim	Col. 305-307
L 677 (L <sup>e</sup> 2101 nouveau). Secours aux parents des défenseurs de la patrie (numérotation discontinue). An 2, 7 germ. — An 4, 24 vendém.	Col. 307-308
L 678 (L <sup>e</sup> 2102 nouveau). Commissaires de l'administration. N <sup>os</sup> 1-164. An 3, 28 vendém. — An 4, 29 brum	Col. 308
L 679-680 (L <sup>e</sup> 2103-2104 nouveaux). Mandats du Département. An 3, 1 <sup>er</sup> pluv. — An 4, 15 frim.	Col. 308-309

*Mémoires et requêtes présentés au District et arrêtés sur iceux*

L 680 bis, 681, 682, 683 (L <sup>e</sup> 2105-2108 nouveaux). An 2, 9 frim. — An 4, 14 frim.	Col. 309-357
<i>Appendice. Assemblées électorales.</i>	Col. 358-368
Concordance. Table.	Col. 369-370

**DISTRICT DE PÉRONNE***Délibérations et arrêtés*

L 2366. « Procès-verbal de l'assemblée du district de Péronne ».	1790, 20 sept. — 1791, 1 <sup>er</sup> août.	Col. 371-379
L 2367. Délibérations et arrêtés du conseil du district.	1791, 15-27 oct.	Col. 380-385
	1792, 16 juillet. — 1793, 12 janv.	Col. 385-400
	1793, 29 mars. — An 2, 1 <sup>er</sup> mess.	Col. 400-435
L 2368. Procès-verbal de l'assemblée du district de Péronne.	1792, 20 déc. — 1793, 12 janv.	Col. 435
L 2369. Registre du conseil général du district.	An 2, 2 mess. — An 3, 1 <sup>er</sup> prair.	Col. 436-448
L 2370. Délibérations et arrêtés du directoire.	1790, 27 juillet. — 1792, 26 déc.	Col. 448-516
L 2371. Délibérations et arrêtés du directoire.	1793, 2 janv. — An 3, 5 ventôse.	Col. 517-563
L 2372. Délibérations et arrêtés du directoire.	An 3, 29 pluv. — An 4, 15 brum.	Col. 563-590
L 2373. Avis du directoire sur les requêtes et mémoires présentés par les particuliers.	1791, 2 mai. — 1792, 17 juillet.	Col. 590-621
L 2374. Pétitions et mémoires adressés au Département. N <sup>os</sup> 1-205.	1793, 16 janv. — An 4, 15 brum.	Col. 622
L 2375. Arrêtés « concernant les subsistances ».	An 2, 1 <sup>er</sup> germ. — An 3, 4 prair.	Col. 623-662
L 2376. Délibérations « concernant les biens communaux ».	An 2, 21 niv. — An 3, 30 therm.	Col. 662-674
L 2377. Déclarations des habitants de Péronne pour la contribution patriotique. N <sup>os</sup> 1-681.	1789, 9 nov. — 1790, 4 mai.	Col. 675-680
L 2378. Arrêtés sur les contributions de 1791, 1792 et 1793.	An 2, 19 flor. — An 4, 7 brum.	Col. 680-686
L 2379. Délibérations. Domaines nationaux de 1 <sup>re</sup> origine et émigrés.	1793, 16 janv. — An 4, 29 vendém.	Col. 686-704
L 2380. Délibérations concernant la vente des domaines nationaux.	1792, 1 <sup>er</sup> mai. — 1793, 16 janv.	Col. 704-708
L 2381-2383. Délibérations relatives aux biens des émigrés.	1793, 24 juillet. — An 4, 1 <sup>er</sup> frim.	Col. 708-752
L 2384. Arrêtés du Département relatifs aux biens des émigrés.	1793, 1 <sup>er</sup> févr. — An 3, 25 brum.	Col. 752-753
L 2385. Arrêtés. « Partie militaire et subsistance des armées ».	1793, 3 mai. — An 2, 3 germ.	Col. 754-799
L 2386. Arrêtés du bureau militaire.	An 2, 5 germ. — An 4, 7 brum.	Col. 799-832
L 2387. Arrêtés du District et du Département. Partie militaire.	District. 1793, 5 mars. — 1793, 2 mai.	Col. 832-845
	Département et district. 1793, 18 mars. — An 3, 16 therm.	Col. 845-846
L 2388. Secours aux familles des défenseurs de la patrie et autres secours.	An 2, 6 flor. — An 4, 14 brum.	Col. 846-853

TABLE GÉNÉRALE

L 2389. Fixation des traitements et pensions ecclésiastiques.	
	1791, 8 avril. — 1792, 21 nov.
	Col. 854-857
L 2390. Déclarations de changement de domicile faites par les bénéficiaires.	
	1790, 4 nov. — An 4, 10 brum.
	Col. 857-863
<i>Correspondance</i>	
L 2391. Lettres écrites par les administrateurs du district (bureau militaire).	
	An 2, 1 <sup>er</sup> mess. — An 4, 20 brum.
	Col. 863-896
<i>Appendice. Assemblées électorales.</i>	Col. 897-906
Appendice. Population des communes du district de Péronne.	Col. 907-911
Note pour le lecteur.	Col. 911-912

---

**IMPRIMERIE**            **MODERNE**  
9, Rue des Loges, 9  
FONTENAY – LE – COMTE

---